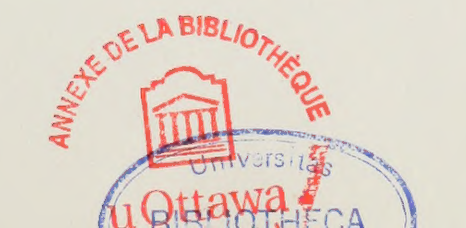

U d'/of OTTAWA
39003000138460


ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
Universitas
Ottawa
BIBLIOTHECA

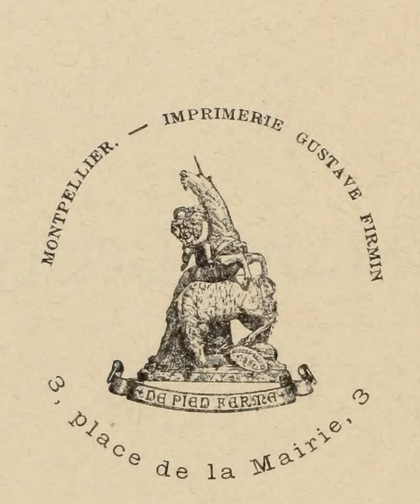
affectueux souvenir

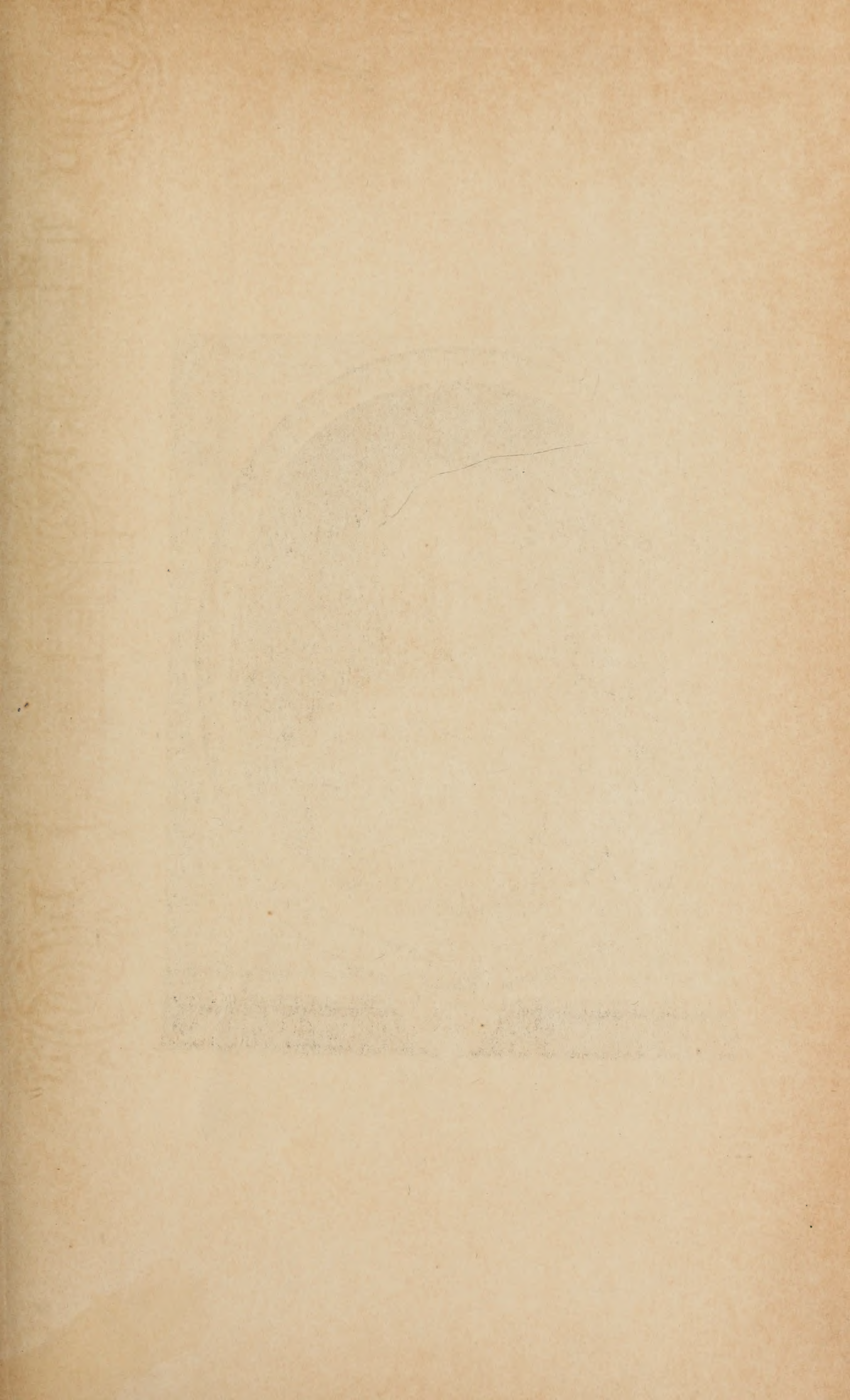
J. Henry

Octobre 1895.

François Bosquet

1605-1676


MONTPELLIER. — IMPRIMERIE GUSTAVE FIRMIN
DE PIED FERME
3, place de la Mairie, 3




FRANCISCVS BOSQVET EPISCOPVS MONTISPESSVLANI COMES MELGORII MARCHIO
Nanteuil ad viuum pingebat et sculpebat 1671

FRANÇOIS

BOSQUET

INTENDANT DE GUYENNE ET DE LANGUEDOC
ÉVÊQUE DE LODÈVE ET DE MONTPELLIER

ÉTUDE

SUR UNE ADMINISTRATION CIVILE ET ECCLÉSIASTIQUE
AU XVIIe SIÈCLE

Par M. l'Abbé HENRY

DOCTEUR EN THÉOLOGIE
AUMÔNIER DU LYCÉE
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE MONTPELLIER
DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES
ET DE L'ACADÉMIE DE LÉGISLATION DE TOULOUSE

Ornée d'un portrait de Bosquet et suivie d'un examen analytique de ses ouvrages



PARIS

Ernest THORIN, Éditeur

LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
DU COLLÈGE DE FRANCE, DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
ET DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES
7, *Rue de Médicis*

M D CCC LXXXIX



A LA MÉMOIRE

DE M. GERMAIN

MEMBRE DE L'INSTITUT
DOYEN HONORAIRE ET PROFESSEUR D'HISTOIRE
A LA FACULTÉ DES LETTRES
DE MONTPELLIER

A SA GRANDEUR

Monseigneur DE ROVÉRIÉ DE CABRIÈRES

ÉVÊQUE DE MONTPELLIER
LODÈVE, AGDE, BÉZIERS ET SAINT-PONS
PRÉLAT DOMESTIQUE DE SA SAINTETÉ
ASSISTANT AU TRONE PONTIFICAL
COMTE ROMAIN

Hommage de filial respect.

P. HENRY.

AVIS A NOS LECTEURS

Il s'est glissé, dans la composition de cet ouvrage, quelques erreurs de noms propres dont nous ne nous sommes aperçu que lorsqu'il n'était plus temps d'y porter remède. Nous étions seul à corriger les épreuves de ces 800 pages ; nous avions, en ce moment-là, à faire face à d'autres travaux. L'impression une fois commencée, nous ne pouvions ni l'arrêter, ni la ralentir ; on nous demandait de nous hâter ; il n'est donc pas surprenant que notre attention ait été un peu en défaut.

En attendant qu'une nouvelle édition nous permette de faire disparaître ces légères taches, nous avons tenu à les signaler ici à nos lecteurs.

Dans la préface, page XV : lisez *Moreri* au lieu de *P. Muratori.*
Page 225 : lisez *Particelli d'Emery* au lieu de *Porticelli d'Emeri.*
Page 275 : lisez bataille de *Lens* au lieu de *Sens.*
Page 284 : lisez *Conti* au lieu de *Condé.*
Page 665 : lisez *Guy-Patin* au lieu de *Guy-Papin.*

Nous profitons volontiers de cette occasion pour remercier les critiques qui, dans les *Semaines religieuses,* dans les revues, dans les journaux de Paris et de la province ont bien voulu s'occuper de notre *Bosquet.* Les plus sévères n'ont reproché à notre livre que sa longueur. Ils ont tous rendu hommage à la sincérité de nos recherches, à la loyale indépendance de nos appréciations et de nos jugements, à la sérieuse valeur historique de notre étude, et les éloges particulièrement flatteurs qu'ils ont décernés à l'écrivain nous sont des témoignages bien précieux, qui nous dédommagent amplement aujourd'hui de toutes nos peines et nous donnent les meilleurs encouragements pour l'avenir.

Montpellier, le 18 Octobre 1888.

MONSIEUR L'AUMONIER,

Je viens de parcourir les épreuves de votre consciencieuse et intéressante étude sur l'un de mes plus illustres prédécesseurs, Mgr de Bosquet. Je n'hésite pas à vous féliciter d'avoir entrepris ce grand travail et de nous avoir fait connaître la vie et les œuvres d'un homme dont le caractère et les talents doivent inspirer la sympathie et l'admiration. Dans sa carrière de magistrat et d'administrateur, au nom du Roi, de la province de Languedoc, comme dans son existence épiscopale à Lodève et à Montpellier, Mgr de Bosquet a montré les plus brillantes qualités, la sagesse et la prudence en même temps que l'énergie et la vigueur, la sûreté des doctrines aussi bien que le tact et la mesure dans leur application pratique. C'est évidemment un des hommes les plus éminents à signaler dans notre histoire locale. Vous avez bien fait d'attirer sur lui les regards.

Grâce à vos recherches patientes et bien conduites, on verra, une fois de plus, que, parmi ces prélats du dix-septième siècle,

dont on parle quelquefois avec tant de légèreté, il y en avait, en grand nombre, qui méritaient leur élévation par une incontestable valeur, et qui, à tous les dons extérieurs de la naissance et de la fortune, ajoutaient les dons beaucoup plus précieux et plus rares d'une haute valeur appuyée sur une instruction très étendue.

Je dois, comme successeur de ce grand homme, vous remercier de m'avoir appris à être justement fier d'un pareil ancêtre, et je vous assure, Monsieur l'Aumônier, de mon paternel intérêt et de mon affectueux et dévoué respect en N.-S.

† FR.-MARIE ANATOLE,
Évêque de Montpellier.





PRÉFACE

C'EST sur les conseils et d'après les indications de M. Germain, un maître dont tous les amis des lettres pleurent la perte, que j'entrepris, il y a cinq ans, cette étude sur François Bosquet. J'étais loin de penser alors qu'elle nécessiterait un cadre aussi étendu et qu'elle pourrait me fournir la matière d'un gros volume. Mes prétentions, en effet, étaient plus modestes. Je n'avais en vue que les éléments d'une simple thèse pour le doctorat en théologie. Négligeant les titres scientifiques de mon héros, dont je n'étais pas en mesure de contrôler la valeur, laissant de côté également tout ce qui avait trait à sa carrière administrative, dont je ne soupçonnais ni l'intérêt ni l'importance, je résolus de m'attacher aux actes les plus saillants de son épiscopat. Bosquet avait joué dans la grande querelle janséniste un des premiers rôles. Le clergé de France l'avait, à plusieurs reprises, chargé d'être son interprète pour la défense de la discipline ecclésiastique. Envoyé en mission extraordinaire auprès du Pape par Mazarin, il avait laissé à la Cour pontificale

la réputation d'un négociateur habile, plein de tact, de modération et de prudence. C'étaient là des faits plus que suffisants pour fixer mon choix. A peine mentionnés d'ailleurs, et seulement en passant, par quelques historiens, oubliés par d'autres, ils me permettaient de traiter un sujet à peu près inédit. Je m'enfermai donc strictement dans ces limites, et, au mois de juin 1884, je publiai l'étude suivante : *François Bosquet, évêque de Lodève et de Montpellier. — Son rôle dans l'affaire du jansénisme et dans les questions des réguliers et de la régale* [1654-1657] (1).

Je n'en avais pas moins formé, dès cette époque, le projet de compléter ce travail, et je le présentai au public comme un extrait d'une *Vie de Bosquet* en préparation. J'avais rassemblé quelques matériaux ; je connaissais les sources où je pouvais puiser ceux qui me manquaient ; déjà même, certaines parties de cette *Vie* étaient rédigées, et, telle que je la concevais alors, il ne me semblait pas qu'elle dût tarder longtemps à paraître. Il est vrai que je ne comptais pas l'étendre au delà d'une dizaine de chapitres, en y comprenant ceux que je venais de publier. Je n'y faisais au savant et à l'administrateur de province qu'une place restreinte. L'Évêque surtout m'intéressait, et c'était de lui principalement que je désirais écrire l'histoire.

Une interruption de plus d'une année donna le temps à mes idées de se modifier sur ce point et me permit d'adopter pour

(1) Montpellier, imprimerie Cristin, Serre et Ricome. — Joseph Calas, libraire-éditeur.

mon sujet un plan nouveau. Entré à la Société archéologique sous le patronage de M. Germain, je fus engagé par lui, pour payer à cette Société mon tribut d'études, à sortir du cadre exclusif que je m'étais tracé, et, puisque j'avais entrepris de remettre en lumière la physionomie trop effacée d'un de nos grands hommes, à le montrer, dans les phases diverses d'une existence bien remplie, constamment égal à lui-même et toujours digne de sa fortune. Somme toute, Bosquet avait bénéficié, comme Évêque, de la considération qu'il s'était acquise dans d'autres emplois, et cela valait d'être raconté.

Je recevais, en même temps, d'un autre membre de l'Institut, M. Tamizey de Larroque, avec qui des circonstances heureuses m'avaient mis en relation, un avis semblable. M. Tamizey de Larroque signalait à mon attention une note insérée par lui, quatre ans auparavant, dans une publication sur de Marca qu'il m'adressait (1), et dans laquelle il s'exprime en ces termes : « Je voudrais recommander aux érudits de » Narbonne ou de Montpellier les lettres inédites de Bosquet » au chancelier Séguier, à de Marca, etc..... Bosquet, soit » comme érudit, soit comme évêque, est un de ces hommes » qui méritent d'être l'objet d'une étude approfondie. »

Je cite volontiers mes auteurs. C'est ma réponse à ceux qui, avant de m'avoir lu, seraient tentés de croire que j'ai donné à mon héros plus d'importance qu'il ne convient.

(1) *Lettres inédites de Pierre de Marca*, publiées par M. Tamizey de Larroque. — Paris, Champion, 1881.

La voie m'étant indiquée, je n'avais plus qu'à la suivre. La Bibliothèque nationale m'avait fourni déjà les éléments les plus originaux de ma thèse. J'y revins, avec l'intention de parcourir avec soin toute la partie de la correspondance de Bosquet que j'avais négligé de recueillir lors de mes premières recherches, et j'en rapportai quantité de documents intéressant l'histoire générale de cette époque, et plus particulièrement celle de notre ancienne province. J'y entrai aussi en communication plus directe avec l'érudit par la lecture et l'analyse de ses ouvrages. Depuis, M. Barrès, le sympathique bibliothécaire de Carpentras, m'a permis de compléter mes notes sur ce dernier point, en m'envoyant une copie des lettres de Peiresc à Bosquet contenues dans la précieuse collection de manuscrits d'Inguimbert. A Montpellier, j'ai eu sous la main tous les dossiers du fonds de l'Évêché conservés encore dans nos archives. J'ai pu consulter à loisir les registres des Etats, les comptes rendus des délibérations du Chapitre, les procès-verbaux des visites de l'Évêque dans son diocèse, et, ainsi entouré de matériaux où j'ai voulu laisser le moins de place possible aux lacunes, je me suis mis à l'œuvre avec ardeur, persuadé que je travaillais à une réparation (1).

Bosquet était à peine descendu dans la tombe que le *Journal des savants* parlait de sa mort comme d'une perte immense

(1) Que M. de la Pijardière, archiviste du département, et M. Gaudin, bibliothécaire de la ville, me permettent de les remercier ici de leur obligeance. Je dois à M. Gaudin, notamment, bien des renseignements utiles, et c'est grâce à lui, encore, que j'ai pu faire reproduire en phototypie la gravure de Nanteuil placée en tête de cet ouvrage.

que venaient d'éprouver du même coup l'État et l'Église. A quelque temps de là, un de ceux qui l'avaient le mieux vu dans l'intimité, très probablement un chanoine, retraçait, en quelques pages sommaires mais bien touchantes, l'édifiant portrait de sa belle vie (1). Ces pages étaient destinées peut-être à servir de canevas à une biographie plus étendue ; cette biographie, malheureusement, ne parut jamais, et il ne semble pas que, depuis, elles aient inspiré d'autre écrivain que d'Aigrefeuille, qui a consacré à Bosquet, dans son *Histoire ecclésiastique de Montpellier*, une notice où les quelques anecdotes racontées par le pieux chanoine se trouvent à peu près textuellement reproduites. Après le *Journal des savants*, après d'Aigrefeuille et son inspirateur anonyme, le P. Lelong, dans sa *Bibliothèque historique de la France*, le P. Muratori, dans son *Dictionnaire*, le P. Nicéron, dans ses *Mémoires*, la *Gallia Christiana* et plus récemment encore les frères Michaud et Didot, dans leur *Biographie universelle*, ont décerné à Bosquet les plus beaux éloges.

Tout cela, pourtant, n'a pas empêché l'oubli de venir ; à part quelques érudits qui savent encore ce que Bosquet a été, nul ne connaît plus le savant dont les Peiresc, les Marca et les Baluze s'honorèrent d'être les amis ; l'homme qui sut mériter la constante affection de Séguier et la confiance de Mazarin ;

(1) Ce manuscrit fait partie du tome XLII de l'importante collection de Languedoc (collection de D. Vaissette) à la Bibliothèque nationale. En 1859, il fut publié par M. Germain, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences et des lettres de Montpellier*, sous le titre suivant : *Une Vie inédite de François Bosquet*, précédée d'une notice. — 12 pages in-4°.

l'intendant qui put passer aux yeux de deux provinces, agitées par les dernières convulsions de la guerre civile, pour le modèle accompli des administrateurs ; l'illustre et saint prélat en qui les passions religieuses trouvèrent un modérateur si zélé et si écouté, et dont l'Église de France admira les vertus.

J'aurais voulu qu'un monument plus beau et plus digne de lui fût élevé à sa mémoire. J'ai dû borner mon ambition à mes ressources, et, ne pouvant mieux faire, me contenter de jeter quelques fleurs sur sa tombe pour arrêter les regards du passant, et l'obliger à se souvenir.

Telle est la pensée qui m'a dicté ce livre. On n'y trouvera peut-être pas l'*étude approfondie* souhaitée par M. Tamizey de Larroque ; on pourra regretter qu'il ne se soit pas rencontré un auteur de plus de talent pour l'écrire ; mais personne ne dira qu'on aurait pu y mettre plus de zèle et de conviction, plus d'admiration sincère pour le grand homme à qui il est consacré.





CHAPITRE PREMIER

Commencements de Bosquet. — Ses études et ses travaux

SOMMAIRE :

Naissance de Bosquet, sa famille et sa première éducation. — Au collège de Béziers : histoire de ce collège. — Fiacre Picard, les Jésuites et les difficultés de leurs commencements. — Le collège de Béziers a la vie sauve, grâce à Henri IV. — Application et progrès de Bosquet. — Le collège de Foix à Toulouse ; but de sa fondation ; curieux statuts : une République charmante et le petit Sénat de cette République. — Bosquet étudiant en droit civil. — La législation française à cette époque. — Les traditions de Cujas religieusement conservées à Toulouse. — Guillaume Maran. — Un étudiant modèle. — *Docteur es-loix.* — Droit civil et droit canonique. L'appui que leur prête l'histoire. — Bosquet est dans sa voie. — Hautes amitiés : Ch. de Montchal, Henri Sponde, Plantavit de la Pause, Pierre de Marca, Peiresc. — Liaison de deux cœurs et rapprochement de deux destinées. — Travaux de Bosquet. — Circonstances défavorables. — Un bénédictin dans le monde.



FRANÇOIS BOSQUET naquit à Narbonne le 28 mai 1605 (1). Il était fils de Durand Bosquet et de Jeanne Le Noir. De ce mariage étaient issus plusieurs enfants : deux garçons, dont François

(1) Le P. Niceron fait naître Bosquet vers l'an 1613 (*Mémoires*, t. XII, p. 168. Paris. Briasson, 1730). Evidemment, entre le P. Niceron et l'auteur contemporain de la *Vie inédite* nous n'avons pas à hésiter. D'Aigrefeuille (*Hist. de Montpellier,* part. ecclés., l. V, ch. VI, p. 182), Fisquet (*France Pontificale,* p. 249), Paris (*Hist. de Lodève,* t. II, p. 1) et les dictionnaires de Bayle, Michaud, F. Didot, etc., placent également en 1605 la naissance de Bosquet.

était le cadet (1), et deux filles, qui devaient épouser : la première, le sieur de Pradel, fils de Bernardin de Pradel, receveur des impôts à Narbonne ; et la seconde, un sieur de Lacan, trésorier des gabelles à Marseille (2).

Les Bosquet (Bosquetto, Boschetto, Boschetti, de Bosquetto et Bouscat) étaient assez anciens à Narbonne. On les voit apparaître dans cette ville dès la première moitié du XVe siècle. Cependant ils n'étaient point nobles (3). Simples bourgeois, au contraire, et des plus modestes, ils exerçaient la profession de notaires. Or, on sait que cette profession était abandonnée aux roturiers. Elle était même à ce point incompatible avec la noblesse, s'il faut en croire l'opinion de

(1) Dans une lettre à Séguier, datée du 1er juin 1645, Bosquet recommande à la bienveillance du garde des sceaux son frère *unique*. Il est question, d'autre part, d'un neveu à lui, du nom de Bosquet, dans une lettre de Peiresc, du 6 avril 1636. — C'est du mariage d'une de ses sœurs avec le fils de Bernardin de Pradel que devait naître Charles de Pradel, qui fut le coadjuteur et plus tard le successeur de Bosquet sur le siège de Montpellier.

(2) Ce de Lacan (de Nègre) était issu de la famille des Le Noir. Il eut un fils également dans les ordres et qui fut, sous l'épiscopat de Pradel, chanoine de notre église cathédrale.

(3) Nous avons trouvé, à la Bibliothèque Nationale, un certain nombre de lettres de Bosquet écrites alors qu'il était intendant et scellées des mêmes armes qui devaient figurer plus tard dans les actes de son épiscopat ; mais on sait que le droit d'avoir un blason n'était pas un privilège exclusif de la noblesse. L'appauvrissement de nos finances avait amené le pouvoir à faire argent de tout, et ce droit-là s'achetait à l'Etat moyennant une redevance qui ne contribuait pas peu à créer des revenus au Trésor. Rien n'empêche de supposer d'ailleurs que ce privilège des armes fut concédé à Bosquet en sa qualité d'intendant et de membre du Conseil du Roi. Quant à la particule que plusieurs auteurs lui attribuent, c'est très gratuitement qu'elle a été ajoutée à son nom. Bosquet n'eut jamais la vanité de s'en affubler, et nous l'appellerons Bosquet tout court, ainsi qu'il s'est nommé lui-même dans toutes celles de ses lettres que nous avons eues entre les mains, et dans les mandements que possèdent encore nos archives.

Barthole, de Guy Pape, de Loyseau et d'autres jurisconsultes, qu'elle entraînait pour celle-ci une dérogeance. Pour reprendre leur rang parmi leurs pairs, les gentilshommes qui l'avaient embrassée devaient se pourvoir en Parlement d'un jugement de réhabilitation, qu'il ne leur était pas toujours facile d'obtenir.

Les Bosquet n'en avaient pas moins acquis une certaine importance à Narbonne, malgré leur roture. Notaires de père en fils, ils avaient arrondi progressivement leur fortune. Leur influence s'était accrue avec leur clientèle, et plusieurs d'entre eux avaient obtenu les honneurs du consulat. Consuls de troisième ou quatrième catégorie, peut-être, ils jouissaient, même à ce titre, de la meilleure considération parmi leurs concitoyens, et Durand Bosquet, l'heureux héritier de tous ces parvenus, avait pu s'élever au-dessus de sa caste en épousant Jeanne Le Noir.

C'était la descendante d'une ancienne famille, dont on fait remonter l'origine à la maison royale d'Urgel, alliée à celle d'Aragon. Les Le Noir (de Nègre ou de Nigri) étaient seigneurs de la Redorte et de Villefrisoux, au diocèse de Carcassonne. Au XIVe siècle, un de Nigri avait été inquisiteur du Languedoc.

Les dyptiques de l'église de Narbonne mentionnaient un autre de Nigri parmi ses archevêques du XIIIe siècle (1).

François Bosquet avait huit ans lorsqu'il fut envoyé à Béziers pour faire ses basses classes dans le collège que les Révérends Pères Jésuites y dirigeaient. Le collège de Béziers était, en 1613, assez florissant et jouissait dans le Bas-Languedoc d'un certain renom.

(1) Nous devons tous ces détails à une obligeante communication de M. Gabriel Bonnel (de Narbonne), dont les devanciers se rendirent acquéreurs de la propriété de la Broutte, qui appartenait à Jean Bosquet, neveu de notre héros. Ce Jean Bosquet épousa Marie de Caylus, de la maison des seigneurs de Salelles.

Ce n'est pas que les épreuves lui eussent manqué. Depuis l'époque de sa fondation, autorisée par lettres-patentes de Henri IV (1594), il avait traversé les crises les plus pénibles (1), et son existence, à deux reprises, avait été sérieusement menacée. Confié d'abord à des ecclésiastiques libres, sous la direction de Fiacre Picard, docteur en théologie, conseiller d'Etat et aumônier ordinaire de Sa Majesté, on le vit se heurter dès le début à des difficultés matérielles insurmontables. Fiacre Picard avait bien certainement de l'habileté et un mérite supérieur ; mais, pour rarement doué que soit un homme, si les ressources lui font défaut, à quoi voulez-vous qu'il aboutisse ?...

Le nouvel institut se trouvait aux prises avec le besoin. L'impôt prélevé en sa faveur sur les gabelles ne fournissait qu'un revenu insuffisant ; d'autre part, l'enseignement donné au collège était gratuit. Les collaborateurs de Fiacre Picard, qui ne se sentaient aucun goût pour la misère, abandonnèrent la place, et le directeur, tout gradué et conseiller d'Etat qu'il était, dut résigner ses fonctions.

C'est alors que MM. de Bonsi, évêque de Béziers, Guillaume du Caylar, gouverneur, Jacques d'Arnoye, lieutenant-général et président de la sénéchaussée, et quelques autres personnages de marque, agissant de concert au nom de la ville et des consuls, avaient adressé au P. Alexandre Georges, provincial des Jésuites pour la Guyenne et le Languedoc, une requête en vue d'obtenir que la Compagnie acceptât la

(1) Henri IV, par ses lettres-patentes, ne faisait que renouveler des ordonnances antérieures de François II et même de François Ier (avril 1517), ordonnances que les malheurs des temps avaient condamnées à rester sans effet. — (V. l'intéressant travail publié sur le collège de Béziers, par M. Ant. Soucaille : *Mém. de la Société archéologique, littéraire et scientifique de Béziers*, t. V, p. 1).

direction du collège. La requête fut favorablement accueillie, et les Révérends Pères vinrent s'établir à Béziers.

Le moment pouvait paraître mal choisi. Les fils de saint Ignace vivaient en pleine tempête dans le royaume. L'attentat de Jean Chatel contre Henri IV, dont on les avait si injustement rendus responsables, leur avait porté le plus rude coup ; et la Cour de Paris, jalouse de faire oublier par son zèle les décrets contraires au roi de Navarre qu'elle avait édictés au temps de la Ligue, les avait expulsés de la capitale. L'opinion publique, il est vrai, avait fait opposition aux arrêts de la grande Cour. En province, les Parlements s'étaient constitués les défenseurs des Jésuites ; mais on avait passé outre à Paris, et le Parlement, poursuivant sa campagne, venait de publier tout récemment une décision aux termes de laquelle il était interdit aux parents établis sur son ressort d'envoyer leurs enfants dans les collèges de la Compagnie, sous peine aux écoliers d'être incapables de degrés et privilèges universitaires.

Ceci se passait en 1598.

Et c'est au lendemain de cette décision, quelques mois à peine après qu'elle avait été rendue publique, que les Jésuites s'installaient hardiment à Béziers, pour y prendre la direction d'un nouveau collège. On comprend tout ce que leurs commencements durent avoir de difficile, au milieu de quelles incertitudes ils durent vivre. Ils n'avaient pas, en définitive, d'existence légale dans le royaume. A la merci des Parlements, ils étaient soumis à un régime de tolérance ; et, franchement, c'était précaire. Quel serait à leur égard le bon plaisir du Roi ? Que feraient demain, vis-à-vis d'eux, leurs protecteurs d'aujourd'hui ?

Henri IV, heureusement, se déclara en leur faveur. Au mois de septembre 1603, il publiait un édit qui rétablissait légalement les Jésuites dans douze villes du Midi et dans

deux villes du Centre (1) ; et, quatre mois après, le 2 janvier 1604, cet édit était enregistré par le Parlement. Ainsi, la Compagnie de Jésus en général, et le collège de Béziers en particulier, avaient la vie sauve, pour près de deux siècles (2).

Quant au collège de Béziers, il était en pleine prospérité, et jouissait déjà, comme nous l'avons dit, d'un certain renom, lorsque François Bosquet y entra, en 1613. On y avait envoyé de Toulouse les meilleurs maîtres, et les élèves y affluaient de tous les points du Bas-Languedoc.

Les progrès de François furent rapides. Il avait l'amour du travail, l'esprit prompt, une intelligence de premier ordre : tout ce qu'il faut, en un mot, pour réussir. A quatorze ans, il avait achevé sa rhétorique. C'est du moins ce que nous sommes en droit de conclure de la relation de son plus ancien biographe, lequel nous le montre, à 17 ans, admis aux honneurs du *doctorat es loix* (3) par la Faculté de Toulouse.

Bosquet, ses premières études terminées à Béziers, était entré en effet comme boursier au collège de Foix, dans la capitale du Languedoc.

Nous devons dire un mot de ce collège. Les statuts qui

(1) Béziers occupe le second rang dans la nomenclature de ces villes. C'étaient Toulouse, Béziers, Nimes, Auch, Rodez, Bordeaux, Périgueux, Limoges, Tournon, Aubenas, Le Puy et Lyon. Les deux villes du Centre étaient Dijon et la Flèche.

(2) La direction des P. P. Jésuites au collège de Béziers devait durer 163 ans. Un arrêt du Parlement de Toulouse de 1762 interdit à la Compagnie l'éducation de la jeunesse dans la province de Languedoc et défendit à ses membres de vivre en commun.

Deux ans après (1764), Louis XV signait l'arrêt qui expulsait de France les P. P. Jésuites, et ordonnait la saisie et la mise au sequestre de tous les biens qu'ils possédaient dans le royaume.

(3) V. la *Vie inédite* publiée par M. Germain, p. 6.

présidaient à son fonctionnement, à son mode de recrutement, de par la volonté nettement exprimée de son fondateur, sont assez curieux, en vérité, pour qu'on nous permette de leur accorder quelque attention et de les mentionner dans ces pages.

Non pas que ces statuts représentent pour nous un cas isolé et absolument hors de pair. Le collège d'Urbain V à Montpellier, celui de Verdale à Toulouse, avaient des constitutions à peu près équivalentes. Mais, enfin, nous avons pensé et nous pensons qu'il n'est pas sans intérêt de jeter les yeux de plus près, à l'occasion du collège de Foix, sur une de ces institutions qui firent tant d'honneur à notre pays, dans le passé, et qui montrent bien quelle sollicitude on avait dans l'Église pour le progrès et la diffusion de la science.

C'est un prince de l'Église, le cardinal Pierre, évêque d'Albe, de la maison des comtes de Foix, qui avait fondé ce collège et en avait doté Toulouse, la ville lettrée. Or, sa volonté formelle, en le créant, avait été qu'on n'y admît jamais que des jeunes gens se destinant à l'étude, soit du droit civil, soit du droit canonique. La théologie, il est vrai, en raison de son caractère élevé, s'était vue honorée par le fondateur d'une exception ; mais cette exception même, toute facultative, était fort restreinte. La théologie ne pouvait jamais avoir que deux représentants dans l'institut.

Et il n'y a rien qui doive nous surprendre dans cet exclusivisme du Cardinal.

On sait en quelle estime était tenue l'étude du droit romain au moyen-âge, en France surtout. Les universités et les docteurs se multipliaient à l'envi. C'était à ce point qu'un de nos vieux auteurs a pu écrire qu' « en cette France on comptait plus de gens de robe longue qu'en toute l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. » (1) L'étude du droit, d'ailleurs,

(1) Pasquier, *Recherches sur la France,* ch. XXXV.

conduisait à tout, aux dignités et aux charges : aussi, quand le XVe siècle vint ouvrir l'époque moderne, les jurisconsultes étaient-ils en possession d'une influence considérable. Le Cardinal, par le caractère même des missions souvent fort délicates qu'il avait eu à remplir, avait apprécié tous les avantages des connaissances juridiques. Il ne faut donc pas nous étonner s'il se préoccupa de préparer pour l'avenir à une science qu'il aimait des champions et des défenseurs capables de la maintenir toujours à la hauteur du rôle prépondérant qu'elle lui semblait appelée à jouer dans les affaires de la société civile et religieuse.

La création du collège de Foix fut la mise en pratique de cette pensée.

Vingt-cinq boursiers (1) seulement devaient composer le personnel de ce collège. Possesseurs de riches fermes au soleil et bien rentés, ces jeunes gens n'en étaient que plus libres de se porter à l'étude, laquelle n'a pas de pire adversaire que le besoin. Ils nommaient eux-mêmes annuellement leurs administrateurs ou fondés de pouvoir, leurs deux prieurs, l'un ecclésiastique, l'autre laïque, qui devaient exercer leurs fonctions à tour de rôle, tous les six mois. C'était, on le voit, une République charmante et de très bon ton, où gens d'Église et gens du siècle se faisaient réciproquement la révérence.

De ces vingt-cinq boursiers, quatre devaient être pris dans les rangs du sacerdoce, parmi les meilleurs et les plus instruits, et porter le titre de *prêtres perpétuels*. Ils étaient inamovibles, n'étaient astreints à aucune étude, et avaient pour mission de veiller au maintien des traditions de la maison. Dans la petite République, ils étaient un Sénat.

(1) Tout ce que nous avons dit et tout ce que nous allons dire encore du collège de Foix a été résumé par nous d'après des pièces manuscrites que possèdent nos archives.— V. *Mémoires sur le collège de Foix.* (Archives départementales de l'Hérault, liasse C. 536).

Chaque boursier, une fois admis, acquérait sur la bourse dont il était devenu le titulaire une sorte de droit de propriété. Lorsque, ses grades conquis, après une assistance régulière de quelques années aux cours de l'université Toulousaine, il était sur le point de quitter le collège, pleine et entière liberté lui était laissée de disposer de sa place comme d'un héritage et de désigner son successeur. Cela ne se faisait pas, on le comprend bien, sans le contrôle de la communauté, intéressée à ne point admettre des indignes ; mais la communauté elle-même ne pouvait répondre par un refus que si le choix se portait évidemment sur des indignes (1).

(1) Des abus, et de très grands, devaient fatalement se produire, un jour ou l'autre, sous un tel régime. Un siècle plus tard, en 1734, ces abus étaient devenus si criants, l'administration du collège avait si bien jeté l'argent par toutes les fenêtres, les boursiers s'acquittaient d'une façon si déplorable de toutes leurs charges, dissipant toutes leurs journées, ne daignant même pas assister aux cours, que l'archevêque de Toulouse et d'autres évêques de la province crurent devoir intervenir. Ils se demandèrent si, en plaçant la théologie au premier plan des études, et en faisant prédominer à cet effet l'élément ecclésiastique dans le collège, on ne sauvegarderait pas mieux l'avenir d'une institution qui, de toutes façons, courait à sa ruine. C'est alors qu'ils obtinrent du Roi (sept. 1735) un arrêt, lequel portait suppression des fonctions de prieur civil, retirait aux boursiers leurs droits d'électeurs et décrétait que nul ne pourrait plus être admis au collège s'il n'était ecclésiastique et pourvu d'un brevet de Sa Majesté. Mais ces dispositions lésaient beaucoup trop d'intéressés pour qu'elles ne rencontrassent pas les plus vives résistances. Derrière les collégiens de Foix, il y avait des légistes, — une légion — et il fallait bien, à coup sûr, compter avec eux. L'on trouva et l'on prouva que l'édit royal allait contre toutes les intentions du fondateur, et cet édit fut rapporté (1742). Par malheur, en rentrant ainsi dans les termes de la fondation, on ne réussit pas à rendre à l'institut de Foix sa splendeur d'antan. Les fonds gaspillés par les mauvaises administrations précédentes y avaient été remplacés par une grande gêne, augmentée encore par des dettes. En 1746, on n'y comptait pas moins de quinze places vacantes. Il n'y avait donc plus, par conséquent, à cette date, dans un collège autrefois si florissant, que dix boursiers. — V. Arch. départ., *loc cit.* Mém. de 1735, 1736, 1742, 1746.

Disons-le bien vite maintenant, pour achever un tableau auquel il nous était permis sans doute de nous intéresser, mais qui ne doit pas occuper trop de place dans ce chapitre, le fondateur du collège de Foix avait, en en dotant la ville de Toulouse, obéi à une pensée de patriotisme, au moins autant qu'au désir d'être utile à la science. Il avait limité le nombre des bourses, limité l'objet des études : il voulut encore que les bienfaits de sa fondation fussent applicables surtout aux originaires de pays qu'il détermina, ne laissant aux étrangers que six places de boursiers à occuper dans son collège, dont cinq d'étudiants et une de *prêtre perpétuel* (1).

François Bosquet fut, au collège de Foix, l'heureux représentant de la cité de Narbonne, son pays natal.

Ses parents voulaient faire de lui un magistrat. Il suivit donc tout d'abord à l'université les cours de droit civil, se réservant de compléter plus tard ses premières connaissances par l'étude approfondie de la jurisprudence canonique.

La législation française, à cette époque, était largement entrée dans la voie du progrès.

(1) Voici quelle avait été sur ce sujet la volonté du Cardinal :

Trois places de boursiers devaient être données à des originaires de la comté de Foix ou de la ville de Pamiers. De ces trois boursiers, l'un devait être *prêtre perpétuel.* Quant aux deux autres, l'un devait étudier en droit canon, et l'autre en droit civil. *Alter canonista, alter legista.* Ce sont les termes de la fondation.

Cinq places devaient être occupées par des originaires du diocèse de Lescar, en Béarn, et distribuées de la manière suivante : une à un *prêtre perpétuel,* une à un étudiant en droit civil, les trois autres à des étudiants en droit canonique.

Trois places étaient affectées au diocèse d'Oléron et réservées : la première à un étudiant en droit canonique, la deuxième à un étudiant en droit civil, la troisième à un *prêtre perpétuel.*

Le diocèse de Dax pouvait prétendre à *une* place pour un étudiant en droit canon.

A la vicomté de Nébouzan, *une* place.

Le temps n'était plus des compilations indigestes et des dissertations à perte de vue, en langue barbare, que la scholastique avait mises à la mode. Les noms des vieux glossateurs, des Azon, des Accurse, des Duranti, étaient sans doute religieusement prononcés dans les écoles. On respectait leur érudition, leur science et les lourds in-folios qui en faisaient foi. Ils avaient rendu d'incontestables services : on était unanime à le reconnaître ; mais, tout en les respectant beaucoup, désormais on se gardait de les suivre.

Le XV[e] siècle avait répondu par des applaudissements enthousiastes aux leçons de Budé, un lettré celui-là, qui, hardiment, avait proclamé indispensable l'alliance trop longtemps dédaignée des lettres humaines et de l'étude des lois. Puis, au milieu du XVI[e] siècle, Cujas, l'illustre Cujas, était venu ; et ce grand homme « avait écrit dans l'histoire du droit » une date capitale, comme les poésies de Malherbe et le » *Discours de la Méthode* dans l'histoire de la littérature et de » la philosophie de notre pays (1). »

Etablir l'enseignement du droit sur des textes choisis avec

Une, à la vicomté de Mont-de-Marsan. Toutes deux devaient être concédées à des étudiants en droit civil. « *Qui legum studia insudare curent* », disait le fondateur.

Deux places, à des originaires du diocèse de Tarbes, soit de la juridiction de Bigorre, soit de celle du Béarn. *Alter canonista, alter legista.*

Aux vicomtés de Lautrec, de Narbonne, de Villemur, encore *deux* places. *Alter canonista, alter legista.*

Une place à un étudiant en droit civil de la vallée d'Andorre.

Six places, enfin, étaient mises à la disposition d'originaires de tous pays et de tous diocèses, à la condition expresse que, de ces six places, une serait occupée par un *prêtre perpétuel,* trois par des étudiants en droit canon, et les deux autres par des étudiants en droit civil. (Arch. départ., *loc. cit.*).

(1) V. *J. Domat, philosophe et magistrat,* un livre de grande littérature et de belle érudition, par M. Henri Loubers, docteur ès-lettres et avocat général à la Cour de cassation. P. 32.

soin, éclairer cet enseignement par l'histoire, « le soutenir » par la plus savante exégèse unie à la synthèse la plus lumi- » neuse » (1), telle avait été la pensée du chef d'école.

Ce fut un pas immense, convenons-en, que celui fait par la science du droit, au XVI[e] siècle, sous la vive et puissante impulsion de Cujas. Elle sortait de la routine, des vieux us et des vieilles méthodes, des commentaires minutieux et prolixes du moyen-âge, pour s'élever à de magnifiques vues d'ensemble et s'efforcer de répondre aux vrais besoins d'une société, laquelle était visiblement destinée à l'unité politique, et qu'il importait, par conséquent, de soumettre à des lois communes, comme elle devait être soumise au même sceptre (2).

Lorsque Bosquet entreprit l'étude de la jurisprudence à Toulouse, il y trouva vivants et religieusement conservés le souvenir et les traditions de Cujas. Toute fière d'avoir donné le jour à un si grand homme, la cité savante considérait ses enseignements comme un héritage; et c'est à Maran (3), l'un des meilleurs disciples du maître, qu'elle avait,

(1) *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse,* 1855, t. IV, 2[e] livraison, p. 226, cité par M. Loubers.

(2) Nous ne voulons rien exagérer, pourtant. Un dessein aussi vaste, s'il pouvait être conçu par le génie d'un homme, ne pouvait recevoir de lui qu'un commencement d'exécution. Les sources du droit étaient trop nombreuses alors et trop diverses, pour être facilement fondues en un corps de lois. Textes du droit canonique et ordonnances royales, textes du droit romain et coutumes particulières, datant de loin et profondément ancrées dans les mœurs des peuples : comment accorder tout cela ? comment le combiner et le concilier dans une harmonieuse unité ? Evidemment, pour une telle œuvre, il fallait une succession non interrompue d'infatigables pionniers, tels que les Domat, les Brisson, les Charondas, les Lamoignon, les d'Aguesseau et bien d'autres, travaillant sans relâche, préparant et amassant les matériaux en vue de l'édifice à construire, jusqu'à ce qu'enfin parût le génie organisateur de l'ordre qui devait donner à la France son code national : Napoléon.

(3) Guillaume Maran, né en 1549, mort en 1621, fut un des professeurs les plus érudits de la Faculté de droit de Toulouse. D'après le

depuis plus de trente années, confié l'honneur de propager ses travaux et d'appliquer sa méthode.

Cette méthode convenait on ne peut mieux à l'esprit pénétrant, avide de savoir et remarquablement synthétique de Bosquet. Une sèche nomenclature de textes, sèchement commentés, n'était point ce qu'il fallait à son génie. Mais, aborder par l'étude du droit toutes les questions qui se rattachaient de près ou de loin à cette science, analyser avec soin les vieux documents, les comparer, les contrôler, faire usage de la critique pour en connaître la vraie valeur, remonter aux sources dans l'histoire ou générale ou particulière, tout cela allait trop bien à sa nature, répondait trop bien à sa trempe d'esprit, à ses aptitudes, pour qu'il ne déployât pas une impatiente ardeur au travail et ne réalisât pas bientôt des merveilles.

Et, de fait, cette ardeur est telle, dès le début, son intelligence se révèle si manifestement supérieure, qu'il s'impose, malgré sa jeunesse, à l'admiration de tous et mérite d'être honoré de tous les suffrages.

C'est ainsi que ses maîtres, ravis de rencontrer tant de valeur dans un tout jeune homme de dix-sept ans, n'hésitent pas à lui conférer le grade si honorable et si envié de *docteur es-loix*. Mais, pour Bosquet, ce n'est là qu'une demi-victoire ; il ambitionne de plus grands triomphes.

Connaître le droit civil ne lui suffit pas. Il sait trop bien que la jurisprudence en vigueur n'est là que sous une de ses faces, peut-être la moins importante ; que la législation séculière se confond en bien des points avec le droit canonique ;

Moreri de 1759, il enseigna à Toulouse pendant près de 40 ans. Il est dit au même endroit que Maran eut des disciples très remarquables, parmi lesquels Pierre de Marca, *François Bosquet*, François Florent, Innocent de Ciron. (V., sur Maran, *Lettres Toulousaines*, par M. Tamizey de Larroque. Auch 1875, p. 15-17-25-27).

que celui-ci, pour n'être plus, comme jadis, le régulateur unique de l'Église et des empires par ses arrêts, n'en a pas moins gardé pratiquement une bonne part de son antique influence ; enfin que, dans une société constituée comme celle de son temps, on ne peut être bon jurisconsulte si l'on n'est aussi bon canoniste.

Et, de vrai, toutes les tentatives accumulées depuis le XIII[e] siècle par les légistes en vue d'amener la séparation des deux puissances (1) n'avaient eu jusque-là qu'un succès relatif et bien restreint. L'Eglise n'en était pas réduite encore à une action purement morale dans le domaine spirituel. Elle avait des intérêts temporels à défendre, et de très grands ; elle les défendait. Elle avait ses lois, des lois séculaires, reconnues et sanctionnées autrefois par le pouvoir civil, et dont le pouvoir civil d'alors ne méconnaissait pas l'autorité. Elle avait, pour l'application de ces mêmes lois, des tribunaux, des juridictions, des juges et des officiers ; et tout cela, à elle, bien à elle. Dès lors, comment ne pas tenir compte d'une législation qui s'imposait jusqu'à ce point, et qui occupait autant de place, sinon plus, que la législation civile dans le royaume ?

Engagé par le désir de savoir sur le terrain des études canoniques, Bosquet y déploie la même activité d'intelligence et y rencontre les mêmes succès.

(1) Nous tenons à nous expliquer sur ce mot *séparation* que nous employons. Il est évident qu'il n'entrait nullement dans la pensée des légistes d'alors de provoquer un divorce entre l'Eglise et l'Etat. L'idée de ce divorce-là est plus moderne. Il s'agissait, pour eux, de soustraire le plus possible l'Etat à l'autorité de l'Eglise en matière civile et d'assurer dans l'Etat l'indépendance du pouvoir royal vis-à-vis des Papes. A ce point de vue, ils travaillaient bien à une séparation ; mais, en fait, ils étaient si peu séparatistes, dans le sens qu'on ajoute aujourd'hui à ce mot, que, pour empêcher l'Etat d'être absorbé par l'Eglise, ils eussent volontiers absorbé l'Eglise dans l'Etat, si on les eût laissé faire. En réalité, le but de tous leurs efforts n'était qu'un déplacement d'influence.

Le droit canonique, vu son importance, son universalité, son caractère, a besoin, plus encore que la jurisprudence civile, d'être éclairé par l'histoire. Si l'on ne veut pas que des lois dont les fondements sont dans la tradition, et qui atteignent la conscience, soient discutées, il faut en bien indiquer les sources. Il faut en établir, sur les documents anciens, la raison d'être, pour ne laisser à personne le droit de supposer que l'abus humain s'est glissé là où doit régner seul l'esprit de Dieu. Car celui qui a le devoir d'obéir est porté souvent à trouver le joug un peu lourd. De là aux récriminations malveillantes il n'y a qu'un pas, lequel est vite franchi. Vous gênez sa liberté : « Montrez-moi, dira-t-il, l'authenticité de vos lois. » Il faut pouvoir répondre aux malveillants et aux réfractaires, les preuves en main. « C'est l'étude du droit canon surtout » qui m'a poussé aux recherches historiques », nous dit Bosquet lui-même dans la préface d'un de ses livres. « Privé » de l'appui de l'histoire, le droit canon peut-il faire autre » chose que chanceler et tomber ? » (1)

François, disons-le, a trouvé sa voie désormais. Droit civil, droit canonique, histoire, voilà le cercle où il s'enferme et qu'il se donne la mission de parcourir. Noble mission, en vérité, bien digne d'occuper une intelligence comme la sienne, et qui est faite à sa mesure.

Bosquet n'est pas seulement un esprit supérieur : c'est un laborieux. L'amour de l'antiquité le dévore. Il a un culte pour les bibliothèques où l'on a entassé la science des siècles. Il a la passion des vieux livres, des parchemins poudreux, de tout ce qui peut servir à mettre en lumière des faits encore ignorés ou incertains. Du reste, infatigable au travail, doué

(1) « *Auxit hanc curam juris ecclesiastici studium, quod, historiæ ecclesiasticæ ope destitutum, nutat plerumque et labitur.* » (*Vies des papes d'Avignon,* dans l'avis au lecteur. *Romanorum Pontificum qui e Gallia oriundi,* etc., etc. Parisiis, apud Seb. Cramoisy. 1632).

d'une énergie peu commune, ce qu'il dépense de temps, de forces physiques et morales dans ses recherches, est incalculable. Il est de ceux qui peuvent se donner à la fois plusieurs tâches et les remplir toutes avec succès.

Faut-il nous étonner, après cela, si on le cite partout comme un érudit, et si des personnages considérables, magistrats ou évêques, classés parmi les plus doctes de cette époque, s'estiment heureux de fraterniser avec cette jeune érudition, pleine de promesses, et de vouer à notre héros les sentiments de la plus étroite et de la plus sincère amitié ?

Ch. de Montchal (1), l'illustre archevêque dont Toulouse a le droit de s'enorgueillir, le premier dans la foule des célébrités qui affluent à cette heure dans la grande ville ; Henri Sponde (2), un converti du protestantisme, de retour de Rome et bientôt évêque de Pamiers, l'un des plus glorieux noms de la science religieuse et de l'Église au XVIIe siècle ; Plantavit de la Pause (3), évêque de Lodève ou bien près de l'être, et

(1) Charles de Montchal, né à Annonay en 1589, mort le 22 août 1651, à Carcassonne. Élevé à l'archevêché de Toulouse par Richelieu, il gouverna ce diocèse avec un zèle au-dessus de tout éloge. Il tint à honneur surtout d'être le Mécène des jeunes savants. Il a laissé des *Mémoires* très curieux, un *Eusèbe* corrigé, et des *Lettres* que le P. Michel Le Quien a publiées.

(2) Henri Sponde, né le 6 janvier 1568, d'une famille protestante, à Mauléon. Le roi de Navarre (Henri IV), qui était son parrain, l'avait nommé maître des requêtes. Il remplissait cette charge lorsqu'il abjura le protestantisme (21 septembre 1595). Parti pour Rome en 1600, il y entra bientôt en relations avec Baronius, et y fut fait prêtre en 1606. Il ne devint évêque de Pamiers qu'en 1626. A écrit : *Annales ecclesiastici Baronii in epitomem redacti*. Parisiis, 1612, in f°. — *Annales sacri a mundi creatione usque ad ejusdem redemptionem*. Paris, 1637 (cet ouvrage-là a plusieurs éditions). — *Annalium Baronii continuatio* (1197-1640). Paris, 1639.

(3) Voyez la notice que nous lui consacrons (chap. XI). Historien et savant orientaliste, Plantavit de la Pause a publié : *Chronologia præsulum Lodovensium*. Aramon, 1634, in 4°. — *Thesaurus synonymicus hebraïco-chaldaïco rabbinicus*. Lodève, 1644. — Le *Florilegium*.

jadis ministre calviniste à Béziers, homme de grande vertu autant que de puissante érudition ; Pierre de Marca (1), le futur successeur de Montchal, et actuellement président au Parlement de Pau, l'un des esprits les plus vastes et les mieux doués de cette grande époque, écrivain fécond dont Bossuet a loué le génie limpide (2) : tels sont, en attendant que Peiresc, le vrai chef de file des savants d'alors (3), vienne

(1) Pierre de Marca, né en janvier 1594, à Gan, près de Pau, de Jacques de Marca et de Catherine de Lartet. Membre du Conseil souverain de Béarn à 21 ans (1615) ; président au Parlement de Pau (1621), conseiller d'Etat en 1639. Il avait épousé, quelques années auparavant, Marguerite de Horgues, de la maison de Lavedan, qu'il perdit bientôt. Entré dans l'état ecclésiastique, il fut nommé par le roi évêque de Conserans, en 1642 ; mais il ne fut préconisé qu'en 1648. Transféré à Toulouse en 1652, ministre d'Etat en 1658, il succéda finalement, comme archevêque de Paris, au cardinal de Retz (1662).

Il venait de recevoir ses bulles lorsqu'il mourut, le 29 juin de la même année. Ses principaux ouvrages sont : l'*Histoire de Béarn*. Paris, 1640.— *Marca hispanica*, 1648, in-f°. — Des *Opuscules* publiés par Baluze, en 1669 et en 1681. N'oublions pas son fameux livre : *De Concordia sacerdotii et imperii,* dont la Cour de Rome lui tint longtemps rigueur, parce qu'il y avait émis certains principes contraires à quelques-unes des prérogatives des Souverains-Pontifes. (Voir la notice écrite par M. Tamizey de Larroque en tête des *Lettres inédites de Pierre de Marca*). — Il sera souvent question de de Marca dans ce volume, et nous consacrerons tout spécialement un chapitre au récit de ses difficultés avec le Saint-Siège.

(2) *Clarissimum ingenium :* Bossuet, œuvres complètes. Edit. Lachat., t. XXI ; *Gallia orthodoxa,* p. 24.

(3) Peiresc, conseiller-clerc au Parlement d'Aix, né en 1580, mort le 24 juin 1637. Possesseur d'une immense fortune, il se livra à l'étude de la science, dont il devint sans conteste le premier et le plus célèbre représentant. Peiresc n'a pourtant achevé aucun ouvrage. C'était surtout un chercheur ; mais il a inspiré quantité de travaux ou historiques ou scientifiques, dont les auteurs n'ont eu qu'à donner une forme convenable et une suite aux matériaux qu'il a fournis. Bayle l'a appelé le *procureur général* de la littérature de son temps. Très versé dans les sciences naturelles, c'est lui qui a acclimaté en France le chat d'Angora, le papy-

se joindre à eux pour tendre la main à Bosquet, les nobles et dignes amis que la Providence lui ménage, et qu'elle met à propos sur son chemin pour aider et guider sa marche vers l'avenir.

Un jour nous verrons Henri Sponde mourant désigner François Bosquet pour son successeur (1), et un peu plus tard Plantavit de la Pause, las des soucis et des responsabilités de la charge pastorale, se démettre en sa faveur de l'évêché de Lodève. Quant à de Marca — on nous permettra d'insister sur ce point — son nom est inséparablement uni à celui de Bosquet.

Et jamais hommes, en vérité, ne parurent mieux faits pour s'entendre : mêmes idées, mêmes inclinations, mêmes goûts, semble-t-il ; même destinée. Entrés tous deux dans la magistrature, à quelques vingt ans d'intervalle (2), ils se rencontrent

rus d'Egypte, le laurier-rose, les jasmins, les lilas, les vignes, etc., etc. Gassendi a écrit très longuement sa vie. — (V. *Petri Gassendi Miscellanea opera,* t. V, p. 243 et seq. *Lugduni,* MDCLVIII.) Peiresc avait une correspondance très étendue. Cette correspondance volumineuse existe encore : elle fait partie de la précieuse collection de manuscrits conservés à la bibliothèque d'Inguimbert, de Carpentras. L'éminent érudit que nous citions tout à l'heure, M. Tamizey de Larroque, prépare en ce moment la publication d'un recueil complet de ces lettres qu'il a transcrites et annotées avec soin, sans se laisser effrayer le moins du monde par l'écriture à peu près illisible de leur auteur ni par leur nombre. Nous souhaitons de tout notre cœur que cette publication ait lieu bientôt. Elle éclairera d'un nouveau jour, nous n'en doutons pas, la physionomie des précurseurs du grand siècle, ainsi que le mouvement littéraire et scientifique de cette époque.

(1) Nous avons trouvé trace de ce vœu de Sponde dans une lettre de Bosquet à Mazarin, que nous publions plus loin.

(2) Le rapprochement des dates nous a fait apercevoir d'une erreur qui s'est glissée dans la *Vie inédite,* et qui a été généralement reproduite par tous les biographes. L'auteur anonyme du manuscrit dont nous devons la publication à M. Germain s'exprime ainsi au sujet de Bosquet : « *Il alla à Toulouse continuer ses études dans le collège de Foix,*

en même temps dans les conseils du Roi, où ils sont appelés à siéger en quelque sorte par un même décret. Puis, sonne l'heure des épreuves, ce terrible cap des tempêtes que tous,

où estoit M. de Marca, etc. » Ce qui donnerait à entendre que Bosquet eut de Marca pour condisciple. Or, cette hypothèse est inadmissible. De Marca était déjà, en 1615, membre du Conseil souverain de Béarn, alors que Bosquet, qui avait tout au plus dix ans, faisait ses premières études au collège de Béziers. Tout peut se concilier, pourtant, et voici ce que nous croyons être vrai. De Marca avait été boursier du collège de Foix avant Bosquet. Etabli dans le monde, il dut revenir fréquemment à Toulouse, où tout l'invitait à se rendre : d'excellentes relations, le besoin de livres, de communications scientifiques puisées là à de très-bonnes sources. On le revit donc au collège de Foix. Indépendamment des souvenirs qui l'attachaient à cette maison, un groupe de vingt-cinq jeunes gens amis de l'étude, et d'intelligence distinguée, durent l'attirer irrésistiblement. C'est ainsi qu'il connut Bosquet. Bosquet et de Marca étaient de la même famille d'esprits : ils allèrent d'instinct l'un à l'autre. Ils oublièrent la différence d'âge qui les séparait, pour voir uniquement qu'ils étaient frères et pour se le dire.

Cette remarque est également applicable à Plantavit de la Pause, que d'Aigrefeuille et Fisquet (*loc. cit.*) ont le tort de faire étudier à Foix en même temps que Bosquet. Lorsqu'il entra en relations avec celui-ci, Plantavit de la Pause occupait déjà une haute situation dans l'Église et était presque au seuil de l'épiscopat.

Et puisque nous sommes en train de relever ces petits anachronismes, qu'on nous permette de corriger une autre erreur de d'Aigrefeuille et de Fisquet, touchant Baluze. Ces deux historiens mettent Baluze sur le même pied que de Marca et Plantavit dans l'énumération des amis que Bosquet eut la bonne fortune de s'attacher dès le collège. Rien n'est plus faux. Baluze, né en 1631, vingt-six ans par conséquent après Bosquet, ne put guère être connu de celui-ci que vers 1653, par l'intermédiaire de de Marca, alors archevêque de Toulouse. Ce prélat, devenu le protecteur-né du collège où il avait fait lui-même de si brillantes études, s'intéressait tout particulièrement aux jeunes talents qui en continuaient avec le plus d'honneur les traditions littéraires et scientifiques. Baluze, en publiant, à l'âge de 22 ans, une *Critique de la* Gallia purpurata *de Frizon,* attira sans doute l'attention de l'éminent archevêque. Celui-ci lui prodigua dès lors les encouragements et les conseils, et le mit en rapport avec Bosquet, justement considéré comme l'un des plus savants hommes de son temps.

hélas ! nous avons la dure et inévitable obligation de doubler. Pour de Marca, c'est la ruine de ses affections les plus chères, la douleur d'un inconsolable veuvage. Bosquet, lui, âme délicate et naïve, a trop vécu peut-être avec les morts, dans les livres, pour s'accommoder de l'égoïsme, de l'hypocrisie et de tous les misérables travers des vivants. Pour s'être heurté aux indélicatesses et aux mesquines méchancetés d'autrui, il est désillusionné et las du monde. L'un et l'autre alors se tournent vers l'Eglise, lui demandant un refuge ; et bientôt après, tous deux, assis au premier rang dans la hiérarchie ecclésiastique, comme ils l'étaient dans l'Etat, tous deux évêques, associés dès lors aux mêmes travaux, aux mêmes luttes, ils combattent ensemble pour le triomphe des mêmes doctrines et le renversement des mêmes erreurs. Ainsi ils marchent côte à côte, sans défaillir, jusqu'à la fin, offrant au monde le touchant et consolant spectacle d'une amitié que le temps n'a point amoindrie, que les froissements des rivalités jalouses ont respectée, qui a vécu inaltérée et sereine en dépit de tous les chocs dissolvants où disparaissent tant d'amitiés légères et où tant de cœurs vulgaires vont se briser. Un bel exemple à proposer aux hommes !

Si la réputation de Bosquet comme érudit est établie, ce n'est pas sans qu'il ait fait largement ses preuves. Il a donné sa mesure, et d'une façon bien éclatante. Voyez plutôt : il traduit du grec, qui lui est familier, en latin l'œuvre poétique d'un légiste du XI[e] siècle, *Michaël Psellos*, et l'enrichit d'annotations que lui suggère sa science du droit ; il prépare la publication de trois ouvrages : les *Vies des Papes d'Avignon*, les *Lettres d'Innocent III*, et un *Abrégé de l'Histoire de l'Eglise gallicane*. Entre temps, il apprend l'hébreu, sous l'allemand Spigel, ou Spieghel Rosemback (1), sans but précis à ce

(1) *Mémoires du P. Niceron*, t. XII, p. 168. — *France pontificale, loc. cit.* — Paris. *Histoire de Lodève*, t. II, p. 38.

moment-là, et uniquement peut-être parce que c'est chez lui une habitude prise depuis de longues années de ne négliger aucun moyen de s'instruire. Or, il ne tarde guère à utiliser ses connaissances hébraïques. Ayant découvert, en 1629, dans la bibliothèque du collège de Foix, un excellent ouvrage manuscrit de controverse religieuse, le *Pugio christianæ fidei*, dû à la plume d'un orientaliste illustre du XIIIe siècle, Raimond Martin (1), il songe à en faire paraître, avec la collaboration de Spieghel, une première édition. Il fournit encore à Henri Sponde des documents (2), des matériaux, que celui-ci sera très heureux d'insérer dans un de ses livres, les *Annales de l'Ancien-Testament* probablement, lesquelles doivent compléter dans sa pensée l'abrégé qu'il a fait des *Annales de Baronius*.

Telle est la vie de Bosquet à Toulouse.

Et pourtant, les jours sont mauvais, peu favorables au

(1) Martin (Raimond) appartenait à l'ordre de Saint-Dominique. Il naquit à Subirat, en Catalogne. Très savant dans les langues hébraïque et arabe, il fut employé par Jacques Ier, roi d'Aragon, à examiner le *Talmud* (1265), et envoyé à Tunis, 4 ans plus tard, pour travailler à la conversion des Maures. En 1278, il écrivit le *Pugio fidei* contre les mahométans et les juifs, dont l'Espagne était alors infestée. C'est une œuvre vraiment curieuse, mi-partie latine, mi-partie hébraïque. L'édition entreprise par Bosquet ne parut guère qu'en 1651, précédée de savantes notes de Joseph de Voisin, continuateur d'un travail que les circonstances et le mouvement des affaires avaient obligé Bosquet à abandonner. (V. Touron, *Histoire des hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique*, t. Ier. — Bayle, *Dictionnaire critique*, au mot *Martini* (Raimond). — Feller, *Biographie universelle*.

(2) C'est ce que Bosquet nous apprend lui-même, et ce qu'il rappelle au grand évêque de Pamiers, dans la dédicace qu'il lui fait de son livre : *Romanorum Pontificum qui e Gallia oriundi*. « *Memini me*, écrit-il à » Sponde, *superioribus annis a te humanissime Tolosæ exceptum quædam* » *vetera ejus Historiæ quam illustras monumenta tibi obtulisse*. » *Romanorum Pontificum*, etc. Parisiis, apud Seb. Cramoisy. MDCXXXII, dédicace.

travail. Les provinces méridionales, durant ces mêmes années, s'agitent en d'épouvantables convulsions. La Réforme y a pris racine. Elle s'y est implantée et essaie d'y établir à son bénéfice un Etat indépendant, les armes à la main (1). Le Vivarais et les Cévennes, tout le Bas-Languedoc, la Guyenne, l'Agenais, sont en feu. Immense incendie que celui-là, allumé dans notre Midi par les fanatiques excitations de prédicants sectaires et la coupable ambition d'un Rohan. En vain Montmorency se multiplie et fait triompher, partout où il se montre, la cause du Roi et de la nation. La révolte ne cesse sur un point, arrêtée et vaincue par lui, que pour éclater ailleurs avec une violence plus terrible. Montmorency, Condé, Louis XIII, les deux plus illustres généraux d'un siècle militaire, un roi valeureux payant de sa personne et s'exposant au sort des batailles, à Clérac, à Montauban, à Pamiers, à Montpellier, à Privas, il n'en faudra pas moins pour imposer enfin aux rebelles et les forcer à rentrer dans le devoir (2). Mais que de lenteur ils mettront encore à se soumettre ! Deux édits de pacification publiés par Louis XIII (1625 et 1629) ne serviront qu'à accroître leur audace et à les exciter à de plus criminelles entreprises. Rohan, chez qui l'esprit de secte semble avoir étouffé la voix du patriotisme et de l'honneur même, ne recule pas devant la trahison. Reçu en grâce, il ne prononce une formule de serment que pour se parjurer ; et, tandis qu'il célèbre à grands frais, avec ses coreligionnaires de Nimes, la paix religieuse, il ouvre secrètement des négociations avec l'Espagne, dans la pensée de se ménager des ressources et des secours pour de nouvelles révoltes (3). Les luttes fratricides se poursuivent donc, et nous

(1) Dom Vaissette. Edit. Paya. Toulouse, t. IX p. 329.
(2) *Id., ibid.*, p. 330, 339, 365.
(3) V. Dom Vaissette, *loc. cit.*, p. 365.

renonçons à en raconter les horreurs (1). Le sol français ne cesse pas de boire le sang de ses fils, répandu sans pitié ni remords par des mains françaises. Les ruines s'amoncèlent ; la misère est partout, augmentée par les déprédations des soldats. Et avec cette misère, au milieu de ces ruines et de tout ce sang, un mal affreux, la peste, vient à diverses reprises promener ses ravages dans nos malheureuses contrées, infestant l'armée, les cités, les campagnes, et entassant en quelques mois, dans de monstrueuses hécatombes, infiniment plus de victimes que catholiques et huguenots n'en avaient fait et n'en pourraient faire dans toutes leurs guerres. En 1621, la ville de Toulouse (pour ne parler que de celle-là) perdit 10,000 de ses habitants (2). Elle en voyait périr 50,000 en 1630 et 1631 (3).

C'est à cette époque, croyons-nous, que Bosquet dut dire adieu à Toulouse. Il se disposait alors à concourir pour une chaire vacante à la Faculté de droit, qu'il avait, semble-t-il, toutes les chances du monde d'obtenir, lorsque des intérêts de famille réclamèrent sa présence à Narbonne. Sa santé, d'ailleurs, minée par l'étude et par la fièvre, lui rendait plus particulièrement dangereuse toute prolongation de séjour dans la capitale du Languedoc. Il partit donc, à son grand regret, obéissant à la force des choses, mais le cœur plein de la nostalgie de la cité savante, où son intelligence avait grandi et où il était devenu ce qu'il était (4).

On conçoit néanmoins que des circonstances aussi excep-

(1) V. le récit de ces luttes dans D. Vaissette. L'auteur de l'*Histoire de Languedoc* a accumulé les détails, p. 330 et seq., 339 et seq., 365 et seq., 395, etc., etc.

(2) *Id., ibid.*, p. 334.

(3) *Id., ibid.*, p. 395.

(4) On peut rapprocher ce que nous disons en cet endroit d'un passage de la dédicace du *Psellus* à M. de Montchal. — V. à l'appendice.

tionnellement fâcheuses aient imposé une marche plus lente à ses travaux, que même elles en aient fait avorter une partie. Bosquet est loin de nous avoir laissé tout ce que sa science l'aurait mis en état de produire, s'il eût vécu en des temps plus calmes.

Le *Psellus* et les *Vies des Papes d'Avignon* seront imprimés en 1632 ; mais ils auraient pu paraître bien avant. Les *Lettres d'Innocent III,* annotées et presque achevées en 1626 ou 1627, ne verront le jour et ne seront connues du public qu'environ dix ans après (1). Quant à l'ouvrage qu'il médite sur l'*Histoire de l'Église de France,* il restera inachevé et se résoudra malheureusement en quelques chapitres, comprenant à peine les quatre premiers siècles de l'ère chrétienne (2). « Les temps étaient si malheureux, écrira-t-il, les évènements si tristes ; nous étions exposés à tant de tempêtes, que je ne m'appartenais plus, et force m'a été de renoncer à mon projet (3) ».

Telles qu'elles sont pourtant, ses œuvres n'en ont pas moins une importance réelle, et nous aurons le devoir d'y revenir. Somme toute, à n'examiner qu'elles seules, le retard qu'elles ont subi ne leur a pas été nuisible. Bosquet y met consciencieusement la dernière main : il emploie tous ses efforts à les perfectionner. C'est ainsi que, à Narbonne, puis à Paris, où

(1) Litteras Innocentii III jam ante lustrum unâ cum notis prœlo ex» pressas tetra illa lues quæ provinciam nostram vastabat, et vis nescio » quæ divina, in hodiernam diem suppresserunt. » Dédicace des *Vies des Papes d'Avignon* à Henri Sponde. *Romanorum Pontificum,* édit. cit., 1632.— Les *Lettres d'Innocent III* ne parurent qu'en 1636.

(2) Olim quidem veram et legitimam historiam, cujus in anacephalœosi aliquod specimen vides, componere statueram... *Romanorum Pontificum,* » etc.— Lectori.

(3) ... Ipsa rerum et temporum necessitas, quæ variis tempestatibus » actos nobis ipsis abstraxit, ab hoc proposito animum abduxit. » *Pontificum Romanorum,* etc. — Lectori.

nous allons le suivre, et malgré les fonctions de juge royal auxquelles nous le verrons bientôt appelé, sa vie, au fond, demeure ce qu'elle était à Toulouse, une vie de retraite et de solitude, de recherches scientifiques, de labeur constant, si recueillie et si studieuse qu'un bénédictin même s'en ferait honneur.





CHAPITRE II

Bosquet et Peiresc. — Leur correspondance. — Bosquet continue ses travaux.

SOMMAIRE:

Bosquet à Paris. — Le président Henri de Mesmes le met en relation avec Peiresc. — Peiresc recommande chaudement Bosquet au bibliothécaire du cardinal Barberini, Suarez, évêque de Vaison. — Celui-ci se porte garant à la Cour romaine des bonnes intentions de l'auteur de l'*Histoire de l'Eglise gallicane.* — Bosquet forme le projet d'aller chercher fortune à Rome. Il en est détourné par Peiresc, et accepte d'être nommé juge-royal à Narbonne. — Il ne laisse pas pour cela de consacrer à l'étude la meilleure part de son temps, et va faire à Paris, pour mieux s'y livrer, un séjour de quinze mois. — Ses inquiétudes au sujet de l'*Histoire de l'Eglise gallicane.* Peiresc le rassure et lui donne d'excellents conseils. — Leur correspondance est en souffrance. — Agitation dans le Midi à la veille de la guerre avec l'Espagne.— Impression des *Lettres d'Innocent III.* — Seconde édition de l'*Histoire de l'Eglise gallicane* offerte à l'Assemblée du clergé. Celle-ci vote des félicitations et des remerciements à l'auteur, et lui confie le soin d'annoter le *Corpus juris Canonici.* — Des jaloux s'efforcent de diminuer la gloire de Bosquet en répandant le bruit que le Parlement d'Aix a condamné son dernier ouvrage. — Ce bruit est démenti par Peiresc. — Ce qui a pu y donner lieu : le *Pontificium Arelatense* de Pierre Saxi. — Mort de Peiresc. Son portrait. — Les travaux de Bosquet se ressentent de cette mort. — Bosquet au Conseil d'État.

RANÇOIS BOSQUET séjourna bien peu à Narbonne : le temps de se remettre de ses fatigues et de refaire sa santé. En 1632, nous le trouvons à Paris (1).

(1) C'est à Paris, et en 1632, qu'il écrivit la dédicace du *Psellus* et celle des *Papes d'Avignon.*

Ses loisirs n'étaient pourtant pas restés inoccupés au pays natal. Incapable de repos, il avait annoté le *Psellus* et achevé les *Vies des Papes d'Avignon* (1). Il arrivait dans la capitale, muni de ces deux manuscrits, qu'il allait faire publier et sur lesquels reposaient présentement toutes ses espérances d'avenir.

Bosquet n'avait alors que 27 ans.

A Paris, de puissantes protections l'attendaient. Recommandé au président Henri de Mesmes (2), probablement par de Marca, il eut vite fait de conquérir l'estime et l'affection de cet homme illustre. Celui-ci se hâta de produire dans le meilleur monde son protégé. Il employa toute son influence à lui attirer en haut lieu des sympathies qui pussent un jour seconder la sienne; et finalement, pour ne citer que deux noms entre beaucoup d'autres, Pierre Séguier et Peiresc s'attachaient, sur sa recommandation, au jeune François et devenaient ses amis. Les premières relations de Bosquet avec Peiresc ont une date précise : elles commencèrent le 10 mars 1633.

(1) Voir à l'appendice, dans les études analytiques de ces deux livres, les détails que Bosquet lui-même donne à ce sujet.

(2) Henri de Mesmes, sieur de Roissy, président à mortier au Parlement. Il descendait d'une vieille famille. La considération dont il jouissait à Paris était fort grande. Il avait épousé en 1621 Jeanne de Montluc, fille de Jean de Montluc de Balagny et sœur utérine de Charles de Clermont d'Amboise de Bussy. Après la mort de Jeanne de Montluc, il devait contracter un second mariage avec la veuve du marquis de Lansac, Marie de La Vallée-Fossez. L'aînée de ses deux filles, Antoinette, fut mariée, en 1655, à Louis-Victor de Rochechouart, maréchal duc de Vivonne ; la seconde, Thérèse, fit profession à Sainte-Marie de Chaillot. Bosquet dut apprécier d'autant plus l'amitié dont Henri de Mesmes l'honora que celui-ci ne passait pas pour être des plus affables. S'il faut en croire Tallemant des Réaux, il était très dur, même pour ses frères, qu'il « traittoit si fort de haut en bas qu'il ne daignoit quasy leur » oster le chapeau ». (Tall. des Réaux, t. IV, p. 418.) Il mourut au mois de décembre 1650.

Un oncle de notre auteur, le sieur Lenoir, de Marseille, ayant un fâcheux procès à soutenir devant le Parlement d'Aix, s'était adressé en toute hâte à son neveu, qu'il savait bien en cour, et de qui il pouvait espérer quelque appui. Il ne se trompait point.

Instruit et sollicité par Bosquet, Henri de Mesmes écrivit aussitôt à Peiresc pour lui recommander une affaire dans le jugement de laquelle il aurait peut-être à intervenir, en sa qualité de conseiller. Bosquet, de son côté, désirait fort de consulter Peiresc, réputé l'homme le plus savant du royaume, pour avoir son avis sur l'*Histoire de l'Église gallicane,* dont il avait écrit les premiers chapitres. L'occasion de se mettre en rapport avec le magistrat provençal lui était offerte : il en profita, avec la certitude de n'être jamais mieux accueilli de lui qu'en se présentant sous les auspices et en la compagnie d'Henri de Mesmes.

Il inséra donc la supplique suivante dans la lettre du Président du Parlement de Paris :

« MONSIEUR,

» J'ay creu que la lettre de Monsieur le Président de
» Mesmes suffisoit pour me donner un accès libre chez vous,
» bien que je n'aye pas l'honneur d'en estre coneu, et pour
» emploier la priere qu'il vous fait à ma considération en
» faveur du sieur Lenoir, de Marseille, mon oncle, que la
» jeunesse d'un sien filz a obligé à un fâcheux procez en
» vostre Parlement. J'oserai néantmoins accompagner la
» recommandation d'un si grand homme du commencement
» d'un dessein qu'il a vouleu que j'aye donné au jour pour en
» avoir le jugement des gens doctes, dont vous, Monsieur,
» tenant le premier rang, permetrez, s'il vous plaict, que je
» vous le présente, afin que, sur vostre aveu ou sur vostre
» condemnation, je m'arreste ou je continue. Que si vostre

» verteu se retraict à la proportion de mon peu de mérite, et
» qu'elle m'estime indigne de vostre jugement, je me sentirai
» toujours assez heureux d'avoir profité de ceste occasion,
» m'efforçant de vous rendre un témoignage de, Monsieur,

» Vostre très humble et très obéissant serviteur,

» Bosquet.

» A Paris, ce X mars 1633. » (1)

Peiresc ne tarda point à apprécier les rares qualités d'esprit du jeune savant, qui venait ainsi lui demander des conseils. Il y a des liens de parenté selon l'intelligence, comme il y en a selon le sang. Telles intelligences qui s'ignoraient la veille se sont trouvées sœurs le lendemain ; et il faut remercier Dieu, qui nous a donné dans ces rencontres un instinct sûr qui ne nous trompe pas.

De 1633 à 1637, époque de sa mort, Peiresc est le bon génie de Bosquet.

Six mois à peine se sont écoulés depuis le premier échange de lettres, et déjà son amitié prodigue a multiplié les témoignages. Il a fait appel à toutes ses grandes relations en Italie ; il a mis tout en œuvre, pour que l'auteur du *Psellus,* des *Vies des Papes d'Avignon* et de l'*Abrégé de l'histoire gallicane*, qui vient de paraître, soit connu aussi avantageusement qu'en France au-delà des Alpes. Ainsi, il a adressé lui-même un exemplaire de chacun de ces livres au Cardinal Barberini (2),

(1) Paris. Bibliothèque nationale, fonds Mss Fr, N° 9542, f° 35, ancien f° 22. Bosquet fit hommage à Peiresc de son premier tome de l'*Histoire de l'Église gallicane*. Le dessein auquel il fait allusion dans cette lettre se rapporte évidemment à cet ouvrage, qu'il avait commencé à Toulouse et qu'Henri de Mesmes dut l'engager à continuer.

(2) « Empiro il fogl. solo del catalogo dei libri che v. s. m'ha ultimam en
» te donato. Prim^te^ *l'Historia ecclesiastica gallicana, laquale participero al*
» *P. Puteano e a M. Vescovo di Vasona,* etc., etc. », écrivait le Cardinal

le priant d'en donner communication à son bibliothécaire Suarez, évêque de Vaison, et au Père Du Puy, deux illustrations scientifiques de ce temps-là.

Puis, mettant à profit l'amitié étroite qui l'unit au bibliothécaire du Cardinal (1), il fait remettre, par son entremise, ces mêmes ouvrages au Cardinal de Bagni, autre Éminence fort distinguée, qui veut être de moitié avec Barberini dans l'honneur d'encourager et de servir ceux qui se vouent au

Barberini à Peiresc, le 13 septembre 1633. (Bibliothèque de Carpentras. Extrait du registre II des Mss. de Peiresc, fol. 695. Coppia di lettera dell' Em. Sig. Card. Barberino, scritta di Roma, li X de Sett. 1633).

Cette lettre nous a été communiquée, ainsi que toutes celles de l'évêque de Vaison à Peiresc, auxquelles nous allons faire quelques emprunts, par un de nos compatriotes, M. A. Barrès, l'aimable et érudit conservateur de la bibliothèque d'Inguimbert, à Carpentras. Que M. Barrès nous permette de lui exprimer ici notre reconnaissance, pour la bonne grâce et l'empressement qu'il a toujours mis à nous fournir les renseignements qui pouvaient nous être utiles !

Quant au *Psellus* et aux *Vies des Papes d'Avignon*, leur envoi au Cardinal Barberini avait précédé celui de l'*Histoire de l'Église gallicane*. V. la lettre de l'évêque de Vaison, reproduite en note ci-après.

Le cardinal Barberini dont il est question était François Barberini, neveu de Maffeo Barberini, devenu pape sous le nom d'Urbain VIII en 1623, et d'Antoine Barberini, cardinal de Sinigaglia.

(1) Suarez (Joseph-Marie), né à Avignon (5 juillet 1599), mort à Rome (7 décembre 1677). D'abord coadjuteur de son oncle dans la prévôté de la cathédrale (1622), il accompagne bientôt après le nonce Bagni en Flandre, noue des relations avec François Barberini, qui le nomme son bibliothécaire, et obtient pour lui la vice-gérence d'Avignon. Evêque de Vaison en 1633, il résida peu dans son diocèse, et démissionna en 1666 pour n'avoir plus à quitter Rome. Il fut inhumé à Saint-Pierre dans un tombeau de marbre que Barberini avait fait construire. On peut voir, dans la *Biographie générale* de Firmin Didot, la nomenclature de ses ouvrages. Il eut pour successeur, sur le siège de Vaison, son propre frère (1666-1671), et après son frère, son neveu Louis-Alphonse Suarez.

Un neveu de ce dernier, Louis-Marie de Suarez, devint évêque de Dax (1736-1785).

culte des lettres (1). Les chaudes recommandations de Peiresc assurent à Bosquet le dévouement de M. de Vaison (2). Ce dernier lui en donnera bientôt les meilleures preuves.

L'*Histoire de l'Eglise gallicane*, passée au crible, risque d'être sévèrement jugée, quand Suarez se porte garant des bonnes intentions de l'auteur et réussit à lui épargner les ennuis d'une censure trop éclatante. « Je retiens encore icy » l'*Histoire de l'Eglise gallicane* du s. Bosquet, car l'on y » trouve à redire », écrit-il à Peiresc, le 22 octobre 1633. « Je vous envoyerai les censures qu'on faict secrettement » toutefois, car j'ay maintenu son affection à la saincte » Eglize Romaine qu'il témoigne dans son libvre, et sa » souplesse à amander ce qui ne sera approuvé. Vous » pourvoirez à tout. » (3). Et deux mois après, le 17 décembre : « Pour M. Bosquet, dit-il, le P. Ricart, maistre du » Sacré-Palais, ne m'a encore donné sa censure, laquelle je » vous adresseray incontinent aux fins qu'il l'ajuste. J'avois » desjà dict sur vostre lettre à Monseigneur le Cardinal » l'ingénuité et piété de l'auteur, et Son Eminence en est

(1) A la date du 8 octobre 1633, l'évêque de Vaison écrivait à Peiresc : « J'ay adressé à Mgr le Cardinal de Bagni vos deux libvres, c'est-à-dire » *Psellus* et l'*Histoire des Papes d'Avignon*, par le sieur Bosquet, et luy » eusse adressé l'*Histoire de l'Eglise gallicane* du mesme, si Mgr le » Cardinal (Barberini) ne l'eust retenue pour quelque temps. » Extrait des lettres du sieur de Vaison à Peiresc (Bibliothèque de Carpentras, *loc. cit.*).

(2) Dans une lettre où il annonce à Peiresc son prochain retour dans la Provence, il s'exprime ainsi : « Dieu me fera la grâce de jouir de la » conversation de MM. Bosquet et Billon, auxquels leurs vertus » m'ont acquis entièrement et vostre recommandation m'astreinct plus » estroitement... Je vous escripray l'opinion de Son Em. sur le libvre du » sieur Bosquet : de *Ecclesia gallicana.* » Lettre du 8 septembre 1633. —(Extrait des lettres du sieur de Vaison à Peiresc. Bibliothèque de Carpentras, *loc. cit.*).

(3) Lettre du 22 octobre 1633. *Ibid.*

» satisfaite. » (1). Et comme Bosquet croit devoir, en cet état de choses, se rendre à Rome, espérant y confirmer par sa présence le jugement favorable de M. de Vaison, celui-ci se hâte d'envoyer à Peiresc l'assurance formelle qu'il appuiera de son mieux le jeune écrivain. « Si M. Bosquet » donne jusques icy, je le serviray de très bon cœur. » (2)

Il ne s'agissait alors pour Bosquet que d'une simple absence, et de peu de durée. Mais voici qu'au début de l'année 1634, ses projets de voyage ont pris un tout autre caractère. Préoccupé, inquiet, il traverse en ce moment une de ces crises d'incertitude grave dont la solution est toujours décisive pour le bonheur ou le malheur d'une destinée. Une pensée obstinée l'assiège : celle d'aller, hors de sa patrie, se frayer une route vers l'avenir. Il lui semble que, publiées en Italie, sous quelque haut patronage, les *Lettres d'Innocent III,* auxquelles il ne manque plus maintenant qu'une dédicace, feront beaucoup pour sa renommée et sa fortune ; que, grâce à elles, il trouvera au delà des monts, bien plus facilement qu'en deçà, une situation proportionnée à son mérite. Pensée ambitieuse, dira-t-on ? C'est possible. Après tout, une ambition mesurée, contenue, qui a son point de départ et son appui dans une valeur incontestée, qui ne se déciderait jamais à s'élever par une bassesse, celle qui veut non point s'imposer à Dieu, mais faciliter par la coopération du travail de l'homme l'accomplissement des vues que Dieu peut avoir sur l'homme, cette ambition-là est une noble chose ; et pour soulever et soutenir par de certains côtés notre nature, convenons-en, c'est encore un levier qu'il est bon que nous ne brisions pas.

Indécis et ne sachant trop quel parti prendre, Bosquet

(1) Lettre du 17 décembre 1633. Biblioth. de Carpentras, *loc. cit.*
(2) Lettre du 3 décembre 1633. *Ibid.*

écrit à Peiresc une première, puis une deuxième lettre, le suppliant de ne lui point ménager ses avis et de l'aider à sortir de l'incertitude où il se trouve. L'illustre conseiller était malade. Mais, l'intérêt qu'il porte à son jeune ami dominant tout, il fait appel au concours de son secrétaire et lui dicte pour Bosquet une réponse qui nous paraît être un modèle de sagesse (1).

Qu'irait faire Bosquet en Italie ? Pourquoi, du moment qu'il pouvait se promettre en France de bons appointements

(1) Voici le texte de cette réponse :

« Monsieur, un rhume que j'ay sur les yeux depuis quatre ou cinq » jours me dispensera, s'il vous plaict, si je ne m'acquitte de mon debvoir » envers vous, parcequ'il ne me permet point de vous escripre de ma » main ne de relire voz lettres comme j'eusse désiré pour vous pouvoir » respondre ponctuellement sur tous les chefz y contenuz. Mais puisque » je vois que vous en estes en peine par vostre dernière du V de ce » mois, je n'ay point deub manquer de vous accuser la réception de » deux précédentes venues par la voye de Paris, l'une accompagnée du » dessein de la lampe du sieur Fabrisa dont nous avons veu icy l'original » qui luy sera fort fidèlement rendu au retour de celluy qui l'apportoit, » des mains duquel je n'ay pas voulu qu'il soit sorty, m'estant contenté » de la première veue. L'aultre estoit sur le subject de vostre voyage » d'Italie ou je n'ay encore peu faire la dépesche que je suis obligé de » faire pour l'amour de vous sur ce subject : et à quelque chose malheur » est bon, que je ne me sois pas trop hasté, puisque je vois que vous estes » encores incertain si vous déduirez vostre *Innocent* deçà ou delà les » montz ; car possible me serois-je engagé de vous faire faire en cela » (au cas que l'on ne l'eust point vu désagréable) une offrande qui vous » feroit peut-estre faulte ailleurs, estimant que puisque vous pouvez vous » promettre de bons appointementz en France qui vous seront tousjours » bien asseurez, ce vous seroit un trez mauvais conseil de vous amuser » à chercher des protections loingtaines, desquelles vous ne pourriez » vous promettre des récompenses que trop incertaines et quasi impos- » sibles de ce siècle, comme je l'ay desja esprouvé plusieurs foys quand » je me suis voulu entremettre pour des gens de nostre nation, en pareil » cas, dont le péché originel faict l'exclusion de toutes charges et de » toute sorte d'emplois de ce païs la, tellement que si vous m'en croyez

et bien assurés, s'amuserait-il à chercher des protections lointaines, qui ne lui donneraient jamais tout ce qu'il en aurait attendu ? Les sentiments de l'Italie pour la France n'étaient pas précisément des plus sympathiques. Il en savait quelque chose, lui, Peiresc. Plusieurs fois il s'était entremis pour recommander, à Rome ou ailleurs, des gens de notre nation; mais il avait suffi de leur qualité de Français pour qu'ils fussent exclus de toutes les charges. Etre Français, c'était comme un second péché d'origine, irrémissible au delà des monts. Mieux valait donc ne pas quitter le certain pour l'incertain et rester en France.

» vous ne perdrez point le temps qui vous seroit necessayre entre cy et » l'Assemblée générale du clergé, si vous desirez de vous y prevalloir de » quelque notable continuation de vostre travail, comme je pense que » c'est vostre meilleur.

» Quant au Père Polycarpe, le dessein qu'il a de tous les évesques » des Gaules le faict aller fort réservé à la communication des bonnes » pièces qui lui tombent dans les mains, de sorte que je ne pense pas que » vous puissiez faire grand capital de ce costé-là, si vous ne voulez » attendre l'édition de son ouvraige.

» Pour le *Pontificium Arelatense,* vous scavez que l'édition en a esté » arrestée par authorité de la Cour pour bons respectz. Je verray pour- » tant de vous en faire avoir un exemplaire, s'il plaist à Dieu, mais je ne » vouldrois pas vous garantir beaucoup de choses qui y sont énoncées » comme certaines et qui seroient de trop longue disquisition. J'ay » trouvé à Saint-Victor de Marseille la commission d'Innocent III à » l'archevesque de Pise pour absouldre des censures Rosselin, vicomte » de Marseille, et quelques procédures faictes ensuilte dont il me semble » que vous estiez en peine en quelqu'une de voz lettres, si je ne me » trompe, bien marry de ne me pouvoir raffraischir la mémoire sur icelles » pour vous mieux justiffier comme je seray tousjours prest en cela et » toute aultre chose, estant de tout mon cœur, Monsieur, vostre, etc., » etc. »

» A Aix, ce XI avril 1634. »

Biblioth. de Carpentras. Mss. de Peiresc, B, f° 435.

Toutes les lettres de Peiresc à Bosquet que nous serons amené à publier dans ce chapitre nous ont été communiquées, avec une obligeance que nous ne saurions trop reconnaître, par M. Tamizey de Larroque.

Bosquet, on le conçoit bien, n'hésita pas à suivre le conseil. Il ne paraît pas, d'ailleurs, qu'il ait trop souffert de cette douche d'eau froide jetée par Peiresc sur l'enthousiasme un peu naïf de ses trente ans. Laissant l'Italie aux Italiens, il se mit de plus belle à corriger et à compléter son *Histoire de l'Eglise gallicane*, dont il se proposait d'offrir une seconde édition à l'Assemblée du clergé de 1635 ; et, pour se consoler de n'être pas allé chercher au delà des Alpes le protecteur de ses rêves, il résolut de dédier ses *Lettres d'Innocent III* à Richelieu. Puis, le siège de juge royal étant venu à vaquer à Narbonne sur ces entrefaites (1), son père lui acheta aussitôt cette charge (2), et il se résigna doucement à être, malgré le proverbe, un peu prophète dans son pays.

La judicature de Bosquet est peu féconde en incidents qui méritent d'être signalés. L'auteur de la *Vie inédite* n'en a trouvé qu'un à mentionner dans ses souvenirs (3) : un certain procès avec le viguier de Narbonne (4), peut-être pour quelque empiètement de juridiction. Ce procès nécessita la présence de Bosquet à Paris.

Il ne faudrait pourtant pas conclure de ce fait que de 1634 à 1638, Bosquet s'immobilisa dans l'exercice de sa charge. — Non. Il fut peut-être le plus sage des juges, quand il lui plut de siéger au présidial ; mais, en ce temps-là, on en prenait et on en laissait, semble-t-il, dans les fonctions publiques, au point de vue de la résidence. Les affaires n'en souffraient sans doute pas absolument : MM. les titulaires

(1) Les juges-royaux, dit Denisart, sont ceux qui sont préposés par le Roy dans ses cours et juridictions. —V. Chéruel (*Dict. des Inst. de la France*).

(2) *Vie inédite*.

(3) *Ibid*.

(4) Fisquet, *France pontif.*, *loc. cit.* — Ch. d'Aigrefeuille, *Hist. de Montpellier*, liv. V, ch. VI, p. 182.

pouvaient toujours donner de loin leur avis et trancher à distance les grosses questions. Pour les régler sur place, ils avaient leurs porte-paroles. Les substituts étaient déjà inventés.

Bosquet paya donc son tribut, sous ce rapport, aux petites licences de son siècle. Et sans parler ici de certains voyages à Marseille, où vivait la famille de sa mère, à Toulouse (1), où il devait faire imprimer son *Innocent III*, une de ses lettres à Peiresc, que nous n'allons pas tarder à citer, nous le montre rentrant à Narbonne en 1636, après un séjour de quinze mois consécutifs dans la capitale (2).

Il est visible que pour Bosquet sa situation actuelle dans la magistrature n'est qu'un accident. Très satisfait, au demeurant, de son emploi, avec la liberté qu'il lui laisse. Il a un titre qui met mieux en relief son nom d'auteur, des occasions brillantes çà et là d'utiliser sa science du droit, les relations les plus honorables, de magnifiques espérances : toutes choses fort séduisantes pour un jeune homme. Seulement il n'est et n'entend être juge qu'à ses heures, c'est-à-dire le moins possible. Passionné pour l'étude, il considère comme essentiel de s'y livrer. Chez lui, le magistrat cède toujours le pas au savant.

Aussi, ne nous y trompons pas, pendant les six années que dure sa judicature, c'est constamment le même homme que nous avons sous les yeux, celui que nous connaissons déjà, un laborieux infatigable, jaloux de grossir son trésor d'érudition, un chercheur pour qui les obstacles n'existent point. A Paris, comme à Narbonne ou ailleurs, il est là, tel que nous l'avons vu, le front incliné sur de vieux manuscrits, traduisant, transcrivant des pièces rares, rédigeant des commentaires ou des notes, mettant la main peut-être à de nou-

(1) V. la lettre de Peiresc du 11 mars 1634.
(2) V. plus loin, page 46.

velles œuvres. Le moyen maintenant pour l'historien d'intéresser ses lecteurs avec une existence ainsi faite et dont toutes les journées sont renfermées, ou à peu près, dans l'étroite enceinte d'un cabinet de travail ? Cela se raconte ou s'écrit en très peu de lignes. Après quoi, le meilleur est de passer outre.

Il nous reste encore, heureusement, quelques-unes des lettres que Peiresc écrivit à cette époque à Bosquet. Seules survivantes d'une correspondance que le temps a dispersée ou détruite, et qui dut être des plus actives, ces lettres sont pour nous de précieux débris. On nous saura gré de les reproduire, d'autant plus qu'elles complètent et achèvent la physionomie du jeune savant que nous avons voulu fixer dans ces pages.

Rien de plus touchant que la promptitude, la bonne grâce, — et pourquoi ne dirions-nous pas le mot ? — la bonhomie avec lesquelles Peiresc se met à la disposition de son jeune ami en toutes rencontres. Qu'il s'agisse d'un conseil à donner, de recherches à faciliter, de documents nouveaux à découvrir, d'un service à rendre à un tiers sur la recommandation de Bosquet, il est toujours prêt, et pour toutes choses :

« J'ay à ce soir, écrit-il, le 11 mai 1634, receu vostre » lettre du XXVIII mars par le sieur Roux.... vous suppliant » de croire que je le serviray de tout mon cœur pour » l'amour de vous en tout ce que je pourray (1) ».

Bosquet, nous l'avons dit, prépare une seconde édition de son *Abrégé de l'Histoire gallicane*. Très contesté sur certains points, il attend impatiemment les observations que voudra lui faire la curie romaine. En définitive, tout son désir est

(1) Lettre du XI mars 1634. Mss. S de Carpentras, *loc. cit.*

d'en tenir compte ; mais, pour s'amender, encore faut-il qu'il n'ignore rien : et il ne sait pas ce qu'on lui reproche. Situation ennuyeuse, s'il en fût, et dont il se plaint à Peiresc. Celui-ci lui répond pour le rassurer :

« MONSIEUR,

» Depuis celle que je vous escripvis dernièrement par la
» voye de M. Lenoir, de Marseille, où je respondis assez
» amplement à voz lettres de Toulouse et de Narbonne, à
» vostre retour chez vous, je reçeus une dépesche de
» M. l'Évesque de Vaison, du VI apvril, où il use de ces
» termes : « Pour M. Bosquet, qu'il ne se trouble. Le R^{me}
» maistre du Sacré-Palais ne m'en parle plus. Je vous
» envoyeray ce qu'il me sembla taxer en la relation qu'il fict
» de bouche à Son Éminence, moy présent... » Et par une
» autre lettre du XVI du mesme mois adjouste qu'il pense de
» donner jusques à Montcassin et à la Cave (?) et puis cet
» esté finir son libvre de [la rose] d'or béniste que donnent
» les Papes et aprez aller en son diocèse. Il ne s'estend pas
» plus avant en ce qui vous peult concerner, et ne scay s'il
» n'a point faict équivoque, voulant dire qu'il m'a envoyé au
» lieu qu'il dict maintenant qu'il m'envoyera ce que les
» maistres du Sacré-Palais trouvoient à redire. Je tâcheray
» de l'en faire mieux expliquer ; mais je crains que le voyage
» dont il me parle du Montcassin ne nous fasse long temps
» attendre sa response..... »

Et comme Bosquet lui a communiqué son intention de garder, avec l'entière franchise de sa manière de voir touchant certaines traditions dont l'authenticité lui paraît douteuse, une extrême mesure dans l'expression de ses jugements, pour ne point blesser ceux qui ne penseraient pas comme lui, Peiresc, l'homme bon et conciliant par excellence, l'en félicite, appuyant de quelques conseils ces résolutions :

« ..... J'ay esté bien ayse de voir la disposition que vous
» avez à quelque tempérament et à ne point choquer ceux qui
» pourroient avoir d'autres sentimentz que les vostres pour
» ce qui est des simples traditions où vous avez grande raison
» de dire qu'il y a des pas glissantz. Mais, pourveu que vous
» n'usiez point de termes de mespris ou subjectz à sinistre
» interprétation, je n'estime pas qu'il ne vous puisse estre
» loysible de tenir l'advis qui vous semblera le plus certain
» ou le plus vraysemblable, et c'est à cela principalement
» qu'il vous fault travailler, à employer des termes bien
» concertez et qui, sans vous engager à aulcune garantie, ne
» chargent point d'aulcun ennui ou trop grande simplicité
» ceux qui se vouldront tenir à la simplicité des traditions.
» Je ne vous scaurois pas maintenant entretenir à loysir
» comme je vouldrois, à cause du passage de l'ordinaire de
» Avignon à Rome, où il me fault escripre et que ce gentil-
» homme (1) n'a peu différer son départ. Vous m'en excu-
» serez donc et pourrez me commander tousjours comme,
» Monsieur, vostre Peiresc (2). »

Cette dernière partie de la lettre de Peiresc est fort remarquable, en vérité. Il y a là un petit code de sagesse, de convenance, de tact, dont la mise en pratique s'impose à quiconque tient une plume, une invitation aux bons procédés, au respect de soi et des autres, à la modération, au calme et à la plus grande courtoisie, lorsque surtout il s'agit de combattre, sur le terrain des opinions libres, des sentiments que nous pouvons ne point partager, mais qui n'en sont pas moins de respectables convictions chez autrui. On appellera cela, si l'on veut, de la tolérance. Pour nous, nous y voyons

(1) Le sieur Roux.

(2) D'Aix, le 11 mars 1634. — Bibliothèque de Carpentras. Mss. de Peiresc, *loc. cit.*

quelque chose de mieux encore, quelque chose que nous sommes vraiment heureux de rencontrer dans cette page de Peiresc : l'expression de la politesse française, qui a déjà trouvé ses formes exquises et dont le grand siècle va commencer.

Durant les mois qui suivent, la correspondance des deux amis est en souffrance. De mai à novembre, Peiresc a bien adressé jusqu'à quatre lettres à Bosquet ; mais ces lettres sont restées sans réponse. L'illustre conseiller s'en inquiète :

« Monsieur, écrit-il (1), je n'ay point de response à trois
» ou quatre dépesches que je vous ay faictes depuis sept ou
» huit mois en çà, dont je commence d'estre un peu en peine.
» Et toutes fois elles sont allées par M. Le Noir, de Mar-
» seille, ou par M. Roux, ou par d'aultres genz de congnois-
» sance, ce qui me faict croire qu'elles ne pourront pas estre
» égarées, au moings toutes, et que du moings il en pourra
» bien estre eschappé quelqu'une. »

Ce qui cause le plus de peine au bon Peiresc dans le silence de Bosquet, c'est l'impossibilité où il se trouve, ne sachant rien, d'être utile comme il voudrait l'être à son jeune ami. Ainsi M. de Vaison, qui a quitté Rome, doit arriver à Aix sous peu de jours. On parlera assurément de l'auteur des *Papes d'Avignon* et de l'*Histoire de l'Église gallicane*. Où en est la seconde édition de ce dernier ouvrage ? Quand les *Lettres d'Innocent III* paraîtront-elles ? Voilà ce que Suarez ne manquera pas de demander. Qu'il eût donc été heureux, lui, Peiresc, de pouvoir donner à l'éminent prélat des nouvelles récentes de Bosquet ! « J'eusse esté bien ayse d'apprendre
» de voz nouvelles, lui dit-il, espérant de gouverner icy

(1) Du 18 novembre 1634. Bibliothèque de Carpentras. Mss. de Peiresc.

» M. de Vaison un peu plus à souhaict que l'on ne peult faire
» par lettres (1). » Et maintenant, c'est une occasion manquée, une occasion qui ne se représentera plus que bien tard. L'évêque « sera long temps à son arrivée dans sa maison et
» son diocèze avant que pouvoir trouver du repos et du
» relasche parmi cez premiers complimentz et plus pressantes
» fonctions de l'exercice de sa charge, et des félicitations
» de ses amys et diocésains où il debvra bientôt une visite
» formelle par toutes ses paroisses (2). »

Cette lettre ne fut probablement pas remise à Bosquet. Lorsqu'elle arriva à Narbonne, il était déjà parti pour la capitale. Il aspirait à une vie tranquille et aux doux loisirs de l'étude. Il allait en jouir pendant quinze mois.

Les évènements, d'ailleurs, s'annonçaient fort critiques dans le Midi. L'horizon du côté des Pyrénées était devenu singulièrement menaçant, et notre armée, dans un avenir prochain, allait se mesurer avec l'Espagne.

L'année 1635 s'ouvre sur cette désolante perspective. Bientôt, sur tous les points, on hâte les préparatifs de défense. Grâce à une imposition extraordinaire (3) ordonnée par édit royal et prélevée sur tout le Languedoc, Narbonne voit fortifier son enceinte et prend les fières allures d'une place forte. Un va-et-vient continuel de soldats, l'augmentation des charges nécessitée par la guerre, l'attente de longs jours sanglants, l'incertitude des chances dans la lutte qui va commencer, c'est plus qu'il ne faut, à coup sûr, pour que l'agitation soit partout et à tous les degrés dans la province.

Pendant ce temps, Bosquet s'isole à Paris : il travaille ; et, tandis que sa collection des *Lettres d'Innocent III* paraît à

(1) Même lettre.
(2) Du 18 novembre 1634. Biblioth. de Carpentras. Mss. de Peiresc.
(3) D. Vaissette, t. IX, l. XLIII, p. 431.

Toulouse (1), il achève sa seconde édition de l'*Histoire de l'Eglise gallicane,* en vue de l'offrir à l'Assemblée générale du clergé, qui doit se tenir dans les derniers mois de cette même année 1635.

Mériter les suffrages d'une Assemblée d'élite, composée des ecclésiastiques les plus distingués du royaume, alors que l'Eglise pouvait se glorifier de compter dans ses rangs les plus grandes illustrations de la littérature et de la science, c'était, on le conçoit aisément, un rêve que caressaient bien des auteurs, mais qui ne se réalisait pas également pour tous. Notre jeune érudit, lui, était bien tranquille. L'ami des Peiresc, des de Montchal, des Plantavit de la Pause, des de Marca, célèbre déjà lui-même par plusieurs ouvrages, avait sa place marquée d'avance au Livre d'or de notre Eglise nationale.

Et, en effet, le 6 novembre, sur la proposition du sieur de Rébé, qu'un avenir prochain allait voir élevé sur le siège métropolitain de Narbonne, MM. les Députés acceptaient l'hommage de l'*Histoire ecclésiastique* de Bosquet et priaient l'archevêque de Toulouse de leur en adresser un rapport après examen (2).

Ce rapport fait par de Montchal, on comprend ce qu'il dut être. Ce fut celui d'un connaisseur, sans doute, mais d'un connaisseur doublé d'un ami.

A quelques jours de là, Bosquet recevait une distinction plus flatteuse.

Le 22 novembre, l'Assemblée délibérait sur les gratifications qu'elle avait, dans des réunions précédentes, accordées

(1) L'impression des *Lettres d'Innocent III* fut achevée « le dernier jour de mars de l'année 1635. » — Déclaration de l'imprimeur au verso de la première page.

(2) *Procès-verbaux des assemblées générales du Clergé de France,* t. II, fol. 828. B. Paris MDCCLXVIII.

à divers auteurs, lorsqu'elle se demanda s'il ne serait pas préférable de désigner, « parmi les plus zélés et les plus doctes », deux écrivains auxquels elle confierait la mission spéciale d'entreprendre, moyennant une pension convenable, « des ouvrages utiles à l'Eglise et à la Religion. » Il fut répondu favorablement à cette question par tous les évèques ; et, séance tenante, M. de Montchal, dont « la profonde doctrine et le jugement solide » inspiraient à tout le Clergé une entière confiance, se vit chargé du soin de présenter lui-même à la « Compagnie » les deux écrivains qu'il jugerait les plus capables d'être employés, soit à éditer les vieux auteurs grecs de l'*Histoire ecclésiastique,* soit à annoter le droit canon. L'illustre et savant Archevêque accepta, et le 11 décembre, il vint communiquer à MM. les Députés le résultat de ses recherches.

« La Compagnie, dit-il, m'avait chargé de choisir deux » personnes pour travailler, l'une à l'impression des auteurs » grecs qui ont écrit l'*Histoire ecclésiastique,* et l'autre pour » illustrer de notes le corps du droit canon. Après avoir » soigneusement considéré la capacité de ceux que je » connais propres à ces saints ouvrages, je crois que le sieur » Bosquet travaillera utilement sur le droit canon, et le » sieur Tarin à l'impression desdits ouvrages, s'il plaît à » l'Assemblée d'agréer la nomination que j'en ai faite. » (1)

Le choix de M. de Montchal fut agréé d'un sentiment unanime et en conséquence, disent les procès-verbaux, « il » fut ordonné que lesdits sieurs Bosquet et Tarin travailleraient auxdits ouvrages, sous la direction de Monseigneur » de Toulouse, auquel ils rendraient compte de temps en » temps de leurs progrès, et, à ces fins, défenses furent faites

(1) *Procès-verbaux des Assemblées du Clergé,* t. II, fol. 835.

» au receveur-général de leur payer la gratification qui leur
» était accordée qu'en rapportant par eux l'ordre et attestation de Monseigneur de Toulouse, pour leur paiement. » (1)

Bosquet, désigné entre tous pour s'occuper, selon les vues du Clergé de France, de travaux utiles à l'Eglise, est arrivé, ce nous semble, au comble de la gloire que son ambition d'auteur a pu envier. Ce n'est pas qu'il ne lui vienne d'ici et de là quelques misères. L'humanité fut toujours la même. En regard des critiques autorisés, désintéressés et sincères, que de contradicteurs de parti-pris qui se lèvent, dans les bas-fonds de la médiocrité jalouse, pour faire obstacle aux jeunes talents !

Le nouvel élu de la première Assemblée du Royaume connut cette épine de la vie humaine. Tandis que Monseigneur de Saint-Malo et Monseigneur d'Auxerre lui adressent de très légitimes observations sur son *Histoire de l'Eglise gallicane* (2), des langues méchantes s'amusent à répandre le bruit que le Parlement d'Aix vient de censurer cet ouvrage.

Certes, pour un auteur qui s'était honnêtement piqué de modération et qui pouvait se rendre le témoignage d'en avoir maintenu l'esprit dans son œuvre, il y avait lieu d'être surpris. Bosquet, ses *Lettres d'Innocent III* et sa seconde édition de l'*Histoire gallicane* une fois imprimées, s'était hâté d'en envoyer des exemplaires à Peiresc. Etait-il admissible qu'on

(1) *Procès-verbaux, Assemblées générales du Clergé, loc. cit.*

(2) « Monseigneur de Saint-Malo reprocha à l'auteur que, suivant » lui, saint Denys n'est pas venu en France, non plus que sainte Madeleine et le Lazare. Monseigneur d'Auxerre se plaignit de ce qu'il » avait oublié saint Germain. Il fut répondu à ces objections par Monseigneur de Toulouse. » (*Procès-verbaux,* t. II, fol. 828. Note au bas de la page). — Nous reviendrons sur ces observations dans l'appendice consacré à l'examen des travaux de Bosquet.

l'eût condamné sans que son digne ami l'en eût prévenu ? Mais enfin, comme en ce monde tout est possible, l'opinion et le jugement des hommes étant ce sur quoi il faut compter le moins, il pensa que le bruit en circulation pouvait bien être très fondé, que rien, en définitive, pas même l'intervention de son illustre protecteur, ne le mettait à l'abri des capricieuses censures d'un Parlement, lequel aimait à jouer parfois au Concile et à se donner les airs d'une petite congrégation de l'Index.

Pour en avoir le cœur net, il écrivit à Peiresc, dès sa rentrée à Narbonne, le 27 février 1636 :

« Monsieur,

» Je croi que vous aurez receu toutes les lettres que je
» vous ay escrit durant mon séjour de quinze mois à Paris,
» avec les livres que j'ay donné à M. Dupuy pour vous
» envoyer. Je serois néantmoins très-ayse d'en estre assuré
» et d'apprendre des nouvelles de vostre santé. Mon retour
» en ville depuis trois jours est accueilli d'une si grande
» foule d'occupations dans les désordres ordinaires de nostre
» ville que vous devez, s'il vous plaict, me dispenser d'une
» plus longue lettre. Je vous diray seulement que, quelques
» ennemis ou envieux secrets de mon travail ayant fait courir
» le bruit par Paris que vostre Parlement avoit condamné
» au feu mon premier tome de l'*Histoire de l'Eglise gallicane,*
» j'ay espéré beaucoup en votre protection, au cas que cette
» nouvelle fuct véritable, ce que je ne croiois pas. La raison
» qu'ils alléguoient de ce que j'ay escrit au commencement
» de la prédication de sainte Magdeleine me sembloit si
» foible pour émouvoir une si auguste Compagnie que je n'ay
» point doubté que ce ne fuct une charité que l'on me pres-
» toit pour corrompre l'honneur et la reconnaissance que je
» recevois de l'Assemblée de Messieurs du Clergé. Vous

» m'obligerez infiniment de m'esclaircir de ce qui peult avoir
» esté dict ou faict en vos quartiers sur ce sujet, et que je
» continuerois à estre, Monsieur, etc., etc. (1)

Peiresc lui répondit le 4 avril :

« Monsieur,

» Il y a quelques jours que j'eus le bien de recevoir une
» lettre vostre de Narbonne, où vous en acceusez d'aultres
» précédentes que je n'ay point receues ; car il n'y a pas
» moins d'une année que je n'en avois pas esté honoré de
» vostre part. Bien avois-je receu depuis quelques sepmai-
» nes un ballot de libvres de Paris dans lequel M. de Saint-
» Sauveur avoit mis une couple d'exemplaires en fin papier
» de vostre seconde édition de l'*Histoire de l'Eglise gallicane*
» dont j'estois bien affamé et dans une merveilleuse impa-
» tience de le lisre et savourer bien à l'ayse et bien à
» souhaict ; mais j'ay esté si malheureux, tout le temps qui
» s'est passé depuis la réception d'icelluy, qu'il n'a jamais
» esté en mon pouvoir d'y emploier les jours que j'y eusse
» voulu destiner, ayant eu de plus affligeantes et plus impor-
» tunes divisions qui se peussent avoir et le plus mal compa-
» tibles à la quiétude d'esprit si nécessaire à de si innocentz
» entretiens, vous suppliant trez humblement de me vouloir
» excuser et pardonner ce retardement de mon debvoir,
» sans l'imputer à aulcun deffault de bonne volonté qui vous
» est tousjours acquise et desvouée toute entière, tandis que
» j'attendray un peu de relasche pour m'entretenir avec vous
» un peu moins à la dérobée que ce que je suis contrainct
» de faire présentement pour ne pas laisser eschapper la
» commodité du voyage que M. Ceinier, vostre bon parent,
» s'en va faire en voz quartiers, sans vous salleuer et asseurer
» de la continuation de mes vœux pour vostre service.

(1) Biblioth. nationale, Mss. N° 9,542, fol. 36 fr., ancien 23.

» J'ay envoyé un des exemplaires de vostre *Histoire* à Son » Emminence le Cardinal Barberin, qui le peut avoir receu » présentement, et possible en aurons-nous la response dans » trois sepmaines ou un moys.... J'y adjoustay tous les » complimentz que je pus pour implorer sa bénigne inter- » prétation de vostre bon zèle et veux croire qu'il n'y aura » pas esté du tout inutile et qu'à ce coup il demeurera plei- » nement satisfaict de vostre modération. » (1).

Pas un mot de l'attitude du Parlement d'Aix dans cette réponse. Au premier moment, et dans la hâte d'une lecture précipitée, Peiresc n'avait sans doute pas prêté grande attention aux inquiétudes du jeune auteur. Une distraction l'avait ensuite empêché de s'en souvenir, en prenant la plume. Mais quand, le surlendemain, la dernière lettre de Bosquet lui étant de nouveau tombée sous les yeux, il s'aperçut de son oubli : il voulut le réparer aussitôt. Sa réponse de l'avant-veille pouvait n'avoir tranquillisé qu'à demi l'aimable et consciencieux historien de l'Église gallicane. Il lui adressa bien vite le billet suivant :

(1) Lettre du IV apvril 1636 (Bibliothèque de Carpentras, Mss. de Peiresc. Communiquée par M. Tamizey de Larroque).— La fin de cette lettre est très curieuse. Peiresc y révèle son talent de numismate et le cas qu'il veut bien faire de l'érudition de Bosquet. « Il (le cardinal Barberini) m'a escript avoir recouvré une petite médaille en plaque » assez antique desterrée depuis peu dans cez lieux secretz, où est » représentée [une femme] sur le gril, avec l'inscription : SUCISSA VIVAS. » Et croit-on que ce soit quelque femme du nom ou du surnom de » SUCESSA qui peut avoir esté martyrisée en quelque façon approchante » à celle de saint Laurent ? D'aultres ayment mieux que ce soit quelque » bonne femme dévote à la mémoire de saint Laurent pour l'amour de » qui son mary ou quelque enfant luy eust faict faire le témoignage de » ses vœux. J'inclinerois bien plus tost à ce dernier advis qu'au premier. » Mandez-m'en vostre sentiment, et si avez rencontré aulcune mention » de tel nom ou surnom entre les martyrologes ou aultres registres des » vieux sainctz qui vous peuvent estre passez par les mains, et m'honorez » librement de voz commandementz comme vostre

» PEIRESC. »

« MONSIEUR,

» Je vous escrivis si à la haste l'aultre jour que je ne sceuz » chercher vostre dernière lettre que j'ay depuis retrouvée » du XXI febvrier, et ne me souvins pas de vous respondre » sur la faulse allarme qu'on vous a donné de la censure de » vostre libvre en nostre Parlement, dont je vous asseure » qu'il ne s'est parlé en façon du monde, et ne pense pas » mesme qu'aulcun de la Compagnie ayt veu vostre libvre, ne » qu'il y en ayt d'aultre exemplaire dans le païs que celuy » que je tiens de vostre main, dont je vous réitère mes » trez humbles remercîmentz. Soyez en repos de ce costé-là » bien hardiment. L'équivoque sera venue de ce que nostre » Parlement a censuré le libvre des *Archevesques d'Arles* de » Saxil (1) ; mais il y a fort longtemps et dez auparavant la » peste. Je n'ay receu aulcune de toutes les lettres que vous

(1) Ce livre : *des Archevesques d'Arles,* n'est autre que le *Pontificium Arelatense,* œuvre de patientes recherches et de grand travail. C'est la première relation suivie que nous ayons des annales de l'Eglise d'Arles. L'auteur, Pierre Saxi, chanoine de cette église, y fait preuve d'un talent d'historien vraiment remarquable, en même temps que d'une connaissance approfondie des chefs-d'œuvre de l'antiquité latine. (V. pour cet ouvrage l'*Histoire de la Sainte-Eglise d'Arles*, par l'abbé J.-M. Trichand, missionnaire apostolique. Paris, 1864, tome IV, page 146 et suivantes).

Le *Pontificium Arelatense* fut prohibé par un arrêt du Parlement d'Aix, aux instantes sollicitations de Peiresc. C'est ce qu'expose Gassendi : « ..... Tandem, ut mentem diverteret, legit per id tempus » (1626), quod tum e prælo primum prodibat *Arelatense Pontificium,* » auctore Petro Saxio ejus ecclesiæ canonico. Plurimum vero fuit indi- » gnatus quod ille, studio nescio quo, affectasset elevare principum » nostrorum jura et non modo non reposuisset quæ opponi potuerant, » sed interdum etiam tentasset præter fas illa enervare. Quamobrem » non interquievit, donec placito Curiæ libri divulgatio prohibita fuit. » (Gassendi, *Vita C.-F. de Peiresc,* 3e éd. ; La Haye, 1655, in-4°, pag. 129-130.)

» dictes m'avoir escriptes de Paris, et suis toujours, Monsieur,
» vostre, etc., etc. (1). »

Cependant, les événements se compliquaient sur la frontière. Les Espagnols prenaient leurs mesures pour commencer l'action et ouvrir une première brèche sur notre territoire.

Nous permettra-t-on de rapprocher de ce passage, pour l'expliquer, une note écrite de la main même de Peiresc dans un des Mss. de la bibliothèque de Carpentras. Cette note se trouve à la page 282 d'un mémoire qui porte ce titre : *Mémoire des lieux et passages du libvre de Saxi intitulé : « Pontificium Arelatense » qui sont le plus subjectz à reproche et censure et qui méritent d'estre corrigez et changez en aultres formes plus tollérables* (Reg. LXXIV. Z. I.) « Il est du tout
» intolérable, écrit Peiresc, de voir que ce pauvre homme (Saxi) ayt eu
» assez de front et de courage pour y insérer tout au long une prétendue
» requeste mutilée en forme de libelle diffamatoire ou de plainte du
» prévost du chapître d'Arles adressée au consistoire des cardinaux à
» Rome contre le règne du roy Charles Ier, comte de Provence, *digne*
» *frère du roy Saint-Louys* (?), comme si c'eust esté contre des persé-
» cutions néronniennes, soubs prétexte, à ce qu'il présupposoit, que ce
» prince, contre Dieu et justice, eust usurpé et se fust approprié les
» droicts ou prétentions de l'archevesque d'Arles et que les officiers
» eussent usurpé la juridiction ecclésiastique spirituelle et temporelle et
» massacré sur l'autel un du clergé et condamné la liberté ecclésias-
» tique. Et puis, en demeure là, sans rien approfondir de la foi
» probatoire de ce papier mutilé et si cela peult avoir du rapport avec
» les grands services que ce prince rendoit incessamment à l'Eglise, au
» déshonneur de sa mémoire à laquelle cette province a tant d'obligation
» aussy bien que le S. Siège et toute la chrestienté. »

Peiresc se montrait bien un peu sévère pour Saxi et par trop indulgent, ce nous semble, pour Charles d'Anjou. Le nom de ce prince n'est pas de ceux qui sont en bénédiction dans l'Histoire. Et quand on pouvait lui reprocher d'avoir, par ses cruautés et ses violences, provoqué les Vêpres Siciliennes, c'était peut-être pousser bien loin le respect de sa mémoire que de le présenter, après cela, comme le *digne frère du roi Saint-Louis.*

(1) Lettre du VI apvril 1636. Mss. de Peiresc. Carpentras. B. f° 436. Cette lettre dut être adressée à Bosquet, à Marseille, où il avait été appelé précipitamment, sans doute, dès son retour de Paris pour une

Au milieu de circonstances aussi graves, Bosquet partit encore une fois pour Paris. C'était en mai ou dans les premiers jours de juin 1636. Les devoirs de sa charge imposèrent sans doute au juge royal ce nouveau voyage ; mais son absence dura peu. Le 2 ou le 3 juillet, il était de retour à Narbonne.

Aussitôt arrivé, il envoya à Peiresc une lettre pressante, que celui-ci ne reçut point, tant les courriers d'alors étaient peu sûrs. Bosquet, impatient d'attendre, dut écrire encore le 21 de ce même mois.

Les préoccupations causées par les évènements du jour ont certainement leur place dans cette missive ; seulement, c'est la plus petite. « L'armée ennemie n'a tenté encore aucun » coup de main. Se prépare-t-on en Provence à la défense » des côtes ? » Et c'est tout. Après quoi l'homme public s'efface pour céder le pas, comme toujours, à l'homme d'étude. « Que pense-t-on à Rome des *Lettres d'Innocent III ?* Le Père » Dom Polycarpe de la Rivière (1) ne va-t-il pas bientôt

affaire intéressant un de ses neveux et au sujet de laquelle celui-ci avait écrit à Peiresc. C'est ce qu'indiquent ces quelques mots du f° 437, et qui portent la date du dimanche VII avril : « J'escripvis si à la haste » samedy que j'oubliay de respondre au principal article de la lettre de » Monsieur Bosquet, votre nepveu, à mon grand regret, qui seroit encore » plus grand si vous estiez desjà party de Marseille pour vostre voyage » de Narbonne ; mais j'espère que ce n'aura pas esté du jour d'huy et » que vous me vouldrez tousjours bien, Monsieur, pour vostre, etc. »

(1) Le P. Polycarpe de la Rivière, de l'ordre des Chartreux, originaire d'Avignon suivant les uns, du Puy-en-Velay selon quelques autres, entretenait un commerce de lettres très suivi avec les savants de son temps, Gassendi, Peiresc, le P. Firmond, etc. Ce sont surtout ses travaux sur la Provence qui ont fait sa réputation d'érudit. La bibliothèque d'Inguimbert, à Carpentras, possède trois volumes in-f° mss. qui lui sont attribués. Les tomes I et II sont rédigés en latin et portent ce titre : *Annales Avenionensium episcoporum seu Annales Ecclesiæ, civitatis et comitatûs Avenionensis.* Le tome III, écrit en français, est consacré à l'histoire d'Avignon. Polycarpe de la Rivière mourut assassiné, dit-on, par son valet, tandis qu'il se rendait aux eaux de Balaruc.

» mettre sous presse le grand ouvrage historique qu'il pré-
» pare et qu'on annonce depuis si longtemps ? Délégué par
» l'Assemblée générale du clergé de France pour résumer,
» mettre en ordre et annoter le droit canonique, Bosquet ne
» veut pas rester en dessous de sa réputation. Les *Épîtres*
» *des Papes,* de l'*Église d'Arles,* dont il a trouvé un exem-
» plaire, peuvent-elles être pour ce travail une source suffi-
» samment autorisée ? Peiresc, de son côté, voudra-t-il lui
» venir en aide, lui communiquer ses idées, ses vues, et lui
» fournir des documents ? »

Voici quelle fut la réponse de Peiresc :

« Monsieur,

» J'ai receu la vostre du XXI passé par la voye ordinaire
» de la poste et vous remercie trèz-humblement de voz nou-
» velles, qui sont venues tout à point, pour prouver la faulseté
» des bruictz qu'on faisait courit d'un blocus de Leucate (1)
» et d'un emprisonnement du gouverneur de Narbonne. Je
» n'ay poinct receu la lettre que vous dictes m'avoir escripte

(1) Les Espagnols ne devaient entreprendre le siège de Leucate que l'année suivante (septembre 1637), sous le commandement de Serbellon, après avoir mis trois ans à se préparer à la guerre. Les travaux du siège furent admirablement conduits, et la forteresse eût été probablement dans l'obligation de se rendre si le duc d'Halwin, arrivant à propos et forçant les retranchements ennemis, n'eût contraint Serbellon à battre en retraite avec les débris de son armée. Cette action est restée célèbre dans nos annales. Elle valut aux Languedociens les éloges unanimes des historiens du temps, et au duc d'Halwin, le héros principal de l'entreprise, le bâton de Maréchal de France. C'est avec ce titre, et sous le nom de Maréchal de Schomberg, que nous le retrouverons plus tard, présidant, en qualité de gouverneur du Languedoc, la tenue de nos États durant les deux premières années de l'Intendance de Bosquet. (Voir la description détaillée du siège de Leucate dans dom Vaissette, t. IX, l. XLIII, ch. LXXVI et LXXVII, p. 434-435 et 442. — Voir aussi le *Mercure Français*, septembre 1637).

» à vostre retour de Paris. Vostre *Innocent III* a esté fort
» bien receu à Rome. J'en ay receu de grands remercimentz
» de l'Éminence Cardinal Barberin. La collection des
» *Epistres des Papes,* de l'*Église d'Arles,* est de fort véné-
» rable antiquité. J'en ay faict voir au P. Sirmond (1) deux
» exemplaires, l'un de l'*Église d'Arles*, de plus de 700 ans
» d'escripture, l'aultre de *Lérins,* qui est de plus de 500 ans.
» Le R. P. Dom Polycarpe de la Rivière trouve tousjours de
» nouvelle matière à grossir et retarder la publication de son
» ouvrage ; mais, si vous pouvez l'attendre, ce ne sera pas
» inutilement sans doubte, car il a eu en main d'excellentes
» pièces. Cependant je loue vostre dessein sur le canon et
» feray chercher s'il y aura moyen de vous ayder ; mais dictes-
» moy ce que vous entendez faire à peu prez. Quant aux
» nouvelles, nous avons en noz costes l'armée navale de
» Ponant en trez bon estat, à laquelle dans 14 jours on doibt
» joindre nostre armement de plus de 12 gallions et de
» 12 galères et aultre équipage pour faire voille incontinent,
» et je demeure, Monsieur, vostre, etc. (2). »

Bosquet soumit évidemment à Peiresc son plan d'annotations du droit canonique. Ce que lui conseilla le grand érudit, nous ne le savons pas. Eût-il même le temps de lui indiquer bien des sources ? Vraisemblablement, non. La mort était là qui veillait, prête à donner le coup de grâce à ce pauvre corps de savant, que d'incessants travaux avaient épuisé. L'avenir pour Peiresc ne se réduisait plus qu'à quelques

(1) Savant jésuite, né à Riom en 1559, mort en 1651. Ami des cardinaux d'Ossat et Barberini et de Baronius, auquel il fut bien utile pour la composition de ses *Annales*. Fut le confesseur de Louis XIII. A rendu d'immenses services à l'histoire de l'Église par ses nombreux écrits.

(2) Lettre du V aoust 1636. Bibl. de Carpentras. Mss. de Peiresc, B. f° 436.

mois. Vers le milieu de 1637 il avait cessé de vivre : il n'était âgé que de 56 ans.

Immense perte que celle-là pour les lettres, pour la science et pour la gloire même du grand siècle. Elle fut profondément ressentie en France et ailleurs, en France surtout, et nous ne croyons pas qu'un deuil national eût pu être accompagné de plus de regrets. Le sentiment public s'affirma dans de magnifiques éloges réunis depuis en un corps d'ouvrage, lequel porte le titre de *Panglossia*, et qui est bien pour nous l'attestation la plus éloquente de la considération attachée au nom de Peiresc, et dont on se plaisait de toutes parts à entourer son génie. Ce génie, les peuples étrangers eux-mêmes l'enviaient à la France.

C'est qu'aussi la nature avait servi à ce grand homme des aptitudes universelles. Jurisconsulte et canoniste, mathématicien et astronome, bibliophile et antiquaire, naturaliste, numismate, très versé dans la connaissance de l'histoire, il était l'encyclopédie vivante de son temps ; et, sans avoir écrit aucun chef-d'œuvre, sans avoir composé aucun ouvrage (1) capable d'immortaliser sa mémoire, il avait formé pourtant et instruit presque tous les maîtres qui devaient s'illustrer dans les diverses branches du savoir humain.

Nul, disons-le, ne dut être plus douloureusement frappé du coup de cette mort que Bosquet. Peiresc n'avait pas été seulement un maître pour lui : il avait été un ami, et des meilleurs, un des plus obligeants et des plus attentifs à lui être utile, un ami vrai qui s'était intéressé comme pas un à

(1) Nous n'avons de lui qu'une dissertation curieuse et savante sur un *trépied ancien* imprimée dans le tome X des *Mémoires de littérature* du P. Desmolets. Mais, ainsi que nous l'avons dit déjà, la publication de sa correspondance, que prépare M. Tamizey de Larroque, fera mieux connaître toute l'étendue de son rôle par rapport à quantité de travaux d'érudition publiés dans la première moitié du XVIIme siècle.

tous ses travaux, et dont les sages conseils avaient hâté sa maturité.

Peu de temps avant de mourir, Peiresc lui avait fait hommage d'un livre fort ancien, récemment édité par ses soins. A cet envoi, l'aimable conseiller avait voulu joindre la plus gracieuse de toutes les lettres :

« Monsieur, écrivait-il, en mesme temps que l'édition a » esté achevée d'un petit livret des évesques de Riez, j'ay » creu ne debvoir perdre la bonne occasion qui s'est présen- » tée de vous en faire tenir un exemplaire en passant par » M. de la Ferrière, médecin de Monseigneur le Cardinal » de Lyon, que vous serez bien ayse de cognoistre, aussy » bien que luy vous, Monsieur, dont la vertu et piété luy » sont en vénération et à touts les bons François. Je voul- » drois bien que nostre chétif païs peusse produire de plus » dignes fruitz de vostre gout ; mais il est trop esloigné du » commerce des bonnes lettres et trop voisin de la barbarie » pour n'en tenir plus qu'il ne fauldroit. C'est pourquoy il » n'en faut rien attendre de conséquence, mais cependant » vous aggréerez toujours la bonne volonté, s'il vous plaict, » de l'autheur et du promoteur, tandis que le R. P. Dom » Polycarpe vous pourroit donner son ouvrage où il aura » bien de meilleures choses à publier, ce dict-on, et me » mandez à quoy se réduisent à présent vos estudes, estant » tousjours, Monsieur, vostre, etc. »

Le bon Peiresc ne se doutait pas alors qu'il touchait au terme de sa course. Cette lettre, hélas ! devait être son dernier souvenir, le dernier mot de son cœur au jeune savant qu'il aimait et dont il avait contribué pour une si large part à agrandir et à étendre au loin la renommée.

Il nous faut clore ce chapitre à cette mort. Aussi bien nous n'avons plus rien à dire sur la vie laborieuse de Bosquet.

S'il continue ses recherches pour mener à bonne fin l'œuvre demandée par l'Assemblée générale, on sent que ses recherches sont plus lentes : il n'a plus à son service la prodigieuse érudition de son ami. Et puis, bien des ennuis lui surviennent. En 1638, comme nous l'avons dit déjà, il se heurte au contre-temps fâcheux d'un procès avec le viguier de Narbonne, lequel procès nécessite sa présence à Paris.

Les annotations du droit canonique, dans ces conditions, seront forcément en souffrance. La composition en sera retardée, peut-être même demeurera-t-elle inachevée. En tous cas, elles ne verront jamais le jour chez l'imprimeur.

Bosquet, d'autre part, ne va plus avoir les mêmes loisirs. Sa supériorité incontestable le désigne au choix du Pouvoir pour des fonctions plus hautes qu'une judicature de troisième ordre.

En 1639, un décret royal lui ouvrait les portes du Conseil d'Etat (1).

(1) *Vie inédite.*—L'institution du Conseil d'État remonte à Henri II. Dans le principe il se composait d'éléments divers et n'avait pas sa place nettement marquée dans la hiérarchie administrative. Le règlement de Montpellier, donné par Louis XIII en 1622, en fit un corps spécial. Le règlement de Compiègne (1er juin 1624) fixa le traitement des conseillers. Ceux-ci furent divisés en trois classes : ordinaires, semestres, et quatrimestres. Les premiers, au nombre de huit, recevaient chacun 10,000 livres ; les seconds, au nombre de dix, chacun 3,000 livres. Les quatrimestres enfin, au nombre de treize, 2,000 livres. — (V. Chéruel, *Dictionnaire des Institut. de la France.*)





CHAPITRE III

Bosquet procureur général en Normandie

SOMMAIRE :

La révolte des *Pieds-Nus* en Normandie. — Avertissements donnés au pouvoir. — Les exactions du fisc.— Doléances des députés normands, en 1634. — Vengeance de Richelieu. — Nouveaux abus et nouvelles plaintes, d'ailleurs inutiles, des États. — Un personnage mystérieux, Jean-nu-Pieds, et Morel, prêtre apostat, son apôtre. — Progrès rapides de la sédition. — Excès qui s'y commettent et impuissance du Parlement. — Gassion, envoyé en Normandie, oblige les *Pieds-Nus* à capituler. — Séguier chargé de la recherche des coupables. — Bosquet le suit en qualité de procureur général. — Le journal manuscrit de François de Verthamont. — Étendue des pouvoirs conférés au chancelier. — Ses deux réponses fort dures à l'archevêque de Rouen et aux magistrats normands. — Châtiments infligés à plusieurs de ces derniers par la Commission judiciaire. — Rôle de Bosquet. — Il est relevé de ses fonctions après un mois. — Il n'accompagne plus Séguier qu'à titre d'ami. — Amour de Séguier pour les livres. — Bosquet visite les bibliothèques à son intention. — Une lettre de Bosquet à de Marca et ce qu'elle nous apprend de ses dispositions dans les circonstances actuelles. — Douce et heureuse influence qu'il exerce sur le chancelier. — Ses explorations scientifiques à l'abbaye du Bec et à Pont-Autou.



RANÇOIS BOSQUET était conseiller d'État depuis un an lorsqu'il fut appelé par la confiance du Roi et l'amitié de Pierre Séguier (1) à une situation importante et difficile, à la suite d'événements dont le récit doit trouver place dans cette histoire.

(1) L'abbé de la Chambre, dans son oraison funèbre du Chancelier Séguier, loue celui-ci d'avoir fait connaître et pourvoir d'emplois éminents des hommes tels que les Bosquet, La Fosse, etc., etc. « *J'en*

La Normandie, écrasée d'impôts exagérés, constamment violentée et harcelée de mesures vexatoires par les agents du fisc, s'était décidée enfin à lever la tête ; et, jetant un défi à l'autorité royale, elle venait, sur toute l'étendue de son territoire, de pousser le cri de révolte qui a préludé depuis à tant de révolutions.

Le droit que les peuples ont de se défendre, quand ils l'exercent par la force, devient une arme terriblement dangereuse entre leurs mains : il n'est pas rare qu'ils en abusent. A ces heures d'effervescence, lorsque les colères des masses sont déchaînées, tout ce qui se cachait dans les bas-fonds du corps social, la lie des foules, gens tarés, perdus d'honneur, de vices ou de dettes, montent à la surface comme une écume, et ne tardent pas à diriger le mouvement. Ainsi en était-il en Normandie. D'ignobles bandes armées, vulgairement désignées sous le nom de *Pieds-Nuds,* venaient de s'arroger une mission vengeresse dans la province ; elles la parcouraient en tous sens, promenant partout le pillage, l'incendie et l'assassinat : épouvantables représailles d'une haine aveugle contre les officiers du Trésor, dont plusieurs peut-être n'avaient d'autre reproche à s'adresser que d'avoir obéi trop ponctuellement à leur consigne.

Cette révolution, dont la Normandie était le théâtre, n'avait pourtant pas éclaté comme la foudre. Elle avait été prévue et annoncée ; et, certes, les avertissements n'avaient point manqué à la Monarchie.

Les députés des États ne s'étaient point fait faute, à diverses reprises, de porter jusqu'au pied du trône les plaintes

» *appelle à témoins les Lafosse et les Bosquet et tant d'autres lumières les* » *plus éclatantes de nos jours, qui seraient peut-être demeurées ensevelies* » *dans les ténèbres de l'oubli, si le Chancelier n'eût eu le soin de les en* » *tirer et de les produire aux yeux de la Cour.* » — V. *Diaire du voyage du Chancelier Séguier*, d'après des Mss., par A. Floquet, p. 145. — Note au bas de la page.

légitimes de populations qu'irritaient l'insatiabilité ruineuse du fisc et la sévérité parfois brutale de ses agents. « Vostre » Majesté ne scayt poinct les misères de ses peuples, disaient » les représentants de la province dans leurs doléances du » 14 novembre 1611 ; nos moyens sont espuisés pour les » tailles. » (1) Et cinq ans plus tard ils suppliaient le roi de diminuer « les grandes charges et impositions » qui pesaient sur le pays normand (2).

Le fisc n'en modéra pas pour cela ses exigences. Le gouvernement d'alors était besoigneux. Des circonstances malheureuses l'avaient obligé à dépenser l'épargne que la sage prévoyance de Henri IV avait amassée ; et maintenant on s'y prenait comme l'on pouvait pour combler les déficits du Trésor.

Or, il se commettait ici et là, à l'occasion de la levée des impôts, de petites infamies dont l'autorité royale courait grand risque de demeurer responsable, bien qu'on sût que, régnant mais ne gouvernant pas, Louis XIII, très bon d'ailleurs et très juste, s'effaçait dans un sous-rôle devant l'absolutisme de son ministre (3).

(1) Registre des doléances des Etats de Normandie, ann. 1611.

(2) *Ibid.*, ann. 1616.

(3) L'effacement de ce prince ne tenait pas à l'apathie de son caractère, comme on l'a dit si souvent. Les *Mémoires* de Richelieu nous montrent un Louis XIII dont le portrait ne ressemble pas à celui que la plupart des historiens nous ont laissé. Il était doué de qualités vraiment royales, était actif et entreprenant, et très capable de bien gouverner. S'il se résigna à rester dans l'ombre, ce ne fut pas sans lutter beaucoup contre lui-même. La publication d'un supplément inédit des *Mémoires* de Richelieu fournit la preuve, contrairement aux assertions de M. Marius Topin, que l'entente entre Louis XIII et son ministre laissa souvent à désirer. La situation de celui-ci fut plus d'une fois très compromise, et il ne dut son maintien aux affaires qu'à la haute opinion que le prince avait conçue de son génie politique et à la conviction où était Louis XIII que nul ne pouvait contribuer plus efficacement que lui à relever le prestige

Les collecteurs locaux s'autorisaient de décrets et d'ordonnances signés par le roi pour exiger avec une sévérité extrême le paiement des diverses taxes. N'en vint-on pas même un jour, en Normandie, jusqu'à établir la solidarité en matière de subsides ! Le voisin devait fournir la part du voisin, au cas où celui-ci serait dans l'impuissance de payer (1). C'était tout simplement odieux.

Et pas une profession, si effacée qu'elle pût être, qui fût hors des atteintes de la rapacité du fisc (2). Drapiers, tanneurs, corroyeurs, cordonniers, teinturiers, tous, taillés à merci, pliaient sous le faix. Ils s'indignaient de voir leurs industries mises en péril, et voilà que, pour leur répondre, on multipliait les créations de charges fiscales. « Depuis l'establissement » de la monarchie il ne s'en estoit créé en si grand nombre » que depuis 5 ou 6 ans seulement », disaient les États (3). Mais les États avaient beau protester : au Louvre, on se bouchait les oreilles.

En même temps, la vigne était grevée d'énormes taxes ; les paysans, découragés, ne la cultivaient plus.

» Puisque l'impost en a le meilleur lot
» Je sois pendu. . . . . . .
» Si je vais plus retaillant ton branchage ! (4)

de la couronne et la gloire de la France. Une telle abnégation chez un roi, d'ailleurs très jaloux du pouvoir, n'est pas sans révéler beaucoup de force de caractère et de grandeur d'âme. — Cf. sur Louis XIII et Richelieu, *Étude sur un supplément inédit des Mémoires de Richelieu*, par J. Parmentier, professeur-agrégé d'histoire. Paris, Ernest Thorin, 1877. Très intéressante et très savante thèse, dont nous recommandons la lecture aux érudits.

(1) *Diaire du voyage du Chancelier Séguier*, 1639-1640, publié d'après des Mss., par A. Floquet. — V. la préface.

(2) *Ibidem*.

(3) Etats de Normandie, ann. 1623. — Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. IV, p. 474.

(4) *Muse Normande*, 92 et 156. — A. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. IV, p. 480.

Tel était le langage des vignerons.

En 1634, les doléances des députés normands s'exhalent en des peintures lugubrement sombres et avec une amertume qu'on ne leur avait jamais connue jusque-là. « Nous frémissons » d'horreur, à l'aspect des misères du pauvre paysan, écri- » vaient-ils à Sa Majesté. Nous en avons veu quelques-uns, » l'année précédente, se précipiter à la mort par désespoir » des charges qu'ilz ne pouvoient porter ; les autres, que la » patience retenoit en la vie plus tost que le plaisir ou les » moyens de la conserver, couplez au joug de la charrue » comme les bestes de harnois, labourer la terre, paistre » l'herbe et vivre de racines que cet élément sembloit avoir » honte de leur desnier, ayant soustenu leur naissance ; » plusieurs, réfugiez aux païs estrangers ou provinces voi- » sines ; pour se soustraire à leurs imposts, des paroisses » abandonnées ; pour cela néantmoins, nos tailles n'ont point » diminué, mais accreu jusque au poinct d'avoir tiré la chemise » qui restoit à couvrir la nudité des corps et empesché les » femmes en plusieurs lieux, par la confusion de leur propre » vergongne, de se trouver aux églises et parmy les chres- » tiens. » (1).

Une telle franchise parut séditieuse au Pouvoir. Elle fut considérée par lui comme une injure ; et dans ces doléances formulées pourtant avec respect, et qui étaient le cri de supplication d'un peuple en souffrance, il ne vit qu'un pamphlet qu'il devait punir. La tenue des Etats de Normandie fut supprimée pour trois ans. Ainsi en ordonna la justice de Richelieu.

Le temps n'était guère éloigné cependant où, simple évêque de Luçon, le cardinal n'avait pas craint de trouver admirable la conduite du Parlement de Paris refusant d'enre-

(1) Etats de Normandie ; décembre 1634, art. 31.

gistrer des édits fiscaux. « Le Parlement doit une entière » obéissance aux volontés du Roy », disait-il alors ; mais il la veut raisonnable (1). Aujourd'hui, devenu ministre, il n'admettait plus ces limites qu'il assignait autrefois à l'obéissance des assemblées. D'un tempérament autoritaire et absolu à l'excès, incapable de supporter la contradiction, il se guidait sur d'autres principes. La raison d'Etat légitimait à ses yeux tous les moyens, et il tenait pour maxime sûre que, « si les peuples » estoient trop à leur aise, il seroit impossible de les contenir » dans leur devoir (2) ». Axiome étrange, en vérité, pour ne rien dire de plus, et qu'on peut bien s'étonner de rencontrer sous la plume d'un cardinal : bien peu politique aussi pour un grand ministre, lequel aspirait à asseoir la Maison de France sur des fondements de granit.— Ce n'est pas ainsi que se consolident les trônes. Où l'on pense édifier, l'on creuse une mine. Les événements le devaient bien montrer, un siècle et demi plus tard, et d'une façon terriblement éloquente.

Les trois années de suppression expirées, les Etats de Normandie reprirent leurs séances, indisposés contre le Pouvoir, irrités d'un despotisme qui exigeait qu'on souffrît sans se plaindre, mais non corrigés. Ils ne pouvaient ni ne devaient l'être. La situation de la province était devenue

(1) *Mémoires du Cardinal de Richelieu.* Collect. Petitot, 2e série, t. XXII, p. 37.

(2) *Testament politique du Cardinal de Richelieu,* 1re partie, chap. IV, section 5e : *du Peuple.* On sait que l'authenticité du *Testament politique* de Richelieu fut vivement contestée par Voltaire. Son argumentation sans preuves fut battue en brèche, d'une façon très fine et très solide, par de Foncemagne, qui était un érudit distingué ; mais Voltaire, avec l'entêtement d'un homme dont le siège est fait et qui ne veut point démordre d'une opinion qu'il a soutenue devant le public, continua à reléguer le *Testament* dans les *Mensonges imprimés.* L'authenticité de cet ouvrage, reconnue par Amelot de la Houssaye, La Bruyère, Fénelon, Villars et la plupart des excellents esprits des deux derniers siècles, est aujourd'hui absolument hors de doute, grâce à la publication faite par

pire ; on avait tout fait pour l'aggraver. Ils protestèrent donc, mais sans résultat. On répondit à leurs doléances en créant de nouveaux impôts et en promulguant malencontreusement un édit de contrôle sur les teintures, lequel fut repoussé aussitôt par la Cour des aides comme désastreux. On le fit enregistrer de force (1). Cette fois, la mesure était comble On avait semé partout des germes de mécontentement et de colère ; pouvait-on récolter autre chose que des tempêtes ? Une épouvantable révolte éclata, fomentée et conduite, (nous l'avons dit déjà) par les *Pieds-Nus*, et dont le récit devait remplir de pages sanglantes cette période de l'histoire du peuple normand.

C'étaient des hommes redoutables que ces Pieds-Nus (2) ; de parfaits bandits pour la plupart, capables de tout entreprendre et disposés à tous les attentats. Ils avaient pour chef suprême un personnage mystérieux, Jean-nu-Pieds, de qui les vrais meneurs de la sédition prétendaient recevoir le mot d'ordre. Et en vérité, pour fanatiser les foules, d'ordinaire si

M. Avenel des *Lettres et Papiers d'État de Richelieu.* Quantité de passages de ces manuscrits sont accompagnés d'une note marginale ou d'un signe indiquant qu'ils ont été reportés dans la rédaction, soit des *Mémoires,* soit du *Testament,* où on les retrouve, en effet. Une publication plus récente de M. Gabriel Hanotaux (*Maximes d'État et fragments politiques du cardinal de Richelieu.* Paris, Imprimerie Nationale. MDCCCLXXX) est venue jeter un jour plus complètement décisif sur cette question. Et la conclusion est celle-ci : « Ou..... il » faut nier l'authenticité des *Lettres,* il faut nier l'authenticité des » *Papiers d'État,* il faut nier l'authenticité des manuscrits conservés au » Ministère des Affaires étrangères, il faut nier l'évidence, ou il faut » accepter l'authenticité du *Testament politique.* »

(1) *Diaire du voyage du Chancelier Séguier en Normandie*, 1639-1640, publié d'après des Mss., par A. Floquet. — V. la préface.

(2) « Ils se nommoient *Nu-Pieds,* disent les Mémoires de Montglat, » pour signifier que les subsides les avoient mis en estat de ne se pou- » voir chausser. » (Coll. Petitot, 2[e] série, t. XLIX, p. 261.)

facilement subjuguées et séduites par l'inconnu, on ne pouvait imaginer rien de meilleur que ce chef de parti agissant dans l'ombre, invisible à tous les regards, mais que chacun était libre de se représenter aussi grand et aussi puissant que possible. Un mauvais prêtre, du nom de Morel, se produisait devant tous comme son oracle. Capitaine de mandrins depuis qu'il avait jeté son froc aux orties, cet apostat n'en avait pas moins accepté le rôle d'apôtre dans cette croisade de la révolte. Il publiait des mandements ; et ces mandements, adressés par lui aux curés de tous les villages, étaient scellés d'armes parlantes où figuraient sur les cornes d'un croissant deux pieds nus avec cette devise : *Homo missus a Deo* (1).

La sédition, née à Avranches, ne tarda pas à se répandre dans la province. En quelques jours, Mortain, Vire, Saint-Lô, Coutances, Bayeux, Lisieux, Caen, d'autres villes encore, sont en feu. A Coutances, la maison du receveur des tailles est enfoncée et démolie. Le beau-frère du receveur, M. de Goeslin est massacré, après qu'on a eu l'horrible cruauté de le traîner, trois heures durant, à la queue d'un cheval. A Rouen, le contrôleur des finances, M. de Rougemont, est impitoyablement mis à mort dans la cathédrale même où il a vainement cherché un refuge, la majesté du Lieu-Saint n'étant plus efficace pour le préserver contre les fureurs délirantes d'une foule ivre. Partout, dans tous les grands centres, le peuple renverse, abat, pille les bureaux d'octroi et de perception des impôts. Les officiers du fisc, particulièrement odieux, sont traqués comme des bêtes fauves.

Et pendant que se commettent de si abominables excès (21, 22 et 23 août 1639), le Parlement, à qui incombe la mission de maintenir l'ordre et de protéger les bons citoyens, ne peut plus ou ne sait plus faire entendre sa voix. Peut-être

(1) *Diaire*. — V. la préface.

s'en est-il trouvé d'assez courageux dans ses rangs pour oser dire au peuple qu'on ne fit jamais triompher le droit par le crime, et que ces causes-là sont perdues qui n'ont plus pour défenseurs que des meurtriers. Protestations inutiles ! Hués, conspués, désignés de suite à la vindicte de la populace, plusieurs d'entre eux sont assassinés en plein prétoire (1). Dès lors, tout va à la dérive. Il n'y a plus ni frein, ni barrière. La magistrature, terrifiée, suspend ses séances. Le mal qu'elle n'a point su empêcher au début, elle n'a plus assez d'autorité aujourd'hui pour le punir, et l'on voit la révolte, semblable à un torrent débordé, devenir maîtresse de toute la province et y promener dans toutes les directions ses sanglants ravages.

Il y avait donc pour le pouvoir nécessité d'agir au plus vite, s'il voulait prévenir les plus grands malheurs, et s'épargner et épargner au pays des complications redoutables. Il fallait opposer aux rebelles des soldats valeureux et un chef habile, le plus capable, par la promptitude et la rapidité de ses coups, d'en finir avec la sédition en un tour de main. Le roi donna l'ordre à Gassion de se transporter en Normandie.

Gassion n'avait pour lors que 30 ans ; mais c'était bien l'un des plus vaillants hommes de guerre de cette époque. Colonel du régiment de Navarre, il venait de conquérir une éclatante renommée sur tous les champs de bataille du Nord, où il était allé guerroyer sous la bannière de Gustave-Adolphe. En l'envoyant maintenant contre des factieux, on était sûr qu'il aurait tôt fait de les vaincre et de les soumettre ; et ce fut, en effet, ce qui arriva.

Le peuple, le vrai peuple, honteux de tant de crimes qui s'étaient commis en son nom et dont il gardait la souillure,

(1) Voir l'*Histoire du Parlement de Normandie*, par A. Floquet, t. IV, et la préface du *Diaire du voyage du Chancelier Séguier*, par le même auteur.

n'essaya même pas de la résistance. Quant aux *Pieds-Nus,* enveloppés de toutes parts, chassés vigoureusement de tous les points stratégiques dont ils s'étaient emparés dans la province, réduits pour toute ressource à s'enfermer dans Avranches, devenu le boulevard de la sédition, que pouvaient-ils contre l'intrépidité d'un grand capitaine et la bravoure de ses soldats ? Ils se virent contraints à capituler (septembre 1639).

Il avait suffi de quelques jours à Gassion pour se rendre maître de la révolte.

La Normandie était pacifiée. Restait cependant à prendre des moyens énergiques pour empêcher tout retour, à l'avenir, des excès et des attentats dont elle venait d'être le théâtre. Des châtiments exemplaires s'imposaient. Les chefs de la sédition, ceux qui s'étaient le plus compromis par leurs cruautés, ne devaient pas rester impunis.

Le Parlement, qui avait à se faire pardonner tant de faiblesse, aurait pu dans ces circonstances racheter en partie ses fautes en venant en aide au Pouvoir. C'était son devoir, d'ailleurs. Malheureusement, il ne le comprit pas, ou, s'il le comprit, il n'en fit rien. Près de trois mois s'étaient écoulés depuis la prise d'Avranches par Gassion, et pas un seul des plus dangereux meneurs n'avait encore été recherché.

Ce fut alors que le Gouvernement résolut de frapper un grand coup. Il chargea le Chancelier Séguier du soin de rétablir l'autorité royale en Normandie par tous les moyens et de sévir sans pitié aucune contre les coupables. On n'hésitait pas à comprendre dans ce nombre, cela va de soi, les magistrats que leur impassibilité et leur silence permettaient d'accuser de complicité avec la révolte.

Le Chancelier de France se mit en route, vers la fin de décembre. Il était suivi d'une commission spécialement nommée par le Roi, composée de maîtres des requêtes et de

conseillers d'Etat, et destinée à jouer provisoirement le rôle de haute cour de justice.

François Bosquet eut l'insigne honneur de faire partie de cette commission. Sa Majesté avait conféré et signé le titre qui l'y appelait ; mais Séguier avait choisi et désigné le titulaire : Séguier, on le sait, aimait à s'entourer d'amis.

L'expédition judiciaire qu'on entreprenait alors fut assez longue. Elle n'exigea pas moins de trois grands mois pour être menée à bonne fin (26 décembre 1639 - 25 mars 1640). Tous les détails de cette expédition nous sont connus aujourd'hui. M. A. Floquet a publié, il y a quelques années, un journal manuscrit, œuvre d'un maître des requêtes de la suite du Chancelier, François de Verthamont, et qui est venu compléter les notes recueillies déjà par l'histoire (1).

Ce journal est vraiment fort intéressant. Tous les faits et gestes de Son Excellence y sont consignés ; et nous ne perdons pas Séguier de vue un seul instant, ni les personnages non plus qui l'accompagnent.

C'est ainsi que, après avoir cru à l'impossibilité de retrouver les traces de Bosquet en Normandie, l'histoire du Parlement de cette province faisant mention de lui tout à peine et pour mémoire, nous avons eu la satisfaction de voir notre héros faire quelque figure dans le *Diaire* du sieur François de Verthamont. Non pas que les fonctions qu'il a pu remplir y soient représentées comme considérables ; non. La personnalité du Chancelier est beaucoup trop mise en évidence ; il est trop question de lui dans ces pages, pour qu'il reste aux autres, après cela, un grand relief sous la plume du maître des requêtes secrétaire. Bosquet y est pourtant, et à sa place ; un peu dans l'ombre si vous voulez, un peu effacé et au

(1) C'est le *Diaire du voyage du Chancelier Séguier en Normandie*, que nous avons eu déjà l'occasion de citer.

second plan ; mais enfin il y est, et c'est quelque chose. Nous le sentons vivre ; il parle, il agit, et, quoi qu'il fasse, nous avons le droit de nous y intéresser, nous qui sommes son historien.

Jamais délégué de gouvernement, même dans les circonstances les plus graves, n'avait eu des pouvoirs aussi étendus, aussi absolus, que ceux qu'il avait plu au Roi de remettre à son Chancelier, en lui confiant la mission de rétablir l'autorité royale partout où la rébellion des *Pieds-Nus* l'avait compromise. Investi du droit souverain de vie et de mort avec la latitude de prononcer des jugements sans appel, donnant lui seul le mot d'ordre, et commandant à Gassion lui-même, à qui on avait fait une obligation stricte de lui obéir en toutes choses, le Chancelier de France dut apparaître, aux yeux des Normands épouvantés, sous cet aspect formidable que doit avoir la justice armée d'un glaive.

Et ce fut la justice armée, en effet, qui parcourut avec Séguier, pendant trois mois, la terre normande.

Séguier se montra inexorable.

Quelques jours avant son départ, le 22 décembre, on était venu l'avertir que l'archevèque de Rouen, M. de Harlay, se proposait d'aller à sa rencontre, aux portes de la ville, avec tout son clergé, et de lui demander grâce pour le peuple. Il avait aussitôt écrit au prélat une lettre polie, mais froide et sévère, dans laquelle il le priait de s'abstenir de toute intervention (1). Il fallait que la justice eût son cours.

Le 2 janvier, dès son arrivée à Rouen, les conseillers du Parlement, de la Chambre des comptes et de la Cour des aides, les magistrats du Présidial et les officiers de la vicomté se présentent pour lui offrir leurs hommages et l'assurer de leur dévouement à la Couronne. Effrayés de ce qu'on leur a

(1) Voir *Diaire du voyage du Chancelier Séguier*, pag. 15.

appris de la colère du Roi, ils osent solliciter sa clémence. « Vous avez raison de craindre, messieurs, leur dit Séguier. » La bonté du Roi vous avoit assis sur son propre trône et » vous avoit communiqué son autorité souveraine sur la vie, » l'honneur et les biens de ses sujets. Vous étiez d'auttant » plus obligez de ne la pas laisser blaisser et tout à faict » abbatre par les dernières rebellions arrivées en cette » ville (1). »

Puis il ajoute : « Sa Majesté scaura bien discerner ceux » qui l'ont bien servie d'avecq ceux qui ont manqué. Je vous » en laisserai vous mêmes les juges. Si vous trouvez, exa- » minantz bien les choses qui se sont passées, que vous avez » rendu tous les debvoirs de bons magistrats, vous en debvez » attendre le gré et la récompense. Si au contraire, vous en » debvez prévoir aussy les chastiments que méritent ceux qui » se treuvent avoir manqué à leurs charges (2).

Et un peu plus loin, revenant encore sur cette même pensée : « Ceux qui ont bien fait ne doibvent concevoir aucune crainte ; » mais ceux lesquels ont manqué se doibvent assurer que le » Roy est résolu d'en faire un exemple proportionné à leur » démérite » (3).

Le lendemain, mardi 3 janvier, l'exécution des châtiments commençait. Deux huissiers du conseil se rendaient au Palais de justice et notifiaient à messieurs du Parlement une déclaration royale qui interdisait jusqu'à nouvel ordre leur compagnie. Tous les membres de la haute assemblée devaient sortir de Rouen dans les huit jours et se présenter devant le Roi (4).

Et aussitôt, les maîtres des requêtes et conseillers d'État

(1) *Diaire du voyage du Chancelier Séguier*, p. 70.
(2) *Ibidem*, p. 71.
(3) *Ibidem*, p. 74.
(4) *Diaire*, p. 78.

que Sa Majesté avait adjoints à Séguier se constituaient en tribunal pour l'application des peines que tant de magistrats infidèles avaient encourues.

Rien ne manquait d'ailleurs à cette cour de justice, dont le Chancelier de France était l'inspirateur et le président. Un procureur général y siégeait à côté des juges ; et celui qu'on avait choisi pour ces fonctions délicates, c'était François Bosquet (1).

Il ne les remplit pas longtemps, à vrai dire : un mois tout au plus. Le tribunal devant lequel il avait l'honneur de représenter le ministère public n'était lui-même qu'un provisoire dans le provisoire. Des présidents de chambre et des conseillers du Parlement de Paris devaient être envoyés par le roi, vers la fin de janvier, pour remplacer provisoirement encore, et du même coup, et le Parlement qu'on venait d'interdire et la commission qui en faisait l'office par intérim dans la province (2).

Pendant toute la durée de sa charge, Bosquet assiste régulièrement aux délibérations (3), donne son avis et prononce probablement des réquisitoires. L'auteur du *Diaire* ne fait mention pourtant que d'une seule de ses harangues.

Il s'agissait d'une nouvelle ordonnance de Sa Majesté aux termes de laquelle quiconque était appelé par sa situation de fortune ou de famille, ou par son emploi, à jouir de quelque influence sur les masses, devait être tenu responsable à l'avenir de tout évènement pouvant porter atteinte à l'ordre public : ainsi, les magistrats dans les villes, et les seigneurs dans les campagnes.

(1) « Le sieur Bosquet, homme fort sçavant, originaire et juge-mage » de la ville de Narbonne, a esté commis pour exercer la charge de pro- » cureur général en Normandie, pendant l'interdiction du Parlement » et autres Compagnies. » — V. le *Diaire*, p. 95.

(2) *Diaire*, p. 198.

(3) *Ibidem*, *passim*.

Le soin de lire la déclaration royale et de la commenter avait été confié à Bosquet ; il s'en acquitta heureusement et avec cette gravité de raison et cette délicatesse de traits qui sont le propre caractère de ses discours.

« Avant y prendre ses conclusions, dit le secrétaire du » Chancelier, le sieur Bosquet a faict quelque préface sur le » soin paternel que le roy prend de ses subjectz en cète pro- » vince, leur donnant des tuteurs pour les préserver des » inconvénientz esquelz ilz pourroient tomber ; et a exagéré » ensuite la mauvaise conduite ordinaire des peuples ; » qu'oultre les raisons de la déclaration portées par icelle, il » se trouvoit que le droit canon punissoit le clergé pour la » rébellion commise par les peuples contre leur évesque ; ainsy » les magistratz estoient punissables pour les faultes commises » par le peuple contre le Roy. Il a mêlé quelque éloge au » Roy, à monseigneur le Cardinal et à monseigneur le Chan- » celier, premier officier de la justice, cète âme forte dont » la présence a calmé tous les grandz orages de cète pro- » vince (1). »

La Commission judiciaire ne chôma pas durant tout ce mois. Quand arrivèrent les délégués du Parlement de Paris, il ne restait à peu près plus d'obstacles à enlever. La plus difficile besogne, et la plus pénible, était faite. On avait pourvu au remplacement des officiers reconnus coupables et on les avait envoyés en exil. Des magistrats dévoués et sûrs occupaient l'Hôtel de Ville et le prétoire. Gorin du Castel, l'un des chefs principaux, le plus dangereux peut-être, de la sédition, avait été exécuté avec quatre de ses complices. Toutes les mesures de rigueur que la situation commandait étaient déjà prises. Les agents du fisc, rétablis en leurs charges, avaient commencé, sur un ordre exprès du Chancelier,

(1) *Diaire*, p. 145-146.

de réclamer aux populations de leur ressort le paiement intégral des droits utiles que la révolte avait abolis. Ils devaient y mettre des formes, pourtant, se montrer fermes toujours, mais polis et pleins d'urbanité et ne jamais dépasser leurs droits. Ces droits, après tout, étaient bien assez étendus, et cette pauvre Normandie, si épuisée, si affligée et si malheureuse, paraissait digne de quelque pitié. On la défendait contre l'arbitraire des officiers du Trésor, comme on l'avait défendue dès les premiers jours contre l'avide brutalité des soldats qui s'étaient crus autorisés à tous les excès dans un pays rendu par eux à l'obéissance de la Couronne.

Messieurs du Grand Parlement pouvaient donc venir.

Le Chancelier de France allait maintenant poursuivre sa tâche dans la province, et il emmenait avec lui tous les membres de son Conseil.

Bosquet devait être de ce voyage. Séguier, en le désignant au choix du Ministre, avait voulu l'attacher spécialement à sa personne ; et il savait trop son prix pour consentir à s'en séparer. En conséquence, le 31 janvier 1640, notre héros, relevé de ses fonctions, céda la place à François du Fossé, sieur de la Fosse, que des lettres-patentes du 29 avaient nommé pour les remplir (1), et il quitta Rouen sans trop de regret, à la suite de son tout-puissant et très-obligeant protecteur.

Le rôle public de Bosquet en Normandie semble finir là. S'il conserve encore le titre de procureur général, s'il figure officiellement en cette qualité parmi les membres de la cour mobile qui accompagne le Chancelier dans sa tournée d'inspection, il n'est plus tenu aussi rigoureusement par les obligations de sa charge, et volontiers, Son Excellence se montrant bon prince, il traite sa charge comme une sinécure.

(1) *Diaire*, p. 146.

Procureur général ! en réalité, il l'est toujours, non plus comme devant, avec l'ennuyeux devoir de dénoncer des coupables et de faire appel contre eux à la sévérité des lois ; mais d'une tout autre manière, et dans un ordre d'idées où les réquisitoires sont inutiles, où la vie humaine est ce qu'il y a de moins en jeu, où tout est plaisir pour sa bonne et pacifique nature. De connivence avec Séguier, le savant a pris le dessus sur le magistrat. Pourquoi voulez-vous qu'il s'occupe maintenant de délits et de lois pénales ? Il s'agit bien de cela, en vérité ! Les livres, les vieux livres, sont l'unique chose qu'il recherche et que, procureur d'un nouveau genre, il désigne au Chancelier pour en enrichir sa bibliothèque.

Séguier, « le plus éclairé et le plus docte chancelier qui fut » jamais (1) », aimait les livres avec passion. « Si l'on veut » me séduire, disait-il quelquefois, on n'a qu'à m'offrir des » livres » (2), et il épiait sans cesse l'occasion de s'en procurer.

Aussi, « il n'y avoit point de son temps aucun particulier » qui eust une plus belle bibliothèque que la sienne, toujours » ouverte à toutes les personnes de mérite qui désiroient la » voir et mesme en profiter » (3).

La Normandie, à cette époque, méritait de fixer l'attention d'un bibliophile. Les évènements malheureux qui s'y étaient succédé depuis de longues années déjà avaient eu leur contre-coup dans les monastères. On avait vu notamment, au temps de la Ligue, des chefs catholiques assez jaloux de leur orthodoxie pour ne point consentir à reconnaître comme roi de France celui qu'ils appelaient « le Huguenot », et se

(1) *Histoire générale et chronologique de la Maison royale de France, des pairs, grands-officiers de la Couronne,* t. VI, p. 564.

(2) Voir la *Biographie universelle.*

(3) *Les Hommes illustres,* par Perrault, t. Ier, p. 30 (in-fol., 1696.)

montrer en même temps assez mauvais chrétiens pour faire main basse sans scrupules sur les biens des cloîtres. Les richesses littéraires que les moines du moyen-âge, ces travailleurs infatigables et patients, avaient entassées dans leurs abbayes, n'avaient pas été épargnées plus que tout le reste. Elles étaient maintenant dispersées un peu partout, en dehors de la province et dans la province, où l'on pouvait espérer néanmoins d'en recueillir encore quelques débris.

Séguier, en ce qui le concernait, comptait bien ne pas rentrer à Paris sans avoir fait, sous ce rapport, une ample moisson ; et c'était pour lui une incomparable fortune, voulant donner satisfaction à ses goûts de lettré, que d'avoir sous la main un connaisseur émérite et un savant de premier ordre, apprécié de tous, comme Bosquet. Il l'avait dispensé, semble-t-il, de tout travail trop assujettissant dans le conseil ; et cela d'autant plus volontiers que ses pouvoirs à lui, comme délégué de la Couronne, le laissaient entièrement libre de ne point suivre la marche employée dans les procès ordinaires.

C'est le 11 février que Monseigneur le Chancelier quitte Rouen. A partir de ce jour, Bosquet est tout entier à sa nouvelle mission de chercheur de livres et de manuscrits. Le 13 février, il est à Pont-Audemer, le 14 à Lisieux ; le 16, il arrive à Caen et y séjourne près de deux semaines.

Mais laissons parler ici le sieur de Verthamont : « Le
» dimanche gras, 19 du dict mois, écrit-il, j'ay esté voir
» M. Gaudard chez le sieur..., conseiller des aydes, parent
» de M. Bochard-Champigny, où j'ay trouvé MM. Marescot
» et Bosquet, visitantz une bibliothèque fort bone, qui a
» esté assemblée par le père du dict conseiller, advocat ou
» docteur en droit ou médecine et faisant profession de la
» R. P. R. Le soir, j'ay trouvé le catalogue de la dicte
» bibliothèque porté à mon dict Seigneur le Chancelier par

» le dict sieur Bosquet, dans la lecture duquel mon dict
» Seigneur le Chancelier a marqué environ deux douzaines
» de livres qu'il désiroit... (1) »

Le 4 mars, après n'avoir fait que passer à Bayeux et à Saint-Lô, notre héros vient s'arrêter à Coutances, qu'il sait devoir être sa dernière étape (2).

« Nous sômes enfin arrivés à nostre solstice, écrit-il,
» quelques jours après, à son ami Pierre de Marca, et demain
» nous commencerons la première ligne de nostre retour
» vers Paris, où Monseigneur le Chancelier espère d'arriver
» le 30[me] de ce mois. Nous sômes encore après vos traités,
» et les affaires qu'il démele avec une conduite admirable ne
» luy ont pas donné du temps pour avoir l'entier plaisir de les
» lire. Il est pourtant ravi de ce qu'il y a veu, et je vous
» asseure que ceste lecteure a confirmé extrêmement les
» justes impressions qu'il avoit de vostre valeur. Je ferais
» tort à la lettre qu'il vous en a escrite si j'y voulois adjouster
» quelque chose par mes discours. Il me suffira de finir
» celle-cy par la prière que je vous fais de m'advouer côme je
» suis véritablement, Monsieur,

» Vostre très-humble et obéissant serviteur,

» Bosquet. »

» Coutances, le 13 mars 1640 (3). »

Cette lettre, que nous avons tenu à publier tout entière, appuie, avec toute la force d'une preuve, ce que nous avons dit précédemment des occupations de Bosquet durant la

(1) *Diaire*, p. 269.
(2) *Ibid.*, p. 270.
(3) Bibliothèque Nationale, Mss. fr., fonds Baluze, n° 121, fol. 64. Au dos : « A Monsieur de Marca, Conseiller ordinaire du Roy en ses Conseils d'Etat et privé, et Président au Parlement de Navarre. »

dernière moitié de son voyage ; elle précise le caractère essentiellement pacifique et tranquille de sa physionomie.

Non pas qu'il y ait rien en lui du rêveur, du philosophe humanitaire, toujours disposé à s'apitoyer, à temps et à contre-temps, sur le sort de ceux qui d'eux-mêmes et par leurs propres fautes se sont exposés aux plus violentes répressions de la loi. Il saurait être sévère, le cas échéant, et sans scrupule. La preuve, c'est que, à Rouen, il l'a été. Mais ici sa responsabilité n'est pas en jeu, et nous croyons qu'il en est fort aise. Il constate l'effet produit, les résultats obtenus, et, sous ce rapport, il a toutes raisons de louer « l'admirable conduite » du Chancelier. Que de détails il pourrait donner, et dont l'idée ne lui vient même pas d'entretenir son ami ! La Normandie désormais soumise, le pouvoir royal rétabli dans la province, il ne voit pas autre chose. Quant aux moyens, il n'a garde d'y songer, trop heureux peut-être de n'y avoir eu aucune part, tout légitimes qu'ils lui paraissent. Et il vit en pleine paix, dans le passé, avec les auteurs plus ou moins vieux qu'il rencontre, tout entier au plaisir de les lire et à la joie de ses découvertes.

Le Chancelier de France, disons-le, a besoin de la présence de ce pacifique. Sa société lui est nécessaire, à Coutances surtout. Là, il a dû se montrer particulièrement rigoureux. Il a fait arrêter le vicomte, mandé devant lui et traité avec la dernière sévérité quantité de personnes de condition qui s'étaient compromises dans la révolte, envoyé nombre de rebelles à la potence. A Avranches, les maisons de plusieurs séditieux ont été démolies et rasées par ses ordres (1). Eh bien ! vrai, c'est trop de ruines ! c'est trop de sang aussi !

Il est dur d'en être réduit à toujours punir, d'avoir constamment à l'esprit la pensée des châtiments dont on a été

(1) *Diaire*, p. 316.

l'ordonnateur, et devant soi l'image des malheureux qu'on a faits ; car on a beau être le représentant attitré de l'autorité souveraine, le défenseur du droit méconnu, ne jamais sévir que contre des coupables manifestes, n'infliger jamais que des peines bien méritées : on garde sa conscience sans remords, soit ; mais tout cela ne fait pas que le devoir accompli n'ait été un douloureux devoir ; et, si l'on veut mettre autre chose que du sombre dans sa vie, il est urgent d'échapper, le plus qu'on peut, aux souvenirs laissés par certaines mesures et certains actes, alors même que ces mesures et ces actes ont été commandés par la justice.

Près de Bosquet, du moins, le Chancelier pouvait se dérober à ces souvenirs. Quand, le soir venu, ils s'entretenaient dans l'intimité des livres rares retrouvés ; quand ils passaient en revue diverses œuvres, ou abordaient toutes les questions littéraires, historiques, philosophiques ou religieuses, à l'ordre du jour du monde lettré ; quand ils lisaient ou commentaient des écrits plus récents, ceux qui émanaient d'auteurs déjà célèbres, protégés eux aussi par Son Excellence, Séguier ne songeait plus aux préoccupations attristantes, aux ennuis de sa pénible mission. Tout au charme de la conversation du jeune et savant conseiller d'Etat qu'il s'était donné pour ami, il oubliait qu'il avait dû être justicier le jour même, et qu'il devrait l'être encore le lendemain.

Le 14 mars, Séguier et Bosquet disaient adieu à Coutances et se donnaient rendez-vous à Paris.

Mais, tandis que le Chancelier s'achemine à petites journées vers la capitale, en passant par Saint-Lô, Bayeux, Caen, Lisieux, Gaillon, Rosny et Pontoise (1), Bosquet s'en va achever ses explorations scientifiques. Le 17 ou le

(1) *Diaire*, p. 320-330.

18, il visite la célèbre abbaye du Bec ; et quand l'auteur du *Diaire*, François de Verthamont, à qui le garde des sceaux vient d'accorder un congé, arrive à son tour dans cette abbaye, il y apprend que « Bosquet estoit à Pont-Othou » [Pont-Autou], recherchant quelques livres curieux pour le » dict seigneur le Chancelier. » (1)

(1) *Diaire*, p. 334.



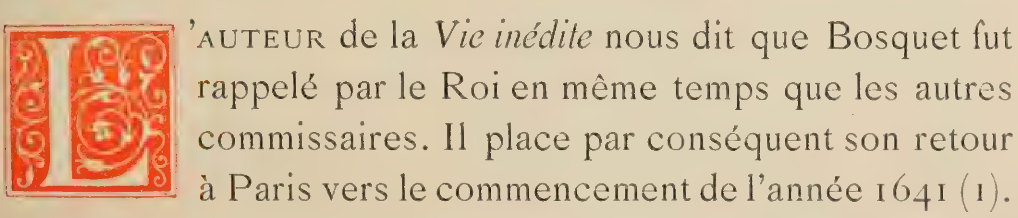


CHAPITRE IV

Bosquet intendant en Guyenne

SOMMAIRE :

Une petite erreur de date dans la *Vie inédite* au sujet de la rentrée de Bosquet à Paris. — Caractère de Bosquet. — Sa nomination à l'intendance de Guyenne. — Il l'accepte sans enthousiasme.— Rôle des intendants à cette époque.— Difficultés qu'ils rencontraient souvent dans les provinces. — Importance de l'intendance de Guyenne. — Mission temporaire de Bosquet dans le Gévaudan, probablement à une date antérieure à sa nomination. — Lettre écrite par lui à de Marca dès son arrivée en Guyenne.— Il ne compte pas avoir beaucoup de loisirs.— Dispositions inquiétantes de la population montalbanaise. — Danger couru par l'intendant Foulé, en 1638. — Edit de 1641, imposant une subvention d'un sol par livre sur le prix des marchandises. — Les habitants de Montauban se révoltent et vont piller la maison de Bosquet. — Bosquet échappe, à la faveur d'un déguisement, aux fureurs de la foule.— Il se réfugie chez un conseiller du présidial.— Ses angoisses et celles de son hôte. — Il se retire à Toulouse. — Le siège de l'intendance est fixé à Auch.— Les factieux montalbanais commencent à redouter les conséquences de leur conduite. — Ils envoient une députation à Bosquet pour solliciter son pardon et lui offrir leur soumission. — Générosité du jeune intendant. — Il est nommé à l'intendance de Languedoc.



L'AUTEUR de la *Vie inédite* nous dit que Bosquet fut rappelé par le Roi en même temps que les autres commissaires. Il place par conséquent son retour à Paris vers le commencement de l'année 1641 (1). Il y a là certainement une erreur de date. Quand on écrit

(1) *Vie inédite de F. Bosquet*, publiée par M. Germain, p. 7

histoire sur de simples souvenirs, il est difficile d'être toujours d'une rigoureuse exactitude. Les grandes lignes sont certaines, les faits sont sûrs ; la précision fait défaut parfois dans les détails. Ce que nous avons dit de notre jeune magistrat dans le chapitre précédent ne nous permet pas de supposer qu'il fit un long séjour en Normandie après le départ de Séguier. Son nom ne se trouve mentionné qu'une fois dans l'histoire de cette province, lors de l'installation du premier tribunal intérimaire. Après cela nous ne l'y rencontrons plus nulle part, tandis que celui du sieur de la Fosse continue à y figurer, en plusieurs endroits, avec la qualification de « procureur général. »

Il nous semble donc plus rationnel d'admettre que, sa mission achevée en Normandie, notre jeune conseiller se hâta d'aller rejoindre son protecteur dans la capitale.

Là, du moins, outre l'intimité de Séguier, des relations fréquentes avec les puissants du jour, avec les ministres, avec Richelieu, devaient hâter infailliblement l'élévation de sa fortune, et il ne lui était pas défendu d'y songer. Autant que son caractère, les ressources d'un esprit brillant comme le sien ne pouvaient manquer d'être appréciées dans ce milieu et par de tels juges.

D'une gravité de mœurs irréprochable, franchement vertueux, non pas seulement suivant l'acception vulgaire de ce mot, mais dans toute la force de l'idée chrétienne qui s'y attache, vertueux dans le monde autant qu'aurait pu l'être un homme d'Eglise, il se montrait encore d'un tact exquis, d'une grande puissance de raison et d'une haute prudence, d'un jugement droit et solide, doué en un mot de toutes ces qualités maîtresses qui permettent à ceux qui les possèdent d'occuper les plus difficiles emplois, et aux gouvernements d'attendre d'eux les meilleurs services. On ne s'y méprit pas, dans le ministère. L'Intendance de Guyenne étant venue à

vaquer, en 1641, Richelieu n'hésita pas à souscrire au vœu du Chancelier de France, quand celui-ci lui proposa de nommer Bosquet à cette charge.

Il ne paraît pas pourtant que Bosquet ait été bien enthousiasmé de sa nomination : nous le verrons bientôt. S'il aspire aux grandeurs, peut-être se préoccupe-t-il déjà d'y arriver autre part que dans le tumulte des affaires et dans l'agitation du siècle. Avec tout son mérite et toutes ses facultés merveilleuses, il lui manque quelque chose qu'il peut désespérer de jamais avoir : une certaine aptitude à se familiariser avec les roueries, les vilenies, les injustices du monde tel qu'il est, cette politique courante qui n'est ni la prudence, ni le jugement, ni le tact, qui vaut moins que tout cela, mais qui, s'il faut en croire l'opinion commune, est d'un si fréquent usage parmi les hommes. Nature généreuse, délicate, restée neuve, c'est un serviteur incontestablement précieux : le gouvernement veut se l'attacher ; le roi lui donne sa confiance ; Séguier tient à la conserver à l'Etat. Pour le moment, Bosquet peut-il faire autre chose qu'obéir ? Il obéit ; mais il y a bien une voix quelque part pour lui dire qu'il n'est pas encore dans sa vocation.

On sait quelle était la situation des intendants à cette époque. Les premiers, dans la hiérarchie de la province, après le gouverneur et le commandant en chef, leur action s'étendait à tout. Police générale, magistrature, finances, administration de l'armée : tout cela était, dans la pluralité des cas (1), de leur ressort, et dépendait d'eux. Gardiens souverains de

(1) Tous les intendants n'avaient pas, dans toutes les provinces, des attributions aussi étendues. Certains n'étaient pourvus que d'un titre restreint, et chacun d'eux devait se renfermer dans son domaine. Les pouvoirs accordés à ces fonctionnaires étaient plus ou moins grands, suivant les circonstances ; mais il faut reconnaître que le plus souvent ils avaient le caractère général que nous leur assignons ci-dessus.

l'ordre public, recevant les serments des magistrats et des juges et les installant dans leurs offices ; ayant eux-mêmes droit de juridiction dans toutes les affaires civiles et criminelles que les rois voulaient enlever aux juges ordinaires (1) ; départissant les diverses taxes et en surveillant la levée ; chargés d'équiper et d'approvisionner les troupes, de fixer leurs étapes, de leur assurer un entretien convenable pendant toute la durée des quartiers d'hiver ; leurs attributions, on le voit, étaient immenses, universelles, à ce point que rien ne se faisait sans eux ou en dehors d'eux dans le pays qu'ils administraient : armés avec cela d'un pouvoir sans limites, agissant toujours au nom du Roi dont ils étaient les représentants, et se servant de son autorité, au besoin, pour légitimer leur arbitraire ; car l'arbitraire était facile, et il devait l'être, dans des fonctions sans contrôle. Beaucoup d'intendants s'y laissaient aller, et il en est bien peu dont la mémoire ait été en bénédiction parmi les peuples (2). La défense des intérêts de la Couronne était un prétexte à tous les abus. Ce prétexte, on ne se faisait pas faute de l'invoquer souvent ; moyennant quoi, on pouvait piétiner à plaisir sur les privilèges des provinces, méconnaître leurs immunités et leurs franchises, les saigner à blanc lors de la fixation des divers impôts.

Disons-le cependant, pour être juste, les intérêts locaux,

(1) Les intendants, toutefois, n'exerçaient les fonctions judiciaires que temporairement et en vertu de pouvoirs extraordinaires que leur conférait la royauté. Leurs attributions étaient surtout administratives. (V. Cheruel, *Dictionnaire des Institutions de la France*).

(2) Souvent détestés des peuples, ils l'étaient également de la haute aristocratie et de la magistrature : la première, s'indignant de voir une telle influence accordée à des hommes qui ne sortaient pas de ses rangs ; la seconde, jalouse de ses prérogatives, ne souffrant qu'avec peine que les intendants fussent appelés parfois à connaître de certaines causes qu'on enlevait à sa juridiction.

partiels, dominaient parfois, dans les provinces, ceux de l'Etat. Or, sous l'influence de ces préoccupations égoïstes, il pouvait arriver qu'on se montrât d'un provincialisme excessif et d'un patriotisme un peu tiède. C'était une tendance à réprimer évidemment si l'on voulait préserver l'unité de la nation d'un coup mortel : œuvre délicate, en vérité, mission difficile et qui exigeait, avec un grand sens, beaucoup de mesure, beaucoup de prudence, un profond amour de la justice pour tenir la balance égale entre des intérêts qui se heurtaient, beaucoup de patience aussi en face des récriminations, des injures et des menaces que l'on était bien sûr de ne pas éviter toujours en s'acquittant consciencieusement de son devoir. Les événements, nous le verrons tout à l'heure, allaient édifier Bosquet sur ce point, dès ses débuts.

La Guyenne était déjà, à l'époque où Bosquet y fut envoyé, l'une des provinces les plus considérables du Royaume. En 1635, elle comprenait, dans la seule Généralité de Bordeaux, 2,740 paroisses dépendantes du Bordelais, du Sarladais, de l'Agenois, du Condomois, des Lannes, du Bigorre, des pays de Marsan, de Labour et de Soule (1). Richelieu avait, à cette date, créé une Généralité nouvelle à Montauban, dont le ressort s'étendait sur onze élections, depuis le Rouergue et le haut Quercy jusqu'aux Pyrénées (2). L'élection d'Auch, dite d'Armagnac, qui en faisait partie, n'en devait être détachée que beaucoup plus tard, en 1716, par un édit du Conseil de régence, pour devenir à son tour le siège d'une troisième intendance de Guyenne, formée d'un démembrement des Généralités de Montauban et de Bordeaux (3).

(1) V. *Archives civiles de la Gironde.* Notice sur la série C (Intendance et bureau des finances de la Généralité de Bordeaux), par M. Gras, archiviste, p. 10.

(2) Cf. *Histoire de Montauban,* par Le Bret, p. 336, t. II.

(3) Cf. *Histoire de la ville d'Auch,* par P. Lafforgue, p. 88, t. II.

Montauban fut la résidence officielle de Bosquet. Nommé en 1641, en quel mois précis le nouvel intendant commença-t-il à exercer ses fonctions ? En mars ou en avril, peut-être : nous ne le saurions dire d'une manière exacte.

Certaine pièce que nous avons trouvée parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale, ne laisse pas de nous causer sur ce point quelque embarras. Il s'agit d'une lettre de Bosquet à Séguier, portant la date du 21 janvier 1641, mais sans indication du lieu où se trouvait Bosquet en l'écrivant.

Cette lettre n'en est pas moins, sous d'autres rapports, fort explicite. Ainsi elle nous montre Bosquet évidemment chargé d'une mission officielle, et agissant déjà en vertu des pouvoirs ordinairement attribués aux représentants du Roi dans les provinces. Bosquet y parle de l'Évêque de Mende qui a fait tenir les Etats de telle façon qu'il a dû rendre contre lui une ordonnance. Les affaires du pays ont été traitées et résolues en un seul jour. On ne s'est pas occupé des quartiers d'hiver. La nécessité s'impose donc de convoquer au plus tôt une autre assemblée, laquelle agira plus sérieusement et arrêtera les impositions de rigueur (1).

Tout cela est bien clair. Malheureusement cette lettre du 21 janvier 1641 nous transporte en plein Gévaudan, c'est-à-dire dans un pays dépendant du Languedoc et où Bosquet, s'il était dès lors intendant de Guyenne, ne devait avoir ni juridiction, ni influence. Et qu'on ne dise pas qu'il y a eu peut-être ici erreur de copiste, que la lettre que nous citons pourrait appartenir à une époque moins ancienne, à l'année 1643, par exemple ! Bosquet l'ayant écrite tout entière de sa propre main, il n'est pas admissible qu'il se soit trompé aussi grossièrement sur une date.

Bosquet, déjà pourvu de l'intendance de Guyenne, fut-il

(1) Biblioth. nat. Mss fr., fonds Baluze, 121, f. 64.

délégué par commission spéciale de Sa Majesté pour s'occuper des affaires du Gévaudan ? ou bien, fut-il envoyé exprès de Paris à cet effet, antérieurement à toute nomination et muni simplement d'un titre provisoire, lequel devait cesser aussitôt sa mission finie dans ce petit coin du Languedoc ?

Nous accepterions plus volontiers cette dernière hypothèse. Il ne nous répugne pas de penser que les aptitudes de notre héros furent, dans cette circonstance, mises à l'épreuve, et que, ayant eu le bonheur de se tirer avec avantage d'un rôle sans doute difficile, il reçut à Mende même, où il se trouvait, et au moment où il se disposait à rentrer à Paris, le décret royal qui le chargeait de l'administration d'une province.

Nous sommes loin de présenter cette explication comme certaine. Nous croyons néanmoins pouvoir la considérer comme très probable ; d'autant plus qu'elle paraît justifiée à nos yeux par une lettre que Bosquet écrivit à son ami Pierre de Marca, le 20 avril 1641. Cette lettre nous semble remonter aux premiers jours de l'arrivée de Bosquet à Montauban : elle trahit un homme qui débute. Le jeune intendant ne connaît encore que le caractère général de la mission qui lui a été confiée : il lui faudra faire « le bailleul et le radoubeur (1). » Sans doute il pressent les difficultés que ses entreprises de conciliation et d'apaisement rencontreront ; mais il n'a pas eu le temps de se mesurer avec elles. Il espère avoir des loisirs, bien petits, bien courts ; il compte pourtant en avoir, se félicite du voisinage de Toulouse, qui lui permettra d'entretenir un commerce assez suivi avec ses bons vieux auteurs, et demande à de Marca son grand ouvrage : *De Concordiâ,* ce fameux livre, si applaudi en France dès qu'il parut, et qui devait être si sévèrement jugé à Rome. Notons ceci encore :

(1) Mots anciens signifiant : *conciliateur,* qui arrange des différends.

rien, absolument rien dans cette page intime, qui accuse chez notre héros le moindre enthousiasme pour les hautes fonctions auxquelles il vient d'être appelé. Tout au contraire : il eût mieux aimé retourner à Paris. L'embarras des affaires n'est certainement pas ce qu'il lui faut. Elles le fatiguent et, pour en avoir quelque soulagement, il supplie son ami de lui donner souvent de ses nouvelles.

Très gracieuse, d'ailleurs, et toute bonne, cette lettre de Bosquet, où nous ne lisons pas sans plaisir, à l'adresse de Marca, un vœu que Sa Majesté allait réaliser bientôt en nommant à l'Evèché de Conserans l'illustre président du Parlement de Pau, las du monde depuis son veuvage, et résolu à demander à l'Eglise la paix de son cœur blessé !

« Monsieur, écrivait Bosquet, il ne me faloit pas une » moindre consolation que celle de vostre lettre pour adoucir » l'amertume que j'ay en me voyant esloigné de Paris sur le » poinct que je me disposois à y retourner. Vous m'alléguez » une puissante raison pour vous obliger à me continuer » vostre amitié (1); mais j'en ay une plus grande quy est vostre » bonté, de laquelle j'ay tant de témoignages que je ne puis » plus en doubter. Je vous suplie, monsieur, de me donner » vostre libvre : *De Concordiâ*, afin que je puisse conserver » les espèces des bonnes chozes que j'ai apris (*sic*) de vous. » Le voisinage de Toloze me pourra fournir les libvres pour » les heures de loisir, lesquelles ne seront pas bien longues, » sy l'on veult que je fasse le bailleul et le radoubeur des » ruptures quy ont esté faictes. Je croy d'estre obligé d'aller » vers vostre voisinage dans lequel et partout ailleurs vous » avez le droit de me comander. Le procès gagné estoit en

(1) Très probablement une lettre du Chancelier Séguier à de Marca, priant ce dernier d'appuyer de ses conseils et de son amitié le jeune intendant. C'est du moins ce que la dernière phrase de Bosquet nous donne à entendre.

» des mains trop habiles pour se perdre, et je suis infiniment » ayse que ce gain ait réussi au proffit de nostre amy auquel » je souhaicte, suivant la modération de son esprit, des reve- » nus sans charactère, et *à vous, monsieur, suivant la nécessité* » *de l'Eglise, un charactère et des revenus.*

» Si vous voulez avoir pitié de moy dans l'embarras des » affaires, vous me fairez la grâce de me donner souvent » de vos nouvelles. Quand Monseigneur le Chancelier ne » l'auroit point dict, vous me devez faire ceste amitié, puisque » je suis plus que tous les hommes du monde, monsieur, » vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

» F. Bosquet. »

A Montauban, 20 avril, 1641 (1).

En vérité, le nouvel intendant avait grand besoin d'être soutenu et de puiser quelques forces dans l'amitié. Il se sentait en Guyenne sur un terrain brûlant, où la plus petite étincelle pouvait provoquer un immense incendie. Les vieilles haines, qui avaient fait explosion d'une manière si violente au temps des luttes religieuses, n'étaient pas éteintes ; tout au plus, pouvait-on dire qu'elles dormaient. Or, on les avait bien vues, trois ans en deçà, en 1638, se réveiller pleines de terribles menaces.

Sur le seul faux bruit que l'intendant Foulé avait reçu ordre de démolir le vieux temple bâti par les calvinistes sur l'emplacement d'une maison que l'Evèque Bertrand avait léguée à ses successeurs, le peuple huguenot s'était armé. Il avait assiégé le domicile de ce magistrat, et peu s'en était fallu qu'il ne lui fît un mauvais parti (2).

(1) Bibliothèque nationale, Mss. fr., fonds Baluze, 121, fol. 66. Cette lettre est autographe. Au dos : « Monsieur de Marca, conseiller ordinaire du Roy en son conseil d'Estat et privé, et président au Parlement de Navarre. »

(2) *Histoire de Montauban*, par Le Bret, t. II, p. 338.

Au reste, en dehors même des questions religieuses essentiellement irritantes, toute colère était à craindre de la part de la population montalbanaise, tant catholique que réformée. Il y avait, au sein de cette population, quantité d'hommes violents dont beaucoup avaient joué un rôle actif dans les guerres civiles, et dont les esprits s'échauffaient à ce souvenir. Le mécontentement, chez eux, ne mettait jamais long temps à se traduire par des voies de fait. Que le Gouvernement, par exemple, s'avisât d'exiger un impôt trop lourd, le feu était bien vite mis aux poudres, et l'on pouvait redouter les derniers excès.

Bosquet ne devait pas tarder à en faire l'expérience, au milieu des plus grands périls qu'ait jamais pu faire courir à un homme l'aveugle courroux d'un peuple ameuté. C'était en cette même année 1641, peu après la prise de possession de sa charge à Montauban.

La lutte ouvertement engagée, depuis 1635, par Richelieu contre le roi d'Espagne et l'empereur, chefs des deux branches de la maison d'Autriche, était toujours aussi acharnée ; et, pour suffire aux dépenses que nécessitait l'entretien des troupes au midi et au nord de la France, et dans le Milanais, on s'était vu contraint de multiplier, dans les provinces, les appels aux deniers des contribuables. C'est ainsi que, en Guyenne, les besoins de l'Etat avaient fait rendre un édit qui imposait une subvention d'un sol par livre sur le prix des marchandises (1).

L'impôt parut exagéré aux Montalbanais, sur qui pesaient déjà d'autres charges. Ils crièrent à l'abus de pouvoir, à la violation de leurs privilèges, et bientôt la révolution, une vraie révolution, était maîtresse de la ville.

Pour résister à l'autorité, catholiques et protestants,

(1) Le Bret, *Hist. de Montauban,* t. II, p. 339.

oubliant leurs anciennes rancunes, sont tout prêts à se donner la main. Ils prennent les armes, et, se confondant en une seule troupe, ils se portent en masse vers le domicile des magistrats, que, dans leur fureur inintelligente, ils rendent responsables des mesures fiscales qui les oppriment.

La demeure de l'Intendant n'est pas le dernier objet de leurs violences ; envahie par le peuple, elle est aussitôt livrée au pillage. Son carrosse est mis en pièces et jeté au feu (1). Par bonheur, Bosquet était sorti avant l'arrivée de ces forcenés. Ne se doutant de rien, il se dirigeait vers sa maison, lorsque deux demoiselles charitables, qui le reconnaissent à son habit, se hâtent de le prévenir et de lui fournir tous les moyens de salut en leur pouvoir. Suivant leurs conseils, il se dérobe, à la faveur d'un déguisement qui lui permet d'autant plus facilement de passer inaperçu dans la foule, que, nouveau venu dans le pays, bien peu de personnes encore l'ont vu de près. Un sieur Lachèze, conseiller au Présidial, lui offre chez lui un asile. Là, les cris de mort arrivent plus nombreux et plus tumultueux à ses oreilles. Bosquet et son hôte, justement effrayés, se hâtent de gagner une retraite plus sûre. Ils montent précipitamment sur un toit, où ils se tiennent deux mortelles heures, recommandant leur âme à Dieu, tant ils sont persuadés que leur dernière heure va bientôt venir ! (2)

Le danger immédiat passé, Bosquet ne crut pas devoir séjourner plus longtemps à Montauban. Les tentatives de ce

(1) Le Bret, *Hist. de Montauban.*

(2) Ces détails sont tirés d'une histoire manuscrite de Montauban, conservée dans la bibliothèque de cette ville, et dont l'auteur se nomme Perrin. Rien ne rend le charme et la naïveté piquante du récit de ce chroniqueur. Nos lecteurs en peuvent juger : « Ayant entendu ce » tumulte, dit Perrin, l'intendant s'arresta, et, saisy de crainte, ne savoit » que devenir. Se voyant dans ceste extrémité, il escouta deux damoi- » selles quy se trouvèrent auprès de luy, se travestit d'un simple habit, » et prist leur conduicte parmy la foule mesme. Elles le garantirent de

jour terrible pouvaient être renouvelées le lendemain, et il ne voulait pas s'y exposer. Caché aux yeux de tous, sous le costume d'emprunt qui lui avait été déjà si utile, il partit pour Toulouse (1).

Toulouse, c'était la paix, le recueillement au milieu des souvenirs de jeunesse les plus religieusement gardés et les plus aimés; c'était l'amitié de de Montchal, le grand archevèque; le voisinage et probablement les précieux entretiens d'Henri Sponde, lequel partageait son temps entre Toulouse et Paris, depuis que, pour se consacrer avec plus de liberté à la science, il avait résigné son évêché de Pamiers en faveur du fils de son frère (2).

Mais il n'était pas loisible à Bosquet de renoncer aussi vite à la vie agitée, toute en dehors et pleine de troubles,

» la sorte de sa fureur, et le rendirent entre les mains de Lachèze, con-
» seiller au Présidial, pour le mettre en seureté. Ce bon vieillard
» l'engagea à gagner un toit, où ilz restèrent environ deux heures, et *ce*
» *n'estoit pas sans peur; car ilz trembloient, et l'intendant n'en pouvoit*
» *plus; mesme il croyoit mourir et le conseiller, son conducteur, ne pouvoit*
» *lui persuader le contraire.* » Mss. de Perrin, p. 231.

(1) Le Bret. *Hist. de Montauban*, t. II, p. 340.

(2) Le frère aîné d'Henri Sponde, Jean Sponde, s'était converti comme lui au catholicisme. C'était un érudit et un lettré. Outre quelques écrits en langue vulgaire contre les hérétiques, il a laissé des commentaires fort remarquables sur l'*Iliade* et l'*Odyssée*, sur Hésiode et d'autres auteurs grecs et latins. Son fils, Jean Sponde, avait 40 ans lorsque son oncle le demanda au Roi comme coadjuteur. Il fut sacré à Paris, le 2 juillet 1634, dans l'église dite de l'*Ave Maria*, appartenant aux Clarisses, par le cardinal Alexandre Biccio, assisté de Victor Bouthillier, évêque de Bologne (plus tard archevêque de Tours) et d'Éléonor d'Estampes de Valançay, évêque de Chartres, qui devint bientôt après archevêque de Reims. Jean Sponde avait reçu tout d'abord le titre d'évêque de Mégare (*in partibus infidelium*); mais, en 1639, il avait été fait évêque de Pamiers, par suite de la démission de son oncle, heureux de renoncer aux charges et aux embarras de l'épiscopat, pour mettre la dernière main à ses ouvrages. (V. la *Gallia Christiana*, t. XIII, col. 176 et 177).

que les circonstances et la volonté de ses protecteurs lui avaient faite.

Un jour, tandis qu'il était tout à la joie d'un travail tranquille et à la douceur de ses relations, un courrier de Paris vint lui apporter l'ordre de quitter Toulouse et de retourner en Guyenne. La ville d'Auch lui était assignée cette fois pour résidence. Quant à Montauban, la cité factieuse, elle méritait d'être châtiée ; et, en attendant que la justice pût atteindre les plus grands coupables, on lui enlevait provisoirement l'honneur d'être le chef-lieu de la seconde généralité de la Province.

Bosquet se résigna à attendre à Auch la soumission des Montalbanais.

L'esprit de révolte avait entraîné ceux-ci à bien des excès. Les commis des finances et les officiers du Trésor n'avaient dû leur salut qu'à la fuite.

Et c'est en vain que les chefs de la municipalité avaient essayé de s'interposer et de parler d'apaisement. Les forcenés, qui ne voulaient rien entendre, avaient failli se porter aux dernières violences contre leurs consuls. Quel respect, d'ailleurs, les pouvait alors retenir ? Ne venaient-ils pas d'insulter et de menacer de mort l'évêque d'Utique, coadjuteur d'Anne de Murviel, leur saint évêque ? (1).

(1) « Ne trouvant pas l'intendant dans sa maison, on se persuada » qu'il s'estoit retiré chez l'évesque d'Utique ; c'est pourquoi ces insolens » en furie y accoureurent, demandantz d'y entrer, et, dans le refus, de » briser les portes. Le prélat se craignoit de sa personne ; néantmoins, » les voyant opiniastrés, il les aborda, après s'estre mis en bon estat » dans la peur de mourir, et s'estant informé d'eux ce qu'ilz demandoient, » un pendard lui porta la pointe de son épée jusqu'au ventre, et tous » ensemble l'obligèrent de crier avec eux : Vive le Roy sans gabelle ! » Cependant, le tumulte augmentoit dedans et dehors. Les paysans, » entendant ceste alarme, venoient en foule dans la ville ; les portes » restèrent ouvertes toute la nuit ; et ce populaire enragé se porta aux » extrémités de tout désordre. A quoy les consuls voulant remédier,

Les choses étaient restées dans cet état durant quelques jours ; mais après, il avait bien fallu réfléchir. L'irritation de la première heure s'était affaiblie par degrés. Quand la raison leur revint, les factieux comprirent toute l'énormité de leur conduite, et ils commencèrent à en redouter les conséquences.

Ils n'ignoraient pas que ni Richelieu ni Séguier n'étaient disposés à la clémence, dès qu'il s'agissait de venger les injures de leurs agents. L'intendant, de son côté, armé de pleins pouvoirs pour sévir, ne se montrerait-il pas implacable dans ses représailles ? Il en aurait le droit, après tout : on le sentait bien. Devant ces craintes, les derniers restes d'audace s'évanouirent. Les plus exaltés cédant à la peur, et chacun tremblant pour sa vie, le calme, un calme lugubre, celui qui règne dans les villes en deuil, ne tarda pas à succéder à l'agitation et au tumulte des jours de révolte.

Heureusement, des hommes sensés, restés étrangers à tous les désordres, s'entremirent pour donner des conseils au peuple. Qu'il n'y eût plus de troubles dans Montauban, c'était bien, c'était beaucoup ; mais les outrages qu'on avait prodigués à l'intendant demandaient à être réparés et exigeaient une solennelle rétractation.

Bosquet était bon ; on le savait, quoiqu'on le connût peu, et on ne doutait pas qu'il ne se laissât toucher par une démarche qui serait l'attestation d'un sincère et universel repentir. En conséquence, il fut décidé qu'on lui enverrait à Auch des députés chargés de lui offrir des excuses, au nom de la ville, et de solliciter son pardon pour tous les coupables.

» ilz se présentèrent, vestus de leurs livrées et chaperons, accompagnés
» d'une bonne troupe des plus nobles bourgeois ; mais les mutins, au
» lieu de leur rendre l'honneur et révérence, dégaignèrent leurs épées,
» et, avec des pierres, bâtons, flambeaux, et ce que la rage leur pouvoit
» suggérer, les forcèrent à se retirer, au danger de leur vie. » (Mss. de Perrin, p. 232.)

Prévenu de ce dessein, Bosquet écrivait, le 20 octobre, au Chancelier :

« MONSEIGNEUR,

» Ces lignes à la hâte ne sont à autre fin que pour vous
» continuer mes très humbles devoirs et pour donner moyen
» au sieur Le Roux, receveur général de la subvention en
» ceste généralité, donneur de la présente, de vous rendre
» compte de l'estat présent de la ville de Montauban [con-
» cernant] (1) la dicte subvention. J'attends les sieurs
» députez auxquelz je diféreray de rendre l'abolition jusques
» à ce que je voye une obéissance plus effective et qu'ilz
» m'asseurent de la vie des amis qui y sont. Je vous en
» rendray, Monseigneur, un compte plus exacte (*sic*) par le
» premier courrier, et seray toute ma vie,

» Monseigneur,

» Vostre très-humble, très-obéissant, très-
» fidèle et très-obligé serviteur,

» BOSQUET. » (2)

A Auch, le 20 octobre 1641.

Nous ne saurions trop regretter la disparition de la lettre où Bosquet fit à Séguier le récit de son entrevue avec les envoyés de Montauban, et qui devait être pleine de curieux et touchants détails. Il nous eût été bon de voir racontée par lui cette scène, où, tout en sauvegardant sa dignité de représentant de la Couronne, il lui plut d'accorder aux Montalbanais un entier pardon. Le cœur, chez Bosquet, était à la hauteur de son grand esprit. Oublieux des violences qui

(1) Le manuscrit porte ici un mot qui nous a paru être : *contenant*. Dans l'incertitude, nous avons cru devoir le remplacer par le mot *concernant*, qui a l'avantage de donner à la phrase son sens le plus naturel.

(2) Bibliothèque nationale, Mss fr., 17374, fol. 84. (Autographe).

avaient mis ses jours en péril, décidé à octroyer à tous l'abolition des peines encourues, pourvu qu'ils n'eussent à se reprocher aucun meurtre, ne demandant rien pour lui-même, si ce n'est un dédommagement léger pour son carrosse et pour ses meubles incendiés (1), il se contenta d'exiger des coupables qu'ils payassent l'impôt et se montrassent à l'avenir plus soumis aux ordres du Roi. Les députés acceptèrent tout ce qu'il voulut et s'en allèrent reconnaissants.

Il n'est rien de tel que la bonté chez ceux qui gouvernent : ils lui doivent leurs plus beaux triomphes. Montauban, rouvrant ses murs à Bosquet, devint la conquête de sa mansuétude. Entouré des sympathies de tous, aimé du peuple, notre héros ne se souvenait déjà plus des peines passées, lorsqu'il fut nommé Intendant de justice, police et finances, en Languedoc (1642).

(1) Le Bret, *Hist. de Montauban*, t. II, p. 341.





CHAPITRE V

Bosquet à l'intendance de Languedoc. — Réunion des États provinciaux à Béziers (1642)

SOMMAIRE :

Privilèges du Languedoc. Leur origine remonte au temps des Césars. — Respectés par les Goths, par les comtes de Toulouse, Philippe le Hardi les sanctionne par une ordonnance, lors de l'annexion du Languedoc à la Couronne. — Ses successeurs imitent sa politique. — Absolutisme de Richelieu. — Doléances de la province. — Édit de Béziers (1632). — Il n'est pas observé dans toutes ses clauses. — Ordonnance royale qui l'annule en partie (1635). — Situation du Languedoc : abus nombreux dont il a à se plaindre, de 1637 à 1642. — Le fléau des *Traitants*. — Plaintes adressées par l'évêque de Nimes à Sa Majesté. — Bosquet aux États réunis à Béziers. — Il y défend les droits de la Couronne. — Extraits de sa harangue. — Quelques réflexions sur la politique de Richelieu. — Les députés rendent hommage aux grands sentiments qui ont inspiré Bosquet dans son discours et votent, avec des réserves, les crédits demandés par le Roi. — Dispositions conciliantes du jeune intendant. — Sa profession de foi.



Bosquet, en arrivant dans le Languedoc, put constater à des signes certains que, pour avoir gardé dans leurs cœurs un dévouement sans égal à la Monarchie et aux intérêts de la Couronne, les habitants de cette province n'en étaient pas moins travaillés par une irritation profonde contre le Pouvoir, qui les vexait par l'arbitraire de ses mesures et par la négation effective, sinon théorique, de leurs privilèges.

Ces privilèges étaient précieux. Le Gouvernement ne pouvait lever des impôts dans la province que s'ils étaient agréés

par les Etats. D'autre part, certaines charges qui pesaient sur divers points du territoire étaient inconnues en Languedoc (1).

De telles franchises, on le comprend, valaient la peine d'être défendues. La province s'en montrait jalouse, et elle avait bien pour cela quelques raisons. Ne fallait-il pas, pour en retrouver l'origine, remonter le cours entier des siècles chrétiens, jusqu'au temps de la domination des Césars ?

Ceux-ci avaient voulu que le Languedoc fût compris parmi les sept provinces qui jouissaient du droit italique, et ils lui avaient libéralement octroyé, à ce titre, l'exemption du paiement des tributs. Plus tard, les Goths, quand ils vinrent se substituer à l'empire, crurent devoir maintenir cet ordre de choses. A ne se placer qu'au point de vue politique, c'était bien ce qu'il y avait de meilleur.

Les peuples sont ainsi faits. Ils acceptent volontiers d'obéir à de nouveaux maîtres, pourvu que rien ne soit changé à leurs usages ni à leurs mœurs, et que leurs franchises soient respectées. Et, de vrai, ce à quoi ils se montrent le plus sensibles, ce qu'ils aiment à rencontrer surtout chez ceux qui les gouvernent, c'est la parfaite intelligence du tempérament qui leur est propre, le respect des idées et des principes suivant lesquels ils ont entendu régler de tout temps leur manière d'être. Les personnes, après cela, comptent peu et ne valent guère, à leur sens, que dans ces limites.

Les Goths s'étaient donc fait accepter des peuples du midi de la Gaule en leur conservant les immunités du temps

(1) Cf. Dom Vaissette, *Hist. de Langüedoc, passim;* Procès-verbaux des Etats, *passim.* — On connaît le privilège de franc-alleu dont jouissait le domaine en Languedoc. Les autres principales immunités de la province étaient : la décharge des frais d'entretien des garnisons, l'affranchissement absolu des quartiers d'hiver, le droit de percevoir tels impôts à son usage, sans autre contrôle que celui des députés de ses Etats, etc., etc.

de l'empire. Eux disparus, leurs successeurs continuèrent la même politique prudente avec les mêmes avantages. C'est ainsi qu'on vit les franchises languedociennes traverser les siècles et s'imposer successivement à toutes les dynasties. Les comtes de Toulouse durent à leur maintien dans la province d'être les plus populaires des princes régnants.

En 1271, Philippe le Hardi, comme l'on sait, réunit le Languedoc à la Couronne. Or, il n'avait point suffi du gouvernement intérimaire et de transition d'Alphonse de Poitiers, frère de saint Louis et beau-fils du dernier des Raymond, pour éteindre à tout jamais les inimitiés de race qui, autant que la question religieuse peut-être, avaient alimenté la guerre albigeoise. Ces inimitiés, Alphonse mort, étaient restées vivantes dans le pays. On n'y détestait pas moins les hommes du Nord et la souveraineté des rois de France dont l'autorité, semblait-il, s'inspirant de lois étrangères, s'annonçait pleine de menaces pour l'avenir des libertés de la province. Fort heureusement, ce qu'on redoutait n'arriva pas. Philippe le Hardi était un sage. Il fit ce qu'avaient fait les Goths et après eux les comtes de Toulouse : il sanctionna par une ordonnance les immunités traditionnelles du pays, et, ce jour-là, le Languedoc appartint vraiment à la France.

Depuis, il fut admis — et ce fut un usage observé de tout temps sous la Monarchie — que, à chaque avènement nouveau, le Languedoc recevrait officiellement la confirmation de ses privilèges. Et il n'y eut pas un roi de France qui ne se regardât comme solidaire des stipulations consenties par saint Louis et Philippe III ; pas un qui ne se considérât comme personnellement engagé par la signature de ces princes dans un contrat qui avait valu à la nation l'une de ses plus belles et plus riches conquêtes.

Louis XIII avait, en montant sur le trône, imité la politique de ses devanciers ; mais Richelieu était venu, et Richelieu,

c'était le grand niveleur. Comment, avec ses idées arrêtées d'absolutisme, le cardinal-ministre eût-il été retenu par le respect de certaines franchises particulières, fissent-elles partie d'ailleurs des droits des peuples, lui qui se disposait à frapper à coups redoublés sur les grands vassaux et qui ne devait même pas craindre d'envoyer à l'échafaud un Montmorency !

Les circonstances, il est vrai, étaient très graves. Nous l'avons dit plus haut : l'Etat avait à supporter alors les charges de nombreuses guerres ; le Trésor, appauvri, ne fournissait plus ou presque pas de ressources. Le Gouvernement dut s'en créer ; il multiplia les impôts, grossit les taxes, décréta les mesures fiscales les plus odieuses, et les abus, en très peu de temps, devinrent énormes.

Il semble que le Languedoc ait eu, plus que toute autre province peut-être, le droit de se plaindre de ces abus. Ecrire son histoire, à dater de ce règne, c'est faire le récit des doléances continuelles de ses Etats et des réclamations de ses députés, touchant les entreprises incessantes de la Couronne. Ces réclamations et ces doléances, souvent dédaignées, portaient cependant quelquefois leurs fruits. Si elles n'empêchaient pas toujours tous les abus de pouvoir, elles en diminuaient du moins le nombre, et ce n'était pas là un résultat indifférent.

En 1632, le Roi avait paru vouloir entrer dans une voie plus large et faire des concessions. Il s'était décidé à donner un édit qui réglât pour l'avenir les droits du Gouvernement, tout en sauvegardant ceux de la province. Cet édit, qui est resté célèbre dans notre histoire locale sous le nom d'*Édit de Béziers,* maintenait à peu près, pour la forme, tous les anciens privilèges du Languedoc (1). Louis XIII y supprimait vingt-

(1) Dom Vaissette, *Hist. de Languedoc.* Edit. de Toulouse, t. IX, p. 417.

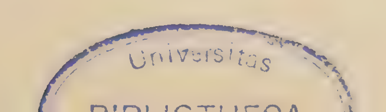
deux bureaux d'élection établis par une ordonnance du mois de juillet 1629. Il y mettait seulement pour condition que le pays rendrait au *Traitant* tout ce que celui-ci avait versé au Trésor, et il ne s'agissait de rien moins que d'une somme de quatre à cinq millions. Par un autre édit du mois d'octobre 1631, le Roi avait créé des offices de collecteurs. Ces offices, il les annulait encore par le présent acte. Il fixait pour chaque catégorie d'impôts la part annuelle qui devait revenir à la province ; puis, moyennant une somme de un million cinquante mille livres, payable tous les ans à l'épargne royale, il entendait libérer entièrement la province « de ce qu'elle » était tenue de fournir à l'Etat pour l'octroi, aide, préciput » de l'équivalent, taillon et augmentation d'icelui, garnisons, » ustensilles et de toutes autres choses généralement quel- » conques (1). »

On sait quelle est, en France, la puissance des mots : les mots nous subjuguent. Nous nous laissons prendre à leur magie : c'est un faible dont nous devons avoir hérité de nos pères. L'édit de Béziers doublait ou triplait en réalité les impositions ; mais les immunités du Languedoc y étaient affirmées de nouveau en termes exprès : le Roi en reconnaissait l'existence et le bien-fondé. On ne vit que cela, et l'on tint les yeux fermés sur tout le reste.

A dire vrai, on ne pouvait guère agir différemment. C'était au lendemain des luttes religieuses, qui avaient si longtemps bouleversé et déchiré la province. En Languedoc, comme à Paris, l'on avait soif de paix. Les Etats acceptèrent donc que les rapports du pays avec la Couronne fussent établis désormais sur les bases indiquées dans l'édit royal.

Le Gouvernement aurait dû, ce semble, s'en tenir là. Les charges étaient déjà bien assez lourdes pour le Languedoc.

(1) Edit de Béziers, cité par D. Vaissette, *ibid.*, p. 418.



Malheureusement, suivant l'impulsion de Richelieu, la Monarchie s'écartait de plus en plus des principes qui avaient fait sa force pendant de longs siècles. Sa modération traditionnelle s'en allait par pièces : au Pouvoir tempéré, succédait le Pouvoir absolu.

Dès lors, avec ces tendances, comment l'édit de Béziers eût-il pu rester longtemps sans qu'il fût fait à telle ou telle de ses clauses de nombreuses brèches ?

Ce fut ce qui arriva. En janvier 1635, le Roi commandait de son autorité, malgré les remontrances des Etats et deux arrêts contraires du Parlement de Toulouse, la levée en Languedoc d'une imposition extraordinaire de cent mille livres pour les fortifications de Narbonne. Il instituait à cet effet de nouveaux offices de courtiers. Puis, il publiait une ordonnance portant création des charges de commissaire général et de greffier des assiettes de chaque diocèse, lesquelles charges différaient peu pourtant de celles des élus que l'édit de Béziers avait supprimées, et dont la suppression, obtenue moyennant un versement de cinq millions par la province, avait épuisé toutes ses ressources (1).

L'année suivante (décembre 1636), le duc d'Halwin, présidant les Etats réunis à Nimes, leur demandait, au nom de Sa Majesté, une subvention extraordinaire de douze cent mille livres (2) en vue des dépenses que la guerre allait rendre indispensables ; et la province, laissant son patriotisme parler plus haut que ses besoins, consentait à fournir au Trésor royal neuf cent mille livres en trois annuités. C'était plus qu'elle ne pouvait faire. La misère était extrême dans le pays ; les impositions déjà établies étaient excessives ; la taxe du sel

(1) Voir D. Vaissette, *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 432. Procès-verbaux des Etats tenus à Pézenas en novembre 1635. (Archives dép.).

(2) Arch. dép. Procès-verbaux des Etats, 1636.

s'élevait à un prix exorbitant; on se trouvait en présence d'une dette considérable à amortir ; le commerce n'allait pas, et, par surcroît de malheur, les troupes mal disciplinées qu'on avait cantonnées dans la province y commettaient partout d'affreux ravages (1). Les hostilités une fois engagées avec l'Espagne, le Languedoc fit héroïquement son devoir. L'honneur même de la prise de Leucate revint en grande partie à ses milices (2) ; mais on n'en eut pas plus d'égards pour ses privilèges, ni pour la situation précaire où tant de causes diverses l'avaient placé. Des appels incessants aux contribuables ; des augmentations d'impôts finissant par atteindre des chiffres énormes ; des demandes de subsides pour les dépenses des quartiers d'hiver renouvelées d'année en année, et fixées chaque fois à un taux plus fort, alors qu'une clause spéciale de la convention de Béziers déchargeait le Languedoc de l'entretien de toutes les garnisons et précisait que le Roi aurait à y pourvoir sur sa cassette ; quantité d'édits, dont la province avait acheté à grands frais l'abolition, maintenus quand même sous d'autres formes et exécutés par des voies extraordinaires à l'insu des Etats, auxquels on ne permettait même pas de faire des remontrances (3) : tels étaient, de 1637 à 1642, les abus dont les habitants du Languedoc avaient à souffrir et qui motivaient les doléances amères de leurs députés.

Et tout cela n'était rien encore auprès de la tyrannie des *Traitants*. Le Gouvernement, obéissant à la pensée égoïste de simplifier ses rentrées de fonds, tout en ne diminuant pas ses revenus, s'adressait le plus souvent à des financiers dont l'industrie spéciale était de spéculer sur les impôts. Ces

(1) D. Vaissette, *op. cit.*, t. IX, l. XLIII, p. 433, et t. X, p. 1. Edit. Paya.
(2) *Ibid.*, p. 442.
(3) Archives dép. Procès-verbaux des Etats de Languedoc, années 1637, 1638, 1639, 1640 et 1641.

financiers évaluaient, en présence du commissaire du Roi, le rendement probable de chaque taille ; la perception de ces tailles était laissée ensuite, à tous risques et périls, au plus offrant et dernier enchérisseur. Triste état de choses, en vérité, et qui ouvrait la porte à tous les désordres ! Avides de gain, ne poursuivant qu'un but, la réalisation de gros bénéfices, les Traitants pressuraient la province ; ils en étaient le fléau ; et le peuple, qui leur jetait à la face le nom odieux de *partisans* (1), ne négligeait aucune occasion de leur témoigner jusqu'à quel point il les haïssait.

Somme toute, le pays se sentait malheureux, et, dès l'année 1638, l'évêque de Nimes (2), député des Etats à la Cour,

(1) Ce mot désignait, au XVIe et au XVIIe siècle, les financiers qui prenaient les impôts *à parti*, c'est-à-dire avec chance de bénéficier sur leur perception, moyennant une somme garantie au Trésor public. « La » malignité du temps, dit Etienne Pasquier, dans une de ses lettres à » Ste-Marthe, produisit une vermine de gens que nous appelasmes par » un nouveau mot, *partisans*, qui avançoient la moitié ou tiers du denier » pour avoir le tout : race vrayement de vipères, qui ont faict mourir la » France leur mère, aussitost qu'ilz furent esclos. » (Œuvres d'Estienne Pasquier. Paris, 1723, lettres XII, 7, Cf. XII, 2.— Note de M. Germain dans sa brochure : *La Fronde et le commencement du règne de Louis XIV. Mélanges d'histoire et d'archéologie*, t. III.)

(2) Anthyme Denys Cohon, un des hommes les plus remarquables de son siècle, et prédicateur de Sa Majesté avant d'être promu à l'épiscopat. Nommé évêque de Nimes, le 19 novembre 1633, préconisé le 24 juillet 1634, il fut sacré, le 29 octobre de la même année, dans la chapelle du palais archiépiscopal d'Arles, par Jean Jaubert de Barraut, archevêque et prince de cette ville, assisté de Gaspard de Daillon, évêque d'Alby, et de Nicolas Grille, évêque de Valat. Beau diseur, orateur éloquent, ce fut lui qui prononça, au mois d'août 1643, dans l'église de St-Germain l'Auxerrois, à Paris, l'oraison funèbre de Louis XIII. Il eut beaucoup à souffrir de la part des protestants, très nombreux dans sa ville épiscopale, et permuta, pour ce motif, avec Hector d'Ouvrier, évêque de Dôle, en 1644. D'Ouvrier étant mort en 1655, Anthyme Cohon fut de nouveau appelé à Nimes par le Roi. Il y mourut en 1670. — V. *Gallia christiana*, t. VI, col. 461.

donnait le mot de la situation dans un discours qu'il adressait à Sa Majesté : « Les greffes criminels sont pleins d'infor-
» mations qui justifient que la licence [des soldats] nous a
» plus abbatus que la fureur des estrangers. Ce sont, Sire,
» autant d'éponges qui se remplissent de nostre sang et qui
» s'abreuvent de nos larmes. Les plaintes de la veuve, les
» cris des orphelins, les menaces du magistrat, l'autorité
» des gouverneurs... ne peuvent arrester le cours de tous
» leurs pillages et de leurs violences, parmy lesquelz nous
» portons une surcharge et une foule de partis qui sont
» opposez à nos privilèges et renversent nos immunitez. Une
» recherche de francs-fiefs et de nouveaux acquets qui, sous
» un juste titre, travaille injustement tant les nobles que les
» roturiers, un droit de sel et de marque qui détruit le
» commerce et enfin un arrest du Conseil qui ordonne l'im-
» position de nos villes et communes au préjudice de nostre
» affranchissement, sont certainement des nouveautez rui-
» neuses et mortelles à toute la province... Que nous reste-
» t-il donc, Sire, sinon de venir à vos pieds peindre l'image
» de nos maux pour en trouver la guérison ou au moins
» l'adoucissement ?.. Couper un arbre par le pied et le mettre
» par terre n'est pas le moyen d'en cueillir les fruits ; tirer
» les eaux d'un fleuve n'est pas ce qu'il faut faire pour s'en
» servir à naviguer » (1).

Or, en 1642, la situation n'avait pas changé et les mêmes plaintes venaient tout récemment d'être formulées dans un libelle, lorsque Bosquet se rendit à Béziers, le 19 novembre, pour y assister aux Etats, réunis dans la grande salle du couvent des récollets.

Le Gouvernement avait-il donné au nouvel intendant un

(1) *Trésor des Harangues*, t. I, p. 2 et seq. — *Mercure français*, t. XXII.

mot d'ordre ? Le Roi, dans sa commission, lui avait-il prescrit de s'élever avec vigueur contre les récriminations dont sa politique et ses demandes de subsides étaient l'objet ? Nous ne le savons pas. Toujours est-il que Bosquet, ayant à prononcer devant les Etats la harangue traditionnelle, fit de ce discours une vraie plaidoirie pour la défense des prérogatives de la Couronne.

C'était son devoir. On n'est pas homme officiel, chargé par position des intérêts d'un Gouvernement, pour le laisser en butte aux attaques de l'opinion. Quand l'opinion se soulève contre le Pouvoir, il appartient à ceux qui le représentent de le couvrir. L'autorité ne doit jamais avoir tort devant le public.

Bosquet fut véhément et hardi dans son plaidoyer. Ayant rappelé en peu de mots les victoires récentes de Sa Majesté :

« J'entendz, messieurs, disait-il, quelque esprit chagrin,
» quelque faux politique, quelque amoureux vizionnaire de
» sa patrie qui nous chante des chozes funestes, comme
» autrefois les plus infâmes ministres de la justice, au derrière
» de nostre triomphateur.

» J'entendz qu'il vient troubler nos joyes par la triste
» représentation des désordres des soldatz, des plaintes des
» païsans foulés, des exactions violentes et des contributions
» extraordinaires qu'on est obligé de lever pour obtenir
» toutes ces conquêtes.......

» Et comme il a le jugement aussy ignorant que la volonté
» malitieuze, il préfère un faible repos, une paix captive,
» une tranquilité tributaire, à un travail glorieux, à une paix
» victorieuse et à une conquête triomphante.....

» Quels d'entre vous, messieurs, pourront adjouster foy à
» ces vizions et prendre des faux brillants pour des pierres
» précieuzes ? » (1).

(1) Arch. dép. Procès-verbaux. Année 1642.

Bosquet s'indigne : cela est visible. Et ce n'est pas chez lui une indignation d'emprunt. Non. Pour officiel que soit son rôle, il ne fait qu'exprimer ici ses convictions véritables. Ni courtisan, ni flatteur, alors même que nous rencontrons dans ses discours des éloges qu'il faut bien se garder d'apprécier avec nos idées et autrement qu'en tenant un grand compte des mœurs du temps, son caractère est au-dessus de toute critique. Incapable d'obéir à un sentiment de commande, ce qu'il dit, il le pense bien. C'est en ce sens, surtout, que sa harangue est intéressante à étudier.

Pour lui, la France n'a jamais été plus heureuse que sous ce règne. « Si le temps et vos loisirs me le permettoient », dit-il aux représentants de la province, « je vous fairois voir par la » comparaison et proportion de la valleur des monoyes, de » la solde des soldatz, de la despense des guerres, du prix » des chozes, des fruictz des terres, des redevances des » peuples, de la quantité de leurs possessions, du nombre et » de la condition des subjectz et des ennemys, que les roys » des trois premières races ont plus exigé de leurs peuples, » quoyque l'on chante au contraire, que le Roy heureusement » régnant n'en reçoit de la fidélité et du zèle de ses sub- » jectz. »

Et il ajoute : « ..... Aujourd'huy le bonheur est sy grand » que nous rachetons une ferme et agréable paix par la con- » tribution de nos facultez à laquelle toute sorte de droict » divin et humain nous a obligé.

» Le bruict des armes de l'ennemy n'est entendu que bien » loing de nos frontières, la paix règne dans nos champs, le » repos est dans nos villes et dans nos maisons, et, par la » valleur, la justice et la prudence de nostre incomparable » Monarque, nous sommes à couvert de toutes les injures » dont un Estat peult estre attaqué. »

. . . .

« Tous les Estats ne doibvent poinct attendre le repos de
» la paix, et nous voyons mesmes en nos jours des républi-
» ques florissantes dans la guerre quy se seroient perdues
» dans une paix.

» Il fault considérer la condition des Estatz pour scavoir
» sy la paix leur est pleu nécessaire que la guerre. »

. . . .

« Sy les forces de l'Estat ne sont qu'engourdies, sy la
» challeur naturelle n'est qu'affaiblie et qu'il y ait encores
» assez de vigueur pour agir et de courage pour entre-
» prandre, pourquoi le prince verra il (*sic*) périr à ses yeux
» son Estat ? pourquoi attendra il le coup de mort de la
» superbe main de son ennemy ?

» Le repos de ces peuples n'est pas toujours une juste
» raison au prince pour les contenir en repos, lorsque ce
» repos n'est qu'une occasion pour estre accablé d'une
» guerre infortunée. »

. . . .

» S'il m'estoit permis, messieurs, de parcourir les his-
» toires, je vous représenterois un grand nombre de peuples
» qui nous advoueroient que la véritable cause de leur ruyne
» a esté de ce qu'ilz ont mieux aymé une misérable paix
» qu'une guerre victorieuze.

» Combien de nations et de républiques vous fairont
» entendre qu'une guerre hardye suivye de la réputation de
» leurs armes leur a laissé une paix inviolable pour des
» siècles entiers. »

. . . .

Appliquant ensuite à la France ses théories : « Cet Estat,
» tiré du naufrage des guerres civiles, dit-il, estoit du
» nombre de ceux que nous appellions anlangouris. Après le

» parricide d'Henry le Grand, après le foible gouvernement
» du bas eage du roy, après les factions des princes esteintes
» et les guerres de la religion appaisées, il ne le falloict pas
» abandonner aux foiblesses que des accès sy longz et sy
» rigoureux luy avoinct laissé ; il falloict réparer ses forces,
» et après, prévenir ce coup fatal dont il estoict menacé
» despuis cent ans.

» Ceste orgueilleuze teste de l'Espagne n'alloict-elle pas
» metre la dernière main à la monarchie universelle, après
» laquelle son conseil travaille depuis un siècle, si cest
» incomparable génye de la France qui assiste le Roy de
» ses conseils ne portoict cest invincible monarque à luy
» opposer les forces de son Etat et à luy porter la guerre
» dans son sein enflé de ses vastes pensées ?...

» Falloict-il attendre que, après que les fers auroinct esté
» mis aux mains des princes d'Allemaigne, que le peuple
» d'Italie auroict subi le joug soubz la terreur des armes de
» cest ennemy, que la valleur des Hollandois auroict esté
» reprimée, que tous les autres princes voizins auroinct
» fléchi le genoux devans ceste idole dressée des despouilles
» de tant de nations, ce prince orgueilleux reprinst ses pre-
» miers desseins sur la France, et, joignant la force à ses
» anciens artifices, vint, non plus demander comme autres-
» fois la royauté à nos peuples, mais esthablir son throne,
» environné de chaisnes et de fers, au milieu de ce royaume,
» et triompher de la gloire et de la liberté des François ?

» C'est sans doubte ce quy feust arrivé, messieurs, sy le
» sacrilège commis par ce prince en mettant la main sur
» l'oinct du Seigneur, sur un prince nostre et les menées
» secrètes qu'il continue dans cest Estat, n'eussent obligé le
» Roy à porter ses armes dans le païs que ce tiran avoict
» usurpé, et à prévenir par une juste guerre la ruyne de son
» royaume que cest ambitieux avoit desseignée. »

Puis, ayant fait l'éloge de Richelieu et exhorté les représentants du Languedoc à « concourir agréablement à ce que » les hautz dessaings que ce puissant esprit a conceu pour le » bonheur de cest Estat et de ceste province ne soinct poinct » rendeus inutilles », Bosquet s'écrie :

« Vous debvés contribuer de voz biens, de voz vies et de » voz forces à ce que les travaux inouys du Roy dont vous » estes les fidelles tesmoingz n'ayent pas esté vainement » entreprins ; vous debvés faire en sorte que la félicité » publique du royaume et de ce païs ne soict pas arrestée » par le deffault des secours que la justice et la nécessité de » vostre guerre vous demandent.

» Il y a une liaizon naturelle entre le ciel et la terre et une » émulation agréable de se donner respectivement : la terre » envoye ses vapeurs et ses exhalaisons au ciel, et le ciel, » les convertissant en pluye et en rosées, couvre la terre de » richesses.

» Les princes et les peuples participent à cette liaizon. » Ce sont des nœuds de relation quy se doibvent mutuelle- » ment quelque choze l'un à l'autre. Le peuple donne ses » biens, ses commodités et ses forces au prince ; et le prince » donne le repos, la seureté et la paix au peuple par la » justice.

» Qui dict ung peuple subject, dict en mesmes temps » qu'il doibt ses tributz, ses impotz à son prince. Car ce » sont les marques naturelles de sa subjection, comme dict » l'apostre, et les effetz de sa recognoissance.

» J'ay creu toujours que l'office du bon citoyen estoict » fort semblable au debvoir d'un chrestien parfaict. Le » chrestien donne ce qu'il a de surabondant aux pauvres ; » le citoyen, à la choze publique ; le chrestien se soustraict » les chozes utilles et nécessaires et s'il est parfaict, il les

» donne aux membres et au corps de Jésus-Christ ; et le
» citoyen parfaict expose tous ses biens au corps de l'Estat
» dans les nécessités, n'ignorant pas qu'il est né plus tôt
» pour le publiq que pour soy-mesmes, et, s'il périt avec
» toute sa famille, que luy importe il ? La perte luy est glo-
» rieuse puisqu'elle surmonte l'ennemy, conserve la choze
» publique et que, enfin, elle acquiert la paix à ses parans,
» à ses citoyens et à la postérité !... (1).

Magnifiques enseignements, il faut bien le reconnaître, et dont il revient autant d'honneur au siècle qui acceptait de les entendre de la bouche d'un représentant du Pouvoir, qu'à celui chez qui la foi était assez vive, le sentiment chrétien assez profond pour être autorisé à les donner ! Malheureusement c'était prendre les choses sur un ton bien haut. Il y a loin de l'idéal au réel en ce bas-monde !

Certes, le Languedoc ne méconnaissait point cette sujétion dont parlait Bosquet ; et il l'avait bien fait voir en toutes rencontres. Vis-à-vis du Roi, s'était-il montré avare de tributs ? N'avait-il pas été prodigue de ses trésors ? N'avait-il pas donné largement le sang de ses fils ?

Et maintenant, ce qu'il voulait, c'était une juste mesure. Il voulait qu'il y eût des bornes raisonnables aux revendications du Pouvoir; que le droit qu'avait celui-ci de rançonner ne fût pas sans limites ; que la province ne se vît point réduite à la misère par les exactions, les violences des agents du fisc et des sangsues administratives qui la saignaient.

Etait-ce trop que vouloir cela ? Les peuples n'entendent rien aux raisons d'Etat que les gouvernements discutent dans leurs conseils et qui président à leur politique. Que leur religion soit attaquée, vous les verrez, ces peuples, enfanter

(1) Arch. départ., *loc. cit.*

des martyrs ; menacés dans leur indépendance nationale, ils étonneront le monde par le courage et la multitude de leurs héros ; mais que, pour faire face à tous les besoins d'une guerre dont l'opportunité leur échappe, on aggrave incessamment leurs charges, on compromette leurs industries et leur fortune par des impositions nouvelles et que, après cela, on exige d'eux qu'ils ne se plaignent pas : à coup sûr, c'est demander beaucoup trop à la nature.

Et puis, si la justice de la guerre, dans les proportions qu'on lui avait données, était évidente pour Bosquet, elle pouvait ne pas l'être au même degré pour tout le monde, et ils sont nombreux aujourd'hui ceux qui la voient d'un œil différent. On avait repoussé les premières attaques des Espagnols menaçant nos frontières. On allait s'efforcer encore de les refouler au-delà des Pyrénées. Jusque-là, tout était bien ; mais pourquoi porter la guerre en Italie ? Pourquoi envoyer des subsides aux princes protestants d'Allemagne ? et, alors qu'il suffisait de vaincre un ennemi, pourquoi l'abattre ? La maison d'Autriche humiliée, le catholicisme ne serait-il pas atteint et blessé du même coup ? On remanierait un jour la carte de la vieille Europe ; on referait l'équilibre européen, mais au profit exclusif de la Réforme. Et quand le génie du Ministre n'eût pas été ici en défaut, qu'en pensait ou qu'en devait penser la religion du Cardinal ?

Sans doute, on ne faisait pas toutes ces réflexions en Languedoc ; on ne les faisait même pas du tout dans ce temps-là ; mais la province, écrasée d'impôts et se trouvant assez misérable, tendait les mains vers le Pouvoir et criait merci.

Bosquet, dans son admiration passionnée pour Richelieu et dans l'exaltation de son patriotisme, ne songeait qu'à la gloire du nom de la France et au triomphe de ses armes.

Les députés des Etats rendirent hommage aux nobles et

grands sentiments qui avaient inspiré sa parole. Ils ne lui en voulurent point de s'être montré si exigeant ; et, comme pour témoigner que leur bonne volonté ne pouvait jamais être mise en cause dans leurs résistances, ils votèrent (1), avec des réserves sans doute, et sans engager l'avenir (2), les crédits demandés par le Roi.

Nouvel arrivé dans le Languedoc, Bosquet n'y était cependant pas un inconnu. Sa réputation de bonté et de droiture l'avait précédé. On savait que si son appui était acquis au ministère, il était également acquis à la justice ; que, pratiquement et dans les détails, il agissait toujours en vue du plus grand bien de la province. Sa profession de foi, en terminant son discours, avait été, sous ce rapport, très explicite : « Je vous asseure, Messieurs, avait-il dit, qu'en

(1) « Du mardy deuxième jour du dict mois de décembre. — Monseigneur le maréchal de Schomberg est entré aux Etats, accompagné de MM. de Grimonville et de Bosquet et des autres sieurs commissaires présidans pour le Roy en iceux, et a dict qu'il avoict receu commandement de S. M. de présenter à ceste assemblée les commissions pour imposer le quartier d'hiver et les sommes nécessaires pour l'entretènement des garnisons de Leucatte, Brescou, Opoulz et Tautavel et pour la construction du port d'Agde, qu'il requeroict les Estatz de donner contentement à S. M. sur le contenu aux dictes commissions... Monseigneur l'évesque de Carcassonne a respondu, au nom des Estatz, que les ordres de S. M. avoinct toujours esté receus dans ceste assemblée avec tout le respect et l'obéissance qui leur estoinct deus, qu'elle tesmoigneroict mesme sentiment en ceste occasion et fairoict grande considération des propositions quy leur avoinct esté faictes par mon dict seigneur. » — Procès-verbaux des Estatz. Ann. 1642. (Arch. dép.).

(2) Les Etats imposèrent 20,000 livres pour la continuation du port d'Agde ou de Brescou ; mais ils prièrent le Roi de décharger à l'avenir la province de cette dépense. Ils accordèrent en même temps la somme ordinaire pour le quartier d'hiver des troupes. Ils déclarèrent néanmoins que c'était *malgré eux et à regret,* et demandèrent que pareille imposition ne fût plus levée en Languedoc, la province en étant exemptée par ses privilèges (Procès-verbaux, *ibid.*)

» toutes les occasions où la nécessité pressante des affaires » me laissera quelque liberté, vous sentirés en moy les » affections et les actions d'un véritable compatriote, et » j'espère que par la bonne intelligence quy sera entre nous, » je pourray joindre le soulagement du peuple avec le service » du Roy, comme la gloire du prince, la grandeur de l'Estat » et l'utilité publique ne sont jamais séparées. »

Et l'on se reposait sur ces affirmations qui, dans la bouche de Bosquet, n'étaient point une formule vaine.

Malheureusement, les difficultés de sa charge étaient très grandes, et, quelque ménagement qu'il gardât, le jeune intendant ne devait pas éviter toujours les froissements.





CHAPITRE VI

Bosquet intendant de Languedoc (suite). — 1643

SOMMAIRE :

Mort de Richelieu. — Jugement sur son œuvre. — Caractère de Mazarin. — Mort de Louis XIII et ses dernières volontés. — Comment elles sont obéies. — Mazarin, d'abord exclu du conseil par Anne d'Autriche, y est rappelé par cette princesse. — Inquiétude du pays. — Vœu patriotique de Bosquet. — Le règne de Louis XIV inauguré par d'éclatantes victoires. — On croit au retour de l'âge d'or. — Les Etats de Languedoc assemblés à Montpellier. — Beau discours du jeune intendant. — La loi du changement et des vicissitudes des choses. — En France elle n'a frappé que les hommes; elle a laissé debout les institutions. — Avantages et dangers de la monarchie. — Malheur des interrègnes. — Eloge d'Anne d'Autriche. — Nécessité de l'union de tous les Français pendant la minorité du prince. — Espérances permises. — Louis XIV comparé à Salomon. — Plaintes des Etats. — Blâme infligé à Bosquet. — Sa candidature à l'évêché de Pamiers.

L'Assemblée de 1642 achevait à peine ses travaux, lorsque la nouvelle de la mort de Richelieu fut annoncée à la province.

Atteint depuis longtemps d'un mal incurable, le premier ministre s'était déguisé à lui-même et avait réussi à déguiser aux autres les défaillances grandissantes de ses forces et la proximité de sa fin. On l'avait vu, jusqu'à ses derniers jours, s'occuper des affaires de l'État et présider aux destinées de l'Europe. La mort, en quelque sorte, le prit debout.

C'était le 4 décembre.

8

On donna peu de larmes à sa mémoire.

S'il s'était rendu nécessaire au Roi par l'éclat et la puissance de son génie, il était devenu odieux à tous par son despotisme. La reine-mère, la reine régnante, le frère du Roi, le Roi lui-même, avaient été obligés trop souvent de plier devant sa volonté tyrannique (1). Les plus illustres familles du royaume ne lui pardonnaient point d'avoir décimé leurs rangs et annihilé leur influence. Dans les provinces, en Languedoc surtout, que de fois les bourgeois et le peuple l'avaient maudit pour avoir amoindri leurs privilèges et porté atteinte à leurs libertés !

Jamais ministre, il faut bien le dire, n'avait conçu de plus vastes desseins et n'avait pu se croire au même degré le favori de la fortune.

Grâce à lui, le rôle de la France était prépondérant en Europe ; les conseils et les résolutions de son gouvernement dictaient aux autres puissances la ligne de conduite qu'elles avaient à suivre ; au dedans, l'autorité de la Couronne était raffermie, l'épargne royale reconstituée, la noblesse enchaînée et réduite à n'être plus qu'un décor au milieu des autres splendeurs de la cour, les droits des assemblées parlementaires devenus lettre-morte en ce qu'ils avaient de restrictif

(1) S'il faut en croire les récits du temps, la mort de Richelieu fut considérée par Louis XIII comme une délivrance. Celui-ci, disent les mémoires de Montrésor, « ne fut jamais si content d'aucune chose arrivée sous son règne. » Aux courtisans qui étaient accourus pour lui apprendre que le Cardinal avait rendu le dernier soupir, il s'était contenté de répondre : « Voilà un grand politique qui n'est plus. » Il ne lui accorda pas d'autres regrets. L'historien Le Vassor raconte lui-même le trait suivant, d'après une relation contemporaine : « Comme certains disaient, en parlant de Richelieu : « Il est mort comme un saint » — « Si l'âme du Cardinal est au ciel, s'exclama Trois-Villes en son patois gascon, que le Roi entendait fort bien, par ma foi, Sire, le diable s'est laissé dévaliser en route. » Et Louis XIII toléra cette petite méchanceté. — (V. Le Vassor, *Hist. de Louis XIII*, t. VI, p. 656. — Amsterdam, 1757).

de ceux du Pouvoir : telle était son œuvre; et cette œuvre, on l'estimait grande.

Nul n'était assez prophète alors, il est vrai, pour reconnaître que tous ces triomphes étaient factices; qu'on n'aurait pas à se louer beaucoup dans l'avenir de la solution donnée à la politique extérieure; que l'affaiblissement de la noblesse et des corps intermédiaires préparait à courte échéance, et fatalement, l'isolement de la Monarchie ; qu'un jour sinistre se lèverait, où le peuple, privé de ses défenseurs et de ses protecteurs naturels, ferait impitoyablement remonter jusqu'au trône la responsabilité de ses maux.

La Révolution, dorénavant, était en germe au cœur du pays. Son histoire, en effet, commence là, et c'est Richelieu qui, à son insu, sans doute, mais de sa main de premier ministre, venait d'en écrire la première page.

Le Cardinal eut pour héritier de sa politique un autre cardinal : Mazarin. Mourant, il l'avait recommandé à Louis XIII comme le plus digne de le remplacer; et ce prince, décidé à s'incliner jusqu'au bout devant le génie qui, pendant tant d'années, avait été l'âme de son gouvernement, consentit à recevoir de ses mains le successeur qu'il lui désignait.

D'un caractère doux, affable, modéré, presque timide; ni vindicatif ni cruel; ferme cependant et courageux, propre à un coup hardi et capable de surmonter les plus grandes difficultés par la patience; doué d'une rare pénétration et d'un esprit fécond en ressources et toutefois impénétrable lui-même dans ses desseins; fin, adroit, dissimulé, astucieux peut-être, allant à son but sûrement, quoique par des voies détournées, Mazarin était né avec toutes les qualités propres à former un grand ministre.

Il arrivait au pouvoir à une heure critique et dans des circonstances d'une exceptionnelle gravité.

Le Roi ne devait pas survivre longtemps à Richelieu.

Depuis que le mauvais état de sa santé l'avait mis dans l'obligation de confier à l'un de ses généraux les opérations du siége de Perpignan (juin 1642), il avait vu ses forces décliner de jour en jour. Contre le mal qui le minait, toutes les ressources de la médecine étaient restées impuissantes. Après avoir traîné, l'espace de quelques mois encore, sa vie brisée, il s'éteignit, le 14 de mai, dans la 43e année de son âge et la 32e de son règne, laissant la couronne à un enfant de cinq ans.

Or, il ne s'était fait aucune illusion sur la nature des dangers que l'autorité royale et la nation pouvaient courir si la direction des affaires était abandonnée, pendant la minorité de son fils, aux mains d'une femme. Les mécontents ne manqueraient point de relever la tête. Le désordre et les factions apparaîtraient de nouveau dans l'Etat, tandis que l'ennemi, profitant de nos querelles intestines, sentirait se ranimer son espérance d'humilier notre drapeau et d'infliger à nos armes d'irremédiables échecs.

Louis XIII voulut, avant de mourir, prévenir tous ces malheurs. Il écrivit une déclaration, dont il fit promettre à la reine et au duc d'Orléans de garder religieusement les ordres. C'était son testament de Roi.

Par cette déclaration, Anne d'Autriche était nommée régente, et Gaston d'Orléans, lieutenant-général du Roi mineur ; au dessous d'eux, et pour les assister dans l'administration du royaume, Louis instituait un Conseil souverain, sans l'avis duquel il leur était défendu de rien entreprendre, et où figuraient, au dessous de Condé, Mazarin, premier ministre, Séguier, chancelier et garde des sceaux, Bouthellier, surintendant des finances, et Chavigny, secrétaire d'Etat.

Mazarin devait être l'âme de ce Conseil. Mais ce qu'il y a de moins obéi souvent en ce monde, c'est la volonté des princes quand ils ne sont plus là pour l'imposer. On venait

à peine de rendre les derniers devoirs au défunt, que la Régente obtenait du Parlement de Paris un arrêt annulant la déclaration et nommait un nouveau Conseil, d'où le Cardinal était exclu. Pur caprice de femme, à vrai dire, et qui devait durer ce que durent les caprices ! A quelques heures de là, Anne d'Autriche, revenant sur sa décision, proposait elle-même à Mazarin de l'associer à son gouvernement, et elle lui confiait le soin de veiller aux intérêts de la France.

Qu'on le voulût ou qu'on ne le voulût pas, le Cardinal était pour le moment l'homme nécessaire. On était trop avancé maintenant pour reculer. La Régence allait d'ailleurs se trouver aux prises avec des difficultés inouïes. On ourdissait déjà des intrigues : on formait des cabales ; l'esprit frondeur de la nation n'entendait pas perdre ses droits : un je ne sais quoi était dans l'air qui annonçait des troubles prochains.

« Dieu, qui a voulu affliger la France de la perte du feu
» Roy, écrivait Bosquet au Chancelier, remplisse vostre âme
» des grâces et des consolations nécessères en une rencontre
» si funeste ! Que sa sainte Providence veille à la conser-
» vation de cet Estat et que sa lumière esclaire ceux qui en
» ont la conduite ! » (1).

Le patriotisme des meilleurs esprits était en éveil.

Et toutefois, la gloire naissante du duc d'Enghien, les brillants faits d'armes accomplis par lui à Rocroy et à Thionville, la prise de Trin et du Pont de Sture dans le Milanais, les succès du maréchal de la Mothe-Houdancourt en Catalogne et en Aragon, la défaite de la flotte espagnole en vue de Carthagène par l'amiral de France duc de Brézé, vinrent faire une diversion heureuse à ces inquiétudes. L'éclat dont

(1) Lettre au Chancelier Séguier, du 28 mai 1643. (Biblioth. Nationale, *loc. cit.*).

tant de triomphes entouraient les commencements du règne de Louis XIV empêchait qu'on ne remarquât les quelques points noirs qui se formaient à l'horizon.

Le peuple attendait la paix et croyait au retour de l'âge d'or. Telle était la situation du pays et le courant d'idées qui y dominait, lorsque les Etats de Languedoc ouvrirent leurs séances, le 21 du mois d'octobre, dans la grande salle de l'hôtel de ville de Montpellier, en présence du maréchal de Schomberg, duc d'Halwin et gouverneur de la province, des deux intendants : François Bosquet et Jean de Balthazard, et des deux trésoriers de France : de Grefeuilles et Donnault, tous commissaires députés par Sa Majesté auxdits Etats (1).

Les discours prononcés à l'ouverture de cette session furent très remarquables. Jamais, il faut en convenir aussi, depuis la fin malheureuse de Henri IV, les orateurs du gouvernement ne s'étaient vus amenés à traiter des sujets plus dignes d'intérêt, plus capables de remuer toutes les fibres d'une grande assemblée.

Un prince ravi à son peuple dans la maturité de ses années et dans l'éclat des plus beaux triomphes ; l'héritage de ce prince passé aux mains d'un enfant dont l'avènement au trône était salué à l'envi par la gloire et par la fortune ; l'avenir souriant maintenant à la nation et lui permettant l'espoir d'un dégrèvement prochain des charges publiques : il n'était question que de cela dans la province, et c'était répondre aux plus intimes sentiments des députés aux Etats que de leur parler de ces choses.

On donna des regrets à Louis XIII. Le maréchal de Schomberg et l'archevêque de Narbonne firent son éloge.

Bosquet, chargé cette fois encore de haranguer l'assemblée,

(1) Archiv. départ. Procès-verbaux des Etats. Année 1643-44.

l'entretint surtout du nouveau règne, qui devait ramener celui de la paix.

Le Roi n'était plus ; mais un Roi vivait. Toutes les fidélités et toutes les espérances devaient se grouper maintenant autour du berceau où reposait le fils des Bourbons.

Très beau, sans contredit, très éloquent et très disert, ce discours du jeune intendant de Languedoc : trop long peut-ètre et un peu diffus, mais riche d'idées et plein de choses ; émaillé de considérations philosophiques et politiques de la plus grande justesse, d'aperçus historiques vigoureusement tracés, et de main savante. Ajoutez à cela un caractère religieux, une piété d'allures, une onction qui font qu'on se demande parfois, en le lisant, si l'on est bien en présence d'un homme du monde, et si l'endroit d'où il s'adresse au public n'est pas une chaire plutôt qu'une tribune aux harangues. Il y a de l'orateur sacré chez Bosquet. Il s'est familiarisé depuis longtemps avec l'Ecriture, en prévision sans doute de l'avenir qu'il s'est plu à rèver devant Dieu, et de la mission plus haute qu'il se sent appelé à remplir. Il cite volontiers, toutes les fois que l'occasion s'en présente, les livres saints ; et c'est dans les traits et parmi les figures dont ils fourmillent qu'il choisit ses meilleurs exemples. Quelle élévation d'idées et quelle majesté dans ce début :

« Messieurs, il n'est rien soubz le ciel quy n'ailhe à sa fin
» comme il est party de son commencement. La loy de la
» mort n'est qu'une exécution du décret de la vie qu'aucun
» estre sensible n'a jamais receue qu'avec ceste condition de
» la quitter un jour.

» Les âmes mesmes que la bonté de leur Créateur a
» honorées du privilège de ne mourir point ne sauroient
» s'exempter des ressemblances de la mort, des images si
» naturelles de la fin et du changement les environnant dans

» le moment qu'elles cessent d'estre dans les corps, au
» commencement de ceste libre jouissance de leur immor-
» talité, [et] qu'une partie des hommes les a creu mourir,
» lorsqu'elles ne changent que de demeure et de façon
» d'agir.

Tout change. « Dieu, le maître absolu et l'autheur sou-
» verain de tout ce qui est..... a enfermé tout cest univers
» dans la contrariété et le changement. »

. . . .

« . . . La nature sera ung jour anéantie, les républiques
» seront abolies, la religion sera esteinte, un déluge de feu
» consumera cette grande machine, les hommes ne seront
» plus gouvernés par des hommes, et, suivant le raison-
» nement du plus esclairé des princes de l'Esglize, toutes
» chozes passeront de l'empire du Fils dans le gouvernement
» du Père, à quy ce Fils esgal à luy remettra la puissance
» de tous les estres qu'il aura ramassé dans le temps soubz
» son commandement.

» Il ne faut donc pas attendre, messieurs, non-seulement
» que les estatz et républiques ayent un estre immortel, mais
» encore qu'ils persévèrent soubz une mesme conduite et que
» leur forme soict immuable. »

N'est-ce pas un peu déjà la manière du grand siècle ? et sous ces formes amples et cette noblesse d'accents, malgré des irrégularités et des défauts qu'il convient d'attribuer beaucoup moins à l'orateur ou à l'écrivain qu'à son époque, n'entrevoit-on point toutes les ressources d'une langue que Bossuet allait illustrer bientôt par tant de chefs-d'œuvre ? (1)

(1) C'est de 1659 à 1669, c'est-à-dire pendant la seconde période de sa carrière oratoire, que Bossuet produisit ses principaux chefs-d'œuvre. Jusque-là, dans ses premiers essais, il avait payé, quoique avec modéra-

La loi du changement, des vicissitudes continuelles des choses, est donc une loi universelle, inéluctable. En France, on ne devait pas l'éviter ; mais on ne l'y a connue que dans ses manifestations les plus douces. Ce qu'elle a frappé, ce sont les hommes et parfois les races ; elle a laissé debout les institutions.

« Les François, la plus noble nation de l'Europe, ont
» reconnu tousjours une parfaicte et véritable royauté, et
» despuis 1200 ans qu'ils ont establi leur empire dans les
» Gaules, ils n'ont pas abandonné ceste belle forme de
» commander que la nature inspire aux hommes, que Dieu
» institua en Adam, renouvela en Noé, fist esclater sur son
» peuple lorsqu'il lui communiqua sa souveraineté, et par
» laquelle luy mesme, monarque souverain de tous les estres,
» modère avec un sy bel ordre cest univers ; et, quoyque le
» sceptre des François ayt souvent changé de main et passé
» dans des familles différentes, il y a néanmoins persévéré
» tousjours soubz une mesme forme d'Estat. »

Et Bosquet s'en félicite.

La Monarchie est de tous les gouvernements le meilleur et le plus parfait : il est vrai qu'elle a aussi ses dangers.

« Le plus redoutable et presque le mortel accident qui
» peut survenir à une royauté bien establie, c'est la mort du
» prince quand il ne laisse point de successeurs.... » Heureusement, « la loy de la succession que les François ont

tion, son tribut au faux goût du temps. « Ni l'art, ni la nature, ni Dieu
» même ne produisent pas tout à coup leurs grands ouvrages ; ils ne
» s'avancent que pas à pas ; on crayonne avant que de peindre ; on des-
» sine avant que de bâtir, et les chefs-d'œuvre sont précédés par des
» coups d'essai. » (II[e] sermon pour le 1[er] dimanche de Carême).

» establie dès le commencement empêche que nos roys ne » meurent jamais : le mort saisissant le vif, le trosne royal » n'est jamais vuide, et, quelque observation qu'ayent voulu » faire deux sçavants hommes de ce siècle, ils auroient » peyne à me persuader qu'il y ayt eu un interrègne vérita- » ble dans cest Estat ; et, quand bien mesme Thierry der- » nier seroit mort sans laisser aucun successeur, comme ils » escrivent, c'estoit au temps que le maire du Palais estoit » desjà investy de l'authorité royalle, c'estoit pendant les » derniers souspirs de la première race de nos roys, c'es- » toit dans le désordre général de cest Estat pour la sécu- » rité duquel il importa au bien public que la couronne » royalle fust transférée sur la teste de Pépin, quy la » recueillit comme une pierre délaissée et abandonnée par » la fénéantise des derniers Mérovingiens, ses légitimes » possesseurs.

» Le second accident quy frappe dangereusement les » royautés, est la minorité de leurs princes.

» Il arrive souvant que, les roys mourantz, leurs succes- » seurs montent bien sur le trosne ; mais ne le remplissent » pas. Leur condition et leur naissance les font roys ; mais » leur eage et leur foiblesse les interdizent de fonctions » royales. Et quoyque le bien public ayt avancé leurs » années,..... il fauct néanmoins qu'ilz obéissent à la loy de » la nature et que, jusqu'à ce qu'elle les ayt rendus capa- » bles de commandement, ils le déposent entre les mains » d'autruy.

» Pandant ce temps, sy ce n'est pas un véritable interrè- » gne il en porte pour le moins les images, et souvant il est » suivy de semblables évesnementz. C'est un temps doup- » teux auquel le prince agit et n'agit point. Il est roy sans » faire le roy. Il est sur le trosne sans commander, sa puis- » sance est comme suspandue. C'est une espèce d'éclipse

» quy n'oste pas à la véritté au peuple son soleil, mais quy
» le prive pour quelque temps de sa lumière, et pendant ces
» infortunées ténèbres, les monstres affreux de l'Estat pren-
» nent leur naissance, la violance des puissans, l'ambition
» des grandz et la licence de tous les ordres partagent alors
» l'empire et jettent les Estats dans des pareilles calamités
» à celles qui accompagnent les royaumes eslectifs pendant
» les interrègnes... »

Voilà, certes, un tableau vigoureux et de forte touche. Et comme il est vrai ! On l'avait bien vu en France quelque trente ans en deçà et à d'autres époques. Or, pour pacifié que parût le royaume en ce moment, on était bien exposé à le revoir encore... Les jours de la Fronde, somme toute, étaient prochains, et Bosquet faisait par avance la peinture de maux dont son cœur de Français devait tant souffrir.

Ce n'était pas qu'il eût alors la moindre prévision de ces maux. Chez lui, les craintes de la première heure étaient passées.

« Nos histoires, dit-il, sont les fidelles témoins des
» bénédictions que le ciel a versé sur le gouvernement des
» Reynes qui, dans les rencontres du bas eage de nos
» Roys, ont soustenu, avec un courage et une prudence
» digne des plus grandz princes, les affaires de l'Estat. Telle
» feust Blanche, fille d'Alphonse, Roy d'Espagne, veufve
» de Louis huitième...

» Telle est aujourd'huy ceste illustre princesse que sa
» vertu héroïque, éprouvée presque durant le cours de
» trente années, a porté à la régence.... Sa piété, sa force
» et sa prudence, qui se sont exercées despuis longtemps
» en des occasions à la vérité moins éclatantes, mais plus
» difficilles à souffrir à un grand cœur, luy font produire

» maintenant ces actions glorieuses quy esgallent la gran-
» deur de l'Estat dont elle gouverne les intérêts...

» Desja le ciel s'est déclaré pour la conduite de Sa
» Majesté. Les factions que l'on eust peu apréhender, dans
» les commencements, de la diversité des religions ou des
» intérests, ont esté estouffées par sa prudence presque
» auparavant qu'elles eussent pareu dans l'Estat, et, au
» dehors, une victoire signalée ayant marqué les premiers
» jours de sa Régence, et despuis, la prise de Thionville,
» de Trin et d'autres places fortes en ayant confirmé le
» bonheur, que ne doibt-on pas espérer de son incompara-
» ble conduite et de la Providence divine sur cet Estat ?

» Mais aussi, Messieurs.... il fault que l'obéissance des
» peuples envers leur prince supplée au deffaut de son
» eage.... L'union est principallement nécessaire pendant
» la minorité des Roys... »

Entrant alors dans la partie principale de son sujet, Bosquet donne un libre essor à ses espérances. Son enthousiasme déborde, sa parole s'échauffe et s'enflamme jusqu'à trouver des accents qui tiennent presque du lyrisme ; et c'est sur un ton de prophète qu'il célèbre la grandeur et la gloire de ce roi-enfant, en qui il croit reconnaître le Salomon des temps nouveaux.

« La puissance souveraine [de Dieu], quy a fondé ceste
» monarchie dans la chrestienté pour faire voir aux yeux du
» monde ce que son conseil éternel a résolu de plus grand et
» de plus auguste dans l'ordre du gouvernement des hommes,
» a eslevé ce jeune prince sur le throsne pour achever par
» sa conduitte les plus glorieux desseins de sa providence.

» Ne portez point vos pensées, messieurs, à des victoires
» sanglantes, à des triomphes illustres, à des conquestes la

» main armée de l'univers. C'est assez avoir versé de larmes ; » c'est assez avoir ruissellé de sang ; c'est assez avoir souffert » de cruautés. Dieu ne veult plus estre appelé le Dieu des » armées et des battailles ; et sa bonté, touchée de nos » malheurs, ne veult recognoistre désormais autre nom que » cellui de Dieu de la paix et du repos. Sa justice souveraine » s'est assez vengée de nos crimes par les désordres des » guerres dont elle nous a chastiés depuis plus de vingt années, » le nombre de nos misères a tantost adoucy sa rigueur, et, ce » siècle de fer cessant, l'eage d'or doibt revenir sous l'em- » pire de ce jeune monarque, et l'agréable saizon de la paix » doibt terminer tous nos travaux.

» C'est l'ordre de ceste mesme divine Providence de » mesler le règne des Princes et varier leurs humeurs et » inclinations, de faire succéder leurs vertus différentes, et » d'eslever sur le throsne la paix et la religion de Numa après » la guerre et l'ardeur de Romulus........ »

La longue espérance des parents stériles n'a presque jamais été exaucée que pour donner à la terre des princes amis de la paix, témoins ces héros de l'Écriture sainte : Isaac, Jacob, Joseph et Samuel. Un enfant n'a été accordé « à ce » belliqueux monarque Louis treiziesme....... qu'afin qu'un » jeusne prince digne héritier de son nom, de ses vertus et » de son Royaume, couronne par une paix victorieuse la » gloire de ses triomphes.

» Ce sera luy qui confirmera par ses sainctes loix, par » l'administration d'une bonne justice, et par les ordres d'une » police bien réglée, ce grand esclat et ceste haute réputa- » tion que les armes victorieuses de son père ont acquis à » ce royaume.

» Ce sera luy qui construira à Dieu ce temple de paix que

» son père avoit desseigné de bastir sur ses derniers jours ;
» mais, parce que, comme David, il avoit esté homme de
» guerre, il avoit versé le sang, Dieu a choisy ce jeusne
» Salomon pacifique quy, sans faire aucun bruit et sans don-
» ner aucun coup de marteau ny de glaive, eslevera le bas-
» timent de ce temple doré dans lequel Dieu a destiné à la
» paix une éternelle demeure. » (1).

Ce qu'il en devait être de ces espérances, l'histoire depuis nous l'a appris.

Certes, aucun règne n'a mérité davantage le titre de glorieux que celui dont Bosquet célébrait en termes si magnifiques l'avènement. Il en est peu, par contre, dont la fin ait été entourée de plus de tristesses. La grandeur incontestée et sans pareille de Louis XIV a connu plus que toute autre les amers déboires du retour des choses, cette contre-partie de la gloire humaine qui s'appelle la décadence. Malheureusement, cette décadence, quand elle vint, ne fut pas seulement celle d'un homme : ce fut celle de la Monarchie.

Et, par ce côté surtout, Louis le Grand ressembla beaucoup à Salomon. Rien n'est stable sous le soleil.

Le vendredi matin, 23 octobre, les députés des États commencèrent leurs travaux, après avoir décidé qu'un service funèbre serait célébré dans l'église Saint-Pierre pour le repos de l'âme du feu Roi (2).

(1) Archiv. départem. Procès-verbaux des Etats, année 1643.

(2) Ce service eut lieu le 23 novembre. Voici sur cette cérémonie quelques détails que nous empruntons au procès-verbal des Etats : « Au milieu de la grande nef de la cathédralle, on avoit construit une chapelle ardente sous laquelle il y avoit une bierre couverte d'un grand drap de velours noir, parsemé de fleurs-de-lis d'or et enrichi d'une croix de toile d'argent. Ceste chapelle estoit entourée de cent pauvres ayant des habits de deuil et portant chascun un grand flambeau de cire blanche avec les armes de Sa Majesté. Le grand autel de l'esglize estoit orné de

Leurs délibérations, durant cette session encore, ne furent pas toutes selon les vues du Pouvoir. On leur promettait la paix : ils l'attendaient ; mais ils ne pouvaient s'empêcher de reconnaître que cette paix promise et attendue continuait à leur coûter bien cher. On accablait la province de demandes d'argent, alors que la misère y était très grande. Ils répondirent donc sur bien des points par des refus, ne voulurent s'engager à aucun prix dans les dépenses des quartiers d'hiver, et se déclarèrent impuissants à pourvoir à l'entretien des ports de Leucate, de Brescou, de Hautpoul et de Salces.

On ne tenait pas assez compte non plus de quelques clauses, importantes cependant, de la convention de Béziers. C'est ainsi que, malgré cette convention, des étapes avaient été établies, aux frais desquelles la province s'était vue arbitrairement condamnée à subvenir. Plusieurs crues considérables avaient été mises sur toutes les fermes, « au grand dommaige du pauvre peuple. » Le droit de subvention, aboli en certains endroits, était maintenu en Languedoc, malgré les termes d'un contrat passé avec Sa Majesté, qui reconnaissait à la province la faculté d'en repousser les charges, le jour où l'on en aurait obtenu ailleurs l'abolition. Ajoutons à cela les vexations des commis pour la levée des taxes du ban et de l'arrière-ban, les procédés violents des visiteurs et contrôleurs des gabelles. Les députés étaient vexés, et ce

parures de velours noir, avec les mesmes armes en broderie d'or, et celles de la province en broderie d'argent. L'archevesque de Narbonne, président des Estatz, célébra la grande messe.... La messe finie, l'archevesque vint prendre place dans le banc des prélatz, et en mesme tems feust faicte, fort éloquemment, l'oraison funèbre par le Père Cazalas, prieur du couvent des Jacobins réformés de ceste ville. » (Archiv. dép.). Le 25 novembre, les députés prenaient, au sujet de cette oraison funèbre, une décision en vertu de laquelle elle devait être imprimée « à la diligence » des syndics généraux et les exemplaires envoyés en tous les diocèses » de ceste province...... »

furent les évêques de Viviers et de Montpellier, celui-ci surtout, qui reçurent la mission de formuler les plaintes des Etats, par-devant le gouverneur de la province (1).

Pas plus que le Gouvernement, les intendants n'eurent lieu d'être satisfaits.

Bosquet, spécialement chargé de l'embarquement des troupes de Catalogne, s'était vu contraint, pour fournir aux dépenses de cet embarquement, de prélever dans quelques diocèses une somme de cent mille livres sur le fonds des étapes. Les représentants du pays n'hésitèrent pas à déclarer cette entreprise contraire à leurs plus essentielles libertés. Ils infligèrent un blâme à Bosquet, et celui-ci fut obligé de donner des explications sur sa conduite (2).

C'était dur.

En définitive, il n'avait fait qu'obéir aux ordres de Sa Majesté, manifestée par une décision de son conseil. Et encore, on ne savait pas tout ; car il ne pouvait pas tout dire dans sa défense.

Ce que les députés des Etats ignoraient, c'est que lui, Bosquet, avait, jusque dans les abus dont la responsabilité ne lui incombait pas, ménagé autant que possible les intérêts de la province. Avant que de recourir aux fonds des étapes,

(1) Archiv. départ. Procès-verbaux des Etats, année 1643.

(2) « En suitte de quoy, dit le procès-verbal, le s. de Bosquet, pre-
» nant la parole, auroict dict, qu'ayant receu commandement du Roy de
» faire passer les troupes par eau jusques en Catalogne et n'ayant point
» d'argent pour fournir à ceste dépense, il auroict esté contraint d'en
» prendre sur le fonds des estapes, puisque ceste despense se faisoit
» pour le soulagement de la province, que l'estat d'icelle avoit esté
» arresté au conseil, et qu'il le feroit voir à ceste assemblée, laquelle il
» prioit de prendre ceste confiance que, en tout cela, il y avoit apporté
» tout le bon ménage qu'il luy avoit esté possible. » (Séance du 23 octobre. Procès-verbaux, fol. 56).

et « pour avancer le service du Roy » (1), il s'était engagé personnellement pour une somme considérable que, ni le surintendant des finances, ni MM. les secrétaires d'Etat, ne s'étaient empressés de lui rembourser (2). La cassette royale était vide, ou l'on jugeait à propos de ne point l'ouvrir, et on l'avait formellement autorisé à prendre, sur les crédits alloués par l'assemblée de 1642 en vue d'une autre destination, la somme de cent mille livres qui lui était nécessaire pour faire honneur à sa signature de commissaire du Gouvernement.

Parmi les députés qui le blâmaient, combien eussent agi différemment s'ils se fussent trouvés dans son cas ?

Décidément la charge d'intendant était trop lourde.

Et on venait lui annoncer qu'un sieur Dupré ambitionnait de prendre sa place ! (3).

Mais il n'y tenait guère à cette place! et il la céderait volontiers.

Si seulement la vie qu'il souhaitait avait pu venir !

Et Bosquet avait quelque vague espoir qu'il allait enfin entrer dans sa voie.

L'Évèché de Pamiers, laissé vacant par la mort de Sponde, n'était pas encore occupé.

Il résolut de poser sa candidature pour ce siège.

Ce n'était pas sa première tentative. Une autrefois, candidat malheureux, il s'était vu rigoureusement écarté, et dans des conditions particulièrement pénibles dont nous devons faire le récit.

Que nos lecteurs nous permettent donc de revenir un peu en arrière.

(1-2) Lettre de Bosquet à Séguier, du 10 juin 1643.

(3) Lettre de Bosquet à Séguier, du 16 novembre 1643. (Bibliothèque Nationale. Mss. fr., n° 17375, fol. 65). — Nous publions cette lettre au chapitre suivant.





CHAPITRE VII

Bosquet intendant de Languedoc (suite). — Sa candidature à l'évêché de Pamiers

SOMMAIRE :

L'évêché de Conserans disputé à M. de Marca par l'abbé de Marmiesse. — Bosquet intervient dans cette affaire et fait prévaloir les droits de son ami. — Henri Sponde, évêque de Pamiers, choisit Bosquet pour son successeur et héritier. — Lettre de Bosquet à Séguier pour que les dernières volontés d'Henri Sponde soient respectées. — Révélation d'une belle âme. — Difficultés créées à Bosquet par des intérêts rivaux. — Opposition qui lui est faite par un prélat, favori de la Cour. — Ses fondés de pouvoir même le trahissent. — Il est évincé. — Autres épreuves. — Sa modération. — Réveil de ses espérances. — Nouvelle lettre à Séguier. — Eloge de Bosquet par Mgr de Rébé, archevêque de Narbonne, dans une lettre à Mazarin. — Bosquet écrit lui-même au Cardinal. — Il est trop tard. — François-Etienne de Caulet, candidat de Vincent de Paul pour l'évêché de Pamiers.



ENTRÉ dans les fonctions civiles, avec l'intention formelle de n'y point rester, les considérant comme une sorte d'étape, de stage forcé, en attendant mieux, notre intendant n'aspirait à rien tant qu'à en sortir. Déjà (c'était en novembre ou décembre 1642), son ami Pierre de Marca avait été appelé par le Roi à l'évêché de Conserans (1), et Bosquet avait eu depuis la bonne

(1) Pierre de Marca succédait, dans ce siège, à Bruno Ruade, qui l'occupait depuis 1624, et qu'une attaque de paralysie venait de contraindre à se démettre de ses fonctions. « *Rex Ludovicus XIII ad episcopatum*

fortune de contribuer à lui en assurer la possession. Un abbé toulousain, M. de Marmiesse, s'était présenté comme compétiteur de de Marca pour cet évèché. Ayant fait valoir, à ce titre, un traité et des actes passés avec le dernier titulaire de Conserans, M. de Marmiesse avait ensuite — le droit, à son sens, étant pour lui — entrepris de poursuivre l'annulation en cour de Rome et du brevet royal qui le lésait et de la nomination qui avait été faite à son détriment.

La lettre où Bosquet rendait compte à Séguier des péripéties de cette affaire est entre nos mains, et en vérité les détails qu'elle contient sont assez piquants pour mériter d'être reproduits. Ils mettent en lumière, relativement à la transmission des bénéfices, certains usages fort heureusement disparus depuis longtemps, et qui, pour singuliers qu'ils nous paraissent, n'en étaient pas moins très fréquents à cette époque.

Voici cette lettre :

« Monseigneur,

» Estant venu en ceste ville pour exécuter l'arrest du
» Conseil obtenu par M. de Marca, j'ay veu messieurs de
» Marmiesse père et fils, qui m'ont témoigné d'estre extrê-
» mement surpris de se voir engagés en une affaire en laquele
» vous avez des sentiments contrères à leurs intérêts. Ils
» m'ont faict voir par le menu et par une longue suite d'actes
» les grands soins qu'ils ont pris, durant plusieurs années, à
» cultiver l'amitié de ce bon prélat, qui, pendant la fermeté

» *Conseranorum, cui tunc ob paralysim renuntiaverat Bruno Ruada, eorum* » *episcopus, Marcam animo prudentissimo nominavit ac gaudenti.* » (*Vie de P. de Marca*, par Baluze, en tête de l'ouvrage de P. de Marca: *De concordia sacerdotii et imperii;* 2me édition, publiée par Baluze, 1669).

» de son jugement, a eu des pensées de reconnoissance pour
» eux, qu'il a expliquées par la résignation de son évèché
» en faveur de M. l'abbé de Marmiesse, et qu'ils croient
» avoir esté confirmées par le dernier acte public que le dit
» sieur Evesque a faict dans sa maison joignant la Chartreuse,
» le dix-septiesme du mois d'octobre dernier. Et, voyant
» maintenant que le fruit qu'ils espéroient de cueillir de leurs
» travaux et de leurs dépenses leur estoit enlevé par le
» brevet que le Roy a accordé à M. de Marca, ils ont
» envoyé à Rome procuration pour s'opposer à l'expédition
» des bulles. Mais dès lors, Monseigneur, que vostre nom
» a paru, et qu'ils ont apris certainement par ma bouche la
» protection que vostre bonté départ en ceste rencontre au
» dit sieur de Marca, ils ont mis les armes bas et m'ont témoi-
» gné un si grand respect pour tous vos désirs et toutes
» vos pensées que j'ay creu, Monseigneur, devoir assoupir
» ceste affaire sous vostre bon plaisir, et vous porter de la
» part des dits sieurs de Marmiesse tous leurs intérests qu'ils
» m'ont mis en main pour vous les présenter, afin qu'il vous
» plaise leur ordonner ce qui sera de vostre bon plaisir. Ils
» m'ont promis de ne porter pas plus avant leur opposition
» dont monsieur l'avocat-général (1), qui a une vénération par-
» ticulière pour tout ce qui a quelque rapport à vous, vous en
» doit asseurer par ses lettres. Je suis obligé de vous dire,
» Monseigneur, en ceste occasion, que je n'ay point veu une
» obéissance plus respectueuse que celle du dict sieur de
» Lussan, advocat-général. Il vous la rendra, Monseigneur,
» par ses lettres et par ses actions, et je n'entreprendray pas
» de l'expliquer davantage, de crainte de luy faire tort en
» disant beaucoup moins qu'il y en a en vérité.

(1) C'était l'oncle de l'abbé de Marmiesse, M. de Lussan, avocat général au Parlement de Toulouse.

» Je ne puis aussi vous taire, Monseigneur, qu'il y a eu » beaucoup d'intrigue en ceste affaire qu'il sera beaucoup » meilleur d'estoufer que de faire esclater, et que quelque » point d'honneur et ressentiment du mespris que les dits » sieurs de Marmiesse croient avoir receu les ont portés si » avant dans leur poursuite, de laquelle un compliment et » une civilité faicte à propos ou la seule connoissance de vos » intentions les ont facilement détournés.

» J'espère, Monseigneur, que vous recevrez favorablement » les soubmissions qu'ils vous en rendront, et, en attendant » que je vous envoie par le courrier prochain la procédure » que j'ay faicte, je continueray à prier Dieu pour vostre » prospérité en qualité de

» Monseigneur,
» Vostre très humble, très obéissant,
» très fidèle et très obligé serviteur,

» Bosquet.

» A Tolose, le 24 mars 1643 (1).

(1) Autographe. (Bibliothèque Nationale, fonds français. N° 17378, folio 13). — Les bulles à l'envoi desquelles MM. de Marmiesse père et fils avaient eu le dessein de faire opposition ne furent pas expédiées plus vite à de Marca après leur désistement. On tenait rigueur à Rome à l'auteur du livre *de Concordia,* qui ne fut sacré qu'en 1648. De Marca ne devait néanmoins prendre possession de son siège que le 3 août 1651. De 1646 jusqu'à cette date, il fut visiteur général et intendant de la Catalogne. — V. la notice publiée par M. Tamizey de Larroque, en tête des *Lettres inédites de Pierre de Marca.* Paris, Champion, 1881.

Cet abbé de Marmiesse (Bernard), docteur de Sorbonne et chanoine de l'Eglise de Toulouse, auquel Sa Majesté avait préféré de Marca pour l'évêché de Conserans, en 1642, fut néanmoins nommé à ce même évêché onze ans plus tard, le 28 mai 1653, lorsque de Marca fut transféré à l'Archevêché de Toulouse. La *Gallia christiana* lui décerne les plus grands éloges. Son épiscopat, qui ne dura pas moins de 27 ans, fut rempli de bonnes œuvres et signalé surtout par son extraordinaire charité à l'égard des pauvres. Il mourut le 22 janvier 1680.

Bosquet avait donc réussi, par son influence, par son habileté et son dévouement intelligent, à garantir à de Marca le maintien de sa nomination. N'en devait-il pas résulter en son âme, avec une impatience plus vive du monde et des affaires, un désir plus grand de se réfugier aussi dans l'Église ? Ce rêve, que de Marca et lui avaient, on peut bien le croire, caressé ensemble et qui se réalisait maintenant, en partie du moins, pour de Marca, Bosquet n'était-il pas amené à se demander s'il ne le serait pas bientôt pour lui-même ?

Et il y comptait fermement, comme sur une chose sûre, la Providence ne pouvant manquer à sa vocation.

Les circonstances, d'ailleurs, allaient prochainement autoriser chez lui cette certitude. Nous avons parlé de la grande et étroite amitié qui le liait à Henri Sponde. Cet illustre prélat venait de perdre son neveu (1), d'abord son coadjuteur, avec le titre d'évêque de Mégare, et en faveur de qui il s'était démis, depuis quatre ans, de l'évêché de Pamiers. Rétabli en sa place par décret royal du mois d'avril, Henri Sponde n'en voulut pas moins se donner encore un successeur. Il songea aussitôt à Bosquet.

Les sentiments intimes du pieux et docte intendant ne lui étaient point inconnus. Il savait bien que, en le distinguant, il ne payait pas seulement un tribut à l'amitié : il répondait surtout au vœu de l'Eglise, laquelle n'a pas de plus ardent désir que d'être gouvernée et conduite par de saints et savants prélats.

Et, en réalité, Bosquet était assez richement doué de science et de vertu pour mériter les préférences d'Henri Sponde et le choix flatteur par lequel celui-ci le constituait son héritier (2).

(1) Jean Sponde, fils de son frère aîné.— V. ci-dessus, p. 90, note 2.

(2) Henri Sponde se connaissait en hommes. Sa haute vertu n'eut point permis à son cœur de s'égarer. Précédemment, il n'avait fait

Les choses, dès lors, allèrent vite. Le vénérable évêque, pressé d'en finir, peut-être parce qu'il avait le pressentiment de sa fin, signa le 5 mai sa résignation (1). Il ne manquait à cet acte, pour avoir toute sa valeur, que l'approbation de Sa Majesté, lorsque Sponde vint à mourir le 18 du même mois. Quelques jours après, Louis XIII avait également cessé de vivre.

C'était une perte immense pour Bosquet que ces deux morts. Qu'allaient peser maintenant ses droits, la volonté expressément formulée de son bienfaiteur, au milieu des intrigues, des cabales et des compétitions jalouses qui devaient inévitablement se produire au sein d'une cour livrée à toutes les coteries et où la majesté royale n'était plus représentée que par un enfant au berceau ?

Il ne paraît pas pourtant que Bosquet ait eu conscience, au premier abord, des dangers qui menaçaient sa candidature.

Il était sûr de l'appui du Chancelier, et cela suffisait pour qu'il fût tranquille. C'est ainsi qu'il lui écrivait, le 25 mai, de Narbonne, où la nouvelle de la mort de Sponde était venue le surprendre :

« MONSEIGNEUR,

» Il semble que la providence de Dieu, qui ne m'a donné
» de l'honneur et de l'employ que par vostre main, veuille

choix de son neveu qu'autant qu'on reconnaîtrait en lui les qualités de l'emploi. « *Eum non alia ratione regi ejusque ministris commendatum* » *voluit quam ut is examine probatus, vel admitteretur vel rejiceretur.* » (*Gallia christiana*). En léguant maintenant sa succession à un de ses amis, il dut vouloir ne s'adresser qu'au plus digne. Dans ces conditions, le choix de Sponde ne vaut-il pas, à lui seul, les plus beaux éloges ?

(1) « Post nepotis mortem iterum a rege nominatus est Henricus [de » Sponde] mense aprili 1643, et iterum cessit eodem anno 5 maii in gra- » tiam sequentis (Francisci Bosquet), obiitque 18 ejusdem mensis. » (*Gallia christiana, ibid.*).

» encore que je tienne de vous seul mon establissement dans » l'Église, puisque, au point que je devois raisonablement » espérer que la résignation que feu Monsieur l'Évesque de » Pamiers avoit fait en ma faveur de son évêché me mettroit » avec vostre appui dans un estat que je souhaite plus tost » par conscience que par ambition, ce bon et saint prélat » m'a esté ravy. Le coup, à la vérité, m'a esté sensible ; mais » j'ay adoré la main qui l'a faict, et m'y suis soubmis entiè- » rement à ses ordres dont j'attends l'exécution de vous seul, » Monseigneur, à qui je remets entièrement mes intérêts. » Si le jugement favorable que ce saint prélat a faict de moy » pendant sa vie ; si le choix de ma personne qui lui estoit » connue familièrement depuis son retour de Rome (1) ; si le » témoignage qui luy avoit esté donné sur le point qu'il com- » mencea à penser à moy par les trois plus grands archeves- » ques que nous ayons en France, savoir : MM. de Sens (2), » de Narbonne (3) et de Tolose (4), l'un ne le sachant point » de l'autre, et sans que j'y aye contribué en aucune façon ; » si, dis-je, la mémoire d'un grand homme, l'approbation de » trois illustres prélats peuvent suppléer à mes deffauts, et » que vostre protection couvre mes imperfections, je ne

(1) On le voit, les relations de Bosquet avec Henri Sponde étaient fort anciennes. Converti du protestantisme, Sponde était parti pour Rome, où il avait fait ses études théologiques et pris les ordres. A son retour en France, il vint à Toulouse, et c'est là, comme nous l'avons dit, qu'il connut le jeune savant, auquel il devait vouer une amitié inaltérable.

(2) Octave de Saint-Lary de Bellegarde, né en 1587, mort en juillet 1646. D'abord, évêque de Conserans, il fut transféré de ce siège à l'archevêché de Sens, en 1621. Prélat pieux, zélé, défenseur ardent des immunités du clergé et des droits de l'épiscopat.

(3) Claude de Rébé.

(4) Charles de Montchal.

» doute point, Monseigneur, que vous n'acheminiez l'ou-
» vrage que Dieu a commencé.

» *J'emploie le nom de Dieu en ceste occasion, et parce que l'œuvre le regarde, et parce que si je voyois que ce ne fût pas dans l'ordre de sa providence et de ses décrets sur moy, je n'aurois aucun mouvement pour vous prier d'y emploier vostre autorité et vostre crédit. J'aimerois mieux me remettre dans l'obscurité dont vous m'avez tiré et vivre tout le reste de mes jours dans la poussière, inconnu et affligé, que d'avoir la moindre pensée de m'apeler moy-mesme au ministère qui n'est point légitime s'il n'est ordonné de Dieu.*

» Dieu donc, Monseigneur, vous inspirera en ceste occasion ce que vous avez à faire pour sa gloire et me donnera les moyens de pouvoir témoigner par mes services les sentiments véritables que j'ay des obligations dont je vous suis déjà redevable. Je le prie de vous donner ses bénédictions et de vous conserver en santé et prospérité à

» Monseigneur,
» Vostre très humble, très obéissant,
» très fidèle et très obligé serviteur,

» BOSQUET.

» A Narbonne, le 25 mai 1643 (1). »

» MONSEIGNEUR,

» J'ay creu devoir joindre à ceste lettre les extraits de deux lettres que feu M. de Pamiers escrivit après la mort de son neveu et qu'il m'eut faict la proposition de me nommer son successeur. Je vous supplie, Monseigneur, de les lire. Ensemble, l'acte de la résignation. »

(1) Lettre autographe (Bibliothèque nationale, Mss fr., n° 17378, fol. 97).

N'est-ce pas que cette page intime est délicieuse et que les sentiments qu'elle exprime méritaient d'être soulignés ? Bosquet y met à nu toute son âme avec une sincérité qui n'est pas douteuse : une belle âme ! vraiment, et que nous admirons bien, et à laquelle nous pardonnons volontiers, en raison de son élévation et de sa noblesse, de n'être point restée inaccessible au désir des honneurs et des dignités, même dans l'Eglise. Magistrat distingué de bonne heure, appelé jeune encore par le Roi dans ses conseils, intendant de province, habitué par conséquent à commander aux hommes, pouvait-il prendre rang, une fois prêtre, ailleurs qu'à la tête d'un diocèse ? Vouloir ce que Dieu veut, et désirer en même temps d'être à sa place, ne sont point choses incompatibles. Se rendre compte de ses goûts, de ses aptitudes, de ses talents, de sa supériorité même, et ambitionner le milieu où l'on pourra se produire avec plus d'avantage pour la cause qu'on entend servir, ce n'est point être condamnable. Se refuser des qualités que tout le monde constate, qui sont évidentes pour tous, et qui dès lors ne peuvent échapper à celui qui les possède, et à celui-là moins qu'à tout autre, car enfin :

Le prix que nous valons, qui le sait mieux que nous ? (1)

ce peut bien être la perfection de l'humilité évangélique ; mais cette perfection-là, on n'est point coupable de ne l'avoir point à ce degré. Et, s'il en était autrement, qu'il y aurait donc de coupables à tous les sommets de la hiérarchie ! Combien qui ont souhaité l'épiscopat, en s'inspirant sans doute des vues de l'apôtre, mais qui l'ont souhaité ! Qu'il y en a peu, au contraire, à qui on a dû l'imposer malgré eux et comme un fardeau ! Or, Dieu merci ! nous avons eu et nous

(1) Pierre Corneille.

aurons toujours de grands et saints évêques, alors même qu'on ne va plus les prendre au désert.

Fort de ses droits, et nanti de titres qui lui paraissaient incontestables, Bosquet ne s'arrêtait donc pas à la pensée qu'ils pourraient être considérés comme non avenus. Outre le siège de Pamiers, Sponde lui avait promis, dans ses lettres, de lui léguer sa bibliothèque, qui était fort belle, et tous ses biens, parmi lesquels une abbaye ; et voici qu'il apprenait à Narbonne que des intérêts rivaux s'étaient imposés à la dernière heure à la volonté affaiblie d'un vieillard mourant, et qu'il allait être privé de cet héritage. La nouvelle était des plus pénibles. Il se hâta d'en informer Séguier.

« L'on m'escrit de Tolose, Monseigneur, lui disait-il, que » Monsieur de Pamiers est mort en opinion de sainteté et » que ses domestiques et des moines, qui l'ont obsédé » à l'extrémité de sa vie, luy ont faict faire un testament » contrère à ce qu'il m'avoit faict espérer, et qu'il avoit dict » à Monsieur l'Archevesque de Tolose. Je vous suplie, » Monseigneur, de comander à Monsieur de Casalets, qui » vous a porté sa résignation, ce qui vous plairra, affin que » le témoignage que ce saint homme m'a voulu donner de » son amitié ne me soit pas inutile après sa mort. Il avoit, » outre l'évesché, une abbaye, si je ne me trompe, de Vézelay, près de Nevers, mais qui n'est pas de beaucoup de » revenu (1). »

Et il s'agissait bien vraiment de cette pauvre petite abbaye de Vézelay et de la bibliothèque du savant prélat, pour riche qu'elle fût, dans les compétitions que la mort de Sponde avait fait naître ! Notre intendant était menacé de bien autre chose : le principal même de la succession de son bien-

(1) Lettre autographe du 28 mars. (Bibliothèque nat. Mss fr., n° 17378, fol. 101).

faiteur, l'évêché de Pamiers, lui était contesté, et il arriva que ni l'amitié de Pierre Séguier, ni les magnifiques témoignages rendus en sa faveur par Bellegarde, Rébé et Montchal, les trois plus illustres archevêques du royaume, ne devaient avoir assez d'influence pour lui épargner le douloureux ennui d'un échec.

Retenu en Languedoc par les arrivages de troupes qu'il avait ordre d'approvisionner et d'embarquer pour la Catalogne, il ne pouvait s'occuper lui-même de ses affaires. Il s'en était donc rapporté à des amis du soin de représenter ses intérêts à la Cour et de plaider sa cause, le cas échéant, auprès du Cardinal et de la Régente. A cet effet, il leur avait confié toutes les pièces qui appuyaient ses prétentions et en prouvaient la justice.

Malheureusement, ses fondés de pouvoir le servirent on ne peut plus mal : ils négligèrent de parler quand ils le devaient ; peut-être même le trahirent-ils.

Voici comment les choses se passèrent (1) :

Un prélat très en vue (2) et très à la mode, et qui jouissait de quelque influence, avait été attaqué d'une façon assez vive dans un libelle anonyme dont il soupçonnait Bosquet, on ne sait pourquoi, d'être l'auteur, et il avait depuis lors gardé à celui-ci une profonde rancune.

Ayant eu connaissance des intentions de Bosquet et de ses démarches, il résolut d'user de tout son crédit pour l'empêcher d'aboutir. Et cela lui fut d'autant plus facile que la reine Anne d'Autriche avait déjà, disait-on, donné sa parole à son aumônier, Jacques de Montrouge. Ce dernier l'emporta.

(1) Tous ces détails sont contenus dans les diverses lettres de Bosquet à Séguier et à Mazarin, que nous reproduisons ci-après.

(2) Probablement Gondi, le futur cardinal de Retz, qui venait d'être nommé, cette année-là, coadjuteur de son oncle, à Paris. Bosquet, dans ses lettres, ne nous fournit aucune indication précise.

Quant à ceux qui avaient accepté la mission de défendre les intérêts de Bosquet, leur attitude fut déplorable.

Soit qu'ils craignissent de déplaire à ce prélat, soit qu'ils eussent été circonvenus d'ailleurs, ou par le concurrent de Bosquet ou par ceux-là même qui, ayant détourné à leur profit une partie de l'héritage de Sponde, étaient particulièrement intéressés à l'échec de l'intendant de Languedoc, ils se renfermèrent dans le silence, s'exposant par là au soupçon d'avoir poussé l'indélicatesse jusqu'à prêter la main aux injustices dont leur ami était la victime.

Bosquet fut donc évincé.

Il en apprit la nouvelle à Narbonne, alors qu'il était en instance auprès du Pouvoir pour obtenir d'être remboursé d'une somme de 5000 livres qu'il avait avancée à l'État, et que l'Etat s'obstinait à ne lui point rendre.

Tous les malheurs lui arrivaient à la fois. Et encore il ne savait pas tout. Ce n'est que plus tard qu'on devait lui dire par suite de quelles intrigues les dernières volontés de Sponde avaient été aussi peu obéies à Paris.

Une lettre qu'il écrivit à Séguier, le 10 juin, atteste cette ignorance.

Il perce dans cette lettre un certain dépit, bien légitime après tout. C'est le sentiment d'un homme qui trouve que d'avoir été frustré dans ses plus chères espérances, c'était assez, et qu'il était de trop maintenant qu'on le ruinât. Très calme, très contenu d'ailleurs dans l'expression de ses plaintes, Bosquet ne se départ pas un seul instant de cette modération qui est la marque d'une éducation supérieure et où se reconnaissent toujours les gens de bonne compagnie. Chez lui, seulement, cette modération peut s'appeler d'un autre nom: c'est la résignation, c'est la patience, la vertu d'une âme vraiment chrétienne et généreuse s'appliquant à voir en toutes

choses le doigt de Dieu et à s'incliner docilement devant ses arrêts.

« Monseigneur,

» Enfin, j'ay faict partir de ceste province ce qui restoit » des troupes de Catalogne; elles firent voile le troisiesme » de ce mois au nombre de cinq mille hommes, aussi bons » soldats que l'on ait jamais veu. Mais je ne vois pas, Mon- » seigneur, que l'on se mète en peine de me tirer de la » dépense où je me suis engagé pour le service du Roy. Il y » a longtemps que j'en ay escrit à Monsieur le surintendant » et à Messieurs les secrétères d'Estat, et depuis ung mois » il y a un homme à la cour qui sollicite un arrest pour le » remboursement de ceux qui ont faict les avances sur les » billets et promesses de Monsieur Sudert, commissaire, et » de moy, sans le pouvoir obtenir.

» C'est sans doute une suite de mon malheur. Après avoir » perdu l'évèché de Pamiers par un coup fatal, il faut encore » que je perde mes biens. Dieu, par sa sainte providence, » pourvoiera à tout pour sa gloire, et vostre bonté, Monsei- » gneur, ne m'abandonnera pas. Si celui à qui j'ay confié » mes intérests eust eu le soin de vous faire entendre l'estat » de l'affaire de Pamiers, je ne doute aucunement, Monsei- » gneur, que, par vostre ordre, elle n'eust été représentée à » la Reyne dans la vérité, et j'eusse eu raison d'espérer de » la piété de Sa Majesté qu'en pareilles occasions elle se fût » souvenue de la dernière volonté d'un saint homme, si sa » parole eust esté donnée à un autre pour cet évesché. Et » quoi que ce soict un coup assomant (*sic*), je m'en console » néanmoins par la grâce de Dieu, avec une grande soub- » mission à ses ordres, lesquels estans que je passe de la » condition en laquele je suis dans les dignitez de l'Eglise, il

» faira naistre une meilleure conjoncture d'affaires que celle
» qui a esté à présent.

» J'espère aussi qu'ayant perdu un évêché, un héritage, » une très-belle bibliothèque, et maintenant une somme de » cinq mil livres s'il n'y est pourveu, pour n'avoir pas voulu » abandonner le service du Roy et les affaires que j'avais en » main, Dieu et les hommes béniront et récompenseront mes » pertes par quelque autre voye. Et quant il me faudroit » demeurer dans la perte, j'auray la satisfaction de ma con- » science pour toute consolation ; mais alors, Monseigneur, » je vous supliray de souffrir que je me retire dans une condi- » tion privée où, si je ne sers le public, je ne me ruineray » pas pour le moing. Et si je puis estre asseuré que le trésor » de vos grâces me sera encore ouvert, je vivray aussi riche » et aussi content que les plus puissans du monde et seray » toute ma vie,

» Monseigneur,

» Vostre très humble, très obéissant,
» très fidèle et très obligé serviteur,

» Bosquet.

» A Narbonne, le 10 juin 1643 (1). »

Bosquet, on le voit, n'avait point perdu toute espérance. Plus que jamais il ressentait au fond de son âme l'impression de Dieu ; sa vocation était certaine et il demeurait convaincu qu'un jour ou l'autre la Providence saurait bien lui ménager dans l'Eglise la situation à laquelle il se croyait fermement appelé.

Quatre grands mois s'écoulèrent ainsi sans incidents. Dans l'intervalle, Bosquet avait pu se rendre compte des

(1) Mss. fr., n° 16378, fol. 103. (Biblioth. nationale).

causes probables de son insuccès. Les circonstances lui avaient permis de s'édifier à peu près exactement sur la valeur de certaines amitiés et sur la sincérité de certains amis. Il avait fait là une rude école, et il devait bien se promettre d'en retirer quelque profit pour l'avenir. Une autre fois, il ne donnerait sa confiance qu'à bon escient.

Maintenant le mal était consommé, et il ne s'en préoccupait plus outre mesure. A quoi bon ?

Les Etats de Languedoc, d'ailleurs, avaient ouvert leurs séances. Absorbé par les multiples devoirs de sa charge, aux prises avec de nouveaux ennuis, amené même à se demander s'il resterait ou ne resterait pas intendant, depuis qu'il avait su, par le bruit public, qu'un sieur Dupré convoitait sa place et se targuait de l'obtenir, il avait mieux à faire qu'à revenir sur le passé.

Or, ce fut à ce moment, c'est-à-dire au moment où les souvenirs de Pamiers étaient le plus éloignés de son esprit, qu'on vint lui apprendre que la nomination de Jacques de Montrouge restait sans effet, les bulles de celui-ci ayant été arrêtées en Cour de Rome, par ordre du Roi (1).

Les droits de Bosquet pouvaient donc revivre. Ses papiers, longtemps retenus par ceux à qui il les avait confiés, venaient enfin de lui être rendus. Il n'avait qu'à agir, et en toute hâte.

Et aussitôt il informait Séguier de ses intentions. Il lui

(1) Jacques de Montrouge devait être appelé, l'année suivante, à l'évêché de St-Flour. La *Gallia Christiana* ne donne, sur l'arrêt de ses bulles, aucun détail. Voici, du reste, la très courte notice qu'elle lui consacre dans la nomenclature des évêques de Pamiers : « Ortu Parisinus, Jacobus, » Annæ Austriacæ reginæ ab elecmosynis, doctor theologus e regia » domo Navarrea, necnon abbas sancti Volusiani Fuxensis, nominatus » fuit anno 1643. At *bullas non assecutus*, ad sedem Sancti-Flori transiit » anno 1644. » (*Gallia christiana, loc. cit.*)

adressait en même temps une copie de toutes les pièces de son dossier, y ajoutant un mémoire détaillé de tout ce qui avait été entrepris à Paris contre sa candidature, plus un extrait de deux lettres écrites en sa faveur par le gouverneur de la province et par Mgr de Rébé, lettre que l'évêque de Nimes, député des Etats à la Cour, devait remettre directement à Mazarin.

« Monseigneur », écrivait Bosquet, « sur l'advis certain » que j'ay eu du dessein qu'a M. Dupré d'obtenir la place » que je tiens en ceste province aussitost que je seray à la » Cour, j'envoye exprès mon homme, Monseigneur, afin » que je puisse estre asseuré avant mon départ de vos » volontez.

» J'apprendz aussi, Monseigneur, que les bulles de celuy » qui avoit esté nommé à l'évêché de Pamiers ont esté » arrêtées à Rome, par ordre du Roy. Cela estant, j'ose » espérer, Monseigneur, de vostre protection que mon droit » pourra revivre.

» Jusques icy, Monseigneur, je me suis teu, ne scachant » point l'estat des affaires, et ne pouvant justifier ma préten- » tion par les actes que ceux à qui j'avois commis le soin de » mon affaire ont caché et retenu jusques à présent, pendant » qu'ils ont conjuré un prélat, qui me croyoit autheur d'un » livre qui le blessoit, pour faire tomber entre les mains d'un » autre un bien qui m'estoit si justement acquis.

» Mais maintenant, Monseigneur, que l'on m'a rendu mes » papiers et que le temps semble m'estre favorable, je vous » demande, Monseigneur, la permission de me plaindre et » de faire voir aux yeux de tout le monde l'artifice malicieux » avec lequel ceux à qui j'avois confiance m'ont lâchement » trompé. Le mémoire et les extraits des lettres et les actes » dont j'ay les originaux, et dont je joins des copies à ceste

» lettre, vous feront voir, Monseigneur, s'il vous plait d'y » jeter les yeux, la perfidie avec laquelle j'ay esté traité. J'en » demanderay justice, si vous me le permetez, Monseigneur, » et attendray de vostre bonté la continuation de ceste » illustre protection qui n'a point manqué jusques à présent » à celui qui est,

» Monseigneur,
» Vostre très humble, très obéissant,
» très obligé et très fidèle serviteur,

» Bosquet. »

« Monseigneur,

» Monsieur le Maréchal et Monsieur l'Archevesque de » Narbonne escrivent à Monsieur le Cardinal sur mon » affaire, à ce qu'ils m'ont dit depuis avoir escrit la pré- » sente.

» A Montpellier, le 16 novembre 1643 (1). »

Nous n'avons trouvé trace nulle part des actes et du mémoire mentionnés ici par Bosquet. La disparition de ces pièces, celle du mémoire surtout, est fort regrettable. Il devait être rempli de détails qui n'eussent point manqué de nous intéresser, et peut-être y eussions-nous vu, dans un tableau réduit, les mœurs d'une époque. La lettre du maréchal de Schomberg est également perdue pour nous. Celle de Mgr de Rébé est la seule que nous puissions produire. Elle est précieuse. Et ce qui nous charme dans ce témoignage rendu par l'illustre prélat à Bosquet, c'est que les éloges qu'il lui décerne sont si magnifiques, il fait de lui un si grand cas, il nous le montre entouré de tant de considération et d'estime dans la province, qu'il ne pourra venir à l'idée de personne que nous avons trop flatté notre héros.

(1) Lettre autographe. (Bibliot. nat. Mss. fr., n° 17375, fol. 65).

L'Archevêque de Narbonne s'exprimait ainsi, dans sa lettre à Mazarin :

« MONSEIGNEUR,

« Je prens la liberté de supplier très humblement Vostre
» Eminence d'agréer que monsieur l'évesque de Nismes l'en-
» tretienne d'une affaire qui regarde M. du Bosquet, intendant
» de la justice en cette province, homme de vertu, de mérite
» et d'une capacité qui n'est pas ordinaire. Vous, Monsei-
» gneur, recognoistrés par le récit et par les circonstances
» de l'affaire le mauvais traitement qu'a reçu le dit sieur du
» Bosquet, ou du moins le malheur très-grand qui l'a accom-
» pagné dans une occasion qui sembloit estre née pour le
» mettre dans un employ où, de vérité, il semble que Dieu le
» destine. Au moins aura-t-il une consolation très-grande
» lorsqu'il sçaura que Vostre Eminence cognoit les particula-
» rités de tout ce qui s'est passé en son affaire, desquelles
» elle pourra estre très bien informée par mon dit sieur
» l'Evesque de Nismes.

» Seulement vous diray-je, Monseigneur, que, cognoissant
» le dit sieur du Bosquet comme je le cognois, je suis
» obligé de rendre ce témoignage à la vérité que nous
» n'avons jamais eu intendant dans cette province qui aye
» agy avec plus de douceur ny avec plus de prudence, ny
» qui aye porté les peuples plus facilement à l'exécution des
» ordres du Roy et du Conseil, comme il a fait toujours très
» utilement et très advantageusement pour le service de Sa
» Majesté. Son procédé pendant le cours de l'année, et les
» doctes, éloquens et politiques discours qu'il a faits toutes
» les années en l'ouverture de nos Estats luy ont acquis
» beaucoup de crédit, de croyance et d'estime dans nos
» contrées.

» Enfin, Monseigneur, j'ose assurer Vostre Eminence que

» le dit sieur du Bosquet est digne de sa protection et de » ses assistances et puis bien estre sa caution qu'il ne sera » jamais mescognoissant des graces et des faveurs qu'elle » daignera lui despartir (1). »

. . . .

L'Archevèque de Narbonne, le Maréchal de Schomberg, l'Evèque de Nimes, Séguier, surtout Séguier, et d'autres encore, les protecteurs ne manquaient donc point à Bosquet.

Il faut convenir aussi que les oppositions faites à son élévation à l'épiscopat, dès la première heure, avaient eu un caractère d'hostilité si vive que ce n'était pas trop maintenant de tant d'influences pour l'appuyer.

Et encore réussirait-on ? C'était chanceux.

Des difficultés nouvelles surgissaient. Bosquet en fut-il officieusement averti ? Peut-être. Toujours est-il qu'il résolut d'avoir une action personnelle et directe dans ses affaires et d'être lui-même son avocat.

En conséquence, il écrivit au Garde des sceaux pour lui demander la permission de se rendre à Paris.

Les Etats venaient à peine de terminer leurs travaux, lorsqu'il reçut à Béziers la lettre de la chancellerie l'autorisant à se présenter à la Cour. C'était le 29 novembre (2). Bosquet se mit aussitôt en mesure de partir.

(1) Biblioth. nat. Mss. fr., fonds Baluze, arm. IV, pag. 5. Reg. 121, fol. 62. — Cette pièce, qui nous a été communiquée par M. Germain, porte ce titre : *Extrait d'une lettre escrite à M. le cardinal Mazarin par M. de Rébé, archevêque de Narbonne, le 17 novembre 1643.*

(2) Voici ce qu'il écrivait de Béziers au Chancelier, le 30 novembre :

« MONSEIGNEUR,

» Les Etats de cete province finirent vendredy dernier, et je partiray » dans deux jours de Narbonne pour la Cour, puisqu'il vous a pleu, » Monseigneur, me faire cete grace de mander ma permission aux ter- » mes de la lettre que mon homme me rendit hier à Montpelier. Toutes

Mais, avant de quitter la province, il adressa à Mazarin une supplique conçue en des termes qui font honneur à sa littérature, non moins qu'à son tact et à son esprit. C'est un petit chef-d'œuvre de convenance et d'habileté.

« Monseigneur,

» Je pris la hardiesse d'escrire à Vostre Eminence, il y a
» tantost huit mois, et, quelque inconnu que je sois, j'espérois
» de vostre bonté et de l'estime que Vostre Eminence avoit
» pour feu Monsieur de Sponde, évesque de Pamiés, qu'elle
» feroit considération des dernières volontez de ce grand
» Prélat, sous le nom et la faveur duquel je me présentois à
» Vostre Eminence.

» Mais, Monseigneur, ou le peu d'adresse ou la timidité de
» ceux entre les mains de qui j'avois remis mes lettres et mes
» intérêts, concernant l'évesché de Pamiés, que le dit sieur
» de Sponde m'avoit résigné avant sa dernière maladie, me
» privèrent, Monseigneur, de l'honeur que j'espérois d'avoir
» d'estre connu de Vostre Eminence et de recevoir de sa
» protection la grâce que je demandois au feu Roy, de glo-
» rieuse mémoire, et despuis à la Reyne régente. La crainte,
» Monseigneur, que mes dits amys eurent de choquer les
» desseins d'une puissance naissante qui avoit conceu des

» choses sont calmes dans la province et monsieur le Maréchal en par-
» tira dans dix jours.

» Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous conserve en santé et pros-
» périté, et demeure,

Monseigneur,
» Vostre très-humble, très-obéissant,
» très-fidèle et très-obligé serviteur,
» Bosquet.

» A Béziers, le dernier novembre 1643. »

Au dos est écrit: *A Monseigneur, Monseigneur le Chancelier.* (Biblioth. Nat. Mss. fr., n° 17375, fol. 66).

» aversions très injustes contre moy, sous prétexte de quelque
» libvre dont monsieur le Chancelier scait bien que je ne
» suis pas l'autheur, les empescha de me rendre les offices
» qu'ils me devoient en ceste rencontre, et fit qu'ils laissèrent
» aussi périr entre leurs mains mes droits, desquels, Mon-
» seigneur, je n'ay peu parler despuis, parce que les actes
» principaux qui leur avoient esté remis ne m'ont esté rendus
» que despuis quinze jours. Maintenant, Monseigneur, que
» je puis justifier du traité que le dit sieur de Pamiés et moy
» avions faict, je recours à la générosité de Vostre Eminence
» de laquelle seule j'espère que les pensées que ce saint
» prélat eut pour moy pendant sa vie pourront estre accom-
» plies après sa mort. La seule obligation que j'ay de reco-
» gnoistre son amitié et ses grâces par l'obéissance que je
» dois rendre à ses mouvementz me faict réveiller une affaire
» de laquelle la conjoncture des temps, la foiblesse de mes
» dits amys et les véritables sentiments que j'ay de mon peu
» de mérite m'avoient entièrement esloigné.

» Et ceste éminente vertu, Monseigneur, qui conserve avec
» tant de justice Vostre Eminence en ce lieu illustre où elle
» l'a eslevé, me persuade qu'elle ne refusera pas sa pro-
» tection aux desseins d'une personne qu'elle a aymé vivante
» et qui prie Dieu maintenant dans le ciel pour sa prospé-
» rité, et aux très humbles respects que désire luy rendre
» toute sa vie celuy qui est inviolablement,

» Monseigneur,
» De Vostre Eminence, le très humble,
» très obéissant et très fidèle serviteur,

» Bosquet,
» Conseiller d'Estat et Intendant en Languedoc (1).

» A Montpellier, ce 1er décembre 1643. »

(1) Biblioth. nat. Mss. fr., n° 17374, fol. 67.

L'évènement, hélas ! ne répondit pas aux espérances de Bosquet : sa lettre à Mazarin arrivait trop tard.

Le Cardinal avait déjà engagé sa parole en faveur d'un candidat que Vincent de Paul avait présenté au conseil de conscience, et dont la nomination venait d'être signée par le Roi. C'était François-Etienne de Caulet, abbé de Saint-Volusien de Foix et l'un des fondateurs de Saint-Sulpice, qui depuis... mais alors le Jansénisme n'avait pas versé son poison dans cette âme d'élite, appréciée et aimée d'un grand saint (1).

Force fut donc à Bosquet de se résigner à garder sa charge d'intendant et à retourner dans le Languedoc, où l'attendaient encore bien des misères.

(1) Pendant près de vingt ans, François-Etienne de Caulet fut le modèle des évêques et l'un des plus rudes adversaires du Jansénisme ; mais, après la mort de saint Vincent, il se laissa séduire et entraîner par Pavillon, tandis qu'il essayait de le ramener. (V. la *Vie de M. Ollier,* par M. Faillon, et la *Biographie universelle*).





CHAPITRE VIII

Bosquet intendant de Languedoc (suite). — Ses démêlés avec Balthazard

SOMMAIRE:

Les prédécesseurs de Bosquet à l'intendance de Languedoc. — Excellents rapports de notre intendant avec son collègue, le sieur de Grimonville. — Ce dernier est remplacé par Balthazard, esprit mesquin et jaloux. — Balthazard revendique la préséance. — Bosquet en appelle à Séguier. — Sa courtoisie : éloge qu'il fait de Balthazard dans son discours aux Etats. — Il en est mal récompensé. — Mauvaise administration de Balthazard pendant une absence de Bosquet. — Sa mauvaise foi et sa méchanceté. — Retour de Bosquet. — Balthazard l'évite. — Lettre à Séguier, où Bosquet se plaint d'une friponnerie de Balthazard. « *Par cet échantillon, il vous plaira, Monseigneur, de juger de la pièce.* — Balthazard prétend être seul chargé de l'administration de l'armée et des finances. — Bosquet relève cette nouvelle impertinence. — Gaston d'Orléans gouverneur de la province. — Balthazard est soutenu par ses favoris. — Séguier, protecteur de Bosquet, l'envoie en mission à Toulouse. — Le Parlement de Toulouse refuse de reconnaître le nouveau présidial de Limoux et casse ses arrêts.—La création de nouveaux offices, moyen pour l'Etat de battre monnaie.— Les magistrats de Carcassonne, dont les intérêts sont lésés par l'établissement d'un présidial à Limoux, se mettent sous la protection des Etats. — Abolition du présidial. — Balthazard ne désarme pas. Il accuse Bosquet d'avoir réglé arbitrairement certaines étapes. — Bosquet se défend; mais il est las de toutes ces luttes. — Autres ennuis. — Le Trésor le paie mal. — Il tombe malade à Privas.—Sa vie est en danger.—En convalescence, à Sallèles, près de Narbonne, il ne laisse pas de s'occuper de l'administration de la province.— Il est désigné pour prendre la parole, au nom du Gouvernement, à la prochaine assemblée des Etats. — Méchants propos de Balthazard. — Bosquet s'en plaint, dans une nouvelle lettre à Séguier.



OSQUET avait succédé, dans la charge qu'il occupait, à deux fonctionnaires distingués : Charles de Machault, auquel sa qualité d'intendant militaire avait permis de jouer un rôle des plus importants

durant les trois années qu'avait duré son mandat (1), et Hercule de Vauquelin des Yveteaux, le modèle des intendants civils (2). Un troisième intendant, le sieur André de Tanze de la Perche, était passé inaperçu dans la province. On l'avait remplacé, depuis quelques mois, par le sieur de Grimonville dont Bosquet était devenu ainsi l'unique collègue.

Ce Grimonville devait séjourner peu en Languedoc (3). Nommé en 1642, nous le voyons figurer à côté de Bosquet dans les comptes rendus des Etats de cette même année ; mais, en 1643, le Roi lui avait donné une autre destination et substitué Jean de Balthazard, « maître des requêtes ordinaires de son hôtel » (4).

Très simple d'allures et s'effaçant toujours, homme de tact surtout, ne prenant jamais aucune décision sans l'avis de son

(1) Charles de Machault figure dans les procès-verbaux avec les qualifications suivantes : conseiller du Roy en son conseil d'Etat, intendant de la justice, police et finances près la personne de Mgr le Prince et armées de Guienne et de Languedoc. Ce fut lui qui prit la parole au nom du gouvernement dans l'Assemblée des Etats de 1640. — Voir procès-verbaux (Arch. départ.).

(2) Hercule de Vauquelin descendait d'une famille très noble et très ancienne, établie près de Falaise, en Normandie. Il était petit-fils de Jean de Vauquelin, sieur de la Fresnaie et autres lieux, magistrat et poète, prédécesseur détrôné et oublié de Boileau, et qui avait composé un *Art poétique,* des satires, des épigrammes. Son père, Guillaume de Vauquelin, était magistrat. Son oncle, Nicolas de Vauquelin, sieur des Yveteaux, poète et littérateur, est resté célèbre par l'originalité de sa conduite. Hercule prit à ce dernier le nom des Yveteaux. Il eut lui-même du goût pour les lettres, la poésie, et n'en fut pas moins un magistrat très attaché à ses devoirs et très considéré. — V. *Les Intendants du Languedoc,* par M. Florentin Astre; *Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse,* 5e série, t. IV, page 420 et seq.)

(3) Nicolas Bretel, sieur de Grimonville, fut appelé l'année suivante à l'intendance de l'armée d'Italie.

(4) Jean de Balthazard, sieur de Malherbe. On ne sait rien de son origine. (Arch. départ. Procès-verbaux des Etats, année 1643.)

collègue dans les affaires qui étaient de leur commune compétence, rendant sans effort à ce dernier toute la déférence et tout le respect qui lui étaient dus en raison de la priorité de son titre, Bosquet n'avait pas eu de peine à bien vivre avec Grimonville.

Il ne devait rencontrer chez Balthazard ni les mêmes égards, ni la même délicatesse.

Si nous avons bien su lire entre les lignes, dans la correspondance de Bosquet avec Séguier, depuis le mois d'octobre 1643 jusqu'en janvier et février 1645 — correspondance très réservée d'ailleurs, quoique piquante parfois, et où il est visible que la charité du chrétien imposa souvent silence aux légitimes colères de l'intendant — ce Balthazard était un fat, d'esprit médiocre et sans noblesse d'âme, que de hautes influences, on ne sait lesquelles, avaient seules pu pousser aux emplois publics.

Il arrivait à peine dans la province que déjà se trahissaient les côtés mesquins de sa nature.

Bosquet ayant reçu, par l'entremise de Séguier, la commission qui lui donnait le droit de siéger aux Etats en qualité de premier Intendant et d'y prendre la parole au nom du gouvernement de la Régence, Balthazard s'offensa de cette distinction accordée à son collègue. Mettant en avant son titre de maître des requêtes (1), il revendiqua hautement la préséance.

Bosquet, on le pense bien, ne se laissa pas dépouiller d'une prérogative qui lui eût appartenu à l'ancienneté, alors même

(1) L'institution des maîtres des requêtes (*a libellis supplicibus*) était déjà fort ancienne. Primitivement ils étaient chargés de recevoir les plaintes et les requêtes qu'on adressait au Roi. Sous Henri II, on leur confia la mission de faire des inspections dans les provinces, comme autrefois les *Missi Dominici* de Charlemagne. Sous Louis XIV, leurs attributions furent plus étendues. Rapporteurs au Conseil d'État, juges aux requêtes de l'Hôtel du Roi, et en cette qualité ayant à connaître des causes des princes, des officiers de la couronne, des commensaux de la maison du

que l'autorité supérieure ne la lui eût pas confirmée par lettres-patentes. Il défendit son bien et ce qu'il avait quelque raison d'appeler son « honneur » : Balthazard avait trouvé son maître.

Voici en quels termes Bosquet rendait compte à Séguier de ce différend, pour lequel il crut devoir réclamer l'arbitrage de son chef hiérarchique :

« Monseigneur,

» Il s'est rencontré une difficulté en l'ajustement que
» Monsieur Balthazard et moy avons voulu faire de toutes les
» choses qui peuvent entretenir la bonne intelligence que
» nous avons résolue de garder pour le service du Roy dans
» ceste province. C'est que le dict sieur Balthazard a pré-
» tendu avoir la préséance sur nous pour les raisons qu'il m'a
» dict vous avoir déclarées au long, Monseigneur, avant son
» départ de Paris.

» Comme je veux estre fondé dans un plus juste titre, j'ay
» dict mes raisons au contraire, et nous avons tombé acord
» que je demeurerois dans la possession de la préséance que
» vous m'avez déjà donnée, Monseigneur, dans les lestres
» patentes et arrests qui ont été expédiés pour ceste pro-
» vince, et que je ne crois point me devoir estre contestée
» en aucune façon; et, cependant, que nous vous rendrions
» compte, Monseigneur, de ce qui s'est passé entre nous,
» comme je fais par ceste-cy.

Roi, c'était dans leurs rangs qu'on choisissait de préférence les fonctionnaires chargés de représenter l'autorité centrale dans les provinces. Nos maîtres des requêtes actuels sont loin d'occuper une aussi grande place dans nos institutions. Leur rôle consiste à présenter le rapport de certaines affaires sur lesquelles le Conseil d'État doit statuer, et ils n'ont voix délibérative que pour les affaires dont ils ont fait le rapport. (V. Chéruel, *Dictionnaire des Institutions de la France*).

» J'espère, Monseigneur, que vous approuverez nostre » procédé, et affin qu'il ne puisse arriver à l'advenir aucune » occasion de rupture pour ce regard, vous nous ferez la » grâce de nous ordonner ce que vous jugerez raisonable, » comme le dict sieur Balthazard m'a dict que vous lui avez » promis avant son départ. La bonté qu'il vous a pleu, Mon- » seigneur, d'avoir pour moy en toutes rencontres me faict » voir que vous ne souffrirez point que la dignité que j'ay » reçu de vous soit diminuée en aucune façon entre mes » mains, et que je sois marqué de ceste flétrissure qui ne » pourroit estre attribuée qu'au peu de mérite de ma per- » sonne, et porteroit de la confusion en quelque façon au » jugement qu'il vous a pleu faire,

» Monseigneur,
» De vostre-très humble, très-obéissant,
» très-fidèle et très-obligé serviteur.

» Bosquet.

» A Montpellier, le 5 octobre 1643. »

A cette lettre était joint le *post-scriptum* suivant :

« Monseigneur,

» Despuis que j'ay escrit mes lettres, Monsieur Balthazard » me fait voir celle qu'il vous escrit, où j'ay remarqué que » l'exemple de M. de Grimonville ne peut pas tirer à consé- » quence pour les raisons, Monseigneur, qui vous sont » mieux conues qu'à moy, outre qu'il y avoit quelque pré- » texte sur ce que M. de Grimonville estoit plus ancien que » moy, ce que M. Balthazard n'est point. Celuy de M. Fa- » vier, en cas qu'il soit véritable (de quoi l'on doute en ce » pays) est en une autre hypothèse, d'autant que M. le Pré-

» sident Faure (1) estoit seulement conseiller d'Estat hono-
» raire et officier en une compagnie souveraine ; que si ceste
» raison estoit considérable, il faudroit que je cédasse à une
» légion de conseillers d'Estat codicillaires auxquels je ne
» céderois point le pas, quand il ne vous auroit pas pleu,
» Monseigneur, de m'honorer de la séance du Conseil. Au
» demeurant, Monseigneur, j'ay reconu que M. Balthazard
» ne veut mourir que d'une belle mort, et sauver la défaite
» de la prétension que quelqu'un luy a faict avoir par l'hon-
» neur qu'il aura de vous obéir, et qu'il ne seroit pas marry
» qu'elle n'eust pas esté conue ; mais que, quand il vous
» plairra luy ordonner de la quiter, il consentira très-agréa-
» blement à la Présidence dont il me donne d'hors et déjà la
» possession. Vous estes, Monseigneur, le mestre et l'arbitre
» souverain de mon honneur et de mon bien (2) ».

Bosquet, ayant tous les droits du monde en cette affaire, eut raison, cela va sans dire, au tribunal du Chancelier. Celui-ci décida qu'il n'y avait pas lieu de lui contester la préséance et invita Balthazard à se contenter modestement du second rang.

(1) Le président Faure figure dans les procès-verbaux des États tenus à Beaucaire en 1622. Il y porte le titre de Conseiller du Roy et de Commissaire de Sa Majesté. (Dom Vaissette, t. IX, p. 353). Il dut garder longtemps sa charge ; car, en 1628, il assistait aux États réunis à Toulouse et y prenait la parole en qualité d'intendant (*Ibid.*, p. 374). — Favier, conseiller d'État, fut nommé en 1623 commissaire spécial pour l'exécution, en Languedoc et au pays de Foix, de l'édit de pacification donné en 1622 (*Ibid.*, p. 355) ; et il est possible que, vu le caractère extrêmement délicat et temporaire d'ailleurs de sa mission, il ait eu alors le pas sur le président Faure et les autres intendants. C'est probablement à ce fait que Balthazard faisait allusion dans sa lettre à Séguier pour justifier ses prétentions. Seulement, nous ne voyons pas trop la parité qu'il pouvait établir entre lui et le conseiller Favier.

(2) Biblioth. Nation. Mss. fr. 17377, fol. 180 et 181. — Lettre et *post-script.* autographes.

Balthazard s'attendait à cette solution. Quelque déplaisir qu'il en eût, il dissimula. Il se déclara heureux de souscrire, en cette occasion, à la volonté du Garde des sceaux, protesta de l'excellence de ses dispositions à l'endroit de Bosquet, et ce dernier, qui ne demandait pas mieux que de vivre en paix avec un collègue, lui tendit cordialement la main. On s'engagea alors, de part et d'autre, à se soutenir en suivant exactement la même ligne de conduite. Le bien du service du Roi et de la province nécessitait cette entente.

Bosquet, lui, était sincère. N'ayant point et ne voulant point avoir d'arrière-pensée, c'était avec la persuasion intime d'être vrai qu'il disait aux Etats, à la fin du discours dont nous avons reproduit ailleurs quelques passages :

« Que sy mes services, Messieurs, dont je sens la petitesse,
» n'ont pas esté inutiles en quelques rencontres pendant le
» cours de ceste année, j'oze vous les promettre, Messieurs,
» beaucoup plus profitables à l'advenir, tant qu'il plaira au
» Roy me commander de le servir en ceste province, puisque
» Sa Majesté, recognoissant ma foiblesse et scaichant vos
» besoings, vous a envoyé un personnage d'une grande vertu,
» d'une longue expérience, et d'une ancienne cognoissance
» de vos affaires, aux forces duquel joignant mes foibles
» efforts, j'espère que l'union de nos soins rendra nos
» employs plus vigoureux et que le Ciel, bénissant nos des-
» seings, quy n'ont autre fin que le service du Roy et le
» soulagement de ceste province, nous aurons ceste joye de
» voir affermir dans vos espritz et au milieu d'une ferme
» paix ceste union et ceste intelligence dont je vous ay si
» longuement entretenu avec tant d'ennuy et si peu de
» grâce (1). »

(1) Procès-verbaux des États. Année 1643. Discours de Bosquet, *in fine*.

C'étaient là, certes, de bonnes paroles, et l'on ne pouvait mettre plus de courtoisie à présenter un collègue jaloux de n'être point effacé aux yeux du public. Malheureusement, celui à qui s'adressaient de tels éloges en était peu digne. Incapable de comprendre le sentiment d'exquise délicatesse qui les avait dictés à Bosquet, il ne devait guère tarder à les démentir.

Dans le pays, du moins, on apprit bientôt ce qu'il valait.

Bosquet avait dû se rendre à la Cour pour la défense de ses droits à l'évêché de Pamiers. Balthazard, resté seul chargé de l'administration de la province, ne résista pas au désir de se poser en maître, et il prit dès lors une attitude qui fit regretter plus d'une fois aux Languedociens le départ de leur premier intendant.

Celui-ci se guidait, dans tous ses rapports, d'après les principes d'une modération à laquelle nous avons vu qu'on se plaisait universellement à rendre hommage. Juste, on ne pouvait pas l'être plus que lui : on louait son habileté, son adresse à adoucir les mesures les plus rigoureuses, et l'esprit de conciliation dont il était animé dans les cas fréquents où les exigences du bien général de l'Etat ne s'accordaient pas avec celles du bien particulier de la province.

Balthazard avait hâte d'établir sa réputation sur d'autres bases. Dur, cassant, plein de morgue, il entendait s'imposer ainsi au respect. On le vit, en même temps, sous prétexte de zèle, se multiplier en des affaires où son incapacité fut manifeste, se lier imprudemment avec des financiers spéculateurs, et conclure avec eux les marchés les plus onéreux. Le Languedoc n'avait jamais été aussi mal administré.

On haïssait Balthazard et, en vérité, il ne s'en souciait guère. Il lui importait peu qu'on l'aimât, pourvu que son autorité fût redoutée. Il est des natures ainsi faites.

Et, comme s'il ne témoignait pas par ses actes d'une hosti-

lité assez grande à l'égard de celui dont l'influence et la popularité le gênaient, il répandit partout la nouvelle que le premier intendant, tombé en disgrâce, ne reviendrait plus dans le Languedoc.

En cela, il se trompait fort. Bosquet pouvait bien, pour des raisons qui nous échappent aujourd'hui, n'avoir pas eu gain de cause dans l'affaire de Pamiers. Ce n'était pas la preuve absolue d'une défaveur à laquelle les manœuvres déloyales et les intrigues d'un collègue jaloux n'eussent peut-être pas été étrangères, si elle se fût produite. Somme toute, les hommes comme lui étaient rares, et l'on savait encore apprécier ses services. Notre intendant revint donc, à la grande surprise et au grand déplaisir de Balthazard, après trois mois d'absence, pendant lesquels les amis nombreux qu'il avait conservés en province s'étaient fait une obligation de le tenir au courant des procédés indignes de son rival.

La rentrée de Bosquet en Languedoc eut lieu dans les premiers jours de mai. Balthazard se garda bien d'aller à sa rencontre. Il l'évita au contraire le plus possible, fuyant avec soin un tête-à-tête qui lui paraissait extraordinairement dangereux. Comment eût-il pu se défendre ? Ne venait-il pas, tout récemment encore, de se permettre une de ces indélicatesses qui attestent chez celui qui s'en rend coupable une absence absolue d'honnêteté ? Sottement orgueilleux et incapable, jaloux et méchant, il ne lui manquait plus que d'être fripon. On pouvait lui appliquer, maintenant, cette flétrissure. Bosquet se plaignait de lui, en ces termes, à son protecteur, dans une lettre indignée :

« Monseigneur,

» Je reprendray mon employ dans ceste province, après
» avoir reconu l'obligation que je vous en ay, et vous avoir
» renouvelé mes très humbles devoirs et mes respectz. Je

» n'ay point trouvé M. Balthazard en ceste ville, d'où il est » parti le jour que j'y suis arrivé, comme il avait faict à » Beaucaire et a Nismes, où je l'ay *pesché* (*sic*) entrant dans » la province.

» Ses actions, Monseigneur, me seroient une ample ma- » tière pour ceste lettre ; mais son ancien procédé et sa » manière de vie en mon absance m'obligent à me taire pour » ne pas paroistre intéressé, et j'ayme mieux, Monseigneur, » que ses actions vous soient escrites par autre voye que » par mes lettres. Je ne puis pourtant pas obmettre, Mon- » seigneur, une haute friponnerie qu'il m'a faicte. C'est que » l'estat des garnisons de la province est chargé de la somme » de six cents escus pour l'intendant, laquelle est payée à » celuy quy a servi pendant le cours de l'année començant » et finissant aux Estatz de la province. Or, quoique j'aye » servi seul durant toute l'année 43, j'ay trouvé, demandant » au receveur ceste somme, que M. Balthazard, qui n'est dans » la province que depuis les Estats de l'année 1644 (1), en a » retiré le payement.

» *Par cet échantillon, il vous plaira, Monseigneur, de juger* » *de la pièce,* et si cet homme quy m'a enlevé mon bien, qui » avoit publié ma perte dans la province, qui fuit ma vue et » ma rencontre, est en estat d'agir d'intelligence avec moy. » J'iray néanmoins, Monseigneur, mon grand chemin, et, » après l'avoir exhorté dans l'ordre de la charité chrétienne, » je ferai de ma part ce que je jugeray raisonable. Je prie » Dieu, Monseigneur, qu'il vous conserve en santé et pros- » périté et suis avec respect, Monseigneur,

» Vostre très-humble, très-fidèle et très-
» obéissant serviteur,

A Montpellier, ce 10 mai 1644 (2). » BOSQUET. »

(1) Les États de 1644, tenus en novembre et décembre 1643.

(2) Biblioth. Nat. Mss. fr. 17378, fol. 44. Autographe.

Après un court séjour à Montpellier, notre intendant s'était rendu dans le Narbonnais, où il avait mission de surveiller l'embarquement de nouvelles troupes à destination de la Catalogne. Dans l'intervalle, bien des révélations lui avaient été faites, bien des détails fâcheux lui avaient été rapportés touchant l'administration de son collègue. On avait formulé devant lui, au sujet de celui-ci, quantité de plaintes. La province recommençait à s'agiter : déjà se montraient les signes précurseurs de troubles prochains. Bosquet, voulant dégager sa responsabilité, crut devoir informer de la situation celui des secrétaires d'État qui avait le Languedoc dans son département, Philippeaux de la Vrillière. En même temps, il écrivit à Séguier et lui adressa un mémoire que nous n'avons plus et dont nous ne saurions trop déplorer la perte. C'eût été un document précieux pour l'histoire de la province à cette époque. La lettre de Bosquet au Chancelier, pleine de réticences, nous paraît en dire très long en peu de mots. La voici :

« Monseigneur,

» Toutes les revues de Catalogne ont passé heureusement
» la mer. .....

» ..... Je suis obligé, Monseigneur, d'escrire un mot à
» Monsieur de la Vrillière des procédés de M. Balthazar.
» Vous jetterez les yeux, s'il vous plaict, sur la copie de la
» lettre que je luy envoie. Si je n'avois eu aucuns desmélés
» avec luy, Monseigneur, j'escrirois au long l'estat de la
» province sous son administration ; mais les vérités que je
» dirois pouvant estre rendues suspectes en ma plume, je lais-
» seray à la province la liberté de se plaindre et l'entière
» gloire de l'avoir faict corriger. Néanmoins, à vostre égard,
» Monseigneur, ne devant avoir aucune chose de cachée, je
» joins un petit mémoire à ceste lettre qui est le commence-

» ment des désordres de la province et que je continueray
» quand il vous plairra me le comander. Je conois bien,
» Monseigneur, que je ne fais rien d'avantageux pour mes
» interests, donnant occasion d'esloigner une personne dont
» l'ignorance extrême, la vanité, la malice, me donnent quel-
» que petit esclat, et qu'à sa place sans doute on en envoiera
» un autre qui pourra obscurcir ce jour ; mais il sera homme
» d'honneur, et en tout cas, je vous dois, Monseigneur, un
» compte exact de toutes choses, et j'eusse peu vous taire
» celles-cy, si je n'estois, avec l'atachement et la passion que
» je dois,

» Monseigneur,

» Vostre très-humble, très-fidèle et
» très-obéissant serviteur,

» Bosquet. »

Narbonne, 25 mai 1644 (1).

L'autorité conférée à Bosquet et à Balthazard s'étendait à tout ce qui avait trait à la justice, à la perception ou à l'emploi des finances et à l'administration militaire, et n'avait d'autres limites que celles même de la province. Le Languedoc comprenait bien deux généralités (2) ; mais cette division du territoire, vu les circonstances où l'on se trouvait, n'avait pas été admise en haut lieu pour servir de base à une division correspondante des juridictions entre les deux intendants.

Un tel arrangement de choses ne devait être que très médiocrement du goût de Balthazard. Partout effacé, écrasé par la supériorité de celui qu'il détestait, obligé néanmoins

(1) Biblioth. Nation. Mss. fr. 17378, fol. 68. Autographe.— Cette lettre est suivie du post-scriptum suivant : « Je vous envoie le catalogue » des livres du sieur Petit, et vous demande pardon si la haste du cour- » rier ne me permet point de mettre ceste lettre au net. » Il y a, en effet, quantité de ratures.

(2) Toulouse et Montpellier.

de se concerter avec lui, de prendre son avis et de lui demander le mot d'ordre, soumis à son contrôle dans toutes les affaires qu'il traitait, son amour-propre était au supplice au moins autant que sa conscience facile et peu délicate était gênée. Il ne faut donc pas être surpris s'il fit tout ce qu'il put, soit auprès du Gouvernement par de nombreuses démarches, soit auprès de son collègue, en essayant de peser sur sa volonté par toute sorte d'avanies, pour provoquer une entière et complète séparation de pouvoirs, laquelle eût laissé les deux intendants libres d'agir à leur guise dans leur ressort respectif ou dans des fonctions déterminées et absolument indépendantes les unes des autres. C'est mû par ce désir qu'il alla publiant partout que Bosquet n'avait rien à voir dans l'administration de l'armée et des finances, et que lui seul était chargé de pourvoir aux approvisionnements des troupes et de régler leurs étapes.

Bosquet était alors à Limoux, où le Roi l'avait envoyé établir un sénéchal et un présidial (1) de création toute récente. En même temps, il surveillait le passage des troupes de cavalerie qui se rendaient en Catalogne, et déterminait si bien l'ordre de leurs journées et la direction qu'elles devaient prendre que ces troupes, « que jusques icy on avoit faict marcher par sept à huict estapes inutilement et à la foule de la province », étaient remises par lui dans la ligne droite qui les devait conduire à destination en trois jours (2).

(1) Les présidiaux furent institués par Henri II, en 1551, pour abréger la longueur des procès et débarrasser les Parlements d'affaires sans importance. Ils se composaient de neuf magistrats, ayant à leur tête un sénéchal, et ressemblaient assez à nos tribunaux de première instance. Ils avaient double juridiction, civile et criminelle. Il n'y avait primitivement que trente-deux présidiaux. Dans la suite on les porta à cent. (V. Chéruel, *Dict. des Inst. de la France*).

(2) Lettre autogr. de Bosquet à Séguier, datée de Limoux, le 6 juin 1644. (Biblioth. Nat. Mss. fr., n° 17381, fol. 100).

Il ne voulut pas, néanmoins, laisser passer la nouvelle impertinence de Balthazard sans la relever, d'autant plus que, ne recevant aucun ordre de la Cour relativement à l'armée de Guyenne, il ne pouvait raisonnablement s'en prendre qu'aux intrigues et à la perfidie de son collègue.

« Monseigneur, mandait-il à Séguier, j'ouvris les audiences » du nouveau sénéchal de ceste ville vendredy dernier, » après avoir receu les officiers en nombre suffisant pour » exercer la juridiction présidiale.

» M. de Marca m'escrit de Barcelonne, Monseigneur, » qu'il attend l'armée de Guienne dont, n'ayant receu aucun » ordre de la Cour pour faire préparer les estapes, non plus » qu'aucune response aux lettres que j'ay escrit par tous les » courriers, j'appréhende avec raison les artifices de M. Bal- » thazard, d'autant qu'il publie hautement que je n'ay nul » pouvoir pour la guerre et pour les finances. Je suis bien » honteux, Monseigneur, que toutes mes lettres vous entre- » tiennent de ces bagatelles, et que je sois obligé de me » plaindre de quelqu'un. Mais les adresses ordinères d'une » personne qui s'est déclarée mon ennemie, Monseigneur, » me réduisent à ceste nécessité, et à vous demander, Monsei- » gneur, la continuation de vostre protection, sans laquelle » je renonce d'hors et déja à toutes les affaires. La seule » obéissance, Monseigneur, que je dois à vos comandements » m'y a attaché jusques à présent, et la bonté qu'il vous » plaict avoir en agréant mes services m'y entretient encore.

» Je continuerai, Monseigneur, suivant vostre volonté, et » en quelque estat que je sois je ne cesseray d'estre,

» Monseigneur,

» Votre très humble, très fidèle

» et très obéissant serviteur.

» Limoux, 13 juin 1644 (1). » » Bosquet.

(1) Biblioth. Nat. Mss. fr. n° 17381, fol. 110. Autogr.

Il y a dans cette lettre l'expression d'un commencement de fatigue et de découragement qu'on n'a nulle peine à s'expliquer.

Le caractère de Bosquet, nous le savons, n'était point fait pour les longues luttes ; sa douceur native s'accommodait mal du ressentiment, bien légitime après tout, où l'entraînaient les agissements déloyaux d'un méchant collègue. Et, disons-le aussi, peut-être n'était-il pas sans éprouver une douloureuse surprise de voir maintenu dans les fonctions d'intendant un magistrat malhonnète et qui montrait si peu d'aptitude à les remplir. Après toutes les maladresses et toutes les sottises dont il s'était rendu coupable, pour que cet homme conservàt encore quelque crédit, il fallait qu'il fût bien adroit ou que ses protecteurs et ses amis fussent bien puissants.

L'un et l'autre étaient vrais. Le gouvernement du Languedoc venait alors de passer des mains du maréchal de Schomberg à celles du duc d'Orléans, frère de Louis XIII et lieutenant-général du Royaume. Prince sans élévation d'esprit et sans grandeur d'âme, conspirateur sans courage, prèt à s'humilier, une fois découvert, devant ceux dont il avait juré la perte, ne s'épargnant même pas la honte de dénoncer ses complices, comme il fit plus tard de Bouillon et de Cinq-Mars, ou de les abandonner au ressentiment du Pouvoir, comme il avait fait déjà de Montmorency, Gaston d'Orléans, dont les succès à Gravelines, à Courtrai et à Mardick, ne sauraient compenser aux yeux de l'histoire les làchetés, se laissait guider par d'indignes favoris et ne s'inspirait que de leurs conseils. Ceux-ci donc étaient les vrais maîtres, et il suffisait de leur plaire pour être assuré de la bienveillance du Gouverneur.

C'est parmi eux, apparemment, que Balthazard avait dû trouver ses appuis. Toutes les petites infamies qu'il avait

commises le laissaient bien tranquille. Il était sûr de l'impunité, et même — ainsi va le monde parfois — dans la lutte qu'il avait engagée contre Bosquet, ce dernier eût essuyé peut-être une défaite, si à ses mérites exceptionnels, aux services incontestables qu'il avait rendus au pays, ne se fût ajoutée pour le défendre la haute et inébranlable amitié du Chancelier.

Séguier veillait comme un père sur l'honneur de son protégé. Il n'entendait pas que l'autorité dont il l'avait investi au nom du Roi dans la province fût diminuée en quoi que ce fût par les prétentions inconvenantes de son collègue.

C'est ainsi que, en réponse à la dernière lettre que Bosquet lui avait adressée de Limoux, il lui manda expressément de partir pour Toulouse, et de se concerter dans cette ville avec MM. de Villeroy et d'Ambres, au sujet de quelques régiments qui devaient passer tout prochainement par le Haut-Languedoc, l'engageant toutefois, en vue de prévenir toute surprise du côté de Balthazard, à notifier le plus tôt possible, par un courrier, à ces deux messieurs l'ordre royal qui le désignait. Balthazard comptait-il être chargé de cette commission ? Avait-il fait des démarches pour l'obtenir ? C'est probable. La lettre suivante de notre intendant nous le montre tout saisi du choix de Séguier, et, de dépit sans doute, se décidant à aller à Montpellier, sous prétexte d'affaires urgentes, au moment même où il avait résolu de se rendre à Toulouse.

« Monseigneur, disait Bosquet, je vous rends très humbles
» grâces de la lettre dont il vous a pleu m'honorer. J'ay
» exécuté aujourd'huy ponctuellement vostre comandement,
» ayant trouvé M. Balthazard en ceste ville, d'où il devoit
» partir ce matin au poinct du jour pour Tolose.

» Mais à mesme temps que je luy ay dict que j'avois escrit

» à MM. de Villeroy et d'Ambres que je me rendrois au dict
» Tolose, le 22 de ce mois, pour conférer avec eux sur le
» passage des troupes qui vont en Catalogne par le Haut-
» Languedoc, il en a esté surpris extrèmement ; et estant
» revenu à luy il m'a dict qu'il en estoit bien aise et qu'il
» avoit aussi à faire à Montpellier. Il a voulu entrer dans
» l'antière confidence, et j'ay usé du peu de prudence que
» Dieu m'a donné. Il est donc parti aujourd'huy pour Mont-
» pellier et je parts aujourd'huy pour Tolose. Ses amys m'ont
» dict, Monseigneur, que tout son desseing s'estoit réduit à
» me donner le choix de la généralité que je voudrois, ce que
» pourtant je ne juge pas utile au service du Roy ni à la
» province. Son mal de cœur est de ce que, par des voyes
» bien contrères à son faste extérieur, je règle les affaires
» sans bruit, et que l'on ne croira jamais qu'il ait grand part
» à une action quand nous la rendrons conjoinctement. Nous
» nous sommes séparés avec civilité, sans nous être
» approchés tant soit peu de nos intérêts. Mais ses amys
» savent que si le receveur qui dict luy avoir baillé mes
» appointements ne me les paye pas avant mon retour, je le
» feray mener prisonnier à ma suite. Il porte encore son habit
» gris couvert de broderies d'argent (1).

(1) Pour bien comprendre la portée de ce trait lancé par Bosquet à l'adresse de Balthazard, il convient de se rappeler les efforts tentés par les rois, depuis quatre siècles, pour arrêter la marche envahissante du luxe. Depuis Philippe-le-Bel, qui avait publié, en 1294, une ordonnance outrant les mesures restrictives jusqu'à limiter non seulement le nombre des vêtements que chacun pouvait posséder dans sa garde-robe et la qualité des étoffes qui devaient servir à les confectionner, mais encore le nombre des plats qu'un simple particulier pouvait offrir à sa table ; depuis Philippe-le-Bel, disons-nous, les lois somptuaires avaient été multipliées en France, et les registres du Parlement de Paris sont très curieux à consulter à cet égard. Le roi Jean en 1350, Charles V en 1367, Charles VII en 1450, Charles VIII en 1485, François Ier en 1532 et 1543, Henri II en 1547, 1549 et 1550, Charles IX en 1561, 1563, 1573

» J'escris, Monseigneur, à Monsieur le maréchal de » Schomberg la lettre dont je joins la copie à celle-cy (1).

» Monsieur Balthazard m'a dict qu'il vous avoit pleu luy » envoier un ordre pour vérifier l'estat du collège de Foix en » Tolose. Sur quoy je vous suplie, Monseigneur, de consi- » dérer le mémoire que je joins à ceste lettre.

» Monsieur d'Aubijoux a pris la peine de passer en ceste » ville pour me voir. Il a donné une lettre de Mgr le duc » d'Orléans à M. Balthazard, de laquelle il triomphe et la » monstre à un chacun.

et 1574, Henri III en 1576 et 1583, Henri IV en 1606, Louis XIII en 1620, 1633 et 1634, avaient entendu régler la dépense de leurs sujets par rapport aux vêtements et aux objets mobiliers pour lesquels toute matière précieuse était rigoureusement interdite. Louis XIV, marchant sur les traces de ses devanciers, venait d'inaugurer son règne par une défense semblable : il avait donné à Paris, le 31 mai 1644, une ordonnance contre le luxe et la superfluité des habits, où nous lisons, entre autres articles, ce qui suit : « Faisons très expresses inhibitions et défenses » à tous nos subjetz, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de » porter ès habitz aucunes estoffes d'or et d'argent ou barrées, ou » meslées d'or et d'argent fin ou faux, à peine de confiscation des dictes » estoffes et habitz, et de 1,500 livres d'amende applicable, le tiers à » l'hospital des lieux, l'autre tiers aux Filles de la Magdeleine, establies » à Paris, et l'autre tiers aux officiers qui auront faict les captures.» (V. les *Registres du Parlement* et *Histoire de la vie privée des Français*, par Paul Lacroix, t. X, p. 89). — Au moment où Bosquet écrivait à Séguier, l'ordonnance que nous venons de citer remontait à peine à une vingtaine de jours. On voit que Balthazard ne s'en inquiétait guère. Rendons-lui cette justice : il n'était pas le seul. Le luxe a des entraînements contre lesquels toutes les ordonnances royales devaient se briser. Les résultats des lois somptuaires édictées par les prédécesseurs de Louis XIV furent à peu près nuls : elles n'endiguèrent pas le torrent. Ce n'en est pas moins chose digne de remarque que cette proscription du luxe, renouvelée d'ailleurs à plusieurs reprises, par un prince sous le règne duquel le luxe devait être porté en quelque sorte aux derniers excès et ruiner plus d'un gentilhomme jaloux de faire bonne figure dans la plus brillante des cours et sous les regards du plus grand des rois.

(1) La copie de cette lettre manque dans la collection des manuscrits.

» Le régiment de Béarn, composé de 350 hommes, et
» celui de Cambriges, composé de 422, tous deux de
» 14 compagnies, partent aujourd'hui de Carcassonne pour
» s'embarquer à Agde. Celuy de Vaissieux, composé de
» 800 hommes, entrera dans Perpignan le 23 de ce mois.
» Nous ferons passer le reste de l'armée de Guienne par les
» Pyrénées, suivant les advis de M. de Marca.

» J'ay receu, Monseigneur, les procurations pour les
» mines (1) par ce mesme courrier. J'y agiray comme je
» dois.

» Les poudres de senteur ne peuvent pas estre empac-
» quetées qu'à ma présence, de peur d'estre trompé. Voilà
» pourquoi, Monseigneur, je vous prie de me pardonner, si
» je ne vous les envoie si tost (2).

(1) Les mines du Vivarais.

(2) Les poudres de senteur ont eu leur importance, comme article de modes, sous l'ancien régime.

L'usage en fut aboli sous la Révolution, par les coiffures à la Titus et à la Caracalla. On en faisait à Montpellier un très grand commerce. « Dans la grande rue des Parfumeurs, par où l'on entre d'abord, écrivaient plus tard Chapelle et Bachaumont, l'on croit être dans la boutique de Martial. » Martial était un parfumeur en vogue à Paris. « Et cependant, ajoutent les deux malicieux voyageurs,

Bien que de cette belle ville
Viennent les meilleures senteurs,
Son terroir en muscat fertile
Ne lui produit jamais de fleurs.

(Voy. de Chapelle et de Bachaumont, p. 39-40.—Amsterdam, MDCCLI).

Quelques auteurs attribuent l'introduction en France de ces poudres à des Italiens, venus dans notre pays avec Catherine de Médicis.

L'écrivain de l'*Encyclopédie du XIX*e *siècle* (t. XX, p. 241, c. 2) affirme, cependant, que ce n'est guère que vers l'an 1650 que l'on voit la poudre commencer à prendre faveur. La lettre de Bosquet à Séguier lui donne tort. Nous avons relevé d'autre part, dans une vieille chronique de 1613, un récit fort drôle qui semblerait indiquer que la mode de se poudrer était, sinon générale, du moins très répandue dans la haute classe, en France, dès les premières années du XVIIe siècle,

» Je prie Dieu, Monseigneur, de vous garder en santé et » prospérité et suis, Monseigneur,

» Vostre très humble, très fidèle, très
» dévoué et très obéissant serviteur.

» Bosquet. »

De Narbonne, 20 juin 1644 (1).

Bosquet se rendit à Toulouse, conformément aux instructions qui lui avaient été données. Les résultats de sa mission nous ont paru consignés dans une lettre qu'il envoya de Castelnaudary à Séguier, le 2 juillet. Nous transcrivons cette lettre avec d'autant plus de plaisir que, outre les détails intéressants qu'elle contient relativement aux affaires d'Espagne et au mouvement des troupes, elle atteste chez Bosquet un soin jaloux d'épargner le plus de charges possible à la province.

« Monseigneur,

» Monsieur le marquis de Villeroy a receu ordre de M. le » Maréchal de la Motte de passer par le Foix en Catalogne. » Ceste route, Monseigneur, soulage extrêmement ce haut

« Des filles de village de la Marche se voulurent trouver à une feste » de paroisse, il n'y a pas long-tems, et à ces festes l'on y danse solem- » nellement, chose que les filles aiment naturellement. Et une douzaine » d'un village, à l'imitation des damoiselles, pour estre trouvées plus » belles, s'avisèrent de mettre sur leurs cheveux de la poudre blanche ; » mais elles ne sçavoyent le moyen, et n'avoyent la matière ; néantmoins » aucunes asseurèrent que sans doute les filles et femmes de villes » n'usoyent que de farine de pur froment, par quoy les autres en mirent » sur leurs cheveux. Et avint qu'en allant au lieu où se faisoit la solemnité » de la feste, il pleut un peu, qui leur mouilla la farine et se réduisit en » paste : chose qui les rendit ridicules..... » (*Extrait des diverses leçons de Loys Guyon, sieur de la Marche. — Histoire de la vie privée des Français,* par Paul Lacroix, t. X, p. 214-215).

(1) Bibliothèque nationale, manuscrits fr., n° 17381, folios 129 et 130. Autog.

» Languedoc ; et si l'on vouloit faire passer les troupes dans » le Foix en sortant de la Guienne sans passer par le Lan- » guedoc, ou seulement par une estape, elles seroient dans » l'armée de Catalogne huit jours plus tost que si elles sui- » vent la route ordinère du Languedoc.

» M. Biercin, qui a porté à M. de Villeroy les ordres de » M. de La Motte, dit que Lérida tiendra jusques au 20 de » ce mois et nos troupes y arriveront le 16 ou le 17. Il dit » encore que les Catalans sont bien animés pour le service » du Roy, que M. de La Motte est à la portée du mosquet » des ennemis, mais qu'il doit se retirer à Balaguer, où il » attendra le secours. Sa cavalerie est fort bonne, et au nom- » bre de 1500 à 2000 chevaux ; mais son infanterie est bien » petite. Le Roy d'Espagne a 1200 hommes de pied et près » de quatre mil chevaux. Le siège va lentement ; mais la » ciconvallation est fort bonne.

» M. le Marquis de Villeroy est parti ce jourd'huy pour » Mazères. De là, il passera par : 1° Foix, 2° Tarascon, » 3° Acqs, 4° l'Espitalet, 5° Canill, qui est en Espagne, d'où » il y a 6 ou 7 journées jusques à Balaguer. Les régiments de » Nérestan et Tavannes suivront ce jourd'huy, 2 du mois ; » ceux de Vervins et Valleu, demain 3 ; le régiment de cava- » lerie de la Ferté sur Sène, le 4 ; les cavaliers d'Arnaud, de » la compagnie des gendarmes écossais, le 5 ; la compagnie » des gendarmes de M. de Villeroy attendra dans la province » le retour du dict sieur Marquis, qui n'ira qu'à l'entrée d'Es- » pagne et remétra les troupes entre les mains du maréchal » de camp qui lui viendra au devant.

» J'attendray en ceste ville jusqu'à ce que toutes les troupes » aient passé en Foix, où l'on n'a pas voulu recevoir un » subdélégué que M. de la Fernière y a envoyé sans me rien » dire ; mais les estapes y ont esté dressées par la diligence » et le soin de M. le baron de Durbay, à qui M. de Villeroy

» avoit escrit par mon advis et qui a conféré dans ceste ville » avec nous de tout ce qu'il faut faire. Ces troupes ont receu » assez docilement ces ordres dans ces lieux, mais elles ont » commis des voleries aux champs que j'ay faict réparer, à » toutes les plaintes que j'en ay eu, sans avoir peu trouver les » coupables qui sont la pluspart des soldats desbandés. Il eust » falu avoir un prévost pour chaque soldat, si grande a esté » la licence qui leur a esté donnée sur les chemins de Limosin » et de Picardie et qu'ils ont eu peine de quitter en Lan- » guedoc. Après qu'ils auront passé en Foix, je m'en iray au » Bas-Languedoc pour achever ce qui restera de l'embar- » quement des troupes. Je rencontreray sans doute M. Bal- » thazard, et je suis bien en peine de retenir la dissimulation » de ses sottises. J'attendray pourtant, Monseigneur, le » comandement qu'il vous plairra me faire là dessus, et » jusque là je feray amas de patience et de verteu chres- » tienne, car, à moins que cela, Monseigneur, je ne puis » souffrir ses vanités et ses insolences. Ceste mesme verteu, » Monseigneur, m'interdit de vous escrire la bonne réputa- » tion qu'il a acquise à Tolose. Je ne lui en porte nullement » envie et souhaicte que le bon Dieu le comble de ses » gràces.

» Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous donne une parfaite » santé et prospérité, et demeure,

» Monseigneur,
» Vostre très-humble, très-fidèle,
» très-dévoué et très-obéissant ser-
» viteur,

» Bosquet.

» De Castelnaudary, le 2 juillet 1644 (1). »

(1) Biblioth. Nat. Mss. fr., 17381, fol. 177 et 178. Autogr.

La haute Cour de Toulouse, considérant comme non avenu l'établissement d'un présidial à Limoux, avait fait opposition à tous ses actes et les avait impitoyablement annulés. Pour Bosquet, c'était un ennui nouveau et dont il n'avait pas besoin en ce moment. Il en avisa le Chancelier et réclama son intervention par ces quelques mots ajoutés en post-scriptum à sa dépèche :

« Monseigneur, despuis que j'ay faict l'establissement du
» présidial de Limoux, le Parlement donne tous les jours des
» arrests qui cassent mes procédures et décrètent contre les
» officiers et procureurs du Roy que j'ay pris d'office. Je vous
» suplie, Monseigneur, d'apuier de vostre justice ce que
» j'ay faict, afin que l'autorité que j'ay en main ne soit point
» affoiblie à l'advenir par des semblables entreprises du Par-
» lement. »

Le Parlement, en effet, outrepassait ses pouvoirs et sortait de ses attributions. Il faut bien convenir pourtant qu'il n'agissait pas par pur caprice. Dans des questions de ce genre il était sûr d'avoir avec lui toute la province. Ces créations de nouveaux offices avaient, aux yeux de tous, un caractère essentiellement odieux, et plus d'une fois elles avaient provoqué les réclamations les plus vives. Le Gouvernement ne les avait pas moins multipliées. Il venait d'établir un présidial à Limoux ; passe encore. Demain il en établirait un autre à Gignac (1) et ce serait absurde ; mais cet absurde-là était trop fréquent pour ne pas exciter les colères des contribuables.

(1) Le présidial de Gignac fut établi en 1645. Les États de cette année délibérèrent que « leurs députés en cour poursuivraient l'annulation de tous les actes relatifs à l'érection d'icelui. » (*Procès-verbaux*, année 1645).

De la part de l'Etat, c'était un système. Il y voyait un moyen extrêmement efficace de battre monnaie. A bout de ressources, quand la cassette royale était par trop appauvrie, on érigeait ici et là, un peu partout, de nouveaux tribunaux dont on mettait ensuite les siéges aux enchères : et les acheteurs ne manquaient jamais. En cet heureux temps, on recevait son diplôme de juge dans un marché, comme on posait sa candidature épiscopale dans un contrat. Ces nouveaux tribunaux une fois installés, le Gouvernement ne faisait aucune difficulté de les abolir, là où ils étaient le moins utiles, si les Etats lui en adressaient la demande ; mais alors la province était condamnée à rembourser intégralement aux titulaires les sommes qu'ils avaient versées au Trésor. Le Trésor, lui, ne rendait jamais rien.

Lorsqu'avait paru l'édit de 1643, portant création d'un présidial à Limoux, les magistrats du présidial de Carcassonne s'étaient récriés. En restreignant leur juridiction, en diminuant leur ressort, on amoindrissait par le fait la valeur de leurs charges, lesquelles avaient été payées au Roi assez cher pour n'être pas dépréciées maintenant par son bon plaisir. Ils s'étaient mis sous la protection des Etats, et ceux-ci avaient délibéré, dans leur dernière session, qu'on insisterait auprès du Pouvoir pour obtenir le retrait de l'édit, ou tout au moins un sursis à l'érection du nouveau tribunal, jusqu'au temps où les officiers du présidial de Carcassonne en pourraient poursuivre la suppression par les voies les plus convenables (1). Mais on n'avait tenu aucun compte de cette délibération des députés de la province. Bosquet, nous l'avons vu, avait dû se rendre à Limoux pour y installer les nouveaux juges : ce n'était donc pas merveille si, poussé par le désir de pro-

(1) Dom Vaissette, *Hist. de Languedoc,* continuée par Du Mège, t. X, p. 6 et 17. — V. *Procès-verbaux des États,* année 1643. (Arch. départ.)

tester contre l'arbitraire, le Parlement de Toulouse refusait maintenant à ces juges le droit de siéger et cassait leurs arrêts.

Dans tout cela, rien qui eût le caractère d'une attaque personnelle dirigée contre l'Intendant. On ne pouvait le rendre responsable des fautes et des abus d'un régime, ni lui reprocher de n'avoir point fait son devoir. Son devoir, il le remplissait encore et avec fermeté, en sollicitant l'intervention du Garde des sceaux. Bosquet, du reste, ne paraît pas s'être autrement ému d'un incident qui devait se terminer l'année suivante, comme se terminaient en général tous les incidents de cette nature, par un décret abolissant le présidial (1).

Les vrais ennuis, les ennuis sérieux, douloureux, lui venaient d'ailleurs. Balthazard, on a pu s'en convaincre, ne désarmait point. Frustré dans ses espérances relativement à la commission qu'il attendait pour lui seul, ne pardonnant point à son collègue d'avoir été accrédité à sa place auprès de MM. d'Ambres et de Villeroy, il faisait tous ses efforts pour le dépopulariser dans la province. En même temps, il adressait à la cour un rapport dans lequel il accusait le premier intendant d'avoir réglé arbitrairement certaines étapes. L'accusation, à vrai dire, ne tenait pas; et il ne devait pas être difficile à Bosquet de s'en défendre. En tout cas, c'était beaucoup d'audace de la part de cet homme, que la légèreté de son administration, l'imprudence de ses démarches et la

(1) Ce décret ne devait pas avoir de suite. L'indélicatesse des magistrats du présidial de Carcassonne en fut la cause. Ils avaient traité avec ceux de Limoux et obtenu un arrêt du Conseil, par lequel la province était condamnée à payer 150,000 livres pour le remboursement des offices qui allaient être supprimés. Les États, indignés de cette conduite, qu'ils n'avaient autorisée en aucune façon, déclarèrent se désister de la plainte, révoquèrent toutes les déclarations qu'ils avaient faites précédemment, et les choses restèrent ce qu'elles étaient. — V. Dom Vaissette, *Hist. de Languedoc*, t. X, *loc. cit.*

violence de ses mesures avaient fait universellement détester.

. . . .

« Le sieur Balthazard ne cesse de faire tout ce qu'il peut
» dans le pays pour me destruire, écrivait Bosquet au Chan-
» celier, le 10 juillet, et ses amys qui sont à Paris en sont
» venus là de dire que je ne battois que d'une aisle.... Le
» courrier qu'il a envoié exprès s'est plainct à la cour que
» j'avois changé quelques estapes pour le passage de l'armée
» de M. de Villeroy, et l'on a menacé un de mes amys de
» porter la plainte au conseil d'en haut. Si je n'avois, Mon-
» seigneur, esté exact à vous rendre compte de tout ce que
» j'ay faict en ceste occasion, je pourrois apréhender quelque
» surprise; mais vostre bonté ne m'aura pas sans doute
» abandonné, d'autant plus que rien n'a esté faict qu'avec le
» conseil et l'ordre de M. de Villeroy.... J'ay esté surpris,
» Monseigneur, d'aprendre le nombre des commissions que
» M. Balthazard a promis pour lever des nouveaux régiments
» de cavalerie et d'infanterie, sans que j'en aye eu autre
» cognoissance que celle qui m'a esté donnée par ceux qui
» m'ont demandé de l'argent qui leur avoit esté promis par le
» dict sieur Balthazard, duquel, Monseigneur, j'aprends, par
» les lettres qui sont escrites de Paris, les efforts qu'il faict
» contre moy, et comment il a joint ses forces à celles de
» Montauron (1), sous prétexte de restablir en ceste province

(1) Pierre du Puget, seigneur de Montauron, était premier président des finances au bureau de Montauban. Immensément riche, mais généreux et libéral, il sut faire de sa fortune le plus noble usage et y gagna une popularité si grande que tout s'appelait *à la Montauron*, jusqu'à certains petits pains au lait. Il fut, au temps de sa prospérité, le protecteur des poètes et des comédiens du Marais. C'est à lui qu'a été dédiée la tragédie de *Cinna*, pour laquelle il remit au grand Corneille 200 pistoles. Montauron devait mourir complètement ruiné.

» le party des Roigneurs (1), lequel je croyois entièrement
» supprimé comme en Guienne (2). »

. . . .

Cette lettre, maculée et déchirée en plusieurs endroits, et que nous n'avons pu reproduire que par lambeaux, contient ici un assez long passage illisible, mais dont le sens est facile à saisir par le contexte.

Ce Balthazard ne se gênait point. Traitant les affaires sans consulter son collègue, allant de l'avant sans se mettre en peine de l'illégalité de ses actes, trop sûr peut-être qu'ils lui serviraient au besoin de certificat de zèle pour les intérêts du Trésor, il n'engageait malheureusement pas que lui seul. Bosquet, respectueux avant tout des droits de la province et de la justice, entendait décliner toute responsabilité dans des mesures qu'il désapprouvait.

Il n'en résultait pas moins, chez lui, une lassitude immense. Il avait assez de ces luttes. Celles-ci, marquées chaque jour par un incident plus pénible, lui inspiraient maintenant un vrai dégoût pour une situation où il n'était que par force et où il ne fallait rien moins que la volonté de Séguier pour le maintenir. Heureux jours d'antan, faits de tranquillité, de calme, de sérénité dans les douceurs du travail et dans les joies d'une vie recueillie, où étaient-ils ? Le Chancelier le soutenait énergiquement, chaleureusement, c'était vrai. Mais ne devenait-il pas ainsi pour son protecteur un sujet d'ennuis ? En faisant si souvent appel à son intervention, ne lui imposait-il pas une trop lourde charge ?

Sa délicatesse s'en alarmait.

(1) C'est-à-dire les financiers qui devaient prendre à ferme la recherche des rogneurs de monnaies.

(2) Biblioth. Nat. Mss. fr. 17381, fol. 202. — Autogr.

« Ne vaudrait-il pas mieux, Monseigneur, vous épargner » ceste peine et me remètre dans le repos duquel vostre » bonté m'a tiré ou me jeter dans quelque employ qui eust » moins d'inconstance ? J'avois creu le pouvoir trouver dans » l'Eglize; mais vous savez, Monseigneur, par quel rencontre » la porte m'en a été fermée. De sorte que, si le peu de bien » que j'ay pouvoit suffire (et je croy qu'il le feroit avec quel- » que secours de mes amis), sans m'incommoder, à trouver » un lieu plus ferme avec honneur, par le seul respect que je » vous dois, Monseigneur, par le sentiment de la douleur que » j'ay d'estre l'objet journallié de vos soins et l'empêchement » ordinère de vos hautes occupations, par la passion que j'ay » d'estre à vous sans vous donner de la peine, je me sacri- » fierois volontiers avec tout ce que j'ay. Mais peut-estre, » Monseigneur, j'entreprens sur la providence qu'il vous » plaist avoir pour moy et je manque à la dépendance » absolue que je vous dois et à laquelle je ne désire fail- » lir (1) ».

Non, certes, il ne voulait pas désobliger le Chancelier. Malgré tout, s'il lui en faisait un devoir, il resterait à son poste. Mais Dieu ! que sa situation était dure ! Tandis que Balthazard le poursuivait de sa haine, l'Etat ne s'empressait guère de lui payer ses services. Il n'avait reculé devant rien pour remplir aussi consciencieusement que possible les obligations de sa charge ; il avait multiplié les voyages et dépensé dans ces divers déplacements une somme d'au moins 15000 livres ; et maintenant, après tant de sacrifices, il n'avait encore touché ni son traitement de conseiller de l'année précédente, ni ses appointements d'intendant de cette année. Et ces appointements même, qu'ils étaient mesquins !

(1) Même lettre de Bosquet à Séguier, du 10 juillet, fol. 203.

6000 livres ! alors que les intendants de Provence, avec moins d'occupations, de responsabilité, avec une juridiction moins étendue, en percevaient 8000, auxquels venaient s'ajouter d'autres gains légitimes interdits aux intendants de Languedoc (1).

Triste et malheureuse année pour Bosquet, en vérité, que cette année 1644. Et tout cela n'était rien encore. Au moment où il se débattait contre tous ces ennuis, il plut à la Providence de le soumettre à une autre épreuve. Une fièvre épidémique faisait en ce moment dans la province beaucoup de ravages ; il en fut atteint.

C'était au commencement du mois d'août.

Envoyé à Privas par un ordre du Conseil qui l'avait chargé d'y installer une chambre du présidial (2) et d'y signer une transaction, au nom de l'Etat, avec les concessionnaires des mines du Vivarais, il venait d'arriver à peine dans cette ville quand il se sentit saisi par la contagion.

Et néanmoins, dominant énergiquement les premières violences du mal, gardant sa tête libre, alors qu'il n'avait déjà plus la force de tenir la plume, il voulut profiter des intermittences de repos que la fièvre lui laissait pour accomplir toute sa mission.

« Monseigneur, écrivait-il au Chancelier par l'entremise
» de son secrétaire, je vous demande pardon si je me sers
» d'une autre main que de la mienne, la fièvre dans laquelle
» je suis présentement ne me laissant pas assez de liberté
» pour vous escrire moy-mesme. J'ay trouvé en ce lieu, où je
» suis arrivé despuis quelques jours, Monseigneur, les

(1) Même lettre de Bosquet à Séguier, du 10 juillet, fol. 203.

(2) La ville de Privas était du ressort de Nimes. On la plaçait maintenant sous la juridiction du présidial de Valence. Les États, en 1645, devaient réclamer contre cette mutation.

» officiers du présidial de Valence, avec lesquels je feray
» l'establissement de la Chambre, qui a esté ordonnée par
» arrest du Conseil, aussitost que la fièvre me donnera
» quelque peu de relâche.

» Les intéressés à l'ouverture des mines de ceste province
» se sont rendus en ce lieu et nous passerons la transaction
» pour laquelle il vous a pleu, Monseigneur, m'envoyer vos-
» tre procuration, aussitost après que l'accès dans lequel
» je suis aura passé, ce que j'espère devoir estre dans ce
» jour.

» Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous conserve en santé
» et prospérité, demeurant,

» Monseigneur,
» Vostre très-humble, très obéissant,
» très obligé et très fidèle serviteur,

» Bosquet.

» De Privas, le 10 août 1644 (1). »

Nous avons eu occasion de le dire déjà, dans la première étude que nous avons faite de son caractère, Bosquet était une volonté. L'âme, chez lui, était maîtresse. Il avait habitué le corps à lui obéir, et la nature à s'incliner toujours devant le devoir. Mais le devoir, ici, ne commandait pas l'héroïsme. La mission dont on l'avait chargé n'était pas de si grande importance, après tout, qu'il dût se refuser les ménagements que réclamait son état. En négligeant de se soigner, il commit une de ces imprudences, qu'on paye toujours fort cher, quand elles ne sont pas irréparables. Sa maladie s'aggrava, et prit une allure si violente qu'il fut, quinze jours durant, entre la vie et la mort. La mort eut pitié de lui.

(1) Biblioth. Nat. Mss. fr. 17380, fol. 76. — La signature seule est autographe.

« Monseigneur », disait-il dans une lettre qu'il s'empressa de dicter pour son bienfaiteur, dès qu'il fut sorti de la crise qui avait failli lui être fatale, « vous avez assez de bonté pour » moy pour ne pas me demander une longue lettre : aussy, » mon esprit ne pourroit poinct y suffire. Je reviens, par la » grâce de Dieu, d'une très dangereuse et fâcheuse mala- » die. Les médecins m'assurent de ma vie, et si Dieu s'ac- » corde avec eux, j'ay grande joie de la recevoir de sa main » pour l'employer pour votre service.

» Vous verrez, Monseigneur, par les coppies cy jointes, » l'estat des affaires publiques de ce lieu, et, par la transac- » tion que je vous envoye, ce que j'ay faict concernant les » mines.

» Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous comble de santé » et prospérité et demeure toute ma vie,

» Monseigneur,
» Vostre très humble, très obéissant,
» très fidelle et très obligé serviteur,

» Bosquet (1).

» De Privas, 24 aoust 1644. »

Quelques jours après, n'ayant plus que des intermittences de fièvre et se sentant mieux, il voulut aller demander sa guérison à l'air natal, dont l'influence lui avait été si bienfaisante, une quinzaine d'années auparavant, à sa sortie du collège de Foix. Il se fit transporter à Sallèles, dans les environs de Narbonne, où sa famille possédait une propriété.

« Monseigneur », écrivait-il à Séguier de sa nouvelle résidence, « après quinze jours de ceste fièvre populaire qui » ravage la province dont il a pleu à Dieu me visiter et qui

(1) Biblioth. Nat. Mss. fr., n° 17380, fol. 96. — La signature seule est autographe.

» m'a réduit à l'extrémité de vie, j'ay esté accueilli d'une » fièvre quotidienne intermitante, laquelle m'a permis de par- » tir de Privas, où j'ay laissé toutes chozes en bon estat : la » chambre du présidial establie, les audiances ouvertes et » les habitans très contans de cest establissement. J'ay esté » porté ou par eau, ou en brancard, ou en litière en ceste » maison de champs, à une petite lieue de Narbonne où j'es- » père, avec l'aide de Dieu, chasser ceste fièvre qui me tient » au lict despuis vingt-sept jours. Vous me permettrez, Mon- » seigneur, que, pendant le temps que je travailleray à » recouvrer ma santé, je me dispense un peu des affaires. » Aussy, Monsieur Balthazard, que j'ay veu à Beaucaire, m'a » promis de m'en soulager.

» Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous donne santé et » prospérité parfaite et demeure inviolablement,

» Monseigneur,
» Vostre très humble, très obéissant
» et très fidelle serviteur,

» BOSQUET.

» De Sallelles, le 5 septembre 1644 (1). »

Les natures généreuses ont l'oubli facile. Notre intendant malade tenait compte à son collègue de la bonne volonté qu'il paraissait mettre à le remplacer dans son emploi, et il ne lui vint pas à l'esprit un seul instant que ce dernier ne se montrait aussi empressé que parce qu'il obéissait à un calcul égoïste.

Relégué jusque-là au second plan, Balthazard allait pouvoir enfin prendre sa revanche. Il l'espérait, du moins. En tout cas, de son côté, la paix n'était point faite.

(1) Biblioth. Nat. Mss. fr., n° 17380, fol. 120. — La signature seule est autographe.

Bosquet ne devait se remettre que lentement. Sa maladie traîna, impitoyablement tenace, et signalant sa présence à plusieurs reprises par les crises les plus dangereuses. En novembre, une de ces crises faillit l'emporter.

Et toutefois, dans l'intervalle, il n'avait pas voulu rester condamné à ne rien faire. Plus que son mal, le repos forcé l'eût tué. Autant qu'il le pouvait, de sa chambre, de son lit même, où la fièvre souvent le clouait, il s'occupait des intérêts de la province, concluait des marchés ou des traités, expédiait des ordres de police, dictait une volumineuse correspondance. A tout prix, il fallait de l'activité à cette nature.

Ce fut pour ce motif, sans doute, et peut-être aussi à cause de certains bruits répandus dans le public par la malveillance de Balthazard, lequel affectait de représenter son collègue comme un homme perdu, réduit à l'impuissance d'agir, qu'il sollicita l'honneur d'être maintenu à son rang aux prochains Etats et d'y prendre la parole, comme par le passé, au nom du Conseil.

Séguier ne demandait pas mieux que d'avoir Bosquet pour interprète. Confier cette tâche à Balthazard, c'eût été recourir au plus inhabile et au plus impopulaire des intendants, et l'on ne s'en souciait guère à Paris. Le Chancelier obtint donc sans peine pour son protégé le brevet royal qui devait l'accréditer auprès de la haute Assemblée du Languedoc.

A cette faveur en était jointe une autre que Bosquet, dans l'état de gêne relative où une maladie si longue avait pu le placer, ne dut pas accueillir avec un plaisir moins sensible. Séguier lui annonçait que le surintendant des finances, auprès de qui il s'était fait l'interprète de ses réclamations, allait enfin y faire droit et lui adresser incontinent l'arriéré de ses appointements d'intendant et de conseiller d'Etat (1).

(1) Tous les détails que nous donnons ici ne sont qu'un commentaire

C'était le premier bonheur qui vint à Bosquet depuis de longs jours. Peut-être le reçut-il comme un présage? Il allait voir sans doute la fin de ses maux.

de deux lettres adressées par Bosquet, durant cette période, au Chancelier.

La première, inachevée et sans date, nous paraît cependant avoir été écrite peu après l'arrivée de Bosquet à Sallèles, vers la fin de septembre, par conséquent, ou au commencement du mois d'octobre. La voici :

« Monseigneur,

» Je suis contrainct de me servir encore d'autre main que de la mienne » pour vous rendre mes devoirs, par la foiblesse qui me reste de ma » longue fièvre et celle dans laquelle je suis recheu depuis quelques » jours. Il est vray que celle-cy estant intermitente me laisse la moitié » du jour libre ; pendant lequel temps j'agis du lict ou hors dans les » affaires de la province. Présentement il n'y a rien de considérable » dans la province, que le passage des troupes en Catalogne. Le régi- » ment de Rumigny, qui estoit depuis quelque temps dans le pays, arri- » va hier à Agde pour passer en . . . . » (Biblioth. nat Mss. fr. 17380. fol. 181.)

La seconde lettre est ainsi conçue :

« Monseigneur,

» Si je n'estois ce que je suis par vostre bonté, je pourrois rechercher » avec soin des termes extraordinaires de remerciement pour les biens » que je reçois de vous tous les jours, et présentement pour la grâce » qu'il vous a pleu me faire au payement de mes appointementz, et en la » commission des Estatz ; mais, n'ayant rien que de vostre main et ne » désirant point d'en tenir d'autre, mes actions de grâce seront la récep- » tion de voz bienfaitz, Monseigneur, avec le respect et les sentimentz » de gratitude que je dois avoir. Aussi, Monseigneur, mon esprit n'est » pas encore assez fort pour entreprendre de grandes choses, revenant » d'un assoupissement de quatre jours dans lequel le froid d'un accès de » fièvre double tierce m'avoit jetté, et pendant lequel, mon corps n'ayant » ny mouvement ny sentiment, l'on m'a tenu pour mort et je ne me suis pas » senti vivre. J'en suis revenu néanmoins despuis trois jours, par la grâce » de Dieu et par la violence des tourmentz dont on m'a assiégé, et les » médecins me font espérer une entière guérison dans quelques temps. » Pour moy, que la longueur d'une maladie de trois mois et davantage a » disposé à tout évènement, j'attendray avec patience ce qu'il plaira à

Effectivement, la fièvre, déclinant chaque jour, cessait un mois après de le tourmenter. Il lui restait encore une immense faiblesse, un sang pauvre à enrichir ; mais, sous peu, il n'y paraîtrait plus.

» Dieu d'en ordonner. Cependant, j'agis autant qu'il m'est permis pour » les affaires du Roy, et présentement j'achète vingt mil sacs d'avoine » pour envoyer en Catalogne. Je trouve des personnes qui entrepren- » nent de rendre à très bon prix cète quantité de grain dans Barcelonne » entre les mains de Monsieur de Marca, qui en demeure très content ; » néanmoins, la personne qui a pouvoir égal au mien veut en envoyer à » plus haut prix et plus grands frais, quoiqu'il dise que c'est à moindre. » Ma maladie lui donne quelques avantages qu'il ne devroit pas prendre » après les parolles qu'il m'a données et que j'ay entretenus.

» Nous avions eu ordre de rechercher un Anglais qui traite secrète- » ment avec les huguenotz de ceste province, et je crois que Monsieur » Baltazar, qui est sur les lieux où cest homme doit estre, y aura donné » bon ordre. Néanmoins, ayant eu advis qu'un homme de cete nation » passoit, je l'ay fait arrester ; mais, ayant reconnu que c'estoit un fort » jeune homme qui n'avoit point les designations portées par la lettre du » Roy, et, comme par ses papiers il m'a aparu qu'il venoit d'Espagne et » s'en aloit en Italie, je l'ay laissé aller en liberté. Il m'a dict qu'il avoit » rencontré à Saint Sebastien, le 9[me] octobre, le nommé Gofton, Anglois » qui a toutes les marques désignées dans la ditte lettre du Roy, qui a » demeuré en ceste province et celle de Guienne pendant un an, et s'en » va maintenant en Espagne.

» Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous conserve en santé et pros- » périté et demeure toute ma vie,

» Monseigneur,
» Vostre très humble, très obéissant
» très fidelle et très obligé serviteur,

» Bosquet. »

De Narbonne, le 14 novembre 1644.

(Biblioth. Nat. Mss. fr., n° 17382, fol. 39. — La signature seule est autographe.)

Le surintendant des finances ne dut pas tenir la promesse qu'il avait faite à Séguier de payer Bosquet. Nous verrons celui-ci, en 1645, et au terme de sa mission en Languedoc, se plaindre avec quelque amertume de n'avoir rien reçu du Trésor depuis trois ans.

L'année 1645 se levait pleine de sourires et de promesses, et Bosquet, tout à la joie de sa santé revenue, s'empressait d'envoyer à son protecteur, dans une lettre écrite cette fois de sa propre main, ce qu'il aurait pu appeler les prémices de sa résurrection.

« Monseigneur,

» Je prie Dieu qu'il vous donne une année surabondante
» de sa grace et de prospérité et le remercie de ce qu'avec
» ce renouveau il renouvèle mes forces et me rende
» cet honneur, que j'avois perdu depuis cinq mois que je
» tiens le lict ou la chambre, de vous écrire de ma main.
» Agréez, Monseigneur, que ces prémices de ma santé en
» ces premiers jours de l'année soyent les assurances de mon
» obéissance et de mes services pour le reste de mes jours.
» J'apprends, Monseigneur, par les lettres de quelque ami
» que j'ay à Paris, que celles de celuy qui ne m'ayme point
» dans les provinces et qui me voudroit voir sortir plus tôt que
» luy mesme, m'y font passer pour une personne demi-morte
» et tout à fait inutile dans la province.
» Il est vray, Monseigneur que je suis plus que mort pour
» certaines actions, et n'ay nul mouvement pour les rendre,
» et serai bien marry d'avoir tant soit peu de vie pour en
» faire un si mauvais usage. Que si le commandement que je
» reçus de votre bouche, Monseigneur, à mon départ de
» Paris ne m'avoit retenu dans quelque dissimulation des
» misères qui me sont faites, j'aurais fait voir, tout malade
» que je suis, qui sont ceux qui ne sont pas morts pour ces
» actions, et le feray s'ils me pressent davantage et si vostre
» commandement ne me le défend.
» Pour estre inutile, je l'advoue, Monseigneur, et n'ay pas
» ceste vanité de croire qu'en un estat si florissant et rem-
» ply d'un si grand nombre de personnages illustres, je puisse

» estre utile à quelque chose ; aussi je suis prest de me départir des emplois, sans murmurer, à votre premier mouvement, n'y estant apliqué que par vostre bonté et le désir que j'ay de vous servir et vous plairre.

» Je puis néanmoins marquer dans ma maladie plusieurs » rencontres publiques auxquelles j'ay remédié et que j'opposeray quand il me sera permis par le défaut de ma maladie. » J'espère de la bonté de Dieu et de vostre protection que » cet envie crèvera et qu'à la Cour aussi bien que dans la province on fera différence de personnes. En tout cas j'ay le » témoignage de ma conscience, et, si je ne me prèche pas » moi-mesme et n'envoye pas de grands procès verbaux de » ce que j'ay fait et n'ay pas fait, remplis de vérités et de » mensonges, si je n'use pas d'artifice dans mes actions, si je » ne m'attribue pas tout le bien et la louange qui appartient à » autruy, je n'estime pas, Monseigneur, que vous me jugiez » plus indigne des grâces que vous me faites.

» Ces calomnies, Monseigneur, me percent l'âme si au » vif que quelque faible que je suis et accablé des restes de » fièvre et d'un catharre qui m'a tenu le gosier fermé pendant » deux jours, je me prépare pour faire l'ouverture des Estats » le douziesme de ce mois, en cete ville, avec l'ayde de Dieu » que je prie, Monseigneur, de vous combler de santé et de » prospérité, demeurant à jamais, Monseigneur,

» Vostre très-humble, très-obéissant, très » fidèle et très-obligé serviteur.

» Narbonne, le 10 janvier 1645. » » BOSQUET.

A quelques jours de là, le 17 janvier, les États de Languedoc entraient en séance. Nous allons y suivre Bosquet.





CHAPITRE IX

Bosquet intendant de Languedoc (suite). — Une émeute à Montpellier

SOMMAIRE :

Réunion des Etats à Narbonne (1645). — Dispositions peu favorables des députés. — Discours habile du maréchal de Schomberg. — Bosquet appuie ses conclusions. — Le Languedoc n'a qu'à se féliciter d'être gouverné par un prince du sang. — Il doit montrer sa reconnaissance en accordant au Roi les impositions demandées. — Ce qu'il faut penser des louanges de Bosquet à l'adresse du duc d'Orléans. — Réponse de l'archevêque de Narbonne. — On se prononcera sur la demande de subsides après examen. — Plaintes des députés au sujet du monopole des grains. — Concussions et violences des gardes des gabelles. — Levée arbitraire de taxes pour la décharge du ban et de l'arrière-ban. — Les traitants. — Insupportables vexations des rogneurs de monnaie à Nimes, à la suite d'une ordonnance de Balthazard en leur faveur. — Protestation de Jean de Rouvérié, seigneur de Cabrières, consul de Nimes. — Vote des fonds des étapes. — L'Assemblée refuse de voter la somme réclamée pour l'entretien des quartiers d'hiver. — Projet d'accommodement avec la cour. — Résistances du Tiers. — Lettre de Bosquet à Séguier. — Il est tenu en suspicion par le maréchal de Schomberg. — Considération dont il jouit dans la province. — Opposition faite par les Etats à la nomination de Richer de Belleval comme 1er consul à Montpellier, le duc d'Orléans l'ayant imposée au conseil de ville. — Richer de Belleval n'en est pas moins maintenu. — Perception trop rigoureuse du droit de joyeux avènement. — Une émeute contre les *partisans* à Montpellier. — Belle conduite de Schomberg. — Bosquet lui rend hommage dans une lettre au Chancelier. — La sédition est apaisée. — A quelles conditions ? — Sages concessions du Gouvernement.



LE 17 janvier donc, les gens des trois Etats de Languedoc, assemblés par mandement de Sa Majesté, se réunirent dans la grande salle des récollets de la ville de Narbonne. En l'absence

du duc d'Orléans, le maréchal de Schomberg, duc d'Halwin, pair de France, et lieutenant-général de la province depuis que le duc d'Orléans l'avait remplacé dans la charge de gouverneur, vint en faire l'ouverture au nom du Roi, assisté de Messire Hector de Gelais de Voisins, lieutenant-général comme lui, des deux intendants : François Bosquet et Jean de Balthazard, et des sieurs de Marion et d'Espagne, trésoriers-généraux de Montpellier et de Toulouse (1).

Bien peu de sessions furent aussi remarquables que celle-là. Il en est peu aussi qui offrent autant d'intérêt pour l'histoire du Languedoc.

L'année 1644 avait été féconde en abus. Dégâts commis par les troupes de passage, du consentement de leurs chefs, réquisitions forcées, vexations inouïes des traitans, mesures fiscales exagérées, rien n'avait été épargné au pays, et sur tous les points des protestations s'étaient produites dont MM. les représentants, évèques, barons et consuls, entendaient se faire énergiquement les interprètes.

Jamais députés, en effet, n'étaient arrivés aux Etats avec une résolution plus ferme de défendre leurs privilèges, avec une volonté plus arrêtée de s'opposer aux envahissements progressifs de l'arbitraire.

Les commissaires royaux ne se dissimulaient point la difficulté de leur rôle (1). A cette Assemblée mécontente devant laquelle ils se présentaient, ils avaient ordre de demander de nouveaux subsides ; ils venaient lui proposer l'imposition des quartiers d'hiver, dont l'édit de Béziers avait sanctionné pour-

(1) Procès-verbaux. Année 1645.

(1) Le gouvernement, non plus, ne se faisait pas illusion. Il avait réuni les Etats à Narbonne, de préférence à Montpellier, parce qu'il craignait une émeute dans cette dernière ville. Même, il avait muni Narbonne d'une forte garnison pour le cas où les résistances des Etats provoqueraient celles de la rue. (V. *Hist. de Languedoc,* t. X).

tant la non-application à la province. Cette imposition, il est vrai, avait été votée l'année précédente par les Etats, mais sans conséquence. Les Etats avaient entendu réserver l'avenir, et il était douteux qu'ils consentissent à l'accepter cette année. Donc, la situation était tendue. De part et d'autre on s'observait.

Le Maréchal de Schomberg prit le premier la parole.

Son discours fut habile. Il parla de son amour pour la province, de son dévouement à ses intérêts, des intentions particulièrement bienveillantes dont la Régente et le duc d'Orléans étaient animés.

« Tous ceux qui ont un peu sceu les nouvelles du temps,
» dit-il, n'ont peu ignorer que je n'aye préféré aux plus beaux
» establissements du Royaume quy m'ont esté offerts la dou-
» ceur de vivre et mourir avec vous. . . . .
» Sa Majesté m'a comandé de vous asseurer de son affection
» et du désir qu'elle a de vous soulager. . . .

» Quant à son Altesse royale, Elle m'a chargé très expres-
» sément de vous asseurer qu'Elle vous regarde désormais
» avec des yeux et un cœur de père ; et, comme son pouvoir
» s'estend également sur toutes les provinces du Royaume,
» par sa naissance et par la place qu'Elle tient aujourd'huy
» dans l'Estat, vous jugez bien qu'Elle n'a pas eu besoin de
» prendre le titre de gouverneur de Languedoc pour s'acquérir
» un nouveau caractère d'autorité sur vous qu'Elle a déjà toute
» entière par Elle-même, mais que c'est seulement pour
» vous témoigner qu'Elle vous aime et qu'Elle vous veut
» prendre plus particulièrement que les autres pays du
» Royaume sous l'honneur de sa protection.

» Mais, messieurs, les mesmes bouches quy m'ont comandé
» de vous donner ces assurances m'ont aussi enjoint de vous
» demander les mesmes sommes des années dernières (1)... »

(1) Procès-verbaux.

Evidemment, tout tendait là. Les représentants du pays savaient bien à quoi s'en tenir. On ne multipliait à ce point les avances bienveillantes et les promesses que parce qu'on avait besoin de leurs votes. Disons-le aussi, pour forcer la générosité de la province, les raisons spécieuses ne manquaient pas ; et le Maréchal, qui maniait la parole aussi bien que l'épée, sut en tirer parti avec adresse. Il surexcita, autant qu'il le put, l'orgueil national ; il s'étendit sur les succès de nos armes dans les Flandres et en Italie ; il commenta surtout nos revers en Catalogne : de ce côté, il y avait un inconnu tout plein de menaces et la sécurité du Languedoc était compromise.

Nous verrons tout à l'heure quelle fut la réponse des Etats. Bosquet vint appuyer les conclusions du duc d'Halwin. Sa harangue, toute courte qu'elle est, et peu soignée, mérite cependant qu'on s'y arrête. Les théories politiques qu'il émet sont toujours puisées aux mêmes sources : beaucoup de sagesse humaine ; un plus grand fonds encore d'idées religieuses. Les gouvernements de ce monde ne font jamais rien de meilleur que quand ils se rapprochent le plus des formes du gouvernement de Dieu. Dieu, par exemple, a établi les Principautés, les plus élevés de ses anges, pour diriger les empires. Quoi de plus enviable pour les peuples que d'être conduits par des princes du sang, qui sont les premiers après le souverain dans un royaume ? Tel était l'heureux sort du Languedoc.

Spéculativement, et en thèse générale, tout cela était fort beau ; en pratique, et dans l'application actuelle de ces principes, le bonheur du Languedoc était contestable. Le passé du duc d'Orléans ne légitimait que de très médiocres espérances. Ces espérances même ne furent pas réalisées. Mais n'anticipons pas et laissons parler notre intendant.

« Ce seroit, disait-il, un grand soulagement à mes forces
» affoiblies par les violentes secousses et les accidans mortels
» d'une maladie de six mois, de n'estre pas obligé à un
» discours dont l'issue ne me peult estre que difficile, d'autant
» plus que la volonté de Leurs Majestés vous est desja assés
» cogneue par la lecture des commissions et par ce grave et
» éloquent discours quy vous a représenté avec tant de
» grâce et d'ornement le glorieux estat des affaires présentes
» du Royaume et vous a puissamment persuadé la nécessité
» qu'il y a de le maintenir par vos contributions.

» Mais... le nom auguste et couronné de lauriers de Mgr
» le Duc d'Orléans, quy esclate cette première fois à la
» teste de ceste Assemblée, ce nouveau soleil quy vient
» dissiper les brouillards de cette province, influe de nou-
» velles forces dans mon esprit et l'esclaire de nouvelles
» lumières ; de sorte que, quelque foiblesse que je sente en
» faveur de mon silence, la nouvelle chaleur de cest astre
» m'excite et me force à parler. Quelque dure et inanimée
» que soit la statue de Memnon, elle ne peult estre muette,
» estant frappée par les rayons de ce soleil. »

Puis, après avoir démontré par l'histoire à quels périls sont exposés les peuples éloignés du siège de leur gouvernement, — témoin, au temps de l'Empire romain, les provinces d'Orient, qui « furent le théâtre ordinaire des guerres des Parthes et des Perses », et plus tard, celles d'Occident, qui devinrent la proie des Barbares lorsque Constantin, « blessant l'Empire du même coup mortel dont il l'avoit » voulu guérir », transporta son trône des rives du Tibre aux bords du Bosphore — il établissait la nécessité pour les rois et l'utilité pour les sujets que le pouvoir central fît toujours sentir son action dans les provinces.

Les rois, qui « sont des dieux, mais seulement par la

communication de quelques rayons de la puissance divine »,
— Dieu agissant partout, « non seulement par puissance, mais par présence », tandis que « les roys, estant composés d'une
» nature limitée, ne peuvent agir par présence qu'en un lieu
» et ez autres par puissance et représentation... » — « envoyent
» en leur place des gouverneurs quy à proportion de la liaison
» qu'ilz ont avec les Roys en reçoivent des biens et des grâ-
» ces et les dispensent aux peuples dont la conduitte leur
» est comise. Ce sont les Anges et les Archanges quy por-
» tent les commandements de Dieu aux hommes, quy les
» défendent contre leurs ennemys et quy, recevant leurs
» prières, les représentent au throsne de la Divinité ; ou plus
» tost, suivant le livre de la céleste hiérarchie, le gouver-
» nement des provinces est donné à des espritz quy sont
» plus élevés que ces seigneurs ordinaires de la cour céleste,
» à quy l'impression et la lumière du gouvernement qu'ils
» ont receue à leur naissance ont [fait] donner le nom de
» Principautés, comme s'il faloit que les gouverneurs des
» Provinces ayent le charactère de noblesse et de puis-
» sance plus élevée, qu'ils soient liés de plus près au Roy,
» qu'ils ayent créance et autorité et dans la cour et parmi
» les peuples...

» Et certes si ces médiateurs des peuples et des Roys
» ont besoing eux-mesmes d'autres intercesseurs et média-
» teurs envers le Prince pour leurs intérêts, quel soula-
» gement peuvent attendre les peuples sur les plainctes
» qu'ils leur mettent en main pour les faire entendre aux
» Roys...

» C'est la raison pour laquelle ceste province a reconnu
» tousjours pour une loy fondamentale de ces Estats et pour
» le plus avantageux de ses privilèges d'estre gouvernée
» par des princes du sang, lesquels sont les plus vives et
» plus naturelles images de la puissance des Roys. Et s'ils

» ne sont Roys eux-mesmes ils ne recognoissent que les
» Roys au dessus d'eulx.

» C'est aujourd'huy, Messieurs, que vous rentrés en la
» possession de cest honneur et de cest advantage, après
» l'interruption de plus d'un siècle. »

. . . .

« C'est aujourd'huy qu'au millieu des calamités que la
» guerre cause vous pouvés ouvrir vos cœurs à la joye, et
» vos yeux et vos mains aux bonheurs qui vous arrivent de
» ceste faveur extraordinaire de la bonté de Leurs Majestés. »

. . . .

« Et... considérés, messieurs, de grâce, ce chef d'œuvre
» de la bienveillance et des inclinations de Son Altesse
» royale en vostre endroict quy a esté le commancement
» de ses faveurs. Elle avoit des puissantes raisons pour
» obtenir le gouvernement d'autres provinces plus comodes
» et plus advantageuses à ses intérests que la vostre. Néan-
» moins elle vous a choisy par dessus toutes et vous a com-
» blés d'un honneur après lequel toutes les autres soupirent.

» Quels biens ne debvés vous pas espérer de la suitte de
» ce choix qui n'a point esté faict par ce grand prince pour
» en recevoir de vous, mais bien pour vous en donner, comme
» il le peult largement sans espuiser sa puissance ; semblable
» en cela à ces causes supérieures et universelles quy n'ont
» point d'action, de mouvement, de chaleur et de lumière
» pour elles mesmes, mais seulement pour le bien de l'homme,
» pour produire dans le sein et dans les entrailles de la terre
» l'abondance des fruicts et la richesse des métaux.

» Mais aussy, Messieurs, quelles recognoissances ne
» debvés vous pas rendre à ceste faveur extraordinaire ?...

» Il me semble que j'entre dans vos pensées. Il me semble

» que je vois vos cœurs ouvertz à mesme temps que les por-
» tes de vos villes à l'entrée de ceste puissante authorité. Il
» me semble que je vois vos respectz aux piedz de ce
» prince quy, estant fils, frère et oncle de nos roys, mérite
» beaucoup plus d'honneur que tout le reste des testes cou-
» ronnées de la terre. Il me semble que je vois vos biens et
» vos contributions entre ses mains pour estre présentées à
» Leurs Majestés et employées aux nécesités de l'Estat, en
» l'administration duquel il a une si bonne part et un si
» grand intérest. Je vous parle encore de contributions,
» Messieurs, parce que les intérests généraux du Royaume,
» dans lesquelz les vostres particuliers sont engagés, forcent
» les résolutions de vostre soulagement que Leurs Majestés
» ont prinses et exigent encore de vous les levées ordinaires
» et extraordinaires que vous avés contribué agréablement
» les années dernières. Elles ne font nul doubte que vous
» n'ayés assés de lumière et de sentiment pour le bien
» public et pour le vostre particulier, et que, recognoissant la
» grâce que vous recevez aujourd'huy de leur bonté, vous ne
» continuiés avec la mesme affection et fidélité les mesmes
» contributions. Aussy estes-vous asseurés qu'il ne viendra
» désormais ny ordre de la Cour, ny arrest du Conseil,
» quy ne soit advantageux à vos affaires ; et, comment en
» doubteriés-vous, Messieurs, puisque rien ne sera résoleu
» qu'en la présence et par l'advis et authorité de ce prince
» qui se rend aujourd'huy le protecteur de vostre intérest,
» prenant en main vostre gouvernement ?

» Et si quelque cause domestique et intérieure à vostre
» province n'en vient troubler la tranquillité, vivés contents,
» Messieurs, vivés en repos ; car vous estes assés heureux
» d'estre soubz la protection de Son Altesse royalle (1). »

(1) Arch. départ. — Procès-verbaux, 1644.

Bosquet s'avançait beaucoup, ce nous semble ; mais son excuse est dans son rôle même. Il n'était qu'un écho, une voix, et les affirmations qu'il apportait à la tribune de l'Assemblée, il était autorisé à les émettre, les ayant reçues du duc d'Orléans.

Peut-être bien aussi allait-il trop loin dans les éloges personnels qu'il avait cru devoir décerner au nouveau gouverneur du Languedoc. Que Gaston se fût souvenu à temps, à Gravelines, qu'il était fils de Henri IV, c'était quelque chose, et il importait qu'on ne l'ignorât point, dans un pays où l'honorabilité du prince était contestée, où on ne lui reprochait pas sans amertume l'abandon qu'il avait fait de Montmorency, condamné à mort uniquement pour avoir été son complice. Suffisait-il d'une victoire, maintenant, pour qu'on pût le comparer au soleil frappant de ses rayons la statue de Memnon et l'animant par sa chaleur ? Evidemment, c'était trop dire. Mais, ne l'oublions pas, la phraséologie d'alors n'avait rien des allures simples, modérées et pleines de réserve qu'un goût plus pur et plus sûr devait donner bientôt à notre langue.

L'emphase tendait à usurper le nom du beau, et l'on croyait faire grand à force d'images ; les Pascal, les Bossuet, les Fénelon, les Molière, les Racine, les La Bruyère, étaient à venir. On avait bien Corneille, pourtant, et avec Corneille le *Cid*, *Pompée*, le *Menteur* et *Rodogune ;* mais le génie, par cela seul qu'il devance son siècle, fait rarement école parmi ses contemporains. En réalité, Voiture, Balzac, Scudéry, Chapelain et les précieuses que Molière devait ridiculiser tenaient le haut bout. C'était le règne du bel esprit, et plus ou moins le langage de tous s'en ressentait. Il suffit de lire quelques harangues de cette époque pour s'en convaincre.

Il ne faut donc pas nous étonner si Bosquet paya parfois à

ces mœurs littéraires un tribut qui était inévitable. Nous serions injustes d'en tirer la moindre conséquence fâcheuse pour son caractère.

Et même, sur ce point, nous permettra-t-on de dire toute notre pensée ? Il nous semble qu'il y a, jusque dans l'exagération des formes données à la louange des grands en ce temps-là, quelque chose de mieux à relever qu'un manque de goût : il y a l'attestation d'un sentiment qui tend à disparaître de chez nous, mais qui alors était vivant, profond, qui dominait toutes les classes : le respect, un respect sincère, convaincu, religieux, du Pouvoir, et ce que nous pourrions appeler le culte de l'autorité. Ce sentiment, pour s'affirmer, s'arrêtait souvent à des formules dépourvues de mesure et qui dépassaient le but ; mais il était.

Aujourd'hui, sous l'influence de la fièvre d'égalité qui nous travaille, nous nous montrons jaloux de toute grandeur, et l'on croirait vraiment, à nous voir, que nous ne savons plus nous incliner devant rien. Ce n'est pas que nous n'ayons nos maîtres aussi, et que nous ne leur prodiguions nos louanges ; mais nous les honorons sans sincérité, nous leur obéissons sans conviction, quitte à les décrier et à leur prodiguer le mépris dès que nous n'avons plus aucun intérêt à les servir. Nous ne manquons pas d'idoles ; nous nous en fabriquerions plutôt, au besoin ; mais nous nous en fatiguons vite, et nous les brisons comme font des enfants de leurs jouets.

Peut-être y avait-il autrefois plus d'humilité dans les formules. Il y avait certainement plus de dignité dans l'individu, et ceci compensait cela. Aujourd'hui, chez nous, rien ne compense plus l'absence du respect.

L'archevêque de Narbonne, président-né des Etats, répondit, comme toujours en leur nom, aux discours des deux commissaires. Lui aussi il parla du duc d'Orléans, de la gloire qu'il venait d'acquérir sur les champs de bataille, et

des qualités par lesquelles il pouvait se rendre cher aux populations du Languedoc. Puis, habilement, affectant de considérer comme certaine la réalisation des vœux du pays, et des promesses déjà anciennes que le duc d'Orléans lui avait faites, dissimulant sous les éloges de sages conseils, il ne laissa rien ignorer de ce que le peuple et ses représentants attendaient de leur nouveau gouverneur.

« Nous sommes persuadés, disait-il, que Son Altesse
» royale, agissant toujours par les mêmes principes de géné-
» rosité et de justice qui luy sont si naturels, prendra pitié et
» compassion de nous, de nos calamités et de nos misères et
» du pitoyable et déplorable état auquel se trouve présente-
» ment réduite ceste pauvre, mais autrefois si opulente pro-
» vince... Son Altesse royale, donques, pour metre fin à nos
» malheurs et immortaliser sa mémoire, nous rétablira heureu-
» sement et glorieusement, aidant Dieu, dans les libertés,
» privilèges, immunités et franchises que nos devanciers et
» nos ancêtres avoient raisonnablement et respectueusement
» stipulé de la Majesté de nos Roys, lorsque ceste province,
» pour son bonheur et advantage très grand et de ce
» Royaume, devint le premier, le principal et plus important
» fleuron de la couronne... (1). Quant aux propositions quy
» nous ont esté présentement faictes et exposées.......
» quoique la cognoissance très grande et très véritable qu'on
» a de nos misères pourroit servir d'une légitime response....
» néanmoins, agissant toujours à nostre accoutumée, c'est-
» à-dire après que nostre Assemblée sera formée, nous ne
» manquerons pas de voir et examiner les commissions et les
» propositions contenues dans icelles, et après les avoir
» exactement et respectueusement toutefois discutées et

(1) Procès-verbaux.

» examinées, nous vous porterons, Messieurs, les résolutions
» que nous aurons prises » (1).

Un tel langage était très digne. Pour avoir couvert de fleurs le duc d'Orléans, l'illustre Archevèque, interprétant ici les sentiments des Etats, n'en était pas moins résolu à faire tout son devoir et à préférer, à l'avantage de plaire aux puissants, l'honneur de rester fidèle aux engagements qui le liaient à la province et à la défense de ses intérêts.

Le lendemain, les députés commencèrent leurs travaux. Les plaintes qu'ils formulèrent furent nombreuses, presque toutes portant sur des faits de la dernière gravité.

Les munitionnaires du Roi pour les armées de Catalogne, profitant de l'insuffisance ou de l'incurie de Balthazard et de la maladie de Bosquet, avaient réussi à introduire par surprise, dans le contrat passé avec l'intendance, une clause moyennant laquelle « nul traité de blés et autres grains nécessaires
» à l'entretènement des dictes armées ne seroit permis avant
» qu'ils eussent fait toutes leurs provisions » (2).

Ils s'étaient arrogé de la sorte le monopole des grains. Achetant à bas prix, ils revendaient ensuite très cher aux particuliers. Pour la province, c'était une menace de famine, et les Etats demandèrent énergiquement qu'on mît fin sans tarder à d'aussi tristes abus.

Un arrêt du 4 février 1644 avait assujéti au droit d'amortissement les obits, les tables du Purgatoire, les fondations, les couvents de religieux et généralement tous les biens des églises et des communautés sujets ou non au paiement des décimes. On fit opposition à cet arrêt.

Les gardes des gabelles s'étaient rendus coupables d'une foule de concussions. Restés impunis, ils n'avaient pas craint

(1) Procès-verbaux.
(2) *Idem.*

même de se porter contre les personnes à des voies de fait. A Azille, notamment, ils avaient frappé mortellement deux frères, et c'était en vain que depuis ce temps-là le père des deux malheureuses victimes invoquait contre les meurtriers la vengeance des lois. L'Assemblée, indignée de ces crimes, résolut d'intervenir au procès. Elle s'engagea aussi « à pour-» suivre devant les tribunaux la répression de tous les délits » commis par les employés des gabelles qui se croyaient » affranchis de toute subordination, et qui, par leurs excès, » avaient mérité l'animadversion des magistrats et une » punition exemplaire » (1).

On avait levé arbitrairement dans la province des taxes pour la décharge du ban et de l'arrière-ban. Ces taxes, ordonnées par une déclaration du 29 novembre 1641, avaient provoqué des réclamations si générales que les deux intendants, Bosquet et Balthazard, avaient dû publier une ordonnance (2) qui en supprimait jusqu'à nouvel ordre la perception. Mais, Bosquet s'étant vu obligé, pour les raisons de santé que nous connaissons, de confier la presque totalité des affaires à son collègue, celui-ci avait fini par céder aux sollicitations des traitants. Il avait même donné sa signature à un compromis autorisant, à l'insu de Bosquet, la levée de ces mêmes taxes que leur ordonnance collective avait interdites. Les traitants, on le pense bien, avaient mis à profit ces complaisances d'un intendant ou incapable ou malhonnête. Ils avaient exigé l'impôt, non seulement des biens qui légalement y étaient sujets, mais encore des terres et propriétés qui jouissaient sous ce rapport d'une exemption incontestable, et cela, avec un tel arbitraire, de telles rigueurs, que le peuple, qui n'en avait jamais vu pratiquer de semblables, au dire des

(1) Procès-verbaux.
(2) Ordonnance du 1er novembre 1643.

Etats, était désespéré (1). Est-ce qu'ils n'avaient pas poussé la violence des procédés jusqu'à faire saisir par des gens de rien, « la pluspart flestris », dans les fermes et chez les bourgeois, le bétail de labour et des meubles de valeur, « sans » permettre aux propriétaires de les racheter ? » (2).

Et encore, ce n'était pas tout. Ils avaient obtenu de Balthazard, le 27 octobre 1644, un règlement qui condamnait à des frais énormes, et ceux qui se défendaient de payer les taxes parce qu'ils n'y étaient point soumis, et ceux qui ne pouvaient point les payer (3). Ces frais même s'élevaient à un tel chiffre que souvent ils dépassaient la somme que les communautés ou les particuliers contribuables avaient à fournir aux traitants, « tellement, ajoutaient les Etats dans leurs » doléances, que pour trente livres auxquelles, entr'autres, la » communauté appelée de Compertuzac, du diocèse de Thou- » louze, avoit esté taxée pour le dict ban et arrière-ban, elle a » payé les dicts despens revenans à trente-quatre livres. »

Les représentants du Languedoc ne voulurent pas que le pays restât plus longtemps exposé à des iniquités aussi

(1) Archives départ. Fonds des Etats de la province. Cahier des doléances au Roy pour l'année 1645.

(2) *Ibidem.*

(3) « On les [ces taxes] a faictes payer pour des choses qui n'y sont » aucunement sujettes, et avec de si grands frais qu'ils exceddoient de » beaucoup la plupart d'icelles, dont on a même obtenu règlement du » dit sieur Balthazard du 27 octobre 1644, scavoir : d'un sol sept deniers » pour livre, de quarante sols pour le droict de quittance et contrôle, » dix sols pour l'assistance du procureur du Roy aux taxes, quarante » sols pour le verbal d'affiche, quinze sols pour l'extraict du rôle des » taxes, dix sols pour la contraincte, quinze sols pour la signiffication, » trois livres pour la journée d'un sergent à pied, vingt-quatre sols pour » le premier et second commandement, dix-huit livres pour les dépenses » de deux exécutions et amendes pour n'avoir découché dans le temps, » etc. — (Archives dép. Fonds des Etats de la province. *Cahier des doléances au Roy, pour l'année 1645*).

monstrueuses. Après en avoir délibéré, ils adressèrent énergiquement leurs plaintes au Roi.

« ..... Veu qu'une oppression sy publique et escanda-
» leuse mérite d'estre punie exemplairement, disaient-ils,
» plairra de vos grâces, Sire, ordoner qu'il en sera informé
» par vos officiers ordinaires de vostre dicte province, chas-
» cun dans l'estendue de sa charge, ou [par] tels autres juges
» qu'il plaira à Vostre Majesté commettre et députer pour,
» les informations veues et rapportées en vostre Parlement
» de Thoulouze, y estre faict droict comme il appartiendra,
» et les sommes indeuement exigées de vos dicts subjectz
» leur estre restituées; et néantmoins, attendu l'estat déplo-
» rable de vostre dicte province réduicte à non plus, la des-
» charger de ce quy reste à faire de la dicte recherche (1). »

Traitants et partisans, c'était la grande plaie, et l'on ne pouvait réussir à s'en défaire. Dans le système financier d'alors ils étaient une puissance. Seuls, ils étaient connus du pouvoir, aux yeux de qui ils représentaient et personnifiaient les contribuables. Et, pourvu qu'ils versassent au Trésor le prix convenu, on ne s'inquiétait pas des moyens qu'ils mettaient en œuvre pour réaliser, indépendamment du capital engagé, de gros bénéfices. Les provinces leur étaient vendues et livrées. Nous n'exagérons pas. C'était à la lettre.

La ville de Nimes, depuis quelque temps surtout, avait eu particulièrement à se plaindre d'eux, à propos de faits auxquels l'imprudence, sinon la sottise, de Balthazard n'était pas restée étrangère. On se rappelle la lettre où Bosquet, écrivant à Séguier (2), reprochait à son collègue d'avoir renouvelé

(1) *Registre des doléances,* an. 1645. Art. x, folio 269-270. Le Roi accorda aux députés ce qu'ils demandaient. Cet article est accompagné en effet de la petite note suivante, écrite en marge : « Accordé. »

(2) Lettre du 10 juillet 1644.

le parti des Rogneurs, contrairement à tous les privilèges du Languedoc et aux ordres royaux d'abolition qui avaient défendu tous traités de ce genre en d'autres pays.

Ces rogneurs de monnaies étaient à coup sûr des industriels peu scrupuleux, et ils méritaient d'être poursuivis ; mais on n'avait pas besoin pour cela de recourir à des commissaires spéciaux. Les juges et les tribunaux ordinaires, parfaitement compétents, suffisaient.

L'ordonnance de Balthazard portait donc gravement atteinte aux prérogatives et à la juridiction des chambres de justice de la province. Ce n'était pas là encore son plus grand tort : elle ouvrait la porte à d'indignes abus.

Le droit de poursuite une fois vendu à des traitants, ceux-ci s'entendaient avec des agents ou subdélégués qu'ils préposaient aux recherches. Ces agents exerçaient leur mission sans contrôle. Ils dressaient eux-mêmes les actes d'accusation ; ils percevaient les amendes, au besoin, à main armée ; et dès là que le représentant de la justice du Roi fermait les yeux, que les tribunaux étaient réduits au silence, l'avidité, la méchanceté, l'esprit de haine et de vengeance pouvait se donner libre carrière; il n'est genre de vexations et de violences que les particuliers, même les plus innocents et les plus honnêtes, n'eussent à souffrir.

Et c'est ce qui était arrivé à Nimes, précisément.

Le traité concernant les Rogneurs y avait été conclu par Balthazard avec des huguenots, lesquels, coupables eux-mêmes et notoirement convaincus du délit qu'ils voulaient poursuivre, ne s'étaient mis ainsi en avant que pour en éviter la punition. Leurs parents les plus proches, ou des personnes intéressées dans le traité, leur servaient d'agents.

Si l'on songe maintenant que les dissensions religieuses avaient séparé la population nimoise en deux camps nettement tranchés, on peut se faire une idée à peu près juste « des

exactions et des voleries (1) » dont les catholiques eurent à se plaindre.

Dès le mois de septembre, les consuls avaient dû se préoccuper de cette situation, et le premier d'entre eux, Jean de Rouvérié, seigneur de Cabrières, parlant, le 26 du même mois, au conseil assemblé, avait déclaré que « diverses
» plainctes graves et véritables de tous les ordres de la ville
» [lui avaient été faites] contre les partisans des Rogneurs
» usant de telles vexations et oppressions sur plusieurs habi-
» tants d'icelle, surtout de mauvaises recherches, qu'il n'y a
» homme de bien qui puisse estre en seureté et à couvert de
» leur avidité, d'autant que la pluspart de leurs commissaires
» subdélégués sont leurs plus proches parens et leur servent
» communément de conseil....; que c'est chose notoire que
» la pluspart des dicts partisans sont les principaux coupables
» et y ont faict chascun des profits si immenses qu'ils excè-
» dent, pour chascun, les 3 ou 400,000 livres; que les dicts
» principaux partisans, soit au moyen de leurs sous-traitans
» et associés, ou de ceux qu'ils ont faict condamner, ou de
» ceux avec lesquels ils ont composé, ont retiré desja de la
» seule ville de Nimes plus de 6 à 700,000 livres, ayant par
» ce moyen mis à couvert tous les principaux et plus riches
» coupables...., en sorte que les dicts partisans en ont de
» reste pour soûler leur avarice et même au delà pour satis-
» faire au prix du parti faict avec le Roy (2). »

La situation depuis lors ne s'était pas améliorée. Les députés envoyés par la ville à la Cour n'avaient pas rapporté une réponse satisfaisante. Et maintenant, devant les Etats, à la face de toute la province, Jean de Rouvérié de Cabrières venait renouveler les protestations dont il s'était fait l'écho

(1) V. les doléances, en note, à la page ci-après.
(2) V. Ménard, *Histoire de la ville de Nismes*.

au conseil de Nimes. Les représentants du pays joignirent leurs voix à la sienne, et leur indignation se fit jour en des doléances fortement motivées qu'ils adressèrent à Louis XIV (1).

Cependant, les commissions s'étaient réunies dans leurs

(1) Ces doléances étaient ainsi conçues : « Sire, il y a depuis divers » siècles des officiers en vostre dicte province qui y exercent vostre » justice souveraine et la rendent à vos subjectz. Tous nos Roys, vos » prédécesseurs de très-heureuse mémoire, ont conservé ce droict aux » habitans de vostre dict païs, qui est un des plus importans qu'ils ayent » de ne pouvoir estre distraictz de leur juridiction, ny leurs affaires civil- » les jugées par d'autres juges, sy ce n'est en cas des évoquations per- » mises par vos ordonnances. La recherche qui se faict des Rogneurs » ès-ville et diocèze de Nismes et autres de vostre dicte province des- » truit cet ordre et foule extraordinairement vostre peuple, d'une façon » d'autant plus odieuze, qu'elle se faict à la poursuitte de quelques par- » ticuliers, lesquels coupables et notoirement convaincus de ce crime » n'ont traicté de cette affaire que pour éviter la punition, et estant » d'ailleurs de la R. P. R., ils tâchent par toutes sortes de voleries et » de surexactions, avec la perte et ruine entière du commerce et le » renversement des meilleures familles de ce diocèze, non-seullement » de se rembourser du prix de leur traicté, mais aussi d'en proffiter, » estendant à cet effet leur recherche au billonnement faict innocem- » ment entre marchans à cause de la diversité des valeurs des monnoies » d'or et d'argent que le négoce a toujours introduicts dans le Royaume » employant mesmes à ceste condition leurs proches parens et des per- » sonnes intéressées en leur traicté, qui oppriment par leurs injustices » l'innocence des plus gens de bien. A ceste cause, et veu que Vostre » Majesté a révoqué par sa déclaration du troisiesme juin 1643 la cham- » bre de justice establie à l'arsenal pour la punition des rogneurs et à » deschargé la Guyenne et autres provinces du royaume de ceste re- » cherche, plairra à vos grâces, Sire, en libérer le Languedoc ou du » moins renvoyer la connaissance de ce crime et de ces circonstances et » dépendances aux juges ordinaires de vostre dicte province. »

On lit en marge de ce document la réponse faite par le Roi : « Sa » Majesté, y est-il dit, se fera représenter l'estat des advances et paie- » ments faicts aux traitans, pour icéluy veu et examiné, estre ensuitte » pourvu au contenu du présent article, ainsi que de raison. » (Archives départ. Reg. des doléances. An 1655, art. XI, fol. 271, v°, et 272.)

bureaux et avaient examiné une à une les propositions et les demandes que Sa Majesté avait fait présenter à l'Assemblée.

Malgré leur résolution bien prise de refuser tout crédit afférent à des charges dont le Languedoc était exempté par ses privilèges, les députés votèrent les fonds des étapes. Ils eurent bien en cela quelque mérite, les étapes étant alors, et depuis de longues années, l'occasion des exactions les plus criantes. Leur patriotisme, néanmoins, parla plus haut que les abus, et ils se résignèrent à des sacrifices que la guerre engagée en ce moment avec l'Espagne rendait nécessaires.

Ils firent plus même. La ville de Toulouse s'autorisait d'anciennes franchises pour se dispenser de loger et d'entretenir les régiments de passage. Ils la contraignirent à se soumettre à la loi commune, sous peine d'être exclue de l'entrée aux Etats et de perdre du même coup les prérogatives que lui conférait son droit de séance.

Jusque-là donc tout était bien.

Malheureusement, le Pouvoir ne sut pas modérer ses exigences. Le maréchal de Schomberg, qui avait accepté d'en être l'interprète, vint demander à l'Assemblée de voter l'imposition des quartiers d'hiver, malgré la clause expresse de l'édit de Béziers qui en exonérait la province ; de pourvoir, avec les deniers des contribuables, à l'entretien des garnisons de Leucate, Salces, Opoul, Brescou, bien qu'il eût été convenu que le Gouvernement seul en serait chargé ; enfin de solder le reliquat des dettes contractées par l'Etat, l'année précédente, pour l'embarquement des troupes. Le simple exposé des prétentions royales eût été déjà assez irritant. On les trouva intolérables quand le Maréchal eût osé dire que tel était le bon plaisir de Sa Majesté, et qu'il se verrait contraint, si l'on n'en tenait aucun compte, « de procéder à » l'imposition par des voyes extraordinaires et d'en ordonner

» la levée par des moyens très-ruineux pour le pauvre
» peuple (1). »

Malgré Richelieu, malgré les empiètements successifs de la Couronne, on n'était pas fait encore, en Languedoc, à ces façons de l'absolutisme. La volonté des Rois, surtout en matière de subsides, restait subordonnée toujours à celle des députés de la province. Ceux-ci, jaloux de leurs droits, se sentirent piqués au vif par les allures tranchantes du Maréchal. Ils répondirent à Schomberg par la déclaration suivante, qui est, sans contredit, l'un des plus précieux monuments de nos annales :

« Les Etats, ayant reconnu que le plus important de leurs
» privilèges et le plus essentiel au bien et soulagement de
» cette province est de se maintenir dans ceste liberté qu'il
» ne peut estre rien imposé sans leur consentement, et ayant
» veu en plusieurs rencontres que, par entreprise, on avoit
» procédé au département de sommes qu'ils avoient refusées
» ou dont ils n'avoient pas eu connoissance, lesquelles
» néantmoins avoient esté payées avec trop de facilité ; pour
» remédier à un si grand mal et arrester l'exécution de cette
» sorte de département, ont délibéré que ceux des diocèzes,
» villes et communautez de cette province qui, soubs quelque
» prétexte que ce soit, satisferont au payement des sommes
» imposées par une voye extraordinaire, sans le consente-
» ment de cette assemblée, seront excluz de l'entrée aux
» Etats et de toutes assemblées générales et particulières
» des diocèzes (2). »

Ainsi, l'on coupait les vivres au Pouvoir.

En vain Schomberg fit-il acte d'abandon du reliquat de la

(1) Arch. dép. — Procès-verbaux, 1645.
(2) Arch. dép. — Procès-verbaux, an. 1645.

dette et des sommes qu'il avait demandées pour les quatre garnisons de Leucate, Salces, Opoul et Brescou, suppliant les députés d'octroyer au moins à Sa Majesté les impositions des quartiers d'hiver ; en vain, il employa les menaces ! Tout fut inutile : les représentants du Languedoc restèrent inébranlables.

Il semble bien, toutefois, que les députés du clergé et de la noblesse essayèrent d'en venir à un accommodement avec la Cour, pour éviter, autant que possible, les malheurs qui eussent résulté pour le pays de la réalisation des menaces du Maréchal. Ils déléguèrent à cet effet un des leurs, le comte de Castries, auprès du duc d'Orléans et de la régente. Le comte ne mit aucun retard à s'acquitter de sa mission. Il partit en poste le jour même. C'était le 14 février.

Le surlendemain, Bosquet écrivait au Garde des sceaux :

« Monseigneur, enfin l'intrigue de nos Estatz a éclaté et l'on » a veu que ceux qui estoient contrères au quartier d'hiver » dans les premiers ordres s'accomodoient aux sentiments » du peuple pour le préparer à donner quelque secours au » Roy, et obtenir de Sa Majesté quelques soulagements » par l'auctorité et la protection de Son Altesse royale, vers » lequel ils ont député le comte de Castries, un de leurs » barons. J'espère que cette voye pourra réussir en quel- » que chose, ne pouvant m'assurer du peuple qu'il consente » à tout ce que l'on voudra... » (1)

Le peuple, en effet, c'est-à-dire les députés du Tiers, qui étaient les plus nombreux aux Etats, ne devait point céder. Ceux-ci avaient, pour persister dans leur refus, des raisons dont Bosquet ne méconnaissait point la gravité. La province,

(1) Lettre de Bosquet à Séguier, du 16 janvier 1645. — Biblioth. nat. Mss. fr., n° 17383, fol. 125.

pressurée de toutes parts, écrasée par le fisc, livrée aux traitants, pillée par les soldats, n'avait plus assez de ressources pour suffire à tant de dépenses (1). Et ce que Bosquet s'avouait à lui-même, peut-être avait-il essayé de le faire entendre au Maréchal. Il en était résulté à son endroit une suspicion que Schomberg, excité sans doute par Balthazard, ne craignait pas de lui manifester.

« Monsieur le Maréchal », disait Bosquet à Séguier dans la même lettre, « a envoié un courier extraordinaire à la Cour, » et je ne sçay par quel mouvement il n'a point voulu que je » le sceusse, non plus que ses autres affaires qui regardent » le service du Roy pour lesquelles il se cache de moy. » M. Balthazard faict expédier des ordonnances au nom de » mon dict s. le Mareschal et les vise ; quoy que ce soit » pour choses qui nous sont comises en particulier, je dissi- » mule mon desplaisir, Monseigneur ; et quoy que toute la » province en soit le témoing, je tache de me tromper moy- » mesme en ne voyant pas ce que je vois. Il est vray que » Dieu me donne cette consolation que l'on ne déclame pas » contre moy dans les Estatz pour des choses que je n'ay » point faictes... »

Effectivement, nul ne se plaignait de Bosquet en Languedoc. On savait son désintéressement, on se félicitait de sa bienveillance, on rendait hommage à la parfaite correction de ses manières dans les mesures même les plus rigoureuses dont le Gouvernement pouvait lui prescrire l'exécution : on louait surtout sa loyauté et l'esprit de justice qui le poussait, alors que

(1) « Les Etats ne peuvent changer la résolution qu'ils ont prise de » ne point consentir aux quartiers d'hiver... à cause de la pauvreté de » la province. » Réponse des Etats à Schomberg. (Arch. dép.— Procès-verbaux, 1645.)

son zèle pour les intérêts du Roi n'était inférieur à aucun, à ménager et à sauvegarder autant qu'il le pouvait de son influence les intérêts de la province.

Et plût à Dieu que, en haut lieu, on eût toujours suivi ses conseils ! Mais le duc d'Orléans entendait gouverner à sa guise et n'obéissait qu'à l'inspiration de ses flatteurs. C'est ainsi qu'on le vit, agissant avec sa légèreté habituelle, prendre les mesures les plus vexatoires, et prouver par là aux yeux de tous combien étaient loin de sa pensée maintenant les promesses qu'il avait faites autrefois au Languedoc de maintenir ses privilèges et de respecter ses franchises.

Le 1er mars, tandis que les membres de la municipalité de Montpellier étaient assemblés dans l'hôtel de ville pour procéder à l'élection des consuls (1), le sieur de Villespassans, lieutenant de la citadelle, et le sieur de Genton, gentilhomme du vicomte d'Aubijoux, gouverneur de la place, vinrent remettre à ces magistrats une lettre de cachet de Sa Majesté et une lettre du duc d'Orléans, leur intimant l'ordre de nommer premier consul le chancelier de l'université de médecine,

(1) Voici comment on procédait pour les élections consulaires à Montpellier. Elles se faisaient le 1er mars. Les six consuls en exercice, assemblés dans l'hôtel de ville, commensaient par nommer 35 électeurs pris parmi les habitants de toute condition. Cette liste était divisée en 7 séries de 5 noms chacune, que l'on appelait les 7 échelles. On mettait chaque nom dans une boule ou balotte de cire, et les cinq boules de chaque série étaient jetées dans une boîte distincte. Arrivaient alors six enfants en âge d'innocence, expressément choisis pour cet office. Le plus jeune tirait au hasard un nom de chaque boîte, et de cette façon se trouvait constitué un corps de 7 électeurs qui, après avoir prété serment entre les mains d'un consul armé de la baguette de viguier, composaient une liste de 18 candidats éligibles aux charges consulaires. On divisait encore cette liste en six échelles de trois noms chacune, et un nouveau tirage au sort, opéré de la même façon que le précédent, amenait six noms qui étaient ceux des consuls définitifs. (Voir les *Etudes historiques sur la province de Languedoc. — Histoire générale de Languedoc*, t. XIII, p. 215. Toulouse, Edouard Privat, 1877).

Richer de Belleval, contrairement à toutes les formes observées jusque-là dans les élections de ce genre. Et comme si ce n'était point assez d'une injonction aussi arbitraire, l'hôtel de ville avait été envahi aussitôt par des soldats. En vain, les consuls avaient-ils protesté de toute leur énergie contre de telles violences; en vain, quittant leurs robes consulaires et leurs baguettes, avaient-ils déclaré qu'ils ne voteraient que lorsqu'on leur aurait rendu la liberté de leurs suffrages, les soldats les forcèrent, la dague sur le cou, à donner leurs voix au candidat du Gouvernement.

Ces faits, rapportés aux Etats le 9 mars par le sieur de Girard, consul dépossédé (1), mirent en fureur les représentants du pays. Séance tenante, ceux-ci décrétèrent qu'il serait fait défense absolue au nouveau consul d'exercer sa charge, et à quiconque de lui obéir. En même temps, ils écrivirent à leurs députés en Cour pour qu'ils fussent auprès de la régente et du grand Conseil les interprètes de leur légitime indignation.

Gaston d'Orléans, surpris de tant de résistance, promit de mieux respecter à l'avenir les droits des municipalités languedociennes. Il refusa pourtant de revenir sur ce qu'il avait ordonné, et Richer de Belleval fut maintenu au consulat.

Comment, avec de tels abus de pouvoir, le mécontentement n'eût-il pas régné dans la province ? Bosquet, lui, s'en rendait bien compte. Témoin attristé de tant de vexations impolitiques, il ne pouvait s'empêcher d'écrire au Chancelier : « L'on prend des résolutions à la Cour, suivant les conseils » qui sont portés de ce païs, et ces conseils servent les » intérests et les passions de ceux qui les donnent. » (2)

(1) Arch. dép. — Procès-verbaux, an. 1645.

(2) Lettre du 25 avril. (Biblioth. nat. Mss. fr., n° 17384, f. 19.)

En attendant, la situation devenait de jour en jour plus inquiétante. L'avenir était menaçant et l'horizon se chargeait d'orages.

Ces orages, la perception trop rigoureuse du droit de joyeux avènement devait les faire bientôt éclater.

Il se produisit alors à Montpellier une émeute si terrible qu'elle faillit se propager dans la province et mettre en feu tout le Languedoc.

Le droit de joyeux avènement, comme tous les impôts de ce temps-là, avait été vendu à des traitants.

Or, ces financiers se montrèrent si âpres au lucre et si avides, ils exploitèrent si bien leur public, malmenèrent si fort les contribuables, allèrent si loin dans la prétention — qui dépassait toute mesure — de rendre les habitants solidaires les uns des autres, que l'irritation contre eux fut bientôt poussée à sa dernière limite. Les huissiers de la ville ayant refusé de prêter leur concours à des exigences qui les écœuraient, ils s'étaient adressés à un huissier étranger. Celui-ci se plia avec tant de complaisance à tout ce qu'ils voulurent, il rançonna avec si peu de ménagements le pauvre monde que, un jour, n'y tenant plus et se faisant les vengeresses de la cité, des femmes le poursuivirent jusqu'au pont de Castelnau, à coups de pierres (1).

Cette aventure n'avait l'air de rien et pouvait passer pour plaisante. Elle était grosse de conséquences, pourtant. Les esprits étaient échauffés, et, les hostilités étant ouvertes, le moindre petit incident, le plus insignifiant en apparence, devait suffire pour occasionner une conflagration générale. Ce fut ce qui arriva, le 28 juin, après une trêve de quelques jours.

(1) D'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, t. I, p. 414.

« Le 28 juin, raconte M. Germain (1), les voies de fait » redevinrent de mode. Un marchand de laines, François » Maduron, qui tenait chez lui, au Pila-Saint-Gély, le bureau » de recette, ayant eu la pensée d'aller voir le feu de joie » qu'on allumait ce jour-là chaque année devant la cathédrale, » à l'imitation du feu de la Saint-Jean, et comme pour inau- » gurer la fête patronale du lendemain, rencontra sur son » passage une bande d'enfants qui le saluèrent de l'ironique » appellation de *Partisan*. L'injure le piqua au vif, et Fran- » çois Maduron, ne voulant pas se laisser ainsi insulter, » châtia rudement un de ces jeunes mutins, que la tumul- » tueuse cohorte lui fit bientôt lâcher par une grêle de » pierres.

» Maduron parvint à se soustraire au péril ; mais à » l'émeute enfantine allait succéder l'émeute féminine.

» Le signal en fut donné par la femme d'un tuilier. Cette » femme, qu'on nomme Monteille, touchée des pleurs de son » fils qui venait d'être battu, se munit d'un tambour, à l'aide » duquel elle rassembla et harangua ses compagnes. Elles » se réunirent nombreuses (2), pour lui prêter assistance. » A leur tête se mit une sorte de virago, appelée Branlaire, » à la haute taille, à la mine résolue, vrai capitaine en jupons, » chez qui le cœur ne faiblissait pas plus que la main. Il

(1) *Les Commencements du règne de Louis XIV et la Fronde à Montpellier* (*Mélanges d'histoire et d'archéologie,* par A. Germain, membre de l'Institut). Nous avons donné la préférence au récit de M. Germain sur celui d'Aigrefeuille. Les sources où M. Germain a puisé lui ont permis de compléter ce dernier. Il y a du reste dans tout ce récit un charme piquant qui nous paraît manquer à la narration un peu lourde du vieux chanoine.

(2) « 200 ou 300, dit notre mémorial consulaire, fol. 37. v° ; 400 ou » 500, selon les lettres d'abolition du mois de mars 1647 conservées dans » nos archives du greffe de la maison consulaire. Arm. A, liasse 24, » n° 6. » — Note de M. Germain.

» fallait, dit-elle héroïquement, exterminer sans retard les » hommes qui leur ôtaient, à elles et à leurs enfants, le pain » de la bouche. Et aussitôt, elles se lancèrent sur tous les » points de la ville où elles crurent trouver des *Partisans*. La » maison de Maduron fut naturellement la première dévastée. » Deux autres maisons à la Canourgue — celle du pro- » cureur en la Cour des comptes, Cambacérès, notamment — » eurent le même sort. Puis, courant comme des frénétiques » au logis du Cygne, résidence de plusieurs commis qu'em- » ployaient les *Partisans*, elles forcèrent le maître d'hôtel à » leur ouvrir la chambre de l'un d'entr'eux dont elles brûlèrent » tous les papiers (1).

» Le logis du Cygne était situé au quartier des Étuves, et » il n'y avait pas loin de là au plan de la Tournemire. Elles » allèrent y ravager la maison de certaine dame de Falgue- » rolles, belle-mère de Dupuy, l'un des principaux *partisans*. » La dame de Falguerolles, prévoyant cette visite de l'émeu- » te, avait réuni chez elle quelques gens armés pour défendre » son domicile. Cette précaution accrut le mal; car, la cohue » féminine s'étant présentée, on fit feu sur elle inconsidéré- » ment, peut-être (2), et on blessa plusieurs des émeutières.

(1) Parmi les écritures trouvées au logis du Cygne, on découvrit la copie de quelques édits bursaux et des ordonnances au nom de Balthazard, qui furent immédiatement colportées par la ville et augmentèrent l'émotion. (Voir *Histoire de Languedoc*, édition Privat, Toulouse, 1877, t. XIII, p. 235).

(2) « Ce reproche d'imprudence n'est pas articulé seulement dans le » procès-verbal consulaire déjà mentionné. La minute de la lettre que » nos consuls écrivirent, le 6 juillet 1645, au duc d'Orléans pour lui » donner avis officiel de l'émeute porte de même qu'elle s'aggrava *à cause* » *de l'attaque que les dits partisans, leurs commis et leurs adhérans, firent* » *imprudemment contre aucunes des dites femmes en faisant semblant de* » *se deffandre dont il y en eust quelques unes et des dits hommes tués sur le* » *champ.* » (Arch. municip. de Montpellier, armoire dorée, liasse 55). — Note de M. Germain.

» Les maris, demeurés jusqu'ici en général simples specta-
» teurs, s'agrégèrent alors au mouvement. Ils coururent aux
» armes, et leur première victime fut la dame de Falguerolles.
» Ayant eu l'imprudence de se montrer à une fenêtre, elle
» reçut un coup d'arquebuse dans la cervelle. On jeta les
» meubles au milieu de la rue, et on les y brûla avec une
» sorte de rage. Ils étaient néanmoins en si grand nombre
» qu'on eût risqué d'incendier tout le quartier. On en réserva
» une partie pour faire un feu de joie à l'Esplanade.

» La maison de Falguerolles ainsi ravagée, la cohorte
» dévastatrice alla soumettre au même saccagement la maison
» du sieur Boudon, payeur du présidial, puis celle du sieur
» Massia, trésorier de la Bourse du Languedoc. Ameuble-
» ment, carrosses, papiers, tout passa au feu.

» Le vandalisme ne se produisit pas là, non plus, sans le
» hideux cortège du meurtre. Un fils du trésorier Massia, un
» chanoine de Narbonne qui cherchait, en s'enfuyant de cette
» maison maudite, à échapper aux vengeances des séditieux,
» fut assassiné en pleine rue... » (1)

Le peuple avait déjà l'ivresse du sang. Pour peu que cela durât, il ne serait bientôt plus possible de mettre un frein à sa fureur. Balthazard, particulièrement haï, fut très menacé. Poursuivi par la foule, il n'eut que le temps de se réfugier en toute hâte dans la citadelle, dont l'émeute tenta un moment de faire le siège (2).

(1) Voir pour tous les détails de ce récit : Procès-verbal des consuls de Montpellier. Archives municipales, arm. dorée, liasse SS. — *Mémorial consulaire du greffier Sabatier,* fol. 37 et seq. — Gariel parle aussi de ces évènements dans son *Epitome rerum in inferiore Occitania pro religione gestarum*, 1610-1657, œuvre dédiée à François Bosquet. (Voir dans les *Mélanges d'histoire et d'archéologie* la longue étude consacrée à Gariel par M. Germain).

(2) *Histoire de Languedoc,* édit. Privat, t. XIII, p. 235.

Le Maréchal revenait d'une partie de chasse lorsqu'il apprit de quels évènements malheureux la ville de Montpellier était le théâtre. Lui seul pouvait espérer d'y mettre un terme, et il s'y employa de tout son pouvoir.

En l'état où étaient les choses, il comprit bien vite que les moyens violents devaient être rigoureusement écartés ; que l'emploi de la force ne ferait qu'accroître l'irritation des esprits ; qu'engager en ce moment une lutte, que tout indiquait devoir être des plus vives, ce serait s'exposer à propager dans la province une révolte, localisée encore heureusement, et facile, par conséquent, à étouffer dans son principe. Pour venir à bout de l'émeute il n'y avait donc qu'une voie à suivre : celle de la douceur. Schomberg n'hésita pas.

Après avoir défendu à ses gens de faire usage de leurs armes contre les insurgés, il affecta vis-à-vis de ceux-ci la plus parfaite bonhomie, allant au devant des groupes, les exhortant à rentrer dans le devoir, se servant de la persuasion plus que des menaces, et parlant au peuple sa propre langue, cette belle langue du Languedoc, si originale et si expressive, et qu'il possédait à ravir ; et cela avec tant de simplicité et de grâce charmante qu'il se concilia tout d'abord, dit l'historien de Montpellier, tout le côté féminin de la révolte.

On raconte que, une femme ayant été prendre la bride de son cheval, et Schomberg lui ayant demandé avec enjouement ce qu'elle voulait de lui : « Mais, vous faire retirer d'ici, lui dit-elle. Vous voyez bien qu'il y a du danger. Or, nous n'en voulons qu'aux sangsues publiques ; nullement à un bon seigneur comme vous. »

Il y avait du danger, en effet, et il avait failli en coûter cher au Maréchal. Tandis qu'il haranguait la foule, il avait été bel et bien mis en joue par un homme du peuple, et il n'avait dû son salut qu'à l'intervention d'un officier de la garde urbaine, lequel avait été assez heureux pour détourner prestement l'arme de l'assassin.

Le Maréchal n'en continua pas moins à parcourir la ville en tous sens, jusqu'à une heure très avancée de la nuit. Fort de sa popularité reconquise, il sentait qu'on ne renouvellerait sur lui aucune attaque. Il allait d'ailleurs bravement au devoir, certain de réussir, du moment que les femmes, qui avaient ouvert les hostilités, consentaient à une suspension d'armes. Il profita de ces dispositions bienveillantes et du calme relatif qui en était la suite, pour faire occuper différents postes, les plus importants de la cité, par les bourgeois enrôlés dans les sixains, et que ses promesses, relativement à la répression des traitants, avaient ralliés à la cause de l'ordre.

Ce même jour, 3 juillet, notre intendant, écrivant à Séguier, lui rendait compte en ces termes du beau rôle joué par Schomberg en toutes ces affaires :

« Monseigneur, Monsieur le Maréchal de Schomberg
» combat de sa teste et de son bras depuis quatre jours contre
» la petition la plus acharnée et la plus opiniastre que j'aye
» jamais veue. Après avoir employé le respect qui se doit à
» sa personne, la terreur que l'on a de ses armes, il tache à
» ramener au devoir ce peuple irrité contre les partis et les
» partisans. Les ordres qu'il a donnés aujourd'huy ont eu
» telle efficace que l'on voit un autre visage dans la ville.
» Les officiers de toutes les compagnies ont pris les armes
» avec les bourgeois principaux de l'une et l'autre religion
» et se sont rendus les mestres de la ville. Monsieur le
» Maréchal a esté obligé de donner une ordonnance fulmi-
» nante contre les partis et les partisans, affin d'acheminer les
» affaires à une paix publique, et j'espère, avec l'ayde de
» Dieu, qu'il y parviendra dans demain. J'en écris, Monsei-
» gneur, plus particulièrement à Monsieur de la Vrillière,
» attendant que, Dieu couronnant l'œuvre par sa bénédiction,

» je puisse rendre compte du menu.

» Je suis, etc... (1) ».

Le lendemain, en effet, ainsi que Bosquet en avait l'espoir, les évènements changèrent de face. Des pourparlers s'engagèrent. Une délégation fut envoyée au Maréchal, et lui déclara que, s'il donnait décharge des taxes, main-levée des effets saisis, s'il faisait sortir de Montpellier tous les traitants, et empêchait l'entrée en ville du régiment de Normandie dont on avait annoncé l'arrivée à Lunel, les insurgés mettraient bas les armes et recevraient ses ordres avec une entière obéissance.

Schomberg, résolu à toutes les concessions, pourvu qu'elles ne portassent atteinte ni à son autorité ni à la dignité de la Couronne, consentit à ce qui lui était demandé. Il écrivit même au ministère pour le prier d'accorder à la seconde cité du Languedoc une amnistie générale, aucune exécution sanglante ne devant, à son avis, amoindrir aux yeux des habitants de Montpellier la portée de l'acte d'abolition du grand conseil. Mieux valait laisser impunis quelques coupables que de compromettre par des rigueurs inopportunes les résultats qu'on avait eu tant de mal déjà à obtenir.

C'était aussi le sentiment de Bosquet. Il le manifesta dans un rapport adressé au sous-secrétaire d'Etat de la Vrillière, et que Balthazard signa avec lui : « Il n'est pas à propos, » disaient les intendants, de prendre une vengence trop » rigoureuse de cette sédition, les esprits des habitants de » Montpellier, et même d'une partie de la province, étant » extrêmement aigris des impositions extraordinaires qu'on » exige (2). »

(1) A Montpellier, le 3 juillet 1645. (Bibl. nat. Mss. fr., n° 17384, fol. 146).

(2) *Hist. de Languedoc,* t. XIII, p. 235. Toulouse, 1877. Ed. Privat.

Le Gouvernement tint compte des conclusions de ce rapport et fit le meilleur accueil à la prière du Maréchal. Le pardon s'imposait : il pardonna.

Malheureusement, il ne devait pas toujours garder la même sagesse.



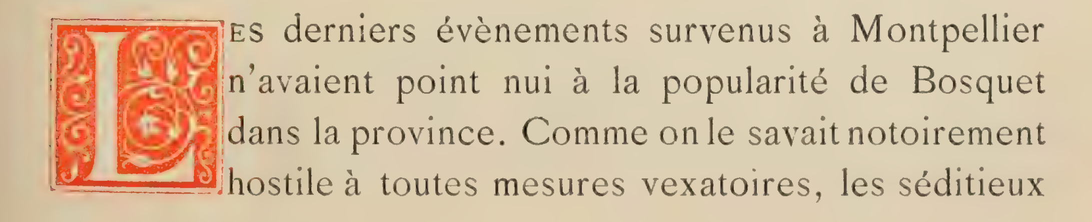


CHAPITRE X

Bosquet intendant de Languedoc (suite). — Assemblée des Etats à Pézenas (1645-1646). — Bosquet renonce aux fonctions civiles et entre dans l'Eglise.

SOMMAIRE :

La popularité de Bosquet se maintient. — Le Gouvernement s'en offusque. — Attaques et calomnies nouvelles de Balthazard. — Le surintendant des finances M. d'Emeri. — Il s'en prend à Bosquet de l'insuccès de ses mesures. — Bosquet est sacrifié ; mais on y met des formes. — Ses pouvoirs lui sont continués jusqu'après la session des Etats, malgré la nomination de son successeur, M. de Breteuil. — Singulière justice des gouvernements despotiques. — Lettre de Bosquet à Séguier : *Dejectus sum dum allevarer.* — Surexcitation des esprits en Languedoc et appréhensions du Pouvoir. — Les Etats à Pézenas. — On veut peser sur leurs délibérations par la terreur. — Discours et reproches du maréchal de Schomberg. — D'Aligre demande des subsides pour l'entretien des quartiers d'hiver. — Menaces qu'il adresse à la province. — Réponse de l'archevêque de Narbonne. — Impuissance du Languedoc. — Saisissante peinture des exactions et des violences des *Partisans*. — *Viduam et advenam interfecerunt, et pupillos occiderunt.* — Les Etats refusent l'impôt de 3.000.000 auquel on prétend les contraindre. — D'Aligre fait de nouvelles menaces. — Délégation des Etats auprès des commissaires de Sa Majesté. — Ceux-ci s'adoucissent. — Les députés votent une imposition de 600.000 livres, payable en deux annuités. — Sentiment de Bosquet sur ce vote. — L'impuissance de la province est manifeste. — Brutalité des gabeleurs à Nissan. — On parle de transférer les Etats à Tournon. — La sagesse et la modération paraissent devoir l'emporter. — Nouvelles vicissitudes. — Des catastrophes sont à craindre. — Enfin l'on transige. — Les Etats consentent à donner un million. — Bosquet, rentré en grâce, n'en résigne pas moins ses fonctions. — Candidat pour l'évêché de Lodève, il revient à Paris, où il est ordonné prêtre au bout d'un an. — Ses mérites et ses vertus. — Espérances qu'il autorise. — Un dernier mot sur Balthazard.



Les derniers évènements survenus à Montpellier n'avaient point nui à la popularité de Bosquet dans la province. Comme on le savait notoirement hostile à toutes mesures vexatoires, les séditieux

n'avaient pas eu un instant la pensée de s'en prendre à lui des misères et des exactions des agents du fisc, bien que ceux-ci se couvrissent du nom des intendants, apposé au bas de quelques ordonnances, pour autoriser leur arbitraire. La réputation de Balthazard était tout autre, et, nous l'avons vu, le peuple l'avait poursuivi jusqu'à la citadelle, en poussant contre lui des cris de mort.

Une manière d'être si différente des émeutiers contre deux hommes agissant dans le même ordre, avec une autorité égale et qui auraient dû, pensait-on, être confondus aux yeux de la foule dans une responsabilité commune, parut suspecte au Pouvoir en ce qui concernait Bosquet. Les gouvernements despotes ont de ces façons d'entendre la justice. On ne les sert bien qu'à la condition de se faire les instruments aveugles de leurs caprices, et d'assumer sur soi les colères que leurs violences ont soulevées. Etre populaire, quand ils ne le sont plus, c'est plus qu'une faute, c'est presque un crime.

Certes, nul ne s'était employé avec plus d'intelligence que notre intendant à la sauvegarde des intérêts du Roi en Languedoc. Sous ce rapport, il avait laissé bien loin derrière lui son collègue. Mais Balthazard, flatteur, insinuant, cauteleux, exécutant à la lettre et sans aucune espèce de tempérament les ordres reçus, les exagérant même par affectation de zèle, avait fini par acquérir à la Cour, auprès du surintendant des finances surtout, une certaine influence. On n'appréciait pas son talent : il était nul ; mais on était sûr de son servilisme. Or, en regard de ceci, quand c'est le bon plaisir qui fait la loi, les talents honnêtes et les fidélités consciencieuses comptent peu.

Balthazard, que nous avons vu si acharné contre Bosquet, profita habilement des avantages que les circonstances lui donnaient pour renouveler toutes ses attaques. Menacé par

l'émeute, il pouvait impunément prendre le beau rôle et attribuer à la faiblesse ou à l'impuissance du premier intendant la responsabilité des évènements dont il avait failli être la victime. A ces allégations, fausses de tous points, il ne craignit pas d'ajouter des calomnies autrement outrageantes pour l'honneur et la réputation de Bosquet, et dont le surintendant, pour des motifs que nous allons dire, ne devait pas manquer de se faire à la Cour l'écho complaisant.

Le poste de surintendant des finances était occupé alors par un étranger, d'origine italienne comme Mazarin, et qui, par son intelligence des affaires, son ardeur au travail et la fermeté de ses résolutions, avait su capter la confiance du Cardinal. C'était d'Emeri, — Porticelli de son vrai nom.

Fier, arrogant, d'une dureté excessive pour le peuple, mais d'une souplesse extrême à l'égard des princes, des grands et des favoris du Pouvoir, d'Emeri était bien l'instrument le plus précieux qu'un gouvernement absolu, comme celui d'alors, pût appliquer utilement à la réalisation de ses desseins : dépourvu d'honnêteté, d'ailleurs, n'ayant le sens ni de l'équité, ni de la justice; satisfait de lui, pourvu qu'il fût arrivé par un moyen quelconque à fournir aux dépenses d'une Cour qui employait à payer son luxe une bonne partie des sommes qu'on imposait dans les provinces pour les frais de guerre; capable même de tout entreprendre et de tout risquer dans ce but, sans s'embarrasser des conséquences, une de ses maximes favorites était qu'il fallait laisser la bonne foi aux marchands. Quant aux maîtres des requêtes, aux intendants qui voulaient qu'on y eût égard dans les affaires de Sa Majesté, ils méritaient, à son avis, d'être punis comme de vulgaires prévaricateurs (1).

(1) Cf. *Histoire de Louis XIV*, par Reboulet, t. Ier, p. 118. Avignon, François Girard, 1744.

On comprend que, avec de pareilles maximes, d'Emeri n'éprouvât qu'une sympathie médiocre pour Bosquet.

Auteur de tous les traités conclus avec les *Partisans*, au sujet de l'impôt de joyeux avènement, qui avait si peu réjoui les contribuables, il n'avait tenu aucun compte des conseils et des observations d'un fonctionnaire universellement estimé, cependant, pour ses grandes lumières et sa sagesse. Il était allé de l'avant, comme toujours, sans sourciller; et maintenant que l'affaire avait tourné à sa confusion et à la confusion du ministère, révélant à tous la maladresse des mesures prises, il devait faire tous ses efforts pour se couvrir, en reprochant à notre premier intendant d'avoir, par trop de réserve, trop de faiblesse, par une condescendance voisine de la complicité, encouragé les Montpelliérains dans leur révolte et contribué ainsi pour une bonne part à l'insuccès du Gouvernement.

Celui-ci fut-il réellement convaincu, et eut-il la pensée, en rappelant Bosquet, de punir un coupable ? Nous pouvons affirmer que non. Séguier était là ; et puis, d'ailleurs, l'homme qu'on accusait avait fait ses preuves. On n'ignorait pas quelle haute intelligence, quel dévouement il avait apportés en toutes rencontres dans l'exercice de sa charge. Quant à sa vertu, à son honnêteté, elles étaient trop bien assises dans l'esprit de ceux qui le connaissaient, pour que les insinuations perfides et les racontars odieux de Balthazard, l'âme damnée de d'Emery, trouvassent à la Cour un grand crédit. Mais, nous le répétons, c'est une des faiblesses des régimes autoritaires de ne point admettre facilement qu'ils se sont trompés, et, vaincus ou humiliés, de s'en prendre à ceux-là même dont les remontrances, mieux accueillies, eussent pu leur épargner un échec. Ces régimes-là ont une tendance à préférer, dans de certains cas, aux natures droites les natures d'esclave.

Bosquet fut donc sacrifié.

On y mit des formes, pourtant. On allégua son état de santé, qui ne lui permettait plus de servir efficacement la cause du Roi à la tête de l'administration d'une grande province. Et pour que son déplacement ne pût avoir, aux yeux de qui que ce fût, le caractère d'une disgrâce, pour qu'il vît bien l'estime qu'on faisait de lui, malgré tout, on lui continua ses pouvoirs jusqu'après la session des Etats qui allaient s'ouvrir, et dans laquelle un brevet de Sa Majesté l'autorisait à prendre rang, comme par le passé, parmi les commissaires et délégués du Gouvernement.

Bosquet se trouvait à Béziers, occupé à rétablir l'ordre que les vexations des gabeleurs y avaient gravement compromis, lorsque parut le décret royal qui désignait son successeur (1). (Octobre 1645.)

A tout prendre, avec ses goûts, ses aptitudes, son immense désir de vie plus calme, le relever de ses fonctions si compliquées, si absorbantes d'intendant, c'était le servir. Malheureusement, les circonstances étaient fâcheuses, et son rappel, tel qu'il se produisait, pouvait bien être considéré comme le triomphe de son collègue. Après avoir tant souffert, et si longuement, d'une rivalité malhonnête, après avoir rempli avec une conscience irréprochable tout son devoir, ne ménageant ni sa santé ni ses ressources, s'appauvrissant même au lieu de s'enrichir, tandis que le Trésor mettait une négligence inconcevable à lui payer ses appointements, il se voyait préférer un rival dont la vulgarité d'âme et l'incapacité étaient notoires, et que la province tout entière méprisait.

La finesse, la rouerie, la méchanceté hypocrite, l'empor-

(1) Le sieur Le Tonnelier de Breteuil. D'autres auteurs le donnent cependant comme successeur de Balthazard. (*Histoire de Languedoc*).

taient ici sur la noble simplicité, la loyauté, la bonté généreuse d'une belle âme.

Ne nous en étonnons point. Les jugements du monde sont ainsi faits, et les cas semblables à celui-là ne sont pas rares.

Bosquet, cependant, avait bien le droit de s'en plaindre.

« Par le procès-verbal que je joins à cette lettre, écrivait-
» il à Séguier, vous verrez ce qui s'est passé à Béziers, et la
» grâce que Dieu m'a fait d'y mètre le calme. J'ay estimé
» cette affaire si importante pour le service du Roy et pour
» le repos public de la ville et de la province, que je n'y ay
» oublié aucune chose de ce quy a dépendu de moy.

» Permetez-moy, Monseigneur, de vous demander ce
» qu'il vous plait que je devienne après ces Estatz, puisque
» mon successeur est nommé et que messieurs des finances
» m'oublient entièrement, n'ayant point receu un denier de
» mes appointements d'intendant depuis vingt-trois mois ni
» des gages de conseiller d'Estat depuis trois ans.

» J'ay toutes les obligations et recognoissances, Monsei-
» gneur, qui peuvent estre imaginées, à vostre bonté pour
» mon élévation ; mais, contre vostre intention et les
» desseins de vostre grandeur, *dejectus sum dum allevarer.*
» J'ay gardé mes mains nètes, par la grâce de Dieu, et me
» suis porté avec vigueur et fidélité à ce qui a esté du service
» du Roy, au hazard de ma vie, et tout le fruit que j'en retire
» n'est que la satisfaction de ma conscience accompagnée
» de mon appauvrissement. Je suis encore assez malheureux
» pour estre indignement calomnié à la Cour, comme
» j'apprends de ceux quy en viennent. Si je n'avois autant
» de témoins de mes actions qu'il y a d'honnestes gens en
» cette province, je me metrois en peine de réfuter cette
» calomnie, et je croy vous avoir rendu un compte assez

» exact de temps en temps qui vous a fait conoistre, Mon-
» seigneur, l'innocence de mon procédé et la mesdisance de
» mon calomniateur, pour n'avoir pas besoin d'une nouvelle
» justification, outre que les choses qu'on a voulu inventer
» sont si éloignées de la vérité et si ridicules qu'il ne faut que
» voir mon visage pour les destruire. Grâces à Dieu,
» despuis ma dernière maladie, je n'ay point besoin d'un soin
» extraordinaire pour ma santé, et les voyages que je fais
» pour le service du Roy en tout temps, de nuit et de jour,
» témoignent assez si je suis délicat et inutile au point qu'on
» l'a vouleu dire. Ma façon de vie a esté toujours semblable,
» et je ne pense pas qu'elle ait jamais donné le moindre
» soupçon du mal.

» Au demeurant, Monseigneur, mes mains sont nettes, et
» si mon calomniateur avoit la hardiesse de me parler en face
» je luy ferais voir l'ordure des siennes.

» Je demande pardon à Vostre Grandeur, Monseigneur,
» de la liberté et de la longueur de ceste lettre; mais à qui
» pourrois-je porter mes plaintes, et faire entendre mes
» raisons qu'à mon bienfaiteur et à mon protecteur ?

» Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous conserve en santé
» et prospérité, estant à jamais, Monseigneur, etc. (1). »

Cependant, Bosquet se tenait prêt à assister à l'Assemblée générale de la province. Il n'en espérait rien de bon. La Cour ne paraissait pas disposée à retrancher quoi que ce fût de ses exigences, et les esprits, en Languedoc, étaient toujours bien surexcités. Le 13, il écrivait à son confident ordinaire :
« Nous attendons l'arrivée de M. l'Archevêque de Nar-
» bonne et de M. d'Aligre pour nos Estatz, où je prie Dieu

(1) Béziers, 7 novembre 1645. (Bibliothèque nationale. Mss. français, n° 17386, fol. 27). — Autographe.

» que toutes choses se passent à l'advantage du service du » Roy (1). »

Le Gouvernement, de son côté, n'était pas sans appréhension. Un instant même il avait eu la pensée de convoquer les députés hors des limites de la province ; mais il ne s'y arrèta point. Ce moyen d'intimidation n'eût pas réussi. En usant de procédés si évidemment contraires à la constitution du Languedoc, on eût autorisé le pays à considérer comme nulles les délibérations des Etats et, partant, on lui eût fourni les motifs les plus plausibles pour refuser le paiement des impôts.

MM. les députés furent priés simplement de se rendre à Pézenas et d'y tenir leurs réunions dans la grande salle de l'hôtel de ville.

Autour d'eux, on déploya tout l'appareil de la force. Ce qu'on n'espérait pas obtenir de la bonne volonté d'une province épuisée et à bout de ressources, on se proposait de le lui arracher par la terreur.

C'était l'étranglement de la liberté.

Les Etats ouvrirent leurs séances, le 28 novembre, suivant l'usage ordinaire, à 9 heures du matin.

Y assistaient, en qualité de commissaires du Roi, et à côté du Maréchal, représentant attitré du Gouverneur, un envoyé spécial, Etienne d'Aligre (2), directeur des finances, et les deux intendants : Bosquet et Balthazard.

(1) Narbonne, 13 novembre 1645. (Bibliothèque nationale, folio 33).

(2) Etienne d'Aligre, fils d'Etienne d'Aligre, qui fut chancelier de France sous Louis XIII, de 1624 à 1626. Né en 1592, il occupait à cette époque (1645) une charge de conseiller au grand Conseil et était directeur des finances du roi. Sa mission extraordinaire remplie dans le Languedoc, il devait être appelé à l'intendance de Normandie, puis envoyé à Venise en qualité d'ambassadeur. En 1672, le roi lui donna les sceaux. Nommé Chancelier de France deux ans plus tard, il mourut en 1677, laissant la réputation d'un des hommes les plus intègres et les plus éclairés qui eussent honoré la magistrature de notre pays.

Les orateurs avaient reçu ordre d'être sévères.

Ils ne le furent que trop.

Le Maréchal parla le premier.

Il commença par des reproches, qui durent être faits pour les besoins de la cause, mais qu'on fut bien étonné, sans doute, de rencontrer dans sa bouche.

Rappelant aux Etats les désordres qui avaient ensanglanté la seconde ville de la province, il ne craignit pas d'avancer qu'il fallait les attribuer en grande partie à l'attitude frondeuse des députés dans la précédente session.

« La fureur a bien fourny les armes au peuple, dit-il, mais elle » n'a pas esté le bras qui les a poussés et, s'il vous plaist vous » souvenir de ce qui s'est passé aux Estats derniers, vous ne » doubterez pas que l'origine de ces maux n'ayt esté le faux » zèle pour la patrie quy parut en l'Assemblée, particuliè- » rement dans le Tiers-Estat, en desniant au Roy les » sommes extraordinaires soubs quelque nom et quelque » condition que ce pût estre... »

De telles assertions n'avaient pas le tort seulement de manquer d'exactitude. Elles étaient surtout maladroites et devaient blesser profondément les députés. En vain le Maréchal les avait-il priés de prendre ses discours « comme » des enfants bien nés reçoivent les remontrances d'un père » charitable, et non comme des malades chagrins qui s'aigris- » sent contre les remèdes d'où ils peuvent tirer leur guérison. » On se fût aigri à moins que cela, et le remède proposé avait toutes les apparences d'une dérision. Les Etats, cette fois, devaient non plus délibérer, mais obéir. La Reine était profondément irritée ; Son Altesse royale ne dissimulait pas non plus sa colère. On avait tout à craindre de leur ressentiment si on ne leur accordait enfin ce qu'ils demandaient. « Combien » vaynes sont les pensées des peuples! Chacun raisonne des

» affaires d'Estat à sa mode. Ils ne considèrent que le seul
» nom de minorité et de régence, parce qu'ils s'imaginent
» que la puissance monarchique n'ayant point de temps moins
» affermy que celui-là, il est plus aysé de faiblir impunément
» et de refuser avec audace ce qu'ils devroient donner alors
» avecque plus d'ardeur, s'ils étoient capables de quelque
» générosité (1). » La nation n'était gouvernée que par un roi de sept ans. Mais n'était-ce donc rien que ce roi de sept ans fût devenu redoutable aux étrangers ? Victorieux en Flandre, en Allemagne, en Espagne, il avait élevé aussi haut que possible l'honneur de nos armes. A l'heure actuelle, les plus grands sacrifices s'imposaient au patriotisme de tous. Ne fallait-il pas consolider la gloire acquise et assurer les fruits de tant de victoires qui avaient coûté si cher au royaume ?

Le Maréchal ne s'appesantit point sur les besoins de l'Etat. Il voulut laisser ce soin à d'Aligre, « l'un des principaux du Conseil, non moins considérable par son extraction, estant fils d'un chancelier de France, que par sa vertu et par ses éminentes qualités, si généralement recogneues et estimées en sa personne (2). »

Celui-ci traita le sujet, il faut le reconnaître, avec une extrême habileté et en homme qui avait l'habitude de manier la parole.

« Les revenus ordinaires de l'Estat, dit-il, servent aux
» dépenses réglées ; mais le Roy ne peut sans l'assistance
» de ses subjects entretenir tant d'armées et soutenir la
» dépense des diversions étrangères qui arrestent et consom-
» ment ces peuples innombrables, ancienne terreur de l'Em-
» pire romain.

(1) Procès-verbaux des Etats, année 1645-46. (Archives départ.)

(2) Procès-verbaux des Etats, année 1645-46. (Arch. départementales. Discours du Maréchal.)

» Et comme Sa Majesté a observé par le cours de la
» guerre que les passages et logemens continuels des sol-
» dats rognoient ses peuples et empechoient le traficq et le
» labourage, Elle a jugé plus expédient, suivant l'usage de
» vos provinces, d'en dresser les estapes pour les passages,
» et, à l'exemple des Romains, de les faire hiverner sur la
» frontière ou dedans les pays ennemys, en leur donnant
» des moyens de subsister pendant que la rigueur de la sai-
» zon les empêche de se nourrir par la guerre.

» C'est ce quy a donné lieu au changement que vous
» remarquez dans les secours que le Roy vous demande.

» Mais enfin, la dépense est pareille et il vaut encore mieux,
» ce me semble, que le soldat esloigné reçoive vostre argent
» de la main de vos officiers qu'en passant ou se logeant il le
» tire de vos coffres ou l'arrache de vostre main. »

Eh ! sans doute, ce moyen était préférable ; mais ce que d'Aligre ne disait pas, c'est que la province libérée des frais d'hivernage des troupes par les stipulations antérieures n'avait rien à payer actuellement pour cette libération. Au surplus, les impôts avaient été prélevés, depuis quelques années surtout, avec tant d'injustice, il s'était commis au nom de la légalité, et avec l'appui des officiers du Trésor, tant d'exactions, de vols, de pillages, que la plupart des contribuables manquaient maintenant de ressources et se voyaient menacés de la misère ; mais il fallait de l'argent au Pouvoir : il en fallait coûte que coûte à l'avidité de la Cour.

D'Aligre, renchérissant encore sur le Maréchal, fit entendre aux Etats les plus terribles menaces. Il les pria de considérer qu'ils rendraient toutes les représailles légitimes s'ils ne se décidaient enfin à obéir.

Pauvre Languedoc ! on l'accusait de parti-pris. Que ne regardait-on un peu plus à son impuissance ?

L'Archevêque de Narbonne crut devoir attirer sur ce point spécial l'attention du Gouvernement. Il le fit avec une noblesse d'accents, une fermeté et un courage remarquables. En face des empiètements du despotisme, c'est ainsi qu'on aime à voir les Évêques. En défendant les faibles contre les forts, ils sont dans leur rôle, parce que tel doit être celui de l'Eglise.

« Comme François, dit le Prélat, nous n'avons pas à la
» vérité peu ignorer que nous ne devions au Roy tout ce
» que nous sommes. La raizon nous a fait cognoistre que
» l'obéissance estoit l'élément et le centre des gens de
» bien. L'Evangile mesme nous a instruit combien nous
» sommes débiteurs aux souveraines puissances, et de ce
» que nous sommes obligés de rendre à César. »

Mais les souverains à leur tour ont des devoirs à remplir envers leurs sujets. Ils sont tenus à les protéger, au point de vue civil, par la justice, au point de vue politique et contre les ennemis du dehors, par les armes.

Cette dernière protection, on ne pouvait nier que Sa Majesté ne l'eût magnifiquement accordée à la Nation. L'étranger, humilié et vaincu, avait appris à compter avec la France.

Malheureusement, tandis qu'on acquérait tant de gloire sur les champs de bataille, on avait fermé les yeux sur les maux qui désolaient les peuples dans les provinces. Ces peuples, on les avait odieusement livrés aux spéculateurs, et l'on était étonné maintenant qu'ils se plaignissent !

Certes, nulle part ailleurs on n'avait un respect plus profond pour Sa Majesté ; mais était-ce blesser ce respect que de s'élever contre ceux qui, « soubz prétexte de quelque
» traicté faict et formé à leur mode et de quelque somme
» d'argent assez modique mise dans les coffres du Prince, se

» nantissoient et se rendoient les maîtres de quelques édicts
» et arrests en exécution desquelz ils dénotoient impunément
» les provinces toutes entières ? »

L'avidité de ces hommes avait été particulièrement désastreuse en Languedoc, et l'éloquent Evêque faisait en ces termes émus une peinture saisissante de leurs violences :

« Ils nous privent, par leurs procédés scandaleux, impies
» et parricides, de tout ce que la nature a destiné et libé-
» ralement contribué pour la nourriture, conservation et subs-
» tance des hommes. Le peu ou point du tout d'attention et
» de considération qu'on a peu faire jusques à présent à nos
» justes plainctes et doléances a porté sans doute les démons
» de l'Estat, qui ne s'occupent qu'à traverser les peuples et à
» faire souffrir le genre humain, à ne se contenter pas d'enle-
» ver impunément nos biens, nos facultés et nos fortunes ;
» mais, de plus, ils ont voulu, ce semble, combler la mesure,
» taschant, comme ils ont faict, de mettre à l'espreuve la
» patience et la fidélité des peuples, villes et communautez
» de cette province ; car il est vray de dire que, plus
» enragez et plus ennemys que le démon quy persécuta le
» bon Job a outrance, ils s'en prennent présentement à la
» vie des peuples, dont ils ont ci-devant ravi les biens, les
» facultez et les fortunes, en ne se contentant pas, comme
» le démon, de renverser les bastiments, dont ils vendent
» bien souvent les matériaux ou les convertissent à leur
» usage ; d'enlever les meubles et le bestail par leurs exé-
» cutions rigoureuses ; de tascher d'establir la clause soli-
» daire, seule capable d'atteindre et de perdre cette pro-
» vince ; de frapper et faire souffrir nos habitans par les
» emprisonnements ; mais, qui pis est, ils passent impuné-
» ment des biens au sang et à la vie des hommes, des
» concussions au fer, tuant et meurtrissant tout ce qui faict

» semblant de vouloir s'opposer à leur violence et résister à
» leur avidité insatiable, quoique ces oppositions et résistan-
» ces n'ayent esté faictes que par des voix plaintives seule-
» ment murmurant à la vérité, mais qui provenoient d'un sexe
» accoustumé à faire plus de bruit que de mal... Et néant-
» moins sans considération d'âge, de sexe ni de condition,
» on se sert, mal à propos, sans subject ni nécessité quelcon-
» que, des armes prohibées et défendues par les ordonnances;
» et dans le milieu de nos principales villes, on tire, on tue
» hommes et femmes indifféremment, et c'est ce quy a
» excité tant de bruict pour et contre cette Province ; de
» sorte qu'avec beaucoup de raison, nous pouvons formuler
» aujourd'hui les mesmes plainctes et doléances que David
» faisoit autrefois dans l'amertume de son cœur : *Populum*
» *tuum Domine, humiliaverunt, et hæreditatem tuam vexaverunt,*
» après avoir humilié les plus florissantes familles, après avoir
» mis la plus belle et la plus opulente province dans la néces-
» sité, après avoir rendu incultes nos champs, nos vignes,
» après avoir enlevé le meilleur et le plus liquide de nos héri-
» tages, *viduam et advenam interfecerunt, et pupillos occide-*
» *runt;* après tout cela, ils ont levé les armes, attaqué la veuve,
» le pupille et l'orphe in, et, en un mot, ces ennemys du
» genre humain et désolateurs des provinces deviennent les
» parricides de leur patrie, et leur perfidie faict de plus
» grandes désolations en pleine paix qu'on n'en doit crain-
» dre des ennemys dans la chaleur de la guerre. »

Le Gouvernement ne devait-il pas se préoccuper de modifier cet état de choses, et de mettre un terme à tant d'exactions ? Et quand le Languedoc avait été condamné à tant de souffrances, quand il avait payé sa dette à la Couronne, au prix de sa ruine, le moment était-il bien choisi pour venir, contrairement à tous ses privilèges, à ses plus anciennes immunités, le surcharger de nouveaux impôts ?

« L'histoire nous apprend que Thémistocle, voulant un
» jour persuader aux Andriens de payer quelques tributs et
» subsides pour subvenir, disoit-il, aux nécessités pressantes
» de l'Estat, adjousta à la fin de son discours que pour exi-
» ger et faire payer l'argent et le tribut qu'il demandoit, il
» leur apportoit deux puissantes déesses pour les persuader,
» que c'estoient l'Amour et la Force... A quoy les Andriens
» répartirent sur le champ et sans hésiter en façon quelconque
» que.... ils avoient aussy en leur faveur, dans leurs condi-
» tions déplorables et mizérable fortune, deux puissantes
» déesses, à sçavoir : la Pauvreté et l'Impuissance. »

Et la réponse des Andriens à Thémistocle, l'illustre archevêque ne craignait pas de la faire au Gouvernement. Le Languedoc n'avait plus rien à donner, ayant tout donné. Mieux valait être généreux et s'abstenir à son endroit de toutes nouvelles réquisitions.

Quant aux châtiments que les orateurs de la Couronne avaient fait entrevoir aux Etats s'ils persistaient dans leur refus, le courageux prélat osa déclarer que lui et ses collègues se laisseraient peu toucher par cette perspective.

« Les commandemens de Leurs Majestés quy ont été por-
» tés jusqu'icy à leurs subjects de ceste province ont toujours
» esté accompagnés de beaucoup pleu de douceur et d'amour
» que d'aigreur et de menaces », dit-il. « Néantmoins... après
» avoir exactement et scrupuleusement discuté vos propo-
» sitions, nous vous porterons, Messieurs, les résolutions
» que nous aurons prises (1). »

Les résolutions des Etats étaient prévues. On leur demandait à titre de secours extraordinaire 3.000.000 de livres, dont

(1) Arch. dép. Procès-verbaux. — Le continuateur de Dom Vaissette publie également ce discours (*Hist. de Languedoc*, t. X, p. 22 et 23).

1.500.000 en vue d'indemniser le Roi de ce qu'il avait été contraint d'emprunter, sur le refus des Etats, pour subvenir aux besoins de l'armée de Catalogne pendant l'année 1645, et 1.500.000 pour aider Sa Majesté à entretenir cette même armée durant l'année 1646.— 3.000.000, dans la situation plus que précaire où se trouvait la province ! c'était franchement exorbitant. Les députés répondirent par une fin de non-recevoir des plus motivées à ces prétentions de la Couronne.

Et néanmoins, le jeudi 7 décembre, le maréchal de Schomberg et d'Aligre vinrent renouveler à l'Assemblée leurs propositions, cette fois dans un langage que les parlementaires du Languedoc durent trouver bien inconvenant. MM. les députés étaient habitués à plus de respect.

« Messieurs, dit d'Aligre, ne vous portez point à des refus » comme ceux que vous avez faicts ; ne forcez point le Roy à » une troisième demande ; n'en venons point *ad trinam denunciationem*. Ces résistances si opiniastres ne sont point effects » d'une impuissante pauvreté, mais d'une affection (si je ne » dis perdue) beaucoup diminuée.

» Le Roy a appris par la lecture de vostre cayer et par la » remonstrance de vos députés les plainctes que vous faisiez » de quelques édicts trop violemment exécutez en plusieurs » lieux. Il les a revoquez, vous a soulagez par ce moyen de » plus de 2.000.000 de livres et s'est chargé par sa bonté de » plus d'un million de dédommagement que des traictans et » des partizans luy demandent.

» Ne vous rendez pas indignes de cette grâce.

» Ne forcez point un Roy irrité à s'approcher de vous et » à vous faire sentir les effets de sa colère. »

Ainsi, c'était toujours la même affectation d'incrédulité à l'endroit de la pauvreté de la province. On la déchargeait, pour la forme, de quelques taxes trop criantes, mais en en

laissant subsister d'autres non moins injustes, et contre lesquelles les États avaient réclamé. Puis, ce qu'on retranchait d'une part, on s'arrangeait de façon à le rattraper par une autre voie. En définitive, les soulagements annoncés étaient illusoires. Le Languedoc restait écrasé sous sa misère, que la suppression de quelques malheureux édits n'enlevait pas, et avec l'obligation, si ses députés cédaient aux menaces du Pouvoir, de payer dans l'année une somme de trois millions au Trésor.

Mais les députés ne cédèrent point.

Ils prirent le parti seulement d'envoyer aux commissaires du Roi une délégation chargée de les éclairer sur les véritables sentiments de l'Assemblée et de leur faire connaître, avec les raisons qui avaient déterminé leurs décisions antérieures, les graves motifs qui autorisaient leurs résolutions actuelles.

L'idée de cette délégation fut suggérée aux Etats par l'archevêque de Narbonne, dans la séance du 9 décembre, et ceux-ci élurent immédiatement à cet effet les évêques de Castres, de Viviers et d'Agde et les consuls de Montpellier, de Carcassonne, de Narbonne, de Nimes, du Puy et d'Uzès.

Les explications fournies par les délégués aux commissaires furent des plus nettes et appuyées sur des preuves irréfutables.

Si les Etats avaient, dans la dernière session, refusé impitoyablement l'octroi des quartiers d'hiver, il ne fallait s'en prendre qu'à l'impuissance de la province. Le Languedoc était grevé d'immenses charges. Les troupes, incessamment de passage, l'avaient épuisé. La seule dépense des étapes était montée, l'année précédente, à 900.000 livres. Et l'on ne comptait pas dans cette somme ce qu'avait pu coûter « le logement effectif d'un grand nombre de gens de guerre venus du Piémont pour le siège de Rozes. »

Ceux-ci avaient logé à discrétion dans la plupart des dio-

cèses du Languedoc et y avaient fait plus d'un mois de séjour. Or, les plus larges calculs établissaient que la dépense qu'ils y avaient occasionnée s'était élevée pour chaque diocèse bien au-dessus de la quotité exigée maintenant de chacun d'eux par le Roi pour l'imposition des quartiers d'hiver. Quant aux désordres dont la ville de Montpellier avait été le théâtre, des procès-verbaux dignes de foi attestaient qu'ils n'avaient pas eu d'autre cause que les mauvais procédés des traitants. Ces derniers, non contents d'opprimer le peuple, s'étaient portés à des voies de fait contre un certain nombre d'habitants et les avaient mis ainsi dans le cas et l'obligation de se défendre (1).

Le résultat de ces explications fut d'adoucir un peu les commissaires. Ils convinrent que le Languedoc avait assez souffert pour mériter maintenant quelque pitié, et ils promirent d'écrire à ce sujet à la Cour.

En attendant, les Etats continuèrent leurs travaux.

Le 5 janvier, « délibérant sur la demande extraordinaire qui leur avait été faite au nom du roi», ils prirent la résolution suivante :

« Les Estats, après avoir meurement considéré le déplo-
» rable estat de la province, que l'excessivité des imposi-
» tions, le continuel passage des gens de guerre et les rava-
» ges horribles des *Partizans* ont réduit dans une manifeste
» impuissance, néantmoins, pour secourir Sa Majesté en la
» nécessité présente de ses affaires et luy témoigner son
» zèle et sa passion à son service, luy ont accordé la somme
» de 600.000 livres, payables en deux années consécutives, à
» commencer en la présente 1646, et supplient très humble-
» ment Sa Majesté de leur vouloir accorder les demandes

(1) Procès-verbaux. (Arch. dép.)

» contenues (1) au cayer qui a esté de leur part présenté et
» remis à MM. les commissaires. »

Des 3,000,000 exigés par le Gouvernement pour l'année courante aux 600,000 payables en deux annuités qu'on lui offrait, il y avait loin. Comment la Reine et son conseil accepteraient-ils cette décision ? Un conflit était peut-être imminent. On le redoutait. Les députés, pour leur part, se tenaient prêts à tout.

« J'escris à Monsieur de la Vrillière les résolutions que
» les Estats ont pris (*sic*) sur les affaires du Roy, comme il
» vous plaira de voir par la copie de la lettre cy-jointe,
» écrivait Bosquet au Chancelier, le 8 janvier. J'apréhende
» extrêmement que, le Roy n'en estant pas content, il en
» vienne au chastiment auquel l'esprit des provinciaux est
» entièrement préparé. *L'impuissance générale de la province*
» *les a résolus à cette obstination, laquelle il sera impossible*
» *de vaincre*. Dieu, par sa sainte grâce, donne les mouvemens
» nécessaires pour le bien de l'Estat au Mestre et aux
» subjects !... (2) ».

Souhait d'un homme sage, derrière lequel il est facile de lire le conseil discret que la modération et la justesse d'esprit de notre intendant lui faisaient donner au Pouvoir. Celui-ci n'aboutirait que par une voie pacifique et en rabattant beaucoup de ses premières exigences.

La situation, au reste, se tendait chaque jour, et les rapports communiqués à l'Assemblée sur les abus et les violences dont le peuple de la province avait eu à souffrir, n'étaient pas de nature à modifier les résolutions de ses membres.

(1) Procès-verbaux (Arch. dép.).
(2) Biblioth. nat. Mss. fr., n° 17383, fol. 23.

Le 16 janvier, notamment, le syndic général La Mamye vint à parler des vexations innombrables que, sous le prétexte de la recherche des faux-sauniers, les visiteurs et gardes des gabelles se permettaient un peu partout dans le pays.

Ainsi, il y avait à peine trois jours que des scènes d'une brutalité révoltante, ayant pour auteurs des gabeleurs, s'étaient produites au lieu de Nissan, dans le diocèse de Narbonne, et le syndic en faisait aux Etats le récit ému.

Le sieur de Rivages, visiteur-général des gabelles, le procureur Deuilla, le fermier de Cazals, le sieur Martin de Vendres, et quarante à cinquante hommes environ, tant à pied qu'à cheval, tous armés de fusils, de pistolets ou d'épées, étaient arrivés à l'improviste à Nissan. Là, sans appeler les consuls ni aucun officier de justice, ils avaient brisé les portes de quelques particuliers et étaient entrés de force dans leurs maisons. Nulle part ils n'avaient trouvé des faux-sauniers. (Il n'y en avait pas dans le village.) Ils n'en avaient pas moins battu un certain nombre de personnes coupables, non de s'être défendues, ce dont elles eussent eu le droit, mais simplement d'avoir protesté contre la violation de leur domicile. Ils en avaient même blessé plusieurs avec leurs armes. Une jeune femme de 25 ans, nommée Marie Lautier, enceinte de 4 à 5 mois, avait été tellement saisie en entendant tirer des coups de feu à sa porte, que la nuit suivante elle avait fait une fausse couche, des suites de laquelle elle était morte le lendemain. Il était temps, ajoutait le rapporteur, de mettre fin à des abus aussi tyranniques ; il importait à la dignité de l'Assemblée de protéger les populations contre leurs oppresseurs et de poursuivre, au nom et aux dépens du pays, devant les tribunaux, ceux qui s'étaient rendus coupables de pareils excès (1).

(1) Arch. dép. — Procès-verbaux, 1646.

Cependant, les deux commissaires principaux dissimulaient mal l'irritation qu'avait fait naître chez eux la décision prise par les Etats, le 5 janvier.

Vint un jour même où le Maréchal, après avoir vainement tenté d'arracher aux députés une résolution plus conforme aux désirs et aux besoins de la Couronne, menaça les Etats, au nom du Roi, de transférer le siège de leurs séances à Tournon, où Son Altesse royale le Prince Gouverneur, qui viendrait les y rejoindre, saurait bien, disait-il, se faire obéir (1).

De tels oublis de langage n'intimidaient pas beaucoup l'Assemblée ni ne l'émotionnaient outre mesure.

Somme toute, Bosquet avait vu plus clair que personne dans la situation. Au point où étaient les choses, on n'arriverait à rien par la force ; et sur ce sujet aucune illusion n'était plus permise à la Cour.

Celle-ci, en effet, était parfaitement renseignée. Les lettres de Bosquet au secrétaire d'Etat de la Vrillière l'avaient régulièrement et exactement informée de ce qui se passait dans la province. Le mécontentement des esprits y était général ; elle le savait. La fermeté des députés, tous unis, même les évêques, dans une opposition qu'elle devait renoncer à briser, lui donnait sérieusement à réfléchir. Derrière les députés, il y avait tout un peuple, un peuple chaud, ardent, terrible dans ses colères, et qu'on risquait de soulever en masse par trop de raideur.

Il fallait en venir à une transaction.

Le 3 mars, le Maréchal et d'Aligre se présentèrent aux Etats pour leur faire connaître les termes de l'accommodement auquel Sa Majesté avait consenti.

La colère du Roi n'était plus à craindre et les deux commis-

(1) Arch. dép. — Procès-verbaux, 1646.

saires se disaient heureux d'en apporter la bonne nouvelle à l'Assemblée. « Vous auriez subi les effects de ceste colère, » ajoutait d'Aligre, si la Reyne n'avoit retenu la main de son » fils. Elle a cédé pour la troisiesme fois aux prières de » vostre généreux et trop affectionné gouverneur S. A. R., » et à la modération de ce sage Ministre qui, quoyque » estranger de nation, s'est tellement converty en l'humeur » françoise qu'il ne peult qu'à toute extrémité souffrir l'exé- » cution des résolutions violentes contre aucune province » du Royaume (1). »

. . . .

« Sa Majesté révoque l'édit des commis-gardes des rôles, » dont le party estoit faict à 400,000 livres.

» Elle vous descharge des taxes du ban et arrière-ban, » réduites à 100,000 livres.

» Elle accorde la descharge des taxes pour le restablisse- » ment du quartier et demy, retranché sur les deniers des » communautez, dont le traité estoict faict pour ceste pro- » vince à 600,000 livres.

» Elle accorde la descharge pour les amortissements, reve- » nans dans le Languedoc à 400,000 livres.

» Elle accorde la descharge des taxes du joyeux advène- » ment à la Couronne, à l'exception des officiers, dont il » revenoit au Roy 400,000 livres.

» Elle révoque l'édict du canal du Rhône, l'édict concer- » nant les roigneurs des monnoyes, dont le traicté estoit faict » à deux millions de livres et revenoit au Roy pour le Lan- » guedoc à 900,000 livres.

» Mais Sa Majesté trouve insuffisante la somme de » 600,000 livres pour les quartiers d'hiver. »

(1) Arch. dép. — Procès-verbaux, 1646.

Et passant au point essentiel, au vote des subsides considérables que le Gouvernement voulait obtenir des Etats généraux de la province : « Je ne m'explique point absolument » sur la somme, disait-il, pour ne point borner le zèle ou » l'affection de vostre Assemblée envers son Roy. Il est » vray que, me confiant en la bonté de la Reyne et au désir » qu'elle a de soulager ceste province, j'ay proposé cy-devant, » à quelques uns d'entre vous, de divertir les orages prêts » à tomber sur vos testes et leur ay conseillé d'offrir » 1,500,000 livres. »

. . . .

« Que sy vostre puissance n'est assez grande pour fournir » ceste somme en un an, suivez le sage conseil des aréopages » qui, ne pouvant, pour le grand nombre des morts, accom- » plir le vœu de sacrifier à Minerve autant d'hosties qu'ils » auroient tué de Perses en la journée de Marathon, s'obli- » gèrent à un certain nombre pendant quelques années. » Donnez en deux ce que vous ne pouvez en une, et satis- » faites par ce moyen à ce que vous devez au roi, au général » du royaume et à sa réputation publique dans l'Europe, qui » est ce à quoy je vous invite, Messieurs, pour la dernière » fois (1). »

Au cours de sa harangue, d'Aligre n'avait pas négligé d'appuyer ses demandes de beaucoup de menaces. Il avait même cru de bon goût, espérant sans doute par là frapper davantage l'esprit des Evêques, de faire appel à l'Ecriture et de citer des textes où l'auteur sacré parle des châtiments que Dieu réserve aux peuples mutins. Ces citations étaient pour le moins inopportunes. La sécheresse de ton et les allures autoritaires affectées par l'orateur à la fin de son discours furent une faute.

(1) Arch. dép. — Procès-verbaux.

L'archevêque de Narbonne lui répondit.

Il était difficile de mettre plus de dignité à se défendre contre d'injustes accusations, plus de respect, de soumission même dans l'aveu d'une désobéissance qui était commandée par la misère, plus de modération et de calme dans une parole qui aurait pu s'échauffer et s'animer sous l'insulte :

« Messieurs, dit le Prélat, ceste province a toujours bien » recogneu que nos Roys portent avec grande justice le » nom et le titre de pères du peuple.

» Nous souhaiterions que les Traitans nous eussent laissé » les moyens et facultés qu'ils nous ont ravy par des voyes » injustes et pleines de violences. Nous serions en estat de » satisfaire à nos désirs, à nos obligations, à nos devoirs et » à nos inclinations respectueuses en accordant libéralement » ce que vous, Messieurs, nous demandez de la part de » Leurs Majestés.

» Mais pourtant, en quel estat et dans quelles incommo- » dités que nous puissions nous rencontrer, nous conser- » verons toujours inviolablement le respect, la fidélité, la » soumission et l'obéissance que nous sommes obligés de » rendre à nostre Prince en toute sorte d'occasions et de » rencontres » (1).

Trois jours après, le 6 mars, Bosquet écrivait à Séguier : « La lettre que j'escris à M. de la Vrillière vous dira l'estat » de nostre Assemblée, de laquelle je n'espère aucun bon » événement. Les causes en sont assez claires à ceux qui les » voient de près, et qui se remettent devant les yeux toute » la comédie qui s'y est jouée depuis quatre mois, laquelle » Dieu veuille qu'elle ne se termine en quelque tragique » catastrophe. J'auray l'honneur, Monseigneur, de vous en

(1) Arch. dép. — Procès-verbaux.

» déduire le détail dans 15 jours, avec l'ayde de Dieu, me
» mettant en estat de partir aussitost après la fin de ces
» Estats..... » (1).

Comédie ! C'était peut-être en effet le mot de la situation. On s'était démené ; on avait prononcé quantité de discours, répandu à profusion les menaces, multiplié des démarches de tous genres pour aboutir à l'humiliation de la Couronne.

Les représentants de la province, blessés des façons hautaines de d'Aligre et plus encore de la pression violente que le Gouvernement avait tenté d'exercer sur leur délibération et sur leurs votes, avaient donné à la réponse si digne de Mgr de Rébé une confirmation éclatante en maintenant purement et simplement leurs résolutions antérieures.

600,000 livres, en deux annuités, c'était tout ce qu'ils déclaraient pouvoir accorder au Roi. En l'état, un dénouement tragique paraissait à tous inévitable. L'horizon devenait noir, affreusement noir, du côté de la Cour, et l'on s'attendait d'un instant à l'autre à voir éclater la foudre.

Disons-le bien vite, il n'en fut rien. Les esprits sages s'interposèrent. On engagea des pourparlers. Les commissaires de Sa Majesté se firent plus doux ; les députés, calmés, un peu plus souples. De part et d'autre on apporta dans la discussion des termes de l'accommodement la plus grande modération. On s'entendit.

C'était finir par où l'on aurait dû commencer.

Les députés consentirent à imposer un million sur la province (2).

Eu égard à l'épuisement presque complet du pays, cette imposition était énorme ; mais l'intérêt de la paix la rendait

(1) Bibl. nat.— Mss. fr. 17383, fol. 168. De Pézenas, le 6 mars 1646. Autogr.

(2) Arch. dép. — Procès-verbaux.

nécessaire : ils se résignèrent à l'accepter. La Couronne, de son côté, eut le bon esprit de ne pas exiger davantage, et les Etats se séparèrent vers le milieu de mars, sans qu'aucun incident fâcheux fût venu troubler les derniers travaux d'une session qui n'avait été que trop orageuse.

Ce fut alors que Bosquet partit pour Paris.

Peut-être n'eût-il dépendu que de lui, à ce moment, de garder ses hautes fonctions dans le Languedoc. Si le Gouvernement avait paru céder un instant à des influences qui lui étaient hostiles, tout nous porte à croire que depuis il s'était produit, à l'avantage de notre intendant, un de ces heureux retours des choses qui consolent des peines passées et dédommagent de bien des injustices. La main de Séguier n'y avait sans doute pas été étrangère, et Bosquet, dans une lettre qu'il écrivait le 29 janvier à son protecteur, s'excusait déjà auprès de lui de ne point rester plus longtemps en une place qu'il tenait de sa munificence, mais dont les circonstances lui imposaient la résignation. « Je vous demande pardon par » avance, Monseigneur, lui disait-il, sy je me retire d'un » employ qui estoit un témoignage public de vostre bonté en » mon endroit ; mais mes affaires sont en cet estat que je ne » puis y demeurer davantage ; et j'espère que, sans diminuer » ceste mesme bonté, vous me souffrirez dans Paris, dans » une vie moins occupée et plus attachée à vostre personne. » Ma seule gloire estant de luy plaire, je ne demande point » un plus glorieux employ que celuy d'estre creu, comme je » suis, avec tout le respect que je dois, Monseigneur, vostre » etc., etc. (1).

La position de Bosquet à Paris était toute faite. Il alla siéger au Conseil d'Etat.

(1) Biblioth. nation. — Mss. fr. n° 17383, fol. 121. De Pézenas, le 29 janvier 1646. Autogr.

D'autre part, une existence moins en dehors, et plus calme, devait lui laisser le temps et la liberté nécessaires pour réaliser enfin le rêve tant caressé de son âme pieuse.

L'évêque de Lodève, Plantavit de la Pause, son vieil ami du collège de Foix, résolu à se démettre de sa charge, l'avait choisi pour son successeur et lui avait envoyé, dès le mois de janvier, l'acte officiel qui devait attester sa volonté sur ce point aux yeux du Pouvoir (1).

Il y avait donc urgence pour Bosquet d'entrer dans les ordres, et ce fut de quoi il s'occupa surtout, dès son arrivée dans la capitale.

A un an de là il était prêtre.

Un homme de son caractère et de sa valeur pouvait être dispensé sans crainte du stage préparatoire que les illustres réformateurs du clergé de France, les Vincent de Paul et les Olier, continuateurs de l'œuvre de Bourdoise, avaient voulu imposer à tous ceux qui aspiraient à servir l'autel. L'intégrité des mœurs, des habitudes de vie laborieuse et régulière, une piété profonde et éclairée, une grande douceur, cette douceur qui est une des formes les plus séduisantes de la charité envers nos semblables, la passion du vrai, l'amour de l'Église, tout cet ensemble de qualités, de dons, qui constituent une âme à proprement parler sacerdotale, mais qui ne s'acquièrent pas en un jour, qui nécessitent une éducation spéciale, une formation, un moulage de l'esprit, du cœur, de

(1) Voici ce qu'écrivait à ce sujet notre intendant dans sa lettre à Séguier, du 8 janvier: « J'ay eu l'honneur de vous escrire, Monseigneur, » il y a quelque temps, la pensée que M. l'Evesque de Lodève avoit » pour moi et depuis je vous en envoie la résignation qu'il m'a faicte de » son Evesché. J'espère de vostre seule bonté qu'elle me donnera ce » moyen de servir Dieu le reste de mes jours et luy présenter mes » prières et mes sacrifices comme je fais déjà pour vostre prospérité... »

« De Pézénas, le 8 janvier 1646. »

(Mss. fr. n° 17383, fol. 23. — Bibl. nat.).

la conscience, sous l'impulsion de la grâce, aidée de l'habile direction de maîtres pieux, Bosquet le possédait déjà à un degré supérieur par une longue pratique. On n'avait pas à redouter pour lui l'influence malsaine que peut exercer sur les natures faibles et mal assises le contact incessant d'un monde mauvais. Il sortait d'une épreuve qui avait duré bien des années ; il en revenait ferme, solidement trempé, armé de science et de plus de vertus, prêt de tous points pour le grand rôle que la Providence lui réservait, comme Evêque, au milieu des luttes religieuses, si profondément troublantes, de cette époque.

Disons-le dès à présent, Bosquet sur le siège de Lodève, puis, un peu plus tard, à la tète de l'Église de Montpellier, ne sera pas seulement la gloire de ces deux Eglises, dont le nom recevra de la renommée du sien en France et à Rome le plus vif éclat : il sera mieux encore, l'honneur du Clergé français, l'un des membres les plus considérés et les plus justement influents de l'épiscopat pendant les trente premières années du règne de Louis XIV.

Le moment est venu d'aborder l'étude de cette grande et belle vie d'Évèque. Et toutefois, tandis que Bosquet se prépare, à Paris, à la mission nouvelle qu'il va remplir, qu'on nous permette de ramener un instant nos lecteurs en Languedoc.

Aussi bien nous y avons laissé un personnage que ses différends avec Bosquet ne nous ont pas rendu précisément sympathique, et sur le compte duquel nous serions heureux de dire un dernier mot.

Le ministère, décidé à punir tous ceux qu'il tenait pour responsables, en quelque manière, de la sédition de Montpellier, avait entrepris de donner un grand exemple en frappant la Cour des aydes (1) de notre ville. Celle-ci n'avait

(1) Florentin Astre, *Histoire des Intendants de Languedoc.*

pas encouragé l'agitation, mais elle l'avait laissée se produire. On la jugea plus coupable qu'elle n'était en réalité, et on n'hésita pas à lui infliger un châtiment. Un édit qui parut au mois d'octobre la sépara de la Chambre des comptes et lui assigna la ville de Carcassonne pour résidence. Le Présidial dut aller siéger à Lunel. Quant à la Chambre des comptes, on la maintint à Montpellier.

Le gouvernement de Louis XIV, dit fort judicieusement à ce sujet M. Germain (1), trouvait d'ailleurs dans cette séparation un autre avantage ; car il se créait du même coup un moyen de faire de l'argent — dont il avait grand besoin — par l'adjonction de nouveaux offices (2), par une crue — comme on disait — par un accroissement d'emplois judiciaires qui, convenablement vendus, contribueraient à soulager le Trésor public et permettraient d'injecter un peu de sève ministérielle à ce corps vieilli.

Seulement, les volontés du Conseil ne furent pas obéies sans de sérieuses résistances.

Balthazard, resté seul intendant en Languedoc, avait été chargé de l'exécution de l'édit.

Il le fit publier à son de trompe. Il convoqua les habitants à l'hôtel de ville, y fit relire les ordres royaux, prononça un discours impérieux et violent contre la Cour des aydes, la somma de se rendre à Carcassonne : tout fut inutile (3). Magistrat sans autorité et sans prestige, Balthazard, qu'on avait supporté dans un sous-rôle tant que Bosquet avait été chargé de la direction des affaires, ne réussit qu'à se discré-

(1) *Les Commencements du règne de Louis XIV et la Fronde à Montpellier* (*Mélanges d'histoire et d'archéologie,* t. III).

(2) On ne créa pas moins de vingt-cinq offices pour la composition d'une nouvelle Chambre des comptes. (Voir d'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier,* p. 416 et seq.).

(3) Florentin Astre, *Histoire des Intendants de Languedoc.*

diter davantage. La Cour des aydes se moqua de ses colères, et resta à Montpellier.

Il fallut bien, cette fois, que le Grand Conseil ouvrît les yeux sur l'influence et la sottise de son agent. Il se hâta d'envoyer en Languedoc le maître des requêtes qu'il avait donné pour successeur à Bosquet. Le Tonnelier de Breteuil était un homme énergique ; quelques jours lui suffirent pour venir à bout de l'opposition de la Cour des aydes.

Quant à Balthazard, malgré les hautes influences qui le protégeaient, on le remercia de ses services (1).

Bosquet était bien vengé !

(1) M. Florentin Astre dit à ce sujet, dans une note : « Evidemment » Jean de Balthazard était insuffisant, pour des raisons que le laps de » temps ne nous permet pas de connaître. Il n'y a rien de surprenant à » ce qu'il ait été révoqué, et il n'y a pas à en rechercher les causes. C'en » est assez pour la place que Balthazard occupe dans la liste des Intendants. » Nous sommes moins surpris encore que M. Astre de la révocation d'un pareil fonctionnaire. Seulement nous en connaissons mieux les causes, les démêlés de Balthazard avec Bosquet nous ayant permis de nous rendre compte, à peu près exactement, de sa valeur.



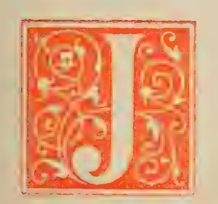


CHAPITRE XI

Jean Plantavit de la Pause, évêque de Lodève. — François Bosquet est appelé à lui succéder.

SOMMAIRE :

Gérard de Robin, prédécesseur de Plantavit de la Pause sur le siège de Lodève. — Biographie de ce dernier. — Rapports des catholiques et des protestants à Béziers, au moment où Plantavit vint y exercer le ministère pastoral. — Ses controverses avec le régent des Jésuites dans le salon de sa propriétaire. — Elles ne tournent pas à l'avantage de la Réforme. — Plantavit aux prises avec le doute. — Il consulte et il étudie. — Ses hésitations. — Le coup de foudre. — Comment il se révèle catholique dans un sermon. — Il entre dans les ordres. — Diverses étapes de sa carrière. — Sa nomination à Lodève. — Compromis dans l'échauffourée de Montmorency, il est condamné à l'exil. — Impression ineffaçable qu'il garde de cet évènement, même après sa rentrée en grâce. — Il songe à se donner un coadjuteur. — Ses négociations avec l'abbé Desmarets. Bosquet, avisé de ses intentions, se met sur les rangs. — Plantavit oppose l'un à l'autre les deux candidats, en vue d'obtenir les conditions les plus avantageuses. — Il est obligé de donner sa démission et accorde la préférence à Bosquet. — Difficultés que rencontre la nomination de celui-ci. — Situation générale des esprits. — Calme relatif en province. — La Fronde à Paris. — Dangers courus par Séguier. — Impressions de Bosquet à la suite de cet évènement. — Il s'occupe encore des intérêts du Languedoc. — Curieuses mœurs du temps. — Nécessité pour l'Eglise d'avoir de saints évêques. — Sacre de Bosquet à Narbonne.



JEAN PLANTAVIT DE LA PAUSE, dont François Bosquet était appelé à recueillir l'héritage, comptait, en 1646, vingt et un ans d'épiscopat sur le siège de Lodève. Il y avait succédé, en 1625, à François de Lévis, disons mieux : à Gérard de Robin ; car, en réalité, depuis la mort de celui-ci, arrivée en 1611,

l'église de Lodève était restée sans premier pasteur. François de Lévis, par un de ces abus d'ancien régime dont la religion eut tant à gémir, avait été nommé évêque à seize ans (1), et, jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge canonique, des vicaires généraux avaient été chargés de la direction spirituelle du diocèse et de l'administration de ses intérêts. Mais, en 1625, le jeune élu avait trompé les espérances de tous. Ne se sentant plus aucune vocation pour les ordres, il avait abandonné la carrière ecclésiastique et suivi celle des armes. C'est alors que le Roi avait disposé de son évêché en faveur de Jean Plantavit de la Pause, un des esprits les plus cultivés de cette époque.

Celui-ci était né, en 1576, de Christophe Plantavit de la Pause et d'Isabelle d'Assas de Marcassargues, tout près de Mende (2). Elevé dans l'hérésie calviniste, que son père et sa mère professaient, il s'était engagé dans le ministère pastoral, et, après avoir soutenu brillamment les actes de la licence et du doctorat devant la Faculté de théologie protestante de Nimes, il était venu s'établir à Béziers en qualité de ministre.

Il n'en exerça pas longtemps les fonctions.

Catholiques et protestants faisaient à Béziers, paraît-il, assez bon ménage en ce temps-là. Rien des animosités ni des haines qui, en d'autres endroits, avaient creusé entre les uns et les autres un infranchissable fossé. On se rencontrait souvent dans les salons de la ville. Volontiers on abordait, au cours de la conversation, certaines questions de controverse religieuse. On s'animait parfois, on s'échauffait ; mais on savait rester courtois toujours, et si, somme toute, au sortir de ces causeries théologiques, on ne pouvait se flatter dans

(1) Fisquet, *France pontificale*.
(2) *Id.*, *ibid.*

aucun camp d'avoir attiré à soi des prosélytes, du moins l'on se retirait avec la satisfaction réciproque de ne s'y être fait aucun ennemi.

Le propriétaire de la maison où Plantavit de la Pause avait retenu son logement était un protestant zélé, et des plus estimés dans son parti : on l'avait élu président du consistoire. Il s'était marié pourtant à une catholique, et il semble bien que, pour cette raison, orthodoxes et dissidents ne se sentaient nulle part ailleurs plus à l'aise que dans ce foyer mixte, où tous pouvaient se considérer également comme chez eux. La société qui s'y rendait était naturellement fort mêlée. Plantavit, à peine arrivé, ne demanda pas mieux que d'y paraître. Avec une érudition pleine d'éclat, une éloquence entraînante et le tour brillant qu'il savait donner à sa parole, le jeune ministre ne tarda pas à devenir le grand et principal attrait de ces réunions intimes.

C'était aussi un adversaire dangereux. Profondément convaincu de la légitimité de sa mission, persuadé d'ailleurs — ce qui, en soi, était très juste — que l'on n'aimait bien la vérité qu'à la condition d'employer toute son influence et tout son talent à la répandre, il mettait à exposer la dogmatique protestante une ardeur et une force capables de faire impression sur beaucoup. La conscience de la maîtresse de maison s'en alarma.

Appeler chez elle pour la défense de sa foi des théologiens plus sûrs que les laïques qu'elle recevait, tel fut le projet que conçut cette excellente femme et qu'elle réalisa aussitôt. En conséquence, elle pria les Révérends Pères Jésuites, et notamment le régent du collège, homme du plus grand savoir, de venir prendre part aux discussions religieuses qui, chaque soir, défrayaient les conversations de ses hôtes.

Le régent du collège accepta cette invitation avec empressement. Les choses, dès lors, changèrent de face. Devant

l'argumentation serrée et incisive du docte Père, Plantavit sentit diminuer son assurance. Les objections qu'il avait crues les plus sérieuses étaient fortement battues en brèche, et c'était en vain qu'il faisait appel à son érudition : il se reconnaissait impuissant à les soutenir. Décidément, ces controverses de salon tournaient d'une façon trop visible au désavantage du protestanisme : on les supprima.

Mais un rude coup n'en avait pas moins été porté aux convictions de Plantavit. Désormais il fut travaillé par le doute. Trop sincère pour accepter de s'y renfermer, il prit résolûment le parti de contrôler l'enseignement de ses maîtres. En préconisant le principe du libre examen qu'ils avaient opposé à la tradition, ceux-ci s'étaient privés du droit d'imposer leurs vues à leurs disciples, et les discuter, c'était rester fidèle encore à leurs leçons.

Le jeune ministre se mit donc à l'œuvre avec ardeur. Non content de lire tous les ouvrages de controverse qui avaient paru jusque-là, il voulut remonter aux sources, et voir, dans les premiers Pères, la véritable explication de l'Evangile (1).

Le résultat de tant d'études, si sérieusement et si obstinément conduites, ne pouvait rester longtemps incertain. Les idées de Plantavit s'étaient complétement modifiées au bout de quelques mois. Il se disait à lui-même qu'on lui avait fait faire fausse route, et, arrivé à ce point, il se vit dans la nécessité, quelques avantages qu'il pût y perdre, de renoncer

(1) Un de nos confrères du diocèse de Nimes, M. l'abbé Ballivet, à qui les circonstances et un séjour de plus d'une année chez les descendants de Plantavit de la Pause ont permis de recueillir sur le compte de celui-ci de nombreux documents, nous a montré une copie d'une liste autographe où Plantavit avait inscrit, puis rayé après lecture, les auteurs qu'il consulta à cette époque. Cette liste est vraiment considérable. M. l'abbé Ballivet, dont les indications nous ont fourni les détails qui précèdent, a projeté d'écrire une *Vie* de Plantavit, à laquelle nous ne pouvons que souhaiter une prompte publication.

à un ministère qui n'avait plus l'approbation de sa conscience.

Et toutefois, au moment de prendre cette détermination décisive, il hésitait. Que de colères il allait soulever ! Il lui faudrait rompre avec tous ses amis et — perspective autrement terrible — encourir peut-être la malédiction de ses parents, dont sa conversion, en froissant leurs vues, leurs intérêts, leurs préjugés surtout, allait désoler et désespérer la vieillesse.

Il attendait donc, pour se manifester, une occasion favorable, lorsque, un jour, une impulsion plus forte de la grâce l'obligea à se rendre, dans une circonstance que de lui-même il n'eût certainement pas choisie, et avec un éclat qu'il était aussi éloigné que possible de prévoir.

C'était en 1604 et le 8 septembre, fête de la Nativité de la Sainte-Vierge. Ce jour-là, il y avait assemblée à Boujan, où était sis le temple huguenot (1). Les protestants y étaient accourus de tous les environs, poussés autant cette fois par la curiosité que par l'attrait ordinaire de ces réunions religieuses. On savait qu'un prince étranger, de passage à Béziers (2), heureux d'assister à une prédication du jeune pasteur, dont l'éloquence et la science étaient célèbres dans tout le pays, devait venir à Boujan avec toute sa suite.

Plantavit avait préparé pour cette assemblée un discours habile. S'enfermant très probablement dans une thèse générale, il avait trouvé le moyen de contenter ses coreligionnaires et d'éviter soigneusement toute attaque contre le culte et les cérémonies catholiques, qu'il était plus que disposé intérieurement à respecter.

Mais voici que, à peine monté en chaire, l'orateur se trouble. Le discours qu'il avait appris par cœur échappe

(1) On sait que, sauf de très rares exceptions, les réunions protestantes, dont les sièges étaient d'ailleurs fort limités par les édits royaux, ne pouvaient avoir lieu qu'en dehors des villes.

(2) Très probablement le duc de Bouillon.

entièrement à sa mémoire. En même temps une voix secrète lui reproche amèrement ses atermoiements et ses lenteurs, et les misérables faux-fuyants auxquels il a recours pour éviter de se prononcer. Alors, éperdu, ne voulant point rester muet devant cet auditoire, que son silence d'un moment a rendu anxieux, il n'écoute plus que sa conscience, et, cédant aux inspirations de sa foi qui déborde, il se laisse aller, dans une improvisation magnifique, à parler des grandeurs de Marie, en une langue et avec une précision de doctrine dont un prêtre catholique se fût fait honneur (1).

On comprend bien que, après un tel éclat, aucune considération humaine ne pouvait plus être capable de le retenir. Le soir du même jour, Plantavit se retirait chez les Pères Jésuites de Béziers, et, à quelque temps de là, malgré les objurgations pressantes de ses maîtres et de ses amis, malgré les supplications de sa famille, il abjurait solennellement le protestantisme, dans la cathédrale de Saint-Nazaire.

Apôtre de l'hérésie, il voulut l'être désormais de la vérité qu'il embrassait : il entra dans les ordres.

Après avoir étudié la théologie catholique au collège de la Flèche, et le droit canon, probablement à Toulouse, au col-

(1) M. Poitevin-Peytavi, ancien avocat et secrétaire perpétuel des Jeux floraux à Toulouse, publia, en 1817, à Béziers, un mémoire où la conversion de Plantavit de la Pause, racontée d'après une tradition écrite que la famille Plantavit possédait dans ses archives, et qui doit se trouver aujourd'hui encore entre les mains de ses héritiers, a tous les caractères d'un fait absolument miraculeux. Suivant cette tradition, Plantavit de la Pause se serait converti du protestantisme au catholicisme, brusquement et sans préparation, par un coup subit, à peu près comme saint Paul sur le chemin de Damas. Le récit que nous donnons, appuyé sur les documents qu'on nous a fournis, nous paraît beaucoup plus conforme à la vérité. Nous sommes loin, certes, d'écarter l'action de Dieu ; mais ne suffit-il pas de la montrer éveillant l'action de l'homme, se combinant avec elle et la complétant par les influences décisives de la grâce ? Et n'est-ce pas là la marche ordinaire de la Providence ?

lège de Foix, qui devait le revoir un jour à côté de ses protecteurs, les Montchal, les Sponde, les Marca, devenu comme eux l'admirateur et l'ami de Bosquet, Plantavit de la Pause était parti pour Rome. Son absence avait duré plusieurs années, et ces années, il les avait mises à profit pour enrichir son érudition. Très versé déjà dans la langue hébraïque, il avait appris à Rome les autres langues orientales : le chaldéen, l'arabe, le syriaque, préparant ainsi les matériaux de l'œuvre immense à laquelle il devait, trente-cinq à quarante ans plus tard, attacher avec tant de gloire son nom d'évêque (1). Il avait fait également, en Italie et en Allemagne, plusieurs voyages. Entre temps, le pape Paul V, qui l'avait distingué, l'avait chargé d'une mission diplomatique des plus délicates auprès de la République de Venise (2). Homme de tact et de grandes manières, autant qu'érudit de premier

(1) Son dictionnaire hébraïque composé de trois parties : 1° *Thesaurus synonymicus hebraïco-chaldaïco-rabbinicus* ; 2° *Florilegium biblicum* ; 3° *Florilegium rabbinicum*. Il n'y a guère cependant que la première partie qui soit, à proprement parler, un dictionnaire : dictionnaire très complet, du reste, où chaque mot hébreu est accompagné de ses synonymes, de sa traduction latine, chaldaïque et syriaque, et des mots correspondants employés par les rabbins. Quant aux deux autres parties, elles sont un recueil en hébreu, en grec et en latin, de proverbes, de sentences, et de paraboles, tirés soit de l'Ancien et du Nouveau-Testament, soit des livres du Talmud et de ceux des rabbins. Cet immense ouvrage en trois volumes in-fol. parut en 1644-1645. Il fut imprimé par Arnaud Colomies, habile imprimeur de Toulouse, que Plantavit avait fait venir tout exprès à Lodève, avec ses presses, ses caractères et ses ouvriers. (V. Fisquet, *France pontificale*). Et, puisque nous parlons des écrits de Plantavit de la Pause, mentionnons encore ici sa *Chronologia præsulum Lodovensium*, publiée en 1634, monument précieux de notre histoire locale, que les auteurs de la *Gallia Christiana* ont reproduit à peu près intégralement, en le corrigeant quelquefois, dans leur histoire de l'église de Lodève.

(2) Le pape Paul V avait eu avec le gouvernement de Venise des démêlés fort vifs, à la suite desquels une excommunication lancée contre

ordre, il s'était, dès son retour en France, imposé en quelque sorte à l'attention de la Cour. Aumônier de Marie de Médicis d'abord, puis d'Elisabeth de France, épouse de Philippe IV, roi d'Espagne, qu'il avait suivie à Madrid, il occupait les hautes fonctions de vicaire général du cardinal de la Rochefoucauld, dans la grande aumônerie du royaume, lorsque la volonté de Sa Majesté l'avait appelé à l'évêché de Lodève.

Il n'y avait pas été heureux.

Attaché aussi étroitement que possible à son église, et s'efforçant d'y faire le bien, il avait vu sa tranquillité, sa paix, brisées tout à coup par les évènements déplorables qui s'étaient accomplis, en 1632, dans le Languedoc. On sait que la province presque tout entière s'était soulevée, pleine de confiance en Montmorency : un héros, dont le duc d'Orléans avait exploité les sentiments chevaleresques et qu'il n'avait que trop réussi à mettre dans ses intérêts. Or, tandis que le premier se disposait à combattre avec des troupes insuffisantes l'armée royale, Gaston, lui, venait tranquillement prendre possession de villes dont la soif de l'indépendance et l'amour jaloux de leurs privilèges avaient poussé les habitants à se jeter entre ses bras. Il s'était présenté ainsi devant Lodève, qui lui avait en toute hâte ouvert ses portes. Quant à Plantavit, les circonstances l'avaient placé de force, et comme à l'improviste, dans une impasse sans issue. Il n'avait rien pu pour empêcher cet évènement : d'un côté, Gaston, impétueux et violent, irascible à l'excès, et qui recourait bien sûr aux moyens extrêmes, si l'on tentait contre lui la moindre résistance ; de l'autre, les exigences de l'opinion universellement favorable au duc d'Orléans, en qui l'on se plaisait à voir le libérateur de la pro-

la République était venue consommer la rupture. Les envoyés du Souverain-Pontife, chargés de rouvrir les négociations après cet éclat, ne devaient pas être les premiers venus.

vince, et, au point où en étaient venues les choses, un mouvement, une effervescence, un enthousiasme, auxquels le pauvre évêque se rendait bien compte qu'il était également dangereux de s'opposer. Il laissa faire, s'exposant ainsi à encourir la terrible colère de Richelieu.

Il n'y échappa pas, en effet, lorsque, la révolte vaincue et l'autorité royale partout rétablie, le Cardinal put donner un libre cours à ses vengeances.

Celui-ci n'hésita pas à voir dans la reddition de Lodève au duc d'Orléans une trahison imputable surtout à l'évêque, et il crut d'autant plus volontiers à cette trahison que Plantavit, notoirement lié d'amitié avec Montmorency, était encore ou du moins passait pour être l'ami de Gaston, qu'il avait beaucoup connu à la Cour, à l'époque où il était aumônier de la Reine-mère. L'évêque de Lodève fut donc accusé du crime de lèse-majesté, et traduit, pour ce fait, en vertu d'un ordre royal et avec le consentement du Saint-Siège, devant des juges ecclésiastiques (1). Cinq autres de ses collègues, coupables, eux, d'avoir eu un rôle vraiment actif dans la révolte, comparurent en même temps que lui devant ce tribunal. C'étaient : Alphonse Delbène, d'Alby ; Paul-Antoine de Pérault, d'Uzès ; Etienne de Polverel, d'Alet ; Pierre de Fleyres, de Saint-Pons, et Claude de Caylar de Saint-Bonnet de Toiras, de Nimes (2).

Plantavit de la Pause, éloquemment défendu, obtint plus que le bénéfice des circonstances atténuantes : on le renvoya

(1) Ces juges étaient : Jean Jaubert de Barault, archevêque d'Arles ; Victor de Bouthillier, coadjuteur de Tours ; Charles de Noailles, évêque de Saint-Flour, et Achille de Harlay de Sausy, évêque de Saint-Malo. — V. D. Vaissette, *Histoire de Languedoc*, t. IX, p. 427.

(2) *Ibid.* — Ce Claude de Caylar de Saint-Bonnet de Toiras, frère du Maréchal de Toiras, avait une sœur qui épousa un Rovérié de Cabrières, l'un des aïeux de Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier.

absous ; et, le 10 juillet 1634, après un exil de deux ans marqué par les péripéties les plus pénibles, il put retourner dans son diocèse.

Mais cette longue et déchirante épreuve l'avait frappé en plein cœur. Il en garda une impression de mélancolie douloureuse, que le temps ne devait jamais faire disparaître (1). Retiré dans son palais, il y mura sa vie en quelque sorte, s'absorbant dans ses travaux d'érudition et ne visitant plus guère que les églises et les monastères de sa ville épiscopale. Sa santé d'ailleurs, ébranlée par tant de secousses, se refusait maintenant aux fatigues des longues tournées officielles, dans un pays montagneux, où les communications de village à village étaient souvent assez difficiles. La vieillesse l'avait saisi avant l'heure, l'accablant d'infirmités et augmentant chaque jour son impuissance.

Pendant ce temps-là, par la force des choses, la discipline ecclésiastique se relâchait. On voyait les chanoines se targuer de leurs privilèges pour faire pièce à tout propos à l'autorité d'un pontife qui ne s'imposait plus à leur respect par sa fermeté. Les moines eux-mêmes, peu scrupuleux sur les exigences de la vie claustrale, s'émancipaient. Tenant le fusil en main plus souvent que le bréviaire, ils passaient leurs journées entières à la chasse (2). Quant aux fidèles, s'ils ne se plaignaient pas trop, s'ils ne criaient pas tout haut au scandale, ils n'en tiraient pas moins pour eux-mêmes des conclusions qui ne devaient pas profiter précisément aux mœurs publiques.

(1) Voir la préface de son livre : *Historia præsulum Lodovensium.*

(2) « Les moines en petit nombre et hors de leurs couvents érigés en chasseurs de profession, etc. » (Mém. de Jean Chrysostome, neveu et filleul de Plantavit.) Ce trait se rapporte dans ces mémoires à la situation du diocèse de Lodève au moment où Plantavit en prit possesion ; mais, s'il y eut un temps d'arrêt, nous verrons au chapitre suivant, par une lettre de Bosquet à Séguier, que le désordre plus tard ne fit qu'empirer.

Ainsi, le désordre était partout, et le moment vint où la nécessité de résigner ses fonctions s'imposa fortement à la conscience du vieil évèque.

Cette résolution, par exemple, ne fut pas sans coûter beaucoup à Plantavit. On ne s'avoue pas facilement à soi-même son insuffisance. Dans les cœurs, même les plus droits, il y a place toujours pour quelque illusion.

Puis, il faut bien le dire aussi, habitué au faste, aimant à dépenser l'argent en gentilhomme, il n'était pas insensible aux revenus qu'il tirait chaque année de son évêché.

Certes, nul n'avait su faire un meilleur emploi de sa fortune. Il avait formé à gros frais un magasin d'abondance pendant une disette, établi des ateliers publics où l'on n'avait jamais assez de bras, secourant le peuple en l'obligeant à produire, et s'efforçant de le moraliser par le travail. Ses prodigalités s'étaient accrues encore par le besoin de donner satisfaction à ses goûts d'artiste. Il avait reconstruit magnifiquement sa cathédrale, planté sur le terrain de Premerlet un parc merveilleux et un jardin, « un des plus beaux de son temps », dit M. Poitevin dans sa notice, et bâti tout à côté, dans des proportions splendides, son propre palais. Toutes ces dépenses remontaient, il est vrai, aux premières années de son pontificat, ses années heureuses. Depuis, il n'en avait pas moins continué sans doute à faire le bien ; mais l'installation d'une imprimerie à Lodève pour la publication de ses ouvrages avait absorbé la majeure partie de son avoir, et, quand il eut acheté à un de ses cousins, un Plantavit sans héritier (1), le château de Margon pour que ce château ne

(1) Sans héritier mâle du moins, car ce Plantavit (François), seigneur de Margon et de Villeneuvette, n'avait qu'une fille, Félice, mariée à Henri d'Espinaud, à qui elle n'avait donné encore que des filles. Ce château de Margon n'appartenait pas depuis bien longtemps aux Plantavit. Il avait été acheté en 1514 par Pierre de Plantavit qui, étant mort

cessât point d'appartenir à sa famille, il avait presque épuisé toutes ses ressources. On comprend dès lors qu'il hésitât à se démettre, sa démission représentant pour lui la perte d'une rente annuelle de près de cent mille livres que lui rapportaient les 800 fiefs placés sous sa juridiction ou relevant de sa mense. D'une vertu supérieure à son érudition, d'une charité inépuisable, il était tout cela assurément. Rien ne l'obligeait cependant à se ruiner.

Quand il eut reconnu la nécessité d'appeler un autre évêque au gouvernement de son église, il fit tout ce qu'il put pour n'en être pas réduit par cela même à une cession totale de ses droits. La nomination d'un coadjuteur lui paraissait être la combinaison la plus acceptable. Moyennant cette combinaison, en effet, il donnait toute satisfaction aux besoins de son diocèse, et il ne se dessaisissait que d'une partie de ses revenus.

Il avait donc engagé des pourparlers dans ce sens avec l'abbé Desmarets (1), qui s'était mis le premier sur les rangs pour recueillir sa succession, et il en avait informé aussitôt son chargé d'affaires à Paris, M. de Madières, qui était aussi un de ses parents.

« Le sieur de Moulins, lui écrivait-il, m'est venu icy
» trouver de la part de son maistre, auquel j'ay fait une si
» favorable response que je ne doutte point qu'il ne soit pré-
» sentement à Paris et qu'il ne vous aye donné coignoissance
» de la bonne volonté que j'ay à le prendre pour mon coad-
» juteur, soubs le bon plaisir de la Reyne et de M. le Car-

sans enfant, l'avait laissé à son neveu et filleul, Pierre, époux de Jeanne de Verceille de Bissan, et grand-oncle de notre évêque.

(1) Un fils ou un neveu peut-être de Desmarets de Saint-Sorlin, mais qui a si peu fait parler de lui que nous n'avons pu nulle part découvrir ses traces.

» dinal, ayant jugé plus à propos de traiter avec luy par voie
» de coadjutorie (*sic*), plus tost que par celle de démission :
» sur quoy il est bon que vous vous roidissiez, en cas il vous
» feroit pressentir, ou quelqu'un pour luy, qu'il ne peut point
» obtenir la coadjutorie, ayant esté informé qu'il a asses de
» crédit pour obtenir la dite coadjutorie, mais que, la démis-
» sion luy estant plus favorable, il pourra faire semblant de
» n'y pouvoir point arriver. Ainsy l'avons-nous résolu avec
» le sieur de Moulins et les lettres que je leur ay escriptes
» ne parlent que de la coadjutorie, où je trouve mieux mon
» compte qu'en la démission (1) »

Mais où Plantavit de la Pause trouvait son compte, suivant son expression, il est plus que probable que l'abbé Desmarets ne devait pas également trouver le sien. Il ne se sentait apparemment aucune aptitude pour aller tenir un sous-rôle dans un diocèse où la présence de l'évêque titulaire ne pouvait laisser au coadjuteur qu'une mense restreinte et une autorité amoindrie. Il n'en avait pas moins accepté les négociations avec Plantavit sur le terrain où celui-ci avait voulu se placer, candidat coadjuteur au gré du prélat, dans sa correspondance avec ce dernier, mais bien résolu, dans son for intérieur, à tenter le moins possible pour amener la Reine et le Cardinal à ratifier une combinaison qui ne lui souriait que médiocrement, et à laquelle il les savait, d'ailleurs, très peu disposés à consentir.

Malheureusement pour lui, il ne sut pas assez cacher son jeu. Les vieillards sont méfiants : Plantavit, esprit très fin, et

(1) Extrait d'une lettre de Plantavit de la Pause, en date du 19 octobre 1645, et adressée à M. de Madières, rue du Harlay, à l'enseigne de la clef d'argent, à Paris. Manuscrit inédit. Cette lettre et celle qui suit font partie d'une liasse ayant appartenu à M. de Latude, de Pézenas, et qui est aujourd'hui la propriété de M. Fabre, de Roujan. Nous en devons la copie à l'obligeante communication de M. l'abbé Ballivet.

qui avait gardé de son passage dans la diplomatie l'habitude de compter avec les habiletés et les ruses auxquelles le désir de faire prévaloir ses intérêts peut si facilement entraîner un homme, Plantavit, disons-nous, ne tarda pas à s'apercevoir que, par des lenteurs calculées, par la mise en avant de difficultés qu'on exprimait la crainte de ne pouvoir vaincre, on voulait l'acculer tout simplement à une démission.

L'abbé Desmarets lui ayant écrit pour le prier de ne prêter l'oreille à aucune autre ouverture touchant sa succession jusqu'à ce qu'il lui eût fait connaître le résultat définitif de ses démarches, le prélat lui répondit qu'il lui accordait volontiers tout le mois d'octobre pour mener à bien cette affaire de la coadjutorerie; mais que, passé ce délai, il entendait reprendre sa liberté et entamer dès lors des négociations nouvelles avec tout candidat qui lui paraîtrait offrir de sérieuses chances de succès.

Or, le mois d'octobre s'était écoulé, et les choses étaient restées au même point.

Ce fut alors que Bosquet, dont le Gouvernement, on s'en souvient, avait désigné déjà le successeur à l'Intendance de Languedoc, fut avisé par deux de ses amis, l'évêque d'Uzès et l'abbé de Sauve, des intentions de Plantavit et engagé par eux à poser immédiatement sa candidature.

Dégoûté des fonctions administratives, où il n'avait récolté que trop de déboires, se sentant d'ailleurs appelé vers l'Eglise, il ne se fit pas du tout prier. L'évêque de Lodève, de son côté, l'accueillit avec grande joie. Bosquet lui était doublement cher, et par les attaches que forment des relations déjà anciennes — ils s'étaient connus au collège de Foix — et par les liens qu'avaient resserrés entre eux certaines similitudes de leurs natures. Erudits célèbres tous les deux, tous les deux ayant l'âme grande, le diocèse de Lodève ne déchoirait pas si le siège épiscopal que Plantavit ne

comptait que partager, mais d'où sa vieillesse souffreteuse l'obligerait certainement avant peu à descendre, était attribué au jeune intendant.

Le cœur du vieil évêque, malheureusement, n'était pas libre ici de donner sa voix, en dehors de toute considération d'un autre ordre. Il ne pouvait intervenir qu'en dernière ligne, les circonstances ne permettant pas à Plantavit d'être généreux à son préjudice ; et il semble bien que, se trouvant en présence de deux candidats, Plantavit, en effet, eut la pensée de s'en servir, opposant à l'un les chances de l'autre, pour amener celui vers lequel l'inclinaient maintenant ses préférences à lui offrir les conditions les plus avantageuses.

Il écrivait, le 7 novembre de cette même année 1645, à son parent, M. de Madières :

« Monsieur,

» Vous ne devés estre en peyne que toutes vos lettres ne
» nous ayent esté rendues ainsy que je les ay accusées par
» mes précédentes. Il n'y a que celles que vous m'aurés
» escriptes par l'ordinaire qui arriva samedy et vers lequel
» nous n'avons peu envoyer à cause des pluies continueles
» pendant ces deux ou trois jours, et j'ay esté sur le point
» d'obmettre à vous escripre pour ce seul esgard. Mais j'ay
» franchi ceste difficulté sur l'apréhantion que j'ay eue que, ne
» recepvant point de mes lettres, vous ne crussiés que je
» trouvasse bon que vous fussiés party de Paris, en cas la
» délibération de l'Assemblée eust esté prise sur mes libvres
» conformément à mes dernières ; au lieu que par celles icy
» je vous diray que bien que ceste affaire soict terminée,
» peust estre jugerés vous à propos de faire plus long sesjour
» à Paris pour l'autre qui est de plus grande conséquence,
» et pour laquelle advancer vostre présance n'y sera pas

» inutille, principalement sy nous nous attachons à la seconde
» proposition, la première ne réussissant pas ; ne pouvant
» quand à présant vous donner aucun ordre que je n'aye
» aprins l'arrivée de M. l'abbé des Maretz et de ce qu'il
» aura advancé ; car luy ayant donné parolle, il faut que
» j'attende des nouvelles de ce qu'il pourra. Vray est que je
» me suis restraint à la coadjutorie et ne me suis aucune-
» ment engagé à la démission, et luy ay prescript le temps
» qui estoit le mois d'octobre desjà passé, telement que sy je
» n'apprend qu'il puisse venir à bout de ladite coadjutorie,
» et qu'il ayt laissé passer ce temps sans l'avoir fait, je me
» trouveray libre de ma parolle et pourray traiter avec l'au-
» tre (1) : ce qu'il ne faut pas toutefois faire mal à propos.
» Mais il suffira de faire entendre au dernier le pourparler
» du premier et l'espérance qu'il me donne d'obtenir la coad-
» jutorie, à ce qu'il sache que mon intention est de me garan-
» tir de la démission, sy faire se peut, et de savoir de luy s'il
» aura plus de faveur de l'obtenir que l'autre, en cas il ne
» l'aye peu. J'en escrips à présant à M. l'abbé de Sauve (2)
» auquel je n'avois point faict de response par le dernier
» ordinaire, ainsy que je vous en donnay advis, et ma lettre
» se trouva conforme a ce que je viens de vous dire, remet-
» tant à vostre discrétion et prudence de luy faire savoir le
» nom de celuy qui ma donné ceste espérance, pourveu que
» cela ne gaste point l'affaire. Vous qui estes sur les lieux et
» qui verrés la contenance des ungs et des autres vous y gou-
» vernerés comme vous l'adviserés bon estre. Il ne faudra
» point oublier de représanter au dernier les offres que le
» premier me faict de donner quelques bénéfices simples pour
» les miens, à quoy je veux croire il ne faira pas grand diffi-

(1) Cet autre, c'est évidemment Bosquet.

(2) L'abbé de Sauve, alors à Paris, était dans cette affaire l'agent de Bosquet, que ses fonctions d'intendant retenaient en Languedoc.

» culté, scachant que son frère et luy en ont plusieurs (1). Il
» est vray que quand il insisteroit à n'en point donner présen-
» tement on pourroit passer outre avec la coadjutorie, mais
» non pas avec la démission, laquelle me seroit par trop pré-
» judiciable sans cella. J'attens avec impatience le retour
» du laquay qui va à Montpellier porter ceste despeche à
» l'ordinaire pour recepvoir la vostre, et par icelle appren-
» dre la résolution de l'Assemblée, et continue de prier Dieu
» pour l'heureux succès de vostre voyage et retour en vos-
» tre maison où tout vostre petit monde jouit d'une parfaite
» santé aussy bien que moi qui suis, Monsieur,

» Vostre très affectionné cousin et serviteur,

» JEHAN, évêque de Lodève.

» De Lodève, ce 7 novembre 1645. » (2)

La coadjutorerie devait rencontrer apparemment des difficultés insurmontables. Aussi bien que l'abbé Desmaretz, Bosquet s'avouait impuissant à les vaincre. Force fut donc à Plantavit de se résigner à donner purement et simplement sa démission. Bosquet, au reste, lui accorda, à titre de compensation, tout ce qu'il voulut. Il s'engagea à céder à l'évêque démissionnaire deux abbayes, et à lui acheter, un prix qui resterait à débattre, sa terre de Premerlet, sa bibliothèque et sa chapelle (3).

(1) Le gouvernement, qui rétribuait fort mal ses fonctionnaires, les dédommageait parfois en leur octroyant des bénéfices ecclésiastiques. Les revenus de l'église servaient ainsi à payer les dettes de l'Etat. Ce fut là un des pires abus de l'ancien régime. Bosquet fut-il pourvu, à cette époque, des bénéfices dont il est question dans cette lettre ? Est-ce au cours de sa magistrature en Languedoc, et après la perte que certaines intrigues lui avaient fait faire de l'héritage de Sponde ? Cette supposition est assez probable. Quoi qu'il en soit, nous n'avons trouvé aucune trace de ces provisions, ni la moindre pièce qui les mentionnât, parmi les nombreux manuscrits que nous avons eus entre les mains.

(2) Même source que la précédente.

(3) Mém. du neveu de Plantavit.

Dès les premiers jours de janvier 1646, l'acte de résignation de Plantavit était signé et remis, nous l'avons vu (1), entre les mains de Bosquet. Malheureusement celui-ci n'en avait pas fini avec les épreuves, et sa nomination par le Roi ne devait pas mettre moins de deux ans à lui arriver. Bien des intrigues se formaient alors autour des évêchés disponibles, et les meilleurs et les plus dignes, quand ils n'étaient pas de grande lignée, risquaient souvent d'être arrêtés en chemin par les influences que des médiocrités de haut rang ne réussissaient que trop à employer à leur service, jalouses qu'elles étaient d'occuper, dans l'Eglise comme dans l'Etat, les premières places. Il est possible aussi que l'abbé Desmaretz ne fût pas absolument étranger à cette opposition vigoureuse que rencontrait l'exécution du traité conclu entre Plantavit et Bosquet. Il n'avait pas dû, cela va de soi, voir sans chagrin écarter sa candidature, et l'évêché de Lodève cédé à un rival de la dernière heure, après des pourparlers de quelques jours seulement et aux conditions qu'il avait lui-même posées et auxquelles il eût été si heureux de l'obtenir. Ses amis, qui ne manquaient pas de crédit, se mirent donc très probablement en campagne, et Bosquet, instruit par ses mécomptes antérieurs, fut longtemps à se demander si les arrangements de Plantavit n'allaient pas être cassés en cour, comme on y avait cassé, six ans au deçà, et à la suite d'intrigues semblables, le testament d'Henri Sponde.

L'affaire en était là encore au commencement de 1648. Mais Séguier défendait avec acharnement les intérêts de son protégé, et Mazarin, répondant aux pressantes instances de Plantavit, venait de l'assurer enfin de ses bons offices :

« Monsieur, écrivait le Cardinal au vénérable Evêque, l'es-
» time que je fais du mérite de Monsieur Bosquet, jointe au

(1) Au chap. précédent, p. 249.

» désir de contribuer à vostre satisfaction, m'a porté aisément
» à m'employer pour le bon succès de l'affaire dont vous
» avez traité par ensemble. Vous aurés peu scavoir d'ailleurs
» comme il s'y rencontre quelque difficulté ; mais j'espère
» de la surmonter. Au moins y feray-je de bon cœur tout ce
» que vous pouvés souhaiter de moy, estant bien ayse de vous
» tesmoigner, en une chose que je vois qui importe si fort que
» celle-là à vostre contentement, que je suis avec respect,
» Monsieur, etc. (1). »

La solution ne pouvait plus être bien éloignée maintenant. Effectivement, trois mois après environ paraissait le décret royal qui nommait officiellement Bosquet à l'évêché de Lodève.

Cependant, la situation générale des esprits en France était inquiétante pour le Pouvoir. Le Parlement, après avoir cédé bien des fois aux volontés du Ministre, et enregistré quantité d'édits fiscaux où s'affirmaient de plus en plus les prétentions de la Couronne à l'absolutisme, ne dissimulait plus maintenant son intention d'organiser, avec l'appui des mécontents de la Cour et du peuple, une vaste résistance. Le peuple et les bourgeois de Paris, surexcités par les discours de Broussel et de Pothier de Blancmesnil, ne subissaient pas sans colère les impôts auxquels la guerre avec l'Espagne servait de trop facile prétexte. On n'ignorait pas qu'une grande partie des sommes perçues par le fisc était employée par la Régence à acheter les services de ceux dont elle redoutait l'opposition. La corruption était devenue déjà un puissant moyen de gouvernement. La Cour était pleine de grands seigneurs qui, non contents de cumuler les charges les plus importantes du royaume, acceptaient volontiers d'être les pensionnés du

(1) Lettre du 6 mars 1648. (Bibliothèque nationale. Fonds Baluze, arm. IV, reg. 121, folio 622). — Communiquée par M. Germain.

Trésor. Encore, parmi ceux-là, tous n'étaient-ils pas satisfaits. Les moins favorisés aspiraient à l'être davantage. La jalousie, des haines violentes même, naissaient chaque jour de tant d'intérêts rivaux entrés en lutte, et certains, qui ne pardonnaient pas au Pouvoir de n'avoir pas su mieux faire à leur profit les parts égales, se tenaient prêts pour les jours de révolte, que tout le monde, sauf le gouvernement de la Reine, voyait venir (1).

Au reste, l'exemple du Parlement de Paris avait été contagieux. Presque toutes les autres Assemblées parlementaires étaient décidées à le suivre dans la voie d'opposition qu'il avait ouverte. Bosquet, que ses intérêts avaient obligé à partir pour la province aussitôt après sa nomination, l'avait constaté à demi dans son voyage ; mais, parce que le Languedoc était relativement tranquille, parce qu'il avait vu, à Montpellier notamment, les manifestations de la reconnaissance publique causée par la réunion de la Cour des aides à la Cour des comptes, il était tout disposé à traiter de fables les nouvelles alarmantes qui commençaient à circuler dans le Royaume.

« ..... J'ay trouvé la province en grand repos, écrivait-il
» au Chancelier, attendant néantmoins quelque soulagement
» pour les tailles, à l'exemple des autres provinces, et je
» crois que les députés des Estatz, qui sont partis depuis mon
» arrivée et dont Monseigneur l'Archevêque de Tolose est le
» chef, vous en feront instance. La jeunesse du Parlement de
» Tolose s'émeult extraordinairement et je ne scay sy elle se
» reposera après les déclarations que vous leur devez envoier.
» Il est vray que j'estime, par ce que j'en ay peu desja
» conoistre, et dans cette province et dans les autres où
» j'ay passé, que le premier moteur est le Parlement de

(1) V. *Hist. du règne de Louis XIV,* par Reboulet, t. 1er, ann. 1648, *passim.*

» Paris, et que son exemple, autant qu'aucune mauvaise
» disposition des esprits, en cause l'altération. Les nouvelles
» qui en viennent sont si extravagantes et si fausses que je
» m'estonne que le feu ne soit pas plus grand dans les pro-
» vinces éloignées, où l'on publie le secret des affaires bien
» contraire à l'estat où elles estoient à mon départ.

» Les officiers de la Cour des aydes sont rentrés dans
» Montpellier avec la joye et l'aplaudissement de toute la
» province. La ville est sortie d'elle-même à leur rencontre à
» plus d'une lieue, et l'on ne vit jamais une telle feste
» publique.......... J'espère que l'union des corps achèvera
» de réunir les espritz.... (1). »

. . . .

Le Gouvernement n'en avait pas moins fait ici et là des concessions, se réservant de terroriser plus tard le Parlement de Paris par un coup d'éclat. Il venait de supprimer les intendants dans plusieurs provinces ; mais il avait excepté de cette mesure le Languedoc, dont l'importance nécessitait, à ses yeux, le maintien de ces fonctionnaires. Le Parlement de Toulouse ne négligea point cette occasion de manifester son hostilité. Il faussa la déclaration du Roi, et, dans la publication qu'il en fit, il ne craignit pas de prêter à l'arrêt de suppression un caractère général que le Gouvernement n'avait jamais entendu lui donner.

(1) Suite de la lettre du 24 août, précédemment citée. — La Cour des aides, exilée de Montpellier, comme nous l'avons vu, à la suite de la sédition contre les partisans, venait d'y être rétablie, en effet, par ordre du Roi. Ce fut un acte de bonne politique. On ralliait ainsi les meilleures familles de la ville qui, presque toutes, comptaient des représentants dans la compagnie. L'effet de cette mesure ne devait pas tarder à se faire sentir, et d'Aigrefeuille (t. I, p. 422) nous apprend que la reconnaissance qu'on en garda au Gouvernement ne contribua pas peu, dans la suite, à maintenir les Montpelliérains dans le devoir.

Le fait était grave. Et toutefois, à la distance où il était de Paris, n'apprenant ce qui s'y passait que par les lettres de quelques amis complètement illusionnés eux-mêmes sur le véritable état des esprits dans la capitale, préoccupé d'autre part de régler au mieux de ses intérêts le paiement des frais occasionnés par l'expédition de ses bulles, Bosquet n'était pas éloigné de ne voir en tout cela qu'une boutade sans conséquence, et dont il ne fallait pas s'inquiéter outre mesure.

Il écrivait à Séguier, le 31 août :

« Monseigneur,

» La province ne me fournit aucune nouvelle qui » mérite d'être escripte à Vostre Grandeur ; car la publi- » cation qui a esté faicte, ces jours passez, de l'arrest du » Parlement de Tolose, pour le registre de la déclaration » du Roy du 13 juillet, ne vous sera pas une chose nouvelle, » ayant desjà veu l'arrest. Il est vray que j'ay observé que la » copie de la déclaration collationnée par le greffier du » Parlement, et qui a esté envoiée par les sièges imprimée, » ne contient point la clause des intendans estendue, mais » seulement que le Roy a révoqué les intendans en aucunes » province, [ce] qui est une altération au texte de la décla- » ration qui liera les mains à M. de Breteuil, puisque l'arrest » du registre l'a expliquée pour ceste province contre la » teneur de la véritable déclaration.

» J'ay des nouvelles de Rome, du dixiesme, que Monsieur » de Périgueux et moy devions estre préconisez le dix- » septième de ce mois, que l'on espéroit y devoir estre tenu » consistoire.

» Quand je n'aurois eu autre utilité en mon voyage, » Monseigneur, que d'espargner trente pour cent de remise » de mon argent à Rome par le moyen de mes marchans, et

» donner quelques ordres à mes affaires domestiques, je
» l'estimerois bien entrepris..... (1). »

Les évènements vont vite aux heures de crise. Sans que Bosquet s'en doutât, ils avaient marché à Paris.

Se prévalant du gain de la bataille de Sens, la considérant comme une de ces occasions uniques qu'un Pouvoir qui veut être fort ne doit point négliger de mettre à profit, le cardinal Mazarin, d'accord en cela avec tout le conseil de Régence, s'était décidé à frapper un grand coup, capable, prétendait-

(1) Bibliothèque nationale, manuscrits français 17390, folio 161. Narbonne, 31 août 1643. Autog. — Ce voyage de Bosquet en Languedoc et à Narbonne n'avait pas eu, paraît-il, que des interprètes bienveillants. Certains, dans l'entourage de Séguier, s'étaient livrés à ce sujet à des commentaires dont nous ne connaissons pas la nature, mais qui devaient être particulièrement désobligeants pour le protégé du Chancelier. Bosquet s'en indignait dans la même lettre : « Je puis vous assurer,
» Monseigneur, et Vostre Grandeur en est pleinement esclaircie, que
» les motifs que l'on a voulu vous dire sont faux. A Dieu ne plaise,
» Monseigneur, qu'il y ayt rien dans mon cœur de couvert à vos yeux.
» Hors de mes péchés, qu'il vous seroit fâcheux de regarder, il n'y a
» point de pensée qui vous soit cachée. Je dois cette sincérité à tant de
» bonté que vous avez toujours eue pour moy, aux grâces dont vous
» m'avez comblé, et à mon devoir et à mon honneur qui ne peuvent pas
» souffrir que je déguise aucune chose à une personne à qui je dois tout.
» Jugez, Monseigneur, s'il vous plaît, de la candeur et de l'amitié que
» peuvent avoir pour moy les personnes qui vous ont approché pour vous
» suggérer une telle calomnie par laquelle je supplie très humblement
» Vostre Grandeur de discerner celles que l'on pourroit avancer contre
» un absent qui n'a pas moyen de se deffendre. J'espère pourtant en
» vostre bonté et en la protection du Ciel qui ne m'ont point délaissé en
» toute la suite de cette affaire, et qui ont surmonté glorieusement les
» obstacles que les hommes y auroient opposé.

» Bien que de Rome l'on ne me fasse aucune difficulté en mon affaire,
» néantmoins, Monseigneur, il y a souvent des longueurs qui peuvent
» estre surmontées par l'affection de Monsieur l'ambassadeur. C'est ce
» qui m'oblige pour les éviter de supplier très humblement Vostre Gran-
» deur de luy vouloir réitérer mes recommandations. »

il, d'imposer au Parlement et de mettre fin à ses menées révolutionnaires.

Le 26 août donc, tandis que le peuple acclamait Leurs Majestés venues à Notre-Dame pour y assister à un *Te Deum* d'action de grâces, deux officiers du régiment des gardes s'étaient présentés au domicile de Broussel et de Pothier de Blancmesnil, les avaient arrêtés en vertu de lettres de cachet et conduits prisonniers : le premier à Saint-Germain et le second à Vincennes (1).

La nouvelle de ce double emprisonnement ne tarda pas à se répandre dans la ville. Aussitôt, des attroupements nombreux se forment dans toutes les rues. On ferme toutes les boutiques, et la foule, impuissante à contenir sa fureur, se transporte jusque sous les fenêtres du Palais-Royal, demandant à grands cris la mise en liberté immédiate de ceux qu'elle appelle les *Pères du peuple* (2).

Pour apaiser ce tumulte et l'empêcher de dégénérer en sédition, que plus d'une violence sans doute aurait signalée, il n'y avait guère qu'une intervention efficace : celle de l'archevèque de Corinthe. Le coadjuteur n'avait pas rompu encore avec la Cour. Sa popularité était très grande. Allant à la rencontre des émeutiers, il fit tant par ses discours et par ses promesses, que l'irritation de la foule tomba peu à peu, et le calme rentra dans Paris.

Par malheur, le Gouvernement n'était pas au terme de ses imprudences.

Le lendemain, tout semblait tranquille dans la capitale, et rien n'y trahissait plus au dehors l'effervescence du jour précédent, lorsque la Reine, disposée à ne voir dans cette effervescence qu'un de ces feux passagers qui ne se rallument

(1) *Mémoires de La Rochefoucauld,* t. Ier.
(2) *Idem.*

plus une fois éteints, crut pouvoir sans danger produire une déclaration qui interdisait aux Compagnies de s'assembler. Séguier reçut la mission de porter cet ordre au Parlement, et, pour que la volonté royale fût signifiée avec plus d'éclat, elle voulut que le Chancelier de France se rendît à la Haute-Cour accompagné de toute la pompe de la magistrature (1).

C'était là une grande faute. On ne devait pas éveiller impunément à ce point l'attention d'un peuple impressionnable à l'excès, et non entièrement remis de ses émotions de la veille. Le calme régnait dans la rue ; mais l'apaisement ne s'était pas fait au même degré dans tous les esprits. En réalité, chez plusieurs parmi les plus violents, sourdissaient encore quelques restes d'une colère mal domptée. A la vue de tout cet appareil, en apprenant surtout de quels ordres le Chancelier était porteur, ils éclatèrent, et la sédition recommença, cette fois, avec un caractère plus terrible.

Peu d'instants suffisent pour grossir les rangs des émeutiers. Ils sont bientôt une multitude, chargeant d'injures le Chancelier et l'accablant de malédictions. Des cris de mort même se font entendre. Le lion populaire est déchaîné : maintenant il lui faut une victime.

Séguier voit l'imminence du péril qui le menace. Pour s'y soustraire il n'a plus qu'une ressource : chercher, s'il le peut, un refuge dans l'hôtel de Luynes, qui est sur ses pas ; mais la foule se précipite à sa suite, et c'est à peine si le malheureux Chancelier a le temps de se blottir au fond d'une armoire secrète, pratiquée dans l'épaisseur d'une muraille. Pendant ce temps, l'hôtel est livré au pillage ; on parle même d'y mettre le feu si le Garde des sceaux n'est pas découvert.

Fort heureusement, la Cour est avertie de ce qui se passe. Elle envoie le maréchal de la Meilleraye avec trois compa-

(1) Cf. *Histoire du règne de Louis XIV,* par Reboulet, t. Ier. Ann. 1648.

gnies des gardes françaises et suisses. Le Maréchal ordonne aussitôt une charge vigoureuse, refoule les séditieux et réussit à dégager le Chancelier, qui ne s'était jamais cru sans doute si près de mourir.

Deux heures après, il n'y avait pas moins de deux cents barricades dans Paris. On était en pleine Fronde. Le coadjuteur, à qui l'on avait montré beaucoup de froideur à la Cour, malgré l'important service qu'il avait rendu la veille, s'était brusquement tourné contre le gouvernement de la reine. C'était lui le chef de l'émeute, et il allait obliger Anne d'Autriche, le Cardinal et la Cour à compter avec lui.

On peut se faire une idée des impressions de Bosquet lorsque la nouvelle de ces évènements lui arriva à Narbonne. Son affection pour le Chancelier était extrême ; mais il l'aimait en chrétien et en prêtre, c'est-à-dire avec cette force, cette élévation de sentiments et de vues que la Religion communique aux attachements qu'elle consacre. Son cœur ne s'inspirant dans cette circonstance que des considérations de la foi, il ne vit en Séguier qu'une victime du devoir et de la justice, une âme sanctifiée et plus étroitement unie à Dieu par l'épreuve, et il lui écrivit, le 6 septembre, une lettre, la plus belle peut-être qui soit sortie de sa plume, et où se trouve le plus magnifique éloge qui ait jamais été fait du grand Chancelier.

« Monseigneur,

» Le courrier partant de cette ville aussitost qu'il y est
» arrivé ne me permit pas d'escrire une juste lettre, et l'estat
» auquel m'a mis la nouvelle que je viens de recevoir de ce
» qui vous est arrivé m'en eust osté la puissance. Et certes,
» Monseigneur, l'estonnement dont ce coup de tonnerre m'a
» saisi m'a gaigné si fort l'esprit que je ne saurois vous escrire
» qu'en confusion. Je ne puis dire autre chose, Monseigneur,

» sinon bénir la main toute puissante de Dieu qui vous a
» protégé au milieu du péril, et vous a retiré de la gueule du
» lion, et qui vous glorifiera à la face des princes et des
» peuples par dessus toute la gloire qu'il vous a donné
» jusques icy. Les fréquentes agitations des peuples dans
» lesquelles les emplois qu'il vous a pleu me donner m'ont
» autrefois engagé me donnent une connoissance plus cer-
» taine du danger qui se rencontre en semblables occasions
» et une assurance plus solide de la providence paternelle de
» Dieu sur ceux qui s'y confient. C'est en luy seul que nous
» devons jetter toutes nos espérances, et il est à naistre
» l'homme qui a espéré véritablement en luy et qui n'en a
» point receu de secours. La véritable espérance en Dieu est
» autant une pure affection qui nous unit à luy et nous oste
» toute crainte, nous mettant dans la main du tout bon et
» tout puissant, qu'un mouvement de l'esprit qui réclame son
» secours et qui l'attend avec la certitude de la foy. Or, j'ay
» recogneu, Monseigneur, en toutes vos actions, une si
» grande union à cette Providence divine et à sa sainte
» volonté que je ne doute point que ce péril ne vous ayt
» trouvé en Dieu, c'est-à-dire hors de la crainte et dans la
» confiance qu'un estat si assuré peut donner au milieu d'un
» si grand danger. Aussy, sa bonté vous a délivré, et par la
» juste reconnoissance que vous rendez à sa protection, elle
» vous prépare la couronne que sa providence a toujours
» donnée à ceux qui ont souffert la persécution pour la gloire
» de son nom et pour le soutien de la justice. Je crois,
» Monseigneur, que l'idée que j'avois conceue de vostre vertu
» estoit achevée, de mesme que vostre vertu est parfaite.
» Mais ce coup de la Providence divine sur vous et le juge-
» ment qu'elle a donné au public de son amour en vostre
» endroit, adjoustent quelque trait à cette belle image que je
» m'estois formée. Ils élèvent ma pensée de l'ordre de la

» morale et de la politique en celuy de la grace, et me font » voir des beautés en vostre âme que je n'aurois pas aperceues. » Je connoissois à la vérité, Monseigneur, vostre fidélité, » vostre zèle, vostre résolution, vostre prudence, vostre » ardeur au service de Dieu et en celuy du Roy, la force de » vostre esprit, vostre confiance dans les périls ; mais Dieu » vous ayant esprouvé extraordinairement par ce feu que la » fureur d'un peuple insensé a allumé, et vous ayant tiré de » ce creuset plus pur et plus éclatant, vostre perfection » chrestienne m'a frappé les yeux par sa splendeur, et j'ay » esté convaincu en moy-mesme que tout ce que l'on attri- » buoit à vostre estude, à vostre vertu est maintenant un » achèvement de la grâce dont vous avez fait un si glorieux » usage en cette rencontre.

» Dieu soit donc bény, encore un coup, Monseigneur, » qui, vous ayant fait voir jusques icy comme un ministre » parfait, vous a monstré maintenant aux yeux de tout le » monde comme un sainct achevé. Je le prie de tout mon » cœur qu'il conserve en vostre âme les desseins qu'il a » manifesté avoir sur vous pour sa gloire et pour vostre » bonheur. Je va à l'autel de ce pas pour vous présenter à » Luy avec cette divine hostie que nous Luy offrons, et puis- » que sa miséricorde vous tire de la fureur de ces enragés, » et qu'elle ne veut point que vous soyez sa victime par » l'effusion de vostre sang, elle fasse de vostre cœur un holo- » causte consommé dans son amour.

» C'est la prière,

» Monseigneur,

» De vostre très-humble, très-obéissant, très- » fidèle et très-obligé serviteur,

» Bosquet.

» A Narbonne, le 6 septembre 1648. » (1)

(1) Biblioth. Nat. Mss. fr., 17390, fol. 189. Autographe.

Le soin de ses propres affaires et les préoccupations d'un ordre plus général, entretenues par la crise politique que traversait la France en ce moment, n'empêchaient pas Bosquet de s'occuper activement des intérêts du Languedoc et d'en plaider la cause avec cette liberté généreuse que nous avons signalée plus d'une fois déjà dans ses rapports avec le Pouvoir.

Le Languedoc lui était particulièrement cher, d'ailleurs. N'était-ce pas sa terre natale ? Et n'allait-il pas, devenu évêque, et en vertu du droit de sa charge, prendre part désormais aux délibérations de ces mêmes Etats, où nous l'avons vu siéger, pendant près de quatre années consécutives, au banc des commissaires du Gouvernement ?

L'une des principales richesses de la province consistait alors en grains recherchés, même en Italie, et dont l'exportation était pour elle l'objet d'un commerce étendu. Mais, depuis quelques années, les vaisseaux qui les transportaient n'arrivaient presque jamais à destination. Les galères chargées de la garde des côtes les retenaient (1).

L'exportation ainsi interdite, le Languedoc regorgeait de grains, produits accumulés de plusieurs récoltes, et les négociants ne trouvaient pas toujours à s'en défaire, même à vil prix. C'était, pour la province, une nouvelle cause de ruine, et elle devait s'y montrer d'autant plus sensible que ses ressources étaient passablement obérées déjà par les nombreuses exigences du Trésor.

« Par un arrest du Conseil, Monseigneur, écrivait Bosquet
» au Chancelier, la traite des bleds a esté interdite hors du
» Royaume, et les lieutenans du Roy ont estendu cette
» défense hors de la province. Par ce moyen, le peuple n'a
» plus de ressource pour payer la taille. Ce sont les grandes

(1) *Cont. de l'Hist. de Lang.*, t. X, p. 44, c. 2. Toulouse, édit. Paya.

» misères de cette province que les transports des bleds,
» principalement dans l'abondance qu'il y en a eu cette
» année dans le Haut-Languedoc, où l'on vend encore le
» bled de l'année dernière. Il en a esté embarqué en cette
» ville (1) plus de deux mil cestiers depuis le mois de may ;
» et, au compte que j'en ay fait faire, les seuls frais des voi-
» tures depuis Tolose jusques icy ont passé un million de
» livres. Vostre Grandeur jugera de là et le domage que le
» Roy en souffrira dans ses droits de la foraine et de l'admi-
» rauté, et l'incommodité que le peuple en recevra si cette
» défense continue (2). »

. . . .

Le moment, d'ailleurs, était mal choisi pour mécontenter le peuple et le pousser à bout par des mesures arbitraires. Les agissements de la Fronde ne devaient pas rester absolument sans écho dans les provinces. En Guyenne, en Provence, les esprits fermentaient, violemment irrités, là par les façons hautaines du duc d'Epernon, ici par les procédés tyranniques du comte d'Alais. En Languedoc, le lendemain était peu sûr. Les huguenots tenaient des conciliabules secrets, où ils se concertaient entre eux sur les moyens à prendre pour ressaisir, au milieu des troubles et dans le désarroi des pouvoirs publics, leur influence perdue. Et ils n'étaient pas les seuls à vouloir tirer parti de ces divisions. La Maison d'Espagne avait l'œil sur nous, et ses émissaires parcouraient le pays.

Bosquet avertissait en ces termes le Chancelier :

« Il serait bon, Monseigneur, de donner ordre secret à
» Messieurs les lieutenans du Roy et intendans de prendre

(1) Narbonne.

(2) De Narbonne, 28 septembre 1648. Autogr. — Biblioth. Nat. Mss. fr., 17390, fol. 219.

» garde aux déportements des huguenots, car, sous prétexte
» de visites, ils s'assemblent en nombre chez les principaux
» de la campagne. J'apprends qu'un homme venant du costé
» de Castres a fait mention d'une nouvelle ligue, et la qualité
» de la personne me rend ce discours très suspect.

» Il passe tous les jours des gens inconnus, auxquels on
» ne prend point garde. Un homme de moyenne taille et
» assez maigre a passé *incognito*, courant la poste à six che-
» vaux, venant du costé de la France, homme, à ce qu'il
» paroit, de condition, accompagné d'un moine augustin qui
» conoit le pays et la langue. Je n'ay peu scavoir qui c'es-
» toit, quoyque je l'aye fait reconoistre. Il a pris la route du
» Haut-Languedoc et ne scay s'il n'alloit pas prendre le che-
» min d'Espagne, n'ayant pas esté passer par la Catalogne.

» Un provincial des capucins du royaume de Naples est
» passé, venant de la Cour du Roy d'Espagne, et ne peut
» pas estre encore à Marseille. Il m'a dit qu'il venoit de voir
» le général des capucins qui est en Espagne et qui est son
» frère. Toutefois j'ay sceu par des religieux qu'il venoit de
» la Cour d'Espagne pour affaires publiques.... (1) »

On n'y prenait pas garde, assurément. La police, si imparfaite et si insuffisante jusque-là, paraissait avoir totalement sombré dans le désordre de toutes choses et dans l'espèce d'anarchie où la minorité d'un Roi avait contribué à plonger la France.

Un fait curieux le devait révéler mieux encore quelques mois plus tard.

Le duc de Bouillon, frère du vicomte de Turenne, et le coadjuteur ayant ouvert à Bruxelles, par l'entremise de la duchesse de Chevreuse, qui s'y était retirée, des négociations

(1) De Narbonne, le 4 octobre 1648. Autogr. — Biblioth. Nat. Mss. fr., 17390, fol. 235.

avec l'Archiduc, celui-ci envoyait aussitôt un émissaire chargé de ses offres de service pour les Frondeurs. Et cet émissaire, qui n'était autre qu'un religieux bernardin, nommé Arnolphini, déguisant sa profession sous un costume de gentilhomme et son vrai nom sous le pseudonyme de dom Joseph de Huescas, réussissait à entrer sans obstacle dans Paris bloqué (1).

Singulières mœurs tout de même que celles de ce temps!

Des moines appelés par leurs vœux à la vie contemplative, quittant leurs couvents, endossant librement la cape et ceignant l'épée, pour servir d'instruments à des intrigues de Cour ; un prélat de grande naissance qui sera archevêque de Paris bientôt, et cardinal — celui-là même qui, traçant son propre portrait, ne craindra pas d'écrire qu'il était l'âme la moins ecclésiastique de l'univers — entretenant la révolte, la dirigeant, et prèt à stipuler avec les ennemis de son pays les conditions de l'appui qu'il sollicite pour créer des embarras au Pouvoir ; le prince de Condé, destiné à la pourpre en sa qualité de cadet des Condé, et donnant la mesure de ses aptitudes cléricales en acceptant d'être le généralissime des armées de la Fronde ; la politique introduite dans l'Eglise par quelques ambitieux, restés mondains sous la mître ou sous la bure, alors que des laïques, usurpant à leur tour un rôle qui ne saurait leur convenir, vont écrire sur les questions les plus difficiles et les plus ardues du dogme catholique et faire la fortune du Jansénisme : tel est le spectacle auquel il nous est donné d'assister à cette époque, une des plus troublées de notre histoire.

L'Eglise a vraiment besoin de saints évêques. Ils ne lui manqueront pas, heureusement, et Bosquet sera de ce nombre.

(1) V. l'*Hist. du règne de Louis XIV,* par Reboulet, t. Ier, p. 190.

Préconisé par Innocent X, le 29 septembre, il avait eu un moment la pensée d'aller se faire sacrer à Paris. Mais Pierre de Marca, qui avait enfin reçu ses bulles après six ans d'attente, étant venu sur ces entrefaites à Narbonne demander au vénérable Mgr de Rébé l'onction qui fait les pontifes, Bosquet céda au désir manifesté par son ami, que les mêmes autels fussent témoins de leur consécration, et que leur fraternité de plus de vingt ans fût scellée à nouveau et d'une façon plus étroite par une ordination reçue, sinon en même temps, du moins des mêmes mains et à la même source.

Il fut donc sacré à Narbonne, dans l'Eglise de Saint-Just, qui peut-être avait vu son baptême. La cérémonie eut lieu le 20 décembre. Elle fut présidée par Claude de Rébé, assisté de Clément de Bonzi, évêque de Béziers, et de Nicolas Pavillon, évêque d'Alet (1), le futur champion du Jansénisme, que le nouvel élu devait combattre avec tant d'autorité et tant de zèle.

Le 6 janvier suivant, jour de la fête des Rois, François Bosquet faisait son entrée dans son diocèse, au moment même — ou à peu près — où la Reine régente, reculant devant la Fronde, quittait Paris avec le Roi et la Cour, pour se réfugier à Saint-Germain.

(1) V. Fisquet, *France Pontificale*. — *Gallia Christiana*.





CHAPITRE XII

Bosquet, évêque de Lodève.

SOMMAIRE :

Le comté de Montbrun apanage des évêques de Lodève. — Entrée de Bosquet dans sa ville épiscopale. — Il assemble un synode. — Ses visites pastorales. — Triste situation de la plupart des paroisses. — Mesures qu'il prend pour les relever. — Un évêque apôtre. — Sa charité. — Son dévouement pendant la peste. — Rôle politique des évêques au XVII[e] siècle. — Réunion des Etats à Montpellier. — Ils demandent la révocation de l'édit de Béziers. — Mécontentement des députés, augmenté par les procédés du favori du duc d'Orléans, l'abbé de la Rivière. — Bosquet contribue à calmer les esprits. — Son appréciation sur l'édit de Béziers. — Le Gouvernement consent à supprimer cet édit. — Troubles en Provence. — Bosquet, négociateur de la paix. — Il tombe malade. — Ses collègues aux Etats le nomment député en Cour. — Rentré à Lodève, il écrit la *Vie de saint Fulcran*. — Un mot sur cette *Vie*. — Bilan des deux années 1651 et 1652. — Toujours la Fronde. — En Languedoc, agissements des protestants, et provocations du Parlement de Toulouse. — Résistance des Etats contre ce dernier. — Bosquet défend leurs intérêts à la Cour. — Le Parlement se soumet. — Différend de Bosquet avec les prêtres de Saint-Sulpice établis à Clermont. — Ce qu'il faut penser de l'accusation de jansénisme portée contre lui par l'auteur de la *Vie de M. Olier*.

Ce devait être un évènement considérable au XVII[e] siècle, et dans une petite ville de huit à dix mille âmes surtout, que l'arrivée d'un nouvel évêque. Prince de l'Eglise, les fidèles ne pouvaient manquer de se porter avec enthousiasme à sa rencontre, pour acclamer en sa personne l'envoyé de Dieu. Prince temporel, il devait voir se presser autour de lui ses nombreux vassaux.

Les évêques de Lodève étaient comtes de Montbrun depuis plus de quatre cents ans.

Ruiné aujourd'hui, l'antique manoir de Montbrun, d'où venait aux évêques ce titre de comte, conservait encore en 1649, malgré les meurtrissures dont les guerres civiles avaient récemment criblé ses murailles, l'aspect sévère et imposant d'un véritable château-fort. Assis sur la dernière des petites collines qui bornent Lodève du côté du sud, et qui dominent la vallée de la Lergue, il dressait fièrement au dessus de la ville ses hautes tours et ses remparts surmontés de créneaux.

Il avait appartenu à l'origine aux comtes de Rodez. Le comte Hugues, pressé un jour par le besoin d'argent, avait consenti, en 1167, à en partager la propriété avec l'évêque Gausselin de Montpeyroux. Les clauses de cette transaction étaient pourtant assez singulières. L'évêque et le comte, seigneurs de Montbrun au même titre, n'en pouvaient exercer les droits que successivement, de six mois en six mois, à tour de rôle. Le successeur de Gausselin, Raymond de Madières, avait simplifié les choses en achetant au comte Hugues, toujours besoigneux, la possession entière du château et des biens qui en dépendaient. Depuis, par la grâce des Rois, cette seigneurie, érigée en comté, avait acquis une importance de premier ordre. Les évêques de Lodève avaient obtenu de Philippe-Auguste le droit de battre monnaie. Ils étaient devenus hauts justiciers, et, suzerains de tout le pays lodevois, ils commandaient aux vicomtés de Nébian, de Cabane et de Bosc, en même temps qu'aux baronnies de Clermont, de Saint-André, du Castellas et de Montpeyroux (1).

L'entrée de Bosquet dans sa ville épiscopale s'effectua donc, pour toutes ces raisons, au milieu du plus nombreux

(1) Paris, *Hist. de Lodève, passim.*

concours de clergé et de peuple que Lodève eût vu depuis longtemps dans ses murs. Les usines lodevoises, déjà célèbres, et auxquelles le Gouvernement, depuis Louis XIII, avait confié la fabrication du drap destiné à l'habillement des troupes, restèrent fermées, et les manifestations de la joie publique vinrent ajouter, ce jour-là, à l'éclat des pompes par lesquelles l'Eglise a voulu, dans sa liturgie, qu'on procédât à l'intronisation de ses pontifes.

Il est vrai que, pour beaucoup de ses nouveaux diocésains, Bosquet n'était pas un inconnu.

Au mois d'août précédent, lors du voyage que certains intérêts de famille l'avaient obligé à faire à Narbonne, il avait tenu à visiter au passage, et le prélat dont il allait être le successeur, et le troupeau qu'il aurait prochainement l'honneur et la mission de conduire ; et il avait pu constater déjà avec quelle faveur sa récente promotion était accueillie dans ces contrées. « J'ay veu en passant, écrivait-il à Séguier » à cette époque, j'ay veu en passant Monsieur l'évesque de » Lodève, quy a beaucoup adjousté à ma joye par celle que » luy et tout son diocèze m'ont tesmoigné de ma nomination ; » et comme c'est, Monseigneur, l'ouvrage de vostre bonté, » il est bien juste que je vous en renouvelle mes très-humbles » remercimens. » (1)

Bosquet n'exagérait certes point en parlant ainsi au Chancelier des sentiments de ses futurs diocésains.

Nous avons trouvé, dans un registre du fonds des récollets de Lodève, une note qui en rend évidemment témoignage. Ecrite en latin, avec cette recherche de l'effet, des antithèses et des jeux de mots qui étaient dans les goûts littéraires du

(1) Lettre du 24 août 1648. — Autog. (Biblioth. nat. Mss. français, n° 17390, folio 137).

temps, cette note mérite qu'on lui conserve ici sa physionomie originale (1).

Electio successoris fuit optima, y est-il dit, *quia optimi et ab optimo, non elegit eum ex omni carne, sed ex omni spiritu. Et, quia caro et sanguis non revelavit, ideo idem spiritus qui functum abstutit obtulit functurum. A Deo datus creditur, non ab homine, quia electus ex millibus, quia elector intendens fuit in cœlum dum elegit. Intendens in cœlum vidit* INTENDENTEM. *Interea vidit et gavisus est, utque gaudium esset plenum, ipsum quem vidit elegit Episcopum, hoc est* SUPERINTENDENTEM.

Ce qui signifie, en traduisant aussi littéralement que peut le permettre la concision du texte : « Le choix du successeur [de Plantavit] fut bien le meilleur [qu'on pût espérer], pour cette raison qu'il s'adressait au meilleur sujet et qu'il était fait par le meilleur des hommes. En désignant Bosquet, Plantavit n'agit pas indifféremment. Il n'obéit pas à des vues humaines, mais à des considérations plus élevées que celles qu'inspire la nature. En réalité, la chair et le sang furent étrangers à ce choix. Le même esprit qui poussait un vieil évêque à se démettre des fonctions qu'il était impuissant à remplir proposait en même temps à ses préférences celui qui pouvait mieux que tout autre en accepter le fardeau. Ainsi, le nouvel élu nous vint, non pas de l'homme, mais de Dieu. Il vint de Dieu, et parce qu'il avait été choisi entre mille, et parce que celui qui l'avait choisi avait les yeux fixés au ciel en le désignant. Regardant le ciel, celui-ci y vit un INTENDANT. Il le vit et son cœur tressaillit de joie, et, pour que sa joie fût complète, celui qu'il avait vu, il le fit évêque, c'est-à-dire SURINTENDANT. »

A peine installé dans le gouvernement de son église,

(1) Archives départ. — Fonds des récollets de Lodève, folio 112.

Bosquet se mit à travailler sans retard aux réformes que les circonstances et le manque de vigueur de l'administration précédente, durant les dernières années de Plantavit, n'avaient rendues que trop nécessaires. Le diocèse de Lodève, nous l'avons dit, laissait à désirer sous bien des rapports. Du moment qu'une main ferme n'avait plus été là pour tenir les rênes, de graves abus n'avaient point tardé à se produire. Les revenus de l'évêché avaient été dilapidés ou détournés par des fermiers malhonnêtes ; le nerf de la discipline s'était partout détendu ; dans le clergé, un peu à tous les degrés de la hiérarchie, et chez ceux-là même que les sévérités de leur règle ou du cloître devaient éloigner davantage, ce semble, des pires écarts, un relâchement déplorable avait succédé à l'austérité professionnelle, et plusieurs s'étaient laissé aller à ne plus connaître, dans leur conduite, aucune réserve.

Le premier soin de Bosquet, pour mener à bien l'entreprise si laborieuse et si délicate qui sollicitait son zèle, et où il ne se dissimulait pas qu'il était appelé à rencontrer plus d'un obstacle, fut d'inviter ses prêtres à se réunir en synode. Le Concile de Trente avait, comme on le sait, mis les synodes en grand honneur, et engagé vivement les évêques à en tenir un, autant que possible chaque année, dans leurs diocèses. Le Concile pensait à bon droit que, pour établir entre les membres d'un même clergé l'entente et les vues communes, sans lesquelles le bien est impossible ou ne s'opère que difficilement, on ne saurait trouver rien de mieux que les assemblées de ce genre. Les liens de solidarité qui unissent les prêtres entre eux y ont nécessairement plus de force. Les bons s'y ressentent de l'influence des meilleurs et s'imposent à leur tour à l'imitation des tièdes. L'action de l'évêque, d'autre part, y est plus directe, plus immédiatement efficace.

Qu'il donne des ordres ou des conseils, ces conseils ou ces ordres, consacrés aussitôt par l'obéissance du plus grand nombre, y prennent le caractère d'une de ces lois d'autant plus difficiles à enfreindre qu'elles cessent d'être l'expression de la volonté d'un seul homme pour devenir celle de l'opinion.

Bosquet n'eut qu'à se féliciter des résultats de son synode. Il eut la joie de voir les règlements qu'il proposa universellement acceptés, et tous les prêtres placés sous sa juridiction, — les relâchés se trouvant emportés eux-mêmes dans le mouvement, — disposés à se soumettre aux salutaires exigences de la discipline ecclésiastique.

Ce fut alors que, pour achever par le détail l'œuvre commencée, il voulut visiter une à une toutes les paroisses de son diocèse.

De bien tristes surprises l'attendaient au cours de cette première tournée pastorale. Les guerres de religion, qui avaient si longtemps agité les Cévennes, s'étaient signalées, dans le territoire de Lodève surtout, par des excès et des violences dont Bosquet devait retrouver à tout instant le souvenir. Ici et là, quelques pans de murs calcinés marquaient seuls la place occupée jadis par d'antiques églises, dont l'origine se rattachait, pour quelques-unes du moins, à l'établissement même du Christianisme dans le pays. De modestes granges, hâtivement appropriées aux besoins du culte, des constructions sans caractère et restées le plus souvent inachevées, remplaçaient maintenant ces sanctuaires vénérés des premiers âges. Quant aux églises que le fer ou le feu des huguenots n'avaient pu détruire, elles attestaient, par les traces demeurées visibles des assauts qu'elles avaient subis, qu'elles ne tenaient encore debout que parce que le temps avait sans doute manqué aux démolisseurs. Depuis, on avait bien essayé de réparer le plus possible les dégâts commis par

les protestants ; mais les crises incessantes de la politique, les troubles dont avait souffert la province, le défaut de ressources, avaient contraint les bonnes volontés à se réduire aux restaurations les plus urgentes. On était allé au plus pressé, et encore, en quelques endroits, le zèle de certains bénéficiers ecclésiastiques n'étant pas ce qu'il devait être, le plus pressé même n'était pas fait. Qu'on se figure des voûtes en partie défoncées laissant pénétrer l'air et la pluie par de larges crevasses, des fenêtres sans vitrage et dépourvues de châssis, des portes dont les ais mal joints tenaient à peine, un sol tout nu, que ne recouvrait plus aucune dalle ; puis, en guise d'autel, une table de pierre surmontée d'un gradin, où de misérables chandeliers de bois étaient alignés ; dans le vestiaire une pauvreté, un dénûment presque absolus, des ornements dépareillés et usés, pour tous vases sacrés, un ostensoir et un calice du plus vil métal. C'était tout ce qu'on peut imaginer de plus navrant (1).

Il appartenait à l'évêque de mettre un terme à tant de misère. Bosquet y employa toute son énergie ; ses ordres, sous ce rapport, furent d'une rigoureuse sévérité. Aux bénéficiers infidèles il prescrivit, sous peine de poursuites devant les tribunaux et de châtiments exemplaires, l'accomplissement intégral des obligations de leur charge ; il leur enjoignit de pourvoir sans délai, et de la façon la plus convenable, à tout ce que commandaient et la dignité du saint-sacrifice et du ministère ecclésiastique, et la majesté de nos églises. Il fit à la charité de tous un appel chaleureux, et, sûr d'avoir été entendu, il entrevit le jour prochain où le diocèse de Lodève se relèverait de toutes ses ruines.

(1) On ne s'étonnera pas de ce que nous disons ici de quelques églises du Lodevois quand on saura ce qu'étaient devenues, pour les mêmes causes, certaines églises de notre diocèse de Montpellier.

Trois mois après sa prise de possession, il en manifestait l'espoir dans une lettre qu'il écrivait à Séguier. C'était au lendemain des négociations que le Chancelier avait engagées à Rueil, au nom du Roi, avec les délégués du Parlement et de la Fronde. Ces négociations, habilement conduites, avaient eu d'excellents résultats qui, malheureusement, devaient peu durer. Le Parlement et la Fronde, acceptant les conditions de la Cour, avaient déposé les armes, et le Roi, la Reine-mère et le Cardinal étaient rentrés à Paris.

« Monseigneur, écrivait Bosquet, vous avez trop de part » dans l'heureux succès des troubles de Paris et du rétablis- » sement de l'autorité du Roy dans cette ville, pour ne pas » vous témoigner la joye que j'en ressens et pour l'intérêt » public et pour le vostre particulier. Je suis attaché, Mon- » seigneur, à ce dernier par tant de liens que je vous assure » que pendant toute cette obscure nuit je n'ay pu jouir du » moindre repos en mon âme, vous sachant engagé par vostre » dignité et par vostre rôle au service du Roy dans des tra- » vaux insuportables à tout autre esprit que le vostre. Bény » soit Dieu, Monseigneur, qui vous a tiré heureusement de » ce labyrinthe, et qui vous conservera, si mes vœux sont » exaucés, dans votre prospérité et dans les grâces abon- » dantes dont il vous a prévenu. Ç'a été mon seul recours » dans le récit que l'on me faisoit de toutes ces calamités » passées, ma condition présente m'ayant privé du moyen » de vous rendre aucun service, mais m'ayant mis en estat » d'offrir à Dieu pour vous les prières de plus de quarante » mil âmes qui sont sous ma conduite. Elles n'ont point » cessé, durant tous ces troubles, de se présenter à son » throne pour obtenir la tranquillité de cet Estat et vostre » félicité. Et je puis vous protester, Monseigneur, que dans » toutes les fonctions de ma charge, auxquelles j'ay vaqué

» incessament depuis mon sacre, soit dans mes visites, soit
» dans mon synode, vos intérêts ont esté à la teste de ceux
» que j'ay présenté, et ne cesserai point de le faire tous les
» jours de ma vie.

» J'attens la convocation des Estats de cette province,
» Monseigneur, pour partir après pour la Cour, et s'ils diffè-
» rent d'estre tenus, je différerai mon voyage jusqu'au mois
» de septembre et d'octobre, pour avoir l'honneur de passer
» l'hiver auprès de vous. Je profite cependant de ce délay,
» ayant du temps pour restablir le spirituel et le temporel de
» mon diocèse que j'ay trouvé perdeu entièrement en l'un et
» en l'autre, et j'espère de la miséricorde de Dieu qu'il me
» faira la grâce de le laisser en bon estat avant mon départ.
» Je le suplie de tout mon cœur, Monseigneur, de vous con-
» tinuer ses grâces et à toute vostre famille et demeure avec
» respect, Monseigneur,

» Vostre très-humble, très-obéissant, très-
» obligé et très-fidèle serviteur.

» FRANÇOIS, év. de Lodève (1). »

Pour « rétablir le spirituel » de son diocèse, comme il le disait, Bosquet avait pris de tous les moyens celui qui pouvait le moins manquer de réussir. Il payait largement de sa personne et prêchait d'exemple.

Négligeant tout faste et toute pompe, oubliant volontiers sa qualité de seigneur pour ne plus voir dans les diocésains qu'il visitait que des fils, dont la grâce de l'épiscopat l'avait fait le père, il n'avait point hésité, malgré les ménagements auxquels l'obligeait une santé qui ne s'était jamais bien remise, et que des crises aiguës devaient souvent compro-

(1) Lettre du 25 avril 1649. — Autog. (Biblioth. nat. Mss. français, n° 17363, folio, 123.)

mettre, à parcourir à pied la plus grande partie de ces montagnes (1). Chemin faisant, on l'avait vu s'arrêter avec des villageois, écouter complaisamment leurs doléances, compâtir à leurs besoins en leur ouvrant sa bourse, et les laisser ravis de la bonté et de la générosité de son cœur, autant que de la simplicité de ses manières.

C'est ainsi qu'il préparait les voies à son apostolat. Car, dans chaque commune, dans chaque bourgade, l'évêque ne dédaignait point de descendre au rôle de simple missionnaire. Il catéchisait, et, comme le dernier des prêtres de sa suite, il acceptait d'entendre en confession les fidèles qui ne craignaient pas de s'adresser à lui. Et ceux-ci, on peut bien le penser, étaient nombreux. Le confessionnal du pauvre évêque était souvent envahi ; mais, quelque importun que dût lui paraître parfois l'engouement dont il était l'objet, il ne laissait pas que de céder, avec la meilleure grâce du monde, à ses exigences. Il se disait que, la popularité a beau être une récompense, elle ne procure pas que des douceurs. Par les devoirs nouveaux qu'elle impose, par les obligations qu'elle crée, elle est aussi un fardeau. Donc, absorbé par un ministère incessant, Bosquet, loin de trouver la charge trop lourde, bénissait Dieu, au contraire, de ce qu'il lui permettait d'ètre utile. Et, en effet, la peine qu'il se donnait portait ses fruits. Partout, sur ses pas, la religion des catholiques s'affermissait. Là où des groupes protestants s'étaient formés, nombre d'entre eux, remplis d'admiration pour sa vertu, demandaient à rentrer dans le giron de l'Église, et l'Évêque, consolé et encouragé, ne pensait plus à ses fatigues.

La charité et le dévouement de Bosquet, du reste, ne devaient jamais se démentir. Ainsi, l'année suivante, un grand jubilé fut promulgué. Les conditions en étaient assez dures,

(1) Fisquet, *France pontificale* (diocèse de Lodève).

et Bosquet, pour s'y conformer, ordonna à ses diocésains de venir prier au moins une fois dans sa cathédrale.

Qu'allaient faire maintenant les pauvres gens disséminés dans toutes les paroisses du diocèse ? L'insuffisance de leurs ressources ne les obligerait-elle pas à rester chez eux et à renoncer par cela même au bénéfice des indulgences ? Et s'ils se rendaient à Lodève, comme il était bon qu'ils y vinssent, comment trouveraient-ils à se nourrir ?

Le cœur de Bosquet s'émut à cette pensée. Aussitôt, il commanda à son intendant d'acheter des provisions le plus qu'il pourrait. En même temps, un peu partout, les indigents furent prévenus qu'ils n'avaient qu'à se présenter au palais épiscopal, où tous les jours on leur distribuerait des vivres (1). Et de vrai, tant que dura le jubilé, le palais épiscopal, devenu l'hôtellerie des pauvres, leur resta ouvert. Cite-t-on beaucoup de traits de charité plus beaux que celui-là dans la vie des plus saints évêques ?

En 1652, la peste, qui avait fait tant de victimes dans le haut Languedoc, vingt ans en deçà, apparaissait pour la première fois dans les Cévennes, après avoir ravagé la Provence, le Comtat-Venaissin et les deux cités de Beaucaire et de Nimes (2). L'air si frais et si pur des montagnes n'en préserva pas Lodève, ni la ville de Clermont, sa voisine. Celle-ci fut particulièrement frappée par le fléau, et la mortalité y atteignit bientôt un chiffre effrayant.

Dans cette extrémité, Bosquet donna plus que jamais la mesure de sa grande âme. Obligé de compter avec sa santé toujours chancelante, il ne songea pas un instant à s'éloigner du foyer de l'épidémie. On le vit à Clermont, à la tête de son clergé, porter des consolations aux mourants (3), raffermir les

(1) Fisquet, *France pontificale*.
(2) Dom Vaissette, *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 55.
(3) Fisquet, *loc. cit.*

courages abattus, et, le Ciel aidant, obliger le terrible fléau à reculer devant son héroïsme. Ce qu'il opéra de conversions dans des circonstances aussi critiques, nous n'avons malheureusement plus de documents certains qui nous l'apprennent; mais on peut affirmer sans crainte qu'elles furent nombreuses. La foi des peuples ne perd jamais rien à constater, aux heures dangereuses, comment leurs évêques et leurs prêtres se sacrifient, et comment, au besoin, ils sauraient mourir.

Tout en s'imposant ainsi, par sa charité et son zèle, à la vénération et à l'amour de ses diocésains, Bosquet avait pris sa place d'emblée au premier rang dans les Assemblées de la province, en attendant que les circonstances, qui n'allaient pas tarder du reste, lui permissent de jouer un rôle plus important sur un plus grand théâtre et de devenir également un des premiers dans l'épiscopat de son pays.

Le clergé qui, suivant un mot déjà ancien et bien connu, avait fait la France « comme les abeilles font leurs ruches », était resté investi du droit de s'occuper de ses affaires. Il était le premier corps de la nation, le plus instruit, à coup sûr, et le plus habile, et la prospérité du royaume n'avait pas eu précisément à souffrir de son influence.

De cet état de choses, il ne subsiste plus rien aujourd'hui. D'autres idées, d'autres opinions et d'autres mœurs ont remplacé les idées, les opinions et les mœurs d'autrefois. La société nouvelle s'est fondée sur d'autres assises. La Religion a vu la Politique se séparer d'elle en un divorce éclatant; et la Politique, par le fait, est devenue pour le clergé une arme à deux tranchants dont il vaut incontestablement mieux, pour toutes sortes de bonnes raisons, qu'il ne se serve pas. Mais, alors, l'ingérence du clergé dans les affaires publiques, universellement acceptée d'ailleurs, était un bienfait. Nous en demandons pardon aux hommes à préjugés qui pourront nous lire. Ce passé, qui est bien mort et qui, à tant de points

de vue, hélas ! méritait de mourir, n'était cependant pas aussi noir sous toutes ses faces que d'aucuns l'ont voulu prétendre. Par exemple, dans un pays d'Etats comme le Languedoc — nos registres locaux en font foi — et à une époque où le despotisme et l'arbitraire de Richelieu, de Mazarin et de Louis XIV, ouvrant la porte aux pires abus de ce qu'on est convenu d'appeler l'ancien régime, battaient en brèche toutes les immunités de la province et aggravaient incessamment les charges des contribuables, on vit nos évêques résister courageusement aux prétentions de la Cour, et se faire, avec une éloquence souvent couronnée de succès, les avocats du pauvre et les défenseurs de la liberté.

Les Etats, dont Bosquet disait dans sa lettre au Garde des sceaux qu'il attendait la convocation, s'ouvrirent le 1er juin 1649, à Montpellier, dans la grande salle de l'hôtel de ville.

Il était d'usage que les députés, avant de commencer leurs travaux, envoyassent quelques-uns d'entre eux saluer au nom de l'Assemblée ceux des hauts fonctionnaires du Gouvernement admis aux séances. Bosquet, le dernier promu des évêques du Languedoc, mais que tous se rappelaient avoir vu siéger aux Etats en qualité d'intendant, fut désigné par le suffrage unanime de ses pairs pour présider une double délégation chargée d'apporter le témoignage des respects des représentants de la province au lieutenant-général du gouverneur, Scipion Grimoard de Beauvois, comte de Roure, et à l'intendant M. de Breteuil (1).

Le dimanche 6 juin, il célébra la messe du Saint-Esprit (2).

Le pays traversait en ce moment une phase singulière-

(1) Il était accompagné : dans sa visite au comte de Roure, de l'évêque d'Uzès et des barons de Rieux et de Ganges ; dans sa visite à M. de Breteuil, du baron de Ganges et des députés de Lodève et de Narbonne. (Arch. dép. — Délibérations des Etats. Année 1649).

(2) *Ibid.*

ment critique. La Fronde, malgré la paix de Rueil et l'amnistie générale qui en avait été la principale clause, continuait à tenir le ministère en échec. Mazarin, contre qui on avait excité à Paris les colères du peuple, était sorti de nouveau de la capitale, et la Reine-mère et son fils, obligés de soutenir leur premier ministre, s'étaient retirés avec lui et la Cour, dans une sorte d'exil, à Compiègne.

Pendant ce temps, les provinces ne cessaient pas de s'agiter. La Provence et la Guyenne étaient en feu. Peu ou prou, tous les Parlements s'étaient laissés entraîner à l'esprit de révolte, et, ce qu'il y avait de plus regrettable en tout cela, c'est que les prétextes ne faisaient pas défaut pour légitimer cette opposition et lui donner, aux yeux même des plus timorés, toutes les apparences d'un devoir.

En Languedoc, où l'on avait dû si longtemps courber la tête sous la main de fer de Richelieu, on aspirait à une revanche. Les circonstances étaient évidemment favorables, et l'on se prenait à revendiquer bien haut maintenant les libertés et les privilèges dont l'édit de Béziers, donné en 1632, avait prononcé l'abolition.

Cet édit avait été on ne peut plus funeste à la province.

Il est vrai que le Roi, par des déclarations postérieures, en avait annulé quelques articles, et que le grand Conseil, dans plusieurs de ses délibérations, avait dérogé à certains autres ; l'édit n'en subsistait pas moins comme une menace. Or, on ne voulait plus tenir de la condescendance du Pouvoir, à titre de grâce ou de faveur, ce qui était, somme toute, le droit ancien du Languedoc, celui-ci n'ayant été réuni à la Couronne que sous la clause expresse qu'on respecterait ses immunités.

Au mois de mai 1649, le Parlement de Toulouse avait donc rendu deux arrêts, ordonnant d'une part qu'il fût sursis dorénavant à toute exécution de l'édit de Béziers, et défendant

d'autre part aux receveurs des tailles d'exercer aucune contrainte envers les débiteurs du Gouvernement, pour des impôts levés dans la province, aux termes de ce même édit.

On pense si des arrêts de ce genre furent accueillis partout avec enthousiasme. Le Parlement, par son initiative, s'était fait l'écho de l'opinion, et il fut bien facile aux commissaires royaux de s'en convaincre, lorsque, dès l'ouverture des Etats, ils constatèrent que, sur cette question de la révocation de l'édit de Béziers, il n'y avait pas un écart dans les suffrages.

« Monseigneur, — écrivait Bosquet à Séguier, le 8 juin (1)
» — l'arrest que le Parlement de Tolose a donné pour faire
» raporter l'édict de l'année 1632 a tellement eschauffé les
» esprits de cette province que je voi une conjuration uni-
» verselle dans nos Estatz pour se remettre en l'estat où l'on
» estoit auparavant cet édict ; de sorte que si cette chaleur
» continue, je n'estime pas, Monseigneur, qu'il soit en la
» prudence de tous les hommes d'éviter ce coup. Tout ce que
» l'on pourra faire en ce cas-là sera de présenter des moyens
» si difficiles pour parvenir a ceste fin que le peuple s'en
» dégouste, ou de le porter à recourir au Roy, affin que par ce
» moyen son auctorité soit conservée, et que, par autre
» voye, il tire de la province le secours qui lui est nécessère.
» Il est vray, Monseigneur, que les temps sont si calami-
» teux que je ne voy pas comment l'extrême pauvreté du peu-
» ple pourroit lui permettre de donner des contributions
» extraordinaires ; et les esprits si animés par l'exemple des
» autres provinces que, leur pauvreté cessant, on auroit de
» la peine à les persuader. Je vous rendrai compte, Mon-

(1) De Montpellier, le 8 juin 1649. Signature seule autog. (Biblioth. nat. Mss. français, n° 17392, folio 55.)

» seigneur, de ce qui se passera digne d'estre sceu de vous
» et serai toute ma vie avec respect, Monseigneur,

» Vostre très humble, très obéissant,
» très fidèle et très obligé serviteur,

» François, évêque de Lodève. »

Point n'était besoin, malheureusement, de l'exemple des autres provinces pour animer les esprits en Languedoc. Le mécontentement et l'irritation qu'on y rencontrait avaient des causes plus directes, et qui devaient exercer sur le pays une influence autrement profonde. Le duc d'Orléans, toujours insouciant et léger, avait laissé peu à peu son autorité passer aux mains de son conseiller intime, l'avide et ambitieux abbé de la Rivière. Celui-ci ne s'était point gêné pour en abuser de la façon la plus odieuse. On l'avait vu se moquer effrontément de toute justice, employer à plaisir les procédés les plus vexatoires, imposer ses candidats pour la députation aux Etats généraux que la Reine régente avait résolu de convoquer à Orléans, entraver par tous les moyens en son pouvoir la liberté des élections consulaires et des délibérations des conseils de ville ; attentat extrêmement grave que celui-là dans une province comme la nôtre, où les communautés se montraient jalouses à l'excès de leurs franchises, et contre lequel le député de Toulouse devait protester aux Etats avec une telle violence qu'on put se demander un instant si le feu n'allait pas, séance tenante, être mis aux poudres.

Ajoutez à cela que les personnages les plus recommandables de l'Assemblée, notamment les archevêques de Narbonne et de Toulouse, avaient été aussi maltraités que possible par l'indigne favori du gouverneur. Un gentilhomme nommé de Sourques, entièrement dévoué à la Rivière, n'avait pas craint, dans son zèle à obéir aux instructions qu'il en avait reçues, de bafouer publiquement le vénérable archevêque de Tou-

louse. Quant à l'archevêque de Narbonne, coupable d'avoir défendu à la Cour les droits de la province contre les tentatives d'une tyrannie qui semblait ne plus vouloir connaître de limites, la Rivière l'avait grossièrement insulté et menacé même, en plein palais du Luxembourg. Puis, profitant de l'absence de ce prélat, il avait envoyé l'ordre au sieur de Fromond, secrétaire des commandements du duc d'Orléans, de réunir toutes les troupes qui se trouveraient dans le Languedoc et de les conduire dans les terres de l'archevêque pour les dévaster (1).

On peut se faire une idée de l'émotion causée dans l'Assemblée par le récit de tels méfaits.

Etant donnée la situation générale du pays, avec l'impuissance du Pouvoir et les dispositions plus qu'équivoques d'un Parlement hésitant entre la soumission et la révolte, avec l'effervescence surtout qui régnait en Guyenne et en Provence, dont une prise d'armes du Languedoc eût merveilleusement servi toutes les colères, et où celui-ci eût été sûr de ne trouver que des alliés, Dieu sait à quels excès les propositions incendiaires du député de Toulouse auraient pu porter les esprits, s'il y avait eu dans les Etats moins de sagesse! Il s'y rencontra heureusement quelques modérateurs, comme Bosquet. Grâce à eux, les résolutions inspirées par le ressentiment furent écartées, et l'on conclut à la nécessité de ne point ajouter aux troubles du royaume par une insurrection qui ne pouvait profiter qu'aux ennemis de la France.

Une lettre de Bosquet, écrite à Séguier le 15 juin, nous montre le rôle joué par lui dans ces conjonctures délicates. L'évêque de Lodève y met toutefois beaucoup de réserve, en homme bien élevé qui ne parle de soi que discrètement, pour n'avoir pas à le faire trop longuement à son avantage.

(1) Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc*, t. X, p. 38.

« Une fièvre de quelques jours m'a dettenu au lict pendant
» la sepmaine dernière, disait-il, et durant ce temps-là ont
» esté prises des délibérations dans les Estatz de porter quel-
» ques plaintes au Roy, que MM. l'Evesque d'Albi et le
» comte de Rieux, et les consuls de Narbonne et de Mont-
» pellier, envoyés exprès, vous auront fait entendre avant la
» réception de cette lettre, et comme c'est une affaire qui
» s'est passée en mon absence je ne puis vous en rendre
» compte (1).

» Hier matin, on faillit alumer le feu dans la province sur
» quelques propositions que le député de Tolose vouloit
» faire (2). Et sans la résistance vigoureuse de Messieurs
» les Prélats et Barons, nous nous engaigions dans un pas
» bien dangereux pour ne pas dire criminel ; dans laquele
» résistance ayant eu quelque part sans me flater et ne
» cherchant autre satisfaction que celle de ma conscience,
» j'ayme mieux, Monseigneur, que vous en sachiés le détail
» par la bouche d'autruy que par mes lettres.

» Aujourd'hui, sur la lecture de la response faite par Sa
» Majesté au cahier de nos doléances, Messieurs l'Arche-
» vesque de Tolose, le marquis de Cauvisson, le baron de
» Villeneufve et moy, avec quelques-uns du Tiers-Etat, avons
» esté commis pour examiner l'édict de Béziers et voir en

(1) « L'archevêque de Narbonne, celui de Toulouse, l'évêque d'Albi,
» le baron de Rieux, de Rossel, consul de Montpellier, Fabre, consul
» de Narbonne, et de Roux, syndic-général, furent nommés, disent les
» registres des Etats, pour porter les justes plaintes des outrages et
» injures que la province avait reçus de l'abbé de la Rivière. (Séance
du 9 juin.)

(2) Il s'agissait, comme nous l'avons dit, de sauvegarder la liberté des élections et des délibérations consulaires. Les Etats se contentèrent de décréter que ni les gouverneurs des villes, ni leurs lieutenants ne pourraient à l'avenir assister à ces élections pas plus qu'aux réunions des Conseils. (Séance du 14 juin.)

» quoi il est contraire à nos libertés et privilèges. Vous
» jugés bien, Monseigneur, des conséquences, et j'estime
» que nous fairons beaucoup si nous pouvons sauver l'autho-
» rité royale, comme en mon particulier j'y suis bien résolu,
» quand il y iroit de ma vie ; mais c'est le malheur de ce
» pauvre Estat et de cette province misérable que l'amour et
» le respect pour le Prince n'est plus en son ancienne
» vigueur.

» Je prie Dieu qu'il nous esclaire de ses lumières, et nous
» appuye de sa force ; qu'il comble vostre personne de toute
» sorte de bénédictions que je vous souhaite,

» Monseigneur, en qualité de
» vostre très-humble, très-obéissant,
» très-fidèle et très-obligé serviteur,

» François, Ev. de Lodève (1). »

Le résultat de l'enquête à laquelle Bosquet et les autres commissaires nommés avec lui étaient chargés de se livrer, relativement à l'origine de l'édit de Béziers et à l'application que le Gouvernement en avait faite jusqu'à ce jour, fut de donner entièrement raison aux réclamations de la province.

On découvrit que ce malencontreux édit avait été promulgué contre toute justice, et qu'aucune raison sérieuse ne le légitimait. On avait voulu punir le Languedoc de ce qu'on avait affecté d'appeler sa rébellion, et empêcher à l'avenir la mauvaise administration de ses deniers ; mais ce n'avaient été là que des prétextes aussi peu fondés l'un que l'autre.

En effet, le Languedoc, pris dans l'ensemble de ses habitants, s'était montré constamment fidèle à l'autorité royale, même aux heures les plus critiques. On ne pouvait citer que

(1) De Montpellier, 15 juin 1649. — La signature seule est autographe. (Archives nationales, Mss. fr., n° 17392, fol. 58.)

deux villes, Béziers et Pézenas, où cette autorité avait malheureusement été méconnue. Encore, ces deux villes étaient-elles jusqu'à un certain point excusables. Leurs gouverneurs et leurs garnisons, trahissant le prince qui les y avait établis, étaient passés au camp des rebelles, et, l'ennemi occupant la place, il leur eût été bien difficile de se défendre. Toutes les autres communautés de la province étaient restées inviolablement attachées au parti du Roi. Certaines d'entre elles même avaient donné de leur dévouement des gages dont le Cardinal eût assurément mieux fait de se souvenir. Ainsi, la ville de Narbonne, sur le seul soupçon que son gouverneur entretenait des intelligences avec les révoltés, l'avait honteusement chassé de ses murs. A Beaucaire, les habitants avaient assiégé et pris la citadelle, dont la garnison s'était déclarée pour le duc d'Orléans. Ce duc d'Orléans, qui alors conduisait la révolte, était devenu depuis lieutenant-général du Royaume et gouverneur de la province. Etait-il juste, après cela, de s'obstiner à traiter le Languedoc en coupable, de continuer à le punir d'une insurrection à laquelle il était évident qu'il s'était opposé, au contraire, de toutes ses forces ?

Quant à la gestion de ses finances, elle avait été officiellement reconnue irréprochable. Louis XIII avait fait examiner en son Conseil les comptes de vingt ans des trésoriers de la Bourse. Or, ceux qu'il avait chargés de cet examen avaient formellement déclaré, dans leur rapport, que jamais deniers publics n'avaient été administrés avec plus de sincérité et d'économie (1).

L'édit de 1632 n'avait donc pas sa raison d'être. Il était né de l'arbitraire, et l'arbitraire seul l'avait maintenu. On ne l'avait pas même fait vérifier au Parlement, formalité cepen-

(1) Voir Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc*, t. X, p. 41.

dant indispensable, suivant les constitutions du Royaume, et faute de laquelle il ne pouvait être rendu obligatoire. La province, contrainte à le subir, n'avait laissé passer aucune occasion de protester contre sa teneur, et de demander qu'on en revînt aux termes du premier contrat lui garantissant la libre jouissance de ses franchises. Le Roi, de son côté, avait dû tenir compte de ces réclamations, que rien ne lassait. Il avait semblé n'attribuer lui-même à l'édit de Béziers d'autre valeur que celle d'une mesure essentiellement provisoire. S'il en avait usé, ce n'avait jamais été que timidement en quelque sorte, et sous la réserve expresse qu'il n'entendait préjudicier en rien aux privilèges de la province. N'était-ce pas avouer implicitement que cet édit était contraire à toute justice ? Et du moment qu'on reconnaissait cela, n'était-il pas plus simple de le supprimer ?

Ainsi pensèrent Bosquet et les députés chargés d'étudier avec lui cette question. Ils exprimèrent leur avis dans un rapport où les formules les plus respectueuses atténuèrent, sans la dissimuler, l'énergie de leurs remontrances. Cet acte eut une grande portée, et il n'y eut personne dans les Etats pour se faire illusion sur le sort réservé désormais à l'édit de 1632. Ce malheureux édit avait vécu.

Peut-être bien, en des temps plus calmes, le Gouvernement eût-il opposé, comme il l'avait fait si souvent d'ailleurs, une fin de non-recevoir absolue aux réclamations de la province. Mais, en présence des troubles qui agitaient la Provence et la Guyenne, la Provence surtout, il ne se dissimulait pas que mécontenter le Languedoc serait un acte particulièrement impolitique et maladroit en ce moment. On avait tout à gagner à maintenir celui-ci dans les dispositions pacifiques où il se trouvait. L'exemple de sa fidélité et l'influence de ses représentants pouvaient être d'un grand secours pour apaiser l'effervescence des peuples voisins.

Lui refuser dès lors ce qu'il demandait, quand ce qu'il demandait était si légitime, c'était vouloir le pousser à bout, et courir à des aventures dont les conséquences étaient extrêmement redoutables. Le Gouvernement n'avait plus assez de force pour imposer ses prétentions. Il céda ; et ses commissaires durent venir déclarer à l'Assemblée, en son nom, que le Languedoc n'allait plus tarder à être remis en possession de ses privilèges (1).

Ils n'eurent qu'à se féliciter de cette démarche. Déjà quelques villes languedociennes, confinant à la Provence, commençaient à s'animer. Le peuple provençal ayant, d'après les ordres du Parlement d'Aix, pris les armes contre son gouverneur, le comte d'Alais, celui-ci avait obtenu du duc d'Orléans, par l'entremise du prince de Condé qui le protégeait, l'autorisation d'emprunter des troupes aux régiments de Languedoc pour combattre les rebelles (2). Ces troupes, tirées d'un peu partout, devaient se concentrer sur la limite des deux provinces et y établir leurs casernements.

Or, c'était là, pour quelques villes voisines du Rhône, une perspective passablement irritante. Elles n'admettaient pas que, pour réprimer la révolte en Provence, on les soumît à d'aussi lourdes charges ; et Beaucaire, plus particulièrement menacé, venait d'envoyer une délégation aux Etats pour les prier d'empêcher la réalisation d'une mesure par suite de laquelle les intérêts majeurs de plusieurs communautés, et peut-être même la paix du pays, pouvaient être sérieusement compromis.

(1) L'édit de Béziers ne devait être définitivement révoqué, et sa révocation enregistrée au Parlement, que le 9 novembre.

(2) Le comte d'Alais était fils du duc d'Angoulême, lequel était fils naturel de Charles IX. Par sa mère, il était cousin-germain du prince de Condé. Sa naissance et ses alliances l'avaient bien vite poussé à un orgueil excessif. En Provence, il ne tarda pas à trouver insuffisante l'autorité attachée à sa charge. Il voulut jouer au souverain absolu et se

Effectivement, il y avait de ce côté un péril. On avait eu si souvent à se plaindre des excès des soldats et des désordres qu'ils occasionnaient, qu'on devait se montrer désireux d'en préserver à tout prix le Languedoc. Mais par quelle voie y arriverait-on ? On s'emploierait de son mieux à faire cesser les causes qui avaient rendu nécessaires ces envois de troupes; on tâcherait d'opérer un rapprochement entre le comte d'Alais et le Parlement de Provence. Bien des luttes sanglantes seraient ainsi évitées, et l'autorité royale n'en serait que mieux raffermie.

Telle fut la motion que l'Archevèque de Narbonne, président des Etats, proposa, le 16 juin, à l'acceptation des députés. Elle fut accueillie avec enthousiasme, et, séance tenante, on fit choix d'une délégation des trois ordres chargée d'aller offrir ses services au comte gouverneur et au Parlement et de les supplier tous les deux, au nom des représentants du Languedoc, de se prêter, par des concessions mutuelles, à un accommodement que réclamait si impérieusement le bien du Royaume.

Cette délégation était composée de Bosquet, pour le clergé ; du baron de Cauvisson, pour la noblesse, et de deux députés du tiers, MM. de Sournha, diocésain d'Alet, et de Mayrargues, consul d'Uzès. Elle dut partir dans la soirée du 16 juin.

Ce même jour, l'évèque de Lodève écrivait à Séguier :

« Monseigneur,

» Le feu qui s'est allumé dans la Provence depuis quelque

rendit insupportable. Pour se venger du Parlement d'Aix, qui n'avait pas craint de combattre ouvertement ses prétentions, il l'avait fait déclarer semestre par la Cour. Cet acte arbitraire, et d'autres mesures plus odieuses encore, parce qu'elles lésaient plus particulièrement les intérêts provençaux, avaient excité contre lui toutes les colères et donné naissance à la guerre civile dont la Provence était en ce moment le théâtre.

» temps par la division de M. le comte d'Alès et du Parlement croissant tous les jours, les Estatz de cette Province » ont craint que les flammes ne passassent le Rhosne, et, » voyant le grand nombre des troupes qui se lèvent dans » cette province sans les ordres du Roy pour aller en » Provence, ont estimé que, pour prévenir les malheurs dont » cette province pourroit estre assaillie à cause du voysinage, » qu'il (*sic*) seroit à propos de s'entremetre en cette affaire, » pour tacher de reconcilier mondit sieur le comte d'Alès et » le Parlement. A ces fins, ils ont député M. le marquis » de Cauvisson, deux autres gentilshommes et moy pour » porter cette parole de paix en Provence et travailler à » cet ajustement, dont nous avons fait part à M. le comte de » Roure et autres commissaires présidant pour le Roy en » nos Estatz, lesquelz ont trouvé cette résolution très-généreuse et très-utile pour le service du Roy et le salut de » nostre province. Nous en avons donné advis à M. le comte » d'Alès et à Messieurs du Parlement avant que passer le » Rhosne, et allons attendre leur response à Beaucaire; j'ay » receu cette commission d'autant plus agréablement, que » j'ay creu qu'elle seroit agréable à leurz Majestez, comme » [elle] est extrêmement utile à leur service et au bien public, » si elle peut réussir, et que, estant entre les mains de » M. de Cauvisson et les miennes, Leurs Majestez n'auroient » nul sujet de douter qu'il s'y passe aucune chose contraire » à leur service. Je vous rendray compte, Monseigneur, du » progrès de cette négotiation.

» Messieurs les officiers de la Cour des comptes, aydes » et finances, envoyent leurs députés pour vous représenter, » Monseigneur, l'impossibilité qu'il y a d'exécuter le traité » qui avoit esté projeté au Conseil sur leurs affaires. Nos » Estatz croyent estre engagés à soutenir leurs intérestz » pour le bien de cette province, et je me sens obligé,

» par plusieurs raisons, à implorer vostre justice en leur » faveur (1). »

Malgré toute la bonne volonté de Bosquet et de ses collègues, « le feu allumé dans la Provence » ne devait pas s'éteindre de sitôt.

Le 17, le Parlement d'Aix répondit aux Etats par une lettre où étaient exposés tous ses griefs contre le gouverneur, mais d'où malheureusement toute pensée pacifique était absente.

. . . .

« Nous espérions voir le pays rendu à la paix, disait-il, » ne pouvant soupçonner que le comte d'Allais dût violer et » la foi publique et la sienne. Mais il a tenu Tarascon armée, » mis garnison dans le château ; il s'est saisi du fort d'Argon ; » il a fait ruiner, par des logements de gens de guerre, des » bourgs qui nous estoient affectionnés ; il a donné retraite » à ses assassins, empêché le cours de la justice, délivré des » commissions pour réunir des soldats dans cette province, » et fait lever des troupes dans la vostre et dans le Dauphiné... » Il a commis un grand nombre d'actes d'hostilité en s'emparant de plusieurs forteresses et en menaçant de ruiner la » province au temps de la moisson. Nous avons donné connoissance au Roy et aux ministres des desseins du comte » d'Allais, et les ministres nous ont assuré que l'intention de » Sa Majesté estoit d'observer tout ce qu'il lui a plu d'accorder » à cette province, et de la maintenir en paix. Mais, en » considérant le danger qu'il y avoit de se fier plus longtemps » au gouverneur, toute la population a pris les armes pour la » défense d'une cause si juste, laquelle nous estant commune, » par la cessation du commerce et le péril qu'il y a que le

(1) De Montpellier, le 16 juin 1649. Autographe seulement pour la signature. (Archives nationales, Mss. fr., n° 17392, fol. 91.)

» mal ne se glisse dans vostre pays, nous avons jugé à
» propos de vous en donner connoissance pour vous assurer
» de nos fidélités au service du Roy, et que c'est à regret
» que nous voyons naistre tant de malheurs..... (1). »

De leur côté, les consuls d'Aix adressèrent aux représentants du Languedoc la lettre suivante :

« Messieurs, quoyque nous ayons par tous les ordinaires
» des assurances du Roy que son intention est de conserver
» la paix dans nostre province par l'exécution de nostre traité,
» néanmoins, sans son ordre, M. le comte d'Allais y a fait
» entrer des gens de guerre qui saisissent des places et
» commettent toute sorte d'hostillités, et d'autant que nous
» avons advis qu'il en lève dans vostre province, sans ordre
» de Sa Majesté, nous avons espéré, Messieurs, de vostre
» générosité, que vous ne voudrés pas donner ayde à celluy
» qui voudroit nous destruire, et que l'honneur que nous
» avons d'estre vos voisins nous prouvera vos sentimens de
» bienveillance ; vous assurant, Messieurs, qu'en pareille
» occasion nous vous rendrons les mesmes services. Nous
» avons prié le donneur de la présente de vous informer de
» tout ce qui s'est passé parmy nous, et vous supplions d'y
» ajouter créance et de nous croire, Messieurs, vos très-
» humbles et très obéissants serviteurs.

» Les consuls et procureurs du païs de Provence,

» Bras, Séguiran (2).

» D'Aix, le 17 juin 1649. »

Ainsi, la lutte restait sérieusement engagée en Provence. Et ce fut en vain que les Etats, faisant droit à la demande du Parlement et des consuls, imposèrent par un vote aux

(1) Archives départem. — Fonds des Etats.
(2) *Ibid.*

lieutenants-généraux de la province l'obligation de se refuser à tout envoi de troupes qui serait requis par le comte d'Alais ; celui-ci avait assez de bons soldats dans son armée pour combattre avec avantage les milices du Parlement levées à la hâte et formées en grande partie de jeunes hommes peu rompus encore au métier des armes. Dans de semblables conditions, la victoire ne pouvait être bien longtemps douteuse. Repoussées avec perte dans plusieurs engagements, les troupes du Parlement eussent infailliblement succombé, si la Cour n'eût interposé son autorité pour amener à composition les deux partis et les contraindre à signer la paix.

Ce voyage en Provence faillit toutefois coûter cher à Bosquet. Les chaleurs, très fortes dans cette saison, avaient doublé ses fatigues. Il rentra à Montpellier, brisé par la fièvre. Contraint de s'aliter, son état devint bientôt assez grave pour inspirer de sérieuses inquiétudes à ses amis. Ceux-ci en informèrent le Chancelier, qui, faisant trêve un instant aux préoccupations que causait au Gouvernement l'agitation des Frondeurs, en permanence dans la capitale, adressa alors à notre évêque la lettre la plus affectueuse qu'il lui eût peut-être jamais écrite. Bosquet en fut remué jusqu'au fond de l'âme.

Sa maladie fut très longue. Lorsque la convalescence arriva, vers la fin du mois d'août seulement, il dut quitter Montpellier pour se rendre à Lodève, d'après les conseils de ses médecins. Une fois dans son diocèse, il ne tarda pas à se remettre. Mais là, comme toujours, à peine les forces lui étaient-elles un peu revenues, qu'il s'abstint de toute précaution. On lui avait recommandé le repos. Loin de s'y astreindre, on le vit travailler sans relâche, visiter des paroisses, prêcher et confesser un peu partout, se négliger si bien en un mot, que, au mois d'octobre, sa santé était de nouveau compromise ; et, tandis qu'il s'acheminait vers les

Etats, où l'on réclamait sa présence pour les dernières décisions à prendre, il fut obligé de s'en retourner encore à Lodève, après un arrêt forcé à Saint-André-de-Sangonis.

Bosquet profita de cet arrêt pour répondre à la lettre qu'il avait reçue du Chancelier (1) :

« Monseigneur, lui disait-il, tous mes maux ont diminué à » la lecture de la lettre dont il vous a pleu m'honorer, et » bien qu'ils aient esté extrêmes et que les restes en soient » encore bien fâcheux, je les chéris et les ayme de m'avoir » procuré ce nouveau témoignage de vostre ancienne amitié. » De tous ceux qui ont l'honneur d'estre à vous, comme il » n'y en a pas un qui en puisse monstrer des titres plus » glorieux, aussi n'en est-il point qui en garde une recon- » noissance plus véritable en son âme. Et quand la pensée » d'une noire ingratitude se présenteroit à mes yeux, » comment est-ce que je pourrois y consentir et oublier vos » bienfaits, Monseigneur, ne voyant en mon honneur et en » mes biens que des marques sensibles de vos grâces en » mon endroit ? Il me faudroit oublier moy-mesme et ce que » je suis, Monseigneur, pour perdre le souvenir de ce que » je vous dois. Cette pensée m'est si agréable, Monseigneur, » qu'après les grâces que Dieu donne à ceux qu'il aplique à » ses ministères plus élevés, elle fait toute ma consolation. » Et si dans les travaux de l'épiscopat, qui ne sont point du » nombre des meilleurs, je reçois quelque soulagement après » ceux du Ciel, c'est de me voir où, après Dieu, vous m'avez » mis, et que les plus grands biens que je puis faire doivent » avoir quelque dépendance de vos faveurs. Je sais bien, » Monseigneur, que je m'emporte au-delà de ce que je » devrois ; mais pardonnez à cette passion que vostre lettre

(1) Arch. nation. Mss. fr., n° 17391, fol. 70. — Autographe.

» a éveillée. Elle me consoloit dans la souffrance de mes
» maux, me persuadant que je n'estois pas hors de vostre
» souvenir, et le charme de cette lettre qui luy a fait sentir
» que mes maux vous touchoient l'a portée à cet excès de
» babil. Je l'estimerois néantmoins bien raisonnable s'il
» pouvoit exprimer sur ce papier, en quelques termes que ce
» fût, les véritables sentiments de mon cœur. J'ay commencé
» cette lettre, Monseigneur, avec un peu de fièvre et dans
» les remèdes, et je vous assure que la chaleur de l'esprit a
» estouffé celle du corps, et que si je ne craignois une
» rechute par l'engagement dans les affaires, je serois en
» estat de continuer mon voyage pour les Estats, lequel la
» fièvre qui m'a surpris en ce lieu a retardé. Je croyois estre
» entièrement remis de cette fièvre chaude qui m'a teneu au
» lict depuis mon voyage de Provance jusques bien avant
» dans le mois d'aoûst. L'air de Lodève, qui est très pur, et
» l'usage des eaux minérales qui y coulent en abondance
» l'avoient fait espérer aux médecins, qui m'avoient conseillé
» de quitter Montpellier, et j'en sentois les effets d'un jour
» à l'autre ; mais quelque occasion de mes fonctions et prédi-
» cations épiscopales, s'estant présentée avant la fin des
» chaleurs, m'a jetté dans quelque sentiment de mes pre-
» mières infirmitez. Et le retour de nos députés en Cour me
» pressant de retourner aux Etats, je me suis engagé dans le
» chemin que je suis contraint de reprendre pour Lodève, où
» j'espère me remettre, avec l'ayde de Dieu, dans peu de
» jours. Mais comme les froids comancent à bon heure dans
» ces valons, je prévoy bien, Monseigneur, que je ne
» seray pas en estat de cet hiver pour aller à Paris, et qu'il
» me faudra remettre mon voyage après Pasques. Le désir
» néantmoins que j'ay, Monseigneur, d'estre auprès de
» vous donnera des forces à mon corps, pour si peu que la
» saison s'acomode, et je feray tous mes efforts, si je suis

» ma passion, pour vous aller assurer de vive voix que je » seray toute ma vie, Monseigneur,

» Vostre très humble, très obéissant
» et très obligé serviteur,

» François, Evêque de Lodève.

» Saint-André, diocèse de Lodève, le 1er octobre 1649. »

Les craintes inspirées à notre évèque par sa santé ne se réalisèrent pas, heureusement, et il est plus que probable qu'il n'eut pas à attendre le retour du printemps pour se rendre à Paris. Il avait pu revenir aux Etats dès la fin d'octobre ; et le 13 novembre, ceux-ci ayant reconnu la nécessité d'envoyer à la Cour une double députation, vu les nombreuses affaires qu'il y avait à poursuivre au Conseil et l'obligation de convenance où l'on était de remercier Leurs Majestés de la révocation de l'édit de Béziers, il fut désigné pour cette mission par le vote unanime de ses collègues. Avec lui furent élus : l'évêque du Puy, les barons de Ganges et de Lanta, les sieurs de Chastans, capitoul de Toulouse ; de Mayrargues, consul d'Uzès ; de Piquet, diocésain de Viviers ; de Converty, consul de Pézenas ; de Joubert et de Roguier, le premier, syndic général, et le second, secrétaire de l'Assemblée de la province (1).

Ce fut à son retour de Paris que Bosquet écrivit sa *Vie de saint Fulcran*.

De tous les successeurs de saint Flour, qui le premier avait annoncé l'Evangile à Lodève, Fulcran avait été sans contredit le plus illustre. Les merveilles de sa vie avaient magnifiquement mis en lumière sa sainteté. Du fond de sa tombe ce mort-vivant avait encore parlé aux foules la langue des prodiges, et les prodiges multipliés, en même temps qu'ils avaient

(1) Arch. dép. — Reg. des Etats, 1649.

répandu au loin sa renommée, avaient ajouté à la vénération des fidèles. On accourait de toutes parts auprès de ses reliques, et les évêques de Lodève, jaloux de confirmer par leur exemple la piété du peuple, s'étaient transmis de l'un à l'autre le culte de Fulcran comme le meilleur et le plus beau joyau de l'héritage spirituel de leur église.

Le prédécesseur immédiat de Bosquet, Plantavit, avait, avec ses ressources et celles du Chapitre, rebâti en son honneur la cathédrale.

Cette cathédrale, d'abord dédiée à saint Geniez, évêque d'Arles, avait été fondée par saint Fulcran et consacrée par lui en 975. Solidement construite, et pouvant défier les injures du temps, elle avait vu près de six siècles passer sous ses murs, lorsqu'en 1573, les huguenots s'étaient emparés de la ville, et y avaient commis d'affreux ravages. S'acharnant surtout, dans leur fureur, contre l'antique église, où tant de fidèles avaient prié, ils y avaient tout pillé, tout brisé, ne laissant d'entier que les murs et la voûte.

Leur vandalisme ne s'était pas arrêté à ces excès. Le corps de saint Fulcran, parfaitement conservé, avait été plus particulièrement l'objet de leurs profanations sacrilèges. Les huguenots l'avaient tiré de sa châsse et traîné ignominieusement par les rues ; puis, après avoir essayé vainement de le brûler, ils l'avaient mis en pièces à grands coups de hache.

De pieux fidèles avaient pu néanmoins sauver de cette destruction quelques débris : « trois doigts de la main entiers, » un os de la jambe, une partie de l'espaule couverte de sa » peau, un autre os, de la peau du ventre encore rougeâ» tre et d'autres petits ossements. » On avait conservé en outre un des gants du saint, fait de soie blanche, et sur lequel était tracée, en caractères gothiques de soie de diverses couleurs et très lisibles, l'inscription suivante : « *Præclara, gratiosa, mater Dei digna, flos virginitatis, Virgo Regina.* » Ces

objets avaient été enfermés dans un reliquaire et placés sur le maître-autel, où ils se trouvaient encore au commencement de l'épiscopat de Bosquet. Le nouvel évêque, heureux de continuer l'œuvre de Plantavit, avait fait achever les travaux de restauration de la chapelle dédiée, dans la cathédrale, au saint de Lodève, et il se disposait à y transférer ses reliques dans une belle châsse d'argent, achetée avec le produit des cotisations du clergé.

C'est alors — autant pour contenter son propre cœur que pour donner satisfaction à la piété de ses diocésains — que Bosquet s'était mis à écrire la *Vie de saint Fulcran.*

Cette *Vie,* dont nous parlerons ailleurs, ne devait être imprimée que l'année suivante, à Paris, où les affaires de la province devaient encore obliger notre évêque à se rendre, après la clôture des Etats.

Ceux-ci s'étaient réunis, le 24 octobre, à Pézenas, sous la présidence d'honneur du lieutenant-général comte de Vieule, assisté de l'intendant de Breteuil et de M. de Miroménil, conseiller du Roi. Les députés s'étaient montrés, dès le premier jour, particulièrement soucieux. Effectivement, l'année 1650 finissait mal. L'emprisonnement, à Vincennes, des princes de Condé et de Conti et de leur beau-frère, le duc de Longueville, n'avait pas donné les résultats qu'en attendait le Cardinal ; les événements, au contraire, n'avaient que trop bien justifié les craintes de ceux qui redoutaient pour la tranquillité du pays les conséquences de cette mesure. Un instant atterrés, les amis des princes avaient bien vite relevé la tête, et si la duchesse de Longueville, la grande agitatrice de cette époque, était restée impuissante à gagner à sa cause les garnisons de la Normandie et de la Bourgogne, elle avait réussi du moins à s'assurer le concours de Turenne, qu'elle était allée rejoindre à Stenay. D'autre part, la duchesse de Condé et son fils, le jeune duc d'Enghien, avaient été reçus triomphalement

à Bordeaux, où le peuple, depuis longtemps aigri par les façons tyranniques de son gouverneur, s'était donné la joie, en prenant le parti des princes contre la Cour, de se venger de la protection dont Mazarin, en dépit des protestations réitérées de la province, avait constamment couvert le duc d'Epernon. Il est vrai qu'une armée royale, suivie du Roi et de la Cour, était descendue en Guyenne et y avait rétabli l'ordre, après s'être emparée de Bordeaux, dont il lui avait fallu faire le siège. Mais, dans la victoire même, on avait subi en quelque sorte les conditions des vaincus. Les circonstances étaient assez critiques, en réalité, pour imposer cette extrême condescendance au Pouvoir. Les nouvelles que celui-ci avait reçues de la Champagne et de la Picardie n'étaient pas des plus rassurantes. Les Espagnols, de ce côté, menaçaient de forcer nos frontières. Le maréchal de Turenne, poussé par la duchesse de Longueville, avait conclu avec eux une alliance, en vue d'obtenir d'eux tous les renforts dont il pourrait avoir besoin pour travailler efficacement à la délivrance des princes. Le prix de ce traité, la France risquait de le payer par la perte de quelques-unes de ses places fortes. Il importait donc, quand on était exposé à l'Est à tant de périls, de ne plus laisser aucun ferment de guerre civile derrière soi. Ce conseil d'une sage politique avait été suivi, et le peuple bordelais, gagné par les concessions de la Cour, ne songeait plus, en effet, à reprendre les armes.

Les choses en étaient là lorsque les Etats de Languedoc s'étaient réunis à Pézenas, au mois d'octobre 1650. On y apprit bientôt le départ de Mazarin pour la Champagne, et la victoire remportée par le maréchal du Plessis-Praslin sur Turenne, aux environs de Réthel. Cette dernière nouvelle fut accueillie avec grande joie par les députés, qui voulurent célébrer cet évènement par une messe d'action de grâces.

Il n'y avait pas, du reste, que leur patriotisme qui fût inté-

ressé à cette victoire. Au milieu des troubles qui agitaient le pays, incessamment aux prises avec les factions, obligé de se défendre contre les attaques de l'ennemi du dehors, dont rien ne pouvait mieux faciliter les succès que nos divisions intestines, le Gouvernement était devenu de plus en plus impuissant à faire respecter son autorité dans la province. Les traitants en profitaient pour écraser les contribuables. La ville de Toulouse refusait de payer sa quotité des deniers des étapes. Son Parlement, usurpant une sorte de souveraineté, s'arrogeait des droits qui n'appartenaient qu'aux Etats, s'efforçait d'enlever à la Cour des aides certaines de ses attributions les plus importantes et poussait même ses prétentions jusqu'à vouloir substituer des hommes de son choix aux consuls librement élus par les villes. Les huguenots, redevenus audacieux, multipliaient les pamphlets contre nos cérémonies et nos prêtres, et, partout où ils se sentaient en nombre, persécutaient les catholiques. A Nimes, un jeune écolier de la Réforme ayant manifesté la résolution d'embrasser le catholicisme, ils s'étaient portés aux dernières violences. Excités et conduits par un de leurs ministres, ils avaient poursuivi le jeune néophyte jusqu'à l'évêché, où celui-ci, pour fuir leurs menaces, était allé chercher un refuge. La porte du palais avait été forcée ; quatre domestiques avaient été blessés, dont l'un par le ministre évangélique lui-même, qui lui avait asséné brutalement sur la tête un coup de marteau (1). L'évêque, Hector Ouvrier, auquel ils en voulaient surtout, avait dû sortir de la ville. Les députés, on le voit, avaient fort à faire pour rétablir l'ordre. Mais c'est en vain que Bosquet, chargé par ses collègues des rapports les plus difficiles, avait conclu à l'obligation pour les habitants de Toulouse de se soumettre à l'impôt commun, et

(1) Ménard, *Histoire de la ville de Nimes,* t. VI.

pour le Parlement, de respecter les droits de l'Assemblée provinciale et les attributions de la Cour des aides ; en vain il avait protesté contre les agissements des réformés, et, en ce qui concernait son diocèse, contre les prêches illégalement établis par eux à Saint-André-de-Sangonis, à Saint-Jean-de-la-Blaquière et à la Vacquerie (1) ; les abus dont on se plaignait ne pouvaient disparaître qu'avec le désordre, où l'impopularité de Mazarin, les rivalités de Cour et les menées des amis des princes avaient contribué à jeter la France. Un instant, la victoire de Réthel était venue donner quelques espérances à ce sujet à nos députés. Ce ne fut malheureusement qu'un éclair ; on n'en avait pas fini encore avec l'anarchie.

Le Cardinal, disposé à se croire supérieur aux affaires dès qu'un succès venait couronner sa politique, et qui d'ailleurs ne savait ménager les gens qu'autant qu'il les jugeait encore utiles à ses intérêts, ne tarda guère à se brouiller avec Gondi et à rompre le pacte qui le liait avec la Fronde. A partir de ce moment, les divisions qui désolent le Royaume s'accentuent. Le coadjuteur et les frondeurs, soutenus par Gaston d'Orléans, demandent la mise en liberté des princes et l'éloignement du Cardinal. Celui-ci, cédant à l'orage, se retire à Saint-Germain, puis à Cologne, à la suite d'un arrêt du Parlement, dont toutes les vieilles haines sont déchaînées, et qui le condamne au bannissement perpétuel. Condé, rentré à la Cour et redevenu tout-puissant, ne sait point user avec modération de sa fortune. Il blesse la Reine par sa hauteur, et les ambitions rivales de la sienne par ses prétentions. Le duc d'Orléans s'éloigne de lui ; le coadjuteur lui déclare ouvertement la guerre, avec l'appui de la Fronde ; la Reine, à qui il paraît dangereux pour la paix publique, veut

(1) Arch. dép. — Reg. des Etats, 1650.

le faire encore arrêter. Avisé à temps du nouveau danger qui le menace, le prince s'en va en Guyenne, où il compte de nombreux partisans. C'en est fait. La guerre civile est allumée. L'on se bat en France, entre Français, tandis que dans les Pays-Bas, en Italie et en Catalogne, nos soldats, qui auraient tant besoin d'être secourus, soutiennent, au prix d'héroïques efforts, et malgré parfois de sanglants revers, notre vieille renommée militaire. Dans cette extrémité, la Reine, dont Mazarin n'a jamais cessé d'être, du fond de son exil, le conseiller toujours obéi, se décide à le rappeler auprès d'elle. Malheureusement, cette mesure vient ajouter encore à la division des esprits. Le coadjuteur s'en offense ; Gaston d'Orléans s'en irrite ; le Parlement de Paris réédite l'arrêt de bannissement qu'il a prononcé contre le Cardinal, et les Parlements de Bordeaux et de Toulouse font entendre leurs protestations. Condé, qui jusqu'à ce jour n'a point eu à se louer de la fortune, voit ses affaires se rétablir par l'appui inattendu que lui prête le duc d'Orléans. Il met en déroute les troupes du Roi à Bleneau, entre, sans coup férir et aux acclamations des Parisiens, dans la capitale, que le Gouvernement d'ailleurs et le grand Conseil ont quittés depuis plusieurs mois, pour retenir par leur présence les provinces de l'Ouest dans l'obéissance à la Couronne (1). Puis, après des pourparlers avec la Cour, qui permettent de considérer comme prochaine la conclusion de la paix, mais qui, par suite de diverses intrigues, n'aboutissent pas, il reprend l'offensive. Mais alors, un adversaire plus digne de lui, Turenne, le tient en échec. Vivement pressé sous les murs de Paris, dans la fameuse journée de Saint-Antoine, il est sur le point de subir une irremédiable défaite, lorsque Mademoiselle de Mont-

(1) La Cour s'était retirée à Poitiers, et le grand Conseil était allé siéger à Tours.

pensier, qui s'intéresse à lui peut-être plus que de raison, lui ouvre les portes de la ville et fait tirer le canon de la Bastille sur l'armée royale. C'est là, du reste, sa dernière chance.

L'animosité que nourrit contre lui le coadjuteur n'a point cédé. Le duc d'Orléans, qui a pris place tour à tour dans tous les partis, sans jamais rester fidèle à aucun, l'abandonne. Le peuple est fatigué de ces luttes, qui ne profitent qu'aux grands et d'où il ne sort que pour voir peser sur lui de nouvelles charges, et il fait demander au Roi avec instances de vouloir bien revenir dans sa capitale. Désormais, le parti de Condé a vécu. Et toutefois, ce prince, que tant d'obstacles devraient rappeler au sentiment du devoir et incliner à la soumission, n'écoute encore que son ressentiment. Tandis que la Cour rentre à Paris, il va offrir ses services aux Espagnols, et commence cette fois contre la France une série de campagnes au cours desquelles il aura occasion de confirmer, sans doute, en plus de vingt batailles, son renom de grand capitaine, mais d'où il reviendra tout honteux d'une gloire aussi mal acquise, et plus chargé de remords, somme toute, que couronné de succès. Lui disparu, le coadjuteur, qu'on a créé cardinal par politique, et alors même qu'il soit le moins ecclésiastique des ecclésiastiques du Royaume, essayera de faire de l'agitation à son profit contre Mazarin. Mais celui-ci, que le Roi a rappelé, après avoir consenti une seconde fois à son éloignement dans l'intérêt de la paix, n'est plus aussi facile à ébranler dans une position où il est bien reconnu qu'on a besoin de ses services, et les derniers feux de la guerre civile sont à peu près éteints, du moins pour un temps, par un coup de force qui conduit le cardinal de Retz dans cette même prison de Vincennes où il avait tant contribué jadis à faire enfermer les princes.

Tel est le bilan de ces deux années 1651 et 1652. Elles ne firent que continuer, on le voit, les tristesses d'une

période qui ne mérite assurément pas de figurer parmi les plus heureuses dans l'histoire de la monarchie.

Pendant ce temps, que se passait-il en Languedoc ? Les abus dont on s'était plaint à l'Assemblée de 1650, rencontrant de moins en moins en face d'eux une autorité suffisante pour les contenir, avaient tout naturellement empiré. Le Parlement de Toulouse usait de toutes sortes de vexations envers les capitouls. Ceux-ci, ne pouvant plus compter sur l'impartialité de ses jugements dans les causes qu'ils lui présentaient, avaient dû prendre le parti extrême de s'adresser au conseil du Roi, et ils en avaient obtenu une évocation générale au Parlement de Bordeaux. Les Etats, de leur côté, n'avaient pas de moindres griefs. Le Parlement leur avait contesté le droit de voter des impôts. Il avait cassé, par un arrêt du 15 février 1651, trois délibérations de l'Assemblée ayant pour but d'en régulariser le recouvrement dans la province ; et, comme la ville de Toulouse persistait toujours dans sa prétention d'être exonérée des charges qui pesaient sur les autres villes, les capitouls, dont l'arrêt du Parlement était venu décourager les résistances, s'étaient rapprochés de celui-ci pour agir de concert, dans une même opposition, contre les Etats. Depuis ce moment, MM. les parlementaires ne gardaient plus aucune mesure. Ils s'efforçaient de concentrer entre leurs mains tous les pouvoirs, et, se considérant comme les magistrats souverains de la province (1), ils entendaient que députés, juges et sénéchaux, conseillers tant de la Chambre des comptes que de la Cour des aides, n'exerçassent plus leur mandat ou leurs fonctions que sous leur contrôle et dans les limites qu'il leur plairait de leur assigner. Quant aux intendants, ils les estimaient tout simplement inutiles, et ils ne tendaient à rien moins qu'à

(1) Arch. du Parlement. Arrest du dix-huitième avril 1651.

les supprimer. Pour mettre fin à ce désordre, les Etats en avaient bien appelé au Conseil. Celui-ci avait rendu successivement trois ordonnances qui annulaient toutes les résolutions du Parlement et enjoignaient à cette Cour de se renfermer strictement dans son rôle. Mais, de ces ordonnances, il n'avait été tenu aucun compte, et le conflit avait pris un caractère plus aigu. Des commissaires du Parlement parcouraient les villes, excitant les habitants au refus de l'impôt, — en quoi ils ne pouvaient manquer de rencontrer beaucoup de crédit, — tandis que d'autres, ayant à leur tête le président de Ciron et le procureur général Gaspard Fieubet (1), allaient tenir un peu partout les *grands jours* pour rechercher, punir et flétrir, le plus souvent par une condamnation infâmante, les officiers des Etats et les juges royaux qui s'étaient opposés à leurs arrêts. C'est ainsi que, pour avoir énergiquement défendu les intérêts de la province contre les injustes entreprises du Parlement, le sénéchal de notre présidial de Montpellier, M. de la Forest-Toiras, plus communément désigné, dans les registres de nos Assemblées, sous le titre de baron de Castelnau, avait été déclaré déchu de sa charge. Cette destitution n'avait point suffi aux commissaires. Ils avaient décrété, sans plus de procès, l'exécution du sénéchal et publié un arrêt aux termes duquel ce magistrat, traité comme un vulgaire malfaiteur, devait être « appréhendé au corps, vif ou mort », en n'importe quel lieu il se trouverait.

Fort heureusement, à Montpellier, M. de la Forest-Toiras n'était pas d'une capture très facile. Le Parlement avait bien, il est vrai, quelques intelligences dans la place. Un émissaire, envoyé secrètement par lui, devait s'emparer du sénéchal et le conduire sous bonne escorte à Toulouse ; mais

(1) Arch. du Parlement. — Reg. de 1651.

tout ce petit complot fut ébruité avant l'heure, et l'émissaire n'eut que le temps de seller un cheval et de quitter en toute hâte une ville où la prudence lui faisait un devoir désormais de ne plus paraître.

On conçoit aisément tout ce que cette attitude du Parlement devait exciter de colères chez les députés et chez les fonctionnaires de tous les ordres, tous plus ou moins menacés dans leur situation, dans leur honneur et dans leurs biens, par les jugements sommaires de ses délégués. Il y eut une demande des plus motivées au Conseil pour que les Etats et tous les corps constitués de la province fussent soustraits à la juridiction d'une Cour de laquelle il était visible qu'on ne pouvait plus attendre aucune justice. En même temps, on se mit en demeure de réagir vigoureusement contre les intolérables abus de pouvoir qu'elle se permettait avec tant d'audace. On dut pour cela, par exemple, recourir en maint endroit aux moyens extrêmes. Là où le peuple, grisé par les excitations des commissaires et la perspective de ne plus payer l'impôt, s'était soulevé, on employa naturellement la force armée, et le sang coula. Mais cette leçon fut profitable à beaucoup de villes, qui, préjugeant avec raison que l'issue de la lutte ne serait point avantageuse au Parlement, fermèrent impitoyablement leurs portes à ses envoyés ou les chassèrent honteusement, quand ils étaient entrés dans leurs murs.

Le désordre était donc aussi profond que possible en Languedoc, lorsqu'on y apprit la nouvelle que Louis XIV avait atteint sa majorité, et qu'il allait en faire la déclaration solennelle au Parlement de Paris. La cérémonie, fixée au 7 septembre (1651), devait avoir lieu avec grande pompe. Bosquet, mandé par Séguier, et dont le tour de service d'ailleurs, comme conseiller d'Etat, était venu, partit aussitôt pour la capitale, en laissant à un de ses grands vicaires le soin de

représenter le diocèse de Lodève aux Etats, qui devaient ouvrir leurs séances le 5 septembre, à Carcassonne.

La présence de Bosquet à Paris, en un tel moment, fut une véritable bonne fortune pour l'Assemblée. L'estime dont il jouissait à la Cour, sa qualité d'ancien intendant de Languedoc, sa profonde science de la jurisprudence, qui lui avait acquis une place si distinguée dans le Conseil, ne pouvaient que donner la plus grande autorité à sa parole. Aussi s'empressa-t-on de compter sur lui pour faire aboutir diverses demandes que les députés des Etats devaient porter aux ministres et pour obtenir de ces derniers en faveur des fonctionnaires que les procédés de la Cour de Toulouse avaient lésés, et notamment de M. de la Forest-Toiras, une réparation convenable.

Bosquet écrivait, le 22 septembre, à ses collègues :

« Messeigneurs,

« L'arrest que le Conseil du Roy a rendeu sur l'affére de » Monsieur le baron de Castelnau avoit esté deja envoïé, » lorsque Monseigneur de Villerousset m'a rendu la lettre » dont il vous a pleu m'honorer. Les soins que j'ay eu d'en » procurer une expédition prompte et favorable ont esté si » petits qu'ils ne méritent point d'entrer en aucune consi- » dération, et si vous les mesurés à la proportion du désir » que j'ay de vous rendre les services auxquels je me sens » obligé, vous jugerés bien, Messeigneurs, qu'ils ne sont » pas dignes de vostre réflexion. Vous recevrés par ce cour- » rier la lettre du Roy portant permission de continuer vos- » tre assemblée (1), et j'espère des soins de Messieurs vos » députés qu'ils vous envoieront bientost les arrests d'évo- » cation générale et de confirmation de ceux que vous avés » obtenu pendant la minorité du Roy, et qui nous avoient esté

(1) L'Assemblée ne devait clôturer ses séances que le 12 janvier 1652.

» promis avant le changement de ministère. Je ne doute point
» que cette extraordinaire libéralité que vous avés faite
» avant le temps acoustumé ne doive estre un puissant
» motif pour en haster l'expédition, si non que ces mes-
» sieurs n'ayant plus rien à espérer davantage de vous, se
» rendent plus difficiles qu'ils n'eussent esté dans l'incerti-
» tude du don gratuit, et lorsque l'espérance de vos présens
» et la crainte de ne les pas obtenir les eussent portés à
» vous accorder avec plus de facilité les graces que vous
» leur eussiés demandé. Si mon entremise peut adjouster
» quelque chose au crédit et à l'affection de Messieurs vos
» députés, ce que je n'estime point, je l'emploieray très
» volontiers lorsqu'ils l'auront agréable, et en cette occa-
» sion et en toute autre je tacheray de faire conoistre par ma
» conduite que je suis véritablement, Messeigneurs,

» Vostre très humble et très obéissant serviteur,

» FRANÇOIS, Evêque de Lodève (1).

» A Paris, le 22 septembre 1651. »

L'entremise de Bosquet ne devait pas être aussi inutile que sa modestie d'homme bien élevé le lui faisait dire dans sa lettre. C'est ce que pensèrent du moins les députés que les Etats avaient envoyés à la Cour (2). Ils vinrent prier l'évêque de Lodève de les accompagner au Palais, et de se faire l'interprète des requêtes qu'ils avaient reçu mission de leur adresser.

Les ministres, en qui Bosquet n'avait pas, ce nous semble, une confiance bien grande, peut-être bien parce que les sceaux avaient été enlevés à Séguier pour être remis à Châteauneuf, ne s'en rendirent pas moins, avec beaucoup de

(1) Lettre autographe de Mgr l'Evêque de Lodève à Monseigneur des trois Etats de la province de Languedoc. (Arch. dép., série C. Etats provinciaux.)

(2) C'étaient les sieurs de Manse, de Grammont et Le Secq.

grâce, à tous ses désirs. Ils accordèrent notamment l'évocation générale au Parlement de Bordeaux, sollicitée par l'Assemblée (1). Grave mesure qui devait inspirer au Parlement de Toulouse les réflexions les plus salutaires sur la fausse situation où il s'était mise, en même temps que la résolution d'en sortir au plus vite.

On était arrivé alors à la fin d'octobre... C'était le moment où Condé, non soutenu encore par le duc d'Orléans, voyait ses affaires en Guyenne tourner au désastre. Le Parlement de Toulouse, tout à l'esprit de révolte, et qui, pour établir son omnipotence en Languedoc, se fût volontiers prononcé en faveur du prince, si les desseins de celui-ci n'eussent été contrariés par la fortune, comprit qu'il ne lui restait plus que la ressource de se ranger. En haut lieu, l'on était avisé de ses tendances. Ses façons despotiques envers les élus de la province, la Cour des aides et bon nombre d'officiers du Roi, avaient fait monter au paroxysme l'irritation de la Cour. Un châtiment exemplaire, celui que le Parlement redoutait le plus, la dissolution, pouvait bien ne pas tarder à venir. Sacrifiant ses ambitions exagérées au besoin de vivre, il se soumit, entra en négociations avec les Etats et signa enfin un accommodement que Bosquet favorisa de tout son pouvoir en se faisant au conseil l'avocat des mesures les plus pacifiques.

La paix était donc faite en Languedoc. On y avait diminué du moins les causes de troubles.

L'évêque de Lodève rentra dans son diocèse au commencement de l'année 1652, après avoir suivi le grand Conseil à Tours, et le roi et la Cour à Poitiers. C'était le moment où ce pauvre diocèse de Lodève était visité par la peste. Bosquet,

(1) Voir une lettre de Mgr l'Evêque de Lodève, Messieurs de Manse, de Grammont et Le Secq à Messeigneurs des Etats généraux de la province de Languedoc, assemblés en la ville de Carcassonne. (Arch. dép., série C. Etats provinciaux.)

durant cette terrible épreuve, nous l'avons raconté plus haut, se montra à la hauteur de son rôle ; sa conduite, à Clermont surtout, fut héroïque, et elle lui valut de reconquérir dans cette ville une popularité qu'un incident de peu d'importance, mais dont il nous faut tout de même parler, lui avait fait perdre deux ans en deçà.

Son prédécesseur avait appelé à Clermont des prêtres de Saint-Sulpice. Il leur avait confié la direction d'un institut pour la formation des jeunes élèves, établi dans le prieuré Saint-Paul, et l'administration de la paroisse. Le supérieur de l'institut remplissait en même temps les fonctions de curé. Il se nommait M. Couderc. Cet ecclésiastique avait eu avec Plantavit de la Pause les meilleurs rapports. Avec Bosquet, paraît-il, et pour des causes qui nous échappent, l'entente fut beaucoup moins facile. Certaines divergences de vues qui se produisirent entre eux tendirent la situation, à ce point que l'évêque se vit obligé d'écrire à M. Olier de rappeler à Paris M. Couderc. Or, ce dernier, très charitable d'ailleurs, très attaché à tous ses devoirs, était fort aimé de ses ouailles. Quand on sut dans Clermont qu'il allait être remplacé, ce fut une désolation générale. Bientôt les esprits s'échauffèrent. La population clermontaise a toujours été, dit-on, un peu mutine : dans cette circonstance, elle justifia sa réputation. Une émeute se forma. On proféra mille malédictions, mille menaces contre l'évêque, qui dut s'abstenir depuis d'entrer dans la ville. La peste vint qui arrangea tout, en permettant à Bosquet de se dévouer.

Nous n'aurions point parlé de cet incident si l'auteur de la *Vie de M. Olier,* qui le mentionne, n'avait, tout en reconnaissant d'ailleurs sa parfaite ignorance des vrais motifs qui amenèrent l'évêque de Lodève à se priver des services de M. Couderc, insinué pourtant que l'on pourrait peut-être bien attribuer cette brouille à l'opposition faite par Messieurs

de Saint-Sulpice au jansénisme, « dont on ne voit pas, dit-il, que M. du Bosquet ait été constamment éloigné (1). »

L'insinuation est fâcheuse. Bosquet, ni à Lodève, ni à Montpellier, n'a laissé le souvenir d'un prélat janséniste. Il n'a pas davantage cette attitude dans l'histoire ; et quand on songe au rôle public vraiment considérable qu'il a joué, au milieu des divisions si profondément regrettables de ce temps, quand on le voit, dans les situations les plus en vue et les plus délicates, tenir une conduite qui honore au plus haut point et son caractère et la fermeté de ses principes, on a peine à comprendre qu'un tel reproche lui ait été fait.

Le moment est venu, d'ailleurs, de nous occuper du Jansénisme.

(1) *Vie de M. Olier*, 2e éd., 1853, t. II, p. 440-442. L'auteur appuie son dire de cette note au bas de la page : « *Œuvres d'Arnauld*, t. Ier, p. 80. *Lettre du 23 septembre 1655.* » Nous avons lu cette lettre, qui est classée la 41e dans le volume indiqué, et qui est adressée à M. Taignier, docteur en Sorbonne. Voici ce que nous y avons relevé, touchant Bosquet... « Je n'ai point reçu votre lettre du mardi, par laquelle vous dites » que vous me donniez avis de ce que M. de Montpellier avait désiré » que l'on fût. C'est pourquoi mandez-le nous de nouveau, si vous » voulez que nous le sachions.... On m'a donné depuis votre lettre du » mardi, où vous parlez de M. de Montpellier. Ce serait un homme à » ménager ; n'étant point suspect, il nous pourrait servir utilement en » beaucoup de rencontres, surtout dans la prochaine assemblée. Vous » feriez bien de lier quelque correspondance avec lui, tenant la chose fort » secrète. » Et voilà tout. Ce que nous voyons dans ces phrases, c'est qu'Arnauld a pu songer un instant à utiliser au profit du jansénisme la modération bien connue de Bosquet. Quant à y trouver la preuve de la complicité, même éloignée, de celui-ci avec les adeptes de l'hérésie de Port-Royal, nous croyons qu'on ne le peut faire que si l'on veut lire entre les lignes. Au reste, ce qui va suivre nous édifiera sur la valeur de ces appréciations d'Arnauld et du jugement qu'elles ont inspiré à l'écrivain de Saint-Sulpice.



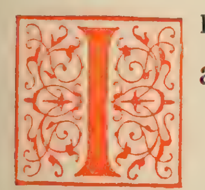


CHAPITRE XIII

Précis de l'histoire du Jansénisme jusqu'à l'intervention de François Bosquet, évêque de Lodève

SOMMAIRE :

Le protestantisme qui se déguise. — Jansénius. — L'*Augustinus*. — Saint-Cyran. — Le *Chapelet secret du Saint-Sacrement*. — Raisons du succès du jansénisme. — Arnauld et son livre : *de la Fréquente Communion*. — Divisions causées par l'apparition de ce livre. — L'*Augustinus* devant la Sorbonne. — Il est dénoncé au pape Innocent X. — Lettre de 85 Prélats de France au Souverain-Pontife contre les cinq fameuses propositions. — Récriminations de certains dans l'Épiscopat contre cette lettre. — Ce qu'il faut en penser. — Sage conduite d'Innocent X. — A Rome, on instruit sérieusement la cause. — Jugement du Pape. — Acceptation de la Bulle *Cum occasione* par les Prélats présents à Paris. — Opposition de quelques Évêques. — Lettres pastorales de l'Archevêque de Sens et de l'Évêque de Comminges. — Fâcheuse impression qu'elles produisent à Rome. — Départ de l'Évêque de Lodève pour cette ville.



Il y a eu bien peu d'hérésies aussi redoutables et aussi funestes que le jansénisme.

Non pas que les erreurs mises par lui en circulation fussent bien neuves. *Nil novi sub sole.* Ce mot de nos saints livres est surtout vrai du mensonge. Le génie inventif de l'esprit du mal a ses limites, et, au XVII[e] siècle, quand le jansénisme parut, il y avait longtemps déjà que les fabricants d'hérésies en étaient réduits au rôle de plagiaires.

Né du baïanisme, qui n'était lui-même, en bien des points essentiels, qu'une contrefaçon plus ou moins déguisée des doctrines chères à Luther et à Calvin, le jansénisme avait avec ces dernières une profonde et indéniable similitude (1). Même solution donnée aux graves et difficiles problèmes de la prédestination, du libre arbitre et de la grâce ; mêmes tendances radicales à saper l'autorité dans l'Etat, comme dans l'Eglise.

On a retenu le mot célèbre d'un courtisan, homme d'esprit, à Louis XIV : « Le janséniste, Sire, c'est un calviniste qui dit la messe. » Et de vrai, c'était bien le protestantisme qu'on se proposait de rééditer, mais un protestantisme sans franchise, plein de duplicité, d'hypocrisie et de faux-fuyants, et autrement redoutable sous cet aspect que le protestantisme officiel. Celui-ci, du moins, on le connaissait ; il était facile de le fuir ; on était prémuni d'avance contre ses attaques. Le jansénisme, au contraire, resté au cœur de la place, ne pouvait manquer de faire illusion à beaucoup, habilement retranché qu'il était derrière l'autorité doctrinale et le nom universellement respecté du docteur d'Hippone.

Jansénius était mort frappé de la peste, en 1638, après dix-huit mois seulement d'épiscopat. Sur le seuil de l'éternité, à l'heure où tous les voiles se déchirent, et où, la conscience parlant plus fort, l'on se sent plus vivement poussé à rentrer en soi, cet homme avait su ne rien trahir de ses préoccupations intimes. Il laissait après lui un ouvrage, qui allait être

(1) « *Calvinisme* et *Jansénisme,* ce sont deux frères dont la ressemblance est si parfaite que nul homme qui veut y regarder ne saurait s'y tromper. » (De Maistre).— Mosheim, dans son *Histoire ecclésiastique,* reconnaît la parfaite conformité de la doctrine de Luther avec celle de Jansénius. Les protestants, du reste, n'ont pas hésité à déclarer que Jansénius avait rendu la vraie pensée, la vraie doctrine de saint Augustin, et n'ont point tari d'éloges sur les talents, le savoir, la piété et le courage de ses disciples.

le sujet d'énormes disputes et fomenter au sein de l'Église, en France surtout, les divisions les plus cruelles. Il avait paru ne pas s'en douter. Mourant, il n'avait donné à cet ouvrage aucun souvenir, aucun regret, et on l'avait vu s'éteindre, le calme sur le visage, sinon dans le cœur, presque souriant, parlant à tous de sa fidélité à l'Église et de sa soumission au Saint-Siège. Et, toutefois, il était à peine descendu dans la tombe que deux de ses amis, Libère Fromond et Henri Calenus, disciples secrets de Baïus tous les deux, se présentaient au public comme ses exécuteurs testamentaires et donnaient tous leurs soins à la publication de l'*Augustinus,* destiné à devenir l'Evangile de la secte et auquel, affirmaient-ils, ils avaient reçu ordre de ne rien changer (1).

Qu'était-ce donc que l'*Augustinus,* et quelle doctrine l'évêque d'Ypres y enseignait-il ?

Il y a, dit Jansénius, deux sortes d'états de l'homme : l'état d'innocence et l'état de nature déchue ; à chacun de ces deux états correspond une grâce diverse.

(1) Nous nous étions fait l'écho, dans notre premier travail sur le jansénisme, de certaines versions d'après lesquelles Jansénius, sur le point de mourir, aurait, dans un testament, soumis sa personne et son *Augustinus* au jugement de l'Eglise romaine, et confié à son ami Henri Calenus le soin de publier cet ouvrage. Il résulte d'une étude très complète faite par M. Vandenpeereboom, de Bruges, sur ce sujet et les circontances qui accompagnèrent la mort de l'évêque d'Ypres : 1° que l'*Augustinus* ne parut pas préoccuper un seul instant Jansénius mourant, et 2° que le testament inséré en tête de l'*Augustinus,* et « certifié conforme » par Henri Calenus est une pièce apocryphe. L'auteur, pour appuyer ce qu'il avance, cite les relations de témoins qui assistèrent aux derniers moments de Jansénius, et le texte retrouvé du testament authentique de celui-ci. Quant à la conclusion qu'il en tire, que Jansénius « mourut sans remords, parce que, n'ayant pas conscience » de ses erreurs, il ne pouvait pas prévoir que son livre troublerait si » longtemps l'Eglise », nous l'enregistrons sans la partager. L'esprit de

Dans l'état d'innocence, l'homme était, comme les anges, entièrement libre, et la grâce que Dieu lui avait départie était soumise à sa liberté. Il avait la faculté d'en user ou de n'en user pas. Il ne pouvait assurément faire le bien sans elle ; mais elle ne le déterminait pas non plus à le faire.

Depuis la prévarication d'Adam, la condition de l'homme a subi des modifications bien profondes.

Désormais déchu, il est resté soumis à la triste nécessité de pécher. Pour remuer son cœur, il n'y a plus qu'un ressort maintenant : le plaisir, plaisir ou céleste ou terrestre, selon qu'il est engendré par la grâce, ou qu'il a sa source dans la concupiscence ; mais, quel qu'il soit, toujours inévitable dans ses approches et invincible quand il est venu.

De là un double courant dans l'âme humaine : l'un supérieur, l'autre inférieur ; celui-là né du plaisir selon la grâce, attirant nécessairement l'homme vers la vertu ; celui-ci, au contraire, produit de la délectation naturelle, le déterminant nécessairement à mal vivre. De ces deux courants, celui qui est actuellement le plus fort est infailliblement victorieux. Il est irrésistible (1).

parti, l'*Odium theologicum*, ont bien pu noircir, d'une façon exagérée, sa mémoire. Effaçons ce qu'on a dit de trop ; mais gardons-nous de tomber dans un autre excès et de pécher maintenant par trop d'indulgence. Les relations intimes et persévérantes de Jansénius avec Saint-Cyran nous autoriseront toujours à le tenir pour suspect, et nous persistons à croire qu'il serait bien difficile d'établir sa parfaite bonne foi et l'irréprochable orthodoxie de ses convictions personnelles. L'ouvrage de M. Vandenpeereboom n'en a pas moins un incontestable mérite. Il est vraiment très-curieux à consulter, et nous prions le R. P. Ingold, de l'Oratoire, qui a eu l'obligeance de le mettre à notre disposition, d'agréer ici nos bien sincères remerciements. (Cf. *Cornelius Jansenius, septième évêque d'Ypres. Sa mort, son testament, ses épitaphes,* par Alp. Vandenpeereboom. Bruges, de Zuttere-van Kersschaver, impr.-édit., 1882.)

(1) Jansénius s'appuyait sur cette phrase mal interprétée de saint Augustin : *Secundum id operemur necesse est quod amplius nos delectat...* Il

Coupable toutes les fois qu'il agit sans la grâce, et par cela seul qu'elle lui fait défaut, l'homme a besoin, pour pratiquer le bien, d'une grâce qui imprime à sa volonté dans ce sens une détermination exclusive. Or, cette grâce indispensable, *sine quâ non,* Dieu ne la donne pas à tous ; il ne la doit pas à tous non plus.

Tous, pécheurs en Adam, sont passibles à ce titre de la damnation éternelle, et il n'y a point injustice de la part de Dieu à refuser à certains le secours surnaturel et efficace qui les sauverait. Sa justice, en effet, s'exerce dans la réprobation qui en est l'acte souverain. La prédestination, au contraire, n'est qu'un décret purement gratuit par lequel il a résolu de toute éternité d'arracher quelques hommes à la corruption générale, en leur fournissant l'invincible appui qui doit forcer leur persévérance.

Tel était, en substance, l'enseignement de Jansénius. Les conséquences n'en pouvaient être que déplorables.

Les hommes à qui Dieu refusait sa grâce n'avaient donc point un pouvoir prochain de faire le bien. Ils ne le feraient même jamais, pour mieux dire, et Dieu, en leur ordonnant d'observer sa loi, les soumettait à une obligation impossible. D'autre part, si la grâce, comme la concupiscence, était irrésistible, que devenait la liberté ? car l'essence de la liberté ne consiste pas uniquement dans l'exemption de toute contrainte, mais dans cette faculté maîtresse d'indifférence qui nous permet de vouloir ou de ne vouloir pas, et de nous déterminer nous-mêmes au bien ou au mal, à notre gré. Enfin, la prédestination étant gratuite, la grâce absolument et tou-

n'est question dans cette phrase que d'une nécessité de conséquence et non d'une nécessité antécédente. C'est évident. Saint Paul dit bien aussi, dans son épître aux Romains : *Servi estis ejus cui obeditis...* On est toujours sous l'influence de quelqu'un ; mais il ne suit pas de là qu'on ne puisse se soustraire à cette influence.

jours efficace, et le don de persévérance indépendant du libre-arbitre, il s'ensuivait que J.-C. n'avait pas mérité à tous les hommes, sans exception, par sa mort, des grâces générales et suffisantes n'ayant leur effet qu'avec le concours de leur volonté libre, et par le moyen desquelles ils fussent en état de croire, de persévérer et de parvenir au salut. En un mot, pour Jansénius comme pour Luther, le sacrifice du Calvaire n'avait point eu et ne pouvait avoir d'application universelle. Le Fils de Dieu ne l'avait accompli en réalité que pour les élus.

Dès lors, il est facile de s'en rendre compte, ce qu'il y avait sous les formules de l'évêque flamand et dans tout le fond de son ouvrage, c'était le baïanisme le plus pur avec ses théories les plus avancées ; c'était la reproduction du fatalisme de la Réforme, héritière et vulgarisatrice sans grandes variantes, à l'aurore des temps modernes, des erreurs fondamentales de l'hérésie albigeoise et des premiers manichéens. Au sommet, un Dieu tyran ; en bas, les hommes esclaves : le jansénisme pouvait se résumer dans ces deux termes.

L'*Augustinus* avait paru en 1640, à Louvain, chez Jacques Zegers (1). Henri Calenus et Jacques Pontanus, censeurs des livres, l'avaient approuvé. Le conseil de Brabant, le roi catholique et l'empereur lui avaient accordé, les yeux fermés,

(1) Cet ouvrage est distribué en trois tomes : le 1er contient 8 livres, pour expliquer les erreurs des pélagiens et des semi-pélagiens. Le second en renferme 9, ainsi répartis : un livre proœmial sur la manière de raisonner en théologie et surtout sur l'autorité de saint Augustin ; un livre sur l'état de la nature innocente, où il est question de la grâce du premier homme et des anges ; quatre livres sur l'état de la nature déchue ; trois livres enfin sur l'état de pure nature. Le troisième tome contient 10 livres sur la grâce du Sauveur, avec un parallèle des erreurs semi-pélagiennes des prêtres de Marseille et des opinions de Molina et de quelques autres théologiens.

leurs privilèges. En vain, Stravius, nonce à Bruxelles, était-il intervenu auprès de l'Université de Louvain pour lui rappeler les décrets si prudents et si sages de Paul V et d'Urbain VIII, interdisant la publication d'écrits sur les matières de la grâce sans l'autorisation du Saint-Siège ; l'Université, secrètement acquise au baïanisme, s'était contentée de répondre que les décrets en question ne pouvaient être d'aucune force dans les Flandres, puisqu'ils n'y avaient jamais été promulgués, et elle n'en avait pas moins continué ses faveurs à l'ouvrage de l'évêque d'Ypres.

L'*Augustinus*, depuis, avait fait son chemin. En 1641, il était imprimé à Rouen, avec l'approbation de six docteurs de la Faculté de Paris. Moins de deux ans après, on en avait donné au public une seconde édition.

En France d'ailleurs, grâce à Saint-Cyran, le terrain était admirablement préparé pour le recevoir.

Tandis que Jansénius se renfermait dans son rôle d'écrivain et formulait laborieusement la dogmatique janséniennc, Saint-Cyran, lui, plus avisé et plus pratique, avait pris la direction extérieure de l'entreprise où les poussait de concert leur mauvais génie. Il s'était attaché tout d'abord à former des disciples capables de le servir utilement dans ses vues, et ses efforts avaient été couronnés d'un plein succès. Dès 1620, il s'était assuré l'amitié des d'Andilly, famille considérable déjà dans l'Etat par ses relations et ses alliances, mais bien autrement célèbre depuis par l'illustration du grand Arnauld et de sa sœur, la mère Angélique, les deux autorités les plus respectées et les plus admirées du jansénisme.

Fort de ces conquêtes, dont il ne prévoyait que trop l'immense portée, soutenu ici et là, en secret, par quelques ecclésiastiques et quelques évêques, Saint-Cyran s'était mis à poursuivre sans relâche l'exécution de ses desseins.

Cet homme, en vérité, était un maître. La nature ou l'enfer lui avaient donné tout ce qu'il fallait pour réussir.

Doué de toutes les qualités, disons mieux, de tous les défauts qui font la fortune des chefs de secte ; entreprenant et hardi, mais prudent et réservé tout ensemble ; d'une habileté peu commune, d'une puissance de dissimulation incomparable, il s'était fait une spécialité de la conduite des âmes, qu'il entretenait, pour les mieux séduire, dans les rêveries les plus dangereuses d'un mysticisme de mauvais aloi.

Parti de ce principe, que le triomphe des idées nouvelles n'est jamais aussi sûr que lorsqu'elles peuvent trouver des alliées ou des auxiliaires dans les mœurs, il avait fait de l'hérésie en action, façonnant, habituant les âmes peu à peu à un mode d'être en religion qui était bien ce qu'il y avait de plus contraire aux traditions constantes de l'Eglise, mais qui avait l'avantage, du moins, de frayer la voie aux théories qu'il voulait faire prévaloir. C'est ainsi que, en 1627, il avait imaginé une dévotion extravagante et bizarre, dite du *Chapelet secret du Saint-Sacrement*. La notion du respect dont l'homme doit entourer la majesté divine y était si fort exagérée, cette même majesté divine y était représentée sous des aspects et avec des traits si redoutables, que les âmes ne pouvaient moins faire, en bonne logique, que de s'abstenir complètement de la fréquentation de l'Eucharistie.

Et c'est effectivement ce qui n'avait pas tardé à se produire. Le 16 juin 1633, la Sorbonne, justement émue, avait bien, par l'organe d'un de ses plus illustres docteurs, Nicolas Cornet, réprouvé un enseignement aussi funeste (1). Mais, en France, les idées vont vite, et l'on avait beaucoup trop

(1) Cette dévotion fut condamnée comme contenant « plusieurs » extravagances, impertinences, erreurs, blasphèmes et impiétés qui » tendent à détourner les âmes de la pratique des vertus de foi, espé- » rance et charité, à détruire la façon de prier instituée par J.-C. et

attendu pour réagir. Cinq ans de libre propagande avaient fait la fortune du *Chapelet*, qu'on s'avisait maintenant de proscrire. Des communautés entières de religieuses l'avaient accepté, à l'imitation de Port-Royal, et l'avaient recommandé par leur exemple aux dévotes mondaines de la bourgeoisie et de la Cour. Le jansénisme avait eu, dès lors, des positions toutes prises, et dans la haute société et dans les cloîtres. Que pouvait contre cet état de choses la Sorbonne avec ses foudres ? Saint-Cyran n'en était pas moins resté le confesseur à la mode, et l'un des prêtres les plus consultés de Paris.

Les succès de ce dernier avaient tenu, d'ailleurs, à bien des causes. On n'expliquerait pas, par l'unique attrait de son mysticisme, qu'un grand parti, tout prêt à la lutte, se fût formé en si peu de temps sous sa direction. La vérité est que l'enseignement des doctrines jansénienne n'avait que trop répondu, dès le début, à certaines dispositions des esprits.

Dans l'Episcopat, le gallicanisme avancé de quelques évêques, jaloux de restreindre à leur bénéfice les prérogatives de la Papauté et de substituer l'oligarchie dans l'Eglise au gouvernement d'un seul; dans l'Université et les Parlements, l'influence du richérisme, encore tenace malgré les censures de la Sorbonne et de la Congrégation de l'Index ; chez beaucoup de ceux qui étaient revenus du protestantisme au catholicisme depuis Henri IV, le souvenir profond et resté vivant des erreurs dont avait été nourrie leur enfance ; la vie

» introduire des opinions contraires aux effets d'amour que Dieu a
» témoigné pour nous, et nommément au sacrement de la Sainte-Eucha-
» ristie et au mystère de l'Incarnation. » (V. Rapin, *Hist. du jansénisme*. — V. aussi *les premiers Jansénistes et Port-Royal*, par Mgr Ant. Ricard, prélat de la maison de Sa Sainteté et professeur à la Faculté de théologie d'Aix, p. 50-51).

licencieuse d'un grand nombre dans les premiers corps de l'Etat ; ce refuge offert à leur corruption de ne paraître céder qu'à un sentiment religieux plus exquis, en s'abstenant de la pratique des Sacrements, alors qu'ils en étaient éloignés surtout par le relâchement de leurs mœurs ; puis, cette loi des contradictions humaines qui veut que les moins disposés à régler leur propre conduite soient ceux-là même le plus souvent qui, devant les hommes, embrassent la cause de la vertu avec le plus de fougue, comme s'ils trouvaient une façon de dédommagement pour leur conscience à couvrir, sous le bruit qu'ils font au dehors, les grandes et les petites hontes de leurs défaillances intimes ; les excès du genre précieux dans les ruelles, où la manie de ne parler comme personne, de soutenir les thèses les plus paradoxales, sous prétexte d'échapper aux vulgarités du convenu et de la coutume, devait pousser fatalement les beaux esprits vers les nouveautés ; mille intrigues enfin, intrigues de la coquetterie et de la politique, où des femmes, princesses, duchesses et marquises, avaient joué les principaux rôles, où parlementaires et nobles mécontents s'étaient ligués pour faire opposition, sur le terrain religieux, à un Gouvernement que son absolutisme et les abus trop réels qu'on lui reprochait avaient rendu presque impopulaire : telles avaient été, dans leur ensemble, les causes qui avaient fait à Saint-Cyran sa situation exceptionnelle de chef de secte.

Richelieu, pressentant avec son génie tout ce qu'il pouvait y avoir de dangereux pour l'Etat dans l'extension des idées nouvelles, avait bien essayé d'en enrayer la marche. Il avait fait enfermer leur apôtre à Vincennes ; mais, comme la Sorbonne, il était arrivé trop tard, et Saint-Cyran n'avait jamais eu autant d'autorité et de puissance que le jour où il avait pu paraître, aux yeux des enthousiastes, des fanatiques ou des badauds, entouré de l'auréole des martyrs.

Du fond de sa prison, Saint-Cyran n'avait point cessé, grâce à la protection de quelques personnages influents et à la connivence de ses gardiens, d'être en relations suivies avec ses disciples et de diriger les affaires de son parti. C'est ainsi qu'il avait engagé Arnauld à continuer, dans un ouvrage que tout le monde pût lire, l'œuvre de propagande que le *Chapelet du Saint-Sacrement* avait si bien commencée (1).

Arnauld, fidèle au mot d'ordre, avait publié, en effet, en 1643, son livre: *de la Fréquente Communion.*

La doctrine de ce livre, toute jansénienne, et absolument contradictoire au titre qui la couvrait, se pouvait résumer dans ces deux principes, savoir : que le délai de l'absolution devait être imposé par le confesseur à tout pénitent qui ne s'en serait pas rendu digne par une expiation proportionnée à ses fautes, et qu'on ne devait admettre à la communion que les parfaits (2).

Nous ne savons pas de principes plus décourageants ni plus funestes. Ceux-ci ne tendaient à rien moins qu'à multiplier les vides autour des confessionnaux et de la Sainte-Table, conséquemment à tarir la vie chrétienne dans ses sources ; mais ils étaient contenus dans un chef-d'œuvre : l'auteur avait fait preuve de tant de qualités littéraires ; il s'exprimait avec tant de clarté, tant de précision ; son style avait une allure à la fois si élégante et si française, que,

(1) A la vérité, le livre *de la Fréquente Communion* fut une réponse d'Arnauld à un petit traité sur le même sujet que son auteur, le P. de Sesmaisons, de la Compagnie de Jésus, avait composé à l'intention de la princesse de Guémenée et dans le but de l'arracher à la direction de Saint-Cyran. Ce fut là l'occasion du livre. Saint-Cyran n'en fut pas moins le véritable inspirateur.

(2) « C'est le diable qui incite à communier souvent, écrivait Arnauld, et cette tentation a un nom : la *luxure spirituelle.* » Il se flattait pourtant de dire la messe tous les jours. Quelle modestie !

tout entiers à l'attrait et à la séduction de la forme, beaucoup ne s'étaient point arrêtés au venin caché dans le fond, et que son livre, en quelques mois, avait gagné plus de prosélytes à l'hérésie que ne l'avaient fait et ne le pourraient jamais faire les thèses savantes accumulées dans les lourds et indigestes in-folios de l'évêque d'Ypres. Saint-Cyran, mourant cette même année, le disait avec raison à son entourage : lui disparu, les hommes n'étaient pas près de manquer au jansénisme.

Il faut avoir parcouru quelques-uns des récits de ce temps pour se faire une idée exacte de la révolution causée dans les esprits par l'apparition du livre d'Arnauld.

Ce livre, à peine connu, avait jeté au sein de l'Episcopat et du clergé de France le ferment des divisions les plus profondes.

Vingt docteurs de la Faculté de Paris et seize évêques, l'archevêque de Sens, Octave de Bellegarde, en tête, l'avaient approuvé dès le début ; et, pour que l'auteur ne fût point inquiété par la cour de Rome, où on l'avait représenté, non sans raison, comme un novateur de la pire espèce, ils avaient écrit à Urbain VIII une lettre collective où ils prenaient hardiment la défense d'Arnauld et de son œuvre. « L'illustre écrivain était digne, selon eux, de tous égards, autant par l'éclat de ses vertus que par la supériorité de ses talents. En l'accusant comme ils l'avaient fait, ses ennemis avaient dénaturé sa pensée et calomnié ses intentions. » Un janséniste habile et disert, l'abbé Bourgeois, de la maison de Sorbonne, s'était chargé de présenter lui-même cette lettre au Souverain-Pontife, et d'empêcher par ses explications qu'une condamnation flétrissante ne vînt nuire au développement de la nouvelle Église, en amoindrissant la personnalité de son chef.

Et en effet, sur ses instances, les cardinaux inquisiteurs

avaient rendu un vote, non pas favorable, mais qui, en suspendant pour le moment tout jugement, écartait par là toute idée de censure (1). On n'en demandait pas davantage.

Dans l'intervalle, dix autres évêques, entraînés par leur métropolitain, l'archevêque d'Auch, étaient venus se joindre aux premiers, tandis que le coadjuteur de Paris, poussé par son ambition plus encore que par sa dépravation de sceptique à servir les intérêts de la secte, engageait son oncle, le vieux Gondi, à interdire la chaire au P. Nouët, coupable d'avoir, dans un discours qui avait fait quelque bruit, dénoncé les conséquences déplorables du livre *de la Fréquente Communion.*

L'*Augustinus* de l'évêque d'Ypres avait rencontré des juges autrement sévères.

(1) Le Tribunal de l'Inquisition releva, néanmoins, dans l'œuvre du docteur janséniste, ou plutôt dans la préface de cette œuvre, une proposition des plus hétérodoxes, et qui est restée célèbre dans l'histoire du dogme sous le nom d'*hérésie des deux chefs :* « Saint Pierre et saint Paul » sont deux chefs de l'Eglise qui n'en font qu'un, en sorte que saint » Paul est l'égal et non le sujet de saint Pierre, dans la primauté et le » gouvernement de l'Église universelle. » Repoussée aussitôt par la Sorbonne, dont Arnauld avait espéré un instant faire sa complice, flétrie énergiquement par saint Vincent-de-Paul, dans une lettre qu'il écrivit à Rome à ce sujet, secrètement censurée dès 1645, cette proposition fut définitivement déclarée hérétique par le Saint-Siège (24 janvier 1647) et le Pape interdit la lecture de tous les livres où elle serait contenue. Nous devons dire cependant que, dès que les premières désapprobations se furent produites, Arnauld se hâta de la désavouer. Elle avait été glissée subrepticement, déclara-t-il, dans sa préface. Il n'en fit pas moins paraître deux écrits pour la défendre, sous le voile de l'anonymat. Ces deux écrits furent condamnés ; mais le livre *de la Fréquente Communion* avait échappé à l'anathème.

Rome n'avait suspendu son jugement, à l'endroit de ce livre, que par égard pour les évêques qui avaient cru devoir l'appuyer. En 1690, du vivant d'Arnauld encore, les circonstances ayant changé, ce livre fameux fut réprouvé dans son ensemble et mis à l'index par Alexandre VIII.

Le Tribunal de l'Inquisition romaine avait rendu, en 1641, un premier décret condamnant les doctrines de Jansénius sur la grâce. L'année suivante, Urbain VIII avait publié une bulle aux termes de laquelle il déclarait que l'*Augustinus* renfermait et soutenait, au grand scandale des catholiques et au grand mépris de l'autorité du Saint-Siège, plusieurs propositions que le Saint-Siège avait déjà condamnées, et où il renouvelait contre son auteur toutes les censures que Pie V et Grégoire XIII avaient jadis prononcées contre Baïus. Pour les jansénistes, c'était là un rude coup. Par malheur, la bulle d'Urbain VIII n'avait été reçue qu'imparfaitement en France. L'archevêque de Paris, à qui le nonce Grimaldi l'avait remise, l'avait bien publiée dans son diocèse; mais il n'avait pas attendu que le Parlement l'eût enregistrée, et, l'absence de cette formalité ayant donné lieu à de nombreuses réclamations, les docteurs de Sorbonne avaient tâché de concilier leur devoir avec leur soumission aux lois du royaume, en prenant simplement le parti de faire inscrire dans les registres de la Faculté les propositions rapportées dans la bulle, et de défendre à tous docteurs, licenciés et bacheliers, de les soutenir.

Néanmoins, parmi les théologiens de l'illustre Société, certains n'avaient pas été d'avis de se renfermer exclusivement dans le rôle trop passif qu'on leur imposait. Isaac Habert, théologal de Paris, pour ne parler que de celui-là, avait pris énergiquement l'offensive et on l'avait vu, dans trois sermons prêchés à Notre-Dame (1), dénoncer avec autant de précision que de vigueur l'hétérodoxie du jansénisme.

Arnauld avait aussitôt riposté à ces attaques par deux

(1) Le premier et le dernier dimanche de l'Avent 1643. (V. *Hist. eccl. du XVII*e *siècle,* par le continuateur d'Ellies Dupin, t. II, p. 64.)

plaidoyers en faveur du système de l'évêque d'Ypres (1). La querelle n'en avait été que plus envenimée et plus ardente. Quantité d'écrits avaient paru dans les deux camps, thèses ou pamphlets, dont les auteurs n'appartenaient pas tous à la Sorbonne ; car les laïques même s'en étaient mêlés, et tels membres de nos grandes cours, délaissant un instant la jurisprudence pour le dogme, s'étaient mis à discuter gravement sur la nature et l'efficacité de la grâce (2).

Qu'était devenu avec cela le désir des sages, qui eussent voulu que le silence se fît rigoureusement de part et d'autre sur des questions aussi complexes et aussi ardues ? Ces questions étaient tombées maintenant dans le domaine public. Elles passionnaient la Cour et les Parlements, la Sorbonne et l'Episcopat, les communautés religieuses et les cercles des ruelles en vogue. D'autant que le jansénisme, plus envahissant de jour en jour, en était venu à ne point douter de ses forces et à se considérer comme certain du succès final. La plupart des curés de Paris s'étaient constitués ses créatures, et il ne cachait nullement son espérance de devenir maître, à bref délai, d'une partie notable des évêchés du Royaume.

Quant à ses tendances politiques, elles étaient aussi sérieusement dangereuses. Il préparait l'insurrection dans l'Etat, comme il poussait à la révolte dans l'Eglise. Et l'on ne s'y était pas mépris, aux jours de la Fronde. Le Gouvernement et la Cour n'avaient point hésité à désigner et à nommer l'influence qui avait armé contre eux le bras de l'émeute.

Dans ces circonstances, l'obligation d'agir s'imposait à la Sorbonne. C'était le cas pour elle de se souvenir de son

(1) Première et seconde Apologies pour Jansénius.

(2) Citons, entre autres, René Meaupou, président de la Cour des aides.

titre, si ancien et si glorieux, de Concile permanent des Gaules. Dès le 1[er] juillet 1649, Nicolas Cornet, son syndic, celui-là même dont Bossuet, qui avait été son élève, devait prononcer l'oraison funèbre, avait proposé à l'Assemblée la censure de six propositions extraites de l'*Augustinus* et dans lesquelles se résumait toute la doctrine de ce livre (1). Mais les avis s'étaient trouvés partagés entre les docteurs, ceux-ci n'acceptant pas qu'on mît en cause la personnalité de l'évêque d'Ypres, ceux-là se refusant absolument à entrer dans l'examen de propositions conçues, disaient-ils, en termes équivoques et qu'on n'attribuait à aucun auteur.

Placés sur ce terrain, les débats menaçaient de demeurer sans solution, lorsque la Faculté avait décidé, à la majorité de ses membres, de passer outre et de faire ce qu'elle considérait comme son devoir. Les propositions furent donc examinées par une commission de théologiens spécialement désignée à cet effet, et la réponse de ceux-ci fut que ces propositions méritaient d'être censurées.

Les choses en étaient là, lorsque François Bosquet avait été appelé à l'évêché de Lodève.

Depuis, les défenseurs du jansénisme ne s'étaient pas tenus pour battus. Ils en avaient appelé au Parlement de la sentence de la Commission, et le Parlement, dont les attaches avec les novateurs n'étaient un mystère pour personne, et qui aimait assez, d'ailleurs, à s'immiscer dans les affaires religieuses, avait supprimé, sans aucun scrupule, le jugement de la Faculté. Mais la Faculté était tenace et peu facile à intimider. Dans un cas comme celui-là, surtout, elle avait toutes sortes de bonnes raisons pour ne pas s'inquiéter

(1) Ces propositions sont les cinq condamnées dans la bulle du pape Innocent X. La sixième était celle-ci : « Les œuvres des infidèles sont des péchés. »

outre mesure des abus de pouvoir de la première Cour du Royaume. Elle envoya tout simplement à Rome un député chargé de présenter à Innocent X le texte et les motifs de la censure qu'elle venait d'édicter contre l'*Augustinus* et de lui demander en même temps son approbation.

Ceci se passait en 1650.

Quatre consulteurs nommés par le Souverain-Pontife se mirent à l'œuvre aussitôt ; trois d'entre eux approuvèrent pleinement les conclusions de la Sorbonne.

Quant aux Cardinaux de la Congrégation de l'Inquisition auxquels ils avaient soumis leur rapport, ils renvoyèrent à plus tard le prononcé de leur jugement.

Alors les docteurs de la Faculté de Paris, pour amener du côté de Rome une solution plus rapide et mettre fin à des lenteurs qui ne leur paraissaient pas sans danger pour la paix religieuse en deçà des Alpes, s'arrêtèrent au parti de solliciter des Prélats de France une lettre collective, dans laquelle ils réclameraient expressément du Saint-Père la condamnation du livre de Jansénius.

On donna suite immédiatement à ce projet. Habert, le théologal que nous connaissons, devenu depuis peu évêque de Vabres, se chargea de rédiger dans ce sens une adresse au Pape, que quatre-vingt-cinq évêques, parmi lesquels nous avons été heureux de voir figurer Bosquet, s'empressèrent de couvrir de leurs signatures. Cette adresse fut un évènement capital, et la place qu'elle occupe dans l'histoire du jansénisme est si importante que nous n'hésitons pas à la reproduire.

La voici, telle que nous la trouvons dans les actes du clergé de France (1) :

(1) V. Procès-verbaux des Assemblées du clergé, t. IV. Pièces justificatives.

« Très Saint-Père,

» La foi de Pierre, laquelle ne peut jamais manquer, » demande avec grande raison que, suivant la coutume reçue » et autorisée dans l'Eglise, l'on rapporte les causes majeures » au Saint-Siège apostolique. Pour obéir à une loi si équi- » table, nous avons estimé qu'il étoit nécessaire d'écrire à » Votre Sainteté, touchant une affaire très importante qui » regarde la religion. Il y a dix ans que nous voïons avec » grande douleur la France agitée de troubles très violents » à cause du livre posthume de M. Cornélius Jansénius, » évêque d'Ypres, et de la doctrine qui y est contenüe. Ces » mouvements devoient être apaisez, tant par l'autorité du » Concile de Trente, que par celle de la bulle d'Urbain VIII, » d'heureuse mémoire, par laquelle il a prononcé contre les » dogmes de Jansénius et a confirmé les décrets de Pie V et » de Grégoire XIII contre Baïus. Votre Sainteté a établi par » un nouveau décret la vérité et la force de cette bulle ; mais » parce que chaque proposition en particulier n'a pas été » notée d'une censure spéciale, quelques-uns ont crû qu'il y » avoit encore lieu à leurs chicanes et à leurs suites. Nous » espérons que tous moïens leur en seront otez, s'il plaît à » Votre Sainteté, comme nous l'en supplions très humblement, » de définir, clairement et distinctement, quel sentiment il » faut avoir en cette matière. C'est pourquoi nous la conju- » rons de vouloir faire l'examen, et porter un jugement clair » et certain de chacune des propositions qui suivent, sur » lesquelles la dispute est plus dangereuse, et la contestation » plus échauffée.

» Première proposition : *Quelques commandements de Dieu* » *sont impossibles à des justes qui désirent et qui tâchent de* » *les garder, selon les forces qu'ils ont alors ; et ils n'ont point* » *de grâce par laquelle ils leur soient rendus possibles.*

» Seconde proposition : *Dans l'état de la nature corrompüe,*
» *on ne résiste jamais à la grâce intérieure* (1).

» Troisième proposition : *Pour mériter et démériter dans*
» *l'état de la nature corrompüe, on n'a pas besoin d'une liberté*
» *exempte de la nécessité d'agir; mais il suffit d'avoir une liberté*
» *exempte de contrainte.*

» Quatrième proposition : *Les semi-pélagiens admettaient*
» *la nécessité d'une grâce intérieure prévenante, pour chaque*
» *action en particulier, même pour le commencement de la foi,*
» *et ils étoient hérétiques, en ce qu'ils prétendoient que cette grâce*
» *fût de telle nature que la volonté eût le pouvoir d'y résister*
» *ou d'y consentir.*

» Cinquième proposition : *C'est une erreur des semi-péla-*
» *giens de dire que Jésus-Christ soit mort ou qu'il ait répandu*
» *son sang pour tous les hommes sans exception.*

» Votre Sainteté a depuis peu éprouvé combien l'autorité
» du Siège apostolique a eu de pouvoir pour abattre l'erreur
» du double chef de l'Eglise. La tempête a été aussitôt apai-
» sée ; la mer et les vents ont obéi à la voix et au comman-
» dement de Jésus-Christ ; ce qui fait que nous vous supplions,

(1) La seconde proposition est celle d'où découlent toutes les autres. S'il est vrai que dans l'état de nature tombée l'on ne résiste jamais à la grâce intérieure, il s'ensuit qu'un juste qui a violé un commandement de Dieu a manqué de grâce pour ce moment, qu'il l'a violé par nécessité ou par impuissance de l'accomplir. Si cependant il a péché et démérité pour lors, il s'ensuit que pour pécher il n'est pas besoin d'avoir une liberté exempte de nécessité. D'autre part, si la grâce manque souvent aux justes, puisqu'ils pèchent, à plus forte raison manque-t-elle aux pécheurs ou à ceux qui sont dans l'habitude de pécher. On ne peut donc pas dire que J.-C. est mort pour obtenir et mériter à tous les hommes les grâces dont ils ont besoin pour faire leur salut. Dans ce cas, ceux qui ont cru que l'on résiste à la grâce intérieure et que J.-C. a obtenu des grâces pour tous les hommes étaient dans l'erreur.

» Très-Saint-Père, de prononcer sur le sens de ces proposi-
» tions un jugement clair et décisif, auquel M. Jansénius,
» proche de la mort, a soumis son ouvrage ; de dissiper toute
» obscurité, de rassurer les esprits chancelants ; d'empêcher
» les divisions et de redonner à l'Eglise sa tranquillité et son
» éclat. Pendant que nous jouissons de cette espérance, nous
» portons nos souhaits et nos vœux à Dieu, afin que ce Roi
» immortel des siècles comble Votre Sainteté de longues et
» heureuses années, et, après un siècle de vie, d'une très
» heureuse éternité. »

Dans cette adresse, de fond si catholique et de forme si modérée, il n'y avait assurément rien à reprendre. Elle n'en souleva pas moins, dans une certaine portion de l'Épiscopat, et pour des causes diverses, des oppositions assez vives. Parmi les évêques, quelques-uns même de ceux que les doctrines janséniennes n'avaient point séduits absolument, l'estimèrent inopportune et prématurée. Pour eux, dans cette grave question, ce qui était en cause surtout, c'était moins Jansénius et sa doctrine que les prérogatives traditionnelles de leur ordre, atteintes et compromises peut-être, à leur sens, par la démarche de leurs collègues. Les évêques sont juges de la foi, eux aussi, dans leurs diocèses. Or, il leur paraissait qu'on avait fait litière de leur juridiction, et ils trouvaient maintenant inadmissible qu'on eût pu recourir immédiatement au Saint-Siège, à propos d'un fait dogmatique, avant qu'ils eussent été appelés à l'examiner.

Dans l'espèce, c'était pousser la susceptibilité beaucoup trop loin. Les circonstances étaient assez critiques et le mal en France assez profond, pour qu'on n'ajoutât pas aux difficultés du moment celles qui pourraient surgir encore de ces querelles.

Et il s'agissait bien, en vérité, d'affirmer un droit qui n'était

pas contesté à Rome, que les prélats signataires de l'adresse n'avaient jamais eu l'intention de méconnaître, mais dont ils avaient cru aussi ne pas devoir exagérer la portée ! Ils n'ignoraient pas que « le Saint-Esprit leur avait donné le pouvoir » de juger les matières de foi qui sont ou manifestement » hérétiques ou mises en doute parmi les savants (1). » Relativement à ces dernières, que le Pape les appelât, ou qu'il les autorisât simplement à se réunir en Concile, ils pouvaient formuler contre elles une sentence qui, soumise ensuite à l'approbation du Saint-Père, aurait force de loi dans l'univers chrétien par l'autorité du Siège apostolique. Ainsi avaient fait autrefois contre Pélage les Pères de l'Eglise africaine. Mais pour la tenue d'un Concile, soit national, soit universel, que d'obstacles à vaincre en ce moment ! En France, le désordre était plus ou moins dans toutes les provinces. La guerre était partout ou presque partout en Europe. Fallait-il attendre des temps plus calmes pour donner une solution aux questions pendantes, alors que la foi de beaucoup était en péril ? Depuis le jour où Luther et Calvin avaient commencé à troubler l'Eglise jusqu'à la tenue du Concile de Trente, quarante années environ s'étaient écoulées, et l'hérésie en avait profité pour se répandre. Rien ne démontrait mieux que ce fait la nécessité d'un prompt remède ; et le meilleur, le plus simple et le plus sûr, n'était-il pas de recourir au Pape ? Les Pères du Concile de Trente avaient indiqué eux-mêmes cette voie : l'on n'avait qu'à relire le chapitre dernier de leur dernière session pour s'en convaincre. Ils n'avaient, du reste, sous ce rapport, rien innové. L'usage de s'en rapporter, pour

(1) *Mémoires du clergé de France*, t. I[er], c. 195. Avec cette différence, toutefois, que dans les matières de foi manifestement hérétiques, ils ne faisaient qu'appliquer des jugements déjà prononcés par l'Eglise, tandis que, dans les matières douteuses, le jugement rendu par eux n'avait de force que s'il était sanctionné par le Souverain-Pontife.

les questions douteuses, au jugement des Pontifes de Rome. remontait déjà bien haut dans l'histoire, et les annales ecclésiastiques étaient là pour attester qu'à toutes les époques, aux époques de troubles surtout, les évêques tant de l'Orient que de l'Occident, n'avaient point hésité à le mettre en pratique. Que ne se souvenait-on, d'ailleurs, de ce qui venait de se passer tout récemment encore dans le royaume ! Quand avait paru l'hérésie des *deux chefs de l'Église* (1), qu'avait-on fait ? Il n'y avait eu ni Concile, ni assemblée. Le Saint-Siège avait prononcé seul la condamnation de l'hérésie. En avait-on moins obéi pour cela à sa décision ?

Opposer maintenant au droit indéniable du Pape le droit des évêques, à propos du jansénisme, cela était malheureux et révélait de regrettables tendances. De quelque façon que leur vînt leur juridiction, qu'ils l'eussent reçue *radicalement* avec le caractère de leur ordre, ou qu'ils la tinssent simplement du Pape (2), ceux-ci n'étaient pourvus pratiquement que d'une juridiction déléguée, et qui résidait fondamentalement dans le Saint-Siège avant de leur appartenir. Le Pontife romain, lui, en sa qualité de vicaire de Jésus-Christ, et en

(1) V. à la page 345 ce que nous disons en note de cette hérésie.

(2) La question de la juridiction des évêques a été longtemps sujette à controverse. Les évêques tiennent-ils cette juridiction immédiatement de J.-C., ou bien la reçoivent-ils du Souverain-Pontife ? Les théologiens gallicans étaient presque tous partisans de la juridiction immédiate. Il y a, selon eux, une sorte de juridiction radicale qui est inséparable du caractère, mais qui demeure liée et sans effet jusqu'à ce que le Souverain-Pontife, qui a seul le droit d'instituer les évêques, ait déterminé à la fois et le territoire, et les sujets sur lesquels cette juridiction devra s'exercer. Cette opinion ainsi formulée est loin d'être inconciliable avec les principes catholiques. Elle a eu néanmoins des contradicteurs autorisés, et dont le sentiment, appuyé sur des données plus simples, plus naturelles, semble-t-il, et beaucoup plus conformes à la tradition, a fini par prévaloir. Pour eux, la juridiction et le caractère sont deux choses originairement distinctes. L'ordination rend bien un sujet apte à recevoir la juridiction; mais, en réalité, il ne la donne pas. Il est malaisé de se

vertu de sa primauté, était vraiment détenteur d'une juridiction universelle ; mais que faisait-on de cette juridiction, si on contestait la légitimité de son initiative dans les décisions doctrinales ? Que devenait le Pape, si ce n'est une sorte de président irresponsable, chargé uniquement d'exécuter les volontés du corps épiscopal, selon la formule de Richer !

Voilà ce qu'oublièrent de se dire, ou ce qu'affectèrent d'oublier quelques évêques ; et c'est ainsi qu'ils se firent les appuis et les complices de la résistance janséniste. Onze d'entre eux (1) écrivirent à Innocent X une lettre fort convenable et fort habile, mais où perçait trop, sous la politesse des termes, la mise en demeure adressée au Pontife de ne se point prononcer sur les cinq propositions, qu'il n'eût employé, au préalable, « les formes légitimes des jugements ecclésiastiques (2). »

Avec un Pontife comme Innocent X, une injonction de

figurer un pouvoir avec lequel, somme toute, on ne peut rien. D'autre part, si la juridiction est une délégation légitime pour exercer un ministère spirituel, qui est-ce qui confère la juridiction si ce n'est celui qui délègue ? Et, puisque ce n'est pas J.-C. qui assigne le territoire et désigne l'Église où chaque évêque doit présider, il faut conclure que ce n'est pas immédiatement de lui non plus que les évêques reçoivent leur juridiction. En pratique, les théologiens gallicans admettaient, comme les autres, que toute juridiction est une participation des clefs qui n'ont été données qu'à Pierre seul et que toute autorité émane de la plénitude de sa puissance. C'était là le point essentiel.

(1) Louis-Henri de Gondrin, archevêque de Sens ; B. d'Elbène, évêque d'Agen ; Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges ; de Lebron, évêque de Valence et de Die ; A. Delbenne, évêque d'Orléans ; Bernard, évêque de Saint-Papoul ; Henri de Salette, évêque de Lescar en Béarn ; Félix, évêque et comte de Chalon ; François Faur, évêque d'Amiens ; Henri Arnauld, évêque d'Angers ; Nicolas de Buzenval, évêque et comte de Beauvais.

(2) *Hist. eccl. du XVIIe siècle,* t. II, p. 178.

cette nature était particulièrement déplacée. C'était la sagesse personnifiée que ce vieillard. Ami du calme, de la réflexion, des mesures lentes — et il en avait donné assez de preuves aux jansénistes, lors du différend soulevé par le livre de la *Fréquente Communion* — il pensait que la modération et le temps sont les meilleurs auxiliaires de la justice. Il avait établi déjà une congrégation particulière pour l'examen des propositions qu'on avait soumises à son jugement. Il exigea de cette congrégation qu'elle reçût toutes les explications des députés envoyés par chacune des parties, et qu'elle ne dressât son rapport définitif qu'après que tous les éléments d'information auraient été épuisés.

Ainsi se trouva engagée auprès du Pape cette malheureuse affaire du jansénisme, dont nous allons suivre à Rome la procédure, et dans laquelle notre évêque de Lodève, nous le verrons bientôt, devait jouer un rôle important.

Parmi toutes les causes instruites à Rome — et la liste en est nombreuse depuis qu'il y a eu des hérésies — on en trouverait difficilement une seule où les juges eussent poussé plus loin que dans le procès intenté au jansénisme l'absence de tout parti pris et la recherche consciencieuse et patiente de la vérité.

Étudier l'enseignement catholique sur la grâce, revoir les disputes auxquelles cette partie du dogme avait antérieurement donné lieu, analyser le système de Baïus et le comparer aux doctrines janséniennes, prendre connaissance des censures portées contre ces dernières par les Universités d'Allemagne, de Flandre, d'Espagne et de Paris, auxquelles le Pape, jaloux d'introduire le plus d'éléments possible de lumière dans le procès, avait écrit par la voie de ses nonces : tels avaient été la préoccupation principale et le premier soin de la congrégation instituée par Innocent X.

Cardinaux et consulteurs n'avaient pas mis moins d'un an

à ces travaux préliminaires lorsque, le 1er octobre 1652 (1), ils entrèrent dans le fond du débat.

Les cinq propositions incriminées de l'*Augustinus* furent examinées par eux, une à une, lentement, minutieusement. Certains consulteurs estimaient qu'on les pouvait expliquer dans un sens orthodoxe ; on leur laissa pleine liberté d'exposer leur manière de voir et d'en développer les motifs.

Réunis tous les mardis chez le cardinal Spada, leur président (2), les conférences qu'ils tinrent à ce sujet ne prirent fin que le 19 janvier (3). Ce jour-là seulement ils se prononcèrent, et leur sentiment se trouva conforme à celui de l'immense majorité de nos évêques.

Aussitôt, l'on avisa les députés des deux parties que leurs observations seraient reçues, s'ils avaient à en fournir. Les catholiques répondirent avec empressement à cet appel. Quant aux jansénistes, désireux de gagner du temps avant tout, ils récusèrent certains de leurs juges, qu'ils accusaient de partialité, et demandèrent l'autorisation d'ouvrir, avec leurs adversaires, un colloque où ils présenteraient, devant eux, la défense de l'évêque d'Ypres. « On les avait envoyés pour » discuter, disaient-ils, non pour exposer simplement leurs » doctrines (4). » C'était un moyen, évidemment, d'éterniser la querelle et d'écarter indéfiniment une solution menaçante. Les consulteurs ne s'y laissèrent point tromper ; leurs informations étaient complètes, leur conscience suffisamment éclairée : ils passèrent outre.

(1) *Hist. eccl. du XVIIe siècle,* t. II, p. 221.

(2) Le cardinal Spada avait succédé dans cette présidence au cardinal Roma, qui mourut avant que la congrégation eût ouvert ses conférences.

(3) *Hist. eccl. du XVIIe siècle, loc. cit.*

(4) *Mémoires du P. Rapin,* t. II. Pour quiconque veut suivre pas à pas la marche du procès janséniste, les mémoires du P. Rapin sont on ne peut plus intéressants à consulter. Sainte-Beuve, lui-même, a rendu

L'affaire fut remise entre les mains du Pape.

Innocent X, tout octogénaire qu'il était, avait suivi avec une vigueur de volonté infatigable les débats engagés dans chaque conférence. Il s'était fait remettre, par écrit, tous les avis énoncés dans la congrégation. Il avait pris connaissance des différents mémoires des parties. C'était assez pour son jugement : ce ne fut point assez pour sa prudence.

Il voulait présider lui-même à de nouvelles sessions.

En conséquence, il ordonna aux consulteurs de se réunir désormais au Quirinal.

Sept congrégations furent tenues devant lui, du 10 mars au 7 avril, au cours desquelles il exigea qu'on reproduisît, en abrégé sans doute, mais aussi intégralement que possible, tous les détails des délibérations antérieures ; et, pour que les opposants ne fussent point autorisés à se plaindre qu'on ne les avait pas entendus, il consentit à recevoir en audience, le 4 mai d'abord, puis le 19 mai, les députés jansénistes, renforcés cette fois du P. Desmares, un des orateurs les plus en vogue de la secte.

Les députés jansénistes avaient insisté de nouveau auprès du Pape pour obtenir le débat contradictoire, que la congrégation leur avait déjà refusé.

A cela le Pape avait répondu : que, pour rendre la paix à l'Église, il était de meilleures voies que celles des disputes ; que ces disputes n'étaient pas nécessaires pour qu'il pût former son jugement sur des points de doctrine ; que, d'ailleurs, ils n'avaient pas, eux, d'adversaires à combattre, du moment qu'il ne s'agissait que de qualifier des propositions. Il se

sur ce point à leur auteur un solennel hommage : « Le P. Rapin, dit-il, » donne des renseignements qu'on ne trouverait pas ailleurs. Il a copié » sur les mémoires du Saint-Office le procès-verbal de ce long juge- » ment. » (Sainte-Beuve, *Hist. de Port-Royal,* cité par Mgr Ricard, dans son *Histoire des premiers Jansénistes.*)

contenta de leur déclarer qu'il recevrait leurs écrits, s'ils jugeaient utile à leur cause d'en produire.

Ceci s'était passé le 4 mai.

Obligés de se soumettre, ils se décidèrent, enfin, à s'exécuter. Le 19, ils vinrent présenter au Souverain-Pontife le fameux *Ecrit à trois colonnes,* accompagné de longs mémoires où il était question surtout de l'autorité du docteur d'Hippone, dont ils accusaient leurs adversaires de renverser la doctrine en demandant que les cinq propositions fussent condamnées. « Ces propositions, disaient-ils, avaient été fabri-» quées et conçues en termes ambigus et équivoques, afin » d'envelopper dans la même condamnation la doctrine de » saint Augustin et le sens de la grâce efficace (1). »

Innocent X, après avoir écouté leur défense, après l'avoir relue même attentivement dans les manuscrits qu'ils lui laissèrent, n'avait plus qu'à tirer de l'ensemble des faits une conclusion. Prolonger l'examen au-delà de ces limites déjà raisonnables n'était plus possible. La mesure de la condescendance pontificale était pleine. La matière du procès, d'ailleurs, était épuisée. D'une part, au sens des théologiens catholiques, les cinq propositions de l'*Augustinus* reproduisaient des erreurs déjà flétries par l'Église. D'autre part, ceux qui les soutenaient et voulaient écarter d'elles la note hérétique admettaient tout au moins qu'elles étaient susceptibles d'une interprétation très fâcheuse. La cause, dès lors, était jugée. La sentence s'imposait, et Innocent X n'hésita pas à la prononcer.

Le 31 mai, veille de la Pentecôte, il signa la condamnation pure et simple des propositions jansénistes, dans une bulle qu'il fit expédier aussitôt en France, avec deux brefs, dont l'un s'adressait à Louis XIV, et l'autre aux archevêques et

(1) V. *Hist. eccl. du XVIIe siècle,* t. II, p. 233.

évèques du royaume. Quelques jours après, paraissait une déclaration royale qui ordonnait la publication et l'exécution de cette bulle dans tous les diocèses (1).

Alors, malgré les vices du temps et les abus d'un régime autoritaire à l'excès, le chef de l'Etat, il faut bien le reconnaître, aimait à se considérer comme un auxiliaire de l'Eglise, et, plus heureux du titre de Roi très chrétien que de ceux qui sont communs aux autres monarques, il avait à cœur de le justifier. Le jansénisme, du reste, était sorti depuis longtemps des discussions dogmatiques, pour créer sur le terrain politique de sérieux embarras au Pouvoir. Il était devenu la religion des mécontents de toutes les classes. Dès lors, en intervenant dans la question religieuse, l'Etat n'accomplissait pas seulement un devoir : il usait du droit rigoureux qu'ont tous les gouvernements de se défendre.

Trente prélats se trouvaient réunis à Paris, au moment où les agents du clergé avaient reçu des mains du nonce la bulle du Pape.

Mazarin, persuadé que dans une affaire de cette importance toute lenteur serait funeste, qu'une action prompte était ce qu'il y avait de mieux pour assurer la paix religieuse, avait convoqué chez lui ces trente prélats.

Ils s'étaient tous rendus au Louvre, le 11 juillet.

Là, il avait été arrêté, à l'unanimité des suffrages, qu'on enverrait au Pape, sans trop de délai, l'assurance de la parfaite soumission des évèques, et que, en même temps, on écrirait à chacun d'eux une lettre pour les engager à recevoir et à exécuter la constitution. Puis, comme il fallait, avant tout, ménager les susceptibilités d'une minorité ombrageuse, et qu'il était néanmoins difficile, vu l'impossibilité où l'on était de s'entendre, que quelques évèques ne dépassassent pas

(1) *Mém. du clergé*, t. Ier, c. 194.

les limites d'une sage prudence par des allusions ou des explications inopportunes, on avait convenu de dresser le formulaire du mandement destiné à porter publication de la bulle. La rédaction de ces diverses pièces avait été confiée à de Marca (1), archevêque nommé, mais non encore préconisé (2), de Toulouse, le plus docte et le plus habile de l'Assemblée.

Il semblait, ces mesures prises, que l'on pût se laisser aller à l'espérance. Les députés jansénistes étaient partis de Rome, en protestant de leur obéissance au Saint-Siège. La Faculté de théologie de Paris, dont les décisions doctrinales avaient une portée si considérable dans le royaume, avait pris un arrêté interdisant l'enseignement des propositions que la bulle venait de proscrire (3). Tous les évêques, un petit nombre excepté, avaient adhéré au formulaire et l'avaient publié en tête de la constitution dans leurs diocèses. Tout était donc pour le mieux, lorsque deux lettres pastorales de Louis-Henri de Gondrin, archevêque de Sens, et de Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges, étaient venues jeter au sein du clergé de France de nouveaux ferments de discorde.

Certes, les deux prélats déclaraient ne point faire schisme dans l'Eglise et rester unis d'esprit et de cœur au Pontife, en qui ils saluaient le chef de tout l'Épiscopat. Mais, derrière leur soumission officielle, évidemment forcée, que de réserves et de sous-entendus regrettables! Ils avaient commenté l'acte pontifical, en avaient mesuré à leur point de vue les consé-

(1) V. *Mém. du clergé, loc. cit.*

(2) Rome fit attendre longtemps ses bulles à M. de Marca. Certaines calomnies, habilement répandues par les jansénistes, avaient porté leurs fruits. Bosquet devait s'occuper activement de cette affaire en cour de Rome et obtenir du Pape la préconisation de son ami. (V. notre chap. XV.)

(3) V. *Hist. eccl. du XVIIe siècle*, p. 255 et 304.

quences, et leurs conclusions étaient bien vite descendues presque au ton aigre-doux d'une critique peu respectueuse. La doctrine de saint Augustin et de saint Thomas ne risquait-elle pas d'être atteinte par la condamnation dont la bulle du Pape avait frappé les cinq propositions ? N'était-ce pas le triomphe d'un nouveau semi-pélagianisme qu'on préparait ? Innocent X n'avait-il pas outrepassé ses droits en publiant une constitution doctrinale sans avoir consulté les évêques dans un Concile ? Et les quatre-vingt-cinq prélats qui avaient fait abandon de leur juridiction, pour s'en remettre au jugement de Rome, n'avaient-ils pas affaibli et amoindri la dignité de leur ordre ?

C'étaient là des déclarations quasi-factieuses.

Les jansénistes, nous le verrons, les renouvelleront souvent encore et longtemps.

Qu'il y avait loin des sentiments qu'elles révélaient à ceux exprimés par les trente évêques réunis au Louvre, dans leur lettre à Sa Sainteté ! « Ce qu'il y a particulièrement de » remarquable en cette rencontre, disaient-ils, c'est de même » qu'Innocent Ier condamna autrefois l'hérésie de Pélage » sur la relation qui lui fut envoyée par les évêques d'Afrique, » de même Innocent X a condamné maintenant une hérésie » tout à fait opposée à celle de Pélage, sur la consultation » que les évêques de France lui ont présentée. L'Eglise » catholique de ce temps-là souscrivit, sans user de remise, » à la condamnation de l'hérésie de Pélage, sur ce seul » fondement, qu'il faut conserver une communion inviolable » avec la chaire de saint Pierre, et que l'autorité souveraine » y est attachée. Car elle savoit bien que les jugements » rendus par les Souverains-Pontifes pour affirmer la règle » de la foi, sur la consultation des évêques (soit que leur » avis y soit inséré ou qu'il ne le soit pas, comme ils le jugeront plus à propos), sont appuyés de l'autorité souveraine

» que Dieu leur a donnée sur toute l'Eglise : de cette autorité à laquelle tous les chrétiens sont obligés, par le devoir que leur impose leur conscience, de soumettre leur raison. Et cette connoissance ne lui venoit pas seulement de la promesse que J.-C. a faite à saint Pierre, mais aussi de ce qu'avoient fait les Papes précédents, et des anathèmes que Damase avoit fulminés quelque temps auparavant contre Apollinaire et contre Macedonius, quoiqu'ils n'eussent pas encore été condamnés par aucun Concile œcuménique. Etant, comme nous sommes, dans les mêmes sentiments, et faisant profession de la même foi que les fidèles de ces premiers siècles, nous prendrons soin de faire publier dans nos Eglises et dans nos diocèses, la constitution que Votre Sainteté vient de faire, inspirée par le Saint-Esprit...

» Nous mettrons avec joie cette constitution dans les fastes sacrés de l'Eglise, de même qu'on y mettoit anciennement les synodes œcuméniques (1)... »

Ainsi pensait alors le clergé de France.

Dans le fond, Henri de Gondrin et Gilbert de Choiseul n'estimaient pas que la cause eût été jugée par la bulle. Pour eux, s'ils l'acceptaient, c'était par pure convenance ; et encore, pouvait-on bien dire qu'ils l'acceptaient, lorsqu'on les voyait dans leurs lettres faire appel en quelque sorte aux passions et aux arguties du gallicanisme le moins orthodoxe pour soutenir le jansénisme aux abois ?

Le fait était grave. Cependant, en dépit des conseils et des exemples de Vincent de Paul, des esprits exagérés ou malavisés — il y en a toujours, même parmi ceux qui défendent les meilleures causes — se disposaient à triompher sans

(1) Procès-verbaux des assembl. du clergé, t. IV, pièces justificatives.

modération de ce qu'ils affectaient d'appeler la déroute des jansénistes. Leur joie faisait explosion, deux ou trois mois après, en des pamphlets d'un esprit douteux, où la charité chrétienne n'était pas moins blessée que le bon goût (1). Aveugles, qui ne voyaient point que ces lettres pastorales renfermaient toute une menace, et que les vaincus, dont on se moquait, n'auraient qu'à traduire un jour dans les faits les réticences des deux évêques, pour montrer qu'ils étaient encore redoutables !

Les évènements, du reste, ne le devaient prouver que trop aux moins clairvoyants. L'hérésie jansénienne, surprise un instant, mais non désarmée, allait continuer sa trame et remplir tout un siècle du bruit de ses luttes contre l'Eglise.

Les mandements de Gondrin et de Choiseul, celui de l'archevêque de Sens surtout (2), avaient produit à Rome une impression très pénible. Le Pape s'en était montré particulièrement affecté. Il ne pouvait laisser mettre en cause sa juridiction universelle, ni souffrir que l'on identifiât les propositions condamnées de Jansénius avec la doctrine de saint Augustin. En conséquence, il avait écrit au nonce à

(1) Citons l'*Almanach de la déroute des Jansénistes*, par Adrien Gambert, confesseur de la Visitation du quartier St-Jacques, et l'*Étrille du Pégase janséniste,* par le P. Lemoyne.

« Il faut avouer, dit à propos de ces livres le P. Rapin, qui n'est pas » suspect, il faut avouer qu'il y avait peu de vestiges de cette charité » qui est le caractère essentiel du chrétien, et que ce n'est pas par ces » voies-là qu'on publie l'évangile ni qu'on le défend. » *Mém.*, t. XI, p. 195, cité par Mgr Ricard, dans son livre sur les *Premiers Jansénistes.*

(2) L'ordonnance de M. de Sens avait paru la première. La contradiction y était plus accentuée ; d'autre part, le siège de l'archevêque était plus important : on pouvait donc le considérer comme le chef de l'opposition. On s'adressa en effet à lui particulièrement, et nous verrons, par la suite, que ce fut lui principalement qui fut pris à partie par la Cour de Rome.

Paris une lettre dans laquelle il lui enjoignait de nommer quelques évêques, parmi les plus conciliants et les plus instruits, pour connaître de cette affaire.

Les évêques désignés s'étaient constitués aussitôt en commission, sous la présidence de Mazarin, et ils avaient convenu que, la voie des accommodements étant de toutes la meilleure et la plus sage, Pierre de Marca, dont le grand renom et la liaison avec l'archevêque de Sens offraient plus de garanties de succès, s'efforcerait d'obtenir de celui-ci une rétractation qui, tout en ménageant son amour-propre, donnerait néanmoins au Pape une satisfaction suffisante.

Or, en même temps que l'on travaillerait en France à ramener les dissidents, il importait que l'Épiscopat eût son représentant attitré au Quirinal. Des complications pouvaient surgir. Les évêques auraient besoin, dans ce cas, de se concerter avec le Saint-Siège en vue d'une action commune. Ce fut alors que le cardinal Mazarin, qui avait hâte d'obtenir de la curie romaine et du gouvernement pontifical la solution de certaines questions auxquelles l'Etat, non moins que la religion, était intéressé, se décida, sur le conseil de Pierre de Marca, à envoyer Bosquet en mission extraordinaire auprès du Pape. Notre Évêque devait porter à celui-ci le témoignage de la fidélité du clergé de France et lui remettre, au nom de l'Épiscopat, la lettre d'acceptation de la bulle qui n'avait pas encore été adressée au Saint-Siège.





CHAPITRE XIV

Bosquet en mission à Rome. — Innocent X et les cinq propositions de Jansénius

SOMMAIRE:

Difficulté de la mission de Bosquet. — Son premier entretien avec le Pape. — Déclaration insuffisante de M. de Gondrin. — Joie qu'en ressentent les jansénistes. — Lettre de Bosquet à de Marca. — Pensée du Saint-Père relativement à saint Augustin et à la juridiction doctrinale des Évêques. — Les tentatives de de Marca auprès de l'Archevêque de Sens demeurent encore sans résultat. — Les Evêques présents à Paris chez Mazarin. — Rapport de Georges d'Aubusson. — Protestation de l'Archevêque de Sens et de quatre autres Prélats. — Esprit de conciliation de Bosquet, dévoué et zélé défenseur de l'enseignement de l'Eglise, mais également soucieux de la dignité des Évêques. — Les tempéraments qu'il préconise rendus inapplicables par l'obstination de M. de Gondrin. — Nouvelle tactique des jansénistes. — Bosquet remet à Innocent X la lettre des Évêques de France. — Longue conversation avec le Pape. — L'Archevêque de Sens et les autres Évêques réfractaires écrivent à Rome pour expliquer leur conduite. — Mécontentement de de Marca. — Son avis sur les mesures à prendre. — Caractère du rôle de Bosquet au Quirinal. — Estime que le Pape a pour lui. — Son influence. — Les Évêques à Paris attendent impatiemment un bref approbateur de Sa Sainteté. — Raison qu'a celle-ci de différer la remise du bref. — Bosquet l'obtient enfin et l'apporte en France.



On a dit que Mazarin se connaissait en hommes. Ce sera la gloire de Bosquet d'avoir, dans des circonstances aussi graves, mérité de fixer le choix du ministre, en même temps que les suffrages de ses collègues.

La mission qu'on lui confiait était délicate. Un Prélat de mérite ordinaire n'eut pas suffi pour la bien remplir.

Ce qu'il fallait pour cette mission, c'était un théologien et un canoniste capable de figurer à Rome avec quelque honneur, d'une orthodoxie assez notoire pour inspirer au Pape toute confiance, et néanmoins assez attaché à la discipline gallicane pour oser la défendre à l'occasion, dans la mesure où elle ne pouvait blesser ni les droits ni l'autorité du Saint-Siège ; un homme habitué à la conduite des affaires, d'esprit rassis et de tout repos, et réputé assez conciliant, pour que ses adversaires eux-mêmes lui rendissent hommage et acceptassent volontiers son intervention.

Cet ensemble de qualités, le Cardinal estimait l'avoir rencontré dans l'Évêque de Lodève.

Il ne se trompait pas : tel était Bosquet, en effet.

Celui-ci était fixé sur la ligne de conduite qu'il devait tenir au Quirinal. Il allait trouver Innocent X profondément blessé par l'attitude que les Prélats dissidents avaient prise, et disposé peut-être, sa modération n'ayant pas eu tout le succès qu'il en attendait, à user des moyens de rigueur.

Or, les mesures extrêmes répugnaient singulièrement à sa nature. Mieux valait, selon lui, persuader à Sa Sainteté qu'elle ne devait voir aucune hostilité proprement dite dans le procédé de MM. de Sens et de Comminges ; que leurs mandements étaient plutôt le résultat d'un malentendu, lequel apparemment durerait peu.

En cela, il y avait bien de sa part un peu d'illusion ; mais l'illusion à ce moment était permise.

Bosquet eut audience du Souverain-Pontife, le 2 janvier 1654 (1). En lui remettant la lettre des Évêques, son premier soin fut de faire ressortir, en termes aussi chaleureux que

(1) *Hist. eccl. du XVIIe siècle,* t. XI, p. 310.

possible, de quel esprit d'union tout l'Épiscopat français était animé. Pas un de ses membres qui ne fût strictement résolu à accueillir avec la plus entière soumission les décisions du Saint-Siège. MM. de Sens et de Comminges avaient bien paru, il est vrai, jeter une note discordante dans ce concert; mais ils ne tarderaient pas à se rallier au sentiment général, dès qu'ils auraient appris de source plus sûre qu'Innocent X, en condamnant les cinq propositions, n'avait nullement prétendu toucher à la doctrine de saint Augustin. Au fond, toute la querelle soulevée par eux venait de là.

Sur cette observation de Bosquet, le Souverain-Pontife s'était récrié. Comment avait-on pu méconnaître ses sentiments à ce point, alors qu'il avait déclaré, à plusieurs reprises, aux députés jansénistes près de quitter Rome, que saint Augustin était absolument hors de cause, et qu'on ne devait, en aucune manière, le considérer comme atteint par les conclusions de la bulle (1)?

Néanmoins, les renseignements fournis par Bosquet l'avaient complètement rasséréné, et ce fut le plus cordialement du monde qu'il le chargea de transmettre aux Évêques de France, avec ses félicitations pour leur attitude si correcte, la nouvelle assurance qu'il n'y avait rien de commun, dans sa pensée, entre les propositions récemment flétries et l'enseignement du docteur d'Hippone (2).

Cependant de Marca s'occupait consciencieusement et activement à Paris du rôle d'intermédiaire qui lui avait été confié par la commission (3). Il avait fait remettre à l'Archevêque de Sens un mémoire où étaient relevés les endroits de

(1) *Hist. eccl. du XVIIe siècle,* t. XI, p. 310.
(2) Tous les détails que nous donnons ici ressortent de la correspondance de Bosquet avec de Marca, que nous publions ci-après.
(3) Lettre de de Marca à Bosquet, du 23 janvier.

son mandement qui pouvaient avoir offensé plus particulièrement Innocent X. Depuis, il avait mis en œuvre tous les moyens de persuasion pour l'amener à écrire au Pape une lettre dans laquelle il reconnaîtrait franchement ses torts et en demanderait pardon à Sa Sainteté. Mais Gondrin estimait qu'une telle démarche coûterait beaucoup trop à son amour-propre : ne pouvant s'y résoudre, il se contenta de dresser, à la date du 25 janvier, la déclaration suivante :

« L'Archevêque de Sens est prêt à déclarer qu'il n'a point
» eu dessein, dans la publication qu'il a faite de la constitution
» du Pape, de manquer au respect qui est dû au Saint-Siège
» et à notre Saint-Père, ni de s'écarter en aucune sorte de
» la censure des cinq propositions que Sa Sainteté a condam-
» nées, et qu'il est prêt à lui rendre raison de ce qu'il a
» écrit sur ce sujet et à lui faire connoître que le sens et les
» termes en sont catholiques, lorsqu'elle aura marqué en
» détail et en particulier les choses qu'on voudroit faire croire
» être dignes de censure ; et au cas que le sens qu'il mon-
» trera avoir eu en écrivant, et qui est exprimé par ses
» paroles, ne se trouveroit pas catholique, il est prêt à en
» souscrire la condamnation (1). »

Cet acte était évidemment insuffisant. Henri de Gondrin n'avouait rien, ne réparait rien surtout. S'il devait se soumettre, il ne se soumettrait que plus tard. Pour le moment, il laissait subsister, dans sa lettre pastorale, les observations inconvenantes que ses collègues étaient les premiers à lui reprocher, et dont ils lui conseillaient la rétractation. C'était faire preuve de beaucoup de ténacité pour un Évêque, et montrer bien peu de désir d'en arriver à l'accommo-

(1) *Hist. eccl. du XVII[e] siècle*, t. XI, p. 307.

dement que tous estimaient si nécessaire à la paix de l'Eglise.

Les jansénistes triomphaient. Cette attitude de l'Archevèque de Sens servait merveilleusement leur tactique. S'ils n'avaient pu moins faire que d'accepter la bulle, rien ne leur était meilleur que de voir un prince de l'Eglise, un Archevèque, en infirmer l'autorité. Que le Pape eût donné aux propositions soumises à son jugement une interprétation hérétique, et qu'il les eût condamnées de ce chef, c'était son droit. Sous ce rapport, ils étaient entièrement de l'avis du Saint-Siège, et souscrivaient des deux mains aux décisions pontificales. Mais l'interprétation hérétique n'était pas la seule que les propositions condamnées fussent susceptibles de recevoir. On les pouvait entendre au sens de la doctrine de saint Augustin, laquelle n'avait jamais passé pour condamnable. La bulle avait donc ce premier tort, de ne pas distinguer assez ces deux faits, et, par des conclusions trop générales, de paraître envelopper dans la même réprobation, et un enseignement vraiment erroné, et celui que l'Eglise avait approuvé et recommandé dans plusieurs Conciles. Elle en avait encore un second à leurs yeux : elle constituait pour les droits des Évèques une menace. N'était-il pas à craindre, en effet, que, l'autorité pontificale absorbant peu à peu celle des Évèques, ceux-ci ne finissent bientôt par déchoir de leur dignité jusqu'à perdre la qualité de juges dont J.-C. les avait investis ?

Voilà ce qu'ils disaient tout haut, et l'on peut penser s'ils étaient heureux qu'un Prélat de grand nom, et titulaire d'un grand siège, eût osé écrire ces choses, et, après les avoir écrites, qu'il ne se fût point soumis à les effacer.

Bosquet, dès son arrivée à Rome, s'était occupé, nous l'avons vu, à réduire à néant le premier de ces deux griefs. Quant au second, il lui paraissait empreint d'une suscepti-

bilité mal placée, et qui ne tiendrait pas devant un examen plus sérieux et plus approfondi des vraies traditions ecclésiastiques.

Il y avait là, d'ailleurs, un malentendu, dont il regrettait, à bon droit, de n'avoir pas été informé plus tôt.

Le Pape se montrait de composition si douce, qu'il eût été facile de l'amener à toutes concessions non incompatibles avec sa dignité, pour arracher M. de Sens et les quelques Évêques dont ce dernier s'était fait l'interprète dans son mandement aux coupables intrigues que leur nom servait malheureusement à couvrir. Mais Bosquet n'apprit ce qui se passait en France que par une lettre de l'Archevêque de Toulouse, et seulement lorsque les conférences engagées avec Henri de Gondrin avaient abouti au piètre résultat que l'on sait.

« J'eus hier une audience du Pape, de près de trois heures,
» écrivait-il à la date du 16 février à de Marca. Elle feut
» d'une conversation familière dans laquelle... je fis valoir à
» Sa Sainteté toute vostre conduite à l'égard des jansénis-
» tes, et je voudrois avoir le loisir de vous escrire au long
» tout l'entretien. Je suis marry que MM. vos collègues ne
» prennent la voye d'accommodement. Il sera facile de l'ob-
» tenir du Pape, car, pour le premier point, Sa Sainteté
» m'advoue que son intention n'avoit esté ni ne seroit jamais
» de condamner la doctrine de saint Augustin, qu'il recevoit
» avec tous ses prédécesseurs, et pour le second, qui est de
» la juridiction es causes de la foy, je lui proposai le tempé-
» rament de dire que vous *scavez juger s'il y a choses nouvelles*
» *et douteuses relatives au Saint-Siège et* [*ou*] *jugement de choses*
» *déjà décidées par les canons ou Décrétales* (1) : ce que je lui

(1) Nous avons souligné ce passage à peu près illisible dans le Mss., et dont nous ne pouvons garantir la parfaite exactitude. Il est possible de l'expliquer, toutefois, en le rapprochant d'une phrase que nous rencon-

» déduisis assez longuement par les maximes du droit ancien
» et des Décrétales, et ce que Sa Sainteté trouva fort bon.

» Si j'eusse reçu le procès-verbal que vous m'avez escrit
» avoir dressé, je l'eusse présenté à Sa Sainteté, comme je
» feray une copie de vostre lettre que je mettray en italien.
» Au reste, je vous diray confidemment, Monseigneur, que
» j'ay juste raison de me plaindre de MM. vos agents qu'ils
» ne m'aient donné aucune part de ces affaires. J'eusse peu
» accommoder tout cela et leur en escrire les moyens pour y
» parvenir avec honneur pour le clergé de France et injure
» pour ceux de qui l'on se plaint. Vous pouvez faire voir ma
» lettre à Son Em. et à ceux que vous jugerez à propos. L'on
» peut oster tout prétexte à ceux qui se plaignent. Le Pape
» n'a pas eu l'intention de toucher à la doctrine de saint
» Augustin. Sa Sainteté me l'a dit et m'a donné la raison pour
» quoy il ne l'avoit point déclaré dans sa constitution, laquelle
» y a fort indirect (*sic*) (1), de crainte de donner occasion

trerons plus tard dans une autre lettre de Bosquet à de Marca. Le Pape, dira Bosquet à son correspondant, n'a nullement l'intention de contester la juridiction aux Évêques *in articulis decisis, non novis nec dubiis. In articulis decisis,* les Évêques n'ont pas besoin de recourir au Pape, Rome ayant déjà prononcé son jugement sur ces matières. *In novis vel dubiis,* l'interprétation du Saint-Siège est nécessaire pour qu'il y ait jugement définitif et sans appel. Telle a été la pratique constante de l'Eglise. Les Évêques cependant, quand des disputes s'élèvent sur des points de doctrine, peuvent examiner et juger s'ils se trouvent en présence, ou bien de questions déjà décidées par les canons et les Décrétales, ou bien de questions nouvelles et douteuses pour la décision desquelles ils doivent s'en remettre au jugement du Siège apostolique. Et c'est, croyons-nous, ce qu'a voulu écrire Bosquet.

(1) Saint Augustin n'était pas en cause. C'est ce qui ressortait, *par une conclusion indirecte,* des termes mêmes de la constitution d'Innocent X. Le Pape s'était refusé à en faire une déclaration plus explicite. Les jansénistes, en effet, pour échapper à toute condamnation, ne manqueraient point de soutenir l'identité de leur doctrine avec celle du grand docteur africain. La question de *droit* se trouverait transformée, dès lors,

» aux ennemis de la foy du Saint-Siège de caviller et contes-
» ter que les propositions condamnées estoient de saint
» Augustin ; ce qui eût été réduire la chose en question *facti*,
» comme j'ay dit à Sa Sainteté, ce qu'elle m'a accordé, et elle
» a adjousté que par la mesme prudence elle s'estoit servie
» de ces mots : *cum occasione editionis libri Jansenii*. De là vous
» pouvez juger les vrais sentiments du Pape, et que l'on vous
» fait croire de delà beaucoup de choses qui ne sont pas. Je
» vous dis les mesmes mots de Sa Sainteté et vous n'en devez
» point douter.

» Tenons-nous, Monseigneur, à l'anathème des proposi-
» tions. Condamnons-les avec le Saint-Siège, et n'allons pas
» plus avant toucher ni à la sainteté de ceux que l'Eglise a
» toujours vénérés, ni à la mémoire d'un homme qui, *quel
» qu'il soit devant Dieu*, est mort dans la communion de
» l'Eglise. Eloignons-nous de la faction qui s'élève et conser-
» vons l'unité. Instruisons nos collègues avec douceur et dis-
» crétion, afin que nous ayons un mesme cœur et une mesme
» lesvre. Aydons-les à se reconoistre et à se réunir au chef
» et à la source de nostre épiscopat. C'est une œuvre digne
» de vostre zèle et de votre science (1)... »

Conseils d'une belle âme ! et comme les dernières lignes de cette lettre manifestent bien l'aimable et conciliant caractère de notre Évêque !

A vrai dire, ce n'était pas uniquement sa pensée que Bosquet exprimait en des termes aussi éloquents. Il était surtout

en question de *fait*. Cette substitution donnerait lieu nécessairement à de nouvelles disputes. Elle entretiendrait dans l'Eglise l'agitation la plus funeste, en même temps qu'elle engagerait le procès pendant dans d'interminables longueurs. La pensée d'Innocent X était très sage. Les évènements l'ont bien prouvé.

(1) Biblioth. nat. Mss. fr., fonds Baluze, 121, fol. 78. — Autographe.

l'écho de Rome, et il nous est bon de prouver ici, pièces en mains, à ceux qui, n'ayant étudié la question jansénienne qu'à la surface et avec une forte dose de parti pris, se sont cru en droit de formuler à l'adresse de l'Eglise le reproche d'intolérance, que l'Eglise, dans ses représentants autorisés, ne se montra avare ni de modération ni d'égards vis-à-vis de contradicteurs dont elle n'avait que trop de raisons, hélas ! de soupçonner la mauvaise foi.

Le Souverain-Pontife tenait, en principe, à ce qu'on écartât du débat toute personnalité trop directe. A l'endroit de Jansénius, notamment, il avait fait preuve d'une discrétion singulière. Même avec la persuasion que les cinq propositions condamnées étaient la substance de l'*Augustinus*, l'*Augustinus* ne figurait dans la bulle que comme cause occasionnelle du différend dogmatique sur lequel il avait à se prononcer (1). Quant à l'auteur, il l'avait laissé à la paix de sa tombe, et il n'estimait pas que, dans l'état présent de la question, on eût intérêt à l'évoquer de ses cendres pour le juger, au risque d'introduire un nouvel élément d'irritation dans la querelle. Que ceux qui avaient cru être bien fondés à soutenir les propositions renonçassent à y voir les deux sens qui n'y étaient pas et la doctrine de saint Augustin, qui n'avait avec elles rien de commun, c'était l'essentiel. Il n'y avait pas à aller plus avant, et mieux valait fermer les yeux sur tout le reste. Ainsi pensait Innocent X, et ce ne fut vraiment point sa faute, si les évènements en France prirent une telle allure que la ligne de conduite adoptée et conseillée par lui n'y pût être mise longtemps en pratique sans un grand dommage pour la vérité.

L'Archevèque de Toulouse ne s'était point senti découragé

(1) La bulle, on le sait, commençait par ces mots : *Cum occasione editionis libri Cornelii Jansenii.*

par l'insuccès de ses premières démarches auprès de M. de Gondrin. Il était revenu à la charge, assisté cette fois de deux de ses collègues (1) ; et il avait si bien démontré à M. de Sens la justesse des réclamations auxquelles son dernier mandement avait donné lieu, l'Eglise de France n'ayant jamais adopté des théories aussi rigoureusement restrictives que les siennes de l'autorité pontificale, que Gondrin, se rendant enfin à ses instances, lui avait promis d'écrire à Innocent X une lettre d'excuses. Par malheur, sur ces entrefaites, le bruit était arrivé aux oreilles de de Marca et des autres Évêques entremetteurs que les jansénistes se disposaient à tirer avantage de la soumission même de M. de Sens, et par la façon dont ils ne craignaient pas de l'interpréter, qu'on était bien loin encore d'une solution.

La bulle du Pape laissait intacte l'autorité de saint Augustin, disaient-ils ; l'on en prenait bonne note. Mais alors Jansénius, qui n'avait fait que reproduire dans l'*Augustinus* l'enseignement du grand docteur, était également hors de cause ; les propositions condamnées n'étaient pas de lui.

De telles conclusions étaient inacceptables. On ne pouvait laisser infirmer la constitution pontificale par un tel système de défense, où l'obstination le disputait à la plus évidente duplicité. Qu'Innocent X eût ménagé la personne de l'évêque d'Ypres, la soumission vaille que vaille, mais extérieurement suffisante, de celui-ci au jugement du Saint-Siège, l'amour du bien de la paix, expliquaient chez le Pape cette réserve. Quant à voir dans cette réserve même une sorte de blanc-seing délivré à la doctrine de Jansénius, c'était ce qu'il y avait de plus contraire à la vérité, et les partisans de l'*Augustinus* ne pouvaient se faire, sous ce rapport, aucune illusion.

(1) Les évêques de Montauban et de Rennes.

Il importait donc d'enlever tout caractère d'incertitude à la soumission de M. de Gondrin. Ce dernier devait à l'Église, il se devait à lui-même, de donner un démenti public à ceux qui le compromettaient. Aussi, n'hésita-t-on pas à le prier de déclarer, au cours de sa rétractation, qu'il reconnaissait, avec tous les Évêques, que les propositions avaient été censurées au sens de l'*Augustinus*.

Malheureusement, les espérances formulées tout haut à son sujet par les jansénistes n'étaient que trop fondées. Il n'accepta pas d'insérer dans sa lettre une déclaration aussi explicite, et les tentatives d'accommodement, quelques instances que l'on fît, demeurèrent une fois de plus sans résultat.

Le 20 février 1654, de Marca écrivait à Bosquet :

« Depuis le dernier ordinaire, M. de Sens a fait la rupture
» entière de nostre conférence, à cause des addictions dont
» je vous ai fait mention en ma précédente. Il se plaint hau-
» tement que nous lui avons manqué de parole. Il confère
» publiquement avec les jansénistes. Il a fait proposer à
» S. E. que, si elle vouloit écouter ses ouvertures, elle auroit
» la gloire de donner le repos à l'Eglise. L'abbé de Bourzeis
» a fait quatre ou cinq articles pour l'accommodement qui,
» sous prétexte d'enseigner la doctrine thomistique, sont
» remplis d'équivoques. M. d'Andilly est venu au Port-Royal
» de cette ville pour presser cet accommodement d'ambiguïté.
» Les évêques sont résolus de s'opposer à ces nouveautez et
» de rétablir l'autorité de la bulle dans une assemblée que
» nous devons tenir en présence de S. E. Vous scaurez tout
» le détail par le prochain ordinaire (1). »

Mazarin, en effet, décidé à en finir au plus vite avec les

(1) Biblioth. nat. Mss. fr., fonds Baluze, 121, fol. 6.

divisions occasionnées par l'interprétation de la bulle, avait prié un des agents du clergé, l'abbé de Marmiesse, de convoquer au Louvre, pour le 9 mars, tous les évêques présents à Paris.

Ceux-ci, au nombre de trente-huit, s'empressèrent de répondre à l'invitation du Cardinal. Parmi eux se trouvaient l'Archevêque de Sens et ceux de ses collègues qui s'étaient rangés à son opinion.

Le jansénisme n'aurait donc pas à se plaindre. Il aurait ses représentants les plus en vue dans l'assemblée, et aucune décision ne serait prise qu'on n'eût entendu et apprécié les observations de ses patrons.

L'abbé de Marmiesse, prenant la parole au début de la séance, représenta « que la constitution contre les cinq pro- » positions avoit été reçue par l'assemblée des prélats à » Paris, le 15 du mois de juillet dernier, et qu'elle avoit été » publiée en tous les diocèses ; néantmoins que par divers » écrits qui avoient été imprimez en cette ville et ailleurs, » on formoit des difficultez pour en éluder l'exécution, pré- » tendant qu'il y avoit un double sens dans les propositions » condamnées, dont l'un étoit hérétique et l'autre catholique; » et d'autant que l'exécution de la constitution étoit com- » mise à Messeigneurs les prélats, que ce seroit une action » digne de leur soin, nécessaire pour l'instruction des » faibles, et très agréable à Sa Sainteté, de déclarer avec » l'autorité de cette assemblée la vraie intention de la con- » stitution, afin qu'en l'exécutant, tous parlassent un même » langage (1). »

A quoi Son Eminence ajouta « que l'on avoit voulu persua- » der à Sa Sainteté qu'il y avoit quelque différence entre » nosseigneurs les prélats ; que dès lors il étoit à désirer

(1) Procès-verbaux des assemblées du clergé, t. IV.

» que l'on trouvât les moïens de bien établir l'uniformité
» entre eux dans les sentiments et dans les paroles, confor-
» mément aux décisions faites par la constitution. C'est
» pourquoi il jugeoit qu'il étoit à propos que l'assemblée
» nommât des commissaires pour considérer les diverses
» interprétations et autres évasions que l'on a inventées,
» afin de rendre inutile la constitution, avec pouvoir de
» rechercher les moïens propres pour son exécution sincère,
» et de former un avis duquel ils feroient rapport à la pro-
» chaine assemblée, ce qui fut approuvé par le consentement
» de tous, et avec leur participation. Son Eminence nomma
» pour commissaires Messeigneurs les Évèques d'Autun, de
» Montauban, de Rennes et de Chartres (1). »

Les commissaires s'assemblèrent le 10, chez l'Archevèque de Tours, avec les agents du clergé, et y tinrent six séances jusqu'au 17. Là, ils soumirent à un examen scrupuleusement détaillé divers mémoires émanant tant des défenseurs que des adversaires de Jansénius. Puis, ils les renvoyèrent aux autres prélats qui ne faisaient point partie de la commission, pour qu'ils prissent connaissance, à leur tour, de toutes les raisons pour ou contre apportées dans le débat, et qu'ils formassent, d'après elles, leur jugement. Quant à eux, ils avaient tiré leurs conclusions ; ils prièrent l'Archevèque d'Embrun, Georges d'Aubusson, d'en faire un rapport.

Ce rapport fermait au jansénisme toutes les issues. Malgré l'avis contraire de l'évèque d'Autun, qui eût voulu qu'on s'en tînt aux termes de la bulle, sans y rien ajouter, Georges d'Aubusson y développait la thèse suivante : toute la question étant de savoir si les cinq propositions condamnées par Innocent X comme hérétiques sont réellement de

(1) Procès-verbaux des assemblées du clergé, t. IV.

Jansénius, et si elles ont été taxées d'hérésie au sens de cet évêque, il est sûr : 1° que Jansénius en est l'auteur, et 2° qu'elles ont été condamnées au sens qu'il y a lui-même attaché (1).

La lecture de ce rapport en assemblée générale ne fut pas entendue sans soulever du côté des dissidents les protestations les plus vives. M. de Gondrin, et avec lui Louis de Ventadour, archevêque de Bourges ; Jacques de Lebron, évêque de Valence et de Die ; de Choiseul, évêque de Comminges ; de Buzanval, évêque de Beauvais, déclarèrent ne se rallier point à l'avis de la Commission ; que l'on n'avait donné à celle-ci aucun pouvoir d'examiner le livre de Jansénius, ni de préciser en quel sens les cinq propositions avaient été condamnées par le Pape ; qu'ils étaient disposés d'ailleurs à en souscrire la condamnation, pourvu qu'on s'abstînt de les attribuer à l'évêque d'Ypres. M. de Choiseul alla plus loin encore : il soutint que la bulle était conçue en termes malheureusement équivoques ; que saint Augustin et saint Thomas pouvaient paraître à plusieurs atteints au moins indirectement par elle, et qu'il y avait lieu, par conséquent, de demander à Innocent X une déclaration qui défendît de tout soupçon d'hérésie l'enseignement de ces deux Pères de l'Eglise.

Ce point du débat était cependant suffisamment résolu à Rome : l'évêque de Lodève s'était appliqué à l'éclaircir. Il avait rendu la réponse du Souverain-Pontife, et s'il s'en était trouvé quelques-uns, parmi les Évêques bien pensants, pour partager de bonne foi les craintes exprimées par les jansénistes, ils s'en étaient tenus depuis à ce mot de sa lettre à l'Archevêque de Toulouse : « Vous pouvez juger les vrais » sentiments du Pape, et que l'on vous fait croire de delà

(1) Procès-verbaux, *loc cit.*

« beaucoup de choses qui ne sont point (1). » Insister autant après cela, c'était dépasser les bornes les plus reculées de l'exigence, et bien mal répondre, en vérité, aux procédés généreux de Bosquet, qui, tout en s'efforçant de couvrir de sa charité auprès du Pape les prélats de l'opposition, ne cessait d'intervenir en leur faveur, dans sa correspondance avec de Marca, pour qu'on s'arrètât aux conditions d'accommodement les moins fâcheuses pour leur amour-propre.

En effet, la nouvelle de la rupture de M. de Sens n'avait point réussi à modifier les dispositions toutes pacifiques de notre Évêque. Eloigné du théâtre de la lutte, ne se fiant qu'à demi aux rapports qui lui étaient envoyés de France, et où il ne se dissimulait point qu'il pouvait bien entrer un peu de passion ; incliné d'ailleurs par sa bonne et douce nature à juger mieux des hommes que leurs actes ne semblaient parfois l'y autoriser — les hommes, le plus souvent, n'ayant pas de pires calomniateurs d'eux-mêmes que leur amour-propre et leur violence — il pensait, au sujet de Gondrin et des autres opposants, que, pour avoir été poussés à quelque extrémité par la chaleur de la discussion, ils n'en gardaient pas moins, dans leur fond, des qualités sérieuses appréciables, et dont on avait l'obligation de tenir compte. On devait avoir égard à leur caractère, et avant de médire de leurs intentions, il fallait y regarder à bien des reprises. Selon lui, on s'était peut-être trop hâté de jeter le nom de Jansénius dans le débat. Mieux eût valu le laisser dans l'ombre, s'il était vrai qu'on fût tombé d'accord sur d'autres points essentiels.

De tels tempéraments n'étaient pas précisément du goût de l'archevèque de Toulouse. Mieux placé que Bosquet pour

(1) V. sa lettre du 16 février à de Marca.

voir les dessous des choses, il estimait qu'une précision rigoureuse s'imposait d'une façon absolue dans cette affaire, si l'on voulait enlever toute porte de sortie à l'erreur, et la priver de tous moyens de nuire à l'Eglise. La duplicité des jansénistes, d'ailleurs, le révoltait, et il avait dit sous ce rapport toute sa pensée à son ami : « Si vous saviez leur malice, » lui écrivait-il, vous ne seriez point de l'advis que vous avez » insinué dans une lettre, qui est de ne parler point de Jan- » sénius (1). »

Dans ce petit conflit où était en jeu, non une différence de principes, mais une simple différence de tactique, la charité sans doute était pour Bosquet ; mais de Marca avait, de son côté, plus de clairvoyance, et Bosquet ne devait par tarder lui-même à en convenir. Nous le verrons bientôt, sa conviction une fois établie sur la nécessité qu'il y avait d'affirmer hautement et malgré tout l'existence dans l'*Augustinus* des propositions condamnées, se faire auprès du Pape l'interprète du sentiment des Évèques, et lui démontrer, avec une précision remarquable, la légitimité et l'opportunité de leur décision.

Mais, pour le moment, il n'en avait pas moins continué à plaider en faveur des procédés de conciliation, dans toute la mesure où ils pouvaient être applicables, sans aucun préjudice pour la vérité.

Attaché de tout cœur à l'Eglise et à son chef, respectueux de leurs droits et absolument décidé à les défendre, mais également soucieux de la dignité des Évèques, s'il voulait ces derniers soumis au Pape, il entendait conserver à leur soumission un caractère de grandeur, qui laissât indemne leur majesté de pontifes. Ils avaient, à coup sûr, le devoir strict d'obéir ; nul n'était autorisé à les humilier.

(1) Biblioth. nat. Mss. fr., fonds Baluze, 121, fol. 13.

Il écrivait, le 19 mars, à de Marca :

. . . .

« Je ferai valoir les soins que vous avez pris dans l'affaire
» de M. de Sens. Tous les juges icy se disposent à bien
» recevoir les soubmissions des prélats, et c'est à vous autres,
» Messeigneurs, à les ménager en telle façon que le Saint-
» Siège y trouve son autorité tout entière et que le charac-
» tère épiscopal ne soit pas avilly. Au fond, l'on ne prétend
» icy que les choses justes. Saint Augustin n'a jamais dict
» les conclusions condamnées, et Sa Sainteté n'a pas pré-
» tendu toucher à la doctrine de saint Augustin. Elle n'en
» baillera pas pourtant la déclaration pour les raisons que
» j'ay dictes et que je vous ay escrites, et pour la juri-
» diction, le Pape ne prétend pas nous dépouiller de la juri-
» diction *in articulis decisis, non novis nec dubiis*. Là dessus
» vous pouvez travailler et disposer tellement votre conduite
» et vos lettres, qu'elles soient glorieuses au Saint-Siège et à
» nostre Collège... (1) »

Il semble bien que les tempéraments préconisés par Bosquet eurent quelque chance, un instant, de prévaloir.

C'était au cours de la discussion dont nous donnions tout à l'heure une esquisse, et à la suite des déclarations si pleines de regrettables réserves de M. de Sens. Quelques-uns des membres de l'Assemblée ayant demandé s'il n'y avait pas lieu, pour rendre l'union plus facile, de faire abstraction de Jansénius et de s'en tenir à la condamnation pure et simple des propositions (2), on décida qu'on délibérerait sur cette demande. Moins de morgue et une plus grande retenue de la part de Gondrin, et peut-être arrivait-on à s'entendre.

(1) Biblioth. nat. Mss. fr., fonds Baluze, 121, fol. 83.
(2) Procès-verbaux des assemblées du clergé, t. IV.

Par malheur, il n'en fut pas ainsi.

Les Évèques se réunirent au Louvre, le 28 mars, en vue de prendre une décision sur la mise en cause de Jansénius. Les esprits étaient assez disposés à la conciliation ; un discours de M. de Sens gâta tout. Il mit à louer l'*Augustinus* tant d'exagération et de chaleur, que les Évèques ne purent moins faire que de se récrier.

S'il ne se fût agi pour eux que de se prononcer sur une question d'opportunité, ils auraient pu encore se montrer coulants. Sur une question de fait, ils ne pouvaient l'ètre qu'à la condition de manquer à tous leurs devoirs.

Le débat était désormais engagé sur un terrain précis. Oui ou non, Jansénius était-il l'auteur des propositions condamnées ? M. de Gondrin et ses amis affirmaient que non ; l'Assemblée, dans la majorité de ses membres, devait être d'un avis contraire.

Les défenseurs de Jansénius avaient tiré de son œuvre un certain nombre de textes destinés à démontrer que les cinq propositions n'étaient pas de lui ; qu'il y avait même, dans l'*Augustinus,* des propositions contradictoires à celles que la bulle avait frappées de censure.

On lut ces textes, on lut également divers passages de saint Augustin, mis par eux en regard de chacune des cinq propositions, et moyennant lesquels ils entendaient établir la preuve que le sort des unes était étroitement lié à celui des autres, et qu'on ne pouvait se déclarer contre celles-ci sans se déclarer en même temps contre ceux-là.

La réponse des commissaires fut concluante. « Ils soutin-
» rent, dit l'auteur anonyme de l'*Histoire ecclésiastique du*
» XVIIe *siècle,* que les textes de Jansénius cités pour sa
» défense étoient pris à contre-sens ; que les sentiments de
» saint Augustin, bien expliqués, étoient conformes aux
» décisions de la constitution, et contraires aux opinions de

» Jansénius ; qu'il étoit certain que saint Augustin avoit
» enseigné sur cette matière ce qui appartenoit à la règle de
» la foi, mais qu'il y avoit ajouté d'autres questions qui
» n'étoient point de foi, et que le Pape Célestin avoit laissées
» indécises ; que la doctrine de Jansénius dans les cinq
» propositions étoit contraire à celle de saint Augustin et à
» l'explication que le Concile de Trente avoit donnée (1). »

Pour M. de Gondrin et ses amis, la leçon était dure. Elle n'était que trop méritée.

Il faut convenir aussi qu'ils s'étaient décidés bien tard à recourir au système de défense qu'on leur voyait employer maintenant. Il y avait loin de leurs raisonnements d'aujourd'hui à ceux qu'ils avaient tenus à la première heure.

Lorsque les propositions flétries par la bulle avaient été déférées au tribunal du Pape, ils y avaient reconnu leurs propres principes, les principes de Jansénius et de saint Augustin. C'était à ce titre qu'ils les avaient défendues : en France, par de nombreux écrits ; à Rome, par l'organe de leurs députés. Arnault avait soutenu en ce temps-là, dans ses *Considérations contre le syndic Cornet,* que ces mêmes propositions, dont la teneur lui paraissait d'ailleurs irréprochable, étaient l'objet des accusations les plus frivoles, et les députés Saint-Amour et Bourzeis n'avaient point tari d'éloges sur le compte des trois ou quatre consulteurs qui s'étaient fait, au sein de la Commission, les avocats du jansénisme.

Impossible de le nier. Dès le début de la querelle et de l'avis de tous dans les deux camps, ce que les uns et les autres voulaient ou incriminer ou défendre sous le couvert des propositions, c'était bien la substance de l'*Augustinus,*

(1) *Hist. eccl. du XVII*e *siècle,* t. XI, p. 315. — V. aussi les procès-verbaux de l'assemblée, t. IV.

« l'âme même de ce livre », écrira un jour Bossuet (1) ; et Innocent X avait traduit la pensée de tous, il l'avait attestée pour l'histoire, en commençant ainsi sa bulle : « Etant arrivé, » à l'occasion d'un livre, intitulé l'*Augustinus*, de Cornélius » Jansénius, évêque d'Ypres, qu'entre autres opinions de cet » auteur, il s'est élevé une contestation sur cinq d'entre » elles... » ; et en la terminant par ces mots : « Nous n'enten- » dons pas toutefois, par cette déclaration et définition, » faite touchant les cinq propositions susdites, approuver » en aucune façon quelconque les autres opinions qui sont » contenues dans le livre ci-dessus nommé de Cornélius » Jansénius (2). »

Et maintenant les jansénistes se ravisaient. Les propositions incriminées ne leur appartenaient plus. Imaginées, forgées à plaisir, elles ne rendaient pas plus la doctrine de l'évêque d'Ypres que celle de saint Augustin, et ils n'avaient jamais eu l'intention de les défendre. La bulle d'Innocent X n'avait donc frappé qu'un fantôme. Le jansénisme n'existait pas.

L'inconséquence était flagrante. Mazarin n'hésita pas à la mettre en relief (3).

Quant aux évêques, appelés à se prononcer, ils arrêtèrent « que l'on déclareroit par voie de jugement rendu sur les » pièces produites de part et d'autre, que la constitution avoit » condamné les cinq propositions comme étant de Jansénius » et au sens de Jansénius (4) » ; et que l'on écrirait à Sa Sainteté et aux Évêques absents pour les informer de ces conclusions de la procédure.

(1) Lettre au Maréchal de Bellefonds, t. XXXVII, p. 124, édit. de Versailles.

(2) *Mémoires du Clergé*, t. I, pièces justificatives.

(3) Procès-verbaux des assemblées du clergé, t. IV.

(4) *Ibidem*.

A un mois et demi de là, environ, Bosquet recevait à Rome, pour la remettre à Innocent X, la lettre des Prélats de France.

Le Souverain-Pontife se trouvait alors à la campagne ; ce ne fut guère que le 25 mai qu'il put s'acquitter de sa commission.

Une dépêche de lui, portant cette date, l'annonçait en ces termes à de Marca :

« Je n'ay point répondu aux lettres que les deux derniers » courriers m'ont porté de votre part, parce que j'attendois le » retour du Pape pour lui donner la lettre de MM. les Prélats » de France ; ce que j'ay fait ce matin. Sa Sainteté l'a receue » avec une démonstration de joye extraordinaire, laquelle il » témoignera par un bref. Elle a loué la décision du fait que » les propositions sont dans Jansénius et a approuvé les rai- » sons que je luy ay répétées bien au long pendant une heure ; » j'en rends un compte très exact à Son Eminence. Le temps » me presse et ne me permet pas de vous les réécrire. J'ay » fait valoir vos soins et vos projets et expédiens, lesquels » sans doute seront considérez comme ils le méritent, et ne » manqueray point dans toutes les occasions de vous témoi- » gner avec quelle passion je suis, Monseigneur, vostre très » humble et très dévoué serviteur (1). »

Ce que Bosquet ne racontait pas, faute de temps, à de Marca, cette longue conversation tenue avec le Saint-Père, dans une circonstance certainement bien solennelle, les procès-verbaux de l'Assemblée du Clergé, à défaut du compte-rendu que notre évêque en fit à Mazarin, et que nous n'avons

(1) V. pour ce qui suit les procès-verbaux des assemblées, t. IV, p. 192, séance du 24 mars 1656.

plus, nous en ont conservé la substance telle qu'il l'avait consignée lui-même dans ses mémoires.

On nous permettra de résumer ici ce document qui, par les raisons qu'il expose, autant que par les détails particuliers et précis qu'il nous donne, a son importance, on en jugera, dans cette histoire du jansénisme (1).

Les Évêques s'étaient vus obligés de faire connaître à leurs peuples que les propositions condamnées se trouvaient réellement contenues dans le livre de Jansénius ; c'est ce fait surtout que Bosquet s'était attaché à bien établir aux yeux du Pape.

Les sens différents que l'on avait donnés à ces propositions laissaient de l'incertitude dans les esprits et y jetaient de nouvelles semences de division. Certaines personnes en France affirmaient que Sa Sainteté ne les avait condamnées que dans un sens, lequel n'était pas de Jansénius ; on faisait donc de la doctrine de celui-ci une doctrine rigoureusement catholique, quand les Évêques avaient jugé, au contraire, qu'elle était enfermée dans le sens scandaleux et hérétique auquel Sa Sainteté avait dit anathème. Cette diversité d'interprétation donnait lieu aux dissentiments les plus regrettables. Les dissidents en profitaient avec habileté pour soutenir leurs erreurs, et tel était l'état des esprits, qu'il régnait une confusion extrême dans la doctrine et qu'on se trouvait en face, peut-être, d'un schisme prochain. Or, il n'y avait plus qu'un moyen de prévenir cette éventualité malheureuse : c'était de déclarer nettement que les propositions étaient vraiment l'œuvre de Jansénius. Ainsi avaient fait les Évêques.

Ils n'avaient cru d'ailleurs, en agissant ainsi, ni prévenir le jugement de Sa Sainteté ni entreprendre sur le pouvoir qu'a le souverain législateur d'interpréter la loi. Ils s'étaient bornés seulement, c'était leur conviction, à expliquer claire-

(1) Bibl. nat. Mss fr., fonds Baluze, 121, fol. 88.

ment ce que Sa Sainteté avait dit déjà dans sa bulle, en termes moins précis et moins exprès sans doute, mais suffisamment explicites, pour peu qu'on les examinât tant en eux-mêmes que dans leur relation avec la lettre qu'ils avaient écrite et à laquelle la bulle avait répondu.

Il se souvenait bien à la vérité, lui Bosquet, que le Saint-Père lui avait déclaré en quelques rencontres ne vouloir toucher ni à la personne, ni à la mémoire de Jansénius, pas plus qu'à la question de *fait,* précisément pour éviter d'introduire dans le débat de nouvelles causes de disputes ; mais, après avoir lu la constitution, on ne pouvait se méprendre sur la véritable pensée de Sa Sainteté. Il était évident que, d'après elle, le livre de Jansénius contenait les propositions hérétiques.

Et ici, Innocent X avait chaleureusement confirmé l'interprétation de Bosquet : « N'avez-vous pas remarqué, Monsei-
» gneur, lui avait-il dit, entre autres choses, une petite parole
» de la constitution : *Non intendentes per hanc declarationem*
» *super prædictis quinque propositionibus factam approbare*
» *ullatenus alias opiniones?* Donc, n'approuvant pas les autres
» opinions contenues dans le livre de Jansénius, nous avons
» entendu que les propositions condamnées sont dans le
» même livre. » A quoi l'Évêque de Lodève avait répondu que telle avait été la conviction des Prélats de France. Pour s'en éclaircir davantage, et pour donner avec plus de certitude la vraie doctrine à leurs peuples, ils avaient pris la peine d'examiner en entier le livre de l'Évêque d'Ypres, et non seulement ils y avaient trouvé les propositions flétries par la bulle, mais ils étaient tombés d'accord qu'il existait dans la doctrine de cet auteur un enchaînement si étroit que les cinq propositions n'y pouvaient être dans un autre sens que celui frappé d'anathème.

Le Saint-Père, à ces mots, avait manifesté une joie extrême.

Il savait bon gré aux Évèques d'avoir expliqué avec tant de justesse sa constitution, au cardinal-ministre du zèle qu'il avait fait paraître dans une affaire aussi épineuse, à Sa Majesté d'avoir appuyé de son autorité les décisions de l'Eglise. « Nous remercions le Roi, avait-il dit, nous remercions le » Cardinal Mazarin, nous remercions tous les Évèques de » France, et vous aussi nous vous remercions encore », et il avait accompagné ces dernières paroles de compliments si flatteurs à l'adresse de Bosquet, que la modestie de celui-ci ne lui a point permis de les reproduire. Puis, portant à ses lèvres la lettre des Prélats qu'il tenait en main : « Ecoutez, » Monsignore, s'était-il écrié, cette lettre est la plus grande » joye que nous ayons reçuë dans nostre pontificat (1). »

Le jugement des Évèques n'avait cependant pas mis fin à l'obstination de M. de Sens. Celui-ci et l'évèque de Comminges avaient bien ratifié, le 9 avril, la résolution de l'assemblée ; mais ils avaient à peine signé cette résolution qu'ils s'étaient empressés de donner de leur conduite une explication malheureuse.

(1) Voici comment le P. Rapin, dans ses *Mémoires,* raconte cette entrevue de Bosquet avec le Pape : « La lettre au Pape, signée de toute l'assemblée et datée du 28 mars, fut adressée à Rome, à l'évêque de Lodève alors, maintenant à Montpellier, qui étoit à Rome pour les affaires du roy. Il remit cette lettre le 24 may 1654, en expliquant le sujet et ce qu'elle contenoit. Sa Sainteté la reçut avec une démonstration de joye qui marquoit la satisfaction qu'il avoit de ce que les évêques de France étoient entrés en son esprit pour expliquer la constitution dans son sens, déclarant les propositions condamnées au sens de l'évêque d'Ypres, dont elles étoient tirées ; et baisant la lettre que l'évêque de Lodève luy présentoit, il dit que c'étoit la plus grande joie qu'il eût reçue de son Pontificat. Le Pape ajouta à l'évêque de Lodève que les évêques de France étoient écrits en son cœur, etc., etc. (*Mémoires du P. Rapin,* de la Compagnie de Jésus, publiés pour la première fois, d'après le manuscrit autographe, par Léon Aubineau. Paris, Gaume, 1865, t. II p. 438-439).

Ils ne voulaient pas, disaient-ils, que leur signature pût porter le moindre préjudice à l'autorité et à la doctrine de saint Augustin. Cette doctrine, ils entendaient bien ne jamais l'abandonner. Leur intention formelle était, au contraire, qu'on la suivît, enseignât et soutînt dans leurs diocèses, comme on avait fait auparavant (1).

Les Évêques de Valence et de Beauvais souscrivirent quelques jours après à cette déclaration.

Or, de deux choses l'une : ou bien ils avaient admis, avec les autres Évêques, qu'il n'y avait rien de commun entre les propositions de Jansénius et l'enseignement du docteur d'Hippone, et dans ce cas leur explication était inutile ; ou bien, ils persistaient à confondre l'enseignement de celui-ci avec les opinions de celui-là, et leur explication dès lors devenait une injure. En effet, elle tenait pour non avenues les décisions du clergé de France. Elle remettait en question la chose jugée, et sous couleur de mettre à couvert la doctrine de saint Augustin que rien ne menaçait, elle révélait l'intention à peine dissimulée de défendre et de soutenir encore la doctrine de l'Évêque d'Ypres.

On le voit, la paix n'était pas faite.

Le 10 avril, l'Archevêque de Toulouse écrivait à Bosquet :

« Je prétendois vous dire mon advis sur ce qui restoit à
» faire. Mais la conduite de MM. de Sens et de Comminges
» a rompu mes mesures. Nous espérions les tirer d'affaire
» par le moyen des lettres des prélats qu'ils ont signées et
» que nous prétendions faire passer pour des révocations taci-
» tes ou explications de leurs mandements ; mais ils ont
» gasté tout par l'acte qu'ils firent hier et qu'ils mirent dans
» le procès-verbal, comme vous pourrez le voir dans mon

(1) Procès-verbaux, t. IV, *loc. cit.*

» journal. Je me réserve de vous écrire, par le prochain ordi-
» naire, ce que j'estime devoir estre fait de nouveau par Sa
» Sainteté... (1). »

L'indignation, toutefois, était grande dans l'Épiscopat. On se demandait même s'il n'y avait pas lieu d'engager contre les Prélats réfractaires une procédure criminelle. Mais alors, MM. de Sens, de Comminges, de Valence et de Beauvais s'étaient ravisés. Ils étaient venus déclarer dans l'Assemblée que, en protestant comme ils l'avaient fait, ils n'avaient eu nul dessein de rien entreprendre contre le respect et l'obéissance dus au Saint-Siège et qu'ils se soumettaient parfaitement à la bulle (2).

Puis, après s'être concertés, ils avaient convenu d'écrire ensemble une lettre au Pape pour lui rendre un compte exact de leur conduite.

L'Archevêque de Toulouse n'était satisfait qu'à moitié d'un tel dénouement. Dans l'attitude de M. de Gondrin et de ses collègues, il y avait place encore, selon lui, pour trop d'équivoque.

Voici ce qu'il écrivait, le 17 avril, à notre Évêque :

« Vous avez reçu la dépêche du clergé et de Son Émi-
» nence, et mon procès-verbal touchant la dernière Assem-
» blée à quoy je me remets. Je n'entre point dans la discus-
» sion si la satisfaction que fait M. de Sens sera bien reçue.
» C'est au Pape de peser ses intérêts. Je vous diray seule-
» ment en secret que les jansénistes triomphent : 1° de ce
» que M. de Sens n'a point révoqué la lettre pastorale,

(1) Bibliothèque nat. Mss. fr., fonds Baluze, 121, fol. 15, lettre du 10 avril 1654.

(2) *Hist. eccl. du XVII*e *s.*, t. XI, p. 320.

» laquelle subsiste avec toutes les allusions contre la bulle
» et les censures qu'elle contient contre les opinions com-
» munes qu'il appelle des semi-pélagiens ; 2° de ce qu'il a
» protesté en l'assemblée que le sens de Jansénius n'est point
» condamné par la bulle et que la doctrine de saint Augustin
» demeure en son entier ; et enfin de ce qu'il a faict mettre
» dans le procès-verbal que M. de Comminges et luy avoient
» eu un avis particulier, ce qui sert de protestation contre
» leur souscription à la lettre commune.

» Je pense que comme Son Eminence s'employe pour eux,
» et que M. de Sens a déjà commencé à satisfaire par la
» lettre qu'il écrit, il n'est pas besoin de continuer une pro-
» cédure criminelle ; il semble d'un côté qu'il suffiroit, au cas
» que l'on ne seroit pas entièrement content, d'envoyer un
» formulaire à M. le Nonce pour le faire signer par M. de
» Sens, et que Son Eminence soit exhortée par Sa Sainteté
» de tenir la main à ce que cela soit exécuté tant par M. de
» Sens que par MM. de Comminges, de Valence et de
» Beauvois. Mais, d'autre part, il semble qu'il seroit mieux
» que l'on dressât un formulaire général qui fût signé par tous
» les Évèques, ensuite par les Universités, chapitres et com-
» munautés régulières. En ce cas, il faudroit mettre dans ce
» formulaire que l'on condamne les cinq propositions, sui-
» vant la constitution, au sens que Jansénius les a expliqués
» et que l'on doit, et que l'on enseignera la doctrine con-
» traire à celle de Jansénius, comme estant la catholique.

» Pour le regard de saint Augustin, il est nécessaire d'en
» parler, autrement la dispute demeure toujours en son entier.
» Il y a de la peine à trouver les biais qu'il faut prendre pour
» cela, d'autant que les Papes n'ont point accoutumé d'expli-
» quer le sens d'un Père en particulier, et ne veulent pas
» s'exposer à la répréhension ou au doubte s'ils ont erré en
» une question de faict. Il faut néantmoins chercher un tem-

» perament entre ce danger et le silence. Ce qui se peut
» en mettant pour la dernière clause du formulaire que l'on
» ne renouvellera pas les opinions condamnées, sous pré-
» texte de la doctrine de saint Augustin ; attendu que c'est
» la coutume des hérétiques de couvrir du nom de ce saint
» docteur leurs nouveautez, en lui donnant des interprétations
» contraires à son intention, et qu'il appartient au Saint-
» Siège d'expliquer les Saintes-Ecritures et la tradition de
» l'Église enseignée par saint Augustin et les autres Pères en
» matière de foy. Il faudra écrire un bref à MM. les Prélats
» pour approuver ce qu'ils ont faict, dans lequel on pourroit
» mettre que Sa Sainteté envoye un formulaire de la doc-
» trine qu'il faut enseigner en exécution de la constitution,
» lequel elle ordonne d'estre signé par tous les évèques ; et
» en cas qu'il y en ait aucun qui fasse difficulté de le signer,
» qu'il sera procédé contre lui comme hérétique. Pour pré-
» senter ce formulaire à signer, il faut ordonner que les éves-
» ques commettent deux ecclésiastiques constitués en dignité
» qui dresseront procès verbal du refus, auquel foi sera ad-
» joutée en jugement. Pour le regard des évesques, ils seront
» invités à le signer par les primats et métropolitains qui
» bailleront commission pour cet effect à leurs vicaires
» généraux, officiaux, etc. ; et si le siège métropolitain est
» vacant, il y sera procédé par les vicaires et official de
» l'église métropolitaine. Cela signifie que M. l'archeves-
» que de Sens sera sommé par M. l'archevesque de Lion,
» son primat ; M. de Valence, par l'archevesque de Vienne ;
» M. d'Angers, par l'archevesque de Tours ; MM. de Beau-
» vois et de Chalons, par les officiers de Reims, le siège
» vacant ; M. de Comminges, par l'archevesque d'Aux,
» [Auch]. Il faudroit mettre une clause spéciale, en ce qui
» seroit présenté à MM. de Sens, de Comminges, d'Angers
» et de Beauvois, qu'ils révoquent expressément les lettres

» et mandements qu'ils ont faict à l'occasion de la publica-
» tion de la constitution, en ce qu'elles sont contraires à ce
» dessus (1). »

En même temps qu'il envoyait à Bosquet ses conseils dont une partie, nous le verrons plus tard, devait être mise à profit par la Cour de Rome, l'Archevêque de Toulouse ne cessait d'agir ou de faire agir auprès de M. de Gondrin pour l'amener à rétracter sans détour la protestation dont sa déclaration récente n'avait pas suffisamment couvert le scandale. Les esprits étaient très-montés. Une plainte au Pape était imminente. Si la religion chez M. de Sens ne parlait plus assez haut, son intérêt du moins exigeait qu'il se rendît au vœu des Évêques.

M. de Gondrin avait paru comprendre son intérêt, et il était venu, dans la séance du 25 avril, affirmer de nouveau à l'assemblée que, « à l'égard de la constitution, il la recevoit,
» qu'il s'y soumettoit entièrement et qu'il la feroit respecter
» dans son diocèse (2). » Quant à atténuer ou à corriger les récriminations contenues dans sa lettre pastorale, et si malheureusement renouvelées depuis dans ses discours, il n'y songeait pas ; il s'en tenait à cette formule générale, où la soumission exprimée dans les mots ne laissait pas moins subsister un doute sérieux sur l'esprit qui l'avait dictée à son auteur.

L'assemblée des Prélats n'était pas contente. A la vue de tous ces tiraillements, de tant de démarches sans fruit qui venaient se briser toutes contre une ténacité irréductible, que devait-on penser au Quirinal ? Les jansénistes grossissant à plaisir le bruit qui se faisait dans le public au sujet des dissentiments soulevés par l'interprétation de la bulle, quelle idée y devait-on bien avoir de l'union de l'Épiscopat ?

(1) Bibliothèque nat. Mss. fr., fonds Baluze, 121, folio 17-20.
(2) Procès-verbaux, t. IV.

Ce fut le rôle de Bosquet de se constituer auprès du Saint-Père le garant autorisé et toujours écouté de cette union ; et si, au reçu de la lettre du clergé de France, Innocent X, malgré les mauvaises nouvelles qui lui arrivaient d'au delà des Alpes, s'était déclaré satisfait, s'il avait manifesté une grande joie, c'est que cette lettre avait eu sa confirmation dans les éloquents commentaires de celui qui la lui avait présentée.

Le Pape, d'ailleurs, se sentait attiré vers Bosquet par les côtés aimables de sa nature, par sa modération et sa douceur, autant que par l'élévation de son esprit ; et bien souvent, faisant trève à ses occupations et à ses nombreux soucis de Pontife, il s'était plu à jouir de son entretien. Il professait pour lui la plus haute estime, et, pour lui en donner une marque particulière, il n'avait point tardé à le nommer son assistant.

Qu'on veuille bien le remarquer, en précisant, comme nous l'avons fait ici, l'importance du rôle de Bosquet en cour de Rome, dans cette malheureuse question jansénienne, nous ne disons rien qui soit excessif. Telle de ses lettres à de Marca est on ne peut plus explicite sur ce point. De ton assez piquant, semi-badine, cette lettre renferme, sous ses allures de boutade charmante d'ailleurs et de bon aloi, l'aveu très net de son influence.

C'était à la suite d'un reproche adressé par de Marca à notre Évêque, au sujet de la brièveté de ses lettres. L'Archevèque de Toulouse se plaignait à son ami de ce laconisme épistolaire, peut-être un peu plus malicieusement que de raison : « Depuis que le Pape vous a fait son assistant, lui » disait-il, je pense que vous oubliez les petites gens comme » moy (1). »

(1) Biblioth. nat. Mss. fr., fonds Baluze, 121, fol. 29. Lettre écrite de Paris, le 3 juillet 1634.

Voici quelle fut la réponse de Bosquet :

« Monseigneur,

» Tel me doit qui me demande, et de crainte que je vous
» témoigne ma juste cholère vous faictes tous vos efforts pour
» m'escrire en homme fasché. Je vois bien que les bienfaits
» s'escrivent sur l'onde et que la mémoire s'en perd bientost.
» Osez-vous comparer deux ou trois journaux que vous
» m'avez envoyé de ce qui se passoit dans vos assemblées,
» avec les longues lettres et relations que je vous ay escrites,
» principalement sur vos affaires, dont vous ne m'avez pas
» encore remercié. Si je me fusse arresté à vos relations sei-
» ches et harides qui contenoient à la vérité toutes vos actions
» et ne disoient pas un mot des motifs et des raisonnements,
» j'eusse esté un bel orateur devant le Pape, et si j'eusse
» suivi l'esprit de ces journaux, et donné à dos aux uns et
» aux autres, j'eusse persuadé facilement au Pape qu'il y
» avoit une grande union entre vous, et que l'on ne respiroit
» que l'obéissance et le respect envers Sa Sainteté. Certes,
» il a bien fallu avoir eu du paint cuit au logis, sans attendre
» qu'il en vint de delà les monts, pour contenter ce monde,
» et quand il plaira à M. le cardinal Mazarin de faire voir les
» relations véritables qui luy ont été escrites, vous conoistrez
» bien que le bonhomme n'a pas perdu son calepin à Rome.

» Si le Pape m'a fait son assistant, c'est un effect de sa
» bonté envers moy, de laquelle je me sens d'autant plus
» obligé qu'il l'a reffusé à beaucoup d'autres qui le méritent
» mieux que moy.

» Me voilà, Monseigneur, vengé à demi de vostre belle
» et piquante lettre, et pour vuider le reste de nos différends,
» je vous assigne à nos Estatz prochains, sinon que, pour me
» satisfaire entièrement, vous fassiez lire cette lettre à Mon-

» seigneur le chancelier, car, pourvu qu'il sache que vous et
» moy avons esté en cholère l'un contre l'autre et que main-
» tenant nous sommes bons amis, je suis très content de
» vous, et ne vous demande plus rien, sinon le renouvellement
» de vos bonnes grâces et que vous me croyiez toujours

» Votre très humble et dévoué serviteur,

» F. Bosquet.

» De Rome, le 3 août 1654 (1). »

Cependant, l'on attendait avec impatience à Paris le bref demandé par de Marca, promis par le Pape, et officiellement annoncé à l'assemblée des Évêques par Bosquet, dans sa lettre du 25 mai, adressée à l'Archevêque de Toulouse.

Innocent X ne se pressait point. L'acte officiel qui devait apporter aux Prélats du royaume ses félicitations et ses remerciements pour leur zèle à défendre la vérité ne contiendrait-il pas un blâme implicite pour M. de Gondrin et ceux de ses collègues qui avaient fait de l'opposition avec lui ? Ne valait-il pas mieux, dès lors, en différer l'expédition jusqu'à ce que ces derniers eussent réparé entièrement leurs torts et adhéré aux décisions de l'Épiscopat, sans arrière-pensée, ni réticence ? Actuellement, un bref, pour modéré qu'on le fît, aurait tout l'air d'être dirigé contre eux. Ils ne pouvaient prétendre bonnement entrer en part des éloges adressés aux autres Évêques. On était obligé de les exclure ; mais l'acte pontifical allait donner à cette exclusion une publicité retentissante. On allait donc les humilier, et les humilier, n'était-ce pas s'exposer beaucoup à les aigrir ? La bonté d'âme d'Innocent X, moins disposé que jamais du reste, vu son état maladif, aux mesures sévères, se refusait à provoquer un tel résultat, même avec les raisons les plus légitimes.

(1) Biblioth. nat. Mss. fr., fonds Baluze, 121, fol. 101.

Bosquet écrivait de Rome, le 22 juin, à son ami : « Ayant
» reçu les dépesches de Messeigneurs, concernant l'affaire
» des Jansénistes, de la part de Monseigneur le cardinal
» Mazarin, et dans son pacquet, j'en ai rendu un compte très
» exact à son Eminence (1), et de tout ce qui s'est passé
» ensuite, dont je crois que vous aurez eu connoissance, et
» il seroit inutile de vous le redire. Je me contenteroi seule-
» ment de vous assurer que le Pape m'a tesmoigné une joye
» extraordinaire des lettres de Messeigneurs et qu'il leur en
» escrira un bref qui a été suspendu par la nouvelle lettre de
» M. l'archevèque de Sens, qu'un expéditionnaire a rendue
» à Sa Sainteté avec l'acte de protestation que le dict seigneur
» archevèque et MM. de Valence, de Cominges et de Beau-
» veois ont fait dans l'assemblée ; de quoy j'ay informé plei-
» nement Son Eminence (2), M. le comte de Brienne (3) et
» MM. les agents du clergé (4)... »

En réalité, la lettre adressée à Innocent X par les quatre Évèques n'était pas de nature à autoriser une grande foi en leur soumission. S'ils s'étaient rendus à la pluralité des voix, s'ils avaient souscrit à ce que l'assemblée avait défini, ce n'avait été, disaient-ils, que pour éviter un schisme et ne se point séparer de leurs frères. Ils ne détestaient pas moins que les autres les cinq propositions condamnées ; mais leur sentiment était qu'on n'aurait point dû sortir des bornes de la bulle, ni entreprendre de rien décider au-delà de ce qu'elle avait fait. L'assemblée avait déclaré ces propositions hérétiques au sens de Jansénius ; tel n'avait pas été leur avis, et

(1) Le cardinal Chigi.

(2) Le cardinal Mazarin.

(3) Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne (1594-1666). Il était chargé à cette époque du département des affaires étrangères.

(4) Biblioth. nat. Mss. fr. Baluze, 121, fol. 103. — Signature seule autographe.

ils pensaient qu'on aurait dû attendre que Sa Sainteté même terminât ce différend par une seconde constitution, où serait précisé le nouveau dogme de Jansénius, jugé hérétique par le Pape, et condamné comme tel dans les cinq propositions (1).

Nous avons vu de Marca, dans sa lettre à Bosquet du 17 avril, se montrer moins que satisfait de cette attitude des quatre Évêques, et M. de Sens, pour calmer l'irritation de ses confrères, venir quelques jours après, le 25 avril, protester devant eux de sa parfaite orthodoxie. Cette protestation, où se rencontraient les mêmes réserves, n'avait détruit aucune prévention. L'assemblée du Louvre restait mécontente, et maintenant elle souhaitait ardemment une parole d'Innocent X qui, en donnant raison à ses décisions, confondît l'obstination de ceux qui persistaient à vouloir se soustraire toujours à leurs conséquences. Ne voyant rien venir, on s'expliquait difficilement à Paris le silence du Pape.

« J'ay receu vostre lettre du 22 juin, dont la teneur m'a » surpris, en ce qui regarde le procédé du Pape à nostre » égard et celui de M. de Sens à l'endroit du Pape, man- » dait l'archevèque de Toulouse à Bosquet, le 1er août. Sa » Sainteté ne devoit point retarder de nous envoyer son bref » pour la faute de quatre évèques. Les jansénistes imputent » cela à la crainte que l'on a des évesques opposants et se » fortifient par là dans leur contumace... C'est ce qui a » obligé MM. de La Rochelle, de Montauban et de Char- » tres (2), qui estoient chez moy ce matin, de me charger de » vous escrire qu'ils jugent absolument nécessaire, et moy

(1) V. les procès-verbaux des assemblées du clergé, t. IV. (Pièces justificatives.)

(2) Commissaires nommés avec de Marca par le clergé de France pour l'affaire du jansénisme.

» avec, qu'il plaise à Sa Sainteté de nous envoyer au plus
» tost son bref, en réponse à la lettre des évêques (1). »

De Marca dut insister encore probablement, et à plusieurs reprises, les jours suivants. Peut-être même, dans son impatience, alla-t-il jusqu'à reprocher à Bosquet de n'avoir pas manifesté avec assez d'énergie au Souverain-Pontife le désir de l'Épiscopat.

L'Évêque de Lodève lui répondit, le 7 août :

« Si vous n'aviez la connoissance des longueurs de Rome
» par l'expérience de vos propres affaires, vous pourriez
» vous plaindre du retardement du bref du Pape, qu'il m'a
» promis depuis trois mois, et si vous considériez que j'ay
» esté attaché au lict pendant six semaines et que le Pape
» est malade depuis 23 jours, et qu'il faut attendre sa reconva-
» lescence pour avoir l'effet de ses promesses, vous ne vous
» plaindriez pas, comme vous faites par vostre lettre. Suffit,
» Monseigneur, que je n'y aye rien oublié de ma part et qu'il
» s'y est faict tout ce qui a esté possible. M. le cardinal Chigi,
» de la main duquel je dois recevoir ce bref, et auquel j'ay
» faict savoir le contenu de vos lettres, en rendra toujours
» un témoignage favorable pour moy. Il faut donc avoir un
» peu de patience, comme je la prends malgré moy, qui
» voudrois bien estre sur le chemin de France ; mais je ne
» puis avoir le congé et la bénédiction de Sa Sainteté, quel-
» que volonté qu'elle ait de me la donner, à ce que l'on me
» répond aux instances que j'en fais tous les jours : il me faut
» attendre qu'il se porte mieux. Et cependant, je vois que
» la belle saison s'en va et qu'il me faudra passer les Appe-
» nins et les Alpes peut-être couverts de neige, et encore

(1) Biblioth. nat. Mss. fr., fonds Baluze, 122, fol. 33.

» avec une jambe, car je laisse la moitié de l'autre à Rome.

» Vous estes bien sain et bien riche, et sans crainte des » armées, des bandits, ny des précipices, vous en pouvez » aller en vostre diocèse ; voilà pourquoi vous parlez si bien. » Mais Dieu me fera la grâce de retourner au mien et de » trouver dans le chemin ma jambe, ou en tout cas, dans les » bains de Balaruc (1) ou de Bagnères (2) ; et si j'y suis » une fois, on ne m'en tirera pas si facilement. Je prie Dieu » qu'il vous confirme en santé, sans avoir besoin de deux » crosses, comme elles me sont nécessaires pour m'en » retourner. Je suis toujours, Monseigneur (3), etc.... »

Ces lenteurs, qui désespéraient l'Archevêque de Toulouse, causaient autrement d'ennuis à Bosquet. Le séjour de Rome ne lui avait pas été des plus bénins. Assailli par de violentes douleurs rhumatismales, retenu au lit, l'espace de deux mois environ, ce n'était pas sans appréhension qu'il voyait maintenant approcher l'hiver. Il ne lui restait plus pour achever sa mission — une mission qui n'avait que trop

(1) Balaruc était, du temps des Romains, une station thermale très fréquentée. L'invasion des Barbares entraîna la chute de cette fortune. Il serait difficile de déterminer, d'une façon précise, l'époque de sa renaissance. Au XIV[e] siècle, il y avait un hôpital. (Voir *Etudes historiques sur les comtes de Maguelone, Melgueil et Substancion*, par M. Germain, membre de l'Institut). Au XV[e] siècle, Rabelais, qui avait étudié la médecine à Montpellier, célébrait dans ses œuvres l'efficacité des eaux de Balaruc. On y venait beaucoup, paraît-il, sous Louis XIV. Le colonel de Grignan y fut guéri de la goutte, au dire de M[me] de Sévigné, qui déclare à ce propos, dans une de ses lettres, que trois jours passés à Balaruc avaient fait un miracle que le Mont-Dore et Barèges avaient été impuissants à produire. (V. la notice sur Balaruc-les-Bains, par le D[r] Adrien Planche.)

(2) Bagnères-de-Bigorre probablement.

(3) Biblioth. Nat. Mss. fr. Fonds Baluze, 122, fol. 98-99. — Signature seule autographe.

duré, hélas ! pour son repos — qu'à emporter la réponse du Pape. On comprend qu'il n'avait épargné dans ce but ni les démarches, ni les instances. Il avait eu avec le cardinal Chigi plusieurs conférences où il n'avait été question que du bref et de la nécessité qui se faisait sentir de plus en plus d'en hâter l'envoi (1).

Malheureusement Innocent X était malade, assez gravement même, pour qu'on ne dût point songer à l'entretenir d'affaires. C'était donc en vain que Bosquet multipliait ses visites au Cardinal. Il en était réduit à faire appel à tout son courage et à attendre avec le plus de résignation possible l'heure providentielle qui le rendrait à sa liberté.

Elle arriva, enfin, dans les derniers jours de septembre. Le Pape, l'ayant reçu en audience de congé, lui renouvela l'expression du contentement que lui avait fait éprouver la conduite de ses collègues. Il lui déclara encore, en termes exprès, que ce qu'il avait condamné dans les cinq propositions, c'était bien la doctrine de Jansénius, contenue en son livre (2), et qu'il était tout disposé à préciser sa pensée sous ce rapport dans le bref qu'il avait donné ordre au cardinal Chigi de rédiger.

Le bref parut, en effet, le 29 septembre et fut remis aussitôt à Bosquet. Quelques jours après, notre Évêque disait adieu à l'Italie (3).

Son intention était d'apporter lui-même à Paris la lettre pontificale, qu'il savait être impatiemment attendue ; mais, outre qu'on ne voyageait pas vite en ce temps-là, les douleurs qui l'avaient presque privé de l'usage d'une jambe

(1) Procès-verbaux des Assemblées du Clergé, t. IV, 192.
(2) Procès-verbaux, *loc. cit.*
(3) Dans les procès-verbaux, Bosquet déclare que, « à cause de la longue maladie du Pape, il ne put obtenir le bref que quelques jours avant son départ. » (Procès-verbaux, t. IV, 183.)

l'arrêtèrent encore en chemin. Obligé de n'aller qu'à petites journées, condamné, probablement par quelques crises de son mal, à faire ici et là des stations un peu longues, il éprouvait d'autant plus de contrariété de ces contre-temps qu'il recevait de Mazarin et des agents du clergé des lettres pressantes, l'engageant à activer son retour (1). De guerre lasse, et impuissant à maîtriser le mal qui le tenait, il prit le parti, qui était de beaucoup le plus sage, de donner à sa santé les soins exigés par son état et d'adresser sans plus de retard au principal agent du clergé, l'abbé de Marmiesse (2), le bref dont il était porteur, se réservant d'en commenter la lecture devant l'Assemblée générale, quand les forces lui seraient revenues avec les beaux jours.

Bosquet alla demander, sans doute, à quelqu'une des stations balnéaires de notre Midi, son rétablissement et sa guéson (3) ; mais il fut longtemps à se remettre. L'Archevêque de Toulouse lui écrivait, à la date du 17 décembre, de Montpellier, où les Etats de Languedoc, ouverts depuis le 7 (4), tenaient leurs séances : « Je ne saurois vous exprimer le » déplaisir que j'ay reçu d'avoir appris l'estat de vostre » indisposition. Il seroit plus grand si je n'espérois que la » force des eaux vous rétablira vostre première santé (5).»

(1) Procès-verbaux, *loc. cit.*

(2) *Id., ibid.*

(3) Il est plus que probable que Bosquet se rendit à Balaruc, vu la réputation de ses thermes pour le genre d'infirmités dont il était atteint, et sa proximité de Montpellier et de Lodève.

(4) Dom Vaissette, *Hist. de Languedoc,* t. IX.

(5) Bibliothèque nationale, Mss fr. Fonds Baluze, 121, fol. 35. Cette lettre ne porte pas de suscription au dos.

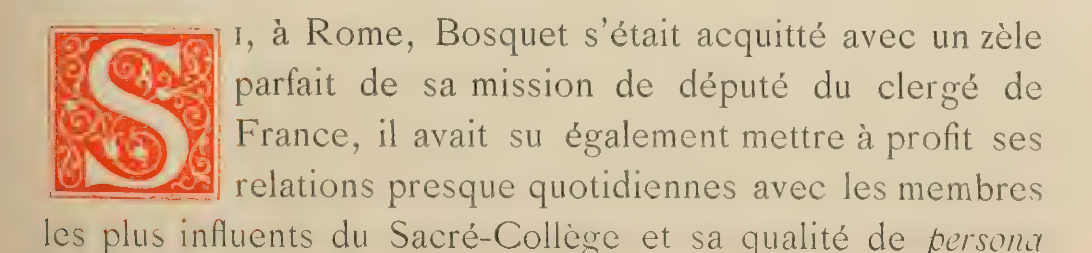


CHAPITRE XV

Démêlés de de Marca avec le Saint-Siège. — Bosquet défend son caractère et ses intérêts auprès du Pape.

SOMMAIRE:

Jugements sévères dont de Marca a été l'objet ; ce qu'il faut en penser. — La carrière ecclésiastique au XVIIe siècle. — Antécédents honorables de l'Archevêque de Toulouse. — Opposition faite en France même à sa nomination à Conserans. — Le livre *De Concordiâ* à la Cour de Rome. — On demande à de Marca une rétractation. — Acharnement de l'assesseur du Saint-Office, Albizzi, contre de Marca. — Celui-ci publie une *Défense* de son ouvrage. — Albizzi empêche les bonnes dispositions d'Innocent X d'aboutir. — L'ambassadeur d'Espagne près le Quirinal s'en mêle. — De Marca perd tout le terrain qu'il avait gagné par sa *Défense*. — Il tombe dangereusement malade, et se soumet. — Innocent X le préconise. — Marca transféré à l'Archevêché de Toulouse. — Il sollicite d'Innocent X la faveur d'un gratis. — Ses ennemis se remuent et font tout ce qu'ils peuvent pour empêcher l'envoi de ses bulles. — Emprisonnement du Cardinal de Retz. — Discours de Marca à Sa Majesté. — On l'accuse injustement d'avoir ruiné, dans ce discours, les immunités ecclésiastiques. — Lettre de Marca à Bosquet pour le mettre au courant de ses affaires et de ses démarches. — Réponse de Bosquet. — Dans ses entretiens avec le Saint-Père, il prend chaleureusement la défense de son ami. — Nouveau retard. — Impatience de Bosquet. — Les difficultés s'aplanissent enfin, et notre Évêque annonce à de Marca l'envoi de ses bulles.



Si, à Rome, Bosquet s'était acquitté avec un zèle parfait de sa mission de député du clergé de France, il avait su également mettre à profit ses relations presque quotidiennes avec les membres les plus influents du Sacré-Collège et sa qualité de *persona*

grata auprès du Pape, pour venir en aide à ceux de ses collègues dont les intérêts avaient besoin d'être soutenus ou défendus au Quirinal.

De Marca avait eu plus qu'aucun à se féliciter de ses bons offices. Nommé par le Roi à l'archevêché de Toulouse aussitôt après la mort de Montchal, en 1652, il avait eu l'extrême déplaisir de voir la Cour de Rome s'obstiner à lui refuser, deux ans durant, l'envoi de ses bulles. Elles venaient de lui être expédiées enfin, grâce à l'intervention de Bosquet.

Cette affaire aurait peu d'importance en elle-même, et, encore que les lettres échangées à son occasion entre les deux Évêques soient en maint endroit assez curieuses, elle ne vaudrait peut-être pas d'être racontée tout au long.

Malheureusement, ces délais de la Cour de Rome ne furent pas sans nuire beaucoup, dans l'esprit de plusieurs, à la considération de de Marca. Ses ennemis — et les évènements très complexes qui s'agitaient alors en France n'étaient pas de nature à les adoucir ni à en diminuer le nombre — en avaient tiré parti pour le représenter comme un homme suspect au delà des Alpes, malgré tout le beau zèle qu'il faisait paraître. Zèle intéressé d'un intrigant sans sincérité, disaient-ils, et qui, sous son masque, n'avait point réussi à donner le change à la perspicacité romaine. Ils rappelaient, d'ailleurs, en quelle suspicion on l'avait tenu au Quirinal lors de sa nomination à Conserans et — ce qui n'était pas le cas de beaucoup d'Évêques — qu'il n'avait obtenu ses bulles qu'après les avoir attendues vainement pendant cinq années.

Aussi vivement attaqué qu'homme peut l'être de son vivant par des fanatiques de parti, par des jaloux ou des rivaux ; accusé tantôt de sacrifier à l'Etat les droits de l'Eglise, tantôt de ruiner par ses concessions à l'Eglise les droits de l'Etat ; coupable d'un gallicanisme quasi-hérétique, voire même de jansénisme, selon les uns, de désertion à la cause des libertés

gallicanes, selon d'autres, dont on regrette que l'avis ait été partagé par Bossuet (1); plus bel esprit que grand esprit, avec des dessous assez misérables, au dire de ses détracteurs; d'une versatilité excessive; ne s'inspirant jamais, dans ses actes, que de calculs intéressés et égoïstes; sans retenue ni mesure dans son avidité comme dans son ambition, ce pauvre Archevêque, à qui rien ne manqua pourtant pour être estimé, honoré et illustre, n'a guère trouvé plus de justice devant l'histoire.

Qu'il ait dû inspirer des affections aussi vives que les haines

(1) M. Chantelauze, dont les travaux sont de ceux qu'on aime à lire et dont nous admirons personnellement l'érudition, nous a un peu surpris par la facilité avec laquelle il rapporte cette opinion de Bossuet, et les réflexions particulièrement désobligeantes pour de Marca dont il l'accompagne. « Bossuet, écrit M. Chantelauze, a tracé de Marca un *portrait d'une effrayante vérité et qui laisse deviner encore plus.* C'était, dit-il, un homme d'un très beau génie, d'un esprit souple et variable, qui avait la malheureuse facilité de passer d'un sentiment à l'autre, à la faveur de quelques équivoques, et de traiter comme en se jouant les matières ecclésiastiques... Pour ménager les oreilles délicates des Romains, il a donné une idée toute nouvelle des libertés de l'Eglise gallicane. » (*Saint Vincent de Paul et les Gondi,* dernier chap.) On sait jusqu'à quel point les passions furent poussées, en France, à propos des démêlés qui survinrent entre notre Épiscopat et le Saint-Siège. Bossuet, bien qu'il dût arrêter notre pays sur la pente d'un schisme, n'en fut pas exempt. Il ne passa jamais, du reste, pour un esprit modéré et impartial. Ses luttes avec Fénelon sont restées célèbres, et il n'y eut pas le beau rôle. Cela suffit pour que nous nous tenions en garde. Quant à M. Chantelauze, qui trouve tant de sous-entendus effrayants dans cette appréciation de Bossuet, nous l'estimons bien sévère. Il nous semblait que, plus que personne, l'historien des Gondi avait le devoir d'être indulgent pour le successeur du trop fameux cardinal de Retz. Il faut convenir, d'ailleurs, que Bossuet ne s'est pas toujours montré aussi acrimonieux vis-à-vis de de Marca. Dans sa *Gallia orthodoxa,* il se contente de dire que celui-ci ne fut pas suffisamment versé dans la connaissance des matières théologiques, *clarissimum ingenium, sed in theologia non satis exercitatum.* (Bossuet. Ed. Lachat., t. XXI, p. 24. Paris, Vivès.)

qu'il souleva furent ardentes, et pour ne citer ici qu'un exemple, que Montchal, celui-là même auquel il devait succéder sur le siège de Toulouse, et l'un des premiers Prélats de son siècle, l'ait estimé assez pour vouloir placer son portrait dans sa bibliothèque, à côté de ceux des hommes illustres qui y figuraient ; que, dans l'administration d'un pays divisé et troublé comme la Catalogne, alors qu'il y exerçait les fonctions de visiteur général, il se soit montré doux aux petits, obligeant pour les grands, accessible à tous, jouissant parmi les Catalans d'une popularité si grande qu'elle put paraître à Mazarin la meilleure garantie de la soumission de ces peuples ; que, avec la facilité de s'enrichir dans une charge où tous les abus étaient possibles, il n'ait cependant jamais voulu demander qu'à l'État, qui le payait mal, les ressources nécessaires au rang qu'il devait tenir ; qu'il ait, infatigable explorateur de nos antiquités ecclésiastiques, usé sa vie, une vie d'une irréprochable austérité du reste, en des travaux d'où l'Église de France ne fut pas sans retirer quelque éclat, ni le catholicisme et le Saint-Siège quelque avantage : tout cela n'est pas douteux ; tout cela est attesté par le plus autorisé de ses biographes, Baluze, et confirmé par des témoignages qui s'imposent (1). Et, néanmoins, la mémoire du grand Évêque pâtit encore des méchancetés et des détractions de son temps.

(1) Voir la *Vie de Pierre de Marca,* qu'Etienne Baluze a publiée en tête de la seconde édition complète du livre : *de Concordiâ*. (Parisis, apud Franciscum Muguet, Regis et illustrissimi archiepiscopi Pariensis typographum. MDCLXIX.) Les rapports étroits de Baluze avec de Marca et la confiance que lui témoigna l'Archevêque mourant en ne voulant confier qu'à lui seul la publication de ses manuscrits, ont bien pu le disposer à une louange parfois excessive ; mais sa sincérité est absolue et l'on ne saurait mettre en doute tout ce qu'il avance En tout cas, le portrait qu'il a tracé de son protecteur est autrement exact que celui que l'abbé Faget nous a laissé. Cet abbé Faget, cousin germain de

On ne trouvera donc pas mauvais que nous nous appliquions, puisque l'occasion s'en présente, à lui rendre sa physionomie véritable. Il nous a semblé que l'amitié étroite qui l'unissait à Bosquet nous faisait un devoir d'établir que Bosquet, en s'attachant à lui, ne s'était point laissé égarer par un choix indigne ; et puis, venger l'honneur de l'un n'est-ce pas relever aussi l'honneur de l'autre ?

l'Archevêque, était, sous des dehors assez brillants, un esprit peu ouvert, dont son illustre parent ne put jamais tirer grand'chose, quelque sollicitude qu'il mît à l'associer à ses travaux. Marca l'avait fait son secrétaire. Il fut obligé de lui enlever ces fonctions, pour les donner à Baluze (1656). Il le garda néanmoins comme commensal, et, l'intérêt qu'il lui portait n'ayant pas cessé, il s'employa de son mieux à lui procurer une situation avantageuse, en le faisant nommer agent général du clergé de France. L'abbé Faget n'en supporta pas moins avec aigreur son effacement dans la maison de son cousin ; il ne pardonna jamais à Baluze de l'avoir supplanté, et, quoique vivant avec lui sous le même toit, quoique s'asseyant tous les jours à la même table, jamais plus il ne lui adressa la parole. De Marca mort, il éprouva le besoin de faire parler de lui. En 1668, il publia divers opuscules de l'Archevêque, dont les manuscrits ou des copies de manuscrits lui étaient restés entre les mains. Il joignit à cette édition une vie de l'auteur, où se rencontrent plus d'un trait contre la mémoire d'un homme à qui l'abbé Faget devait tout, et qu'il aurait dû, par conséquent, être le premier à respecter. Si l'abbé Faget eut conscience des méchancetés qu'il écrivait, son honnêteté est jugée ; et s'il n'en eut pas conscience, que devons-nous penser de son esprit ? Du reste cette édition, à laquelle il eut le tort, quelles que fussent ses intentions, de laisser collaborer des hommes intéressés probablement à nuire à la réputation de de Marca, donne la mesure de la créance qu'il mérite. On y vit figurer, attribuée au défunt, une dissertation sur l'Eucharistie, où la doctrine de l'Eglise se trouvait blessée en plus d'un point et d'après laquelle on pouvait conclure que l'auteur du *de Concordiâ* n'était pas précisément très orthodoxe. Or cette dissertation n'était qu'un extrait d'un ouvrage hérétique que de Marca avait transcrit pour le réfuter. Celui-ci avait fait de même pour le livre d'Antoine de Dominis, dont on trouva parmi ses papiers un abrégé écrit de sa main. (V. pour cette édition de l'abbé Faget une note, sans nom d'auteur : Biblioth. nat. Mss. fr. Fonds Baluze, n° 121, p. 115. Arm. IV, p. v.)

Loin de nous, assurément, la pensée d'entreprendre ici un panégyrique. Nous estimons excessifs les reproches faits à de Marca : nous ne voudrions pas tomber dans l'excès contraire, qui serait de le louer trop. Il eut incontestablement des travers, par où il donna prise à la malignité de ses ennemis ; il fut ambitieux, et le fit trop voir, se montra toujours préoccupé de l'insuffisance de ses revenus et put passer ainsi pour aimer l'argent. Pourtant, ni l'ambition, ni l'intérêt ne le dominèrent au point qu'on a dit ; et si l'on doit regretter que de tels défauts se soient rencontrés chez un si grand homme, il n'est personne, du moins, qui en puisse prendre occasion de le flétrir. Ces défauts, après tout, ne furent pas absolument sans excuse, et ce n'est pas avec les idées actuelles qu'il les faut juger.

Il vint en un temps où la carrière ecclésiastique était celle de toutes qui se prêtait le mieux aux grands rôles. Par son crédit, par sa puissance dans l'Etat, par ses richesses, l'Eglise ne pouvait manquer d'attirer à elle quantité de sujets, et bien des vocations durent se produire qui n'avaient rien de surnaturel. Parmi la noblesse d'épée ou de robe, il était peu de familles qui ne convoitassent pour un de leurs membres la propriété d'un gros bénéfice ou ne se fissent réserver des droits sur un évêché. L'appel de Dieu, en cet état de choses, ne passait bien souvent qu'en seconde ligne. L'homme se contentait de demander à la Providence la ratification de ses arrangements. Que le plus grand nombre, malgré ces abus, ne laissassent pas d'honorer leurs fonctions par la régularité de leurs mœurs, et de se montrer dignes de l'Eglise, où ils étaient entrés cependant par une fausse porte, leur vocation n'en restait pas moins entachée d'un vice d'origine où l'ambition et l'intérêt avaient une part égale. Rien ne montre mieux à quel mobile on obéissait alors avec ensemble que l'abandon qu'ont fait des situations ecclésiastiques en notre temps

ces mêmes classes qui se montraient autrefois si jalouses de les occuper. Dépossédée de son influence politique et de ses biens, l'Eglise a cessé d'être pour elles une carrière ; elles en ont détourné leurs fils, cédant dédaigneusement la place aux enfants du peuple.

Vue sous ce jour, l'ambition reprochée à de Marca n'a donc rien qui nous étonne ; elle fut commune aux hommes de son siècle, et même, à nous en tenir aux documents assez nombreux que nous avons entre les mains, nous nous demandons si, parmi les Evêques ses contemporains, il en était beaucoup qui fussent en droit de lui jeter la première pierre.

Membre du Conseil souverain du Béarn à 22 ans, puis, après que ce Conseil eût été transformé en Cour de justice, nommé par Henri IV président à mortier au nouveau Parlement de Pau, il avait, en cette qualité, rendu au parti catholique, jusque-là opprimé, d'éclatants services. L'avenir s'ouvrait devant lui plein des plus magnifiques espérances, lorsque la mort de Marguerite de Sorgues, sa femme, qu'il avait beaucoup aimée, le détermina à se donner entièrement à l'Eglise. Il appartenait, depuis de longues années déjà, à la cléricature, ayant reçu la tonsure des mains de l'évêque de Lescar, en 1608. Ses amis et le chancelier Séguier l'engagèrent à entrer dans les ordres. C'est alors que l'évêché de Conserans, occupé par un vieillard infirme, Bruno Ruade (1), étant sur le point de devenir vacant, des démarches furent faites auprès de ce dernier pour que, par une donation en règle, il laissât sa succession à de Marca. Bruno Ruade y consentit.

Marca sortait de la magistrature, les mains nettes ; il ne

(1) Bruno Ruade était évêque de Conserans depuis le 10 mars 1624. Il mourut en 1645.

s'était pas enrichi. Issu d'une famille qui, pour être de la meilleure noblesse du Béarn, n'avait cependant jamais brillé par sa fortune, il lui fallait pourvoir au sort de quatre enfants qui étaient nés de son mariage. Il avait obtenu pour son fils, Galactoire de Marca, la transmission de sa charge ; mais ses trois filles ne laissaient pas que de le préoccuper vivement (1). Jaloux de leur procurer un établissement convenable, il insista souvent pour obtenir de l'Etat une situation qui ne rendît pas son rève impossible par la modicité de ses revenus. Plus tard, débarrassé de ces soucis, il ne songea plus qu'à faire face avec honneur aux exigences de sa position, tant à l'archevèché de Toulouse qu'à la Cour, où les circonstances et ses fonctions l'obligèrent à séjourner longtemps. Au demeurant, sa manière de vivre chez lui fut toujours fort simple, et la mort le trouva pauvre.

Sa nomination à Conserans, qui devait être si mal accueillie à Rome, comme nous le verrons, avait soulevé une première opposition en France même.

Un abbé toulousain, dont nous avons déjà parlé ailleurs (2), M. de Marmiesse, avait produit des actes parfaitement authentiques, quoique d'une valeur contestable, et qui lui conféraient des droits sur cet évèché. Patronné par les Chartreux de Toulouse, auxquels Bruno Ruade, qui était de leur ordre, servait une rente, il était disposé à aller de l'avant : il avait même adressé ses réclamations à la Cour

(1) Galactoire de Marca, alors âgé d'une vingtaine d'années, mourut, en 1689, abbé de Saint-Aubin d'Angers.— De ses trois filles, l'une devint la femme d'Arnauld de Labarthe, vicomte de Rebenac ; la cadette eut pour époux Jacques de Gontaut, seigneur d'Arras ; la dernière se maria avec Pierre de Navailles, baron de Mirapeix, et fut la seule dont Marca eût des descendants.— Note de M. Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut. *Lettres inédites de Pierre de Marca au chancelier Séguier.* (Paris. Champion, 1881, p. 32).

(2) V. chapitre VII, pag. 131 et suiv.

romaine, lorsque Bosquet, alors intendant de Languedoc, s'était empressé d'intervenir et d'arrêter, au nom du chancelier Séguier, ce commencement de procès. Il avait constaté bien des « tricheries » dans cette affaire. L'attitude des Chartreux, surtout, lui avait paru plus que suspecte : c'étaient eux, il n'en doutait pas, les inspirateurs des derniers actes que Bruno Ruade avait signés, et qui dépouillaient Marca au profit de Marmiesse. Néanmoins, ses mécomptes, dont on se souvient, à propos de l'évêché de Pamiers, ayant donné quelque expérience à notre intendant, il avait conseillé à son ami de les ménager. « Ne dégonflez pas ces moines, lui écrivait-il, car j'apprends qu'ils ont des blanc-seing de vostre prédécesseur ; et vous savez *quale sit hoc genus* (1). » Et il

(1) Lettre du 25 mars 1643, de Toulouse. Mss. fr. Fonds Baluze. Biblioth. nat. — Voici les principaux passages de cette lettre : « Monsieur, j'ay exécuté vostre arrest, dimanche dernier, et ay vérifié que » vostre bon prédécesseur est réduit à la vie végétative, n'y ayant » reconnu que fort peu de mouvement de la sensitive et point du tout de » la raisonable. L'information que j'ay faicte confirme fort bien cette » vérification. Je n'ay eu aucune lumière de l'acte qui a esté faict, tous » les serviteurs nians y avoir été présens, quoi qu'il y ait conjecture que » l'on a pratiqué pour ce faire. Voilà toute ma procédure. Mais après » l'avoir faicte, j'ay veu Messieurs de Marmiesse père et fils, qui m'ont » faict voir par leurs actes qu'ils n'ont point tant de tort d'avoir pensé » à vostre évesché, et qu'ils ont esté trompés par des personnes qui ne » vous ont pas esté non plus fort fidèles, comme je vous diray en temps » et lieu. L'acte dont vous avez eu vent a esté faict en vérité, et je l'ay » veu en bonne forme daté du dix-septiesme octobre dernier, auquel » tems vostre prédécesseur avoit encore quelque lumière, *à ce que l'on* » *suppose*. Cet acte ne vous a pas esté signifié, de crainte que vous » n'eussiez un arrest qui le cassât ; mais on a envoié à Rome pour s'oppo- » ser à l'expédition de vos bulles. Voilà l'estat de vostre affaire, en » laquelle j'estime que vous ne me désadvouerez pas, puisque les armes » sont tombées des mains de vos parties, au nom de Mgr le Chancelier. » J'ay creu le devoir employer en cette occasion, et il a esté d'une » vertu efficace. Messieurs de Marmiesse m'ont promis de ne poursuivre » point l'opposition. Il est vray qu'ils voudroient quelque sorte de

l'avait engagé en même temps à offrir à M. de Marmiesse une compensation raisonnable et à presser l'expédition de ses bulles.

Malheureusement, à Rome, on faisait la sourde oreille. Le livre *de Concordiâ,* paru en 1641 avec ce sous-titre : *seu de libertatibus Ecclesiæ,* ajouté par le libraire pour mieux amorcer le public, avait singulièrement nui à son auteur au-delà des Alpes. Homme dangereux, disait-on, et dont il fallait bien se garder de faire un Évêque (1).

» reconnoissance ; pour le moins que dans ces occasions, vous la leur
» témoigniez..... Vous devez bien vivre avec eux, car ils vous seront
» utiles pour vostre évesché, qui se ruine de jour en jour, et ils vous
» donneront des mémoires nécessaires. Ne dégonflez pas cependant,
» s'il vous plaict, ces moines, etc... »

Les choses, toutefois, n'allèrent pas aussi bien que la soumission de Marmiesse l'avait fait espérer à Bosquet. Le testament de Bruno Ruade fut attaqué, sa valeur mise en question par le Parlement de Toulouse, et l'affaire dut être jugée au conseil. C'est ce qui résulte de certaines lettres de Marca à Séguier, à la date de 1656. (V. ces lettres dans la brochure citée de M. Tamizey de Larroque, p. 26 et 32). Le Conseil se prononça en faveur de Marca. L'abbé de Marmiesse obtint une compensation, et très probablement la promesse d'être nommé un jour à Conserans, si, quand M. de Marca viendrait à quitter ce siège, il n'était pourvu encore d'aucun évêché. Effectivement, il succéda à de Marca lorsque celui-ci fut appelé à l'archevêché de Toulouse, en 1652.

(1) *Dissertationum de Concordia sacerdotii et imperii, seu de libertatibus Ecclesiæ gallicanæ, libri quatuor.* — Dans le premier livre, Marca établissait l'autorité du Siège apostolique et la nécessité de vivre dans sa communion (12 chapitres). — L'autorité des princes dans l'Etat, la distinction des deux puissances spirituelle et séculière et les limites que chacune d'elles doit garder, faisaient l'objet du second livre (17 chapitres).— Le troisième était consacré à expliquer les origines des libertés de l'Eglise gallicane et à produire les titres anciens qui les légitimaient (16 chapitres). — Dans le quatrième, enfin, il traitait du rôle et des attributions des rois par rapport au maintien de la discipline ecclésiastique (21 chapitres). — Mais ce n'était là que la première partie de ce grand ouvrage, que l'impatience de Richelieu n'avait pas laissé à l'auteur le temps d'achever. De Marca devait y ajouter, par la suite, quatre

Les protecteurs ne manquaient cependant pas à de Marca. Un évêque italien, chargé d'examiner l'ouvrage, avait déclaré qu'il n'y trouvait nulle part matière à censure (1). Les cardinaux Antoine et François Barberini, neveux d'Urbain VIII, s'étaient portés garants de la droiture de ses intentions. Pour rendre son livre irréprochable de fond et honorable même pour le Saint-Siège, il lui suffirait d'atténuer quelques passages qui pouvaient être fâcheusement interprétés, et de Marca s'était empressé de tenir compte de leur avis (2). Il n'en avait pas moins été censuré, à la suite d'un rapport d'Holstein demandant qu'il fût invité à s'expliquer sur certains points où l'on pouvait craindre qu'il n'eût avancé des opinions contraires aux droits de l'Eglise romaine. Il est vrai, ajoutait le rapporteur, que ces opinions sont exprimées avec tant d'art qu'on ne distingue pas aisément ce qu'elles

autres livres, qui formèrent un second tome, mais qui ne furent imprimés qu'après sa mort, dans une édition annotée par Baluze, en 1663. Il y était question des légats des Papes (livre V, 18 chapitres), de l'autorité des conciles provinciaux et nationaux (livre VI, 36 chapitres), de la déposition des évêques (livre VII, 28 chapitres), et du droit de régale (livre VIII, 28 chapitres). — Dans une seconde édition, parue en 1669, Baluze ajouta un supplément de 40 chapitres au cinquième livre sur les légats ; enfin, en 1704, il en publia une troisième, beaucoup plus correcte et enrichie par lui de nouvelles notes. — L'édition dont nous nous sommes servi est celle de 1669 : *Illustrissimi viri Petri de Marca, archiepiscopi Parisiensis dissertationum de Concordia sacerdotii et imperii, seu de libertatibus Ecclesiæ gallicanæ, libri octo. — Stephanus Baluzius Eutelensis hanc secundam editionem recognovit, emendavit, illustravit et quintum librum supplevit.* Parisiis, apud Franciscum Muguet, Regis et illustrissimi archiepiscopi typographum, MDCLXIX.

(1) « Marmonæus episcopus scripsit nihil in eo libro contineri quod » nota inurendum sit neque permittendum esse librorum censoribus ut » in illud sæviant. » (Baluze, *op. cit.*, p. 10, chap. II.)

(2) « Quædam quæ molliri oporteat », écrivait le cardinal François à Marca. (Baluze, *ibid.*)

peuvent contenir de répréhensible (1). Marca avait fait ici encore tout ce qu'il devait. Il avait envoyé à Rome les explications désirées, et Holstein, qui l'avait, malgré tout, en grande estime, avait été le premier à dire au Pape que, la cause étant jugée, il n'y avait pas lieu de tenir en échec le nouvel Évêque nommé à Conserans.

C'était à ce point qu'en étaient les choses, en 1644, et de Marca s'attendait d'un moment à l'autre à recevoir ses bulles lorsque Urbain VIII vint à mourir.

Dès lors tout avait été remis en question. Les adversaires de de Marca avaient renouvelé leurs attaques. Les explications fournies par celui-ci leur paraissaient insuffisantes. Elles n'en laissaient pas moins subsister, à leur sens, les graves erreurs qu'on avait relevées dans son ouvrage. Car, ils le disaient bien haut, certaines de ses propositions étaient manifestement hérétiques, et ce que l'on devait exiger de lui, c'était surtout qu'il se rétractât.

En vain, le cardinal Bichi, ennuyé de toutes ces querelles, avait-il, dans le premier consistoire tenu par le nouveau Pape, essayé d'en finir, en proposant à Innocent X de préconiser l'abbé de Marca ; l'assesseur du Saint-Office, Monseigneur Albizzi, un de ceux dont le *de Concordiâ* avait le plus choqué les idées, soutint au contraire que cette préconisation serait un scandale ; que l'on ne pouvait admettre dans

(1) « Quædam in eo contineri quæ explicari indigent, quæ jura » romana violant sed in occulto ; tanto quippe et tam singulari artificio » librum hunc esse perfectum ut distingui vix possit quæ pars ejus » Ecclesiæ romanæ faveat, quæve noceat. » (Baluze, *ibid.*) — Holstein était né à Hambourg, en 1596. Attaché d'abord au cardinal Barberini, il fut nommé ensuite chanoine de Saint-Pierre et bibliothécaire du Vatican. « Il était, dit Ellie Dupin, très savant dans l'histoire ecclésiastique et profane, avait un jugement fin, une critique exacte et écrivait avec beaucoup de netteté et de pureté. » — Il mourut à Rome, en 1661.

l'Épiscopat un homme dont la doctrine en des matières d'une extrême importance, telles que la juridiction et les immunités ecclésiastiques, était absolument opposée à celle du Saint-Siège et à l'enseignement de l'Église. Sa Sainteté devait, selon lui, ordonner un supplément d'enquête, et attendre, pour statuer sur le sort de l'évêque de Conserans, que les commissaires qu'elle aurait choisis eussent fait connaître leur opinion.

Innocent X, on le sait, n'était pas l'homme des décisions promptes. Esprit essentiellement temporisateur, il goûta fort le conseil d'Albizzi et nomma, pour procéder à une révision nouvelle du livre incriminé, les cardinaux Spada, Panciroli, Rapaccioli et Barberini.

Ceux-ci étaient tombés d'accord sur la justesse des observations des premiers juges. Plus légiste que théologien, de Marca avait paru étendre outre mesure, dans le domaine ecclésiastique, les attributions des princes. Par contre, il semblait porté à diminuer sur quelques points le pouvoir des Papes. Sans doute, il s'était expliqué depuis, et l'on ne pouvait que rendre hommage à l'excellence de ses intentions. Mais ses écrits n'en avaient pas moins semé beaucoup d'agitation en Italie et en France. En France, on n'avait jamais autant parlé des libertés de l'Église gallicane que depuis l'apparition du *de Concordiâ*. Il y avait là une sorte d'effervescence malsaine, laquelle n'était pas sans péril pour l'unité. Le renom de l'auteur, l'autorité de son talent, le prestige de sa situation, ajoutaient encore à ce danger. L'élever à l'Épiscopat dans ces conditions, sans qu'il eût fourni toutes les garanties nécessaires, ne serait-ce pas commettre une faute énorme ? Il avait lui-même créé l'obstacle. C'était à lui de le détruire, en infirmant la portée de son livre par une adhésion aussi explicite que possible aux enseignements de l'Église romaine.

Malheureusement cette déclaration qu'on exigeait de lui avait un tort grave : elle était trop générale et risquait de le mener beaucoup trop loin. S'il ne se fût agi que d'une rectification visant seulement quelques points précis où il avait, en effet, dépassé le but, il s'y serait soumis volontiers, encore qu'il eût attesté déjà, d'une façon suffisante, à son sens, qu'il n'avait rien voulu avancer de contraire aux droits et aux intérêts du Saint-Siège. Mais produire une rétractation qui atteindrait le fond même de son ouvrage, qui impliquerait un désaveu des sentiments de l'Église de France à l'endroit de ses libertés, cela, il ne pouvait l'accepter à aucun prix. Somme toute, il ne s'était pas posé en novateur. Ses idées, sous ce rapport, étaient celles de tout l'Épiscopat, héritier des traditions de la vieille Gaule. Et, quand tous les Évêques français pensaient comme lui, pourquoi se montrait-on envers lui seul aussi sévère ? Pourquoi était-il le seul qu'on voulût frapper?

De Marca avait compté sur l'appui du cardinal Barberini pour sortir avec honneur de cette situation fausse, qui lui était faite. Mais le Cardinal, chargé en effet, par ses collègues de la Commission d'examen, d'adresser un rapport au Pape, avait dû partir en toute hâte pour la France, où des affaires urgentes réclamaient ses soins. Le rapport n'avait donc pas été rédigé. Barberini s'était contenté d'envoyer à son protégé un conseil où le politique Italien se laissait trop voir. « Avouez, lui disait-il, que vous avez subi une pression » et que, dans ce que vous avez écrit de plus hardi, vous » n'avez été que le porte-paroles de Richelieu. » Ce conseil, de Marca l'avait jugé inacceptable. Pouvait-on proposer de pareils moyens à un homme d'honneur ? (1) Du reste, son parti était bien pris. Ses prétentions épiscopales lui tenaient

(1) « Recusavit illam conditionem ut duram, alienam ab ingenuo viro ac proinde impossibilem. » (Baluze, *loc. cit.*).

moins à cœur que sa dignité, et il était prêt à les sacrifier mille fois plutôt que de devoir sa préconisation à une bassesse. Il écrivait à Séguier : « Les conditions que l'on m'imposeroit » pourroient être si dures que je me porterois plutost à » renoncer à toutes mes prétentions, que non pas de les » exécuter. »

Tandis que se déroulaient ces divers incidents, de Marca avait été appelé aux fonctions de visiteur général et d'intendant de la justice, police et finances de la Catalogne. Le ministère, en le mettant ainsi en relief, avait affirmé sa résolution de le soutenir, et, d'autre part, il avait donné à son correspondant à Rome, M. Greffier, vieux serviteur qui occupait, depuis plus de quarante ans, la charge d'agent de France auprès des Papes, l'ordre exprès de multiplier les instances pour mettre un terme à une opposition dont on ne voyait plus bien la raison d'être. Mais M. Greffier avait pu se convaincre de l'inutilité de ses efforts. L'hostilité vouée à de Marca par quelques personnalités tapageuses, qui n'étaient pas sans influence au Quirinal, lui avait semblé, dès le début, irréductible, et une conversation qu'il avait eue avec l'assesseur du St-Office, *il signor Albizzi,* ne lui avait pas laissé espérer beaucoup de succès pour sa mission. En vain, il avait insisté sur ce qu'il y avait de blessant pour le Roi, dans une opposition qui, somme toute, faisait litière de ses droits et de son autorité ; sur les mérites réels du candidat, un des plus grands esprits et des plus savants hommes du royaume ; l'assesseur l'avait étourdi par la vivacité brutale de sa riposte : « Eh quoi ! l'on se plaignait de la cour de Rome ! Mais où puisait-on la prétention d'exiger du Pape qu'il élevât à l'Épiscopat un homme manifestement hérétique ? Les plus grands hérétiques eux-mêmes avaient-ils jamais osé dire ou écrire rien de plus fort contre l'Eglise que ce qu'il avait avancé dans son *de Concordiâ Sacerdolii et Imperii?* En vérité, M. Greffier était bien à plaindre

d'avoir été engagé par ses maîtres dans une affaire aussi misérable et aussi injuste. Il n'y réussirait certainement pas. M. de Marca ne recevrait jamais de bulles de Sa Sainteté. Faire cet homme évèque, y pensait-on ? mais, *sarebbe mettere il lupo tra la mandre,* ce serait mettre le loup dans la bergerie (1). »

L'avenir, heureusement, n'appartenait pas à Albizzi. Fatigué d'en être toujours au même point, de Marca s'était décidé à publier, en 1646, une défense de son ouvrage (2). Son dessein, en écrivant sur la concorde du Sacerdoce et de l'Empire, avait été de prouver, contre les assertions d'Optatus Gallus, que les libertés de l'Eglise gallicane n'étaient pas sans exercer quelque influence sur cette concorde. Car rien ne saurait troubler plus violemment la paix entre deux autorités d'ordre différent, mais qui se touchent par plusieurs côtés et qui sont appelées à commander aux mêmes hommes, que l'ignorance de leurs attributions respectives et des bornes où se doit renfermer leur puissance. L'histoire en main, et en s'appuyant aussi sur les traditions nationales, il avait essayé de montrer jusqu'où pouvait s'étendre le droit des Pontifes et

(1) Il est vray, ajoute avec quelque malice la relation d'où nous avons tiré tous ces détails, il est vray que sa prédiction se trouva fausse et que cet homme obtint des bulles, non-seulement pour l'évesché de Conserans, où il ne résida point ; non-seulement pour l'archevesché de Toulouse, où il résida aussy peu, mais encore pour celuy de Paris, où il eût résidé, parce que la cour y réside, si la mort ne luy eût assigné un autre lieu de résidence en l'autre vie. Mais il est vray qu'il ne les obtint qu'après avoir esté contraint par les oppositions de l'assesseur et des autres officiers de la cour romaine de leur envoyer une rétractation de toute sa doctrine. (Extrait de la relation de M. Bourgeois. Bibl. Nat. Mss. fr., fonds Baluze, 121, p. 39).

(2) Cette défense a été insérée par Baluze dans les éditions qu'il a données du *de Concordiâ* et porte ce titre : *Libellus quo editionis librorum de Concordiâ sacerdotii et imperii consilium exponit, opus apostolicæ Sedis censuræ submittit, et reges canonum custodes non vero auctores esse docet.* (Fol. 21, édit cit.)

où commençait celui des Rois. Que s'il avait trop accordé au pouvoir civil, il soumettait son ouvrage à la censure du Saint-Siège. Il reconnaissait d'ailleurs, contrairement à ce qu'on lui avait fait dire, que les princes n'avaient rien à voir dans la confection des lois ecclésiastiques, fort au-dessus de leur domaine; qu'ils devaient, comme les derniers de leurs sujets, respect et obéissance aux canons ; que, si les lettres patentes émanant d'eux étaient nécessaires en France pour l'exécution publique des décrets des Papes, ces décrets, en ce qui concernait les choses ecclésiastiques, n'en avaient pas moins force de loi et obligeaient quand même en conscience. Attaché de cœur au centre de la catholicité, aimant l'Eglise, il suppliait Innocent X de se souvenir des preuves qu'il en avait données lorsque, président au Parlement de Pau, il avait combattu de toute son influence l'hérésie calviniste, maîtresse toute-puissante en Béarn. Engagé à cette époque dans les liens du mariage, dont rien ne lui faisait prévoir la brusque rupture, on ne pouvait lui reprocher d'avoir obéi à une pensée ambitieuse, les dignités ecclésiastiques n'étant point de celles auxquelles il lui fût alors permis de prétendre. Serviteur dévoué et fidèle, tandis qu'il était encore homme du monde, Sa Sainteté pouvait-elle craindre qu'il montrât moins de fidélité et de dévouement dans l'Épiscopat ?

Cette *Défense*, qu'il avait adressée directement au cardinal Panciroli, avec prière de la lire et de ne la remettre au Saint-Père que s'il l'estimait lui-même sans reproche, avait produit sur Innocent X l'impression la plus favorable. Celui-ci avait exprimé le désir qu'elle fût communiquée aussitôt que possible aux cardinaux chargés de l'examen du *de Concordiâ :* question de forme, à laquelle il lui semblait néanmoins qu'il ne devait point passer outre. Le cardinal Spada avait déjà convenu d'un jour avec ses collègues présents à Rome, pour la tenue d'un dernier conseil, lorsque l'assesseur du Saint-

Office, l'inévitable Albizzi, toujours malveillant, avait fait remarquer que Leurs Eminences n'étaient pas en nombre, le cardinal Barberini se trouvant encore retenu en France, et avait empêché ainsi un jugement dont les conclusions ne pouvaient manquer d'être favorables, cette fois, à de Marca.

Albizzi triomphait. On avait du temps devant soi, et c'était énorme. Il espérait en réalité que quelque circonstance viendrait susciter d'un moment à l'autre de nouveaux obstacles à une candidature à laquelle il était décidé à faire opposition jusques au bout.

Les évènements n'avaient point tardé à donner raison à sa prévoyance. On apprit bientôt que l'ambassadeur d'Espagne près le Quirinal était intervenu pour demander, au nom de son gouvernement, que la préconisation de de Marca n'eût pas lieu, tant qu'il occuperait la charge d'intendant et de visiteur général en Catalogne. La qualité d'Évêque, venant s'ajouter à tous ces titres, aurait pour effet certain d'accroître considérablement et sa popularité et son influence dans cette province. Sa Sainteté n'ignorait pas combien vive était la foi des populations catalanes, combien grand leur respect pour les ministres de la Sainte-Église. Le jour où le représentant du gouvernement français leur apparaîtrait revêtu du caractère sacré des Pontifes, ils n'oseraient plus nulle part opposer la moindre résistance à son action. Or, dans ce conflit qui avait mis aux prises deux grandes puissances, le Chef suprême de la chrétienté, père commun de tous les fidèles, pouvait-il faire autre chose que de rester neutre? Et serait-ce bien garder cette neutralité si nécessaire que d'honorer le sieur de Marca d'une distinction qui, en l'état des choses et par les conséquences qu'elle devait forcément entraîner, ne pouvait être que très préjudiciable aux intérêts de Sa Majesté catholique?

Il était résulté de tout ceci, dans l'esprit d'Innocent X,

beaucoup d'hésitations et la plus grande incertitude. Les adversaires de de Marca en avaient profité habilement pour faire perdre à celui-ci tout le terrain qu'il avait gagné au Quirinal depuis la publication de sa *Défense*. Les plaintes du ministre d'Espagne étaient fondées après tout, disaient-ils, et le Pape agirait sagement en en tenant compte. L'intendant de Catalogne ne méritait-il pas, d'ailleurs, qu'on le soumît à une plus longue épreuve? Engagé dans les affaires séculières, homme politique plus qu'homme d'Église, point prêtre encore, à peine clerc, était-il bien préparé pour l'Épiscopat? On pouvait en douter. Ses derniers écrits l'avaient montré, aux yeux mêmes des plus indulgents, insuffisamment instruit des véritables traditions catholiques qu'il aurait la mission d'enseigner une fois Évêque. D'autres, plus sévères, ou simplement plus clairvoyants et plus justes, l'avaient flétri comme hérétique. Et c'était cet homme qu'on allait faire juge de la foi, sans exiger d'autre garantie de sa sincérité qu'une défense, à coup sûr habile, mais qui, trahissant chez son auteur la volonté nettement arrêtée de se refuser à toute rétractation, donnait par cela même au Saint-Siège le droit de le tenir encore pour suspect!

Innocent X était très embarrassé. Mettre en avant les observations de l'ambassadeur de la cour de Madrid n'était pas possible : c'eût été s'exposer à blesser la cour de France. Mieux valait certainement invoquer des raisons canoniques. Rien de plus correct, de plus légitime en soi que ce motif! Les vrais sentiments de M. de Marca n'étaient point assez connus du Saint-Siège, et le Pape voulait attendre pour en mieux juger.

Ainsi, après des alternatives diverses, qui avaient autorisé chez de Marca, à plusieurs reprises, la presque certitude de toucher au but, sa situation, en cour de Rome, était demeurée exactement la même qu'au premier jour. Les mêmes obstacles,

que l'accueil fait au Quirinal à ses protestations de fidélité et les démarches réitérées de ses patrons lui avaient laissé tant de fois l'espérance de vaincre, se dressaient devant lui.

Sur ces entrefaites, il était tombé gravement malade. Un instant même, la perspective de sa mort avait été considérée comme possible, et le Cardinal Mazarin, la Reine régente elle-même, dans des lettres adressées au gouverneur militaire de la Catalogne, avaient semblé redouter cet évènement à l'égal d'un malheur public (1).

La Providence ne permit point qu'il succombât ; mais sa convalescence fut très longue.

Or, il y avait en ce moment dans la province un Prélat chargé de percevoir, au nom du Saint-Siège, les revenus de quelques Évêchés devenus vacants. Informé par lui de l'extrémité où se trouvait M. de Marca, Innocent X l'avait prié de transmettre à celui-ci le témoignage de sa paternelle sollicitude et sa bénédiction apostolique.

De Marca y avait été extrêmement sensible.

Depuis, dans les entretiens assez fréquents qu'il avait eus avec le mandataire de Sa Sainteté, et sous l'impression de la bienveillance pontificale, ses idées avaient pris une direction où l'on n'eût guère cru qu'il pût consentir à s'engager. Il se rendait bien compte, maintenant, de la légitimité des exigences de Rome, et reconnaissait avoir beaucoup trop cédé jusque-là aux inspirations de l'amour-propre. Quelles que fussent les raisons qui avaient motivé, chez Innocent X, des changements d'attitude restés pour lui inexpliqués, la volonté du Saint-Père n'en demeurait pas moins la règle à suivre. L'obéissance

(1) Il avait tellement su se faire aimer en Catalogne que la nouvelle de sa maladie avait causé une désolation générale. La ville de Barcelone, entre autres, fit un vœu public à Notre-Dame de Montserra, qui en est éloignée d'une journée, et y envoya en son nom douze capucins pieds-nus, les cheveux épars, et revêtus de longues robes blanches.

dans le catholicisme est le grand lien de l'unité. Nul n'y est digne de commander s'il n'a su se plier à obéir, et de Marca se disait qu'un Évêque, pour exercer sur les fidèles commis à sa garde une autorité incontestée, a besoin de se tenir lui-même plus étroitement uni et soumis au Pape.

C'est ainsi qu'il avait signé une rétractation pure et simple de tout ce qu'on avait pu trouver à reprendre dans son ouvrage. Et, du même coup, il s'était engagé pour l'avenir à mettre autant de zèle à défendre les droits et les prérogatives du Saint-Siège qu'il avait semblé montrer de facilité à les amoindrir (1).

Des dispositions aussi heureuses n'avaient point tardé, comme bien l'on pense, à porter leurs fruits, et dans un consistoire tenu au mois de janvier 1648, Innocent X avait préconisé enfin l'évêque de Conserans. Ordonné prêtre à Barcelone, au mois d'avril de cette même année, de Marca s'était rendu, au mois d'octobre suivant, à Narbonne où il avait reçu la consécration épiscopale des mains de l'archevêque, Mgr de Rébé, assisté des évêques de Béziers et d'Alet, Bonzi et Pavillon. La cérémonie eut lieu dans cette même cathédrale de Saint-Just, où deux mois plus tard François Bosquet devait être sacré à son tour par le même Pontife et en présence des mêmes témoins (2).

(1) Dans sa lettre à Innocent X, de Marca avouait s'être inspiré, en quelques endroits de son livre, plutôt des sentiments du magistrat que de ceux d'un évêque, *prœsidem potius quam episcopum.*

(2) Baluze mentionne le rapprochement de ce double sacre. Il en profite pour faire de Bosquet les plus beaux éloges et célébrer l'amitié sincère et constante qui l'unit à de Marca. « Ab iisdem episcopis, paulo post, » in eadem ecclesia Narbonensi, consecratus est vir illustrissimus ac » sapientissimus, Franciscus Bosquetus, Lodovensis episcopus, qui nunc » Ecclesiæ Monspelliensi feliciter prœest, vir huic nostro archiepiscopo » ab adolescentia sine fuco et fallaciis amicus, cum quo adeo conjuncte » vixit ut ad extremam ætatem amicitia eorum creverit, permanseritque

De Marca n'avait pu prendre possession de son évêché que par procuration. Les affaires d'Espagne, très compliquées en ce moment, ne lui avaient point laissé le loisir de se démettre de sa charge de visiteur général. Le gouvernement, de son côté, n'avait pas voulu consentir à se priver de ses services. Il s'était donc vu obligé de retourner à Barcelone. Ce ne fut que trois ans et demi après, en août 1651, qu'il fit son entrée solennelle à Conserans. Il ne devait pas y séjourner bien longtemps ; car, à peine venait-il d'achever sa première visite diocésaine qu'un décret royal, daté du 27 mai 1652, l'appelait à succéder à son protecteur et ami, M. de Montchal, sur le siège archiépiscopal de Toulouse.

Cette nomination, qu'il n'avait point sollicitée, avait été pour de Marca une vraie surprise. Plusieurs fois sans doute, dans ses lettres à Mazarin et à Séguier, il avait entretenu le ministre et le chancelier de l'insuffisance des revenus de son église, et fait appel à leur influence pour obtenir, soit quelque évêché plus lucratif, tel que celui du Mans, ou celui d'Aire, ou celui de Comminges, soit la réunion à sa mense de quelque beau bénéfice, notamment l'abbaye bénédictine de Saint-Vincent-du-Luc, au diocèse d'Oloron, ou celle de Saint-Sernin dans la ville même de Toulouse (1). Mais jamais, dans ses

» usque ad extremum vitæ diem. Neque aliam amicitiæ hujus causam » fuisse crediderim, quam eam quam adfert Cicero in oratione pro A. » Cluentio : *Jam hoc fere scitis omnes, inquit, quantam vim habeat ad* » *conjungendas amicitias studiorum ac naturæ similitudo*. Sed de tanti viri » virtutibus disserere neque hujus loci est, et multi retulere. Unum » addiderim nihil esse tam excelsum quod illæ non mereantur. Haud inu- » tile porro fuit hæc eo loci observare, quandoquidem ipsi Narbonenses » (ut me audivisse memini quum in ea civitate essem anno MDCLIX) » cum aliqua lœtitia voluptate memorant, illustre hoc amicorum par in » eodem anno et ab iisdem episcopis episcopos fuisse consecratos. » (Baluze, 12.)

(1) V. l'art. biographique de M. Rosbach (*Mém. de l'acad. de Toulouse*, série 7, tome IV. 1872).

rêves d'ambition, il n'avait songé qu'il pût être sitôt fait archevêque, et appelé sans transition au gouvernement d'une des plus importantes églises du Royaume. Il s'était empressé d'annoncer à Bosquet cet heureux changement de sa fortune. Mais la lettre dans laquelle il lui en faisait part, et dont son parent, l'abbé de Faget, s'était chargé, n'était arrivée à destination qu'après beaucoup d'arrêts et de circuits. Le Bas-Languedoc, en cette année 1652, était, nous l'avons vu, en pleine crise épidémique : les communications avaient cessé d'y être régulières, et l'Évêque de Lodève n'apprit qu'au bout de deux mois l'élévation de son ami.

« Monseigneur, — lui écrivait-il le 6 août 1652, — c'est » bien tard que je vous rends ce témoignage de la véritable » joye que j'ay rescu de vostre promotion. Bon Dieu ! me » pouvoit-il arriver de nouvelle plus agréable ? Vostre lettre » m'a esté rendue longtems après que M. l'abbé Faget a » eu passé à Narbonne, à cause de la peste qui nous a » interdit le commerce. C'est encore une grande merveille » qu'elle n'ait pas esté égarée dans les détours qu'il lui » a faleu faire. Rescevez donc, Monseigneur, les trez » humbles graces que je rends à Dieu d'avoir pourveu si » dignement cette chaire et les prières que je lui fais affin » qu'il confirme en vous avec plénitude de graces ce qu'il » a commencé. Il me tarde de vous voir et de baiser vos » mains à Saint-Estienne et d'entendre vos bons advis dans » nos assemblées, affin de m'y conformer. Avancez, s'il vous » plait, Monseigneur, l'expédition de vos bulles et ne vous » arrestez point à ces gratis qui vous donneroient peut estre » des longueurs trez désagréables. Ce pendant, Monseigneur, » honorez-moy et aydez mes necessitez de vos sacrifices. Si » mon impureté n'empeschoit l'effect des miennes vous seriez » comblé de graces et de prospérité. C'est le souhait de

» mon cœur et d'estre toute ma vie, Monseigneur, vostre
» etc. (1). »

Presser l'expédition de ses bulles ! c'était, en vérité, un bien sage conseil que Bosquet donnait ici à son ami.

Sans doute, l'Évèque de Conserans avait été assez maltraité à Rome ; on l'y avait assez passé au crible, pour qu'il fût en droit d'espérer qu'aucune opposition n'y serait faite à sa nomination à Toulouse. On lui devait bien ce dédommagement après tant d'épreuves.

Mais, avec plus de connaissance des hommes et des choses, Bosquet n'était rassuré qu'à demi. La situation de de Marca, aujourd'hui très nette, pouvait bien ne plus l'ètre autant dans quelques mois. Le ciel était serein : ce n'était pas une raison pour qu'on n'eût à craindre aucun orage. Mieux valait donc se hâter et, suivant un vieux proverbe, saisir la fortune par les cheveux, puisqu'elle consentait maintenant à se laisser prendre.

De Marca n'avait malheureusement pas tenu compte de ce conseil.

Il eût voulu, la modicité relative de ses ressources ne lui ayant permis de réaliser aucune économie, obtenir dispense de Rome des 5000 florins qu'il était obligé de payer pour son annate (2). Le Pape avait déjà consenti à la réduction de

(1) De Lodève, 6 août 1652. Biblioth. Nat. Mss. fr., fonds Baluze, 121, fol. 70.

(2) Cette monnaie tirait son nom de Florence ou de ce qu'elle était semée de fleurs de lis. Le florin était primitivement monnaie d'or ; mais dans la suite on donna ce nom à des monnaies d'argent (Chéruel, *Dict. des institut. de la France*). Le florin était estimé un ducat, ou une livre tournois, dont la valeur, comme on le sait, a beaucoup varié. La livre tournois équivalait, sous Louis XI, à 4 fr. 28 centimes de notre monnaie. Sous Louis XIII, après une dépréciation progressive, elle ne valait plus que 3 fr. 70. En 1652, sa valeur était de 1 fr. 95. 5000 florins faisaient donc

ce droit pour plusieurs évêques ; il sollicitait d'Innocent X la même faveur. D'ailleurs, le retard de ses bulles pour Conserans n'avait que trop accrédité en France le bruit mis en circulation par des méchants qu'on le considérait fort peu au Quirinal, et rien ne pouvait donner plus de confusion à ses ennemis qu'un gratis, où il serait difficile en effet de ne point voir un témoignage tout particulier de la bienveillance et de l'estime de Sa Sainteté.

Cependant, tandis qu'à Rome ses patrons se faisaient, avec beaucoup de zèle, les interprètes de son désir et les défenseurs de ses intérêts, à Paris, il s'était formé contre lui une cabale en vue d'amener Innocent X à ne point accepter sa nomination. On l'avait dénoncé au Pape comme janséniste. Jamais accusation, par exemple, n'avait reposé sur

exactement à ce compte 9750 francs d'aujourd'hui. L'abrégé des Mémoires du clergé (1764) contient la taxe de chaque diocèse pour l'annate : le diocèse de Toulouse est taxé à 5000 florins ; le diocèse de Lodève à 1060 (2067 francs) ; le diocèse de Montpellier à 4000 (7800 fr.) Ce droit, perçu par les Souverains-Pontifes à l'occasion de la collation d'un bénéfice, reçut vers le XII[e] siècle le nom d'*annate,* parce qu'il fut fixé proportionnellement aux produits annuels du bénéfice. Les annates, dont on ne voit pas de traces avant le VIII[e] ou le IX[e] siècle, furent abolies par le décret du 4 août de la Constituante, abolition qui fut confirmée par le Concordat du 18 germinal an X. Actuellement, les contributions de l'annate se réduisent à une modique somme, que paient à la cour de Rome les ecclésiastiques nommés à un évêché. Remarquons que cet impôt n'était pas la condition de la nomination, ni des provisions, puisque celles-ci s'expédiaient toujours gratis, mais une simple subvention (subsidium charitativum) pour l'entretien du Pape et des cardinaux. La Cour apostolique étant chargée du gouvernement de toute l'Eglise, il était juste qu'un tribut réparti sur toute la chrétienté la mît à même de subvenir aux frais de son administration universelle. Le privilège de l'annate a néanmoins rencontré des opposants parmi les plus saints personnages et les plus graves théologiens, lesquels se sont autorisés, pour en critiquer l'usage, de l'exemple des premiers Pontifes romains et des plus anciennes lois canoniques.

des raisons moins sérieuses. C'était une pure calomnie et des plus noires ; mais peu importait à qui voulait nuire.

Il y aura toujours des esprits envieux et chagrins pour s'offenser des préférences dont d'autres qu'eux-mêmes sont l'objet. Nul ne s'élève qu'en blessant leurs droits, et toute faveur qui ne va pas à eux implique un mépris formel de leur propre mérite. Triste faiblesse que celle-là, mais qui s'est vue dans tous les temps et telle aujourd'hui qu'elle fut hier ; car si les générations se succèdent, si les hommes se renouvellent avec les siècles, les vices de l'humanité ne changent pas !

Cette accusation de jansénisme portée contre de Marca n'avait pourtant pas eu des conséquences bien terribles. On n'avait point tardé à en reconnaître la fausseté, et huit mois après la publication du décret royal qui transférait l'Évêque de Conserans à Toulouse, le 19 décembre 1652, Innocent X avait préconisé le nouvel Archevêque.

C'était le cas pour celui-ci de mettre en pratique les recommandations de Bosquet, et d'éviter tout ce qui pourrait faire différer à Rome l'expédition de ses provisions. Mais l'amour-propre de de Marca était surexcité au plus haut point, et il arriva que, plus les attaques dirigées contre lui avaient été vives, plus avait grandi aussi son désir d'obtenir du Saint-Siège une faveur à laquelle les circonstances ne manqueraient pas de donner un caractère de solennelle réparation. Il continua donc à poursuivre en cour de Rome la demande d'un gratis ou tout au moins d'une diminution très sensible de son annate.

C'est sur ces entrefaites que le cardinal de Retz, toujours dangereux, avait été arrêté au Louvre même, dans l'antichambre d'Anne d'Autriche, et conduit à Vincennes. On avait tout tenté pour n'en être pas réduit à cette grave mesure. Avec son esprit brouillon, sa passion pour les intrigues, et son

influence, le Cardinal menaçait incessamment la paix du royaume. Son éloignement s'imposait. En conséquence, le Roi lui avait fait offrir : la surintendance des affaires de France près le Quirinal, 50000 écus de pension, une indemnité de 50000 livres pour frais de logement et d'ameublement, plus cent mille écus, qui devaient servir au paiement d'une partie de ses dettes. Tout cela, sous la condition expresse que de trois ans il ne songerait pas à quitter l'Italie. Ces trois ans passés, il serait libre d'ailleurs ou de garder cette surintendance, si elle lui convenait, ou de revenir à Paris exercer les fonctions d'Archevêque.

Mais Gondi n'avait aucun goût pour l'exil, quelque brillant et doré qu'on le lui fît. Il se savait redouté ; il s'exagéra sa puissance, pensa que, étant ce qu'il était, il n'avait point de conditions à recevoir, que c'était plutôt à lui à imposer les siennes, et finalement refusa les offres du Roi, très disposé à continuer d'agiter la ville, si la Cour ne se rendait pas à ses prétentions. La Reine-mère, à bout de patience, s'était décidée alors à frapper un grand coup ; et elle avait envoyé le Cardinal dans le donjon de Vincennes méditer à loisir sur les conséquences possibles de son incorrigible passion pour la révolte.

Toutefois, cette violence exercée contre un des plus hauts dignitaires du clergé avait péniblement impressionné les Évêques. Un emprisonnement, que n'avait précédé aucune sentence juridique, leur paraissait un acte déjà suffisamment arbitraire. Leur émotion fut à son comble lorsqu'ils apprirent que le Cardinal allait avoir à répondre devant une Commission séculière du crime de lèse-majesté qu'on lui reprochait.

Or, cette décision du Pouvoir soulevait ici une importante question de droit. D'après les lois canoniques en vigueur, et respectées de tout temps par la monarchie, un Evêque, quelque coupable qu'on le supposât, ne pouvait jamais être jugé que par ses pairs. Cela était écrit en plusieurs endroits

des Capitulaires, qui n'avaient fait que confirmer, sous ce rapport, les immunités ecclésiastiques (1). Et l'on citait l'exemple de Prétextat, archevêque de Rouen, celui de Vénilon, archevêque de Sens, qui, accusés du crime de lèse-majesté par Chilpéric et Charles le Chauve, avaient été traduits tous les deux devant un concile. Convoquer un concile à propos du cas de Gondi, ce n'était point assurément ce que voulaient les Évêques ; mais ils entendaient, pour sauvegarder ces immunités dont l'Eglise avait le droit d'être jalouse, que le tribunal chargé de juger le cardinal de Retz ne fût composé que de Prélats.

Il fut donc décidé, dans l'Assemblée qui se tenait en ce moment à Paris, qu'une démarche serait faite dans ce sens auprès de la Cour; et de Marca eut l'honneur d'être désigné par ses collègues pour parler en leur nom et exprimer au Roi les vœux du clergé.

Il s'en acquitta avec beaucoup de convenance et d'habileté, établissant d'une façon très nette l'origine des immunités dont la première loi était contenue dans les règlements même de l'Apôtre, et leur véritable caractère, qui n'était pas de créer, au profit des hommes d'Église, une indépendance absolue vis-à-vis du pouvoir civil. Celui-ci demeurait, dans les choses de son ressort, avec une autorité intacte, s'imposant à tous, et les Évêques avaient le devoir d'être les premiers à lui obéir, pour mieux enseigner l'obéissance à leurs peuples.

« Pour ce qui regarde l'ordre que Votre Majesté a donné
» pour faire arrêter M. le cardinal de Retz, nous considérons,
» ajoutait-il, que ce n'est point un acte de juridiction (ce qui

(1) V[e] livre des *Capitulaires*, chap. 237 et 390, et VII[e] livre, chap. 208. *Abrégé des mémoires du Clergé de France*, 1764, fol. 714.

» seroit contraire aux immunités), mais que c'est une action
» émanée de cette puissance souveraine que l'on nomme
» politique, qui réside en votre seule personne pour la con-
» servation du royaume; et, d'autant que la royauté seroit
» éteinte si elle étoit séparée de cette puissance, les per-
» sonnes particulières, ni les corps ecclésiastiques, ni les
» séculiers, quels qu'ils soient et quelques privilèges qu'ils
» aient, ne peuvent être exempts de l'exécution des ordres
» qui sont nécessaires pour empêcher les troubles de l'Etat
» et pour y maintenir le repos qui est la vraie fin de la royauté,
» comme nous enseignent les apôtres, aussi bien que les
» auteurs politiques. Ces ordres, qui sont une précaution
» contre le mal et une défense naturelle contre la violence
» des séditieux, peuvent être donnés diversement, suivant
» les circonstances des affaires et encore suivant les qualités
» des personnes, même en les mettant sous bonne et sûre
» garde. Mais ce dernier remède, employé contre un car-
» dinal ou un évêque, choque ouvertement les constitutions
» canoniques faites pour l'immunité de leurs personnes, et
» il est fort éloigné de la vénération que la piété des chré-
» tiens a toujours portée à leur condition sacrée et à cette
» illustre dignité de successeurs des apôtres qui les distingue,
» dans l'ordre de la religion, de tous les autres chrétiens. Il
» n'y a quoi que ce soit qui puisse rendre tolérable l'arrêt
» de leur personne, sinon le cas d'une extrême nécessité et le
» péril certain d'un trouble présent qui ne peut souffrir aucun
» délai, ni être évité autrement que par cette défense natu-
» relle. Hors ce cas là, nous pourrions nous servir mainte-
» nant de la maxime et des paroles de ce patriarche Anastase,
» qui vivoit du temps de Justinien, lequel, faisant la revue
» des loix de cet Empereur, écrit que la dignité des évêques
» est respectée par les anges et ne peut être violée ni par les
» loix, ni par les actions des princes.

» Ces considérations, Sire, obligent les évêques de votre
» Royaume, qui ont accoutumé d'offrir à Dieu leurs vœux
» pour la prospérité de votre personne et pour la grandeur de
» votre Etat, de vous adresser maintenant leurs prières pour
» obtenir la liberté de M. le cardinal de Retz, étant assurés
» que la bonté dont Votre Majesté usera envers lui, en consi-
» dération de ce qu'il est l'un des principaux ministres de
» l'Eglise, sera récompensée de l'abondance des bénédictions
» du Ciel. Que si, par une nécessité indispensable, cette
» affaire devoit avoir quelque suite, nous supplions très-
» humblement Votre Majesté de pourvoir à ce que, dans le
» procès, les immunités de notre Ordre ne soient point
» offensées comme elles seroient, soit par la continuation
» de sa détention sous forme de justice, soit en lui donnant
» des juges séculiers ou en le faisant juger par d'autres qui
» ne fussent pas ses juges compétens (1). »

Il eût été difficile de faire avec plus d'adresse aux deux pouvoirs intéressés leur part respective ; mais il fallait tant d'art, de mesure, d'équilibre, un choix si rigoureux de termes exacts en un tel discours, qu'il devait suffire d'une simple altération de nuance pour en changer complètement la physionomie. Les adversaires de de Marca ne se firent pas faute de la commettre.

L'archevêque nommé de Toulouse n'était pas des plus liés avec Gondi. Il n'avait accepté la mission de le défendre que parce que sa cause, où une question de principe était engagée, était devenue par cela même celle des évêques. Cette considération écartée, le cardinal de Retz cessait de lui être

(1) *Collection des Procès-Verbaux du Clergé*, t. IV, pièces justificatives, p. 9, col. 1 et 2, et p. 10, col. 1. Harangue faite au Roi par M. de Marca, au nom du clergé de France, le 9 janvier 1653, au sujet de la détention de M. le cardinal de Retz.

sympathique. De Marca, qui se souvenait d'avoir été magistrat et veillé en cette qualité à l'exécution des lois du royaume, n'admettait pas qu'un prince de l'Église s'autorisât de l'immunité dont le couvrait son caractère pour ourdir toutes sortes d'intrigues et diriger des conspirations contre le gouvernement de son pays. Dans des conversations privées, il s'était exprimé, sur le compte du cardinal de Retz, en termes très vifs. Les amis du coadjuteur ne le lui avaient point pardonné et faisaient cause commune maintenant avec ses envieux pour l'en punir.

L'impartialité, la correction de de Marca dans sa harangue, lui avaient valu, de la part de ses collègues, beaucoup d'éloges. On ne pouvait ni mieux penser, ni mieux dire : c'était leur avis. Ses adversaires n'en publièrent pas moins par la ville que les Évêques étaient indignés de ce discours, qu'il s'y était montré obséquieux à l'excès envers le Pouvoir, que, par une soumission exagérée, il y avait sacrifié à celui-ci les immunités chères à l'Église. C'est ainsi que souvent l'on raconte ou écrit l'histoire. Tous ces mensonges, entretenus par une cabale, avaient fait leur chemin dans Paris, à travers la province, et au-delà des Alpes. A Rome, l'abbé Charrier (1), chargé d'affaires du cardinal de Retz, avait consenti à les accréditer au Quirinal, et il y avait assez réussi pour que le Pape demeurât convaincu, sur la foi de ses affirmations, que l'auteur du *de Concordiâ* ne s'était point amendé et soutenait toujours les mêmes erreurs.

Nous laissons ici la parole à de Marca. Voici comment il rendait compte de ces divers incidents à Bosquet, dans une lettre qu'il lui écrivit le 4 avril :

(1) Guillaume Charrier, de Lyon, né le 21 août 1605, mort à Paris, en 1667. D'abord abbé de Notre-Dame de Chage, diocèse de Meaux (1623), puis aumônier de Gaston d'Orléans (1632), il s'attacha à la fortune du cardinal de Retz...

« MONSEIGNEUR,

» Je suis bien aise que la liberté de nostre commerce de » lettres soit rétablie. Je m'en serviray maintenant pour vous » apprendre l'estat de mes affaires. Je fus préconisé le » 16 décembre. Ensuite on présenta un mémorial sur la dimi- » nution de mon annate, suivant l'avis de Mgr le Cardinal » Barberin, et parce que M. l'Ambassadeur (1), qui devoit se » présenter avec les autres, n'alloit point à l'audience, cela » traisna un peu, et encore plus la réponse que le Pape en » différa quelque temps. Enfin les autres mémoriaux furent » répandus et non pas le mien. Recherchant la cause, on » apprit que M. l'abbé Charrier, qui est à Rome pour les » intérests de M. le Cardinal de Retz, avoit eu audience du » Pape en une congrégation extraordinaire. Dans son dis- » cours il fit une digression contre moy, disant que les » évesques furent empeschez par le conseil du Roy de » s'assembler pour faire leurs plaintes de la détention de » M. le Cardinal jusques à ce qu'ils eussent consenti que je » porterois la parole ; qu'en la première partie de ma » harangue j'avois ruiné les immunitez ecclésiastiques et » avois donné un tel scandale à mes confrères que M. l'Eves- » que de Rennes (2) m'avoit interrompu en me disant que » j'outrepassois ma commission ; qu'il ne falloit pas trouver » estrange mon procédé, d'autant que j'avois esté président » du Parlement de Pau, composé pour la plus grande partie » d'hérétiques, et que j'estois soupçonné de l'estre ; qu'ayant » composé le livre *de Concordiâ* dans cet esprit, je m'estois

(1) Henri d'Estampes de Valençay, qui fut tour à tour chevalier de Malte, grand-croix et bailli de son ordre, grand-prieur de France. Il occupa ces fonctions jusqu'en 1654.

(2) Henri de la Motte-Houdaucourt, plus tard archevêque d'Auch (1662-1684).

» servi de la mesme doctrine dans mon discours. L'assemblée » qui s'est tenue pour l'affaire de M. de Sens et des capucins, » ayant receu ma plainte, a député MM. de Condom et » d'Ayre (1) vers M. le Nonce (2) pour luy dire que ces faits » estoient contraires à la vérité et injurieux aux évesques de » France ; que le Roy n'avoit pas seulement témoigné de » désirer que je portasse la parole, au contraire que j'avois » esté choisi par le suffrage de tous ; que je n'avois esté » interrompu par qui que ce soit, moins encore par M. l'Eves- » que de Rennes, qui estoit hors la ville ; que j'avois esté » remercié par tous les évesques qui m'assistoient, lesquels » m'avoient encore fait un remerciement à la première » assemblée qui avoit esté tenue, disant que les immunitez ne » pouvoient estre soutenues avec plus de vigueur ny de » doctrine. Outre cela, MM. les Evesques rendent témoi- » gnage de ma piété et prient M. le Nonce de faire plainte » de ce discours à Sa Sainteté et de luy envoyer cette déli- » bération du 22 mars et la précédente touchant l'appro- » bation de mon discours du 10 février. Encore que ce » tonnerre n'ait éclaté qu'à Rome, il avoit esté formé icy. » M. l'Archevesque d'Embrun (3), piqué de ce que j'avois » esté choisi pour parler, de préférence à luy, témoigna à » tous les évesques et à M. le Cardinal Grimaldi (4), dans » leurs maisons, mesme à M. l'Archevesque de Paris, d'estre » fort mal satisfait de mon discours, disant que j'avois ruiné

(1) Jean d'Estrade, évêque de Condom (1647-1660). — Charles-François d'Angluré, évêque d'Aire, devait succéder à de Marca sur le siège de Toulouse.

(2) Nicolas Bagni.

(3) Georges d'Aubusson de la Feuillade (1649-1668).

(4) Jérôme Grimaldi, évêque d'Albano en 1628, nonce en France en 1641, cardinal en 1643, successeur du cardinal de Sainte-Cécile (frère de Mazarin) sur le siège d'Aix en 1648.

» les immunitez. Il fut rebuté par ces messieurs qui m'avoient
» entendu, lesquels m'avertirent de cette diffamation. Je
» visitay M. l'Archevesque pour luy persuader la vérité.
» M. l'Archevesque de Bourdeaux (1) survint qui fut tesmoin
» de notre dispute sur cette matière. Elle se termina par
» l'aveu que fit M. d'Embrun qu'il estoit en tout de mon
» avis, mais que je m'estois expliqué succinctement et qu'il
» falloit des commentaires à mes paroles. Je luy dis qu'elles
» estoient fort claires et n'avoient pas besoin de glose;
» mais qu'elles estoient fort pleines et contenoient l'abrégé
» d'un traité. J'ajoutay que mes propositions seroient bien
» receues à Rome, puisqu'elles enseignoient la doctrine de
» la bulle *In cœna Domini;* qu'il n'y avoit que la première
» partie qui povoit les fascher, où je disois que les évesques
» estoient sujets du Roy suivant la doctrine et la pratique de
» la France qui n'estoit pas agréable à Rome. Vous recon-
» noissez pourquoy l'on a dit que par la première partie de
» mon discours j'avois ruiné les immunitez... »

Tous ces détails, qui établissaient son innocence et la mauvaise foi de ses ennemis, de Marca s'était empressé de les communiquer à ses protecteurs du Sacré-Collège pour qu'ils pussent prendre sa défense à l'occasion. Mais les calomnies sont bien ce qu'il y a de plus difficile au monde à détruire L'accusation portée maintenant contre l'Archevèque de Toulouse avait trouvé d'autant plus de crédit à la Cour romaine que ses antécédents semblaient la confirmer davantage. L'impression causée par son livre *de Concordiâ* s'était ravivée, et ceux d'entre les familiers du Quirinal qui s'étaient montrés le plus systématiquement opposés à sa nomination à Conserans ne manquaient pas de publier partout qu'ils avaient

(1) Henri de Béthune.

été bons prophètes et qu'on eût mieux fait de les écouter en temps utile. Innocent X était profondément irrité. L'attitude prise depuis par de Marca dans l'affaire du jansénisme, les services éclatants qu'il y avait rendus, et que les cardinaux d'Este et Barberini s'étaient chargés de faire valoir, avaient sans doute modifié peu à peu ses sentiments. Mais, s'il avait consenti à ne pas refuser en principe l'envoi de ses bulles, il entendait qu'elles lui fussent expédiées sans aucune grâce, et seulement après le paiement intégral de son annate. Huit mois plus tard, à l'arrivée de Bosquet à Rome, la situation n'avait pas changé, et de Marca, qui tenait à mettre son ami au courant de tout ce qui avait été tenté pour lui auprès du Pape, lui avait écrit, le 1er janvier 1654, une lettre très détaillée, et à la fin de laquelle il exprimait en termes assez vifs son mécontentement des rigueurs dont on ne semblait pas vouloir se départir au Quirinal (1).

« Monseigneur,

« Vous serez marri et bien ayse que je vous dise que
» depuis le 15 de novembre j'ay esté retenu dans le lict et
» dans la chambre par une petite fièvre double-tierce
» nocturne dont je suis guéri, et fais estat de sortir
» du logis dans deux jours. Ma santé me permettant
» d'escrire, j'ay faict une ample dépèche à Mgr le Cardinal
» d'Est de l'estat de mon affaire : ne lui cachant point les
» calomnies dont j'ai esté chargé et les soins que j'ai pris
» de les effacer : de quoi j'estois venu à bout comme mes
» amis m'avoient asseuré. Je lui représente aussi les services
» que j'ai rendus pour la réception de la Constitution apos-

(1) Cette lettre, qui se trouve dans la collection Baluze, a été publiée en entier par M. Tamizey de Larroque. (*Lettres inédites de Pierre de Marca*, p. 58-59-60).

» tolique parmi les Évesques et les avantages que j'ai
» procurés au Saint-Siège par les termes auxquels j'ai conceu
» la lettre escrite au Pape qui est signée par trente-deux
» Évesques. Le docteur Saint-Amour disoit en bonne com-
» pagnie, il y a quinze jours, qu'elle avoit plus nui à leur
» parti que la Constitution, d'autant qu'elle fermoit le
» passage à toutes leurs élusions soit de nullité pour le défaut
» d'un concile national précédent, soit de rejeter la
» condamnation sur Calvin et non pas sur Jansénius : au
» lieu que la Constitution pouvoit estre interprétée.

» Revenant à ma dépèche, je représente à Son Altesse que
» l'ambassadeur avoit présenté pour moi divers mémoriaux,
» pour avoir modération, qui n'avoient pas esté répondus
» favorablement ; néantmoins que Mgr le cardinal Barberin
» m'avoit escrit, le 25 d'aoust, que Sa Sainteté lui avoit
» déclaré qu'Elle m'estimoit beaucoup et que, pour avoir
» contentement en mes interests, il faloit attendre quelque
» peu de temps ; que Mgr le cardinal Antoine avoit escrit
» à Mgr le cardinal Mazarin que le Pape avoit résolu de
» n'accorder quoi que ce soit à la recommandation du Roy
» jusqu'à ce que Sa Majesté eut faict raison sur les demandes
» de M. le Nonce. J'adjoute que l'on m'avoit informé
» d'autre part que la présence de M. l'Ambassadeur n'estant
» point agréable à Sa Sainteté, les poursuites qu'il faisoit
» pour moi avec chaleur comme mon ami auroient pu estre
» défavorisées par cette considération. D'où je concluois
» que les affaires estant maintenant sous la direction de
» Son Altesse, qui estoit chérie du Pape, elle pourroit traicter
» cette affaire avec un plus heureux succès, de quoi je la
» suppliois très humblement. Et parce que M. Hallier m'avoit
» dit que l'on avoit accordé un gratis entier à un docteur du
» pays-bas de Flandre nommé à un évesché, parce qu'il
» avoit servi à faire recevoir la constitution, j'en fais mention

» dans ma dépèche et conclus que sans vouloir me comparer » aux mérites de ce docteur, le service que j'ai rendu sur le » mesme subject est différant de l'autre autant que la Flandre, » qui est une province soumise, diffère de la France, qui est » un roïaume eschauffé de ses libertés.

» Quoi qu'il en soit de mes raisonnements, je voi que » l'on ne se tient pas à la résolution que M. le cardinal » Antoine escrivoit, puisque l'on a accordé, depuis, le gratis » à M. de Lion, qui le mérite. Et de plus on a renvoyé à la » congrégation des cardinaux le mémorial de M. Tubeuf » pour la modération qu'il demande pour avoir esté représen- » tant du clergé. Ce dernier exemple me faict espérer que » si mes patrons me veulent servir j'obtiendray la mesme » chose. Il est vray que la charge d'agent est grande. Elle a » valu, à ce que l'on dit, à notre ami M. de Beauregard » 40 mil escus et un peu plus à son collègue M. Tubeuf, au » lieu que la charge de Conseiller d'Estat et le métier de » lutteur pour servir l'Eglise acquièrent de l'honneur et des » maladies, mais non pas de l'argent ni mesme récompense » des supérieurs. Je vous asseure que si l'on me refuse je » publieray cette ingratitude à la postérité. Je vous conjure » de faire valoir mes justes plaintes là où il faudra. Ma pour- » suite est publique, en sorte que je ne puis en descheoir » qu'avec honte et injure, ce qui est fort difficile à digérer » pour un homme d'honneur lorsqu'il se voit postposé à » d'autres.... Aymez-moi et croyez que je suis toujours, » Monseigneur, etc...

» *Signé :* DE MARCA,
» Archevesque nommé de Toulouse.

» A Paris, ce 1er de janvier 1654 (1).

(1) Bibl. Nat. Mss. fr., fonds Baluze, n. 121, fol. 2 et 3.

Bosquet n'avait pas attendu cette lettre de de Marca pour s'occuper de ses affaires et essayer de lui être utile. Il avait parlé de lui à plusieurs reprises au cardinal Chigi, avait eu un long entretien avec le Pape et en avait profité pour plaider avec chaleur ses intérêts. En réalité, Innocent X n'était pas aussi complètement revenu sur le compte de l'archevêque de Toulouse que les patrons de celui-ci le lui avaient donné à entendre. Il restait toujours convaincu que de Marca n'avait point défendu les immunités ecclésiastiques, comme il le devait, dans son discours au Roi à propos de la détention de M. de Gondi. Il voulait bien lui pardonner cette faute en acceptant sa nomination à Toulouse ; mais il ne pouvait aller plus loin. Et Bosquet n'avait pas craint alors de protester, avec une hardiesse respectueuse, contre des accusations qui avaient prévenu à ce point l'esprit de Sa Sainteté contre son ami. L'attitude prêtée à celui-ci par ses détracteurs était absolument mensongère ; Sa Sainteté avait été trompée par de faux rapports. Il ne pouvait donc être question de pardon pour de Marca, puisqu'il était innocent. Victime de calomnies odieuses, dont il supportait depuis de longs mois les conséquences, il avait droit maintenant à un peu de justice, et la justice, en raison du dommage causé, ne pouvait mieux se produire que sous la forme d'une compensation qui attesterait évidemment, aux yeux de tous, que le Saint-Père lui avait rendu toute son estime.

Innocent X, très vivement impressionné par ces paroles, avait promis à Bosquet de donner satisfaction sous ce rapport à son client ; et la lettre suivante, écrite par notre Évêque, le 5 janvier, en avait apporté à M. de Marca l'heureuse nouvelle :

« Monseigneur,

» Je ne vous ay point donné de mes nouvelles plus tôt
» parce que j'attendois de vous avoir rendu quelque service

» et de savoir l'estat de vos affaires en cette Cour ; ce que je
» n'ay peu avant ce courrier. Je vous diray donc que dans
» l'audience que j'ay eu de M. le Cardinal Chigi, secretère
» d'Estat et premier ministre de Sa Sainteté, je luy ay parlé
» du retardement de vos bulles aux termes que vous pouviez
» désirer ; et, après un long discours de vos livres, de votre
» harangue et de tout ce que vous pourriez imaginer, il a
» conclu que l'expédition ne tenoit qu'à de l'argent, mais que
» nous autres François et les Alemans pareillement, quoique
» nos bénéfices fussent gras, demandions toujours des grâces
» et des gratis, ce que les évesques d'Italie, qui n'ont presque
» point de revenus, ne faisoient pas ; que vous, Monseigneur,
» et Monsieur l'Évesque d'Amiens, duquel aussi il m'a parlé,
» eussiez eu vos bulles si vous ne vous fussiez pas amusés à
» demander le gratis. Je luy ay répondu que la guerre et la
» peste avoient diminué beaucoup vos revenus, que vostre
» évesché estoit chargé d'une grosse pension, qu'il estoit
» d'une grosse despense en une ville puissante où estoit le
» second Parlement de France, qui demandoit que vous y
» rescussiez avec éclat ; et qu'en outre, vostre zèle envers le
» Saint-Siège, et principalement celui que vous aviez montré
» en la dernière occasion des jansénistes et le désir que
» vous aviez de travailler par vos escrits à contribuer à la
» gloire de l'Église, méritoient bien cette grâce que vous
» demandiez autant par honneur et comme un témoignage
» que vous n'estiez pas si mal auprès du Pape que vos enne-
» mis avoient publié, que pour aucun interest ou épargne...
» Le dit sieur Cardinal me promit d'en parler à Sa Sainteté,
» ce qu'il avoit déjà faict, ajoutant que j'estois informé de
» tout et qu'il avoit trouvé que l'envoi de vos bulles ne tenoit
» qu'à ce gratis qui dépendoit du Consistoire et non point
» absolument de Sa Sainteté.

» J'ay eu depuis une audience de plus de trois heures avec

» Nostre Saint-Père, et je vas vous dire mot à mot presque
» les discours que nous fismes à vostre subject. Sur quelque
» témoignage de bonté que Sa Sainteté m'avoit donné en ses
» discours, et de grande affection et obligation envers les
» évesques de France pour la réception de la bulle contre les
» jansénistes, je luy dis que je prenois la liberté de le faire
» ressouvenir encore une fois (car je luy en avois déjà parlé)
» des églises vacantes, principalement de celle de Tolose, à
» laquelle M. de Marca, évesque de Conserans, avoit esté
» nommé par le Roy. J'ay dit : — C'est une personne de
» très-grande verteu et qui a témoigné son affection envers
» le Saint-Siège en la dernière action contre les jansénistes.
» — Cela est vray, me dit Sa Sainteté; mais lorsqu'il a fait
» la remonstrance des évesques au Roy, il n'a pas parlé
» comme il devoit pour l'immunité des ecclésiastiques. —
» Saint-Père, luy ay-je dit, soubs le suport de Votre Sain-
» teté, c'est une pure calomnie de ses ennemis et de ses
» envieux. Je n'estois pas présent quand il la prononça ;
» mais j'ay apris de ceux qui l'assistoient qu'il avoit dit tout
» ce qui se pouvoit en faveur des immunités et que les
» évesques l'en avoient remercié et en avoient rendu témoi-
» gnage à Votre Sainteté. — Arrestez-vous, Monsignore, a
» dit Sa Sainteté ; il a dit que le Roy pouvoit arrester un car-
» dinal ou un évesque. Soit. J'ay estudié les docteurs. Je
» scay ce qu'aucuns en disent, je veux en demeurer d'accord
» pour le présent, que les Roys peuvent pour un peu de
» temps arrester les évesques criminels, *ne fugam capiant*, et
» pour la seureté ; mais Marca n'a pas adjousté ce qu'il
» devoit dire : que les Roys les doivent remetre en mesme
» temps entre nos mains ; ce que s'il eut dit, il auroit fait
» ce que bon prélat devoit faire, et nous en serions content.
» — Très-Saint-Père, ay-je adjousté, j'ay leu sa harangue,
» et je ne scay si je n'en ay pas une copie entre mes papiers,

» et je puis rendre ce témoignage à Votre Sainteté qu'il a dit
» que les Roys ne peuvent arrester les évesques que pour
» un peu de temps et en crime flagrant, et que s'il n'a pas
» dit en termes si clairs et exprès ensuite qu'ils doivent estre
» remis entre les mains de Vostre Sainteté, il n'a pas manqué
» de l'exprimer sur la fin de sa harangue, lorsqu'il a prié Sa
» Majesté, en cas qu'Elle ne pense pas mettre si tost en
» liberté le cardinal de Retz, pour le moins qu'Elle ne le
» remît qu'entre les mains des juges ecclésiastiques et com-
» pétans et ne le fît point juger par les juges séculiers. —
» Cela n'est pas, m'a dit Sa Sainteté. — Devant Dieu et en
» présence de Vostre Sainteté, devant laquelle je ne voudrois
» point mentir ni devant tout autre, luy ay-je dit, je luy atteste
» que ces termes sont exprimés dans la harangue de M. de
» Marca, que je les ay leu de mes propres yeux, et qu'il l'a
» dit comme les Evesques me l'ont témoigné. C'est une
» personne de si grand mérite, capable de servir l'Église,
» qui l'a souptenue dès sa jeunesse dans son pays du Béarn,
» lorsqu'il estoit sous la domination des hérétiques et où il
» a esté principal instrument du restablissement de l'Église
» catholique. Il désire vivre avec une affection et dévotion
» singulière envers Vostre Sainteté et veut escrire pour la
» gloire de l'Eglise et l'honneur du Saint-Siège; et, bien que
» je ne mérite aucune chose de Votre Sainteté, néantmoins,
» voyant la bonté avec laquelle Elle me traicte, je luy diray
» avec le respect que je dois que le dit sieur de Marca est
» mon ancien et très particulier amy, que je suis garant de
» son respect envers Sa Sainteté et de sa dévotion envers
» le Saint-Siège, qu'en faveur de l'asseurance que je luy
» donnois il luy pleut luy donner ses bulles, et luy ay répété
» les considérations que je luy avois marquées, et Sa Sain-
» teté, en souriant, m'a dit qu'Elle verroit et qu'Elle le feroit
» en son temps.

» J'ay vu depuis M. le Cardinal d'Est, à qui j'ay rendu » compte de vous que dessus. Son Eminence m'a témoigné » une très grande estime pour vostre personne...

» J'ay rencontré le sieur Lucas Holstein dans l'anticham- » bre du Pape, où il avoit accompagné le Cardinal Barberin. » Il m'a témoigné avoir leu et censuré vostre livre par ordre » du Pape, mais qu'après *la déclaration que vous envoïates,* il » *soustint devant le Pape* que les bulles de Conserans *vous* » *devoient estre données* RENITENTIBUS VEHEMENTER FRATRI- » BUS MONACHIS QUI INFENSISSIMI TIBI HOSTES FUERUNT. » Le dit Holstein m'a témoigné estre vostre serviteur... (1). »

Toutes les difficultés cependant n'étaient point aplanies par ce seul fait que de Marca pouvait compter désormais sur la bienveillance du Saint-Père. Innocent X lui avait promis satisfaction pour son annate ; mais, dans les questions de cette nature, et pour des raisons dont nous n'avons pas besoin de faire ressortir la convenance, les Souverains-Pontifes avaient voulu lier leur autorité. Les demandes de gratis, dont chaque provision d'évêché était généralement suivie en France et ailleurs, devaient être examinées par les cardinaux, en Consistoire. Ceux-ci étaient à peu près seuls juges de l'accueil qu'il convenait de faire à ces demandes. Le Pape intervenait le moins possible.

Pressé du désir de procurer à son ami un plein succès, Bosquet avait multiplié les démarches auprès des membres du Sacré-Collège qu'il savait être les mieux disposés pour de Marca. Les cardinaux Chigi, d'Este, Séraphini, Spada, Niguera, tous ceux qu'il avait vus, l'avaient assuré de leur bon vouloir et du caractère absolument favorable de leur

(1) Lettre du 5 janvier 1654, de Rome. (Bibl. nat. Mss. fr., fonds Baluze, 121, fol. 72 et 73).

vote. Mais ils ne pouvaient répondre que d'eux-mêmes, et, somme toute, les espérances qu'ils laissaient entrevoir se réduisaient à bien peu de chose.

« J'ay parlé [au cardinal Chigi] de vostre gratis, écrivait
» Bosquet le 19 janvier, et, à ce que j'ay peu comprendre,
» vous ne l'aurez que très petit, quoique j'aye représenté les
» raisons que vous avez et principalement que vous le
» demandez comme un témoignage que les impressions des
» calomnies de vos ennemis sont entièrement effacées. Il m'a
» répété encore de presser, et en me disant adieu, il m'a dit:
» *Pro domino de Marca, non est cunctandum,* et je croy que
» M. l'abbé Charrier, qui s'est présenté à mesme temps pour
» parler à Son Eminence, l'aura entendu (1). »

Que le cardinal Chigi eût déclaré qu'il n'y avait pas lieu d'hésiter dans une affaire où il s'agissait de M. de Marca, c'était là une bonne parole que Bosquet avait recueillie avec d'autant plus de plaisir qu'elle avait pu être saisie au passage par un des pires ennemis de l'archevêque de Toulouse.

Mais l'effet s'en faisait bien longtemps attendre, et notre Evêque commençait à s'impatienter de toutes ces lenteurs.

« Que voulez-vous que je vous dise ? mandait-il à son ami.
» Il y a là-dessous quelque mystère que je ne conois pas. Le
» Pape m'a dit qu'il vouloit finir vostre affaire ; le cardinal
» Niguera la mesme chose ; M. le cardinal Chigi, que c'estoit
» chose faite, et que *non erat cunctandum,* mais que vous
» n'auriez pas grand grâce ; M. le Cardinal d'Est témoigne
» avoir une passion très forte pour vous servir ; et cependant,
» l'affaire *non s'incamina,* comme on dit en ce pays. Je croy

(1) Lettre du 19 janvier 1654. *Ibid.*, fol. 74.

» en savoir la raison ; mais il faut que je m'en esclaircisse » davantage, afin de ne vous escrire pas des choses incer- » taines, et je croy le pouvoir faire avant le courrier pro- » chain...

» L'on vous a mal informé que l'affection de M. l'Ambas- » sadeur vous ait nui auprès du Pape ; car je suis certain » qu'il n'y en a pas eu depuis longtemps qui ait esté si avant » dans les bonnes grâces et familliarité du Pape que M. le » baillif de Valençay et je suis asseuré qu'il a fait tout ce » qu'il a peu. Mais vostre mal vient d'autre part. » (1).

Fallait-il attribuer tous ces ennuis à la cabale dont l'abbé Charrier tenait à Rome toutes les ficelles, et qu'appuyaient plus ou moins ouvertement certains cardinaux ? Bosquet semblait assez disposé à le croire. Les adversaires de de Marca n'avaient point cessé leurs agissements. Ils s'évertuaient à donner le plus de crédit possible, au Quirinal, aux appréciations désobligeantes que les jansénistes répandaient sur son compte pour se venger (2). Ainsi, ils avaient réussi à diviser le Sacré-Collège, et ceux de ses membres qu'ils avaient rendus hostiles à l'Archevêque de Toulouse faisaient constamment échec aux bonnes dispositions de ses patrons. A défaut de raison plus sérieuse, le *de Concordiâ,* expliqué, corrigé par son auteur et absous depuis longtemps par le Saint-Siège, servait de prétexte. Ces rabâchages de quelques

(1) Lettre du 27 janvier 1654. (Biblioth. nat. Mss. fr. Fonds Baluze, n° 121, fol. 76).

(2) « Je ne dois pas vous taire que les jansénistes disent que je ferois des injustices pour avoir mes bulles. C'est un reproche qui me donne de la confusion. Je suis homme d'honneur et bon catholique et n'agis point comme mercenaire. C'est la créance que l'on doit avoir de moi à Rome, laquelle les doit obliger à me tirer du soupçon de ce blasme en me faisant expédier mes provisions... » (Lettre de Marca à Bosquet, du 23 janvier 1653. Biblioth. nat. Mss. fr. Fonds Baluze, 121, fol. 4).

Prélats, toujours ardents à raviver des querelles éteintes et à se montrer plus catholiques que le Pape, surexcitaient d'une façon singulière les nerfs de Bosquet. Il avait toutes les peines du monde à se contenir.

« Il y en a un, écrivait-il, qui me soustenoit jeudy que
» vostre livre *de Concordiâ* avoit fait plus de mal que tous les
» Salvador, Cevalles et autres Espagnols que nous conois-
» sons. Imaginez-vous en quelles cholères j'entre sur ces
» discours, et si je ne dis pas souvent en moy mesme ce que
» nous avons dit souvent, et ce que nous dirons quelque jour
» en liberté (1). »

En réalité, ce n'était point à des considérations de ce genre qu'obéissait Innocent X. Les gages d'orthodoxie fournis par de Marca lui paraissaient plus que suffisants, et il ne fût pas revenu sur la chose jugée. Mais les graves évènements qui se passaient en France à cette heure étaient bien faits pour absorber toute son attention.

On se souvient que MM. de Gondrin et de Choiseul avaient prêté leur appui aux jansénistes ; que, dans leurs mandements pour la publication de la bulle du 31 mai 1653, ils n'avaient pas craint de faire sur cette bulle toutes leurs réserves, contestant au Pape le droit de noter d'hérésie une doctrine sur laquelle il n'avait point consulté les Evêques dans un Concile, et qui pouvait paraître à plusieurs conforme à l'enseignement même de saint Augustin. Neuf autres Prélats, encore que leurs lettres pastorales marquassent plus de soumission, s'étaient joints à eux précédemment pour exprimer le même avis dans une lettre collective qu'ils avaient adressée à Innocent X (2). Aux yeux de celui-ci, l'Archevêque de

(1) Même lettre.
(2) V. p. 349 et suiv.

Sens était le vrai chef de cette opposition, encore peu redoutable, mais dont l'influence pouvait grandir. Il avait exigé qu'il reconnût dans un acte public le caractère universel de la juridiction des Papes dans l'Eglise, et, en ce qui concernait la dernière bulle, la légitimité de la constitution aux termes de laquelle les cinq propositions extraites du livre de Jansénius étaient condamnées. L'Archevêque de Sens ne s'était soumis qu'à contre-cœur à ces injonctions. La déclaration du 25 janvier avait été, nous l'avons vu, jugée presque unanimement insuffisante dans l'assemblée des prélats.

Quelle tournure les choses allaient-elles prendre en France ? Quelles mesures le Gouvernement allait-il adopter pour venir en aide à la Foi et mettre fin à toutes ces disputes ? Il y avait là de quoi préoccuper beaucoup Innocent X, et rien de surprenant à ce que, dans des circonstances aussi graves, l'Archevêque de Toulouse, un peu négligé, en fût réduit encore à attendre ses bulles. Sa longue épreuve, toutefois, allait finir.

Bosquet lui écrivait le 16 février :

« J'ay laissé passer un courrier sans vous escrire, parce
» que j'attendois de démêler un peu vostre affaire de l'im-
» broglio que j'y voïois et du mystère que je craignois, et j'ay
» découvert que l'on attendoit la suite des affaires de France :
» ce qui m'a obligé de presser M. le Cardinal d'Est pour
» bailler vostre mémorial au Pape, et depuis j'ay veu le
» Cardinal Chigi, qui est le seul dans le Palais à qui l'on parle
» d'affaires depuis l'éloignement du Cardinal Pamphilio. Je
» ne veux pas dire que mes soins ayent esté utiles, mais enfin
» je croy vostre affaire faite pour le premier consistoire.

» J'eus hier une audiance du Pape de près de trois heures.
» Elle feut d'une conversation familière, dans laquelle, voyant
» Sa Sainteté en bonne disposition, je luy remis vostre

» affaire en mémoire, et Sa Sainteté m'asseura qu'elle estoit
» faite et qu'elle vous donneroit contentement même pour la
» grâce, sans s'expliquer de combien, et je l'ay remercié pour
» vous. Je fis valoir à Sa Sainteté toute votre conduite à
» l'égard du jansénisme, et je voudrois avoir le loisir de
» vous escrire au long tout l'entretien (1). »

Le consistoire que Bosquet croyait devoir être tenu le 23 février fut, pour diverses causes, renvoyé au 2 mars (2). Ce jour-là, le Pape, sur l'avis favorable de la majorité des cardinaux, abaissa la taxe de l'archevêché de Toulouse (3), mais n'en proclama pas encore le titulaire.

Le 9 mars, Bosquet écrivait à de Marca :

« Le Pape a donné ordre que vous soyez proposé au
» premier consistoire sans qu'il soit besoin de nouvel ordre.
» Il n'a pas voulu que ce fût au consistoire extraordinaire
» qu'il a tenu ce matin, pour fermer la bouche aux nouveaux
» Cardinaux.......... Il faut attendre le courier qui partira
» lundy prochain, auquel jour, s'il y a consistoire, comme je

(1) Nous avons donné la suite de cette lettre, p. 372 et suiv.

(2) Lettre de Bosquet à de Marca du 23 février. (Biblioth. nat. Mss. fr. 121, fol. 80.)

(3) Lettre du 2 mars, du même au même, *ibid.*, f. 80. — De Marca, dans une lettre qu'il écrivait à Bosquet, datée du 29 mai, ne paraissait pas encore bien fixé sur le chiffre exact de la diminution de son annate. « L'on me dit d'un costé que la taxe de 5000 florins, *in patriâ reductâ* » sans aucune grâce du Pape, est réduite à moitié, qui est 2500 florins. » Et néantmoins de l'autre costé, M. Lambin (c'était le banquier de » de Marca à Rome) me mande que l'on a réduit et modéré ma taxe » à 2600 florins. Si le premier conte est véritable, la grâce que le Pape » m'a faicte doit estre comptée sur la réduction acquise de 2500 florins. » Et partant je ne devrois que 1300 florins et non pas 2500. Cela » mérite la peine d'estre éclairé. De quoy je vous supplie d'estre informé, » comme aussy de la vraye valeur de ces florins en Jules et en pistoles » d'Espagne. » (Mss. fr., fonds Baluze, 121, fol. 27.)

» croy, le Pape dira le grand *In nomine Patris* sur vostre
» personne. J'espère que Dieu me fera la grâce de vous dire
» toutes choses en liberté à Balma (1) ou à Saint Etienne,
» l'hyver prochain (2) ».

Effectivement, le 23 mars, la réunion consistoriale n'ayant pu avoir lieu le 17, Innocent X préconisait enfin M. de Marca et mettait ainsi un terme aux souffrances morales que deux années d'attente avaient fait subir au pauvre Archevêque.

Bosquet s'empressa d'en communiquer la nouvelle à son ami:

« Monseigneur, lui disait-il, je vous demande la manche
» ou les paires de gans a nostre mode pour la bonne nouvelle
» de la conclusion de vostre affaire. Je vins hier au soir des
» champs tout exprès, et ce matin M. le cardinal d'Est vous
» a proposé au Consistoire et Notre Saint-Père vous a fait
» archevesque de Tolose. Je prie Dieu que ce soit *ad multos*
» *annos*. Vous devez, Monseigneur, en remercier Leurs
» Eminences le cardinal d'Est et le cardinal Chigi et pour
» reconnoissance des petits soins que j'y ay porté, et de
» moult grands chagrins que j'en ay eu, je vous demande,
» outre les gans, la continuation de vostre amitié et du com-
» merce de vos lettres. Je finiray celle-cy pour ne pas y
» mettre quelque chose de moins agréable et me contenteray
» de me dire, Monseigneur, vostre tout dévoué, etc... (3).

(1) Le château de Balma était une charmante propriété appartenant aux archevêques de Toulouse. «Paisible retraite, dit M. Rosbach, à demi cachée dans la verdure, sous les croupes boisées des coteaux de l'Hers.» (*Mém. de l'Acad. de Toulouse, loc. cit.*)

(2) Biblioth. nat. Mss. fr. Fonds Baluze, 121, fol. 84.

(3) De Rome, le 23 mars 1654. Fonds Baluze, 121, fol. 86.





CHAPITRE XVI

Bosquet et l'Archevêque de Sens. — Question des réguliers.

SOMMAIRE :

Bosquet, rentré en France, est choisi comme intermédiaire par la cour de Rome, auprès de l'Archevêque de Sens et de l'Évêque de Comminges. — Insuccès de ses premières démarches. — Motif possible de la résistance de M. de Gondrin. — Question des réguliers. — Historique des exemptions et des restrictions dont ils sont l'objet de la part des Papes. — Les jésuites et Richard Smith, en Angleterre. — Contestations en France au sujet de cet incident. — Le *Petrus Aurelius* approuvé par l'assemblée générale du clergé. — Conséquences fâcheuses de cette approbation. — Démêlés de l'Archevêque de Sens avec les jésuites. — Lettre de Marca à Bosquet sur cette affaire, pendant le séjour de ce dernier à Rome. — Innocent X ne se prononce pas. — Raisons de cette neutralité. — Préoccupations de Mazarin. — Arrivée de Bosquet à Paris. — Difficultés qu'il rencontre dans sa médiation. — Il espère les dénouer en établissant un rapprochement entre M. de Gondrin et le Saint-Siège sur la question du Jansénisme. — Lettre dans ce sens qu'il écrit à Mazarin. — Une assemblée de quinze Prélats dresse un formulaire. — Adhésion de l'Archevêque de Sens à la bulle.



L'année 1654 s'était achevée sans que MM. de Sens, de Comminges et de Beauvais eussent mis quelque tempérament à leur raideur, ni apporté le moindre changement à la situation qu'ils s'étaient faite. Leurs lettres pastorales et ordonnances restaient debout, en dépit des déclarations de la cour de Rome, et ils trouvaient bon de s'en tenir aux termes de la lettre explicative qu'ils avaient adressée au Pape, cinq à

six mois auparavant. Ils étaient prêts à corriger dans leurs écrits tout ce que le Saint-Siège ne jugerait pas à sa convenance; mais, ne voyant pas trop, disaient-ils, en quoi ils s'étaient donné le tort de déplaire, ils attendaient que Sa Sainteté voulût bien leur marquer en détail ce qui motivait son mécontentement et ses reproches. Ce n'était certes pas là le langage de révoltés ; il y avait de la soumission même dans ce langage ; mais, à y regarder de bien près, de cette soumission aux formes conditionnelles, de ces déclarations dubitatives, qu'il y avait loin à la franche et simple obéissance avec laquelle les Evêques de tous les temps et de tous les pays s'étaient plu à accueillir les remontrances du chef de tout l'Episcopat ! En définitive, ce qu'il y avait de répréhensible dans leurs mandements, pouvaient-ils bien dire qu'ils l'ignoraient ? et avaient-ils besoin, pour le reconnaître, que le Pape eût précisé et spécifié ses griefs ?

Cela n'empêcha pas un certain nombre d'Evêques dans le royaume, parmi ceux surtout qui, n'ayant point fait partie de la dernière assemblée, ne pouvaient être qu'imparfaitement au courant des choses, d'estimer que c'était au Pape maintenant à se montrer coulant, et qu'il y avait lieu, la satisfaction offerte par leurs collègues leur paraissant au moins convenable, de prier le Saint-Siège de s'en contenter. Non pas que M. de Sens et ses amis fussent devenus plus sympathiques, ni qu'on approuvât absolument leur attitude ; mais il était de la dernière importance d'en finir au plus vite avec les difficultés qu'ils avaient soulevées. Que le Saint-Siège, fatigué d'attendre, décrétât leur mise en accusation — l'éventualité était possible, — il pouvait surgir de là de graves conflits. Supposé, en effet, que la cour de Rome négligeât de tenir compte, dans les formes de sa procédure, des lois du royaume et des libertés de l'Eglise gallicane, la cause des accusés ne deviendrait-elle pas forcément celle des Evêques ?

Et voilà ce qu'on voulait prévenir. Nous avons vu se produire déjà des préoccupations de ce genre à la première heure de ce long procès. Elles influèrent plus qu'on ne pense sur sa durée.

Ces lois du royaume, mises ainsi en avant par les Evêques, Louis XIV était le premier intéressé à en assurer le maintien. Mais, comme il avait un extrême désir d'éviter toute complication de nature à amener quelque refroidissement dans les rapports de son gouvernement avec le Saint-Siège, il résolut d'intervenir lui-même dans cette affaire. En conséquence, il chargea M. de Brienne d'aller trouver de sa part le nonce Bagny, et de lui demander officiellement sur quels points précis devaient porter les rétractations de M. de Sens et de ses collègues, pour donner entière satisfaction à Sa Sainteté. La réponse du Nonce fut assez sèche : « Je n'ai pas mission » de m'expliquer, dit-il à M. de Brienne, et ces Messieurs » savent à quoi s'en tenir sur les motifs de la plainte du » Pape (1). » Il ajouta pourtant, d'un ton plus doux : « Offi- » ciellement, je ne puis rien dire ; mais il m'est permis, offi- » cieusement, de vous donner un conseil ; car je désire, » autant que personne, que cette affaire soit accommodée. » Engagez M. de Sens, et les prélats qui se trouvent dans le » même cas que lui, à s'adresser à l'évêque de Lodève. Il a » reçu du cardinal secrétaire d'Etat, Rospigliosi, plusieurs » lettres où je crois bien qu'il est un peu question des inten- » tions de Sa Sainteté. Il pourra donc, mieux que qui que ce » soit, fournir à ces Messieurs les éclaircissements qu'ils » demandent (2). »

A Rome, en effet, on n'avait pas considéré la mission de

(1) D'après les procès-verbaux de l'Assemblée de 1655.
(2) *Idem.*

Bosquet comme finie, parce qu'il était revenu en France. Le souvenir qu'on y avait gardé de l'élévation de son esprit, de la douceur et de l'aménité de son caractère était trop profond ; et l'on ne doutait pas, vu les éminentes qualités qui le distinguaient, qu'il ne fût encore le meilleur ouvrier de la paix dans son pays. Le Cardinal Rospigliosi avait voulu entretenir avec lui une correspondance assez active. Le Pape lui-même avait écrit ou fait écrire à son Nonce, pour lui indiquer l'intervention de l'Evêque de Lodève comme étant celle qui lui paraissait la plus efficace, et le prier de confier à celui-ci le soin d'être l'intermédiaire officiel de ses volontés auprès des prélats récalcitrants.

Cette lettre, où Innocent X faisait à Bosquet un tel honneur, est peut-être la dernière qui ait été inspirée ou dictée par le grand Pontife. Le courrier qui l'emportait n'avait pas encore franchi les monts qu'Innocent X avait rendu sa belle âme à Dieu.

C'était le 6 janvier 1655.

Un changement de règne, dans les circonstances pénibles que l'on traversait alors, avait une gravité considérable que ne pouvaient méconnaître ceux qui se donnaient la peine de réfléchir. Le Pape défunt, sans avoir beaucoup de sympathie pour la France, s'était signalé, somme toute, par un profond esprit d'impartialité et de justice. Ce que serait son successeur, on l'ignorait. Mais les difficultés religieuses contre lesquelles on se débattait en vain depuis de longs mois pouvaient puiser dans des difficultés d'un autre ordre, si elles venaient à se produire, un caractère d'acuité plus intense. La politique française n'était peut-être pas ce qu'il y avait de meilleur pour l'Italie, et, les imperfections de notre humanité se rencontrant même sous la tiare, il était si facile à un Pape de se souvenir de sa qualité d'Italien et de laisser

percer les sentiments peu bienveillants du souverain jusque dans les actes et les procédés du Pontife ! (1)

Il était donc urgent, plus que jamais, de mettre un terme à la situation équivoque de M. de Sens et de ses collègues. L'Evêque de Lodève, encore souffrant, leur avait écrit aussitôt pour les engager à une réparation plus complète. Sûr de la pensée du Pape, il la leur avait transmise en l'accompagnant des considérations et des réflexions qui pouvaient le mieux les convaincre. Après deux mois pourtant, rien n'était fait, et l'on attendait encore un témoignage de la bonne volonté de ces prélats. L'Archevêque de Sens se reposait dans ses terres (2), laissant espérer à Bosquet qu'il le verrait à Montpellier, à son passage. Quant à l'Evêque de Comminges, il faisait partie de la députation aux Etats, et Bosquet pensait pouvoir toujours le saisir. Malheureusement, quand il se rendit à Montpellier, dans les derniers jours de février, M. de Comminges n'y était plus (3), et l'Archevêque de Sens était passé, ou avait pris une autre voie, pour s'en retourner dans son diocèse.

Bosquet dut éprouver d'autant plus de regrets de ce mécompte qu'il avait reçu, en arrivant, des mains de Marca une lettre du Nonce qui venait lui rappeler les dernières recommandations d'Innocent X.

Il écrivait, le 1er mars, à Mazarin :

(1) Une lettre de Bosquet, que nous citons plus loin, montre que c'étaient bien là les appréhensions de notre Evêque.

(2) Au château de Gondrin, dans le diocèse d'Auch.

(3) Bosquet ne manqua M. de Choiseul que de quelques jours seulement. Le 20 février, l'évêque de Comminges assistait encore aux Etats. Les procès-verbaux des délibérations nous le montrent, en effet, prenant la parole, ce jour-là, pour demander aux députés du Languedoc, au nom du roi, au nom du duc d'Orléans et du prince de Conti, de ne point oublier, dans la répartition de leurs largesses, la malheureuse

« Monseigneur,

» J'ay reçu des mains de M. de Tolose, il n'y a que deux » jours, une lettre de M. le Nonce par laquelle il me prie, en » voyant MM. l'Archevesque de Sens et l'Evesque de Com- » minges, de les persuader de faire dans leurs diocèses une » nouvelle publication pure et simple de la bulle du Pape » contre Jansénius, et une révocation de ce qui est escrit dans » leurs premières lettres contre l'autorité du Saint-Siège. » J'avois espéré de voir dans cette ville M. de Comminges, à » cause de nos Estats, et M. de Sens, sur son passage, et » m'étois disposé à leur dire, plus précisément que je ne » leur avois escrit, les derniers sentiments du feu Pape sur » leur affaire, et les moyens qu'ils avoient de se tirer avec » honneur de cet embarras ; mais ny l'un ny l'autre ne sont pas » venus icy. Ainsi je n'ay peu ny leur faire cet office, ny » exécuter l'ordre de Sa Sainteté contenu dans la lettre » de M. le Nonce.

» Peut-estre que M. de Cominges viendra en cette ville » avant mon départ ; car Mgr le prince de Conti l'a mandé » pour accommoder quelque affaire que sa famille a avec celle » de M. l'évesque de Viviers, et, en ce cas, je ne manquerai » pas à luy dire la vérité de toutes choses pour ce regard, et » tascheray de le persuader de donner au Saint-Siège la satis- » faction que l'on demande. Et, bien qu'il semble que la mort » du Pape doive suspendre l'exécution de ses ordres, j'es- » time néanmoins que, la chose regardant la foy et l'autho- » rité du Saint-Siège, le Pape successeur ne démordra pas » d'aucun point de ce qu'Innocent X a ordonné pour ce re-

Henriette-Marie de France, veuve de l'infortuné Charles Ier, chassée d'Angleterre à la suite de l'usurpation de Cromwell. (Voir les procès-verbaux des délibérations. Arch. départ. Reg. de l'année 1655.)

» gard, car pour la décision de la doctrine, ce seroit un grand » scandale pour l'unité de la Communion catholique, si un » successeur touchoit à ce qui a esté déjà establi. Il est » à craindre mesme que si le successeur n'est pas plus amy » de nostre nation que le prédécesseur, et qu'il soit aussy » austère que luy, qu'il ne veuille, pour establir sa réputation, » sanctifier les commencements de son pontificat par une » action d'authorité et par une opinion de fermeté et de jus- » tice.

» Ainsi, ces prélats feroient bien, à mon avis, d'achever » cette affaire de la meilleure manière qu'ils pourroient, afin » qu'un nouveau Pape ne trouve rien à faire. C'est néan- » moins une simple conjecture de ce qui peut arriver ; comme » il peut se faire au contraire qu'un Pape plus amy de la » France et d'un naturel plus bening (1) adoucira les satis- » factions que la Cour de Rome demande à ces prélats, ce » que je n'estime pas et croy qu'il y a plus à craindre qu'à » espérer pour eux.

» Je va faire un tour dans mon diocèse, attendant le retour » du courrier que M. le Prince a envoyé à la Cour pour sa- » voir les dernières résolutions sur le don gratuit accordé par

(1) Bosquet a voulu écrire *moins ferme* sans doute. Il ne pouvait entrer dans sa pensée d'accuser Innocent X de s'être montré trop sévère vis-à-vis des Jansénistes. S'il y avait chez ce Pape plus de modération que de vraie douceur, sa bonté d'âme n'était pas contestable, quoique voilée sous des dehors parfois un peu raides. La vérité est que, lorsqu'il avait cru devoir prendre une mesure, il entendait être obéi : parfaitement calme du reste, patient et sachant attendre, on ne pouvait lui reprocher aucune rigueur. Les considérations personnelles ne l'avaient jamais emporté dans ses décisions sur la justice, et comme ces décisions, il ne les avait jamais prises non plus sans y avoir longuement réfléchi, il avait tous les droits du monde d'en exiger l'exécution. Il était ferme ; c'est une qualité indispensable à ceux qui gouvernent ; mais nous ne voyons pas que cette qualité ait exclu chez lui la bienveillance.

» les Estats (1) et me rendray icy le 16e de ce mois, auquel
» nostre assemblée provinciale est convoquée, pour la dépu-
» tation à la générale ; et j'espère de partir, avec l'ayde de
» Dieu, comme député, quatre ou cinq jours après, pour me
» rendre auprès de Vostre Eminence. Cependant je luy
» souhaite toute sorte de prospérité et demeure,

» Monseigneur, vostre très humble, très
» respectueux et très fidèle serviteur,

François Bosquet, évèque de Lodève (2). »

Au point où étaient les choses, on concevrait difficilement des vues plus sages. Ni récriminations, ni aigreur dans cette lettre. Etranger aux passions qui en eussent poussé bien d'autres aux partis violents, inaccessible aux colères que ne pouvait manquer de soulever, dans une portion notable de l'épiscopat, la résistance de trois ou quatre Évèques, Bosquet se garde bien de lancer contre ceux-ci un anathème, et de les désigner aux foudres du pouvoir civil. L'entente qu'il n'a pu établir encore par ses lettres, et à laquelle il semble bien

(1) Les Etats venaient d'accorder au Roi un don gratuit de 1,600,000 livres, en stipulant toutefois des conditions dont la non-acceptation devait rendre nul le vote de cette somme. Ainsi ils avaient demandé que, en échange de ce don, on n'établît en Languedoc, durant toute l'année 1655, ni cantonnements, ni quartiers d'hiver, et qu'on n'y fît pas de recrues ; 300,000 livres devaient être retenues sur la somme totale pour servir au paiement des communautés qui auraient supporté la charge des logements militaires. Enfin, des édits bursaux contraires aux privilèges et aux usages de la province ne pouvaient être promulgués dans ses enclaves. Les députés en cour apportèrent aux Etats la réponse que Sa Majesté acceptait le don gratuit aux conditions formulées par la province. (V. Arch. dép. Procès-verbaux des délibérations des Etats de Languedoc. Reg. de l'année 1655.)

(2) Biblioth. nat., Mss. fr., fonds Baluze, 122, fol. 114 et 115. — Cette lettre n'est qu'une copie, même pour la signature.

que MM. de Sens et de Comminges, en se dérobant à une entrevue demandée et fixée par lui, n'étaient pas merveilleusement disposés à se prêter, il espère l'obtenir de la haute influence et de l'autorité persuasive de Mazarin ; et le langage qu'il tient au ministre, en cette rencontre, s'inspire autant des motifs les plus raisonnables que des principes de la plus exquise charité.

Il était permis de penser d'ailleurs que M. de Gondrin, en prolongeant sa résistance, obéissait à des rancunes qu'il fallait travailler avant tout à assoupir : on ne devait rien gagner à le brusquer. Certains démêlés qu'il avait eus avec quelques religieux exempts de son diocèse, au sujet de sa juridiction et de ses droits épiscopaux, n'avaient pas eu en Cour de Rome la solution qu'il attendait, et que les décisions de plusieurs assemblées générales du clergé de France, dans des questions de même nature, lui donnaient le droit d'espérer. Rome, à vrai dire, ne s'était pas prononcée contre lui ; mais elle n'avait rien décidé non plus contre les religieux qui avaient fait appel à son jugement. Il en était résulté pour l'Archevêque de Sens une situation très pénible et dont son amour-propre ne pouvait que beaucoup souffrir.

Quelques détails sur cette affaire seront ici à leur place ; d'autant mieux qu'il entra dans la mission conciliatrice de l'Evêque de Lodève de s'en occuper. On nous permettra seulement de reprendre les choses d'un peu haut ; car, après le jansénisme, il n'y eut pas de question plus grave, ni qui souleva des passions plus vives, que celle des exemptions en vertu desquelles nombre de réguliers prétendaient échapper de tous points à la juridiction des Evêques.

Dans le principe, les moines étaient pleinement soumis à l'autorité de l'évêque. Celui-ci exerçait sur eux tous les droits de sa juridiction. Il confirmait l'élection de leurs supérieurs, les choisissait quelquefois lui-même. Il connaissait des causes

civiles et criminelles des religieux, et pouvait destituer leurs abbés quand ils le méritaient (1).

Un tel état de choses n'avait pu durer pourtant sans donner lieu à quelques abus. Certaines communautés religieuses, ici et là, eurent à se plaindre d'excès de pouvoir commis par quelques prélats de tempérament despotique et brouillon. Les Papes alors avisèrent : ils fixèrent des limites à la juridiction épiscopale, mais seulement pour tout ce qui avait trait au gouvernement intérieur, au *regimen proprium* de ces communautés ; car, en dehors de ces limites, la juridiction épiscopale gardait son intégrité la plus absolue.

La mesure prise, d'ailleurs, était extrêmement sage. Les ordres religieux se développant et formant des établissements dans divers diocèses, on ne pouvait songer à les abandonner à la direction particulière de chacun des Évêques sur le territoire duquel ils se trouvaient. Leurs statuts, soumis à l'approbation de l'Eglise universelle, entraient dans les règles générales du droit canon, et il n'était loisible à aucun Evêque d'y porter atteinte.

Vint le XIIIe siècle, un des plus troublés de notre histoire.

Les ordres mendiants rendirent alors à l'Eglise les plus grands services. Les Souverains-Pontifes crurent devoir, en échange, et pour faciliter leur apostolat, ajouter à leurs privilèges : ils les déclarèrent exempts de la juridiction épiscopale pour le ministère de la parole et l'administration des sacrements et dépendants uniquement du Saint-Siège pour ce double office.

(1) Un canon du Concile de Vernon reconnaît parfaitement aux évêques ce droit de répression et de correction vis-à-vis des réguliers : « Unusquisque episcoporum habeat potestatem in sua parochia, tam de » clero quam de sæcularibus et regularibus, ad corrigendum et emen- » dandum secundum ordinem canonicum et spiritualem, ut sic vivant » qualiter Deum placare possint. » (Conc. de Vernon, can. 3.)

Le malheur était que ces exemptions nouvelles, pleinement justifiées sans doute par les circonstances, au temps où elles se produisirent, ne pouvaient manquer d'occasionner à la longue de graves conflits. Presque tous les autres religieux se montrèrent également jaloux de les posséder ; ils les obtinrent. Elles furent convoitées même par des chapitres auxquels on ne les refusa pas toujours. C'est ainsi que l'on vit se manifester plus ou moins un peu partout cet esprit d'indiscipline contre lequel saint Bernard prévenait les moines de son temps et qu'il appelait l'*ambition de secouer le joug. Ambitio impatiens subjectionis* (1).

Les Évêques multiplièrent les protestations ; c'était leur devoir. Ils ne se dissimulaient point que souffrir plus longtemps de tels abus, c'était souscrire à la ruine de la hiérarchie à courte échéance. Le Concile de Trente en entreprit vigoureusement la réforme ; il s'appliqua à réduire les privilèges à leurs anciennes limites, et, pour ne mentionner ici que ceux de ses arrêts qui concernent la prédication et le sacrement de pénitence, il décida que « nul séculier, ni régulier, ne » pourrait désormais remplir ces fonctions sans l'approbation » de l'Evêque (2). » Pie V, un peu plus tard, renouvela ces mêmes défenses (3). Malheureusement, le pli était pris ; et c'est en vain que Grégoire XV avait édicté, en 1622, une

(1) S. Bernard, *de Consideratione*.

(2) « Nullus sæcularis, sive regularis, *etiam in ecclesiis suorum ordinum,* » contradicente episcopo (Concil. trid., sess. 24, cap. 4). » Dans les Eglises de leur ordre, les religieux peuvent bien prêcher, avec la permission de leurs supérieurs ; mais cette permission est soumise encore au bon plaisir de l'Evêque. Cette approbation de l'Evêque n'est pas seulement un jugement doctrinal sur les capacités et les qualités requises. C'est aussi, c'est surtout un jugement d'autorité et de juridiction. Il faut donc obtenir de l'Evêque dans chaque diocèse des approbations particulières. (V. les *Mémoires du Clergé,* t. VI, col. 1372 et suiv.)

(3) Bulle du 5 août 1571.

constitution reconnaissant aux Évêques le droit de punir les religieux qui contreviendraient aux règlements du dernier concile ; les abus n'avaient pas cessé pour cela.

Urbain VIII avait envoyé en Angleterre Richard Smith, Évêque de Chalcédoine, et il l'avait institué, par un bref, en date du 5 février 1625, Évêque délégué du Saint-Siège apostolique pour le gouvernement des catholiques de ce Royaume, lui conférant d'ailleurs la même puissance qu'aux ordinaires (1). Or, il y avait en Angleterre, depuis de longues années déjà, des Réguliers, Jésuites et autres, des Jésuites surtout, pour qui les récentes constitutions amoindrissant leurs privilèges étaient lettre-morte, et qui, sans plus de formalités, continuaient à remplir les fonctions dont l'exercice devait être cependant soumis à l'approbation renouvelable de leur Évêque. Richard Smith était un réformateur. Esprit entier, absolu, d'humeur cassante, il ne sut pas employer dans la revendication de ses droits ces tempéraments, ces demi-mesures que le tact et la prudence conseillent : il fut violent. Mal lui en prit : les Jésuites se retirèrent avec éclat de son obéissance ; les catholiques, de leur côté, témoins des rigueurs extrêmes dont ces religieux étaient l'objet, et n'en saisissant pas bien les motifs, se déclarèrent hautement pour eux. Les choses allèrent bientôt si loin, que le vicaire apostolique, ne se croyant plus en sûreté en Angleterre, vint chercher un refuge en France, où Richelieu s'empressa de lui offrir une hospitalité généreuse et une pension (2).

La répression des abus fut toujours une œuvre difficile. Elle peut coûter bien cher à ceux qui s'y appliquent, s'ils

(1) *Hist. eccl. du XVII*[e] *s.* Contin. d'Ellie Dupin, t. I[er], p. 470. — Histoire des contestations entre l'Evêque de Chalcédoine, délégué du Saint-Siège en Angleterre, et quelques réguliers d'Angleterre.

(2) *Ibid.*, p. 473.

oublient que la fermeté n'exclut ni la modération, ni la patience. On ne brise pas du jour au lendemain avec le passé. Vouloir imposer des réformes par des façons d'agir hautaines et despotiques, c'est courir à d'inévitables échecs. Richard Smith ne l'apprit que trop tard à ses dépens. A Rome, ses procédés furent trouvés excessifs et le Saint-Siège le désavoua.

Les principes qu'il avait si maladroitement défendus n'en gardaient pas moins toute leur force. Le 12 septembre 1628, une bulle d'Urbain VIII abrogeait entièrement la Clémentine *Dudum de sepultura,* que les religieux mettaient en avant pour soutenir leurs privilèges. Cette bulle établissait dans les termes les plus précis et les plus forts le droit d'approbation des Évêques (1).

En France, ces querelles d'Outre-Manche firent grand bruit. Les Jésuites et avec eux les Réguliers qui s'étaient donné les mêmes torts essayèrent bien de se justifier ; mais leurs écrits furent censurés à la fois par la Sorbonne (2) et par l'assemblée générale du clergé qui, du reste, s'était déjà prononcée en 1625 contre les diverses exemptions qu'ils revendiquaient. Ils répondirent à cette censure par des libelles, dont un surtout est resté fameux sous le titre de *Spongia* (3). François Hallier, docteur de la Faculté de Paris,

(1) « Omnia et singula indulta audiendi sæcularium confessiones abs- » que ordinarii examine, quibusve collegiis, capitulis, religiosis societati- » bus *etiam Societati Jesu* revocamus, cassamus... » (Bulle du 12 sept. 1628.)

(2) Séance du 25 février 1631.

(3) Eponge pour effacer les calomnies imposées aux livres de l'*Apologie du Saint-Siège* et de la *Modeste et courte discussion de quelques propositions du docteur Kellison.* (Le docteur Kellison avait fait un traité de la *Hiérarchie ecclésiastique,* tout en faveur de l'évêque de Chalcédoine). Le *Spongia* fut suivi d'un autre livre intitulé : *Apologétique de l'Eglise anglicane.* Ces deux ouvrages portaient le nom d'Herman Loëmelius,

fit à ce libelle une vigoureuse réplique (1), et bientôt après parurent les ouvrages connus sous le nom de *Petrus Aurelius* (2), malheureusement plus funestes qu'utiles à la cause qu'ils avaient la prétention de servir.

L'écrivain, passionné et haineux, dépassa le but par ses violences. Il accabla l'ordre entier des Jésuites des traits les plus méchants et les plus injustes, et, sous couleur de maintenir les prérogatives de l'Épiscopat, il exalta tellement sa puissance, que le Pontife de Rome ne pouvait plus avoir dans ses conclusions qu'une autorité diminuée et amoindrie (3). On n'eut pas lieu d'en être surpris, quand on sut que cet écrivain qui se dérobait opiniâtrément sous le voile de l'anonyme n'était autre que Duvergier de Hauranne, le trop célèbre abbé de Saint-Cyran. Il entrait, en effet, dans les plans du second patron du jansénisme, ainsi que nous l'avons observé déjà, de flatter le plus possible les Évêques, pour faciliter les voies à la secte. Il y réussit au-delà même de ce qu'il pouvait espérer. Les Évêques donnèrent pleine-

d'Anvers, licencié en théologie, chanoine théologal de Saint-Omer. En réalité ils étaient de Jean Floïd, jésuite, professeur de théologie à Saint-Omer, auteur de l'*Apologie du Saint-Siège,* qu'il avait signée du nom de *Daniel of Jesu.*

(1) Il publia la *Défense de la hiérarchie ecclésiastique et de la censure de la Faculté de théologie de Paris* contre l'*Eponge* d'Herman Loëmelius. Ce livre fut imprimé à Paris, en 1632.

(2) *Petri Aurelii theologi opera.* — C'est une série d'écrits dont on forma, sous ce titre, un gros volume in-f°.

(3) « Ecrit d'un style véhément, *Aurelius* se répand trop en injures, en » reproches, non seulement contre l'auteur de l'*Eponge,* mais contre » ceux de son ordre. Il traite rarement les matières à fond et n'est pas » toujours exact dans ses décisions. » Ainsi le juge (t. I[er], p. 573) l'auteur de l'*Histoire ecclésiastique du XVII[e] siècle,* qui n'est pas suspect. Sainte-Beuve, dans son *Port-Royal* (t. I[er], p. 368), porte sur le fond doctrinal de ce livre une appréciation des plus judicieuses et qui en révèle les tendances fort peu orthodoxes.

ment dans son jeu. Trompés par l'anonymat, ils firent au *Petrus Aurelius* les honneurs d'une solennelle approbation, et ils votèrent à plusieurs reprises des remerciements et des éloges à son auteur (1).

Ils commirent là une faute énorme. Quand on a le droit pour soi, c'est s'exposer à le perdre que de ne pas savoir se retrancher dans ses limites ; et rien n'est préjudiciable aux meilleures causes comme de les défendre avec excès. Comment les prélats de France ne virent-ils pas que d'accueillir avec autant d'enthousiasme les écrits d'*Aurelius,* c'était faire aux réguliers de tous les ordres la partie belle ?

Ceux-ci n'auraient, en effet, qu'à se prévaloir de cet enthousiasme pour déplacer le droit de leur côté, sinon absolument, du moins dans une bonne mesure, et, quelque répréhensible qu'ils eussent été dans le principe, Rome ne pouvait plus les condamner maintenant, de peur de paraître approuver du même coup les opinions risquées et les fâcheuses tendances que révélaient les écrits du défenseur anonyme des prérogatives épiscopales. On le voit, la question, si simple au début, était désormais embrouillée à plaisir. Rome n'estima pas qu'il fût opportun pour elle de se prononcer et, jusqu'à ce que les esprits, de part et d'autre, fussent devenus plus calmes, elle décida de rester neutre. Les réguliers, malheureusement, ne manquaient pas d'in-

(1) En 1635, *Aurelius* fut imprimé aux dépens du clergé. L'Assemblée de 1641 décida qu'il en serait fait une nouvelle édition in-folio et en beaux caractères par Vitré, son imprimeur, et « qu'on en enverroit deux exemplaires à chacun des archevesques et évesques du Roïaume, un à chacun des députés du second ordre, et une cinquantaine aux personnes de lettres. » (V. les procès-verbaux des Assemblées, t. III). En 1645, on en ordonna encore une troisième édition, et un prélat provençal, l'évêque de Grasse, Godeau, fut chargé par le clergé de France de faire l'éloge d'*Aurelius* et de son écrivain inconnu.

terpréter en leur faveur cette attitude, et les contestations allèrent leur train,

Ce fut alors que l'assemblée générale de 1645 renouvela d'une façon plus expresse et plus solennelle toutes les déclarations et prescriptions qu'avaient publiées les Assemblées précédentes et enjoignit à tous les religieux du royaume de rentrer dans le droit commun (1).

Telle était la situation en France, lorsque les réguliers du diocèse de Sens commencèrent à avoir des démêlés avec leur Archevêque.

M. de Gondrin, rentré de Paris, avait signifié aussitôt à tous les religieux établis sur son territoire qu'ils eussent à se conformer aux prescriptions de la dernière assemblée générale, pour tous les cas où l'approbation de l'ordinaire avait été reconnue par elle indispensable ; et, en ce qui concernait le sacrement de pénitence, notamment, il leur fit

(1) Voici la somme des règlements qu'elle édicta : les Réguliers devaient se nantir d'une approbation de l'ordinaire, pour entendre les confessions des fidèles, absoudre des cas réservés à l'évêque, ou des cas d'irrégularité et prêcher même dans leurs propres églises. Ils ne pouvaient sans cette approbation exposer le Saint-Sacrement, ni reliques, ni aucune statue nouvelle de saint. Cette approbation leur était nécessaire pour ériger dans leurs chapelles de pieuses associations ou confréries. L'Assemblée reconnaissait aux évêques le droit de visite dans les églises des religieux et dans les monastères de femmes, celui d'examiner leurs novices avant leur profession, de présider à l'élection de leur supérieure, etc., etc. Elle confirma d'autres ordonnances anciennes, relatives à la confession et à la communion pascales et à la messe paroissiale, à laquelle tous les fidèles étaient tenus d'assister, de trois dimanches l'un, sous peine de censures ecclésiastiques (art. 111). Elle restreignit aussi, par la même occasion, les privilèges des chapitres. Elle leur refusa le droit de faire des mandements, de publier de nouveaux offices, etc., etc. (V. la déclaration de l'Assemblée générale du clergé de France sur ce qui est à observer, sous la conduite de Nosseigneurs les Évêques, par les Réguliers et autres exempts. — *Mémoires du clergé de France,* t. VI, p. 123 et suiv.)

défense d'entendre, pendant la quinzaine de Pâques, les confessions des fidèles, si les pénitents ne se présentaient à eux munis d'un billet attestant qu'ils avaient obtenu l'autorisation de leur curé (1). Tous les réguliers se soumirent, paraît-il, à cette ordonnance. Les jésuites seuls se récrièrent; mais, après une opposition qui dura peu, ils se résignèrent à faire ce qu'avaient fait les autres : ils se rendirent. C'était en 1649. L'année suivante, la quinzaine de Pâques approchant, l'Archevêque de Sens rappela à toutes les communautés religieuses de son diocèse les règlements qu'elles

(1) Cette condition peut nous paraître aujourd'hui bien rigoureuse. La pratique en était cependant générale en France, à cette époque. Il suffit pour s'en convaincre de lire les procès-verbaux des assemblées du clergé (V. en part. le tome III, pièces justif., p. 35). On s'en tenait alors à la lettre de ce fameux décret du concile de Latran : « Omnis utriusque » sexus fidelis, postquam ad annos discretionis pervenerit, omnia sua » solus peccata saltem semel in anno fideliter confiteatur *proprio sacer-* » *doti*... Si quis autem alieno sacerdoti voluerit, de justa causa, sua » confiteri peccata, licentiam prius postulet et obtineat à *proprio sacer-* » *dote* cum aliter ipse illum non possit absolvere vel ligare. (Concil. Later. IV, cap. *Omnis utriusque sexus*, 12, de Pœnitentia). Et l'on n'entendait pas différemment ces autres paroles du concile de Trente : « Episcopi, distincto populo in certas propriasque parochias, unicuique » suum perpetuum peculiaremque parochum assignent, *a quo solo sacra-* » *menta licite percipiant.* » (Conc. trid. sess. XXIII, 13). A Rome, on interprétait d'une façon plus large, il est vrai, et bien plus favorablement à la liberté de chacun, ces passages des deux Conciles. Dans le *proprio sacerdoti* du décret de Latran, il était permis de voir tout prêtre approuvé. Ainsi l'avaient résolu plusieurs décisions des Souverains-Pontifes, avant et après le concile de Trente ; et saint Liguori devait donner un jour sur ce point la vraie doctrine de l'Eglise : « Fideles libere se possunt » confiteri cuicumque confessario approbato et hoc etiam tempore » paschali, et invito parocho. *Proprio sacerdoti* intelligendum, omni » sacerdoti qui ab ordinario est approbatus, et hoc, saltem ex præsenti » universali consuetudine, hodie certum est, quidquid antiqui aliter dixe- » rint. » (S. Lig. *Tract. de Pœnit.*) Mais en France on devait garder longtemps l'interprétation rigoureuse du décret de Latran, et la mainte-

avaient déjà acceptés. Cette fois, les jésuites, dont le personnel avait été renouvelé en grande partie depuis un an, déclarèrent que ceux qui les avaient précédés avaient été blâmés par leurs supérieurs, pour leur trop grande condescendance ; qu'il ne leur était pas loisible de faire table rase des exemptions dont la Compagnie avait le privilège ; que, les pouvoirs qu'ils avaient reçus directement du Saint-Siège, ils n'avaient pas à les demander à leur Archevêque et conséquemment que, malgré tout le respect qu'ils avaient pour sa personne, ils étaient dans l'impossibilité de lui

nir, au moins comme principe, même quand elle serait devenue absolument inapplicable. C'est ainsi que dans la première moitié de ce siècle, nos évêques croyaient devoir mentionner encore dans leurs mandements la permission de se confesser à d'autres qu'au curé. En tout cas, la coutume universelle sur laquelle devait s'appuyer plus tard saint Liguori était loin d'avoir prévalu en 1650. Aux yeux des Evêques, l'autorisation du curé, pour la confession annuelle hors de la paroisse, n'était qu'une pure formalité sans doute. Les curés devaient accorder sans difficulté toute permission qui leur serait demandée à cet égard ; mais cette formalité, ils l'estimaient nécessaire, et ils y tenaient, parce qu'elle était la reconnaissance d'un droit. Elle faisait corps avec tous les autres règlements qu'ils avaient établis en vue de préserver la vie paroissiale des atteintes dont les empiètements progressifs des religieux la menaçaient. Est-ce que ces mêmes religieux n'en étaient pas venus à écrire et à soutenir des propositions du genre de celle-ci, savoir : « que personne n'était » tenu en conscience à assister aux offices de sa paroisse ni à y entendre » la messe paroissiale ou la parole de Dieu ?... » « Nullus in foro cons- » cientiæ parochiæ suæ interesse tenetur, nec ad annuam confessionem, » nec ad missas parochiales, nec ad audiendum verbum Dei, divinam » legem, fidei rudimenta morumque doctrinam quæ ibi in catechesibus » annuntiatur et docetur. Talem legem nec episcopi, nec concilia » nationum sancire possunt. » (Art. 77 et 78 des propositions des Réguliers d'Angers censurées par l'assemblée générale du clergé (1656). V. les procès-verbaux, t. IV.) Ces opinions des Réguliers devaient être soumises, trois ans plus tard, au jugement du Souverain-Pontife. Or, Alexandre VII, tout en reconnaissant qu'en elles-mêmes ces opinions étaient erronées et téméraires, déclara que, vu les privilèges apostoliques

obéir (1). M. de Gondrin, très résolu à ne point céder, réitéra ses ordres jusqu'à trois fois. Il y perdit son temps et sa peine, si bien que, à bout de patience, il interdit la confession aux jésuites. Ceux-ci, ne se tenant pas pour battus, firent appel au Saint-Siège par-devant le lieutenant général, et, en attendant la réponse de Rome, ils continuèrent à confesser comme auparavant (2).

L'Archevèque de Sens eût-il eu tous les torts du monde dans cette question, il était un point certain cependant et que les jésuites ne pouvaient nier : c'était que, l'approbation de leur ordinaire cessant, il ne leur était plus permis d'administrer le sacrement de pénitence. Qu'ils en appelassent à Rome pour une interdiction qu'ils croyaient mal fondée et arbitraire : rien de plus juste. Les Évèques, en effet, ne sau-

qu'elles supposaient, elles ne méritaient aucune censure. « Inquisitio » Romana, probante Pontifice, respondit hanc propositionem, quoad » primam et secundam partem simpliciter acceptas, esse quidem erro- » neam et temerariam, sed suppositis privilegiis apostolicis nullam mereri » censuram. » (V. *Manuale juris can.* Auch. Lequeux, t. II, p. 200.) Les évêques de France n'en étaient que plus décidés à combattre ces privilèges, dont la conséquence forcée était d'entraîner un peu partout une diminution de la vie paroissiale. Ils ont eu tort depuis contre la coutume. Le courant contre lequel ils résistaient était plus fort qu'eux : il les a emportés avec leurs ordonnances. On ne peut nier toutefois que l'extrême facilité laissée aux fidèles sous ce rapport n'ait engendré de véritables abus. Beaucoup de chrétiens, dans les classes élevées surtout, ne connaissent presque plus le chemin de leur paroisse. La mode est intervenue pour faire des chapelles le rendez-vous d'un monde choisi, tandis que la paroisse est abandonnée, pour ainsi dire, aux petites gens. En quoi la religion a-t-elle bénéficié de cette scission ? Nous posons la question sans la résoudre. A ne juger les actes des Evèques de l'ancienne France que par nos idées, on peut les trouver sévères ; mais si l'on considère le but qu'ils voulaient atteindre, franchement, qui donc ne reconnaîtra que leur sévérité avait du bon ?

(1) V. procès-verbaux des assemblées du clergé, t. III, p. 197.

(2) *Ibidem.*

raient être omnipotents sans contrôle, et le chef de l'Eglise a mission pour réprimer les écarts de leur autorité, s'il leur arrivait de trop oublier qu'ils sont pères avant d'être pontifes.

Mais, jusqu'à la sentence du tribunal suprême, auquel ils s'en étaient remis, les jésuites de Sens n'avaient qu'une chose à faire : se soumettre. Ils n'eussent perdu à obéir aucun prestige, et leur cause n'en fût pas devenue pour cela plus mauvaise.

La passion, en vérité, est une bien dangereuse conseillère. Les jésuites se mirent à dos tout le clergé du royaume. Rome, en face de cette surexcitation des esprits, n'osa pas absolument les soutenir ; et comme elle trouvait à reprendre, d'autre part, dans les exigences de M. de Gondrin, elle se tut. Pendant ce temps, ce dernier voyait s'accroître les difficultés dans son diocèse. Les pères capucins avaient fait leur petite révolution, à l'imitation des jésuites, et comme eux, punis et interdits par leur Archevêque, ils s'étaient adressés au Pape.

Les choses en étaient encore là, en 1654, au moment où Bosquet s'occupait à hâter de son mieux auprès d'Innocent X la solution de la grande querelle janséniste.

Il fut prié d'intervenir dans cette affaire. De Marca lui écrivait à ce sujet :

« ... Ce seroit une action digne de vostre piété de procu-
» rer le repos de la France, en prenant l'occasion de l'appel
» des capucins contre M. de Sens, par le moyen d'un règle-
» ment général que Sa Sainteté pourroit faire par un bref. Il
» y a quatre chefs qui sont disputez : 1° la limitation des
» approbations ; 2° les confessions de la quinzaine de Pas-
» ques ; 3° les confessions des malades qui doivent recevoir
» le viatique ; 4° les cas réservez.

» Pour le premier cas, c'est le plus important de tous

» parce que, le temps estant expiré, on n'est pas en peine
» de disputer, si l'on peut révoquer l'approbation. Elle est
» finie. C'est au régulier de se pourvoir par devant l'évesque.
» L'usage de ces limitations est dans Rome, en Italie, en
» Espagne. Il est confirmé par les déclarations des congré-
» gations et par brefs. Barbosa en rapporte deux pour quel-
» ques églises d'Espagne.

» Il faudroit déclarer que les Evesques, chacun dans son
» diocèse, en donnant les approbations, tant aux séculiers
» qu'aux réguliers, peuvent les restreindre à certains temps,
» à certains lieux, à certaines personnes et à certaines
» matières, suivant qu'ils jugeront à propos pour la bonne
» conduite de leurs diocèses : que les absolutions soient
» *nulles,* si elles sont données par les approuvez, soit sécu-
» liers ou réguliers, au préjudice des restrictions et limita-
» tions ; que, le temps de l'approbation estant expiré, ils ne
» peuvent absoudre *valablement* sans avoir receu une appro-
» bation nouvelle de l'évesque au diocèse duquel ils con-
» fessent (1).

» Pour les confessions de Pasques l'on ne doit point révo-
» quer en doute que celles qui se font aux réguliers ne soient
» valables. Néantmoins la police désireroit qu'ils rendissent
» leurs devoirs aux curés. On pourroit en ce sens ordon-

(1) De Marca se laissait ici entraîner bien loin, ce nous semble. L'Eglise ne fut ni ne voulut jamais être aussi sévère dans la pratique. Quand un prêtre passe publiquement pour avoir un titre réel, canonique et valide, de quelque vice occulte que soit infecté ce titre, fût-il entaché de simonie, elle supplée toujours la juridiction qui manque au confesseur. Sur ce point tous les docteurs sont d'accord. Ils enseignent unanimement qu'un *titre coloré,* joint à une erreur générale, confère la juridiction à celui qui le possède, soit que celui-ci connaisse, soit qu'il ignore la nullité de ce titre. Et la raison qu'ils en donnent, c'est que l'Eglise, voulant procurer avant tout les moyens de salut aux fidèles, a égard à la bonne foi des pénitents.

» ner aux paroissiens, attendu qu'ils sont obligés en ce » temps à recevoir la communion dans la paroisse, de demander à l'Evesque, à ses vicaires ou au curé la licence de se » confesser ailleurs, laquelle leur sera tout incontinent accor» dée. Et la communion leur sera distribuée dans la paroisse » en rapportant un billet du confesseur qui leur a donné » l'absolution. Ce qui servira aussi pour sçavoir ceux qui » n'ont pas satisfait à leurs devoirs en ce temps-là, afin de » procéder contre eux par censures suivant les conciles.

» 3° Les malades peuvent se confesser valablement sans » avoir licence du curé. Néantmoins, comme il doit admi» nistrer le viatique, il est juste qu'il soit averti de la dispo» sition de son paroissien. Pour cet effect, il faudroit » ordonner que le malade ou ses domestiques donneront » avis au curé de son indisposition, et que, pour se préparer à » recevoir le viatique, il veut se confesser à un tel. Et le » confesseur ensuite sera tenu de signer un billet qui certi» fiera au curé qu'un tel s'est confessé à lui et se trouve en » estat de recevoir le viatique (1). On doit déclarer, suivant » diverses déclarations de la congrégation, mesme celle de » 1628, que les réguliers ne peuvent absoudre des cas réser» vez à l'évesque, en vertu des privilèges, soit qu'ils leur » aient esté accordez avant ou après le concile de Trente, » et que les absolutions qu'ils donnent au préjudice de cette » réservation sont nulles, *excepto mortis articulo*.

Ces quatre points n'étaient pas les seuls en litige : « Il y » a encore, continuait de Marca, une autre dispute touchant » les prédications, particulièrement avec les capucins, qui ne » veulent pas souffrir d'estre examinés par les Evesques. Il

(1) L'assemblée générale de 1655 devait exprimer le vœu que la confession des infirmes fût entendue par le curé de la paroisse (V. t. IV des procès-verbaux).

» faudroit faire régler cela et les autres difficultés dont vous
» aurez mémoire.

» Il est arrivé, le dimanche de Quasimodo qui est le jour
» auquel les prédicateurs du caresme prennent leur congé,
» que le curé de Saint-Paul interrompit le P. Lingende en
» faisant chanter vespres par tout son clergé. Ce qui causa
» un scandale très-grand dans l'église, plusieurs criant qu'il
» falloit chasser le curé, et les autres qu'il falloit piller les
» jésuites. M. d'Orgeval, l'un des marguillers, empescha le
» désordre qui eût esté fatal au curé. Le P. Lingende se
» retira, exhortant le peuple à se contenir dans la modestie.
» M. l'évesque d'Autun, qui estoit présent au sermon, nous
» dit qu'il *n'avoit pas encore ouï louer Dieu si hautement.*

» L'occasion de la noise fut prise de ce que le mardi de la
» sepmaine saincte le P. Lingende dit en son sermon que,
» comme les malades pour guérir de la maladie recherchoient
» les meilleurs médecins, ils devoient aussi avoir recours aux
» confesseurs les plus entendus, etc., etc.

» Le curé prescha le lendemain à son heure et dit que ces
» choses avoient esté dites avec exaggération ou par mé-
» garde, en louant néantmoins la personne du prédicateur,
» et soutint que l'on devoit à cette extrémité se confesser à
» son curé ou lui demander la licence de se confesser à un
» autre. Le dimanche de Quasimodo, comme le P. Lingende
» estoit près de l'autel pour prendre la bénédiction du curé,
» celui-ci lui dit qu'il ne parlât point de cette doctrine. Le
» prédicateur répondit que tout ce qu'il diroit en son sermon
» seroit orthodoxe.

» Il s'en alla ensuite prescher durant une heure et davan-
» tage et dit enfin que de deux cens il y en avoit à peine deux
» qui fussent bien informez comment il faut ressusciter avec
» J.-C., adjoutant qu'il disoit cela sans exaggération ou
» mégarde, n'ayant accoustumé de faire cette faute, lorsqu'il

» s'agit du salut, non plus en ce qu'il avançoit maintenant » qu'en ce qu'il avoit dit les jours précédents.

» Le curé, sans atendre qu'il enseigneroit quelque nou- » velle doctrine sur la matière controversée entre eux, fit » signe pour faire chanter les vespres. D'où vous pourrez » recueillir la nécessité qu'il y a de faire un règlement comme » je vous l'ay proposé.

» Les curés de Paris se sont assemblez, ont fait informer » contre le P. Lingende par l'official et ensuite sont venus au » nombre de 5, députez par les autres, dans l'Assemblée » que nous tenions aux Augustins pour demander la protec- » tion du clergé, afin d'empescher que le curé de St-Paul ne » fût point opprimé sans estre ouï, et que l'on laissât l'affaire » à la juridiction ecclésiastique. »

» Ce que j'ay rapporté ci-dessus est le sens de la plainte » que fit le curé de St-Paul.

» On nomma MM. d'Embrun et de St-Malo pour parler » de cela au Roy, à la Reyne et à S. E. et à MM. le chancelier » et le garde des sceaux.

» Cependant MM. les marguillers ont porté leurs plaintes au » Roy contre le curé. La chose examinée au conseil où estoient » leurs Majestés, on trouva bon que le lieutenant civil informât » de la sédition, et que M. le Chancelier feroit recognoistre » au curé de St-Paul en particulier qu'il avoit eu tort d'inter- » rompre le prédicateur, qui n'avoit pu prendre son congé » suivant la coustume. C'est pourquoi S. M. jugeoit à propos » que le P. Lingende preschat le dimanche suivant. Le curé » témoigna d'estre surpris qu'il eut esté condamné sans avoir » esté ouï et dit qu'il avoit déclaré au peuple qu'il prescheroit » tous les dimanches de ce mois. Et sur ce que M. le » chancelier lui répartit que le procédé du Roy n'estoit pas » une condamnation, mais un moyen de rétablir la paix et

» qu'il pouvoit donner lieu au P. Lingende pour un jour,
» puisque S. M. le désiroit, il répondit fièrement qu'il ne
» répondoit de la seureté de la personne du P. Lingende.

» Cet esprit de sédition est le reste de ce qui avait esté
» enseigné à quelques curés. On dit que le P. Lingende a
» déclaré qu'il ne prenoit aucune part en l'affaire, qu'il
» avoit achevé son caresme et ne se soucioit point de
» prescher au-delà de son temps, qu'il estoit las de parler et
» cherchoit les occasions de repos. C'est l'estat présent de
» l'affaire. Je ne sçai point si elle aura suite (1). »

L'intervention de Bosquet dans cette question des réguliers fut malheureusement loin d'être aussi heureuse que dans l'affaire du jansénisme. Le Pape n'était certes pas satisfait des religieux ; mais il était également mécontent du clergé de France, dont l'adhésion solennelle, en plusieurs de ses assemblées, aux opinions d'Aurelius, constituait à ses yeux une grave injure pour l'autorité pontificale. Nous avons dit ailleurs, on s'en souvient, les raisons qui le déterminèrent alors à rester neutre (2).

Contre le parti-pris absolu d'Innocent X d'attendre, pour se prononcer, que religieux et Evêques fussent revenus, chacun de leur côté, à une plus juste appréciation des choses, il fut impossible à Bosquet de rien obtenir.

(1) De Marca annonce en outre à Bosquet que, pour remédier à la fureur des duels qui sévissait parmi les gentilshommes, lui et ses collègues se sont occupés, sur la demande du Roi, à dresser une ordonnance en vue de joindre à la juridiction séculière tout ce qui pouvait dépendre de la juridiction ecclésiastique en cette matière. — De Paris, 17 avril 1654. Mss. fr., fonds Baluze, n° 121, fol. 19-21.— Autographe. Cette lettre est signée : *De Marca, archevesque de Toulouse, qui vous rend graces des soins que vous avez pris pour oster la lettre de* NOMMÉ. En post-scriptum : *Le Père Annat fut déclaré hier confesseur ordinaire du Roy.*

(2) V. ci-dessus, à la page 467.

« Pour l'affaire des réguliers, écrivait-il dans sa lettre du
» 22 juin à de Marca, je ne crois pas qu'on puisse avancer
» beaucoup, le Pape s'en étant expliqué assez clairement à
» moy, *quoyque d'ailleurs il ne soit pas fort favorable aux*
» *réguliers*. Néanmoins, ayant reçu les ordres de Messei-
» gneurs, je les exécuterai avec ponctualité (1).

Après avoir vainement attendu à Montpellier l'Archevêque de Sens et l'Évêque de Comminges, Bosquet, ainsi qu'il l'annonçait à Mazarin dans sa lettre du 3 mars 1655, était retourné à Lodève; mais il n'y était resté que fort peu : le temps d'expédier les affaires urgentes, de conférer probablement les ordres à de jeunes clercs (2), et de pourvoir d'une façon

(1) Lettre du 22 juin déjà citée, au chap. XIV, p. 319.

(2) Le registre des ordinations du fonds de l'évêché de Lodève, malheureusement incomplet, ne nous a point permis de vérifier l'exactitude de cette assertion, qui reste à l'état d'hypothèse probable, mais d'hypothèse. Les dernières ordinations attribuées à Bosquet portent, sur le registre, la date du 12 février 1655. Ce jour-là même il ne conféra guère que la tonsure cléricale à quelques sujets. Voici d'ailleurs le texte que nous avons relevé : « Die decima quarta mensis februarii
» anni 1655, Illustriss. et Rev. D. episcopus, in oratorio religiosarum
» sanctæ Ursulæ Lodovæ clericalem tonsuram contulit nobili Gabrieli
» de Clermont du Bosc, filio legitimo et naturali D. Gaspardi de
» Clermont, vice comitis du Bosc, et X... de Roquefeuil, conjugum.
» Eodem die et loco..., clericalem tonsuram contulit Joani Petro
» Doursène, filio leg. et nat. Petri et Joannæ Aubonine, conjugum.
» Eodem die 14 februarii, clericalem tonsuram in loco supra dicto
» Joani Jacobo Vieules, filio nat. et leg. Jacobi et Ludovicæ Ambilote
» conjugum, Lodovæ. Item Amantio Pailhou, filio nat. et leg. Fulcranni
» Magdalenæ Valoque conjugum, Lodovæ. » (Arch. dép. Fonds de l'évêché de Lodève, série G.) Le malheur est que la plupart des listes d'ordinands de cette époque n'ont été dressées que sur des feuilles détachées. Le temps a pu ainsi en disperser quelques-unes. Celle précisément qui pouvait nous renseigner est absente ; mais il n'est pas déraisonnable de croire que Bosquet, avant de partir pour Paris, son absence surtout ne devant pas durer moins d'une année, fit à Lodève des ordinations proprement dites.

convenable à l'administration de son Église pendant toute la durée de l'Assemblée générale, à laquelle ses collègues du Languedoc, il en était prévenu, allaient lui faire l'honneur de l'envoyer comme député. Puis il avait dit adieu à ses prêtres ne se doutant point qu'il lui faudrait céder bientôt à un autre le soin de les diriger et de les conduire. A trois ou quatre mois de là, en effet, Bosquet, que sa capacité et ses mérites désignaient depuis longtemps pour un plus grand siège, était placé à la tête de l'illustre Église de Montpellier, une des importantes et des plus en vue dans le royaume, pour l'éclat dont l'entouraient les lettres, les sciences et les arts, qui avaient grandi sous sa tutelle et sous la protection de ses Pontifes. Il dut arriver à Paris dans les premiers jours du mois d'avril.

Mazarin l'attendait avec impatience, désireux qu'il était de tenir de sa propre bouche des détails complémentaires concernant la double mission diplomatique et religieuse qu'il lui avait confiée auprès du Pape. D'ailleurs, les agissements du jansénisme inquiétaient sérieusement le cardinal-ministre : et, comme si ce n'était pas assez des ennuis qui lui arrivaient de cette source, tandis que la paix du pays était menacée par l'hérésie grandissante, la question des réguliers était venue malheureusement grossir le conflit et accentuer au sein du clergé des divisions que la religion et l'Etat étaient également intéressés à apaiser au plus vite.

Quant à la neutralité observée au Quirinal, elle n'était pas de nature, on le conçoit, à diminuer ses appréhensions.

Que les Evèques de France, en combattant certaines immunités des religieux, n'eussent point su se garder absolument de tout excès, n'y ayant pas de réaction au monde qui n'en entraînât à sa suite ; que, parmi ceux qui réclamaient avec le plus de force pour l'intégrité des droits épiscopaux, se rencontrassent précisément les moins obéissants, les moins soumis à l'autorité du Saint-Siège, et que Rome, trouvant

matière en cela à des rapprochements piquants, se crût en droit maintenant de sanctionner par son silence la loi du talion que les évènements s'étaient chargés d'appliquer à quelques Evêques, Mazarin se voyait bien obligé d'en convenir. Mais il se disait aussi que, dans cette grave et capitale question de la juridiction ecclésiastique, il ne s'agissait pas seulement d'intérêts particuliers, encore moins d'un fait exclusivement personnel à M. de Gondrin. L'Archevêque de Sens s'était plaint des jésuites et des capucins de son diocèse, comme l'Evêque de Limoges, comme tant d'autres, s'étaient plaints à la dernière assemblée de religieux établis sur leur territoire (1); et certaine publication (2), œuvre d'un père récollet qui n'avait pas réussi à se dérober sous le voile de l'anonyme, et que l'assemblée avait censurée, ne révélait que trop contre quelles fâcheuses tendances l'autorité épiscopale avait maintenant à se défendre.

Et ces tendances étaient générales. Elles se manifestaient un peu partout. Tout récemment, en Angleterre, est-ce qu'on n'avait pas vu les réguliers multiplier les instances auprès de Sa Sainteté, pour qu'elle n'établît point d'Evêque en ce pays-là, alors que le clergé séculier en demandait un à cor et à

(1) L'Évêque de Limoges avait eu des démêlés avec dom Roger, Feuillant, et son successeur, dom Gabriel de St-Joseph, au sujet des limitations qu'il avait entendu apporter, en vertu de ses droits épiscopaux, à l'usage qu'ils faisaient de la prédication et de la confession des fidèles (V. t. III des procès-verbaux du clergé, p. 605).

(2) C'était le livre intitulé : *Privilegia regularium quibus aperte demonstratur regulares ab omni ordinariorum potestate exemptos esse nec non in utraque hierarchia jurisdictionis et ordinis locum habere.* Le Fr. Bruno, récollet, fut convaincu de l'avoir écrit, et l'assemblée de 1650 avait ordonné que défense fût faite à lui et à ceux de son ordre de prêcher et de confesser en n'importe quel diocèse, jusqu'à ce qu'ils eussent réprouvé sa conduite (t. III des procès-verbaux, p. 608). Afin de mettre en saillie une fois de plus l'unanimité de l'épiscopat touchant la nécessité de l'autorisation préalable de l'ordinaire pour la prédication et la

cris (1) ! Dans le royaume, le mal empirait. L'esprit d'opposition est contagieux. Les cordeliers de Thouars et de Poitiers, les jacobins de Grasse, les minimes de Dun-le-Roy, les augustins de Tarascon, les réguliers mendiants d'Angers (carmes, jacobins, augustins, cordeliers et récollets), s'insurgeaient contre les restrictions que les évêques entendaient apporter à leurs privilèges (2).

Un tel état de choses ne pouvait évidemment se prolonger ; une solution prompte s'imposait, commandée par la religion et le bon sens.

Cette solution, Mazarin, en homme sage, et pour éviter des complications malheureuses, voulait qu'on l'eût trouvée avant la tenue de la prochaine assemblée générale, dont la convocation, fixée d'abord au 25 mai, devait être renvoyée au 25 août, et plus tard encore au 25 octobre (3).

confession, notons que, cette même assemblée ayant établi un règlement sur ces deux points, quantité d'Evêques écrivirent de leurs diocèses pour y souscrire. C'étaient Messeigneurs de Rouen, de Seez, de Poitiers, de Boulogne, de Grasse, de Sens, d'Arles, de Lombez, d'Oléron, de Dax, de Digne, de Bayonne, de Tréguier, de Tarbes, de Castres, de Soissons, de Périgueux, de St-Flour, d'Orange et de Chalon (t. III, p. 604 et *seq.*).

(1) V. au tome IV des procès-verbaux.

(2) *Ibidem.*

(3) L'assemblée générale de 1655 avait été convoquée comme à l'ordinaire pour le 25 mai. On la différa au 25 août et plus tard encore au 25 octobre. Ce qui occasionna ces remises, ce fut la difficulté qu'on eut de réunir les deux assemblées et diocésaine et provinciale de Paris, par suite de l'absence du cardinal de Retz, alors exilé du royaume. De Rome, où il était, le cardinal avait continué à exercer toute juridiction dans son diocèse, par les grands vicaires qu'il avait nommés. Le Roi, cependant, affectant de le considérer comme déchu de son siège, avait retiré à ceux-ci son agrément pour le réserver uniquement aux vicaires généraux du chapitre; de là, un conflit qui ne pouvait qu'être fort préjudiciable aux intérêts de l'Eglise de Paris. On s'entendit enfin : les Evêques, estimant qu'ils étaient tous solidaires et que la juridiction de l'un d'entre eux ne

On avait donc quelque temps encore devant soi, pour travailler à l'apaisement des esprits ; mais il fallait qu'on se mît à l'œuvre au plus vite.

Mazarin attendait tout de la médiation de Bosquet. Cette médiation, à laquelle avaient consenti les opposants du jansénisme, et que Rome avait si expressément ratifiée, les religieux ne pouvaient moins faire que de l'accepter pour leur propre compte. L'on n'ignorait pas qu'il était lié d'amitié avec plusieurs d'entre eux, et que, à Lodève, il avait entretenu avec les communautés régulières, établies dans son ressort, des relations assez cordiales, pour que son autorité et ses droits, intégralement affirmés et maintenus cependant, n'y fussent pas l'objet de contestations regrettables (1).

pouvait être attaquée sans que celle de tous fût atteinte, firent des remontrances au Roi ; ils l'obligèrent à respecter le caractère de l'Evêque, même dans un prélat conspirateur, et à lui laisser la liberté d'agir de loin dans son diocèse, par l'intermédiaire de ceux qu'il avait eu le droit de choisir pour être les interprètes de ses commandements (V. la collection des procès-verbaux du clergé, vol. des tables, c. 221).

(1) « Nous avons grand sujet de nous louer de l'illustre et tout charitable Monseigneur François de Bosquet, disent les récollets de » Lodève dans leurs mémoires, non-seulement pour nous avoir aimés » tendrement et grandement protégés durant le temps qu'il a exercé la » charge d'Evesque en ce diocèse, voire même pour nous y avoir » toujours employés tant aux missions et aux visites de son diocèse qu'en » toute autre belle manière ; arrivant enfin que son siège épiscopal de » Lodève a esté changé en celui de Montpellier, et s'y souvenant des bons » et charitables services que naguère il avait reçu des récollets, il eut la » bonté de nous admettre et establir pour un toujours audit Montpellier » l'an 1663, et le vingt-septième jour de décembre, ainsi qu'il se voit » amplement énoncé dans les archives de notre susdit couvent. Laquelle » grâce, aussi bien que les aumosnes exhibées par luy, tant en l'une » qu'en l'autre ville, doivent nous porter à n'oublier jamais un tel bien- » faiteur en nos prières et saints sacrifices, pour que Dieu lui serve de » fidèle récompense. » (Archives départementales. Fonds des récollets, fol. 113, recto.) — Bosquet devait tenir à honneur, durant son long épiscopat, de se montrer en toutes rencontres l'ami et le père de ses

Le tact sera toujours la plus grande force de ceux qui gouvernent. L'Evèque de Lodève en avait beaucoup : ce fut un de ses principaux mérites, et la cause la plus puissante peut-être de son influence et de ses succès.

Le biais qu'il fallait prendre pour mettre fin à la crise, et pacifier réguliers et séculiers, n'était pas facile à découvrir. Il paraissait certain toutefois que, si le cas de M. de Gondrin, le plus en vue des évêques plaignants, recevait une solution, il y aurait là un précédent dont sauraient tirer parti les autres prélats, et d'après lequel on pourrait établir, d'une manière générale, la vraie condition des réguliers dans le royaume. L'essentiel, pour le moment, était donc de mettre d'accord l'Archevèque de Sens et les religieux de son diocèse. Mais là, encore, que d'obstacles ! car, de part et d'autre, l'animosité qui les séparait n'avait pas sa source uniquement dans les démèlés auxquels les ordonnances de M. de Gondrin, en matière juridictionnelle, avaient donné lieu.

Implacables adversaires du jansénisme, les jésuites avaient mis à le combattre un zèle admirable. Leur action même dans ces luttes avait eu assez d'éclat pour que les jansénistes tournassent désormais contre eux toute leur colère. Arnauld et Pascal ne les avaient point épargnés. Déjà s'était formée la légende, reproduite depuis par tous les écrivains de la secte, que la condamnation de l'*Augustinus* était due exclusivement, ou à peu près, aux intrigues de la Compagnie. Celle-ci avait

religieux. A Montpellier notamment, les récollets ne devaient pas être les seuls à ressentir les effets de sa bonté inépuisable. Les carmes, les augustins, les cordeliers, l'eurent aussi pour protecteur. Les dernières années de sa vie furent marquées par une correspondance des plus actives avec le P. Combefis, de l'ordre de saint Dominique, du couvent de la rue Saint-Honoré, de Paris. Cette correspondance, dont M. Germain a eu l'obligeance de nous communiquer quelques pièces recueillies par lui, révèle manifestement les qualités d'une âme d'élite.

habilement substitué à l'enseignement traditionnel de l'Eglise sur la grâce les théories de ses écoles. Dans son désir de les faire prévaloir, elle n'avait pas craint de calomnier l'évêque d'Ypres, ceux surtout qui soutenaient sa doctrine. Quant à Innocent X, en publiant la bulle *Cum occasione*, il avait trahi tout simplement ses devoirs de Pontife. Livré aux jésuites, il s'était fait, par faiblesse ou par peur, on ne savait trop, l'instrument docile et aveugle d'une coterie.

Or, ces appréciations, d'une fantaisie très risquée, comme on le voit, et dont nous retrouvons le fond dans plus d'un écrit janséniste du siècle suivant (1), étaient en circulation

(1) Il est vraiment curieux de constater avec quelle persistance les écrivains jansénistes affectent de ne voir que des jésuites parmi ceux qui les contredisent. Les jésuites seuls sont cause de tout. Le jansénisme n'a été imaginé que par eux. L'*Augustinus* renferme la doctrine catholique la plus pure, et les Papes et les Évèques qui l'ont condamné ont faussé cette doctrine pour mettre en sa place les opinions particulières des jésuites. Nous avons en mains un petit recueil d'éphémérides jansénistes, imprimé en 1733, et que nous devons à l'obligeante communication d'un de nos vénérables confrères du diocèse, M. l'abbé Brouillet, curé-doyen d'Olargues. C'est une œuvre de parti au premier chef, où se rencontrent quelques jugements qu'il nous a paru intéressant de relever. Nos lecteurs nous sauront gré peut-être de leur montrer ici comment les jansénistes ont écrit l'histoire : « 4 mai 1638. Mort de Jansénius, en odeur de sainteté. Il » est devenu bien connu par son livre sur la grâce *contre le système des* » *jésuites*. Ce livre ne fut imprimé qu'après sa mort. Il le soumit en mou- » rant au Saint-Siège ; bien entendu que le Pape ne le condamnera pas » sans l'avoir examiné, *ou qu'il n'abandonnera pas la doctrine du Saint-* » *Siège*. Ce saint évêque avoit lu trente fois les ouvrages de saint » Augustin sur la grâce... p. 65. » — « 6 mars 1642. Le livre de Jansé- » nius ayant paru, les *jésuites*, dont la doctrine se trouvoit fort maltraitée » dans ce livre, pressent le Pape de le condamner. On lui dit qu'il renou- » velle les propositions condamnées par la bulle contre Baïus, p. 41. » — « 14 mai 1643. Avènement de Louis XIV. Le zèle ignorant de ce » prince a causé de grands maux dans l'Eglise. *Confessé par les jésuites,* » *il n'a jamais connu la vérité tant sur la morale que sur la doctrine*... Il a » régné 72 ans ; il est mort le 1er septembre, comme il se préparait à lancer

déjà du temps de Bosquet, et il n'est point dit qu'elles n'entrassent pas un peu dans la pensée intime de M. de Gondrin. Les Jésuites, en combattant un système qui lui était cher, et dont il passait, avec quelque apparence de raison, pour être un des protecteurs les plus chauds, ne s'étaient pas attiré précisément ses bonnes grâces. Plus tard, lorsqu'ils élevèrent des prétentions contre son autorité et refusèrent de souscrire à ses ordonnances, l'indignation qu'il en ressentit s'accrut de toutes ses premières rancunes inavouées, et auxquelles il était trop heureux maintenant de donner une issue, en les couvrant d'un légitime prétexte. La lutte alors prit un

» de nouveaux coups sur les *défenseurs de la cause de Dieu*, p. 70. » — » 11 juillet 1653. En conséquence des lettres patentes pour la bulle » d'Innocent X contre les cinq propositions, le cardinal Mazarin, *livré à* » *la fortune, par conséquent à l'iniquité et aux jésuites*, assemble au Lou- » vre vingt-huit Evêques qui reçoivent cette bulle purement, et *pour mieux* » *faire leur cour à la Société*, envoyent un projet de mandement uniforme » à tous les Evêques de France, *de peur que quelqu'un ne s'avisât de vouloir* » *mettre la doctrine de l'Eglise à couvert des prétentions des jésuites*. Quel- » ques évêques ne laissèrent pas de passer outre, p. 94. » — « 23 avril » 1654. Bref de l'inquisition qui condamne les mandements de MM. de » Sens et Cominges, qui avoient restreint le sens condamné des cinq » propositions au sens calviniste, et avoient mis à couvert celui de la grâce » efficace. *Les jésuites en France avoient fait bien du tapage au sujet de* » *ces mandements et ils osent les faire condamner à Rome*, quoique ces » prélats n'eussent fait dans ces mandements que ce que le Pape Inno- » cent X, vivant encore alors, avait fait verbalement. *Preuve bien claire* » *des funestes desseins de la Société*, p. 59. » — « 7 janvier 1657. Mort » d'Innocent X. C'est sous ce pape qu'a été agitée la dispute des cinq » propositions attribuées à Jansénius ; c'est lui qui les a condamnées » purement, sans vouloir distinguer leurs différents sens, ni assigner sur » lequel de ces sens tomboit la condamnation. *En cela il a été l'instru-* » *ment de la politique diabolique des Jésuites*. Ce Pape étoit fort rempli » de sa prétendue infaillibilité, qui l'a guidé dans toute cette affaire, » p. 455. » — « 7 avril 1657. Election d'Alexandre VII à la place d'Inno- » cent X. *Ce Pape a été bien funeste à l'Eglise par la persécution qu'il a* » *fomentée contre les gens de bien*, au sujet du fait de Jansénius, et par

caractère si violent, on se ménagea si peu de part et d'autre, que les chances d'un accommodement parurent bien légères à ceux qui avaient entrepris de le tenter.

C'est qu'aussi les difficultés étaient complexes. Elles se grossissaient réciproquement et par l'appui malheureux qu'elles se prêtaient. L'Archevêque de Sens avait à la fois Rome et les jésuites sur les bras. Rome, mécontente de son opposition, attristée par les restrictions qu'il avait apportées à son obéissance, n'était pas fâchée, voulant lui donner une leçon, de le laisser quelque temps aux prises avec les ennuis d'une autorité contestée. Les jésuites, de leur côté, bien vus au Quirinal, qui leur savait gré de leur orthodoxie et de leurs services, n'avaient pas manqué de se prévaloir et de la faveur dont ils jouissaient auprès du Pape et de l'espèce de disgrâce de M. de Gondrin, pour se soustraire à sa juridiction avec plus d'éclat. L'Archevêque, irrité autant que pouvait l'être homme du monde, frappait à coups redoublés sur les religieux réfractaires, accumulait contre eux des interdits qui ne portaient pas (les jésuites ne se faisant aucun scrupule de les considérer comme non avenus), et finalement, impuissant à les réduire, n'hésitant pas à reprocher à la Cour de Rome d'encourager leur résistance, tant les jésuites se targuaient hautement de sa protection, il en avait pris occasion de différer, par manière de représailles, la soumission pure et

» les parjures qu'il a introduit *(sic)* par son formulaire terminé par un » serment, p. 54. » — La Sorbonne, pour avoir rempli son devoir et être demeurée fidèle au Saint-Siége, n'est pas plus épargnée. — « Le 4 avril » 1657, lettre de cachet à *l'ancienne carcasse de Sorbonne* pour la réception de la bulle d'Alexandre VII, par le formulaire. *Cette ombre de la* » *Faculté* accepte le lendemain cette bulle, p. 53. » — L'auteur ne s'est pas demandé comment il pouvait assigner cette date du 4 avril 1657 à la réception du formulaire d'Alexandre VII, alors qu'il n'inscrivait l'élection de ce Pontife qu'à la date du 7 avril, trois jours plus tard. Mais passons.

simple qu'on attendait de lui à l'acte pontifical qui avait condamné le jansénisme.

Telles étaient les difficultés, à première vue inextricables, auxquelles on demandait maintenant au tact et à la sagesse de Bosquet de trouver le plus tôt possible une solution.

Et d'abord, il s'agissait de savoir par où commencer. Lequel des deux obstacles était-il plus expédient de renverser en première ligne ? Fallait-il que la question juridictionnelle fût tranchée en faveur de M. de Gondrin pour donner pleine carrière à son orthodoxie ? Sur ce point, malheureusement, l'intervention de Rome était nécessaire, et il n'était pas absolument dans l'ordre que Rome fît des avances à un prélat récalcitrant, qui mettait tant de mauvaise grâce à désavouer en toute franchise les plus dangereuses doctrines. Il semblait au contraire que, si l'on pouvait obtenir de M. de Sens qu'il adhérât simplement à la bulle, sa réconciliation avec la cour romaine devant être le résultat probable de cette démarche, les démêlés qu'il avait avec les réguliers de son diocèse seraient marqués aussitôt par une détente, et recevraient peut-être sans tarder la solution que souhaitait en même temps, et non moins ardemment que lui, l'immense majorité de ses collègues dans l'Épiscopat.

Après bien des hésitations, bien des démarches sans fruit apparemment, ce fut l'avis de Bosquet. Il avait sondé plusieurs

— « 2 mai 1661. L'*ancienne carcasse de la Faculté de théologie* reçoit le » formulaire du clergé que le roi y avoit envoyé *et en ordonne la signature » à tous ses os*. C'est ce formulaire qu'on a toujours signé dans la Faculté » ressuscitée et qu'on signe encore dans la *carcasse moderne*, p. 63. » (*Etrennes jansénistes, ou journal des principaux faits de l'histoire du prétendu Jansénisme depuis son origine, et des miracles opérés par l'intercession du B. H. Paris, en forme d'almanach, pour l'année MDCCXXXIII*). Comme ces Jansénistes sont intéressants, et comme certains aujourd'hui sont bien venus de les défendre !

fois M. de Gondrin, le nonce, le Père Annat (1), un des religieux les plus considérés de la Compagnie, et voici ce qu'il écrivait, à la date du 20 juillet, à Mazarin :

« Monseigneur,

» Je rendray compte par cette lettre à Vostre Eminence » de deux affaires qu'elle m'ordonna à son départ pour Sois- » sons.

» La première est le différend de M. l'Archevèque de Sens » avec les Jésuites sur lequel je vis le P. Annat qui, après » une longue conférence, me donna un mémoire des moyens » qu'il croyoit les plus assurés pour terminer ce débat. Mais » M. de Sens, l'ayant vu, le jugea imparfait et en un chef » impossible, de sorte que je ne voy pas que l'affaire soit » encore meure dans l'esprit d'aucune des parties. Il leur faut » donner quelque temps pour prendre une dernière résolution. » La principale difficulté se trouve dans la défense de la » confession paschale, laquelle M. de Sens soutient estre » rescue avec obéissance par tous les séculiers et réguliers » de son diocèse. Il offre de ne refuser la permission de se » confesser aux jésuites pendant la quinzaine de Pasques, à » quiconque la luy demandera, et soutient que ces pères ne » doivent pas avoir seuls dans son diocèse un privilège qui

(1) Le Père Annat était alors provincial de la Compagnie de Jésus. Il était né à Rodez en 1607 et avait professé successivement la philosophie et la théologie à Toulouse. Doué de remarquables talents, il devint pour les jansénistes un adversaire redoutable, et Pascal lui fit l'honneur de lui adresser ses deux dernières *Provinciales*. Plus tard, Louis XIV le choisit pour confesseur. Il perdit cette place à la suite de quelques remontrances qu'il crut de son devoir d'adresser au Roi, dans les commencements de son inclination pour la duchesse de La Vallière. Il mourut en 1670.

» est contraire aux derniers règlements de l'assemblée géné-
» rale du clergé, tenue l'an 1645. Au contraire, le P. Annat
» n'est pas tombé d'accord que ce règlement soit receu
» universellement dans la France ny mesme dans le diocèse
» de Sens, et il a dit que dans l'escrit fait par les principaux
» réguliers des couvens de Paris l'an 1633, devant M. le
» cardinal de Richelieu, cette défense n'y est pas comprise ;
» qu'en tous cas, s'agissant de l'explication des conciles et
» des privilèges octroyés par les Papes, M. de Sens pourroit
» s'en remestre à la décision que Sa Sainteté en donneroit
» sur leurs expositions respectives. A quoi M. de Sens n'a
» pas voulu consentir, s'en tenant aux règlements de l'Église
» gallicane et à la practique de son diocèse. J'estime que si
» M. de Sens estoit hors de l'affaire qu'il a avec le Pape,
» pour raison de sa lettre pastorale, tant luy que les Jésuites
» pourroient tomber d'accord plus facilement ; car peut-être
» craint-il que l'on impute à quelque bassesse les condescen-
» dances qu'il pourroit avoir pour les Jésuites, et ceux-cy
» estiment-ils tirer quelque avantage de cette brouillerie.
» C'est donc à cette dernière affaire, à ce qu'il me semble,
» que Vostre Eminence se doit attacher premièrement pour
» trancher d'un seul coup ce nœud (qui me parait indisso-
» luble) par la réconciliation entière et sincère de M. de
» Sens à Sa Sainteté.

» Et c'est la seconde affaire dont Vostre Eminence m'avoit
» chargé, pour laquelle j'ay veu M. le Nonce, et je luy ay
» exposé l'ordre et la créance de Vostre Eminence, et nous
» avons convenu de deux choses : la première, que MM. de
» Sens, de Cominges et de Beauvois, un chascun d'eux
» séparément, remettroient entre les mains dudit sieur nonce
» une déclaration ou attestation comme ils ont publié pure-
» ment et simplement la constitution du Pape qui condamne
» les cinq propositions de Jansénius. Ce qui se peut faire en

» cette forme, savoir : faisant imprimer ou transcrire la cons-
» titution, mettre au bas une ordonnance qui porte purement
» et simplement, sans aucun discours, que la constitution,
» sus-escrite sera publiée, suivant sa forme et teneur, signée
» desdits sieurs Archevesques et Evesques, contresignée de
» leurs secrétaires et scellée du sceau de leurs armes. Et je
» ne croy pas qu'ils doivent faire difficulté sur ce point, car,
» aussy bien ont-ils publié ou publieront de nouveau la dite
» constitution avec le bref qui leur a esté envoyé en dernier
» lieu par ordonnance de l'assemblée tenue devant Vostre
» Eminence.

» La seconde chose que M. le Nonce demande est que
» lesdits sieurs Archevesques et Évesques escrivent au Pape
» une lettre ou déclaration par laquelle ils révoquent tout
» ce qu'ils ont escrit, dans leurs lettres pastorales ou ordon-
» nances, sur la publication de la constitution, qui peut estre
» interprété contraire à l'honneur du Saint-Siège et à l'auto-
» rité du Pape qu'ils reconnaissent pour juge supérieur des
» causes de la foy.

» Et, parce que M. le Nonce ne s'est point voulu charger
» de prescrire les termes auxquels ces lettres et déclarations
» doivent estre escrites, il m'a dit qu'il falloit que lesdits
» sieurs Archevesques et Evesques me remissent en main
» celles qu'ils voudront faire, et qu'il les envoyera à Rome,
» afin que, si elles sont conformes au sens du Pape, elles
» soyent souscrites par eux, ou, si elles ne sont point suivant
» l'intention de Rome, Sa Sainteté pourra en faire dresser le
» modèle suivant sa pensée et le leur envoyer, et lesdits
» Evesques s'y conformeront en celles qu'ils devront escrire,
» et, par ce moyen, cette affaire se terminera en paix.

» J'en ay dressé trois ou quatre lignes, suivant la prière
» de M. le Nonce, que j'ay jointes à cette lettre, pour servir
» de formulaire à M. de Sens en cas qu'elles lui plaisent.

» sinon, il en pourra dresser un autre, en termes approchans
» de ceux-cy.

» Cependant, il seroit important, Monseigneur, que Vostre
» Eminence fît la grâce à M. de Sens de faire connoître au
» Pape et à son nonce le désir qu'elle a, pour l'honneur de
» Sa Sainteté, que cette affaire soit terminée avant l'Assem-
» blée générale du clergé, et que ces voyes de douceur
» soyent préférées aux rigueurs que le style de la Cour de
» Rome a souvent employées à son dommage, sous le nom
» apparent de rigueur de discipline et d'autorité du Saint-
» Siège. J'entre dans cette pensée avec d'autant plus de rai-
» son que j'entends, par les nouvelles que l'on débite icy
» comme venant de Rome, que l'on y a formé de nouveaux
» brefs contre M. de Sens et que l'on aigrit l'esprit du Pape
» contre luy. Je suis, avec tout le respect que je dois,
» Monseigneur, de Vostre Eminence,

» Le très humble, très obéissant et très
» obligé serviteur,

» François, Evesque de Lodève, nommé
» à l'évesché de Montpellier (1). »

Ainsi, pour l'Evèque de Lodève, le nœud de la question était celui-ci : établir un rapprochement entre M. de Gondrin et le Saint-Siège. Cette solution, quoique difficile, n'était pas irréalisable, pour peu que la chancellerie romaine y mît du sien. En fait, ce n'était point diminuer l'autorité des principes que de s'efforcer de les imposer par la douceur, et, quand les procédés irritants pouvaient tout perdre, n'était-il pas sage de recourir à la modération, qui pouvait encore tout sauver?

(1) Paris, 20 juillet 1665. Biblioth. nat. Mss. fr. Fonds Baluze, 122, fol. 116 et 117. — Autographe.

Du reste, Mazarin et Bosquet, depuis l'arrivée de ce dernier à Paris, avaient mis consciencieusement le temps à profit et l'affaire du jansénisme paraissait être relativement en bonne voie.

Le Cardinal, dont le retard imposé par les circonstances à la convocation de l'Assemblée générale servait on ne peut mieux les pacifiques desseins, avait tenu au Louvre, au mois de mai, une assemblée particulière de quinze prélats, à laquelle assistaient aussi les agents généraux du clergé de France. Là, l'Evêque de Lodève avait rendu compte à ses collègues de sa mission à Rome, de ses diverses entrevues avec Innocent X et de la pensée intime de ce Pape sur le fait des cinq propositions, condamnées maintenant à nouveau par le dernier bref. Ce récit, dont nous avons donné plus haut une analyse (1), avait plu tellement aux Évêques présents, qu'ils avaient prié Bosquet de leur en remettre une copie (2). A leurs yeux, c'était un document d'une extrême importance. Ils l'avaient fait insérer depuis au procès-verbal de leurs délibérations et joint ensuite aux pièces du dossier où figuraient déjà les actes principaux des assemblées particulières de 1653 et 1654, et dont MM. les agents devaient fournir un rapport à la prochaine assemblée générale (3).

Les quinze Évêques s'étaient montrés surtout très-sensibles à l'entière approbation donnée par le Pape à la conduite de

(1) V. au chap. XIV.

(2) T. IV des procès-verbaux, à la suite du discours de Bosquet, p. 192.

(3) Ce rapport occupe une large place dans les procès-verbaux de l'assemblée de 1656 avec lesquels on l'a fondu. Il serait même difficile de saisir, au milieu des dates qui s'enchevêtrent, la part qui revient à l'assemblée particulière de 1655, si cette dernière n'était mentionnée d'ailleurs avec ses actes par les mémoires du temps (Voy. l'*Histoire du XVII*e *s.*, t. II, p. 322).

l'assemblée précédente. Il était d'ailleurs impossible de se méprendre désormais sur les véritables sentiments de Sa Sainteté. Son langage était catégorique : la doctrine de Jansénius, la substance même de l'*Augustinus*, voilà bien ce qu'elle avait vu dans les cinq propositions, et ce que sa constitution avait condamné.

Alors, ils étaient allés courageusement de l'avant, et, tandis que Louis XIV faisait expédier, le 17 mai, une déclaration portant que le bref du Pape « seroit reçu et exécuté » dans son royaume, et qu'en conséquence les livres, lettres » et écrits qui avoient été composez et publiez pour la » défense des opinions condamnées, demeureroient supprimez, nonobstant les permissions et les privilèges que les » auteurs pourroient en avoir obtenus (1) », ils avaient pris, de leur côté, une résolution énergique : ils avaient décidé que l'on écrirait à tous les prélats une lettre commune où on leur donnerait connaissance des intentions de Sa Sainteté, et que, pour les informer de tout ce qui s'était passé à l'occasion du jansénisme, on leur enverrait la copie de la Constitution et du bref, et des lettres qui avaient été écrites par les assemblées précédentes . « De plus, ajoutent les actes, » il fut convenu que, pour arrêter le cours d'un des plus » grands maux dont l'Eglise pût être affligée, on les convieroit » à faire souscrire la constitution et le bref de Sa Sainteté, » par tous les chapitres, les recteurs des universitez, et par » toutes les communautez, tant séculières que régulières, » exemptes et non exemptes, par les curez et ceux qui sont » ou seront pourvus de bénéfices dans leurs diocèses, et » généralement par toutes les personnes qui sont sous leur » charge, de quelque qualité et condition qu'elles soient ; on

(1) T. IV des procès-verbaux, pièces justificatives. (*Hist. ecclés. du XVII*e *s.*, t. II, p. 322.)

» ordonneroit en outre à tous les évêques de registrer la
» constitution et le bref aux greffes de leurs officialitez,
» pour y avoir recours quand besoin seroit : les avertissant
» que, si, après une décision si solennelle et si expresse,
» quelqu'un venoit à tomber dans les sentiments de cette
» mauvaise doctrine, on devoit procéder contre lui par les
» voies canoniques (1). »

Cette lettre-circulaire, datée du 10 mai, n'avait été adressée aux prélats du Royaume que le 2 juin. L'Assemblée des *quinze* l'avait fait suivre d'un type de formulaire, dont voici la teneur :

Je (N. N.) reconnais estre obligé en conscience de condamner de cœur et de bouche la doctrine de Cornelius Jansénius contenue dans son livre intitulé : Augustinus, *que le Pape et les Évêques ont condamnée ; laquelle doctrine n'est point celle de saint Augustin, que Jansénius a mal expliquée, contre le vrai sens de ce saint docteur.*

Ce n'était là évidemment qu'un ballon d'essai. Ceux qui l'avaient lancé, Bosquet en tête, ne pouvaient prétendre imposer leurs vues à tout l'Épiscopat ; mais les nouvelles qu'on avait reçues des provinces étaient venues attester depuis qu'on était allé au-devant des désirs du plus grand nombre et que pour en finir avec les subterfuges et les faux-fuyants du jansénisme, pour dessiller les yeux aux égarés, le moyen indiqué était encore le meilleur. Il s'était produit, en faveur du formulaire, un mouvement d'opinion très marqué et qui s'accentuait tous les jours. L'Archevêque de Sens, quelque attachement qu'il eût à ses idées, ne pouvait y demeurer absolument indifférent. Au bruit qui se faisait déjà, il lui était facile de prévoir les blâmes énergiques, pour ne rien dire de plus, dont

(1) *Hist. eccl. du XVII[e] siècle,* t. II, p. 328.

les députés à l'Assemblée générale ne manqueraient pas de flétrir sa résistance, s'il ne prenait la résolution de se soumettre. Il en coûtait énormément à son amour-propre de s'amender, sans doute ; mais il ne tenait pas non plus à passer aux yeux du clergé du Royaume pour hérétique, et, d'autre part, Bosquet employant d'une façon visible toute sa charité, tout son tact et l'influence dont il jouissait, à lui rendre aussi douce que possible une nécessité devenue inévitable, il se décida à prêter une oreille plus docile à ses conseils. Dès les premiers jours du mois d'août, il remettait à notre Évêque une lettre pastorale contenant son adhésion pure et simple à la bulle, et le priait de la faire parvenir lui-même au Quirinal.

Le 6 du même mois, Bosquet annonçait en ces termes ce résultat à Mazarin :

« Monseigneur,

» L'absence de M. le Nonce ne m'a point permis de lui
» remettre entre les mains la nouvelle publication qu'a faite
» l'Archevèque de Sens de la constitution du pape Innocent X,
» avec la déclaration qu'il a faite sur sa lettre pastorale dont
» je crois que l'on doit estre content à Rome. Mais estant
» pressé par mondit sieur l'Archevesque d'envoyer ces actes
» à Rome par ce courrier, et sur l'assurance qu'il m'a donnée
» que c'estoit l'ordre de Vostre Eminence, je les ay adressés
» à M. Rospigliosi, secrétaire d'Estat, afin qu'il les présente
» au Pape. S'il ne plait à Vostre Eminence de joindre à ces
» actes des lettres pressantes à Sa Sainteté, je crains que
» l'affaire ne traîne dans le cours des longueurs ordinaires
» en cour de Rome, et qu'une affaire qui doit estre terminée
» au gré de cette cour-là, par le moyen de cet acte, ne re-
» prenne une nouvelle rigueur, sous prétexte de l'examen
» scrupuleux de leur forme et de leur matière. La seule pro-

» tection de Vostre Eminence peut trancher ce nœud gordien
» et ce sera là le coup d'un plusgrand homme qu'Alexandre.
» Je suis, avec tout le respect que je dois, Monseigneur,
» de Vostre Eminence,

» Le très humble, très obligé et très
» obéissant serviteur,

» François, Ev. de Lodève, nommé par vostre grâce
» à l'Evesché de Montpellier. »

Paris, 6 août 1655 (1).

Quelque satisfaction qui perce dans cette lettre, on y chercherait en vain néanmoins l'enthousiasme, la joie débordante, que le sentiment d'une victoire complète, définitive, après tant de démarches surtout, après tant de peines prises pour l'obtenir, aurait dû provoquer chez Bosquet. C'est que, en réalité, à la dernière heure et au moment d'aboutir, les conséquences de la soumission de M. de Gondrin lui paraissaient encore bien incertaines.

L'Archevèque de Sens venait d'affirmer son orthodoxie ; c'était beaucoup, l'essentiel même, nul ne devant se croire autorisé désormais à le représenter comme un factieux. Mais cela suffirait-il pour le réintégrer dans les bonnes grâces de Sa Sainteté ? Bosquet ne pouvait s'empêcher d'avoir à ce sujet un reste de craintes, et la fin de sa lettre à Mazarin indique assez de quelle nature étaient ses appréhensions.

A Rome, le premier mandement de M. de Gondrin, si malheureusement conçu et si blessant pour l'autorité du chef de l'Eglise, avait créé contre lui, en pleine Cour pontificale,

(1) Bibliothèque nat. Mss. fr. Fonds Baluze, arm. IV, p. 5, n° 122, fol. 111.

un courant d'hostilité qui n'avait fait que s'accroître par ses résistances et où étaient venus se fondre depuis, comme pour combler la mesure, tous les griefs, toutes les colères, toutes les petites passions des religieux, d'autant plus disposés à accuser leur Archevêque qu'ils se voyaient eux-mêmes dans la nécessité de se défendre. L'obstacle, le véritable obstacle, n'était pas dans le Pape ; il était dans son entourage. Que la déclaration de M. de Sens fût remise à Alexandre VII, sans commentaires malveillants, celui-ci ne ferait aucune difficulté de l'accueillir ; mais si, par malheur, elle lui était présentée comme l'acte d'un homme aux abois, obéissant plutôt aux nécessités d'une situation compromise qu'aux inspirations d'une conscience sérieusement convaincue ; si l'on s'avisait, dans les conseils d'antichambre, de la passer au crible de jugements préconçus, d'en peser un à un tous les termes avec le parti-pris d'y trouver encore matière à procès ; si, négligeant de comprendre les rétractations implicites qu'elle contenait, l'on affectait de rechercher surtout ce qu'elle ne disait pas, quand la charité tout au moins conseillait de le lire entre les lignes, M. de Sens alors perdrait évidemment tous les bénéfices de sa démarche. Or, ce n'était pas pour cela que Bosquet avait reçu mission de s'interposer, et qu'il s'était donné depuis tant de mal. Rien ne devait être épargné maintenant pour aboutir, et, une action diplomatique lui paraissant de nature à aider puissamment à ce résultat, il n'avait pas hésité à la conseiller à Mazarin.

Bosquet, sans doute, ne se trompait point dans ces appréhensions si vives de l'antipathie et des méfiances dont l'Archevêque de Sens pouvait être l'objet en cour de Rome ; mais il se faisait bien aussi un peu illusion sur la constance de son client.

En tout cas, sa mission conciliatrice finissait là. Chargé

d'une entreprise difficile, il était évident pour tous qu'il l'avait conduite avec beaucoup d'habileté et de sagesse. Il avait gagné devant l'épiscopat tout entier un accroissement de considération et d'influence, et ses collègues de l'Assemblée générale allaient prochainement lui donner la mesure de leur estime, par les fréquents appels qu'ils devaient faire à ses lumières.





CHAPITRE XVII

Bosquet à l'Assemblée générale de 1655. — Question de la régale

SOMMAIRE :

Grande situation de Bosquet à l'Assemblée générale. — Missions diverses dont il est chargé. — Son attitude vis-à-vis des protestants, et explication de cette attitude. — Son indépendance et sa fermeté. — Question de la régale. — Historique de cette question. — Application abusive du droit concédé aux princes de nommer aux bénéfices ecclésiastiques. — Modération de Louis XIII. — État de la question en 1655. — Rapport de Bosquet et sa réponse à Mazarin. — Son discours au Roi. — Nouvelles instances de l'Évêque de Montpellier auprès de Louis XIV à la fin de la session. — La régale en 1682. — Relation de de Marca sur tout ce qui a été entrepris par les prélats, dans les diverses Assemblées, sur la question jansénienne. — La déclaration de M. de Sens à l'Assemblée de 1654 est sévèrement jugée. On lui demande de la rétracter et il s'y décide. — Réconcilié avec les capucins, l'archevêque de Sens reste en procès avec les jésuites. — La distinction du droit et du fait. — Le formulaire rendu obligatoire par l'Assemblée de 1660.

'ASSEMBLÉE générale convoquée une première fois pour le 23 mai, renvoyée ensuite au 23 août et plus tard encore au 23 octobre, ne put ouvrir ses séances que le 29 de ce dernier mois (1). A la messe solennelle du Saint-Esprit, qui devait réguliè-

(1) V. t. IV des procès-verbaux. Cette Assemblée se tint à Paris dans le couvent des Augustins.

rement précéder les travaux de chaque session (1), le sermon d'usage fut prêché par le nouvel évêque de Montpellier. Les actes du clergé ne nous ont malheureusement pas conservé le texte de ce discours. Nous savons seulement qu'il fut très-remarqué, que Bosquet y déploya avec une rare élévation de vues toutes les ressources d'une éloquence digne de sa grande réputation et de ce majestueux auditoire et qu'il reçut le lendemain les félicitations de ses collègues (2).

On n'ignore pas le rôle considérable joué dans notre histoire politique et religieuse par ces assises de l'Épiscopat où l'Église de France, sans se départir jamais d'un respect profond pour la majesté royale, traitait néanmoins de puissance à puissance avec elle et ne craignait pas d'opposer aux velléités despotiques et aux empiètements inconscients ou volontaires du pouvoir civil le *non possumus* d'une autorité rarement désobéie ; où se débattaient d'ailleurs les intérêts de l'ordre le plus élevé, ceux qui concernaient la religion et le maintien de la foi et des mœurs publiques ; où s'établissait l'entente de l'Eglise avec l'Etat dans leurs rapports communs et la ligne de démarcation que ni celui-ci ni celle-là ne pouvaient franchir ; où, en échange de l'appui que l'État devait prêter à l'Eglise, l'Eglise déterminait la nature et la quantité des secours qu'elle devait fournir à l'État ; où l'on avisait aux moyens de conserver à la discipline sa vigueur et de sauvegarder l'honneur de la hiérarchie : toutes questions d'une importance extrême, comme on le voit, et auxquelles les circonstances avaient donné encore plus de gravité, en cette

(1) Les circonstances qui avaient fait différer à deux reprises la réunion des députés imposèrent encore un retard à cette messe du Saint-Esprit. On ne put la célébrer que le 13 février, les députés de la province de Paris n'ayant pu jusque-là assister aux délibérations de l'Assemblée.

(2) T. IV des procès-verbaux, p. 25, c. 2.

année 1655, et devant cette assemblée composée des plus hautes illustrations de l'Épiscopat d'un grand siècle.

C'est la gloire de Bosquet d'avoir exercé, dans un tel milieu, une action assez brillante pour que nous saluions en lui, sur la foi des procès-verbaux, un des chefs les plus considérés et les plus écoutés de ce magnifique Épiscopat. Son nom figure pour ainsi dire à chaque page des comptes-rendus de cette session. Il est bien peu de commissions dont il ne fasse partie. Rien ne se décide, rien ne se fait que sur son initiative ou d'après son avis favorable ; les rapports les plus difficiles, ceux dont le sujet exige toute la compétence d'un vaste savoir sont à sa charge ; c'est à lui qu'est confié le soin de prendre la parole dans les cas les plus graves et les circonstances les plus délicates.

Dès l'ouverture de l'Assemblée, si l'on se préoccupe des contestations auxquelles l'administration du diocèse de Paris a donné lieu, si l'on regrette l'attitude de la Cour soutenant les prétentions des grands vicaires du chapitre contre l'autorité et les pouvoirs des deux vicaires généraux, représentants attitrés et légitimes du cardinal de Retz auprès des fidèles, Bosquet ira, respectueusement mais sans faiblesse, au nom de l'épiscopat qui l'envoie, et dont les prérogatives sont en jeu dans ce conflit, supplier Sa Majesté et Mazarin de mettre fin au scandale, en reconnaissant le droit indéniable qui appartient à tout évêque, cet évêque fût-il exilé, de communiquer avec ses ouailles par l'intermédiaire d'hommes de son choix (1).

Dans les questions financières, on ne saurait oublier qu'il a été intendant de deux provinces et qu'il a rempli ces difficiles fonctions de la façon la plus honorable pour son carac-

(1) T. IV des procès-verbaux, p. 20.

tère, c'est-à-dire au mieux des intérêts souvent rivaux qui étaient placés sous sa sauvegarde.

Le système de perception alors en usage était la source de bien des abus. Les agents du fisc ont-ils exagéré leurs pouvoirs, ont-ils prélevé sur le clergé des impôts, hors des termes exprès du contrat passé entre celui-ci et le Trésor, Bosquet, répondant au vœu de ses collègues, n'hésite pas à se faire auprès du Chancelier l'écho de leurs protestations les plus énergiques. Déterminant ensuite, d'après des règlements de vieille date et les procès-verbaux des plus anciennes assemblées de comptes, les limites du droit de réquisition pour l'État vis-à-vis des bénéficiers ecclésiastiques, il établit sur ce point une jurisprudence inattaquable qui servira de base à l'avenir aux délibérations du même ordre (1).

S'agit-il de s'opposer aux entreprises des huguenots, c'est encore lui que l'on met en avant pour soutenir devant le Pouvoir les intérêts de la religion menacée. On vient dire à l'Assemblée que le chancelier du Royaume s'est laissé circonvenir ; qu'il est sur le point de donner la charge de grand audiencier au protestant de Lorme, alors que tous les règlements en vigueur s'y opposent. Délégué des prélats, Bosquet court aussitôt à la Chancellerie, et fait si bien par ses remontrances, que Séguier, abandonnant son premier projet, s'engage à n'appeler aucun protestant à ces importantes fonctions (2).

De Montpellier, où les fidèles ont enduré, dans le passé, tant de violences de la part des huguenots, il reçoit la nouvelle que ces derniers sont en instance pour entrer dans la magistrature consulaire et faire partie du conseil de la ville. Or, il importait au bien de la Religion et à la paix publique,

(1) T. IV des procès-verbaux, p. 74, 100, 101, 114 et 124.
(2) *Ibid.*, p. 147.

dans la Cité, que l'accès de l'une et de l'autre leur demeurât fermé sans merci. On savait, par expérience, pour les avoir vus à l'œuvre en bien des rencontres, à quelles vexations les catholiques pourraient s'attendre le jour où on les laisserait maîtres du pouvoir. Leur abandonner la direction des affaires lorsqu'on avait eu des motifs si graves de les en tenir éloignés, ce serait donc commettre une lourde faute. Leur hostilité n'en deviendrait que plus audacieuse, et l'on ne tarderait pas à voir reparaître les scènes de désordre si profondément affligeantes qu'on avait eu tant de mal déjà à réprimer (1). Hâtons-nous d'ajouter que ces réclamations de notre Évêque ne restèrent point sans résultat. L'assemblée résolut de s'y associer. Elle en ordonna l'insertion dans un rapport que l'Archevêque de Sens était chargé de présenter au Roi sur les entreprises des calvinistes. Mazarin, les ayant

(1) T. IV des procès-verbaux, p. 148. En 1621, tandis que les protestants de Montpellier étaient en pleine révolte contre l'autorité royale, le premier consul, ayant appris que les troupes catholiques s'étaient rendues maîtresses à Cette d'un vaisseau hollandais qui portait des armes à ses coreligionnaires, déclara hautement *qu'il voulait ensevelir la messe sous les ruines de Babylone.* Il établit ensuite des espions, qu'il nomma *chasse-messes,* et qui devaient veiller sur tous ceux qui entreraient dans les églises. Enfin, il obtint du Cercle une ordonnance qui supprimait absolument tout acte de catholicité dans la ville. La signification de cette ordonnance aux prêtres de Notre-Dame fut presque aussitôt suivie du pillage de cette église par les sectaires, et ils ne s'arrêtèrent pas là. « Aucune chapelle ni église ne resta sur pied dans vingt-quatre heures », dit d'Aigrefeuille. Pour mettre fin aux persécutions dont les catholiques étaient l'objet, Louis XIII dut faire le siège de Montpellier, en 1622. Depuis lors, tenus à l'écart et réduits à l'impuissance de nuire, les protestants n'en manifestaient pas moins ici et là leur hostilité par des actes qui permettaient de tout redouter de leur rentrée au pouvoir. Ne pouvant plus persécuter, leur intolérance avait pris la forme de la raillerie, et ils se moquaient impudemment, dans leurs discours ou dans des libelles, des pratiques et des croyances du catholicisme.

accueillies avec faveur, promit de les appuyer de tout son crédit. Finalement, en novembre 1656, un arrêt rendu par la Cour excluait les protestants de Montpellier des dignités consulaires pour n'en laisser le privilège qu'aux catholiques (1).

Et qu'on ne dise pas que Bosquet faisait tort en cela à son caractère conciliant. L'esprit de conciliation a ses limites. Prétendre qu'on le doit pousser jusqu'à l'abandon des moyens de défense dont on dispose, n'est pas raisonnable quand l'ennemi surtout ne désarme pas, et se montre prêt à recommencer la lutte. Ouvrir toutes grandes à cet ennemi les portes qu'on a reçu la mission de tenir fermées, trahir pour ne le désobliger point, ou pour s'éviter à soi tout ennui, les intérêts dont on a la garde, c'est faire aussi de la conciliation d'une certaine manière. Les timides, les peureux et les niais sont les hommes de cette conciliation-là : elle est à leur portée ; mais ce n'est point celle des hommes d'honneur et de conscience droite.

Certes, l'évêque de Montpellier, s'il fût venu un peu plus tard, n'eût jamais conseillé à la Cour les mesures rigoureuses, et d'ailleurs parfaitement impolitiques, dont la révocation de l'Edit de Nantes devait un jour être le signal. Il n'eût jamais voulu d'une persécution contre les personnes, de quelque nom qu'on la couvrît, lui qui avait forcé ses adversaires même à rendre hommage à sa modération ; mais c'était son droit et le devoir de sa charge, en ce moment-là, de tenir aux garanties par lesquelles la Religion était protégée, et que l'Etat, du reste, n'avait si bien établies que parce qu'il y

(1) T. IV des procès-verbaux, p. 149 et 150. Les protestants avaient fait déjà plusieurs tentatives pour obtenir des places dans le consulat. Le gouvernement leur avait donné plusieurs fois, sous ce rapport, des espérances que les députés des États à la Cour avaient empêchées d'aboutir.

avait trouvé son avantage et qu'il s'était vu lui-même dans la nécessité de se défendre.

Les circonstances, en effet, ne justifiaient que trop les réclamations dont Bosquet avait pris l'initiative, ou dont il s'était fait l'interprète. Les plaintes formulées contre les hérétiques étaient générales ; il en venait à l'Assemblée de tous les points du royaume.

Tandis que les catholiques en France étaient condamnés à gémir sur les tristes et stériles querelles que le jansénisme avait enfantées, les protestants, espérant tirer parti de ces divisions, commençaient à relever la tête. Ils sortaient audacieusement déjà de la réserve où, tout en faisant une part convenable à leurs libertés, les avait contenus jusqu'à ce jour l'édit de Nantes. Ourdissant leur trame lentement, gagnant chaque jour du terrain, on les avait vus s'étendre peu à peu, comme ils eussent fait en pays conquis, et construire en divers lieux de nouveaux temples, contrairement aux ordres royaux qui en avaient limité le nombre. Et, comme si ce n'était pas assez de ces empiètements hardis sur lesquels, au milieu des troubles dont l'Eglise et l'Etat avaient également à souffrir, la justice avait affecté peut-être de fermer les yeux, leur attitude avait revêtu, sur plusieurs points, une forme particulièrement agressive. A Nimes, par exemple, ils étaient devenus encombrants (1). Un peu partout, dans le Languedoc, et dans les localités où ils se sentaient assez forts pour s'appuyer, ils s'étaient fait remarquer par leurs violences, ici et là empêchant les catholiques d'assister aux exercices publics de leur culte, pénétrant même dans les églises, pour y interrompre les offices par leurs clameurs et insulter par les plus irrévérencieuses moqueries à la majesté du lieu saint (2). A

(1) T. IV des procès-verbaux, p. 177, c. II.
(2) *Ibid.*, 151, 153, 174, 184.

Florensac, leur insolence était allée jusqu'au sacrilège : un huguenot, du nom de Truc, et qui remplissait les fonctions de juge, n'avait pas craint, de concert avec quelques jeunes polissons de l'endroit, de tourner en dérision sur la voie publique nos cérémonies les plus respectables et de parodier nos sacrés mystères (1).

On comprend l'indignation que le récit de pareils scandales devait soulever dans l'assemblée.

Qu'un Evêque après cela, interprète éloquent de ses collègues, en inférât la nécessité de protéger vigoureusement les croyances du plus grand nombre contre les déportements de sectaires intolérants et factieux ; qu'il s'opposât à l'admission dans de certaines dignités de sujets hérétiques qui ne pouvaient manquer de prèter à leurs coreligionnaires l'appui de leurs charges ; qu'il réclamât, à cet effet, non pas la publication de nouveaux édits, mais la stricte exécution des lois existantes, cet évèque-là était dans son rôle, et, s'il était vrai que les protestants, comme le leur reprochait l'Archevèque de Sens dans sa remontrance à Louis XIV, entretinssent des rapports secrets avec l'ennemi étranger, qu'ils lui envoyassent des secours et qu'ils formassent des vœux pour le succès de ses armes, travailler à les réduire, ce n'était pas seulement remplir un devoir religieux, c'était faire acte de patriotisme (2)

Homme de foi profonde, de conviction ardente, Bosquet a éminemment le sens de ce qu'il y a de grand, de divin, dans le caractère épiscopal dont il est revètu. Personnellement, il est de vie très simple, ses goûts sont modestes, il est humble, très humble, comme un vrai prêtre qu'il est, et se tient aussi éloigné que possible de l'esprit du siècle ; mais

(1) T. IV des procès-verbaux, 154, 155.

(2) V. le vol. des Remontrances du Clergé. Remontrances de l'archevêque de Sens à S. M. sur les entreprises des hérétiques (avril 1656).

son caractère, mais sa dignité, il les veut entourés d'égards et d'honneurs, non pas pour lui, certes, non pas pour l'homme, qui n'est rien, mais pour l'ordre de choses auguste et sublime qu'il représente. Il estime avec juste raison que la foi d'un peuple se mesure au degré de respect dont il se plaît à entourer ses Evêques. Que certains de ses collègues, par exemple, viennent se plaindre que des officiers du Roi leur ont contesté la préséance, aussitôt il s'indigne. Prenant à partie le gouvernement, représenté dans l'assemblée par Mazarin, il lui adressera cette apostrophe : « Le clergé est
» le premier ordre de l'Etat. Les Evêques sont les premiers
» seigneurs du Royaume. Et, quand Sa Majesté a exprimé
» sa volonté formelle que les Evêques eussent leur rang de
» séance en toutes assemblées immédiatement après les
» princes du sang, de quel droit viendrait-on maintenant
» restreindre cette déclaration et enfermer cet avantage
» d'honneur pour chaque Evêque dans les limites de son
» diocèse ? Les ducs et pairs conservent leurs prérogatives
» hors de l'étendue de leurs pairies et de la séance des
» parlements. Les Evêques seraient-ils donc moins favorisés ?
» Sortis de leur juridiction, ne gardent-ils pas toujours la
» dignité de leur caractère (1) ? »

Mais ce n'est pas assez pour Bosquet qu'il se montre jaloux des privilèges de l'Épiscopat et de tout ce qui en peut rehausser le prestige : il n'a pas (et ceci est mieux) un sentiment moins profond des responsabilités imposées à quiconque a cru pouvoir en accepter le fardeau. Les grandes charges ne vont pas sans de grands devoirs, dans l'Eglise surtout.

Cette conviction, qu'il a fait entrer dans sa vie, en règle les actes.

Ami du devoir ! nul ne l'est plus que lui, à coup sûr. Nul

(1) D'après le texte du procès-verbal de la séance du 24 janvier 1656, t. IV, p. 284.

n'en porte à un plus haut degré la sainte inquiétude au dedans de soi, ni ne met plus de scrupule à le bien remplir. Il a souverainement le courage de sa conscience. De là une indépendance, une fermeté que rien n'arrête, qui s'affirment devant la puissance civile, sans qu'il soit retenu par la crainte de lui déplaire. Et le Pouvoir, il faut le dire, ne l'en estime que davantage ; il ne s'en montre que mieux disposé à l'écouter. Il est vrai que la modération de Bosquet est parfaite, que son tact est exquis, qu'il sait contenir toujours son opposition dans de justes bornes. Sa parole, alors, a d'autant plus de vertu, ses remontrances sont d'autant plus efficaces, qu'il les accompagne de plus de mesure.

Jamais la fermeté de Bosquet ne parut mieux que dans le débat ouvert à l'assemblée de 1655, sur les abus du droit de régale : grosse question que celle-là, qui fit après le jansénisme l'objet des préoccupations principales de cette assemblée, et dont nous ne saurions négliger de donner un aperçu au moins sommaire dans cet ouvrage.

On entendait par *régale* certains droits utiles ou honorifiques dont les Rois de France jouissaient sur quelques églises de leur royaume pendant la vacance des sièges. Ils pouvaient, en vertu de ces droits, percevoir les revenus de ces églises, et disposer des bénéfices sans charge d'âmes qui en dépendaient, jusqu'à ce que le nouveau titulaire eût prêté le serment de fidélité et satisfait à tout ce qui était nécessaire pour la clôture de la régale.

Ces droits étaient d'un usage fort ancien.

A quelle époque précise commencèrent-ils à s'introduire dans notre pays ? Est-ce au huitième siècle avec Charlemagne, à qui Adrien Ier en aurait fait la concession gracieuse ? (1)

(1) Les biens de l'Église n'appartiennent qu'à l'Église et ne doivent à l'État que leur quote-part d'impôts. Lors donc que le droit de régale

N'est-ce au contraire que plus tard, sous les rois de la troisième race, et seulement dans la dernière moitié du douzième siècle ? Les avis sont très partagés à ce sujet, et nous laissons à de plus érudits que nous le soin de trancher la question.

Toujours est-il que, dès 1151, nous trouvons l'attestation explicite et formelle de ces droits dans une déclaration de Louis le Jeune, à propos de l'évêché de Paris devenu vacant : « *Episcopatus et regale in manum nostram venit* (1), » ainsi s'exprime l'acte royal.

A partir du treizième siècle, l'usage de la régale est approuvé ou reconnu par plusieurs Papes. Le 15 août 1210, Innocent III adresse à Philippe-Auguste une bulle qui lui en confirme le privilège. Saint-Louis, en 1227, reçoit de Clément IV une autre bulle dans le même sens (2).

Il est bon toutefois de noter ceci : c'est qu'à l'origine les droits régaliens étaient essentiellement bornés dans leur étendue comme dans leur objet.

Les Souverains-Pontifes avaient réduit cet objet d'abord à la seule perception des revenus. Plus tard, diverses circonstances, le désir d'être agréables à des princes chrétiens qui avaient rendu à la religion quelques services, les amenèrent

n'était pas formellement exprimé dans l'acte de fondation d'un bénéfice, il ne pouvait exister que par concession du Souverain-Pontife, administrateur et arbitre suprême des biens de l'Église. Encore, le Pape ne pouvait-il transporter la propriété des biens et revenus ecclésiastiques que pour des causes majeures et pour le plus grand bien de la religion. (V. Rorhbacher, *Hist. univ.*, t. XII, *dissertation sur le* § V, p. 533, c. 2).

(1) Cité par de Marca dans un mémoire qu'il présenta à l'assemblée générale de 1653. (V. les mémoires du clergé.) — Le savant archevêque de Toulouse y voit le plus ancien titre qui fasse mention en France du droit de régale.

(2) *Dictionn. de droit canon,* t. II, édit. Migne.

à y comprendre encore la collation des bénéfices simples. Par malheur, la pente sur cette voie était glissante, et l'on aurait peut-être pu prévoir que les rois, ne devant pas tous, apparemment, avoir la prudence en laquelle on se confiait, ne sauraient pas tous garder la même réserve.

Effectivement, peu à peu, et par une suite de ces empiètements que l'exercice du pouvoir absolu rend si faciles et auxquels les flatteries intéressées des gens de cour et des légistes ne pouvaient manquer de fortifier le penchant chez les princes, ceux-ci en étaient venus à s'arroger le droit de conférer même les bénéfices à charge d'âmes (1). C'est-à-dire que, en certains cas, ils remplissaient les fonctions d'Evêque.

Les Rois, disait-on, n'avaient point, ne pouvaient avoir de supérieur dans leur royaume. S'il est vrai que tout homme recèle un despote, de quelle fièvre de despotisme ne devaient-ils pas être saisis, à se voir ainsi courtisés, adulés et entretenus constamment dans la pensée d'une omnipotence qui ne devait point connaître de règle ! On s'évertuait à leur persuader qu'ils étaient seuls maîtres : ils ne demandaient pas mieux que de le croire, et ils agissaient en conséquence.

Seulement, on devait aller très loin avec de telles maximes : elles ouvrirent la porte à bien des abus.

On vit les Rois, pour jouir plus longtemps des revenus des évêchés privés de leurs titulaires, en prolonger arbitrairement la vacance. Les meilleurs bénéfices, les cures les plus importantes, dans bien des diocèses, étaient livrés souvent à des hommes indignes. Dépouillés de la faculté de choisir leurs coopérateurs les plus influents parmi les membres les plus vertueux de leur clergé, n'ayant pas la liberté non plus de

(1) Les légistes justifiaient cette prétention en vertu de l'*altum dominium* dont jouissaient les princes, selon eux, dans toute l'étendue de leur territoire. C'était la notion césarienne du pouvoir.

refuser ceux qu'on leur imposait, que pouvaient faire les Évêques ? S'il leur arrivait, poussés à bout, de sévir, de retirer toute juridiction à des prêtres qui déshonoraient leur ministère, l'appel comme d'abus était là pour les obliger à se souvenir qu'ils n'avaient plus, en vertu du droit de régale, qu'une autorité dérisoire (1).

Nous touchons ici à une plaie bien profonde, une des plus terribles, des plus mortelles, qui aient affligé la société religieuse d'autrefois. Elle a sa place parmi les causes de dissolution sous l'influence desquelles l'ancien régime devait succomber. Ces intrus, après tout, dont la régale avait infesté le sanctuaire, ne pouvaient être que des démolisseurs. Souteneurs du jansénisme au dix-septième siècle, disciples d'une philosophie sceptique et railleuse au dix-huitième, nous les retrouvons, à une époque plus rapprochée de la nôtre, prêtres apostats, ardents à participer à tous les excès de la Révolution, et à figurer au premier rang dans ses saturnales.

On comprend, en présence de tels abus, combien l'Eglise avait sagement fait de restreindre l'application du droit de régale aux seuls diocèses qui y étaient soumis, par suite d'un titre de fondation ou d'une coutume déjà ancienne (2). Un

(1) Voici ce que dit Fleury, lequel certes n'est pas suspect : « La » grande servitude de l'Église gallicane, s'il est permis de parler ainsi, » c'est l'étendue excessive de la juridiction séculière... Ainsi, on ôte » aux Évêques la connaissance de ce qui leur importe le plus : le choix » des officiers dignes de servir l'Église sous eux, et la fidèle adminis- » tration de son revenu ; et ils ont souvent la douleur de voir, sans le » pouvoir empêcher, un prêtre incapable et indigne se mettre en pos- » session d'une cure considérable, parce qu'il est plus habile plaideur » qu'un autre, ce qui devroit l'en exclure. Enfin, les appellations comme » d'abus ont achevé de ruiner la juridiction ecclésiastique. » (Fleury, *Nouveaux opuscules*, p. 166 et 167.)

(2) La régale ne s'étendait pas sur tous les diocèses du royaume. Il y avait exception pour un certain nombre, notamment pour ceux du Languedoc, de la Guyenne, de la Provence et du Dauphiné.

de ses conciles généraux avait promulgué à cet effet un canon extrêmement sévère. L'excommunication *ipso facto* était prononcée contre tout souverain qui, usurpant les droits de l'Eglise dans les diocèses où l'autorité n'avait rien à voir, oserait porter la main sur leurs revenus, et disposer de leurs bénéfices.

Mais un canon d'un concile du treizième siècle (1) paraissait bien vieux, bien suranné, à des légistes formés à l'école de Machiavel, et aux yeux de qui les lois ecclésiastiques cessaient d'être obligatoires pour les princes, dès qu'elles pouvaient mettre des bornes à leur puissance.

Déjà le Parlement de Paris avait essayé d'introduire une maxime nouvelle, contraire à la jurisprudence jusque-là en vigueur. De même que la couronne du Roi est ronde et sans être partagée, disait-il, de même Sa Majesté a un droit universel de régale sur toutes les églises (2). Ce raisonnement, en vérité, était étrange : il s'écartait, dans ses conclusions, des règles les plus élémentaires de la justice ; il n'en avait pas moins eu assez de succès auprès des autres cours du royaume pour que les Évêques s'en montrassent émus, et fissent dès lors avec courage tout ce qui dépendait d'eux pour l'empêcher de prévaloir dans la pratique. C'est ainsi que sous Henri IV, en 1609, et depuis, sous Louis XIII, ils avaient pris dans leurs assemblées les résolutions les plus énergiques en vue de mettre à l'abri des prétentions de la couronne les diocèses où la régale n'avait jamais été établie (3).

Louis XIII avait fait paraître, dans cette circonstance, un désintéressement remarquable. Ses prédécesseurs avaient

(1) Second concile général de Lyon, MCCLXXIV, Can. XII.

(2) Procès-verbaux du clergé, t. IV, p. 312. Rapport de Bosquet sur la régale.

(3) *Ibid.*

donné à la sainte chapelle du Palais la jouissance des revenus provenant de la vacance des sièges. Il statua que ces revenus seraient remis dans chaque diocèse, à l'Évêque nommé, aussitôt après sa prise de possession, et, pour dédommager la sainte chapelle, il lui adjoignit, à titre perpétuel, une abbaye (1).

Malheureusement, cette ordonnance royale avait été réduite presque à l'état de lettre-morte par le mauvais vouloir de magistrats frondeurs et hostiles aux libertés de l'Eglise. La Chambre des comptes de Paris et celle de Montpellier n'avaient cessé de recourir aux mesures les plus vexatoires, mettant les biens vacants au séquestre, et exigeant des nouveaux pourvus, quels qu'ils fussent, des frais d'enregistrement où s'engloutissaient tous « les économats et dons de fruits » qu'ils avaient obtenus du roi. Le serment de fidélité des Évêques était resté, en dépit de toute protestation, soumis à leur contrôle, c'est-à-dire à leur arbitraire fiscal, et l'on pouvait citer des prélats qui, pour ne l'avoir point fait enregistrer (le droit de régale ne les atteignant pas, d'ailleurs), s'étaient vus, pendant quinze et vingt ans, et même davantage, privés de la faculté de conférer des bénéfices sans avoir à compter aussitôt avec les désagréments d'un procès (2).

Une telle situation était intolérable : le clergé s'en était plaint amèrement à Louis XIII.

Alors ce prince, désireux d'en finir avec des contestations de cette nature, et pour déterminer d'une façon certaine les Évêchés sur lesquels il pourrait jouir à l'avenir du droit de régale, avait fait expédier à toutes les églises l'ordre de remettre à une commission prise partie dans l'Épiscopat, partie

(1) L'abbaye de Saint-Nicaise. (*Ibid.*)

(2) Les procès-verbaux citent notamment les Évêques de Lombez et du Puy comme ayant été dans ce cas, t. IV, p. 312.

dans son conseil, les actes et les titres qui justifiaient leurs privilèges (1).

Tous les diocèses sans exception s'étaient exécutés ; mais la mort du roi était arrivée sur ces entrefaites, et l'on n'avait plus entendu parler depuis ni de la commission ni du résultat de ses travaux.

Les abus pourtant n'avaient pas cessé ; bien au contraire. Les tendances du Pouvoir à s'arroger des droits sur les Eglises exemptes n'avaient fait que s'accentuer chaque jour davantage.

L'assemblée de 1655 estima qu'il était de son devoir de faire opposition le plus qu'elle pourrait à ces tendances.

Elle chargea donc le nouvel Evèque de Montpellier de présenter un rapport où le gouvernement serait supplié de hâter le travail de révision qui devait, en précisant la portée et l'étendue de ses droits, lui permettre aussi de s'éclairer sur leurs limites.

Le rapport de Bosquet fut tel qu'on l'attendait de lui, de son talent et de sa science, dans une cause comme celle-là surtout, où il s'agissait d'un intérêt majeur pour l'Eglise (2).

Mazarin assistait ce jour-là à la séance. Etranger à notre nation, peu versé dans la connaissance de nos origines et des vieilles traditions de nos diocèses, le Cardinal ne comprenait pas trop la légitimité d'une distinction en vertu de laquelle certains évèchés pouvaient être déclarés exempts des servitudes de la régale, alors que d'autres y étaient assujettis. Homme politique plus qu'homme d'Eglise, et ministre avant d'ètre Cardinal, il lui paraissait difficile d'admettre que l'autorité du Souverain d'un grand pays ne fût pas la même

(1) T. IV des procès-verbaux.

(2) C'est de ce rapport que nous avons tiré tous les détails qui précèdent. (V. le tom. IV des procès-verbaux, *loc. cit.*)

pour tous, qu'elle fût réduite à l'impuissance de faire passer sur tous le même niveau, quand tous étaient ses sujets au même titre ; tout cela, du reste, de très bonne foi, et sans penser à mal. Il en fit sur-le-champ l'observation au rapporteur, en le priant de lui fournir sur cette question les éclaircissements qui lui manquaient (1).

Voici quelle fut, d'après les procès-verbaux auxquels nous l'empruntons textuellement, la réponse de l'Evêque de Montpellier :

« De toute antiquité, les Eglises cathédrales ont joui de » leurs libertés, sans que les rois eussent aucune jouissance » des fruits des Evêchés vacans, ni collation de bénéfices. » Mais, sur le déclin de la deuxième race de nos Rois, dans » les désordres des guerres, et dans la licence extraordi- » naire de la puissance des seigneurs temporels, les Eglises » vacantes étoient exposées à leur usurpation et à leur vio- » lence, et même — les officiers des rois, les ducs et comtes, » se saisissant des fruits des terres des évêchés, sous pré- » texte qu'il y en avoit de féodales et qui dépendoient » d'eux, ou sous couleur de la protection et défense qu'ils » sont obligés de donner à l'Eglise — quelques particulières » Eglises s'avisèrent de choisir en quelques endroits, où la » puissance des rois étoit entièrement reconnue, les Rois » pour défenseurs ou avocats, et en d'autres lieux, les ducs, » comtes et autres puissants seigneurs qui jouissoient de » plusieurs droits royaux, pour protéger et défendre les » Eglises pendant leur viduité. Mais, par l'abus qui se glisse » facilement dans les choses humaines, au lieu que cette » défense ne visoit simplement que la garde et la conserva- » tion des biens, elle fut changée en saisie et jouissance des

(1) T. IV des procès-verbaux, p. 312.

» fruits ; et parce que ce droit de protection et défense,
» parlant généralement, est royal, et que les Rois l'ont acquis
» en quelques Eglises, par des fondations qu'ils y ont faites,
» il fut appelé *regale* ou *regalia*.

» Les rois, ayant succédé aux ducs et comtes qui avoient
» eu ce droit, l'ont uni à leur couronne avec leurs duchés et
» comtés, et, par ce moyen, en ont joui en plusieurs Eglises,
» non point par un droit royal universel, mais par ce droit
» particulier qui a été expliqué en la manière la plus proba-
» ble et la plus conforme à l'histoire.

» Il se trouve même qu'en plusieurs endroits ce n'étoit
» qu'un droit féodal et que le roi, faisant saisir pour la ré-
» gale les biens des Eveschés, ne comprenoit dans la saisie
» que les fiefs relevant de lui. Et, comme ce droit étoit
» acquis au roi presque sans titre et par une longue posses-
» sion, les rois n'ont jamais prétendu avoir droit de régale
» ès Eglises où ils n'avoient point une possession immémo-
» riale et qui avoient conservé leur liberté par la coutume
» et le droit commun (ainsi dans le comté de Provence, où
» les comtes n'ont jamais joui du droit de régale et qui ne
» l'ont remise au roi qu'à condition de maintenir ses privilè-
» ges), ou qui la vérifioient par titres et par actes, ou qui en
» avoient obtenu l'exemption par privilèges des rois (comme
» l'évêché d'Auxerre et plusieurs autres) ; et en telle sorte
» que, des plaintes ayant été portées par le Concile géné-
» ral de Lyon, tenu sous Grégoire X, en 1274, il fut défendu
» d'introduire de nouveau ce droit de régale ; ce qui fut
» gardé exactement en France, où avant le Concile et depuis,
» lorsqu'il étoit question de savoir si le Roi avoit le droit
» de régale en quelque Eglise, le Parlement jugeoit contre
» le Roi, s'il ne prouvoit pas qu'il fût en possession quarante
» ans auparavant, et toutes les fois que les officiers du Roi,
» qui ont une inclination naturelle à étendre leur pouvoir,

» ont voulu entreprendre de saisir les fruits des Eglises non
» sujettes à la régale, les Rois n'ont point fait difficulté, sur
» les plaintes du clergé, d'en donner leurs déclarations
» comme Louis le Jeune a fait pour la province de Bordeaux,
» Philippe le Bel pour la province de Narbonne et d'autres
» Eglises, et jamais dans toutes les chartes, ordonnances
» et actes, où ils parlent du droit de régale, ils ne disent
» qu'ils aient ce droit dans toutes les Eglises, mais seule-
» ment dans quelques Eglises de leur royaume.

» Suivant cet ordre, dans un registre fort ancien de la
» Chambre des comptes de Paris, il se trouve le dénombre-
» ment des Eglises particulières qui sont sujettes à la
» régale, et l'exemption des provinces de Narbonne,
» d'Arles, d'Auch, de Bordeaux, et de quelques Eglises des
» autres provinces.

» Il ne faut donc point s'étonner si plusieurs Eglises de
» France prétendent n'être point sujettes à ce droit, et
» demandent que le Roi déclare leur liberté par un jugement
» après lequel ses officiers n'en puissent pas douter ; que
» si elles ne se sont pas pourvues plutôt, ç'a été parce qu'elles
» n'ont pas esté troublées dans leur possession. Mais dès
» lors que le Parlement a voulu étendre ce droit sur toutes
» les Eglises (ce qui est depuis peu de temps et qu'il n'a
» déclaré qu'en un arrêt d'audience de l'an 1608), le clergé
» a porté ses plaintes au Roi, et, pour parvenir à l'éclair-
» cissement de ce droit, on a pris, du vivant du feu Roi,
» l'ordre qui a été ci-devant rappelé (1). »

La réponse de l'Evèque de Montpellier était certes très explicite.

L'origine probable et historiquement la plus acceptable

(1) Procès-verbaux, t. IV, p. 312, 318.

de la régale, concédée aux princes à la suite de fondations dont ils étaient les auteurs, ou en vertu des droits qu'ils pouvaient exercer sur leurs fiefs, mais, dans un cas comme dans l'autre, le caractère essentiellement particulier et restreint de ce privilège ; les décisions jusque-là respectées d'un grand Concile qui l'avait renfermé, sous peine d'anathème, dans d'infranchissables limites ; les déclarations de plusieurs rois affirmant l'impuissance où ils étaient, en face de la religion et de la justice, de passer outre, et forçant eux-mêmes leurs officiers à ne rien entreprendre contre les biens des diocèses qui ne dépendaient pas de la couronne ; témoignage plus grave encore, certains arrêts rendus par les Parlements contre les Rois, s'il arrivait à ceux-ci de méconnaître les prérogatives traditionnelles et incontestées des Eglises exemptes ; la nouveauté enfin des prétentions par lesquelles on voulait ruiner cet ordre de choses, au risque de mettre des entraves partout au libre fonctionnement de la juridiction ecclésiastique : tout cela, Bosquet le faisait ressortir, et il eût été difficile vraiment d'apporter des explications plus nettes, plus précises, dans ce débat, de les soutenir surtout avec l'autorité d'un plus grand savoir. Mazarin se déclara convaincu et promit aux Evèques lésés d'appuyer de tout son crédit auprès du Trône leurs réclamations, auxquelles il voulait bien maintenant convenir que le Pouvoir devait faire droit pour rester juste (1).

Au surplus, toute question de principe mise à part, et à ne juger que les conséquences des abus d'autorité dont on se plaignait, jamais il n'avait été mieux prouvé que depuis tantôt un siècle, par les monstruosités révoltantes que le droit de régale avait sanctionnées ou qu'il avait simplement servi à

(1) Procès-verbaux, t. IV, 313.

couvrir, combien le clergé de France avait raison de revendiquer hautement ses libertés.

Les guerres de religion et les guerres civiles avaient causé un affreux renversement de l'ordre dans l'Église. Des bénéfices ecclésiastiques enlevés à leurs titulaires naturels avaient été livrés par Henri IV, sous couleur de récompenses, aux officiers de sa maison ou de son armée dont il voulait reconnaître les services. Tels ducs, tels maréchaux étaient devenus propriétaires d'évêchés. Des abbayes d'hommes avaient été adjugées à des femmes du monde. L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, pour ne citer que celle-là, était restée quelque temps entre les mains d'une princesse engagée dans le mariage. Enfin, dans cette distribution des biens d'Église, où ne présidait aucune règle, où le bon plaisir royal seul faisait la loi, des protestants mêmes avaient eu leur part, et on les avait vus en faire un trafic. Sully, mis en possession d'une abbaye, l'avait vendue plus tard au duc d'Uzès. Le maréchal de Bouillon, gratifié d'une pension de 6000 livres sur l'abbaye d'Igni, l'avait cédée au duc de Bouillon de la Marck, dont il était le débiteur (1).

Singulière façon, en vérité, pour le nouveau chef de la Maison de France, d'entendre et de pratiquer le droit de collation des bénéfices, qui voulait être entouré de tant de réserve! Depuis l'époque déjà lointaine où le trône était occupé par les rois de la seconde race, on n'eût pas rencontré dans notre histoire d'autres exemples d'un arbitraire aussi inique. L'Église, en ces temps-là, s'était défendue comme elle pouvait, par des lois sévères. Ces lois n'avaient jamais cessé d'être obéies.

Que des souverains disposassent de positions ecclésiasti-

(1) Extrait de l'hist. mss., procès-verbaux du clergé, t. IV, p. 127, en note.

ques lucratives en faveur de prêtres courtisans, dépourvus entièrement de l'esprit de leur état, et qui ne se recommandaient pas précisément à la bienveillance du pouvoir par l'intégrité de leurs mœurs, c'était déjà un malheur très-grand et dont ceux qui avaient quelque souci de l'honneur du saint ministère ne pouvaient que beaucoup gémir ; mais enfin, tels qu'ils étaient, ces titulaires n'en faisaient pas moins partie de la famille du clergé ; membres indignes, si l'on veut, de cette famille, mais membres effectifs et absolument irrécusables, ils pouvaient avoir charge d'âmes et remplir toutes les fonctions auxquelles les revenus des bénéfices, dont on leur donnait la jouissance, devaient rester attachés par la volonté expresse des fondateurs. Que maintenant la fantaisie du prince allât plus loin; que des biens ecclésiastiques, qui ne devaient être donnés qu'à des clercs, fussent attribués à des laïques, à des protestants et à des femmes, voilà qui dépassait toutes les bornes.

Il est vrai que Louis XIII avait mis fin aux plus criants de ces scandales ; néanmoins il en restait encore assez, en 1656, pour que les députés du clergé fussent pleinement autorisés à protester au nom de l'Église. Les évêchés demeuraient trop longtemps sans titulaires ; on parlait d'une abbesse fort bien en cour, l'abbesse de Fontevrault, laquelle retirait d'une communauté d'hommes une pension assez ronde (1). Ici et là, quel-

(1) L'abbaye de Relce, au diocèse de Léon, étant venue à vaquer par la mort de l'Évêque, le Roi y avait nommé l'abbé de Feuguières. En même temps, il avait mis sur cette abbaye une pension de 4000 livres pour madame l'abbesse de Fontevrault. (T. IV, des procès-verbaux, p. 269.) Or, le droit canon portait que le bénéficier titulaire devait jouir entièrement de tout le revenu de son bénéfice. Telle avait été la décision de plusieurs Conciles. Les bénéfices devaient être conférés sans partage ni diminution, sauf dans les cas suivants, que d'ailleurs les lois ecclésiastiques avaient prévus. Pouvaient recevoir une pension sur un bénéfice : 1° le titulaire qui renonçait à ce bénéfice pour cause de vieillesse ou d'infirmités, ou qui, pour n'importe quel motif, le rési-

quefois, les bénéfices vacants donnaient lieu à des compétitions à main armée. Tel bénéficier qu'on nommait, le sieur de la Bastide, s'était vu exproprier brutalement de son prieuré par les héritiers de son prédécesseur. Depuis, il avait adressé ses plaintes au Pouvoir, et depuis dix ans le Pouvoir n'avait point su lui faire rendre justice (1). Nombre de gens de guerre enfin, de grands et de petits seigneurs, étaient pourvus de titres de rente sur les biens d'Église. Ainsi les revenus de ces biens, dont une bonne partie devait être employée aux frais du culte, à l'ornementation du lieu saint, ou passer dans les mains des pauvres, ne servaient plus, dans ce cas, qu'à

gnait en faveur d'un successeur de son choix; 2° le bénéficier qui, consentant à permuter avec un autre, devait avoir un revenu inférieur à celui du bénéfice qu'il quittait : il avait droit alors à un supplément; 3° dans les cas litigieux, pour le bien de la paix, le prétendant favorisé était autorisé à servir une rente sur les revenus de son bénéfice à son concurrent évincé. D'autre part, les lois qui défendaient le mélange des deux sexes dans les monastères interdisaient également toute confusion de leurs biens. Il n'était pas plus permis aux femmes de jouir des revenus ecclésiastiques appartenant aux hommes, qu'aux hommes de posséder les bénéfices destinés aux femmes. Si quelqu'une d'elles se trouvait avoir un revenu insuffisant, on ne pouvait lui octroyer une pension que sur le superflu des autres abbayes de femmes, la plupart d'ailleurs richement dotées. (V. la remontrance de Bosquet à Louis XIV. Bibliothèque nationale. L. 5[a] 228).

(1) Il s'agissait du prieuré de Saint-Jean-d'Azerac (ou d'Azarac), au diocèse de Saint-Flour. Ce prieuré avait appartenu à François de Beaufort de Canillac. A la mort de celui-ci, le cardinal de Lyon qui, en sa qualité d'abbé de la Chaise-Dieu, avait droit de collation sur ce prieuré, en avait pourvu le sieur Alexandre de Coriolis de la Bastide, conseiller au parlement de Provence; mais aussitôt le sieur de Canillac de Dienne, parent du dernier titulaire, se prétendant lésé, avait levé une opposition contre le droit du Cardinal et empêché, par les moyens les plus violents, le nouveau prieur de jouir des revenus de son bénéfice. Le Conseil du Roi, il est vrai, était intervenu, et avait rendu même jusqu'à quinze ou seize arrêts en faveur de Coriolis,

alimenter les plaisirs de ces abbés d'aventure et à payer leurs débauches ; et tandis que la charge des âmes était abandonnée à des ecclésiastiques à gages, les églises étaient entretenues vaille que vaille par ces prêtres servants, zélés peut-être, mais impuissants, réduits qu'ils étaient à la portion congrue, laquelle ne leur donnait pas toujours de quoi vivre.

Des faits de ce genre, rapportés aux députés du clergé, ne pouvaient qu'exciter chez eux un désir plus grand de s'opposer avec toute la fermeté possible aux envahissements de la régale.

Mazarin leur avait promis son concours. Séguier, de son côté, s'était engagé à prêter le sien, à la sollicitation de Bosquet (1).

Et, toutefois, les Évêques trouvèrent que ce n'était pas suffisant encore.

Il leur sembla que leurs plaintes et leurs remontrances devaient être portées directement aux pieds du trône par l'un d'entre eux.

On chercha donc pour la circonstance un orateur dans l'assemblée, ou plutôt on ne le chercha pas, on n'avait pas à le choisir, tant il était indiqué d'avance à tous les suffrages !

Mazarin, le chancelier, Louis XIV lui-même, avaient écrit à ce sujet à l'Évêque diocésain, au gouverneur, au lieutenant-général et aux intendants de la province ; mais tout avait été inutile. Le sieur de Canillac n'avait pas moins persisté dans des prétentions qu'autorisaient d'ailleurs quelques exemples, depuis l'extension si abusive du droit de régale, certains bénéfices ayant été donnés à des titulaires avec la liberté pour ceux-ci de les transmettre à quelqu'un de leurs héritiers ; et Coriolis, ayant voulu faire prévaloir ses droits par l'intermédiaire d'huissiers, les gens de Canillac s'étaient portés contre ces officiers publics aux plus regrettables voies de fait. (Remontrances de Bosquet à Louis XIV.)

(1) Le 3 octobre, Bosquet fut député avec de Marca au chancelier pour solliciter de lui une intervention favorable dans cette affaire de la régale. (Procès-verbaux du clergé, t. IV, p. 314.)

L'assemblée, en effet, à l'unanimité de ses membres, désigna le nouvel Évêque de Montpellier qui, par sa position en cour, par la double autorité de son caractère et de ses talents, lui paraissait devoir s'acquitter mieux que tout autre d'une mission aussi délicate.

Bosquet fut reçu par le Roi en audience solennelle, le 23 novembre 1656. L'Archevêque de Bourges, les Évêques de Vannes, de Sisteron, d'Ayre, de Séez, de Riez, de Valence, et d'autres députés l'accompagnaient.

Très-beau de diction, d'allure magistrale avec cette simplicité de grand air qui est le propre cachet des œuvres que le XVIIe siècle nous a laissées, moins remarquable toutefois par les côtés littéraires que par le ton de noble franchise qui y règne, et mieux encore par le tact qui en règle toutes les parties, le discours que Bosquet prononça en cette occasion était de nature à fixer l'attention de Louis XIV et à produire chez lui une impression très profonde.

L'Évêque de Montpellier y gardait exactement la vraie mesure, ne la dépassant pas, ne restant jamais en dessous non plus, plein de respect et de déférence pour la Majesté royale, mais incapable de lui rien déguiser des vérités pénibles qu'il avait à dire, et, dès là que les circonstances l'amenaient à rappeler ses devoirs à un roi, n'hésitant pas à parler en Évêque.

« ... Sire, ce sont les playes de l'Église que nous venons
» découvrir à Vostre Majesté, disait-il, et nous croyons qu'il
» nous suffira de les lui montrer pour que sa juste et puis-
» sante main les guérisse.

» Comme le plus glorieux dessein de Dieu sur les hommes
» a esté la grandeur de l'Église, aussi le premier et le plus
» noble projet de sa Providence, en donnant des Rois au
» monde, et de sa prédestination, en les faisant chrétiens, a

» esté non pas d'en faire des conquérans et des maistres de
» l'univers, mais bien des protecteurs puissans de cette mère
» commune des fidèles. Lorsque le Saint-Esprit nous commet
» la conduite de l'Église, il nous oblige de conserver sa pureté
» et de la représenter un jour chaste et immaculée, et, lorsque
» les Rois reçoivent leur sceptre de la main toute-puissante de
» Dieu, ils lui respondent du repos de l'Église et s'engagent
» à luy faire passer les jours de son pélerinage sur la terre
» dans une entière liberté. De sorte que, si nous devons
» rendre compte, au jugement de Dieu, de la pureté de la doc-
» trine, de l'ordre, de la discipline et de la juste administra-
» tion des biens de son église, les princes aussi seront comp-
» tables devant cet épouvantable tribunal, où de souverains
» ils deviendront sujets, si par leur négligence l'hérésie a
» corrompu la pureté de la doctrine, si le schisme a troublé
» l'ordre de la discipline, et si l'avarice ou la violence des
» hommes a usurpé et dissipé les biens ecclésiastiques. C'est
» donc, Sire, pour vostre intérêt, autant que pour le nostre,
» que nous venons exposer à Vostre Majesté l'estat pitoyable
» de l'Église de France. »

Rappelant alors l'origine des biens du clergé, il réclamait hautement pour l'Eglise, au nom de l'histoire et du droit constamment en vigueur, la faculté de les gouverner par les lois de son économie, de les dispenser suivant ses besoins, de les assigner à ceux qu'elle dédiait à son service. « Personne ne
» peut, sans son autorisation, disait-il, les divertir à d'autres
» usages, ny les transférer à d'autres personnes qu'à celles à
» qui les lois ecclésiastiques les ont destinez........ L'Eglise est
» sortie libre du costé de son Epoux sur l'arbre de la Croix,
» avec l'effusion du sang qui est le symbole des biens spiri-
» tuels, et celle de l'eau qui est l'image des biens temporels ;
» aussi a-t-elle esté toujours également jalouse de conserver

» sa liberté en la dispensation de ces deux sortes de biens. »

Et il ajoutait : « De quelle douleur ne doit-elle pas estre tou- » chée, voyant la profusion honteuse que la plupart des pen- » sionnaires font de ses revenus en des usages profanes ? A peine » les ecclésiastiques peuvent faire leurs fonctions, n'ayant pas » de quoy entretenir leur vie. Les temples pleurent leur nudité » et leur solitude, les pauvres périssent par le défaut des » alimens qui leur sont dus. Au lieu de prières et de sacrifices » qui réconcilieront le monde avec Dieu, l'on voit avec hor- » reur les idoles du luxe et de la vanité encensées des par- » fums des autels qui provoquent la colère divine au lieu de » l'apaiser. »

Loin de lui, certes, la pensée de rendre Louis XIV responsable de si grands maux. Ils ne s'étaient introduits dans l'Etat que par une sorte de violence faite à la justice du prince, à la sainteté de ses intentions, et à la sagesse de ses conseils. « Le monstre de la guerre seul les avait pu produire. » Mais, cette précaution prise, d'autant plus libre alors dans sa parole, qu'il avait mis davantage à couvert la personne de son souverain, avec quelle force, quelle véhémence, il s'élevait contre l'arbitraire qui avait appelé de simples laïques en participation de bénéfices qui ne devaient appartenir qu'au clergé ! Et en même temps, quelle peinture vigoureuse sous l'ironie mordante de ces apostrophes ! « Pour jouir des revenus ecclé- » siastiques, il faut estre clerc pour le moins ; et quelle est la » cléricature de ces nouveaux pensionnaires ? s'écriait-il. » Dirons-nous qu'une perruque poudrée et bouclée avec arti- » fice, ou une longue chevelure flottante sur les épaules soit » leur tonsure ecclésiastique ? Un casque sera-t-il leur bonnet ? » Une cuirasse ou une cotte d'armes seront-elles la soutane » de leur humilité ou le surplis de leur innocence ? Les cartes, » ou les dez, ou les armes souvent trempées dans le sang

» chrétien, seront-ce le bréviaire qu'ils doivent avoir dans les
» mains? Les camps et les armées, où les paroles impures et
» les blasphèmes des soldats et des goujats se font entendre
» de toutes parts, seront-ce les temples et les chœurs où les
» clercs chanteront des louanges à Dieu, pour les biens que
» l'Eglise leur donne? En vérité, si ce sont des clercs, ce ne
» peuvent estre que des clercs d'armes que l'Eglise ne connoit
» point et qu'elle ne souffriroit pas, dans l'ordre de ses canons,
» au nombre des portiers, des balayeurs de ses temples, et
» des sonneurs de ses cloches, qu'après un changement de
» vie et une sévère pénitence. L'Eglise a ses soldats, mais ils
» ne combattent que contre les vices, et ne se servent point
» d'autres armes que des armes spirituelles pour surmonter
» les démons. Nous espérons donc, Sire, que V. M. fera
» revivre en nos jours l'esprit religieux de ses ancêtres....
» Nous espérons qu'elle ne souffrira point que J.-C. soit con-
» traint de partager ses biens avec Belial, par l'employ qui
» en est fait en des usages profanes, et que le service des
» autels et la nourriture des pauvres et des clercs ne sera
» point diminuée par ces pensions irrégulières. Nous espé-
» rons que ce que l'Eglise gallicane a rejeté, et que vos pré-
» décesseurs ont défendu, ne passera point pour légitime, et
» que, d'une chose prohibée par vos ordonnances et par les
» arrêts de vos juges, exécuteurs de vos lois, on ne fera point
» à l'advenir une grâce et un bienfait de V. M... »

Puis, après avoir établi, d'après les principes du droit canon, contre l'abbesse de Fontevrault que « les revenus de l'Eglise
» appartiennent aux clercs, parce qu'ils servent, chacun selon
» l'obligation de son ordre, à l'instruction des fidèles, à l'ad-
» ministration des sacrements et au service des autels », et conséquemment que les femmes, « qui doivent se taire dans
» l'Eglise, qui ne peuvent approcher du sanctuaire, ny toucher

» les choses saintes, ny dispenser les sacrements, ne sauroient » jouir des biens qui ne sont donnez qu'en vue et en reconnoissance de ces fonctions ecclésiastiques » ; après avoir demandé au Roi avec instance de protéger efficacement les droits du sieur de la Bastide et de mettre toujours l'honneur de son règne à réprimer toute tentative capable de blesser l'Eglise dans l'usage d'une de ses plus précieuses libertés, il ne craignait pas de montrer à ce prince, dans l'histoire de ses ancêtres, comment la Providence avait élevé la gloire des uns et châtié les autres, suivant qu'ils avaient compris ou méconnu les obligations de leur titre de fils aînés de l'Eglise et de protecteurs de ses intérêts.

« Les princes qui sont hors du sein de l'Eglise, disait-il, » n'employent leur puissance que pour les choses de la terre ; » mais celle des rois très chrestiens, animés de l'esprit presque sacerdotal que l'onction sacrée leur donne, sert à la » grandeur du royaume de J.-C., en repoussant par la force » les violences que la discipline ecclésiastique ne peut réprimer. Par l'exercice de cette puissance, Pépin confirma la » royauté dans sa famille, et Charles, son fils, y fit entrer l'empire, et acquit le nom de Grand, parce que tous deux » employèrent leurs armes à restablir les Papes dans la jouissance des biens de l'Eglise, dont les rois des Lombards les » avoient dépouillez.

» Si la protection des biens ecclésiastiques couronne la » famille de Charlemagne d'un si grand éclat, l'histoire nous » enseigne que cette splendeur commença à se ternir par la » négligence de Charles-le-Chauve, son petit-fils. Car, pour » n'avoir pas fait châtier les usurpateurs des biens de l'Eglise, » la Providence divine l'obligea de laisser aux Normans une » partie de son royaume par une paix honteuse, tant il est » vray, et la suite de douze siècles nous le justifie, que cet

» Estat n'a esté heureux que lorsque vos ancêtres ont donné
» une entière protection à l'Eglise et à ses biens. Les plus
» sages, et les plus pieux, et les plus victorieux d'entre eux,
» ont toujours préféré à leurs propres intérêts la gloire de
» cette mère, suivant l'enseignement de Philippe-Auguste,
» que saint Louis laissa par son testament au roy Philippe,
» son fils, et par luy à ses sucesseurs. Ils ont cru que c'estoit
» leur véritable grandeur d'empêcher, mesme par la perte
» de leurs droits temporels, la division dans l'Eglise, la
» diminution en sa liberté, et la dissipation en ses biens... »

Quant au retard si fréquemment apporté par le pouvoir à la nomination des Évêques, il était dans les diocèses la source de bien de désordres. Bosquet s'en plaignait à Louis XIV en ces termes éloquents et émus : « Lorsque les princes chres-
» tiens ont été subrogez au droit des électeurs aux évêchés
» vacans, par la nomination qui leur a esté accordée par les
» Papes, ils ont esté associez à cette portion de la puissance
» de l'Eglise pour en user en la mesme manière qu'elle la
» devoit exercer. Elle leur a esté communiquée pour les rendre
» plus favorables à exécuter les lois ecclésiastiques, et non
» pas plus puissants pour les détruire. Or, ces lois ont pres-
» crit un certain temps dans lequel les élections doivent estre
» faites ; et le concordat passé entre Léon X et François I[er],
» qui a donné naissance à la nomination royale, telle qu'elle
» est à présent, a borné ce temps à l'espace de six mois. Et
» quand les canons, les concordats et les lois publiques de ce
» royaume n'auroient point limité de temps, la raison et la
» nécessité de l'Eglise ne souffriroient pas un plus long retar-
» dement. L'Eglise, par la mort de son Évesque, demeure
» veuve. C'est une mère chargée d'enfans qui n'ont point de
» père pour les nourrir, pour les élever et pour régir la
» famille. C'est une armée attaquée par des ennemis puis-

» sans, qui n'a point de général pour la mettre en ordre, la
» ranger en bataille et la mener au combat. C'est un bercail
» assailly de toutes parts par des loups ravissans, qui n'a
» point de pasteur pour le deffendre. Dans ce pitoyable estat
» de viduité, les principales fonctions sacrées cessent dans
» l'Eglise, parce qu'elles dépendent de l'Évesque. Les lois
» saintes sont négligées, parce qu'il n'y a point de sacré
» magistrat légitime qui les anime et les fasse valoir ; les
» vices règnent avec impunité parmy les chrestiens, parce
» que la censure épiscopale ne corrige pas les coupables.
» Hélas ! de combien de maux cette viduité est-elle la source
» infortunée ! L'Évesque n'ordonne plus des prêtres, et les
» peuples sont privez souvent des sacrements que ces prêtres
» leur administroient. L'Évesque ne fortifie plus les fidèles de
» la vertu du Saint-Esprit par la confirmation, et les fidèles
» pleurent, dans leurs chutes fréquentes, leur foiblesse contre
» les tentations. L'Évesque ne distribue plus aux chrestiens le
» pain de la parole divine ; et la faim de cette nourriture
» sacrée dessèche et affaiblit les âmes. L'Évesque ne règle
» plus la discipline de l'Eglise, et les peuples gémissent de
» voir, après la désolation de leurs temples, le déréglement
» du service divin et les scandales qui les offensent de toutes
» parts... De là, Vostre Majesté jugera sans peine combien
» il importe qu'elle nomme promptement aux éveschez
» vacans. Par ce moyen, elle satisfera aux obligations de sa
» conscience ; elle préviendra les désordres et les confusions
» dont une Église veuve est accablée ; elle sèchera les
» larmes de sa viduité, elle luy rendra la vigueur et la force
» qu'elle avoit perdue par la mort de son époux. Ce sont,
» Sire, les très humbles prières que le clergé de vostre
» royaume fait à Vostre Majesté par ma bouche... (1) »

(1) Remontrances du clergé de France faites au Roy par Monseigneur

Paroles magnifiques que celles-là, et vigoureuses, où s'affirmaient les saintes préoccupations d'une âme vraiment sacerdotale et le zèle d'un grand Évêque (1). Louis XIV en fut touché. Il s'engagea à tenir compte des observations qui lui étaient soumises et des prières que le Clergé de France venait de lui adresser par l'organe d'un des prélats les plus autorisés et les plus justement estimés de son royaume (2).

On pouvait donc espérer que la question de la régale ne resterait pas longtemps sans solution et qu'on en verrait bientôt finir les abus.

Malheureusement, il y eut des lenteurs regrettables dans la transmission des ordres de Sa Majesté. Plus tard, on se

l'illustrissime et reverendissime François de Bosquet, évêque de Montpellier, assisté de Messeigneurs les archevesque de Bourges, évesques de Vannes, de Sisteron, d'Ayre, de Seez, de Riez et de Valence, et autres desputez. (Paris, Antoine Vitré MDCLVI, Bibliothèque nationale, L. 5a, 228).

(1) Les Évêques qui avaient accompagné Bosquet chez le Roi rendirent hommage en pleine assemblée à son énergie. Nous lisons dans les procès-verbaux : « Tous Messeigneurs qui ont assisté à cette remon-» trance ayant témoigné que Monseigneur de Montpellier avoit parlé » avec tout le zèle et toute la vigueur possible, et représenté avec beau-» coup de force et d'éloquence les intérêts de l'Église, l'assemblée l'a » remercié de la peine qu'il avoit prise et l'a prié de vouloir lui rappor-» ter les principaux points de sa remontrance ; ce qu'il a fait. Ensuite de » quoy il a esté ordonné qu'elle seroit imprimée séparément et insérée » dans le procès-verbal. » (T. IV, p. 273.) C'est d'après cette édition séparée, conservée à la Bibliothèque nationale, que nous avons reproduit les extraits ci-dessus du discours de l'Évêque de Montpellier. Ce même discours a été publié plus tard dans le volume des *Remontrances*.

(2) Louis XIV se défendit pourtant d'avoir accordé aucune pension, que le Pape ne l'eût approuvée : ce qui était vrai, au moins pour le cas de M[me] de Fontevrault. M[me] de Fontevrault était chef d'ordre ; elle avait des religieux et des religieuses sous sa conduite. Le Souverain-Pontife avait cru devoir, pour cette raison, céder aux instances, d'ailleurs très vives, du gouvernement français, et autoriser cette abbesse générale à recevoir une pension, *sous un titre d'aumône*. Voici, toujours

heurta contre des difficultés de procédure. Bref, l'Assemblée générale était sur le point d'achever ses séances, qu'aucune mesure n'avait été prise encore pour donner satisfaction aux vœux des Évêques.

Le 4 avril 1657, presque aux derniers jours de cette session, quelques députés s'étaient rendus chez le Cardinal : Bosquet était du nombre (1). De quoi pouvait-il être question, dans cette visite, sinon des abus qui ne cessaient point et de la nécessité qui de jour en jour se faisait plus impérieusement sentir d'y apporter un prompt remède ? La conversation sur ce sujet était devenue très vive, lorsque Louis XIV, qu'on était loin d'attendre en ce moment, entra sans se faire annoncer.

Pour les députés, ce n'était évidemment pas le cas de se taire. Ils exposèrent au roi les réclamations qu'ils étaient venus prier Mazarin de lui transmettre.

Louis XIV se montra bon prince. Il ne s'offensa point. Il affirma au contraire sa volonté de réaliser les réformes promises. Il ajouta seulement que, ses procureurs généraux

d'après les procès-verbaux (t. IV, p. 273), la réponse que Bosquet fit à Louis XIV : « Il répliqua que le clergé de France recevroit toujours » avec respect tout ce qu'il plairoit à Sa Majesté de lui dire ; mais qu'il » étoit obligé de lui représenter qu'encore qu'il reconnoisse le Pape » pour chef de l'Église universelle et qu'il reçoive avec une très res- » pectueuse obéissance ce que Sa Sainteté ordonne pour la religion, » pour la doctrine et pour la police générale de l'Église, suivant le pou- » voir qu'elle en a, néanmoins l'Église gallicane jouit de certains droits, » franchises, libertés et privilèges dont les rois, prédécesseurs de S. M., » se sont toujours glorifiés d'être les protecteurs ; qu'ils ont empêché que » tout ce qui a été ordonné contre les dits droits et franchises ait été » exécuté dans ce royaume, et que le clergé de France estimoit que, » quand le Pape seroit bien informé du préjudice que ces sortes de pen- » sions, établies contre le droit commun, apportent à ses libertés et » aux usages reçus, S. M. n'ordonneroit rien de contraire. »

(1) T. IV des Procès-Verbaux, p. 316.

dans les Parlements n'ayant point reçu communication des pièces produites par les diocèses, l'instance générale de la régale ne pouvait être présentement jugée à fond (1).

Cette réponse, on le conçoit bien, n'était satisfaisante qu'à moitié ; elle laissait subsister toujours un gros point noir ; elle maintenait le *statu quo*, c'est-à-dire que, jusqu'à nouvel ordre, elle soumettait encore les bénéfices au régime de l'arbitraire qui avait déjà causé tant de troubles.

Bosquet, dans sa franchise, ne put s'empêcher d'en faire l'observation à Sa Majesté.

Lorsque le mal était si grand, lorsqu'on s'accordait unanimement à reconnaître qu'il méritait d'être combattu au plus vite, pourquoi attendre que les commissaires du Conseil, chargés d'examiner la valeur des droits d'exemption mis en avant par quelques églises, eussent fait leur enquête et terminé leur rapport ? Pourquoi le Roi, par exemple, ne publierait-il pas une ordonnance aux termes de laquelle il déclarerait ne vouloir jouir du droit de régale que dans les limites où ses prédécesseurs en avaient eux-mêmes joui (2) ? Cette solution n'était-elle pas la plus simple et la plus sage, et ne garantissait-elle pas tous les intérêts ?...

Louis XIV voulut bien être de cet avis, et ce fut le plus gracieusement du monde qu'il promit à l'Évêque de Montpellier de donner toute satisfaction sous ce rapport au clergé de France (3).

C'était un vrai succès que cette promesse. Hélas ! autant en devait emporter le vent bientôt. Sincère peut-être quand elle fut faite, des considérations d'ordre politique et l'orgueil

(1) T. IV des Procès-Verbaux, *loc. cit.*

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibidem.*

de l'absolutisme chez un prince que sa gloire enivrait ne tardèrent point à pousser Louis XIV à s'en affranchir.

Les empiètements donc ne cessèrent pas ; ils s'accrurent au contraire de plus belle. Le gouvernement s'engagea peu à peu dans des mesures dont la nécessité ou la régularité auraient été peut-être difficiles à justifier, et il en vint, d'abus en abus, à exercer le droit de régale avec une plénitude d'autorité qu'on avait de la peine à concilier avec l'exactitude des maximes ecclésiastiques (1).

Une déclaration de 1676 étendit la régale à tous les évêchés du royaume, à ceux du Languedoc, de la Provence et du Dauphiné, comme aux autres. Ordre tyrannique s'il en fut et dont les conséquences ne pouvaient être que très-funestes. Ramener l'investiture par la crosse et l'anneau, changer le bénéfice en fief ou en emploi, faire évaporer l'esprit de l'institution bénéficiaire pour ne laisser subsister que le *caput mortuum*, c'est-à dire la puissance civile et l'argent (2), voilà à quoi l'on tendait par cette injuste violation de la liberté et de la propriété de l'Église.

Et l'Épiscopat français, pourtant, laissa faire.

« Qui d'entre vous a parlé devant le Roi pour une cause si intéressante, si juste et si sainte ? » dira un jour Innocent XI aux Évêques, dans une lettre indignée (3). Personne n'avait parlé, en effet ; on n'avait su que s'incliner devant l'inflexible hauteur d'un prince despote, aux yeux de qui c'était un crime irrémissible que de résister à son bon plaisir.

> Tout doit céder, dans l'univers,
> A l'auguste héros que j'aime (4).

(1) *Hist. de Bossuet,* par le card. de Bausset, liv. VI, n° 8, p. 130 et 138.

(2) De Maistre, œuvres, t. IV : *de l'Église gallicane,* liv. II, chap. II, p. 120-121.

(3) *Hist. de Bossuet,* liv. cit., n° 12, p. 161.

(4) Prologue d'*Armide* chanté sur la scène devant Louis XIV.

Et quand les Évêques avaient abdiqué ainsi leur indépendance, quand ils étaient entrés, eux aussi, dans le mouvement qui poussait toute une nation, grands et petits, à se jeter aux pieds d'un homme, on les avait vus écrire au Pape, sans doute pour excuser leur faiblesse, de faire à son tour des concessions *au plus catholique des rois, et de n'employer que la bonté dans une occasion où il n'était pas permis d'employer le courage* (1).

On sait ce qu'il faillit advenir de tout cela. L'assemblée de 1682, choisie de la main même du ministre (2), fut bien près d'imposer un schisme à la France, et il fallut tout le génie de Bossuet pour la préserver d'un si grand malheur.

Pendant que l'assemblée poursuivait la solution des difficultés de la régale, et depuis la lettre du 6 août 1655, où Bosquet faisait part à Mazarin de la soumission définitive de l'Archevêque de Sens, qu'était devenue la question si brûlante du jansénisme, et où M. de Gondrin en était-il de tous les ennuis qu'il s'était créés par son entêtement ?

En vain les actes des assemblées particulières de 1653, 1654 et 1655 avaient été ratifiés par les adhésions qui, à ces diverses époques, étaient arrivées à Paris de tous les points du royaume. Les théologiens de Port-Royal n'en avaient été que plus ardents à se défendre. Pascal venait de mettre à leur service l'arme redoutable du pamphlet. Ses premières « Lettres à un provincial (3) », répandues à profusion dans le public lettré, y avaient eu un succès immense. Révélant déjà

(1) Lettres des Évêques français à Innocent XI, rédigée par Bossuet. L. VI, n° 9, p. 145.

(2) Colbert (*Examen du syst. gall.* Mons. 1803, in-8°, p. 40.)

(3) La *Première Lettre provinciale* est datée du 23 janvier 1656, la dernière du 24 mars 1657.

l'ouvrage le plus achevé que la prose française eût encore produit, et si parfaites en leur genre que les Grecs ni les Romains, au sens de Boileau, n'avaient rien écrit qui leur ressemblât, elles étaient dans toutes les mains.

Malheureusement, à la faveur de l'admiration excitée par le mérite littéraire des *Provinciales,* les idées de la secte s'étaient encore propagées, et celle-ci avait trouvé de nouveaux appuis. C'était le grand danger de l'heure présente. On jugea donc opportun, pour éclairer et raffermir les consciences, de donner aux actes des précédentes assemblées une consécration plus solennelle et d'affirmer avec éclat, dans une assemblée générale ayant mission, à ce titre, de représenter l'Eglise de France, les vrais sentiments de l'épiscopat et du clergé relativement au système de l'évêque d'Ypres.

Les abbés de Marmiesse et de Villars, qui avaient assisté, en qualité d'agents généraux, aux trois assemblées particulières, furent donc priés de dresser un rapport de tout ce qui y avait été entrepris.

Puis, pour faciliter ce rapport et le rendre plus exact, on adjoignit encore aux agents, sur une motion de Bosquet, ceux des Évêques actuellement députés qui avaient été chargés, dans l'une ou l'autre des assemblées précédentes, d'examiner le livre et les propositions de Jansénius (1). On les engagea, eux aussi, à produire des mémoires.

Deux grands mois furent employés à ce travail de rédaction et d'assemblage.

(1) « Le 16 juin 1656... Mgr l'évêque de Montpellier a dit que pour » faciliter le rapport de mesdits sieurs les agents et le rendre plus » exact il étoit à propos de prier Messeigneurs les commissaires qui » ont traité cette affaire par ordre des assemblées extraordinaires, et » qui sont présentement dans celle-ci, de vouloir, conjointement avec » eux, dresser un recueil de tous les mémoires qu'ils en ont. » (Procès-verbaux, t. IV, *loc. cit.*)

C'est qu'il fallait réunir en faisceau tous les documents capables de convaincre ceux qui se trouvaient engagés de bonne foi dans le jansénisme et de confondre les obstinés ; et avec cet ensemble de faits, avec ces actes où le clergé de France avait si admirablement défendu son orthodoxie, que de belles pages à ajouter un jour à tant d'autres pages glorieuses de ses annales !

De Marca, à qui ce travail avait été plus spécialement confié, n'écrivait pas seulement pour ses contemporains. Il avait conscience qu'il écrivait aussi pour l'histoire.

Sa relation achevée, vers la fin du mois d'août, l'assemblée fixa la date du 1er septembre pour en entendre la lecture.

On avait convoqué pour la circonstance tous les Évêques du dehors. Beaucoup s'y étaient rendus, et ce fut un spectacle vraiment beau et imposant que celui qu'offrit ce jour-là la salle des Augustins, où les députés du clergé tenaient leurs séances.

La relation de l'Archevêque de Toulouse était complète. Depuis l'origine en France de la controverse jansénienne et les premières démarches faites alors par quatre-vingts Évêques auprès du Pape pour le supplier d'intervenir de son autorité suprême dans le débat, jusqu'aux plus récentes résolutions des quinze prélats réunis chez Mazarin en 1655, rien n'y était oublié ; aucun détail n'y était omis ; et les faits gardaient toute leur éloquence dans un exposé sans sécheresse où l'illustre Archevêque se bornait à les raconter simplement, mais avec cette clarté, cette limpidité qui fut la marque particulière de son génie.

Naturellement, toutes les pièces du volumineux dossier sur lequel il avait établi son récit y figuraient, et à leur place : il en lut intégralement le texte à l'assemblée. La constitution d'Innocent X et le bref aux Évêques de France dont Sa Sainteté l'avait fait suivre ; les lettres adressées par l'Assem-

blée de 1654 au Souverain-Pontife et à tous les prélats du royaume, et qui rendaient si énergiquement témoignage du jugement formulé par elle sur le vrai sens de la constitution ; enfin le dernier bref du Pape à l'Assemblée générale apporté de Rome par Bosquet, tous ces divers documents furent communiqués aux Évêques.

Ceux-ci étaient fixés désormais. La relation de Marca terminée, ils n'avaient plus, ce semble, qu'à conclure.

Il leur parut cependant que la situation de M. de Gondrin manquait par quelque côté de franchise, et, avant que de passer outre, ils voulurent en avoir le cœur net.

L'attitude de l'Archevêque de Sens, on le sait, n'avait pas toujours été des plus correctes. Son adhésion à la bulle et sa rétractation, encore de fraîche date, n'avaient point détruit les préventions fâcheuses que des façons d'agir trop cassantes et son opiniâtre entêtement avaient autorisées chez beaucoup. Certains ne lui savaient aucun gré de sa conversion *in extremis*, due à l'intervention de Bosquet sans doute, mais en grande partie aussi à la pression du gouvernement. D'autres, c'était il est vrai le plus grand nombre, voulaient bien fermer les yeux sur le passé, mais à condition que rien ne subsisterait plus de ce qui pouvait entacher ou infirmer sa soumission, à laquelle ils ne demandaient pas mieux d'ailleurs que d'applaudir.

Et, de fait, il existait bien encore quelque chose que l'Archevêque de Sens n'avait point songé à effacer : un acte éclatant qui avait eu pour témoins bon nombre de membres de l'Épiscopat et auquel M. de Gondrin avait ajouté lui-même assez d'importance pour exiger un extrait du procès-verbal qui le relatait.

Nous avons parlé déjà de cet incident (1).

(1) V. le chap. XVI.

C'était à l'Assemblée de 1654.

Les prélats qui en faisaient partie ayant conclu, après un minutieux examen de tous les textes, à la condamnation par la bulle des cinq propositions de l'évêque d'Ypres, MM. de Gondrin et de Choiseul étaient venus donner de leur vote une explication malheureuse, qui ne pouvait qu'en atténuer la portée, sinon lui enlever toute sa valeur.

Selon eux, il n'appartenait qu'au Pape d'interpréter un acte émanant de lui ; et tant que le Souverain-Pontife ne se serait pas catégoriquement expliqué, on ne serait jamais sûr du vrai sens de la Constitution.

Ils déclaraient donc n'accepter les conclusions de leurs collègues que sous bénéfice d'inventaire, et seulement « pour ne point s'éloigner du respect qui leur était dû et de l'esprit d'union qui doit être inviolable dans l'Eglise. » Jusqu'à nouvel ordre ils suspendaient leur jugement. Tout au moins entendaient-ils mettre à couvert la doctrine de saint Augustin sur la grâce, le libre arbitre et la prédestination, doctrine que la Constitution d'Innocent X ne pouvait atteindre (1).

Nous avons dit ce qu'il fallait penser de ces réserves. En réalité, le Pape l'avait suffisamment déclaré, et Bosquet, dans ses lettres, s'était porté assez garant des sentiments du Pape : saint Augustin n'était pas en cause, et la bulle *Cum occasione* visait une doctrine bien différente de la sienne.

Oui ; mais c'était là précisément ce qu'on ne voulait pas entendre. Pour les défenseurs de l'*Augustinus*, le docteur d'Hippone et Jansénius ne faisaient qu'un. La condamnation de celui-ci devait entraîner forcément la condamnation de celui-là ; et l'on n'affectait autant de défendre saint Augustin, qui n'avait certes pas besoin d'être défendu, que parce qu'on espérait mieux couvrir ainsi l'évêque d'Ypres.

(1) Les évêques de Valence et de Beauvais avaient signé, eux aussi, cette déclaration ; mais ils s'étaient rétractés depuis.

Les prélats réunis à Paris en 1654 ne s'étaient pas trompés sur cette conséquence des restrictions de M. de Sens et de M. de Comminges. Ils ne les avaient pas vus ensuite, sans une profonde tristesse, demander acte de leur déclaration, comme si de l'avoir faite ce n'était point assez, et mettre une solennité tapageuse à accréditer, eux Évêques, une confusion que les partisans avérés du jansénisme ne s'évertuaient que trop à faire prévaloir.

M. de Marca avait glissé un peu légèrement peut-être sur cet incident dans sa relation ; mais ceux à qui il s'adressait le connaissaient bien.

Il y avait là des membres de l'assemblée de 1654.

Quant aux autres prélats, ils n'étaient pas sans avoir appris plus ou moins dans leurs diocèses la fâcheuse attitude de leurs deux collègues, commentée même et grossie peut-être, ainsi qu'il arrive souvent en des cas semblables.

Tous dès lors insistèrent pour que M. de Marca fît le récit exact de ce qui s'était passé, après que le secrétaire de l'assemblée générale aurait donné lecture des déclarations que MM. de Gondrin et de Choiseul avaient souscrites.

L'Archevêque de Toulouse accéda à ce désir.

Le procédé des deux Évêques fut sévèrement jugé. On l'estima inconciliable avec le respect dont ils devaient être pénétrés pour les décisions du Saint-Siège, et l'on pensa qu'une rétractation s'imposait à eux, pour peu que leur soumission fût sincère.

L'Archevêque de Sens seul, présent à Paris en ce moment, essaya bien de se défendre (1) ; mais ce fut en vain qu'il donna pour raison de sa conduite le désir qu'il avait eu de protester contre des nouveautés mises en circulation dans son diocèse

(1) M. de Comminges ne faisait pas partie de l'Assemblée et se trouvait pour lors dans son diocèse.

par quelques ecclésiastiques, lesquels prétendaient que la doctrine de saint Augustin avait été condamnée aussi par la bulle : on ne trouva pas que ces explications fussent suffisantes.

Et l'on pria les Évêques de Limoges, de Montauban, de Rennes et de Rodez, de se réunir le jour même chez l'Archevêque de Toulouse, pour y conférer avec M. de Gondrin et l'engager à prendre des résolutions conformes aux vœux du clergé.

La conférence n'eut pas lieu. M. de Gondrin, retenu chez lui par quelque affaire (1), arriva trop tard au rendez-vous.

Quand il se présenta au logis de l'Archevêque de Toulouse, les Commissaires de l'Assemblée étaient partis.

Ceux-ci n'avaient pu qu'interpréter fort mal son abstention et même, vu les dispositions où certains d'entre eux étaient la veille, il est permis de penser qu'elle n'avait pas dû les incliner beaucoup à l'indulgence (2).

Heureusement le lendemain, l'Archevêque de Sens, à qui la nuit avait porté conseil, vint, dès le début de la séance, apaiser cette irritation.

Ses déclarations à l'assemblée de 1654 constituaient un fait

(1) C'est l'excuse dont il se servit, et qui est consignée dans les procès-verbaux, *loc. cit.*

(2) La veille, s'il faut en croire une hist. mss. citée par les éditeurs des procès-verbaux, il s'était produit un incident assez vif. On venait de lire les déclarations de MM. de Gondrin et de Choiseul à l'assemblée de 1654, lorsque l'Évêque de Rennes, s'adressant à l'Archevêque de Sens, lui dit : « Qu'il étoit un rebelle aux constitutions du Pape, » qu'il falloit lui faire son procès et à l'Évesque de Comminges, et que » leurs déclarations étoient suffisantes pour les condamner comme » hérétiques et les déposer. A quoi l'Archevêque répondit d'un ton » plus élevé qu'il ne le craignoit pas, ni aucun autre, et que si l'on » entreprenoit de lui faire son procès, il sauroit bien, par la grâce de » Dieu, se défendre. » (Procès-verbaux, t. IV, p. 196. Hist. mss. citée en note au bas de la page.)

regrettable ; il ne pouvait en disconvenir. Mieux valait alors pour lui les désavouer, et ce fut à quoi il se décida.

« Incontinent, lecture faite du projet des Commissaires, » disent les procès-verbaux, M. de Sens a dit, conformément » à iceluy, qu'il se soumet sincèrement à la constitution de » notre Saint-Père le Pape Innocent X, selon son véritable » sens expliqué par l'Assemblée de M^grs les Prélats, du 28 » mars 1654, et confirmé depuis par un bref de Sa Sainteté, » du 29 septembre de la même année ; non seulement pour » ne point s'éloigner du respect qu'il doit à la dite assemblée » et de l'esprit d'union et de paix qui doit être inviolable » dans l'Église, mais aussi à cause qu'il s'y croit véritable- » ment obligé en conscience. Et d'autant que M^grs de » l'Assemblée ont jugé que les déclarations ci-dessus énon- » cées sont contraires à ce sentiment, il les a révoquées (1). »

Le surlendemain, tous les Évêques sans exception signèrent le procès-verbal.

L'assemblée renouvela alors et confirma par un décret toutes les délibérations et résolutions des assemblées de 1653, 1654 et 1655. Elle ordonna, conformément au bref, que les livres et les écrits composés et publiés en vue de défendre ou de favoriser les opinions condamnées, demeureraient prohibés sous les peines portées par la Constitution. Elle mit ensuite dans un décret une clause aux termes de laquelle les Évêques qui négligeraient de faire exécuter ses ordonnances seraient exclus de toutes les assemblées du clergé, soit générales, soit provinciales, soit particulières.

Puis, après s'être déclarée satisfaite de la rétractation de M. de Gondrin (2), elle décida qu'on écrirait à M. de Choiseul

(1) Procès-Verbaux, t. IV, p. 197.

(2) Rétractation bien peu sincère, semble-t-il. L'Archevêque de Sens ne devait pas se croire engagé par elle, et nous le verrons défendre encore les jansénistes, qui avaient largement payé, dit-on, ses complaisances.

pour le prier d'en faire une autre de son côté dans le même sens et de l'envoyer aux agents généraux du clergé avant un mois.

Ainsi se dénoua, dans les journées des 1er, 2 et 4 septembre 1656, cet épisode de l'histoire du jansénisme.

Restait la question des réguliers.

Sur cette question, il n'existait pas le moindre dissentiment dans l'assemblée. Les Évêques plaignants, et parmi eux le plus autorisé peut-être à se plaindre, M. de Gondrin, étaient certains d'avance des décisions favorables de leurs collègues. Le droit ecclésiastique français, conforme d'ailleurs aux prescriptions des Conciles, était pour eux ; et l'autorité de ce droit se trouvait appuyée dans les diocèses sur des coutumes qu'on n'était point décidé à laisser infirmer par des exemptions abusives.

D'autre part, l'Archevêque de Sens, en écartant les obstacles qui s'opposaient à son entière réconciliation avec Rome, venait de se donner, aux yeux des religieux opposants de son diocèse, une force devant laquelle ils ne pouvaient tarder beaucoup à s'incliner.

Et de fait, au mois de novembre de cette même année, les capucins de Sens lui envoyaient, avec une lettre d'excuse fort humble, fort contrite, leur soumission (1).

Ils s'engageaient à ne point confesser durant la quinzaine de Pâques, sans une autorisation spéciale.

Ils reconnaissaient à l'Évêque le droit de limiter à la fois le caractère et la durée de ses approbations.

En ce qui les concernait, ils acceptaient pour l'avenir d'en demander le renouvellement, le temps expiré, qu'il s'agît soit du ministère de la parole, soit de l'administration du sacre-

(1) T. IV des procès-verbaux, p. 217.

ment de pénitence, soit encore de l'absolution des cas réservés à l'Évêque.

Soumission très-complète, comme on le voit, et tout à fait dans les termes des résolutions que le clergé de France avait adoptées à plusieurs reprises.

Les jésuites, eux, ne mirent pas autant d'empressement à se rendre. Le procès qu'ils avaient engagé contre leur Archevèque pour le maintien de leurs privilèges était toujours pendant à Rome. M. de Gondrin, de son côté, en attendant une décision, les tenait rigoureusement en interdit. Ils ne remplissaient plus aucune fonction dans son diocèse. Il ne leur était même point permis de prècher dans leur oratoire.

Ces mesures sévères reçurent pourtant l'entière approbation de l'assemblée. Elle les trouva fort sages, loua beaucoup l'Archevèque d'avoir déployé tant de fermeté à soutenir les droits épiscopaux et finalement, à l'unanimité de ses membres, elle résolut d'embrasser sa cause et de l'assister de tout son pouvoir (1).

De ces déclarations énergiques, que résulta-t-il ? Nous ne savons. L'effet dut s'en perdre dans le bruit des disputes dont le jansénisme remplit encore l'Église de France, et auxquelles le versatile Archevèque eut le tort de prendre une part trop active, toujours, bien entendu, dans les rangs de l'opposition. Au moment où sa situation s'arrangeait à Rome, et alors que le nouveau Pape se disposait à lui tenir compte de son retour à une franche orthodoxie, il ne sut point résister à certaines influences de Port-Royal, ni se garder assez d'entraînements dont la première et infaillible conséquence devait ètre d'amener la Cour pontificale à remettre en doute sa sincérité.

Aussitôt la question jansénienne réglée par l'Assemblée

(1) T. IV des procès-verbaux, p. 220.

générale, les Évêques avaient écrit à Alexandre VII pour l'informer de ce qu'ils avaient fait.

Le successeur d'Innocent X y répondit par la bulle *Ad Sacram*, datée du 16 octobre 1656. Il y confirmait celle de 1653, et appelait *perturbateurs du repos public* et *enfants d'iniquité* ceux qui soutenaient, au grand scandale des fidèles, que les cinq propositions ne se trouvent point dans le livre de Jansénius, ou qu'elles n'ont point été condamnées au sens de cet auteur. Il y assurait, en outre, comme témoin de tout ce qui s'était passé, que le fait de Jansénius *avoit été examiné, du temps de son prédécesseur, avec une exactitude telle qu'on n'en pouvoit désirer davantage.*

Cette bulle, rendue au Roi par le nonce, le 12 mars 1657 seulement, fut reçue par l'assemblée le 17 de ce même mois.

L'assemblée en recommanda l'exécution dans tous les diocèses, et décréta que les Évêques souscriraient et feraient souscrire dans l'espace d'un mois un formulaire, par lequel on promettait soumission aux deux constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII.

Ce fut après s'être associé à cette mesure que Bosquet, nommé depuis deux ans déjà, comme nous l'avons vu, à l'évêché de Montpellier, quitta la capitale pour aller prendre possession de son siège.





CHAPITRE XVIII

Bosquet à Montpellier. — Première visite pastorale. — Conférences ecclésiastiques. — Construction de l'Évêché.

SOMMAIRE :

Le cardinal Renaud d'Est, évêque de Reggio, nommé à l'Évêché de Montpellier, après la mort de Fenouillet, ne se décide qu'au bout de deux ans à rester à Reggio. — Bosquet est appelé à le remplacer. — Entrée solennelle de celui-ci dans sa ville épiscopale, le 24 juin 1657. — Il prête serment au Chapitre. — Messieurs les Chanoines. — Physionomie de Montpellier. — Splendeurs et misères. — Ruines accumulées par la domination protestante. — Lettre pastorale de Bosquet à l'occasion de sa première visite à ses diocésains. — Triste état des paroisses; délabrement des églises et du mobilier du lieu-saint. — A qui la faute ? — Ordonnance de Bosquet à cet égard. — Il prêche d'exemple. — Une mission et un jubilé à Montpellier, en 1658. — Réunion d'un synode. — Règlements imposés par l'Évêque aux ecclésiastiques. — Dignité de la tenue; le travail; organisation des conférences. — Construction de l'ancien évêché sur l'emplacement de l'ancien monastère de Saint-Germain.



'ÉVÊCHÉ de Montpellier était vacant depuis la mort de Fenouillet (24 nov. 1653) (1). Louis XIV y avait bien appelé, peu de temps après, le cardinal Renaud d'Est, de la maison de Modène,

(1) Pierre de Fenouillet était Savoisien. Il était né à Annecy. Il avait occupé le siège de Montpellier pendant quarante-cinq ans. Voici le portrait que trace de lui André Delort dans ses *Mémoires* (t. II, p. 181) : « C'estoit un homme de petite taille, mais d'un grand sçavoir, à qui

évêque de Reggio depuis plus de deux ans, et protecteur des affaires de France à la cour de Rome (1). Mais celui-ci, tout en acceptant les offres du Roi, ne s'était pas démis de son évêché. Il avait demandé seulement à réfléchir, et, nanti du brevet royal qui le nommait à Montpellier, il avait délégué un de ses amis, Hercule de Mansières, abbé et comte d'Aurillac, pour prendre officiellement possession de ce nouveau siège et en percevoir d'ores et déjà en son nom les revenus.

Cette nomination avait été favorablement accueillie, d'ailleurs, par le clergé et les fidèles de notre ville. Ils n'avaient pas vu, sans une très-grande satisfaction d'amour-propre, un Cardinal préposé au gouvernement de leur Eglise. Malheureusement, trop d'intérêts attachaient Renaud d'Est à Reggio pour qu'il pût vouloir s'en séparer. Il s'y trouvait dans ses terres, à peu près au milieu des siens, outre que la proximité relative de Rome lui permettait de séjourner à la cour pontificale sans que son diocèse, qui était fort petit, eût le moins du monde à en souffrir. En regard de ces avantages, Montpellier avait tout juste la valeur d'un bon bénéfice : hor-

Henry IV avoit donné l'évesché à cause de son mérite et de son éloquence, ce qui obligea ce grand Prince à tenir quelquefois ce langage en sa faveur et en celle du Père Cotton, jésuite, son contemporain : qu'il falloit avoir le coton à l'oreille et le fenouil à la bouche. C'estoit à la vérité un fort agréable parleur, d'un bel esprit, vif et fort bien tourné ; il estoit judicieux, hardy et entreprenant, fort élégant et propre à persuader... Homme de grand cœur... extrêmement généreux, bon amy, récompensant libéralement ceux qui s'attachoient à lui et à son service ; mais aussy, pour ne rien desguiser, il estoit prompt et colère, et il ne faisoit pas bon estre son ennemy. » P. de Fenouillet fut enterré à Paris, dans l'église Saint-Eustache, théâtre de ses plus grands succès oratoires ; mais son cœur fut porté à Montpellier, dans la chapelle de la Visitation, où fut gravée, par les soins de ses neveux, une inscription que d'Aigrefeuille a reproduite.

(1) Il était le septième fils d'Alphonse III, duc de Modène et de Reggio, et d'Isabelle de Savoie. Fait cardinal-diacre par Urbain VIII, en 1641,

mis cela, c'était une résidence bien lointaine et absolument dépourvue de charme pour un Romain. Le Cardinal ne s'était donc pas pressé de faire connaître sa décision, et, au mois de juin 1655, plus de deux ans après sa nomination à Montpellier par Louis XIV, il était encore titulaire de deux évêchés.

Il y avait là une situation très anormale, contre laquelle la population montpelliéraine, bien revenue de son enthousiasme des premiers jours, commençait à protester vivement. L'administration du diocèse, confiée à des vicaires généraux, laissait à désirer sur beaucoup de points. Ces vicaires généraux ne pouvaient avoir l'autorité suffisante pour imposer à tout un clergé, d'humeur difficile, disait-on, le respect de la discipline ecclésiastique. Un Évêque était vraiment nécessaire, mais un Évêque qui voulût l'être sérieusement, et qui, s'il revendiquait les avantages de sa charge, s'il en percevait les rentes et les fruits décimaux, ne négligeât pas au moins d'en remplir les devoirs.

Innocent X, son attention une fois appelée sur cet état de choses, n'hésita pas à le faire cesser. Il mit Renaud d'Est en demeure de choisir. Naturellement, le Cardinal opta pour Reggio. C'est alors que l'Évêque de Lodève avait été désigné pour le remplacer à Montpellier.

Nommé à ce siège par brevet royal du 10 juillet 1655, Bosquet fut préconisé par Alexandre VII, le 31 janvier de l'année suivante. Mais l'assemblée générale du clergé, où il comptait, nous l'avons vu, parmi les députés les plus écoutés et les plus actifs, était loin d'avoir fini ses travaux. Elle devait le retenir près d'un an et demi encore à Paris. Ce ne fut que

à vingt-trois ans, il avait été nommé évêque de Reggio neuf ans plus tard (sept. 1650) et élevé à l'ordre des cardinaux-prêtres, avec le titre de sainte Pudentienne. Il mourut à Rome, évêque de Palestrine, le 30 septembre 1672. (V. sa biographie dans la *France Pontificale*).

le 24 juin 1657, en la fête de Saint-Jean-Baptiste, qu'il put faire son entrée dans notre ville (1).

Quelques jours auparavant, le chapitre de Saint-Pierre, sur la proposition de son syndic, M. Hondrac, et conformément au cérémonial établi de tout temps pour la réception des Évêques, avait délégué quatre de ses membres pour aller à la rencontre du prélat, dont l'arrivée à Nimes était annoncée. C'étaient : MM. de Boulhaco, archidiacre de Valence ; du Bousquet, abbé de Franqueveaux et ouvrier du chapitre ; Gariel et Rey, simples chanoines (2).

Le conseil de ville avait pris, de son côté, une délibération analogue. Messire Jacques de Baudas, chevalier, conseiller du Roi, trésorier-général de France, premier consul et viguier ; les sieurs Claude Sigalon et Pierre Blanc, troisième et quatrième consuls ; Étienne Maryé, notaire royal et greffier consulaire ; Pierre Sanche, conseiller du Roi et professeur en l'université de médecine, et un bourgeois, Anne Bardel, furent chargés de féliciter le nouvel Évêque au nom des habitants et de lui transmettre en particulier l'assurance du respect et du dévouement de l'administration communale. A cette délégation du conseil vinrent se joindre diverses députations : une des bourgeois et des marchands, composée de six membres, dont trois catholiques et trois réformés, une autre de la collégiale du Saint-Sauveur, une troisième de la confrérie des pénitents blancs, et un grand nombre d'autres personnes, disent nos registres.

Cependant Bosquet, qui n'avait voulu séjourner à Nimes que le temps nécessaire pour se reposer des fatigues du voyage, s'était avancé jusqu'à une hôtellerie, sise sur la

(1) Fisquet. *France Pontificale.* — *Vie inédite,* publiée par M. Germain.— Reg. des délibérations du chap. de Saint-Pierre. (Arch. départ.)
(2) Reg. des délib., fol. 646.

grand'route, près du pont de Lunel, à quatre lieues environ de Montpellier. C'est là que tous ces différents groupes le rencontrèrent. Il répondit d'une façon fort aimable aux compliments de chacun. Après quoi, entouré de cette escorte, il se dirigea vers la métairie de S. Vizille, où des appartements avaient été préparés pour le recevoir et où les fonctionnaires des divers ordres vinrent lui présenter leurs hommages. Cette métairie était située à peu de distance de la route de Grabels. On suivit, pour y arriver, un chemin de traverse qui contournait la ville en deçà du Lez et passait derrière les faubourgs.

Le 24, après avoir déjeuné en compagnie de quelques notabilités montpelliéraines chez un des trésoriers de France, M. de Gréfeuille, dont la propriété s'étendait au nord-est du Peyrou, qu'on n'avait pas transformé encore en promenade publique, Bosquet se rendit au jardin d'une veuve Pruel, situé, selon toute apparence, dans l'espace de terrain compris entre le plan Cabane et l'église actuelle de Saint-Denis. La veille, il avait pris possession de son évêché, par l'entremise de Messire François Barral, prieur de Saint-Frichoux, au diocèse de Lodève, auquel il avait remis à cet effet sa procuration (1). Il ne lui restait plus maintenant qu'à se laisser introniser avec les honneurs dus à sa dignité et à son rang.

C'est du jardin Pruel que le cortège officiel devait partir. Plusieurs salves de mousqueterie donnèrent le signal. « L'Évêque alors, écrit André Delort dans ses *Mémoires* (2), monta

(1) Arch. dép. des délibérations du chapitre. Séance du 23 juin, folio 648. Bosquet avait envoyé avec sa procuration la bulle de provision d'Alexandre VII. Lecture fut faite de cette bulle au chapitre, qui ordonna qu'elle fût insérée « mot à mot » dans ses registres, à la suite du compte-rendu des délibérations dudit jour.

(2) T. II, p. 168. Nous avons tiré aussi la plupart de ces détails d'un procès-verbal inséré dans un de nos registres consulaires. — Voir le *Talamus* historique de 1598 à 1662, p. 76 et suiv. (Arch. munic.)

sur un fort petit cheval, au défaut d'une mule qu'on ne trouva point, et qui estoit enharnaché de satin blanc, et dans cet estat, il vint jusques au premier corps de garde de l'entrée de la ville, près de la porte de la Saunerie, où il fut complimenté par le prévot du chapitre. Là il déposa les ornements violets dont il estoit revètu, prit une chappe blanche, se couvrit de sa mître, se plaça sous un dais dont chaque bras estoit tenu par un consul, et le cortège reprit sa marche dans l'ordre suivant : en première ligne, des gentilshommes et la bourgeoisie à cheval ; puis toutes les confréries et corporations de la ville, leurs croix ou bannières en tète ; les délégations d'étudiants et les professeurs de l'Université, revètus de leurs toges ; les consuls en robe rouge ; enfin le chapitre en habits de chœur, conduit par son prévôt M. de Brignon (1). Les sixains, au nombre de quatorze à quinze cents hommes, étaient rangés sous les armes et formaient la haie.

Le peuple ne se souvenait pas d'avoir jamais assisté à pareille fète. L'entrée de Fenouillet n'avait pu, vu les difficultés des temps, ètre entourée d'autant de pompe, et il y avait de cela déjà un demi-siècle. Aussi, la joie était-elle grande dans la ville. Nobles, roturiers et vilains, confondant leurs rangs, s'étaient portés en masse dans tous les quartiers que devait traverser le nouveau pontife. Aux fenètres des maisons placées sur le parcours, quantité de tètes se mouvaient, offrant le spectacle gracieux et animé de guirlandes vivantes. Au reste, l'itinéraire tracé par le chapitre et les consuls était conçu de telle manière qu'il pût donner satisfaction à la curiosité de tous. Il comprenait les rues de la Saunerie et de

(1) Charles Raymond de Brignon exerçait cette charge de prévôt depuis le 4 août 1651. Il en avait été pourvu en cour de Rome après la résignation de Messire Claude de Saint-Bonnet de Toiras, ancien évèque de Nimes et prévôt du chapitre de Saint-Pierre depuis l'année 1636.

la Peyre, la Grand'Rue, les rues de la Loge, de l'Aiguillerie, de la Chapelle-Neuve et de la Blanquerie, celle-ci remontée jusqu'à la hauteur de la rue du Saint-Sacrement, par où le cortège déboucha sur la place de la cathédrale. Sur le seuil de Saint-Pierre, le grand archidiacre du diocèse, M. de Beauxhostes de Roanel (1), adressa à l'Evèque une seconde harangue. Alors, tandis que les orgues éclataient en sons brillants et joyeux sous les grandes voûtes, le prélat entra dans l'église. Après avoir adoré un instant le Très-Saint-Sacrement déposé pour lors dans la chapelle de Saint-Roch, il s'avança par le milieu de la nef, bénissant la foule rangée à genoux sur son passage, jusqu'au sanctuaire, où la cérémonie de l'intronisation s'acheva avec les cérémonies accoutumées.

Le lendemain, devant tous les chanoines assemblés, il prèta le serment que le Chapitre, depuis sa sécularisation, et pour la sauvegarde de ses statuts, avait requis de tous les Evèques : « Moi François, par la miséricorde de Dieu Évè-
» que de Montpellier, je jure devant le Dieu suprème et ses
» anges, et à vous, mes très chers frères, chanoines et
» chapitre de cette église cathédrale, je promets d'obser-
» ver les statuts de cette même église, d'en conserver les
» biens, de ne rien faire ni décréter ayant trait à son gouverne-
» ment qu'après en avoir conféré avec vous ; j'approuve les
» règlements établis concernant le tour de cheville, et géné-
» ralement tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour par votre
» chapitre ; en quoi je prie Dieu de me venir en aide. » (2).

(1) François de Beauxhostes de Roanel était d'une ancienne famille de Montpellier qui a donné des premiers présidents à la Cour des comptes et à la Cour des aides. Il devait succéder à M. de Brignon dans la charge de prévôt (1660). Il la résigna plus tard (1667) en faveur de son frère Antoine de Beauxhostes de Sainte-Colombe.

(2) « Assemblés capitulairement au lieu accoustumé par convoquation faicte par le bedeau litératoirement :

Ainsi les chanoines de ce temps n'étaient point décidés à laisser amoindrir leurs prérogatives. Conseils-nés de l'Evêque, ils entendaient que ce ne fût pas pour eux un vain titre. L'Evèque, de son côté, devait ètre retenu sur la pente de la fantaisie et de l'arbitraire par leur contrôle, et, sous ce rapport, les engagements qu'on lui faisait prendre avaient du bon. Le malheur était que, dans une assemblée de plus de vingt membres, composée d'hommes quelquefois étrangers au diocèse, et nommés à un canonicat par des influences

» Révérend Père en Dieu, Messire François de Bosquet, Evesque, et vénérables personnes, MM. de Beauxhostes, sieur de Roanel, grand archidiacre ; de Boulhaco, archidiacre de Valence ; de Guillermin, abbé du Mas-Granier, archidiacre de Castries ; Gras, chantre ; de Fenolliet, aumosnier ; du Bousquet, abbé de Franqueveaux, ouvrier ; Gariel, Laurier, Rey, Brenard, Cazalèdes, Salliens, Trial, Hondrac, syndic du chapitre, la Serre, Ranchin, Barthélemy, David, Roselli, de Pélet et Portessan, tous chanoines... M. de Roanel, grand archidiacre, a exposé au chapitre la grâce que Dieu a communiquée au dit chapitre, par l'heureux évesnement du dit Seigneur Evesque à son évesché. De quoy le chapitre doibt rendre actions de grâces à Dieu... et d'autant que à la réception de tous les seigneurs Evesques on a accoustumé leur faire jurer et promettre garder les statuts du chapitre, le sieur grand archidiacre a supplié très humblement le dit seigneur Evesque, suivant ceste bonne et louable coustume, vouloir prester le serment requis, et, ce faisant, jurer les dits statuts du chapitre, conformément à la bulle de sécularisation d'iceluy au dit seigneur Evesque très notoire : ce que le dit seigneur Evesque a offert de faire... »

Suit la formule du serment :

« Ego Franciscus, Dei misericordia Monspeliensis episcopus, juro » coram summo Deo et Angelis ejus, et promitto vobis, charissimis » fratribus canonicis et capitulo dictæ cathedralis ecclesiæ, me statuta » ecclesiæ observaturum, bona ejusdem ecclesiæ conservaturum, nec » aliquid quod ad dictam ecclesiam seu ejus regimen pertineat, » sine concilio vestro acturum seu gesturum, turnum quem cavilliam » vocant et quæ a dicto capitulo in hunc usque diem acta sunt, appro- » bans : sic Deus me adjuvet. » (Arch dép., reg. des délib., fol. 650.) — Le prévôt Charles Raymond de Brignon, indisposé, ne put ce jour-là assister au chapitre.

toutes mondaines, il n'y avait pas place exclusivement que pour des sages. Plusieurs, parmi les jeunes surtout, s'exagéraient leur importance, et se targuaient d'une indépendance qui n'était assurément pas selon l'Evangile. Cantonnés dans leur situation inamovible, ils en prenaient à leur aise souvent avec les obligations de leur état ; prêtres frondeurs à l'excès, du reste, très disposés à faire litière de l'autorité épiscopale, ils s'efforçaient, dans le chapitre, de faire prévaloir cette maxime, que l'Evèque préside et ne gouverne pas. Selon cette maxime, ils prétendaient exiger de celui-ci non plus seulement qu'il consultât Messieurs les chanoines, ce à quoi il était uniquement tenu, en vertu de ses promesses, mais encore qu'il ne prît aucune mesure administrative que la majorité des suffrages ne l'eût approuvée. De là, des tiraillements fâcheux sans cesse renaissants et qui dégénéraient bien vite en hostilité plus ou moins ouverte. Pierre de Fenouillet en avait su quelque chose durant son épiscopat de trente-cinq ans. Bosquet, avec sa longue pratique des hommes et des affaires, avec sa prudence et son tact, ne devait pas connaître sur ce terrain de trop grandes luttes. Il n'en allait pas moins souffrir beaucoup des petites passions de son entourage, et nous le verrons un jour se plaindre à Séguier des difficultés créées à son administration par l'opposition de quelques chanoines.

Pour le moment, il était sans appréhension. Quelques obstacles que l'on rencontre dans son désir de faire le bien, ces obstacles ne comptent pas pour qui sait rester supérieur aux événements par son courage. Pour obtenir le succès, il ne faut souvent que le vouloir, et c'est pourquoi, fort de sa volonté et de ses intentions droites, plein d'espoir d'ailleurs en l'aide de Dieu, Bosquet envisageait l'avenir avec confiance.

Montpellier occupait déjà, à cette époque, un rang distingué

parmi les villes de province. C'était le chef-lieu d'une sénéchaussée. On en avait fait le siège d'une intendance générale et d'un gouvernement militaire du Bas-Languedoc. Les charges et les offices de la Chambre des comptes et de la Cour des aides, dont l'Etat avait récemment accru le nombre pour les besoins du Trésor, y avaient multiplié les magistratures héréditaires : ville de très bon ton assurément, en dépit de l'exubérance méridionale, où la noblesse d'épée et la noblesse de robe faisaient assaut de belles manières, où l'on s'entretenait dans les salons des nouvelles de la Cour et des succès d'un *certain garçon de talent, nommé Molière* (1), que beaucoup, sans doute, avaient eu l'occasion d'applaudir à Montpellier, depuis onze ans déjà qu'il parcourait la province avec sa troupe, et dont quelques-uns même — des privilégiés qui avaient fait partie des Etats — connaissaient la dernière pièce, le *Dépit amoureux*, jouée pour la première fois à Béziers l'année précédente (2) ; ville lettrée, aristocratique et élégante, comme on le voit, et de structure assez coquette, malgré ses rues étroites, mal pavées et montantes, le long desquelles s'alignaient de riches et spacieux hôtels, le dos dédaigneusement tourné à la voie publique, pour regarder sur des jardins ; très appréciée surtout des étrangers, qui

(1) Tallemant des Réaux.

(2) On sait que Molière joua la comédie en province, de 1646 à 1658, époque à laquelle il se fixa définitivement à Paris. Dans l'intervalle de ces douze années, il se produisit de préférence dans les pays d'Etats. La tenue de ces assemblées provinciales donnait lieu à de grandes fêtes, et attirait dans les villes où elles siégeaient tour à tour la meilleure société des environs. C'est ainsi qu'on vit Molière : à Pézenas, où le grand comique devait prendre plus d'un modèle ; à Béziers, qui eut, en 1656, les prémices du *Dépit amoureux*, et très certainement avant cette date, à Montpellier, où les découvertes récentes de M. de la Pijardière, notre éminent archiviste, et du sympathique bibliothécaire de la ville, M. Gaudin, ne permettent plus de douter qu'il soit venu.

venaient de tous les points de l'Europe demander le rétablissement de leur santé à la douceur de son climat et à la pureté de son ciel, non moins qu'à la science de ses professeurs de la Faculté de médecine. Notre cité, grâce à la diversité de ses ressources, avait donc acquis une réputation considérable. Elle marchait de pair avec Toulouse, l'antique capitale du Languedoc, et lui abandonnait volontiers la prérogative d'être le siège du Parlement, assemblée ombrageuse et remuante, dont les capitouls et le peuple avaient maudit plus d'une fois le voisinage. Peut-être eût-elle ambitionné un Archevêque ; mais ses pontifes avaient été dédommagés de leur infériorité relative dans la hiérarchie. De riches seigneuries avaient été annexées à leur mense, et, princes de l'Eglise par leur consécration, ils figuraient aux premiers rangs parmi la noblesse de la province, avec les titres de comtes de Melgueil et de Montferrand et de marquis de la Marquerose (1).

Sans dédaigner aucun de ces titres qui, s'ils n'ajoutaient rien à la dignité épiscopale, témoignaient du moins en quelle considération on s'était plu jusque-là à la tenir, Bosquet avait pour se faire valoir des qualités plus personnelles. Il avait laissé de son passage aux affaires dans le pays, comme intendant, des souvenirs que beaucoup se plaisaient à rappeler en faisant l'éloge de son intelligence et de sa capacité administratives. Quant à l'Université, dont il allait devenir le chef, elle s'estimait heureuse d'être placée sous la direction d'un homme considéré depuis longtemps en France pour son érudition et de qui la compétence lui permettait d'espérer qu'il donnerait aux études une impulsion plus vigoureuse et raffermirait la réputation de ses écoles.

(1) Bosquet devait y rattacher plus tard la baronnie de Sauve, ancienne propriété de ses prédécesseurs, qui appartenait actuellement à la duchesse d'Angoulême.

Sous ces dehors brillants, Montpellier ne laissait pas pourtant d'avoir ses misères. Le temps n'était pas loin encore, les hommes d'âge mûr s'en souvenaient, où cette ville avait été le théâtre de terribles et sanglantes luttes. Opprimée alors par la domination protestante, elle avait vu les réformés s'acharner à proscrire le culte catholique, établir des chefs de bande qui, sous le nom de *chasse-messes* et armés de bâtons, avaient pour mission d'empêcher les fidèles d'assister aux divins offices ; puis, poussant l'intolérance jusqu'au vandalisme, piller, brûler et démolir ses églises. Il y avait 35 ans que s'étaient passées ces choses : Montpellier n'avait pas réparé encore toutes ses ruines. L'église Saint-Pierre, dont Richelieu, pour des raisons que nous ne comprenons pas très bien, avait empêché le transfert, en voie d'exécution, sur la place de la Canourgue, portait, dans ses restaurations de fraîche date, la marque des violences qu'elle avait subies. L'Église de Notre-Dame-des-Tables, dont les travaux de reconstruction s'achevaient à peine, n'était livrée au culte que depuis deux ans. Des antiques chapelles que la piété des fidèles s'était plu à multiplier dans la ville, deux ou trois seulement restaient debout. Les communautés religieuses, obligées de fuir la persécution, avaient retrouvé en rentrant leurs couvents entièrement rasés et vivaient maintenant comme elles pouvaient, dans le provisoire. La maison épiscopale elle-même, aussi bien que la maison claustrale du chapitre, à la Canourgue, avaient disparu dans la tourmente, et Bosquet en était réduit, comme ses prédécesseurs depuis près d'un siècle, à élire domicile chez un particulier en qualité de locataire (1).

Louis XIII, après la reddition de Montpellier, en 1622,

(1) La destruction de l'évêché remontait aux premières luttes religieuses (1562 et 1568). L'emplacement du palais épiscopal avait été cédé par Fenouillet aux jésuites en 1633.

s'était montré bon prince ; et, non content de faire grâce aux séditieux, il leur avait attribué dans le conseil de la ville autant de sièges qu'aux catholiques. Les intérêts de ceux-ci n'avaient pas été sans souffrir beaucoup de cet état de choses; car la morgue des protestants n'était point tombée avec leur fortune, et, s'ils avaient dû abandonner la direction des affaires, ils n'avaient point laissé d'en entraver souvent la marche au gré de leurs caprices, par l'influence de leurs consuls. Les catholiques avaient, à mainte reprise, envoyé leurs protestations à la Cour. L'année précédente enfin, Bosquet se faisant volontiers d'ailleurs leur interprète, ils avaient obtenu ce qu'ils désiraient : un décret royal interdisant l'accès du consulat aux huguenots.

L'Évêque allait donc pouvoir être maître chez lui, et jamais l'absence de toute entrave n'avait été plus nécessaire qu'en ce moment. Les ruines matérielles, encore qu'elles fussent considérables, non-seulement au chef-lieu, mais un peu partout dans le diocèse, n'étaient pas les seules à réparer : il y en avait de morales autrement profondes. L'épiscopat agité de Fenouillet avait vu dépérir peu à peu la discipline ecclésiastique et s'affaisser les mœurs publiques. C'était bien pis encore depuis cinq ans qu'il n'y avait plus d'évêque à Montpellier. Prêtres et laïques avaient maintenant besoin qu'on les rappelât à leurs devoirs.

Mais, quelque impatient qu'il fût de réagir, Bosquet comprenait qu'il ne pouvait rien faire d'utile que lorsqu'il se serait rendu compte par lui-même de l'étendue du mal qu'il voulait combattre. Malheureusement l'état de sa santé ne lui permettait pas de se mettre en route avant l'automne. Il ne put commencer ses visites que le 26 septembre (1). Ce fut la paroisse

(1) Voici exactement l'ordre suivi par Bosquet dans ses visites : le 26 septembre, à Grabels ; le 27, à Combaillaux ; le 28, à Saint-Gély-du-

de Grabels qui en eut les prémices. Le 12 de ce même mois, il avait publié la lettre pastorale suivante, que nous croyons devoir reproduire ici *in extenso*.

FRANÇOIS, *par la miséricorde de Dieu, evesque de Montpellier, Conseiller ordinaire du Roy en tous ses Conseils, Comte de Melgueil et de Montferrand, Marquis de la Marquerôse,*

A tous les Fidelles de nostre Diocese, Salut et benediction en celuy qui est le salut de tout le monde.

Tandis que le Souverain Evesque de nos ames conuersait parmy les hommes, et trauaillait à l'ouurage de leur salut, pour lequel son Père l'auait enuoyé sur la terre : il ne cessoit de parcourir les villes et les lieux du païs qu'il avoit honoré de sa naissance, pour éclairer les pécheurs de sa lumière, et pour guérir les infirmes de l'esprit et du corps. Par cette conduite diuine, il a laissé aux Evesques vn exemple de l'ordre qu'ils doiuent tenir pour distribuer les graces de leurs fonctions, aux ames qui sont commises à leurs soins. Car ils doiuent aller par tous les lieux

Fesc ; le 29, aux Matelles ; le 30, à Saint-Jean-de-Cuculles et au Triadou ; le 1[er] octobre, à Tréviès ; le 2, à Casevielle, dit le Causse ; le 3, à Viols ; le 4, au château de la Roquette et à Saint-Martin-de-Londres ; le 6, à Notre-Dame-de-Londres, à Saint-Etienne-du-Rouet et à Gabriac ; le 7 et le 8, à Saint-Bauzille-du-Putois ; le 9, à la Roque ; le 10, à Ganges et à Cazillac ; le 11, à Agonnez et à Gourniez ; le 12, à Brissac ; le 13, à Saint-Etienne-d'Yssensac ; le 14 et le 15, à Saint-André-de-Buèges et à Saint-Jean-de-Buèges ; le 16, à Pégayrolles ; le 17, au Causse-de-la-Selle et à Frouzet, qu'il érigea en paroisse ; le 18, à Valflaunès ; le 19, à Lauret et à Alairac. Retour à Montpellier, où l'évêque officie pontificalement, en la fête anniversaire de la délivrance de la ville et assiste à la procession de ce jour, portant lui-même le Très-Saint-Sacrement (21 octobre). Reprise des visites : le 26, à Sainte-Croix ; le 27, à Fontanès ; le même jour et le 28, à Saint-Bauzille-de-Montmel ; le 29, à Montaud et à Montlaur ; le 30 à Buzignargues ; le 31, à Garrigues et à Campagnes ; le 1[er] novembre, à Galargues-le-Petit ; le 2, à Saint-Hilaire ; le 3, à Beaulieu ; le 4, à Saint-Drézéry ; le 5, à Saint-Jean-de-Gorniès ; le

de leurs Dioceses, ils doiuent courir apres les brebis égarées dans les déserts, afin qu'elles entendent leurs voix, et qu'ils connoissent leurs visages ; afin qu'elles recoiuent de leur propre et veritable Pasteur la pasture diuine de la Parole, des Sacremens, et des autres graces necessaires à leur salut. C'est le dessein de l'Eglise, lorsqu'elle ordonne par ses Canons aux Evesques de visiter leurs Dioceses ; auxquels Canons désirant obéir, NOUS DECLARONS *que nous commencerons nostre visite, avec l'aide de Dieu, dans le présent mois de Septembre, et nous rendrons dans chacune de nos Paroisses à certains iours, dont nous donnerons auis huict iours auparavant. Mais afin que toutes choses se fassent dans l'ordre et dans la décence, et que vous receviez de nostre travail le fruict que la sainte Eglise pretend que vous en retiriez,*

I. *Nous ordonnons à tous Curez, Vicaires, et autres Prestres ayans la charge des ames dans les Paroisses de nostre Diocese, de se rendre dans les dites Paroisses pour nous y receuoir selon le Rituel, avec deffences de s'en departir sans nostre congé par écrit, à peine de suspension de leurs ordres, et autres de droict.*

6, à Saussines ; le 7, à Bouysseron ; le 8, à Restinclières ; le 9, à Sussargues ; le 10, à Lunel ; le 13, à Lunel-Viel ; le 14, à Saint-Just ; le 15, à Saint-Nazaire ; le 16, à Saint-Seriez ; le 17, à Saturargues ; le 18, à Sainte-Colombe ; le 19, à Saint-Christol ; le 20, à Vérargues ; le 21, à Saint-Brès et à l'abbaye bénédictine de Saint-Geniez ; le 22, à Castries ; le 23, à Baillargues ; le 24, à Lansargues ; le 26, à Valergues et au prieuré de Montels ; le 27, à Candillargues ; le 28, à Mudaison ; le 29, à Melgueil (Mauguio) ; le 30, à Saint-Martin-de-Cavayrac ; le 1er décembre, à Auroux et à Saint-Antoine-de-Cadoule ; le 2, à Saint-Marcel et à Mezouls ; le 3, à Vendargues et à Mairargues ; le 4, au Crès et à Salaisons ; le 5, à Jacou et à Teyran ; le 6, à Guzargues ; le 7, à Assas ; le 8, à Saint-Vincent-de-Barbeyrargues ; le 9, à Prades et à Saint-Sauveur ; le 10, à Baillarguet ; le 11, à Montférier ; le 12, à Saint-Clément ; le 13, à Clapiers ; le 14, à Castelnau et à l'hôpital de Saint-Lazare ; retour à Montpellier. L'Évêque ne devait reprendre ses visites, pour les églises et chapelles de la ville épiscopale, que le 13 mars 1653.

II. *Lesdits Curez liront nostre presente Lettre Pastorale au peuple pendant le Prosne du Dimanche immédiatement suiuant la réception de ladite lettre, et l'aduertiront du iour de nostre arriuée, de la cause et de la fin de nostre visite, qui sont : l'instruction du peuple, la réformation des meurs, le restablissement de la discipline Ecclésiastique et du Seruice diuin, et la confirmation des Fideles. En outre, ils celebreront vne Messe du S.-Esprit pour l'heureux succez de cette action si importante au salut des ames.*

III. *Exhorteront leurs Paroissiens de purger leurs ames de toutes sortes de pechez, par vne viue douleur d'auoir offensé Dieu, auec la confession de leurs fautes dans le Sacrement de Pénitence.*

IV. *Instruiront ceux qui ne sont pas encore confirmés de l'obligation qu'ils ont de receuoir le Sacrement de confirmation, et leur feront entendre : Que par l'onction du saint Cresme, par l'imposition de nos mains, et par les prières que nous ferons sur les Baptisez, le S.-Esprit leur sera donné, auec la force et la vigueur nécessaire pour conseruer leur Foy, et pour la faire eclater dauantage dans les tentations et dans les persécutions. Que par le Baptesme l'homme deuenant vne nouvelle créature, reçoit la vie spirituelle, et par la confirmation il reçoit le juste accroissement de cette vie, et la grace de faire les œuures parfaites d'vn Chrestien. C'est ainsi que les apotres donnoient aux Baptisez le S. Esprit, comme il se lit dans leurs actes, et que les Euesques qui sont les Successeurs de leur Ordre et de leur puissance, l'ont toujours pratiqué iusqu'à present auec quelques saintes cérémonies que l'Eglise, inspirée de Dieu, y a ajoutées. Et afin que le S. Esprit descendant dans les ames des Fideles, trouue vne demeure digne de luy, autant que l'infirmité humaine le peut souffrir, les Curez aduertiront ceux qui doiuent être confirmez,*

de netoyer leur cœur de toute impureté par la Confession Sacramentale, et d'estre à jeun, lorsqu'ils receuront le Sacrement de Confirmation : Car nous déclarons que nous n'administrerons point ce Sacrement qu'à ceux qui seront confez et à jeun, qui auront passé l'âge de sept ans, et qui scauront l'Oraison Dominicale, le Symbole des Apostres, les commandemens de Dieu et de l'Eglise, et la Salutation Angélique. Auquel effet ils porteront vn billet contenant leur nom et surnom, l'approbation de ceux qui les auront examinez par nôtre ordre, et les noms de leurs Parrains et Marraines, qu'ils choisiront pour répondre de leur Foy, lesquels Parrains et Marraines ne pourront estre admis, s'ils ne sont auparauant confirmez, s'ils ne scavent pareillement l'Oraison Dominicale et les autres choses cy-dessus écrites, et ne pourront seruir en mesme temps qu'à deux ou trois de ceux qui deuront être confirmez.

V. *Lesdits Curez exorteront leurs Paroissiens de se disposer à receuoir de nos mains l'adorable Sacrement de l'Eucharistie pour s'vnir à Nôtre Seigneur* Iesvs-Christ, *qui est present reellement dans ce précieux Sacrement. Et comme ce Sacrement est le centre de la Communion Chrestienne, et que l'Euesque est le Chef visible de la Communion visible en chaque Eglise ; ils ne scauroient plus saintement, ny plus visiblement concourir à cette vnion et communion visible, qu'en receuant des mains de leur Pasteur, celuy qui est le véritable, quoy qu'inuisible Chef de cette communion. Ils ne scauroient mieux s'unir à leurs frères qu'en mangeant et se nourrissant tous ensemble de ce mesme pain divin, qui les confirmera en l'Estre surnaturel qui leur a esté donné par le Baptesme, d'estre concorporels à* Iesvs-Christ, *comme parle l'Apostre, les os de ses os, la chair de sa chair, les membres et la plénitude de son corps. Mais afin qu'ils fassent le juste discernement du réel et véritable corps de* Iesvs-Christ *contenu dans ce Sacrement, d'auec les espèces du pain qui le*

couurent, ils s'éprouueront auparavant par l'humble et sincère confession de leurs péchez, accompagnée de douleur et de larmes, laquelle nous offrons d'entendre nous mesme de ceux qui le désireront, tant pour les fautes ordinaires, que pour les cas à nous réservez, ou les faire oüyr par les Prestres qui nous accompagneront.

VI. *Les Curez et autres Prestres des Parroisses nous exhiberont dans l'acte de nôtre visite les lettres de leurs Ordres, les titres de leurs Benefices, la commission et permission pour faire leurs fonctions, les actes des fondations et patronats, qui sont dans leurs paroisses, les registres des Baptesmes, des Mariages et des Morts, comme aussi les ornemens des églises, les Calices, les Vases, les Livres, les Missels, Rituels, Antiphonaires et autres seruans à l'Office divin, l'estat des legs pies payez et non payez, des biens Ecclésiastiques aliénez ou vsurpez, des revenus et des charges de leurs Benefices et tous les titres et documens concernans les biens de leur Eglise.*

VII. *Nous representeront encore lesdits Curez l'estat de ceux qui auront manqué à faire leur communion au temps de Pasque, de ceux qui seront excommuniez, des enfans qui n'auront pas été baptisez, des concubinaires, et vsuriers publics et notoires, et de ceux qui meinent vne vie scandaleuse.*

VIII. *Ordonnons à tous Prestres, et autres Clercs qui sont pourueus de quelque Chapellenie, Obit, ou autres Benefices simples dans les Paroisses de nôtre Diocese, de se présenter deuant nous en habit clérical au iour de nôtre visite de la Parroisse, et de nous exhiber les fondations, titres et prouisions qu'ils ont desdites Chapellenies et Benefices.*

IX. *Enioignons aux Marguilliers, Ouvriers, Recteurs et Directeurs des Fabriques, Hospitaux et Maladreries, de se*

présenter deuant nous au iour de la visite de leur Parroisse, avec les fondations, titres et Documens desdites Fabriques, Hospitaux et Maladreries, les Inuentaires des biens qui leur appartiennent, et les comptes de leur administration, pour estre veus et examinez, clos et arrestez par nous ; ce que feront pareillement les Supérieurs des Congrégations séculières, Confrairies et autres lieux pieux de l'un et l'autre sexe qui seront dans les Parroisses.

Finalement nous vous exhortons par les entrailles de la miséricorde de Nôtre Seigneur IESVS-CHRIST *de vous disposer à notre visite par les œuures de charité et de pénitence, par prières, par pleurs et par gémissemens, pour attirer les graces du S. Esprit sur nôtre conduite, pour obtenir la miséricorde de Dieu sur vous et sur nous et la préparation de vos cœurs pour le recevoir. Dépouillez-vous de la malice du viel homme, de toute auarice, vanité, impureté, inimitié, et enuie des vns enuers les autres. Renouuellez votre esprit par les saintes affections de vostre ame. Revestez vous du nouuel homme par l'imitation de ses vertus. Ainsi marchans dignement deuant Dieu, vous le receurez dans la demeure agréable de vos cœurs, lorsqu'il vous visitera par nostre Ministere. Nous nous prosternons humiliez devant le trône de Sa Majesté et le prions par Nôtre Seigneur* IESVS-CHRIST *nôtre Souverain Pasteur, qu'il éclaire nôtre ame de ses lumières, et brûle notre cœur du feu de son amour ; afin que nous puissions remplir dignement cette fonction, et rebâtir la Ierusalem spirituelle qui est si désolée dans notre Diocese, et qui tomberoit dans une entière ruine, comme fit la Ierusalem terrestre, si elle ne connoissoit point le iour de sa visitation. Nous la souhaitons plus heureuse pour vous et pour nous, et attendans d'estre consolez de votre veüe nous vous donnons nôtre paternelle Benediction, au nom du Père, du Fils et du S. Esprit. Ainsi-soit-il.*

Fait à Montpelier le douzième Septembre mil six cens cinquante-sept.

FRANÇOIS, *Evesque de Montpelier.*

Du Mandement de mon dit Seigneur l'Evesque : VERDURON.

Toutes les particularités de cette première tournée pastorale de Bosquet ont été conservées dans nos archives. Elles y sont consignées en un registre, où l'un des secrétaires de l'Évêque a écrit au jour le jour le compte-rendu minutieux de chaque visite. Rien n'est navrant comme la lecture de ces rapports. La misère de nos paroisses s'y étale à chaque page, tant la désorganisation du diocèse est complète !

A Grabels, « l'église n'est qu'une grange couverte de roseaux et appartenant au sieur Durand, auquel messieurs les syndics de Saint-Pierre payent annuellement pour le louage d'icelle la somme de quarante livres » (1) ; de l'ancienne église paroissiale, ruinée lors des guerres de religion, il ne reste plus que les deux murs latéraux. A Combaillaux, même pauvreté : le curé n'a pas de logement ; il est contraint « de coucher dans un petit taudis sur la terre » (2). A Saint-Gély-du-Fesc, point de sacristie. L'église a subi de telles dégradations que des réparations immédiates s'imposent. Aux Matelles, les protestants ont laissé plus qu'ailleurs des traces de leurs violences ; on y parle encore avec terreur des excès auxquels ils se sont livrés, trente-cinq ans en deçà, lorsque, commandés par Rohan, ils s'emparèrent de la ville. A Tréviers, « l'église ne vaut rien », écrit énergiquement le secrétaire ; elle n'est pas du tout pavée et il faut « huit à neuf cents tuiles pour la recouvrir. » Au reste, les ruines abondent en ce pays-là. Une chapelle sise près de la métairie de Cécélez, « aussi grande que celle de la paroisse », est « sans couverture. » Une autre chapelle, « sous le vocable de Saint-Aunès, et située au bas du château de Montferrand », est détruite, « à la réserve des quatre murailles. » Il en est de même du petit sanctuaire de Saint-Raphaël, au lieu dit de Saint-Mathieu. A Casillac, à

(1) Fol. 6.
(2) Fol. 8.

Gourniez, à Ganges, le spectacle est tout ce qu'on peut imaginer de plus attristant. Dans cette dernière localité, il n'y a plus d'église ; les offices se font dans la salle basse d'une maison privée, et l'Évèque, pour être entendu de tout le peuple, est obligé de prêcher sur la place publique.

Nous ne pousserons pas plus loin cette nomenclature. Aussi bien, nous tomberions dans des redites. La guerre civile et, là où les haines religieuses ne se sont point fait sentir, le temps, cet autre destructeur, ont promené partout leurs ravages. Les églises restées debout sont loin d'ètre intactes pour la plupart : ici ce sont les vitres qui font défaut ; là, c'est la porte qui est absente ; très-peu ont encore leurs cloches. On en compte à peine quelques-unes qui soient bien tenues, comme à Saint-Martin-de-Londres, à la Roque et à Brissac ; encore faut-il que la pensée des misères voisines intervienne pour qu'on ne soit pas fâcheusement impressionné à leur aspect. Le Causse-de-la-Selle est à peu près la seule paroisse qui ait convenablement réparé ses ruines en construisant une église neuve.

Que si nous considérons maintenant le mobilier du lieu-saint, il est généralement très misérable. C'est un délabrement, une vétusté, souvent une malpropreté qui écœurent. Les ornements sont usés, faits quelquefois de diverses étoffes cousues en un bizarre assemblage. Un paysan n'en eût pas voulu pour se vètir. Tels qu'ils sont, et faute d'autres, les prêtres sont bien obligés de s'en servir pour la célébration des divins mystères.

Et cependant ici et là les revenus du prieuré ou du bénéfice sont relativement assez importants. On pourrait, en prélevant chaque année une somme sur ces revenus, sinon introduire le luxe dans les églises, du moins y faire régner cette élégance de l'ordre que n'exclut pas la pauvreté. Mais les bénéficiers d'abord ne résident pas ; puis ils ont d'une façon immodérée l'amour du lucre. Nous avons constaté cela déjà dans le diocèse

de Lodève. Dans le diocèse de Montpellier, le mal est aussi profond. Tel prieur n'a jamais ou presque jamais mis les pieds dans sa cure. On l'y a vu peut-être de loin en loin, aux grandes époques, lorsqu'il s'agissait de percevoir les dîmes ou le prix des fermages. Si elle manque de tout, ce n'est pas son affaire : il n'est prieur que pour le temporel. Il croit s'être débarrassé de toutes les charges spirituelles de son bénéfice, parce qu'il paie annuellement un prêtre, curé ou vicaire amovible, pour tenir sa place. Il est vrai que le traitement qu'il sert à ce prêtre est dérisoire, trois ou quatre cents livres tout au plus. Nimporte ! c'est à ce dernier à pourvoir aux besoins du culte, comme il pourra et comme il l'entendra. En réalité, le curé ou vicaire amovible ne pourvoit à rien, ayant à peine de quoi vivre. Il ne peut que gémir sur sa misère et appeler des plus ardents de ses vœux un Évêque dont l'autorité soit assez respectée et assez puissante pour obliger ceux que l'Eglise enrichit de ses biens, à employer au service de l'Eglise au moins une partie des revenus qu'elle leur donne.

C'était bien là la pensée de Bosquet. Chez lui, l'amour de la justice était trop grand, trop vif aussi le sentiment des devoirs de sa charge pour qu'il ne voulût pas être cet Evêque. Malheureusement la réforme de ce côté n'était pas sans péril : Fenouillet s'y était brisé. Trop ardent, trop violent, ne sachant pas être ferme avec douceur, Fenouillet avait fait appréhender *manu militari* deux chanoines, les chanoines Trial et Cazalèdes, qui refusaient de se soumettre à ses ordonnances, et les avait envoyés sous bonne escorte à Montferrand. L'extrême rigueur de cette mesure n'avait fait que les aigrir. Le chapitre avait protesté, et finalement, vaincu par une opposition que la brutalité de ses procédés n'avait rendu cette fois que trop légitime, l'Evêque avait dû laisser les choses dans le *statu quo*.

Il était naturel que Bosquet, grâce à son tact exercé,

réussît davantage. Il n'en devait pas moins perdre avant peu de temps beaucoup de ses illusions et constater que rien n'est difficile à faire en ce monde comme le bien, même pour un Evêque.

Les commencements, toutefois, furent assez heureux.

Et, en effet, il lui suffit souvent de parler pour être obéi. Au cours de chaque visite, il indique ce qu'il croit devoir être fait de plus urgent, et les bénéficiers, dont il a exigé partout la présence, voulant absolument être reçu par eux, promettent d'exécuter, dans le plus bref délai, tout ce qu'il désire. Peut-être bien, un jour, les chanoines essaieront-ils d'éluder les obligations que l'Evêque leur a imposées dans chacune des paroisses dépendant de la mense capitulaire ; mais cette opposition-là sera sans portée (1). Il a jugé nécessaire d'établir un service dans la paroisse de Saint-Etienne-de-Rouet, où l'église était abandonnée, et dont les habitants étaient forcés d'aller entendre la messe à Notre-Dame-de-Londres (2). A Notre-Dame-de-Gorniès, il ordonne que Messieurs du Chapitre fassent des réparations à l'église qu'ils ont laissée à demi découverte, et entretiennent un prêtre pour la desservir. Il décrète qu'à Saint-Jean-de-Buèges, au

(1) Voici ce que nous lisons dans le Registre des délibérations, séance du 19 mai 1659 : « Sur la proposition faite par M. Brenard que Mgr de Montpellier, pendant la visite des églises du diocèse, a donné diverses ordonnances concernant les bénéfices de la compagnie et qu'il est très nécessaire d'avoir advis et conseil sur icelles pour scavoir ce que le Chapitre sera obligé de faire en justice, le Chapitre a délibéré que coppies des dites ordonnances seront envoyées à Toloze pour avoir advis et conseil et se pourvoir contre icelles en cas où le Conseil le jugera à propos. » — Le Chapitre avait vraiment tort de se montrer récalcitrant. Il jouissait de revenus considérables, ainsi qu'on en pourra juger par le tableau que nous en donnons, à la fin de ce volume, d'après les procès-verbaux des visites. (V. les *Pièces justificatives*, n° 1.)

(2) Saint-Etienne-de-Rouet ne fut de nouveau érigé en paroisse que vers la fin de 1658, les habitants ayant dû employer ce temps à la construction d'une maison claustrale qui était à leur charge.

lieu de deux prêtres qui sont insuffisants, vu l'importance de la paroisse, il y en aura trois désormais, dont l'un spécialement chargé de faire les offices et d'administrer les sacrements à Pégayrolles. Et les chanoines s'inclineront, malgré qu'ils en aient, parce que l'Evêque veut bien ce qu'il veut, sans passion d'ailleurs ni colère, et qu'il ne veut rien que de très juste. Notez aussi qu'il ne recule pas devant la nécessité de donner l'exemple. Les bénéfices attachés à sa mense, qui n'ont pu se relever qu'à grand'peine pendant l'épiscopat agité de Fenouillet, et qui, durant les cinq années de la vacance du siège, ont à peu près manqué de tout, vont immédiatement ressentir les effets de sa visite. Restauration des immeubles, renouvellement du mobilier, obligation de la résidence pour les curés ou vicaires, augmentation du personnel partout où les besoins du service l'exigent, rien de ce qui doit être fait n'est négligé. Le moyen pour les bénéficiers ordinaires de ne pas entrer aussi dans le mouvement ! Sans doute, une réforme aussi générale nécessitera beaucoup de temps. Bien des choses laisseront à désirer encore, lorsque Bosquet fera, quelques années plus tard, une seconde tournée officielle dans son diocèse. Du moins, il n'aura plus le spectacle écœurant d'églises en ruines, comme aujourd'hui. La vie paroissiale aura repris partout une nouvelle vigueur, et il emportera la consolante impression des bénédictions de Dieu visiblement répandues sur son épiscopat.

Bosquet rentra à Montpellier dans les derniers jours de décembre 1657. Il avait pourvu aux besoins matériels les plus pressants ; il lui fallait maintenant s'occuper des âmes. Les circonstances étaient on ne peut plus favorables, d'ailleurs : un jubilé allait s'ouvrir (1). Pour en mieux assurer les résultats,

(1) « Pendant le temps du jubilé qui commença à Montpellier le 27e de janvier, et finit à pareil jour du 27e de février de l'année 1658, sous le

il voulut qu'il fût accompagné, à Montpellier du moins, d'une mission.

L'œuvre des missions, disons-le en passant, sera toujours particulièrement chère au cœur de Bosquet. Il demandera aux diverses congrégations établies sur son territoire de lui fournir le plus possible des apôtres qu'il enverra régulièrement chaque année évangéliser quelques paroisses de son diocèse. Lui-même, autant que sa santé pourra le lui permettre, il prendra sa part souvent d'un ministère si pénible : il se fera missionnaire à son tour. Or, on ne dépense jamais tant de zèle en pure perte. Il opère personnellement bien des conversions, conversions de pécheurs endurcis, conversions d'hérétiques surtout, et quand la mort viendra le frapper sur

même consulat (consulat du trésorier Boudon), Mgr l'Evesque nous fit venir une mission composée de prestres séculiers et de quelques uns de l'Oratoire ; c'estoient Messieurs le prevost de l'Isle, le penitencier d'Avignon, l'abbé de Sainct-Laurent, le Père Barthelemy et le Père Bouchard, tous fort habiles gens ; elle se fit dans l'Eglise paroissiale Nostre-Dame-des-Tables, y ayant eu tous les jours deux prédications, l'une à cinq heures du matin, par M. l'abbé de Sainct-Laurent, dans la chapelle des Pénitens ; et la deuxième à midy, par le Père Bouchard, dans la grande salle de l'Hostel-de-Ville. Pendant tout le jubilé, tous les ordres religieux vinrent processionnellement à six heures du matin, à jours différents, dans la paroisse susnommée, faire leurs prières devant le Sainct-Sacrement, qui pendant la mission y fut toujours exposé ; la compagnie des Pénitents y feut à son tour le samedy 23e de février, qui eurent l'honneur d'ouïr la messe de Monseigneur nostre Evesque, et de recevoir la communion de ses mains ; et le dimanche, 24e du mesme mois, on fit la closture de toute ceste cérémonie par une procession générale, à la suite de laquelle il y avoit plus de six mille personnes. Elle partit de l'Eglise Sainct-Pierre pour s'en aller à celle de Nostre-Dame, où nostre Prélat nous donna une prédication fort édifiante, en suite de laquelle il donna la bénédiction du Très-Sainct-Sacrement à tout le peuple, qui y feut en si grand nombre, que l'Eglize ne le peut contenir ; après quoy l'on s'en retourna à Sainct-Pierre dans le même ordre qu'on estoit venu, et chascun se retira.» (*Mémoires d'André Delort*, t. Ier, p. 173-174.)

la brèche, il laissera un peuple affermi dans sa foi, et en possession de meilleures mœurs. Peut-on rien dire de plus glorieux pour un Évêque ?

La mission prêchée à Montpellier (février 1658) attira une nombreuse affluence dans les églises. Elle donna les fruits les plus consolants, et le pieux Prélat put s'en convaincre au spectacle de plus de 6000 personnes qui tinrent à honneur de marcher à la suite du clergé et des congrégations religieuses à la procession générale du jour de clôture.

Ces fruits, il s'agissait maintenant d'en conserver au peuple chrétien les avantages par l'action d'un clergé vraiment pénétré de la sublimité de son rôle, et sérieusement attaché à tous ses devoirs. A cet effet, l'Évêque rassembla un synode aux délibérations duquel tous les ecclésiastiques du diocèse, convoqués par groupes, reçurent l'ordre de se rendre.

Edifier les fidèles et les hérétiques par la correction de leur tenue et la régularité de leur conduite, telle est la grande et essentielle obligation qui incombe aux prêtres, et dont l'Évêque se montre surtout préoccupé dans ses allocutions au synode et ses ordonnances. Pour exercer avec efficacité leur saint ministère et ramener au giron de l'Eglise ceux que l'erreur en tient écartés, les pasteurs doivent se bien persuader qu'ils n'ont pas d'arme plus puissante que le bon exemple. Le synode a décidé que des religieux seront envoyés comme missionnaires dans les diverses communautés du diocèse. Mais le bien que ces prédicateurs ne manqueront pas de réaliser ne sera durable que si les ecclésiastiques ayant charge d'âmes s'imposent par la dignité de leur vie à l'estime des populations confiées à leur garde.

L'Évêque ne pouvait assurément s'inspirer de pensées plus hautes. Les règlements portés par lui en vue d'astreindre ses clercs au respect d'eux-mêmes sont sévères. Il leur défend « de se trouver aux festes des patrons de paroisses », à moins

d'y être conviés par le curé. Celui-ci n'en peut appeler « plus de trois. » Ils doivent « passer la dite feste en prières et non en festins et en jeux. » Que si quelqu'un contrevient à cette ordonnance, l'Évêque demande d'en être aussitôt averti (1). Une amende d'abord, puis, en cas de récidive, la suspense et la prison sont infligés à tout prêtre qui négligerait de porter l'habit clérical ou de résider dans sa paroisse (2). Nul n'est autorisé à s'absenter plus d'un jour s'il n'en a obtenu la permission.

Le travail est un des gardiens les plus sûrs des bonnes mœurs. Il est de rigueur pour des hommes que leur ministère appelle à être les apôtres de la vérité et ses défenseurs contre toutes les attaques de l'hérésie ou des passions. Bosquet profita de cette assemblée synodale pour exciter chez son clergé une sainte émulation pour l'étude. Il institua à cet effet des conférences mensuelles dont le siège fut établi dans diverses communautés du diocèse, placées au centre de circonscriptions qu'il détermina. Il se tint de ces conférences à Assas, à Viols, à Fontanès, aux Matelles, à Brissac, à Saint-Brès, à Saint-Just, à Saint-Seriez, à Frontignan, à Cournonterral, à Montarnaud, à Saint-Hilaire, etc. Seules, des raisons graves, dont les membres de chaque conférence auraient à examiner la valeur, pouvaient légitimer une absence. Motivée ou non, d'ailleurs, toute absence devait être consignée dans le compte-rendu de chaque séance adressé à l'Évêque.

S'il est permis de juger des travaux de ces réunions par les quelques feuilles conservées dans nos archives qui les mentionnent, il semblerait que la meilleure part y ait été faite aux

(1) Bosquet ne fit en cela, du reste, que rééditer une ordonnance de son prédécesseur Fenouillet.

(2) Reg. des ordonnances, fonds de l'Evêché. (Arch. départ.)

questions pratiques. On y rencontre rarement du dogme. La liturgie, l'exégèse, l'explication des Pères y tiennent plus de place. La préférence est pour les sujets de morale ou de discipline et la solution des cas de conscience. Ces sujets, pour la plupart indiqués d'avance, mais dont quelques-uns aussi étaient fournis par les difficultés d'administration ou de direction auxquelles tel ou tel membre s'était heurté dans sa paroisse, faisaient l'objet d'un rapport où la manière de voir, les appréciations, les idées de chacun, étaient fidèlement relatées. On envoyait ce rapport à une commission présidée par l'Évèque, et qui était composée de trois chanoines, du procureur fiscal ou de son substitut, du P. Barrème, supérieur de la Maison de l'Oratoire de Frontignan, du recteur des Jésuites et d'un autre Père de la Compagnie.

Tout entier aux œuvres de zèle, Bosquet n'en donnait pas moins, à cette même époque, une solution heureuse à une affaire d'un tout autre ordre et dont il s'était préoccupé beaucoup, antérieurement même à la prise de possession de son siège : nous voulons parler de la reconstruction du palais épiscopal.

Tandis qu'il était retenu encore à Paris par les travaux de l'assemblée générale, il lui avait fallu, aussitôt ses bulles reçues, s'occuper de la question de son domicile, et ce n'avait pas été sans beaucoup d'ennuis. Il s'était plaint au Chancelier, à Mazarin et au Roi de la situation singulière dont il était menacé dans sa nouvelle résidence. Il estimait, en effet, inadmissible que, dans une ville comme Montpellier, on n'eût point songé à remplacer l'ancienne maison épiscopale incendiée et détruite par les huguenots. Et, en vérité, cela ne se voyait nulle part ailleurs. Partout, les diocèses fournissaient un logement confortable et spécial à leurs pontifes.

Louis XIV, ayant trouvé fort justes ses réclamations, lui avait promis d'intervenir par lettres patentes, pour obliger le

diocèse de Montpellier à rentrer, sous ce rapport, dans le droit commun.

Tout à côté de la cathédrale était un vaste terrain occupé jadis par le célèbre monastère de Saint-Germain, et maintenant encombré par quelques masures et des murs en ruines. Une partie du vieux cloître avait été conservée pourtant, restaurée tant bien que mal par les chanoines, auxquels elle servait de promenoir, avant et après les offices. Au-delà s'étendait, envahi par les ronces et les herbes des champs, le cimetière, où reposaient les cendres des premiers habitants de l'abbaye.

De tous les emplacements disponibles, celui-ci était incontestablement le plus convenable ; Bosquet l'avait choisi dès son arrivée à Montpellier. Les lettres patentes lui étant parvenues avant la fin de juillet, datées du 6, il avait sondé officieusement MM. les Chanoines, autant que lui propriétaires du sol, et il avait eu la satisfaction de les voir entièrement acquis à son dessein.

Ce ne fut, toutefois, qu'au mois de janvier 1658, que la question fut officiellement discutée, en séance plénière du Chapitre. Ce dernier céda alors à l'Évèque toute la partie de l'enclos de l'ancien monastère, comprise entre le grand clocher de l'église Saint-Pierre et la muraille de la ville, faisant face au collège Saint-Ruf, et l'autorisa à se servir de tous les matériaux qui y étaient entassés.

D'autre part, le diocèse, dans sa dernière assiette, s'était imposé à cet effet, et avec le consentement des États, pour une somme de 20,000 livres.

Les travaux, dirigés par l'architecte Bonnacier, commencèrent aussitôt (avril 1658) ; ils furent poussés activement (1) et terminés au mois de novembre ou décembre de l'année

(1) Delort, *Mém.*, t. Ier, p. 174.

suivante. Construit dans des proportions assez vastes, le nouveau palais devait être ensuite agrandi et embelli par les successeurs de Bosquet. Ce fut son neveu, François de Pradel, qui en établit la porte d'entrée principale, au niveau de la rue Saint-Ruf, en reliant celle-là à celle-ci par un pont. On sait que, devenue propriété de l'État, par suite de la laïcisation des biens du clergé, la Maison épiscopale est restée attribuée, depuis le commencement de ce siècle, à notre Faculté de Médecine.





CHAPITRE XIX

Bosquet à Montpellier (suite). — Première institution du Séminaire. — L'Enseignement universitaire à Montpellier. — Difficultés administratives.

SOMMAIRE:

Pourquoi n'y avait-il pas encore de séminaire à Montpellier, en 1657 ? — Lettres patentes de Louis XIV à Bosquet. — Petits débuts. — Négociations avec les Lazaristes. — M. Get, supérieur de la Mission à Marseille, est chargé par saint Vincent de Paul de la direction du nouvel Institut. — Conseils et encouragements du saint fondateur. — La situation est incertaine. — Insubordination des jeunes clercs. — Rayon d'espoir. — Nouveaux obstacles. — L'entreprise n'aboutit pas. — Déclin des Facultés montpelliéraines. — Bosquet veut ressaisir les rênes et s'oppose à la nomination des docteurs protestants comme prieurs. — Il reçoit de Louis XIV l'ordre d'inspecter les écoles et de les réformer. — Comment étaient administrées nos écoles à cette époque. — La science menacée par le culte exclusif des belles-lettres. — Les « bas-bleus » et les « précieuses » à Montpellier. — Mesures prises par l'Évêque. — Les États provinciaux à Narbonne. — Bosquet y retrouve son ami de Marca, récemment nommé ministre d'État. — Traité des Pyrénées. — Voyage de Louis XIV et de la Cour en Languedoc et en Provence. — Enthousiasme général causé par la nouvelle de la signature de la paix. — Bosquet et son clergé. — Opposition du jeune abbé de Solas à la nomination de M. de Beauxhostes comme prévôt du Chapitre. — Procès intenté à l'Évêque par l'Official du Chapitre qu'il a révoqué. — Découragement de l'Évêque.



Un des premiers soins de Bosquet, à peine installé, fut de s'occuper de la création d'un séminaire.

Il y avait un siècle déjà que le Concile de Trente (1) avait prescrit aux Évêques l'établisse-

(1) Sess. XXIII, cap. 18, *De reform.*

ment d'instituts de ce genre dans leurs diocèses ; mais à Montpellier, où le voisinage des protestants, qui y étaient en fort grand nombre, devait engager pourtant les Évêques à procurer à leur clergé le bienfait d'une instruction solide et d'une formation régulière, les sages prescriptions du Concile étaient restées lettre morte. Contraindre de jeunes hommes, tout clercs qu'ils étaient ou prétendaient être, à abdiquer complètement leur indépendance, à s'assujétir du matin au soir à une règle, quand il était de tradition pour eux de vivre un peu à leur guise, à la façon des étudiants, sans aucune obligation rigoureuse même qui les astreignît à assister aux cours publics, c'était là une entreprise bien difficile, surtout dans un pays passionnément épris de liberté comme le nôtre. Pour oser tenter cette entreprise, il fallait une longue préparation des esprits, par conséquent beaucoup de temps et des circonstances favorables. Or, depuis un siècle, les circonstances avaient été aussi contraires que possible. Les évènements politiques, les dissensions religieuses, la domination exercée à plusieurs reprises par l'hérésie triomphante avaient créé tout autant d'obstacles que les Évêques ne s'étaient pas senti la force de vaincre. Voilà pourquoi, en 1657, il n'y avait pas encore de séminaire à Montpellier.

Fort heureusement, à l'arrivée de Bosquet, la situation s'était de beaucoup améliorée dans cette ville. On y obéissait mieux à l'autorité du pouvoir central. Le catholicisme y avait pris sa revanche. D'autre part, l'idée d'imposer le frein d'une vie commune et réglée aux jeunes aspirants au sacerdoce avait fait dans l'opinion tout le chemin qu'elle devait faire (1). Seuls,

(1) On ne songeait pas, on ne pouvait songer alors à imposer l'internat aux jeunes clercs. Celui-ci devait rester longtemps encore facultatif. Les ordinands seuls y furent astreints pendant une période de temps plus ou moins longue avant leur ordination. Pradel, et après lui Colbert, exigèrent que tout aspirant au sous-diaconat vécût un an dans le sémi-

les intéressés pouvaient encore se montrer récalcitrants ; mais, avec de la fermeté, on les obligerait bien à se soumettre.

Bosquet, son projet une fois arrêté, voulut l'exécuter sans délai. Il s'adressa aussitôt à Louis XIV pour lui demander des lettres patentes approuvant l'érection d'un séminaire, et sanctionnant certaines mesures financières qui lui paraissaient indispensables pour assurer l'entretien et la prospérité de la maison. Le Roi s'empressa d'accorder à l'Évêque tout ce qu'il désirait, et même au delà. Les lettres patentes parurent vers la fin de juillet, un mois à peine après l'installation de Bosquet à Montpellier. Elles portaient qu'un impôt de 1500 livres serait levé annuellement sur tous les bénéfices du diocèse qui contribuaient au paiement des décimes ; que le nouvel institut était autorisé à accepter tous legs, toutes donations et fondations que pourrait lui faire la générosité des fidèles ; qu'il aurait le droit d'acquérir *toutes sortes de biens, droits héréditaires, rentes et propriétés*, et de les posséder à perpétuité unis à sa mense ; que tous ces biens, quelle qu'en fût la nature et de quelque façon qu'il les eût acquis, seraient à tout jamais amortis et exempts de payer la moindre indemnité au Trésor ; qu'ils seraient affranchis également pour toujours de toute contribution de ban, d'arrière-ban, de franc-fief et de nouveaux acquêts, le Roi déclarant expressément qu'il faisait don de toutes ces choses au séminaire, « à quelque somme que le tout puisse monter », disent les lettres patentes (1).

naire. Les aspirants aux autres ordres ne furent guère assujétis qu'à un ou deux mois de séjour. (V. Fonds de l'évêché, arch. dép., les ordonnances de ces deux Évêques). En temps ordinaire il ne devait y avoir d'obligatoire pour les séminaristes qu'une sorte d'*externat surveillé*, tel que nous le voyons établi aujourd'hui dans la plupart de nos collèges.

(1) Lettres patentes portant l'établissement du séminaire de Montpellier. (Arch. départ., fonds des oratoriens de Montpellier). — V. *Le*

C'était d'une générosité vraiment royale. Malheureusement, ces libéralités de Louis XIV intéressaient plus l'avenir que le présent. Or, le présent était plein de difficultés dont on n'entrevoyait pas bien la solution ; il fallait pourvoir aux dépenses d'une première installation, et ces dépenses, encore que l'Evèque fût décidé à les réduire au strict nécessaire, ne laissaient pas d'être relativement considérables. Comment, avec 1500 livres pour toute ressource, arriverait-on à acheter un local, à se procurer un mobilier, à donner aux professeurs un traitement suffisant, à payer les domestiques, à entretenir des élèves, de qui on ne pouvait exiger qu'une pension modique, si l'on ne voulait rendre le séminaire inabordable au plus grand nombre et frapper de mort l'œuvre naissante ? Evidemment la sagesse commandait un délai. Bosquet se donna un an pour réfléchir, examiner toutes choses et profiter des circonstances ; après quoi, il estima que le moment d'agir était venu.

Il commença petitement. Il semble bien, en effet, que le séminaire, à ses débuts, n'ait été rien de plus qu'une maison de retraite, où les jeunes ordinands devaient venir se recueillir un temps plus ou moins long, suivant la volonté de l'Évèque. C'est du moins ce qui paraît ressortir de l'article XXIII des règlements du synode tenu à Montpellier en 1658. « Ordonnons, y est-il dit, à tous les clercs de nostre diocèse qui aspireront aux ordres, de se présenter devant nous deux fois l'année ; sçavoir : au premier jour de l'an et au premier jour de juillet, afin que nous puissions leur faire entendre nostre volonté sur les dispositions que nous désirons qu'ils ayent pour la réception desdits ordres. Déclarons néantmoins que nous ne conférerons aucun ordre qu'à ceux qui auront

séminaire de Montpellier (1657-1808), par M. Eugène Thomas, archiviste de la préfecture de l'Hérault. Montpellier, Boehm et fils, imprimeurs, 1867, p. 9.

demeuré dans le séminaire par nous érigé en la présente ville pendant le temps que nous leur ordonnons. » (1)

Quelle fut la première station du nouvel institut ecclésiastique? Sur ce point, les documents conservés dans nos archives sont muets. Nous pensons toutefois, avec M. Eugène Thomas, que Bosquet dut offrir à ses clercs un asile dans le palais épiscopal qu'il faisait reconstruire en ce moment (2). Celui-ci ne devait être achevé qu'à la fin de cette même année; mais les travaux, activement poussés au mois d'avril, avaient permis d'aménager une ou deux classes et des chambres où l'on avait installé aussitôt quelques jeunes gens. Toujours est-il que le mois suivant, quand le synode tint ses séances, le local était prêt.

Local essentiellement provisoire, on le comprend. S'il pouvait suffire pour le *modus vivendi* de transition que le manque d'argent avait obligé l'Evêque à adopter, il répondait trop imparfaitement, d'une part, à la pensée du concile de Trente, d'autre part, à la nécessité devenue urgente d'opérer de sérieuses réformes dans les habitudes de la jeunesse cléricale, pour qu'on voulût s'en tenir là. Malheureusement, les mêmes difficultés de premier ordre subsistaient toujours, et l'on devait attendre d'avoir trouvé des ressources.

(1) Arch. départ. — Synode diocésain de 1658.

(2) Voici sur quoi M. Thomas fonde cette supposition: « *Seminarium* » *pro junioribus clericis erudiendis exstruxit,* dit le *Gallia christiana*. Or, » nous savons positivement que Bosquet ne fit point construire de bâti- » ment particulier pour son séminaire. Quand cet Évêque confia, un peu » plus tard, la direction de cet établissement aux Pères de l'Oratoire, il » leur livra, sur inventaire, des meubles et des ustensiles qui lui apparte- » naient, ce qui fait conjecturer que ces ustensiles et ces meubles » provenaient du palais de l'Évêque. Ces considérations et le silence » gardé par les historiens sur la première station du séminaire qui fut » suivie de plusieurs autres, toutes connues, nous confirment dans cette » opinion que les premiers éléments de cette institution naquirent dans le » spacieux local du monastère St-Germain. » (E. Thomas, *op. cit.*, p. 11.)

M. Eugène Thomas, dans la remarquable étude qu'il nous a laissée, est d'avis que ce provisoire se prolongea jusqu'en 1665, époque à laquelle le séminaire fut définitivement organisé sous la direction des prêtres de l'Oratoire. « Rien ne fait supposer, dit-il, que, pendant cet intervalle de huit années, Bosquet, occupé d'ailleurs à d'autres soins, ait fait de nouvelles dispositions pour son établissement. En 1665, rien ou presque rien ne constatait l'existence du séminaire. Il existait sans doute sur le papier, et par lettres patentes du Roi, et par ordonnances de l'Evèque ; mais, en fait, cette existence, même dans le palais épiscopal, était sans consistance et presque sans réalité (1). » En quoi, le savant archiviste s'est trompé. Il y a dans cette partie de son travail une lacune que nous pouvons heureusement combler aujourd'hui, grâce aux lettres de saint Vincent de Paul, publiées récemment, et dont les originaux de quelques-unes (les plus intéressantes pour notre histoire locale) sont conservés dans les archives de notre grand séminaire.

Il est évident que, même sous sa forme transitoire et avec sa constitution très imparfaite, le nouveau séminaire ne pouvait se passer d'une direction. Du moment qu'on y appelait les jeunes clercs pour s'y préparer aux ordres, il devenait aussi nécessaire de placer à leur tête des hommes spéciaux, de qui ils pussent recevoir la formation exigée par leur saint état. Bosquet, dans les commencements, dut s'arranger comme il put avec les éléments qu'il avait sous la main. Le clergé régulier était largement représenté à Montpellier. Dominicains, franciscains, jésuites, pour ne parler que de ceux-là, ne manquaient assurément pas de bons directeurs : l'Évèque n'avait qu'à choisir. Or c'était là précisément que gisait la difficulté. Il faut compter toujours avec certains sentiments que les rivalités d'influence font naître, et qui, pour n'être pas

(1) Eug. Thomas, *op. cit.*, p. 12.

des plus chrétiens, ne se rencontrent pas moins quelquefois chez des religieux. Pour ne point faire de jaloux, Bosquet mit à la tète du séminaire le procureur fiscal du chapitre, l'abbé Tournesy (1). Il dut ètre assez mécontent de son essai ; car, dès le mois de mai 1569, sinon plus tôt, il songea à appeler les prètres lazaristes à Montpellier.

La congrégation de Saint-Lazare était déjà en pleine prospérité à cette époque. Notre Évèque avait appris de plusieurs de ses collègues les magnifiques résultats obtenus par les fils de saint Vincent de Paul dans les diverses maisons qu'ils dirigeaient ; peut-ètre mème les avait-il vus à l'œuvre à Agde, où un lazariste, M. Durand, méritait d'ètre considéré comme un supérieur modèle. Ce fut, en tous cas, à ce dernier qu'il écrivit pour le prier de négocier l'affaire, et de désigner lui-mème au choix du supérieur général les sujets qui lui paraîtraient les plus capables de réussir, vu les circonstances difficiles au milieu desquelles ils allaient ètre chargés de l'entreprise.

M. Durand transmit sans tarder la demande de notre Évèque à Vincent de Paul, et proposa à celui-ci d'envoyer à Montpellier M. Get, supérieur de la maison de la Mission, à Marseille.

Une lettre écrite par saint Vincent à M. Get, à la date du 9 mai 1659, ne laisse aucun doute à cet égard :

« Vous verrez par la lettre de M. Durand ci-incluse la » proposition que lui a faite Mgr de Montpellier, et la » pensée du dit sieur Durand sur votre sujet, laquelle nous » avons examinée ici, et avons jugé que vous, Monsieur, et

(1) L'abbé Tournesy figure avec cette mention : *Supérieur du séminaire*, dans quelques procès-verbaux des visites pastorales. (Arch. dép.) Les dominicains toutefois, en possession des chaires de théologie, restèrent chargés de l'instruction des séminaristes.

» M. Parizy ètes des plus propres que nous voyons en la
» compagnie pour jeter les fondements d'une œuvre d'une
» telle importance. La vocation de la compagnie en ce lieu-là
» qui fait voir par celui qui la demande qu'elle est de Dieu,
» la considération de l'état ecclésiastique comme il est fait
» en ce lieu-là, où l'hérésie a establi son throne depuis tant
» d'années, c'est ce qui semble nous obliger à nous donner
» à Dieu pour cela. Il n'y a que Marseille et le besoin que
» cette maison a de vostre présence qui m'embarasse et me
» met en peine. Allez donc, Monsieur, *in nomine Domini !*
» Je prie sa divine bonté qu'elle vous remplisse de son esprit
» pour le communiquer aux âmes. Que la divine Providence
» veille à vostre conduite. Il seroit à souhaiter que vous ayez
» un frère, si faire se peut, et que vous le fassiez rendre à
» Montpellier, quand vous le jugerez à propos (1). »

La nomination de M. Get à Montpellier n'avait toutefois aucun caractère définitif. On allait faire une expérience. Il fallait voir les résultats qu'elle donnerait. Si l'on avait la bonne fortune de réussir, M. Get resterait attaché à son nouveau poste ; sinon, il irait reprendre la direction de la maison de Marseille, dont Vincent de Paul voulait qu'il continuât d'être jusque-là le supérieur titulaire. En attendant, un simple substitut, M. Philippe le Vacher, y tiendrait sa place (2).

M. Get dut partir immédiatement pour Montpellier, accompagné de M. Parizy et d'un frère servant. Quelque idée qu'il se fût faite des conditions précaires dans lesquelles il allait tra-

(1) *Lettres de saint Vincent de Paul* (Paris, 1880), t. IV, p. 331-332.

(2) V. même lettre. — Tous les détails concernant les rapports de Bosquet avec le fondateur de Saint-Lazare nous ont été obligeamment communiqués par un des directeurs de notre grand séminaire, M. Lobeau, professeur d'histoire, qui depuis a été chargé du même enseignement au grand séminaire d'Albi. Nous lui adressons ici nos sincères remerciements.

vailler à la fondation du nouvel institut, tout ce que son imagination avait rêvé de pénible et de triste n'était rien, comparé à la réalité. Une installation insuffisante et où tout était à créer : point d'ornements, point de livres, une vraie misère. Et pour subvenir aux frais d'entretien, pour se nourrir et se vêtir, quatre cents écus de traitement ! (1) Avec cela, aucune sécurité du lendemain. On n'était pris qu'à l'essai. La volonté de l'Évêque avait pesé sous ce rapport sur la détermination de Vincent de Paul, et, dans l'état, on ne pouvait que regretter beaucoup cette concession, tout à fait en dehors d'ailleurs des usages reçus à Saint-Lazare. M. Get, heureusement, était un homme de caractère. Il fit contre nécessité bon cœur, ne laissa rien voir de ses impressions et accepta courageusement la mission qui lui était confiée. Elle était des plus difficiles. Outre les privations matérielles auxquelles lui et ses confrères allaient être condamnés, il lui fallait compter avec les mauvaises dispositions de ses élèves. De tous les ennemis, ceux-là, à coup sûr, étaient les pires. Les jeunes clercs montpelliérains n'avaient pas vu de bon œil la décision prise par l'Évêque de les placer sous la conduite de directeurs étrangers et dont la réputation d'austérité leur faisait redouter une discipline beaucoup trop sévère. Ils s'organisèrent pour protester, et le jour même où les Lazaristes entraient en fonctions, ils se livrèrent à des manifestations d'une telle violence qu'il n'y avait aucun doute à se permettre sur le caractère profondément hostile des sentiments qui les animaient. Les plus turbulents d'entre eux, cela va sans dire, furent chassés ; mais l'effervescence ne fut calmée qu'à moitié par ce coup de force, et aux heures de récréation, dans le tête-à-tête de leurs causeries intimes, beaucoup de ceux qu'on avait gardés au séminaire formaient le complot d'aller rejoindre les

(1) *Lettres de saint Vincent*, t. IV, p. 384-385. — L'écu valait 3 livres.

malheureux confrères que la récente mesure administrative avait frappés, et dont ils enviaient maintenant l'indépendance.

Telle était la peu encourageante situation que M. Get s'empressa de faire connaître à Vincent de Paul par une lettre datée du 3 juin, et à laquelle le saint répondit le 13 de ce même mois :

« ... Je rends grâces à Dieu de ce qui s'est passé à vostre arrivée et de la manière dont vous vous y estes conduit... Je vois bien que je me suis trop hasté ; mais c'est la presse que l'on m'a faite d'y envoyer quelqu'un qui m'a obligé de vous en prier, croyant que tout y estoit disposé.

» C'est contre le bon ordre et nostre usage de nous engager en un lieu pour un temps et non à perpétuité ; mais si le bon Dieu nous veut à Montpellier, il trouvera bien le moyen de nous y affermir, et s'il ne le veut pas, nous ne devons pas le désirer. Quoi qu'il en soit, « le serviteur qui sera trouvé fidèle » en peu sera constitué sur beaucoup. » Vous estes heureux de vous trouver sous un prélat de si haut mérite, plein de bonnes intentions, en un diocèse ou l'hérésie ayant establi son throne vous donne un beau champ pour contribuer à y jeter de bons fondements de piété.

» Vous devez avoir pour but principal, en l'éducation des ecclésiastiques, de les dresser à la vie intérieure, à l'oraison, au recueillement et à l'union avec Dieu, d'autant plus que les esprits de Montpellier sont naturellement ouverts à la dissipation. Vous y aurez de la peine ; mais la grâce de Dieu et vos exemples vous y aideront beaucoup. Ce n'est pas l'ouvrage d'un jour, mais de plusieurs années. Ce n'est pas non plus une entreprise qui réussisse vers toute sorte de personnes ; mais toutes en pourront profiter peu ou prou, pour en enseigner ensuite la practique aux lieux où ils se trouveront. Vous aurez à souffrir encore pour le temporel, mais patience ; les commencements sont toujours difficiles aux œuvres d'importance. Vous voilà

en estat d'honorer l'incertitude des moyens pour subsister où Nostre Seigneur s'est trouvé luy-mesme et où il a voulu que les apostres se soient trouvés en l'établissement de l'Eglise... Si ceux qui composent à présent le séminaire se retirent, ce sera peut-être le mieux ; ne vous en mettez pas en peine, il vous en viendra d'autres... Plaise à Dieu de vous donner les forces de corps et d'esprit pour la conduicte et le succès de son œuvre. Vous aurez besoin particulièrement de support et d'une grande douceur vers ceux que la Providence de Dieu commettra à vos soins, afin qu'ils aient confiance en vous pour les gagner à Dieu. » (1).

C'étaient là de sages conseils ; mais les obstacles étaient de telle sorte que, malgré tout leur bon vouloir, malgré des aptitudes de premier ordre, les nouveaux directeurs désespérèrent un instant d'en venir à bout. Ils ne songeaient à rien moins qu'à abandonner sur-le-champ une situation où il ne leur paraissait pas possible de faire le bien. Saint Vincent de Paul s'y opposa. « On s'est trop hasté », écrivait-il encore à M. Get le 27 juin ; mais « Dieu, qui sait tirer le bien du mal, fera tourner cela à sa gloire. Il ne faut pas réparer un défaut par un autre, ni quitter le lieu où vous estes, après avoir entrepris d'y rendre service à Dieu et au diocèse. Il faut donc continuer, et je vous en prie, si l'œuvre commencée ne réussit pas, il ne doit pourtant pas tenir à nous que Dieu ne

(1) Cette lettre, qui figure au tome IV (p. 367-368) des *Lettres de saint Vincent*, est la première en date de celles dont l'original est conservé au séminaire. Sur la feuille qui porte l'adresse, et qui est déchirée en partie, on ne peut lire actuellement que ces mots : « de présent à Montpellier ». La formule de la suscription devait être absolument identique à celle de quelques unes des lettres que nous possédons, et qui est ainsi conçue : « Monsieur Get, supérieur des prêtres de la Mission à Marseille, de présent à Montpellier », ou encore : « de présent au séminaire de Montpellier, à Montpellier. »

la conduise à sa perfection, puisque la Providence nous y a engagés... » (1).

M. Get et son collaborateur M. Parizy restèrent donc à Montpellier, redoublant de zèle et s'appliquant de leur mieux à opposer une inaltérable douceur à l'antipathie persistante de leurs élèves. Ils réussirent à en gagner quelques-uns ; on les vit alors reprendre un peu courage, et, l'horizon s'éclaircissant pour eux, oser espérer de meilleurs jours.

Saint Vincent, à qui ils avaient fait part de ces impressions, leur répondait le 4 juillet :

« Je vous écris aujourd'hui, pour rendre grâces à Dieu
» de ce que vous entrevoyez quelque suite favorable dans
» l'œuvre commencée. Il faut espérer que Dieu y donnera
» sa bénédiction. Je le prie qu'il vous donne son esprit en
» abondance pour l'insinuer dans l'estat ecclésiastique (2). »

Presque en même temps, le vénérable fondateur de Saint-Lazare écrivait à notre Évêque une lettre (3) qui n'a malheureusement pas été retrouvée, non plus, du reste, que la réponse que lui fit Bosquet. La perte de ces deux documents nous semble infiniment regrettable. Quels détails ne nous eussent-elles pas fournis sur les difficultés de la première heure, un peu maîtrisées en ce moment, mais qui devaient hélas ! sitôt reparaître.

(1) *Lettres de saint Vincent,* tome IV, p. 384. — L'original de cette lettre est au séminaire.

(2) *Lettres de saint Vincent,* t. III, p. 485. Cette lettre, dans cette publication, porte la date du 4 juillet 1657. Il y a là, évidemment, une erreur. Le 4 juillet 1659 est la seule date acceptable. En 1657, M. Get était à Marseille, et il n'y avait pas trace de séminaire à Montpellier. Bosquet, qui n'avait pris possession de son nouveau siège que le 24 juin, ne s'en occupa certainement pas tout de suite. D'autre part, les lettres patentes pour l'établissement du séminaire sont postérieures au 4 juillet. Enfin, cette lettre ne peut avoir été écrite qu'après celles qui précèdent et qui sont positivement de 1659.

(3) Lettre du 11 juillet, à M. Get.

Quoi qu'il en soit, en ce mois de juillet, bien des appréhensions s'étaient dissipées. On allait vers l'avenir avec confiance, et saint Vincent comptait si bien lui-même sur la réussite de l'entreprise qu'il résolut de nommer définitivement M. Get à Montpellier. Il pria toutefois celui-ci de se rendre à Marseille, pour y régler certaines affaires et installer son successeur (1), et donna ordre au supérieur de la maison d'Agde, M. Durand, de venir prendre, en attendant, la direction de notre séminaire (2).

M. Durand ne fut sans doute pas trop mal impressionné par ce qu'il vit, ni trop mal édifié de l'attitude des séminaristes. « Je vous remercie, Monsieur, lui écrivait Vincent » de Paul, le 18 juillet, de ce que vous estes venu à Mont- » pellier à la place de M. Get, et des choses que vous m'en » escrivez, dont je suis consolé (3). »

Le nouvel institut allait donc passablement. Les améliorations désirables, encore qu'elles fussent nombreuses, viendraient, on pouvait du moins le penser, progressivement et à leur heure. Pour le moment, on n'avait pas le droit d'être difficile, et l'on devait s'estimer content de ce que l'on avait. Ce n'est pas que la tâche ne parut pas parfois bien lourde au pauvre supérieur ; il lui arriva souvent de la juger au-dessus de ses forces. Saint Vincent s'empressait alors de combattre le découragement où le jetait le sentiment exagéré de son impuissance. « Je ne doute pas que les » affaires ne vous étonnent, lui écrivait-il, le 5 septembre. » Tous les commencements sont un peu étranges ; mais il » faut avoir patience. Cette nouveauté sera bientôt passée, » et peu à peu vous trouverez de la facilité aux choses qui » vous paraissent à présent obscures. Nostre Seigneur, qui

(1) Il se nommait M. de Lespinay. (Lettre du 1er août.)
(2) Lettres du 4, du 11 et du 17 juillet 1659.
(3) *Lettres de saint Vincent*, t. IV, p. 405, *in fine*.

» vous en a donné le soin, vous donnera aussi l'intelligence
» requise pour y accomplir sa volonté. Je ne suis en peine
» que de votre santé. Faites, je vous en prie, tout ce que
» vous pourrez pour vous bien porter (1). »

Par suite de quelles circonstances les obstacles qui avaient causé tant d'appréhensions au début, et qu'on avait eu tant de mal à écarter, se reproduisirent-ils ? nous n'avons plus aucun document de nature à nous fixer sur ce point. Faut-il en attribuer la réapparition à l'absence continue de toutes ressources ? à une recrudescence de l'esprit de révolte chez les séminaristes, envers qui peut-être, à mesure qu'ils s'habituaient davantage aux exigences du nouveau régime, on avait cru pouvoir se départir de l'indulgence forcée des premiers jours ? ou bien encore à des rivalités d'enseignement, les jésuites, nouveau-venus et qui étaient déjà une puissance, disputant avec acharnement aux dominicains, jusque-là possesseurs exclusifs des chaires de théologie, l'honneur d'instruire le jeune clergé ? Peut-être toutes ces causes

(1) *Lettres de saint Vincent*, t. IV, p. 458. Entre cette lettre et celle du 11 juillet que nous avons citée, il en existe deux dont nous possédons l'original ; la première est datée du 1er août, et la seconde du 15. Mais elles offrent peu d'intérêt pour le sujet qui nous occupe, sinon que, du silence qu'elles gardent sur les difficultés de la situation, à Montpellier, on peut inférer que ces difficultés s'étaient beaucoup atténuées, comme nous l'avons dit, et que le séminaire allait relativement bien. Dans la première de ces lettres, Vincent de Paul déclare être en peine « des fièvres qui courent à Montpellier. Je vous prie de vous en garder
» tant que vous pourrez, dit-il à M. Get, et à M. Parizy aussi, et d'avoir
» bien soin de vostre conservation ; je la demande à Dieu avec toutes les
» grâces de son esprit, nécessaires au grand et saint emploi que vous
» avez, pour y faire les fruits que le public en attend, particulièrement
» Monseigneur l'Évesque, qui vous a confié ce qu'il y a de plus important
» et de plus précieux en son diocèse, qui est l'éducation des ecclésiasti-
» ques, d'où dépend la conversion de tout le reste... » — Dans celle du
» 15 août, il écrit, « encore qu'il n'ait rien à dire ou peu de chose..,
» pour donner de ses nouvelles et en demander. »

agirent-elles à la fois. Ce qu'il y a de sûr, c'est que la désorganisation fut rapide, et que, dès le mois de janvier 1660, Bosquet se demanda s'il ne ferait pas mieux de renoncer, provisoirement du moins, à une expérience dans laquelle — cela se voyait maintenant — on s'était trop mal engagé pour qu'on en pût attendre aucun fruit.

Vincent de Paul, avisé par un tiers de ces dispositions de l'Évêque, s'empressa de prendre auprès de M. Get, le 30 janvier, des informations plus sûres. « Ces trois ou quatre » lignes sont pour savoir de vous s'il est vrai ce qu'on » m'a dit, que Monseigneur de Montpellier semble n'avoir » pas intention de continuer son séminaire. Je vous prie, » Monsieur, de m'en mander ce que vous savez, et de » demander miséricorde à Dieu, pour le plus grand pécheur » de la terre (1). »

La nouvelle n'était, hélas! que trop vraie. Bosquet, toutefois, avant de notifier officiellement à Vincent de Paul sa résolution, voulut prendre ses mesures pour ne pas laisser sans direction les élèves de l'institut, que de malheureuses circonstances le condamnaient à dissoudre. En fait, l'Évêque venait de subir une défaite ; l'idée restait, et il espérait bien que tôt ou tard la réalisation en serait possible. Il n'admettait point, en tout cas, que ses élèves se déshabituassent de la vie de règle à laquelle il avait été si difficile de les assujétir. S'ils ne pouvaient achever de se former à Montpellier, il les enverrait ailleurs. Sa volonté, sous ce rapport, était formelle. L'Archevêque de Narbonne, François Fouquet, précédemment évêque d'Agde, et qui avait fondé dans cette dernière ville le séminaire que dirigeait avec tant de succès M. Durand, venait précisément d'en établir un au chef-lieu de son nouveau diocèse. Il en avait également

(1) *Lettres de saint Vincent*, t. IV, p. 531.

confié la conduite aux prêtres de Saint-Lazare, qu'il estimait fort, et dont il avait su apprécier les services. Bosquet s'entendit avec lui, et un mois après, au mois de mars, les séminaristes montpelliérains partaient, malgré qu'ils en eussent, quelques-uns pour Agde, d'autres pour Narbonne, où ils devaient retrouver parmi les professeurs du séminaire un de leurs directeurs de Montpellier, M. Parizy.

Cet état de choses devait durer jusqu'en 1665 ; et, à ce point de vue, M. Thomas ne dit point encore assez quand il écrit que : « A cette époque, rien ou *presque* rien ne constatait » l'existence du séminaire » ; qu' « il existait sans doute, sur » le papier et par lettres patentes du Roi, et par ordonnance » de l'Évêque, mais [qu'] en fait, cette existence, même » dans le palais épiscopal, était sans consistance et *presque* » sans réalité (1) ». La vérité est que notre séminaire diocésain n'existait plus. Bosquet, avec son énergie sur laquelle le découragement n'avait point de prise, devait pourtant le faire revivre. Nous dirons comment, et dans quelles conditions, un peu plus tard.

Il n'y avait pas que les prescriptions du Concile de Trente qui dussent engager l'Évêque à s'occuper activement de la création d'un séminaire. Cette création avait sa place indiquée d'avance dans tout un ensemble de réformes scolaires dont l'urgence n'était que trop démontrée depuis longtemps, mais que les vicissitudes des évènements dans notre cité n'avaient permis à personne d'entreprendre. Bosquet, en montant sur son nouveau siège, s'était promis de faire de ces réformes une des œuvres capitales de son épiscopat.

Il était impossible d'en disconvenir. Les études étaient vraiment en péril dans notre Université, jadis si brillante ; et

(1) *Op. cit.*, p. 13-82.

si Montpellier avait conservé encore quelque prestige comme ville savante, elle le devait bien plus au vieux renom qu'à la prospérité actuelle de ses écoles.

Des quatre Facultés où se donnait l'enseignement universitaire, la Faculté des arts, placée depuis 1632, presque en même temps que le collège (1), sous la direction des pères jésuites, était la seule en voie de progrès. La Faculté de théologie, la moins ancienne de toutes (2) et qui, à en juger par les documents que nous possédons, n'avait jamais beaucoup fait parler d'elle, était à peu près sans exercice. Entièrement dissoute, à l'époque de la domination calviniste, il n'y avait guère que deux ans (10 novembre 1656) que les dominicains, jaloux d'en conserver l'héritage à leur ordre, en avaient solennellement rouvert les cours dans l'église Saint-Mathieu. Malheureusement ils n'avaient pu y constituer que deux chaires, et les professeurs, d'ailleurs médiocres, qui les occupaient une fois la semaine n'avaient point réussi à attirer beaucoup d'ecclésiastiques à leurs leçons.

La Faculté de droit, où tant de jurisconsultes célèbres avaient enseigné depuis Placentin (3) et où étaient venus se

(1) La prise de possession du collége par les jésuites remontait à 1629.

(2) La Faculté de théologie ne figure pas dans la bulle d'érection de l'Université de Montpellier par Nicolas IV (26 octobre 1289). L'Université de médecine et les deux Facultés de droit et des arts sont seules mentionnées dans cette bulle. La Faculté de théologie fut canoniquement instituée par Martin V (bulle du 17 déc. 1421). Elle fonctionnait cependant bien avant cette date, puisqu'il en est question dans une lettre du roi Jean (15 janvier 1350 ou 1351) qui ratifie son annexion à l'Université. (V. l'étude de M. Germain sur cette Faculté, *Mémoires d'histoire et d'archéologie*, t. V).

(3) Notre Faculté de droit compta parmi ses maîtres : Guillaume de Nogaret, le malheureux opposant de Boniface VIII ; Pierre Bertrand, qui fut depuis Évêque d'Autun et Cardinal ; Guillaume Grimoard, élevé plus tard au souverain pontificat sous le nom resté illustre d'Urbain V ; Pierre de Lune, qui devait devenir l'antipape Benoît XIII. On sait aussi que Pétrarque vint étudier le droit à Montpellier.

former tant de légistes, se mourait presque maintenant dans le silence de ses amphithéâtres qu'une jeunesse studieuse ne fréquentait plus : c'est à peine si l'on y recevait un licencié ou un docteur tous les deux ans. Quant à l'Université de médecine, elle avait vu diminuer le nombre de ses élèves et, déchirée par les divisions les plus regrettables, elle était bien loin de sa vieille gloire.

Chancelier, juge et conservateur de l'Université, en sa qualité d'Évêque, Bosquet n'hésita pas à user de tous les droits que ces titres divers lui conféraient. Son premier soin fut de s'attaquer à certaines prétentions gênantes, qui pouvaient, à un moment donné, lier plus ou moins son autorité. Ainsi les protestants, que les lois de l'Etat avaient condamnés à se tenir au second plan en toutes choses et déclarés incapables de remplir les premières fonctions universitaires, avaient cependant peu à peu fait une brèche à ces mêmes lois par le nombre considérable de leurs docteurs. Ceux-ci étaient en majorité assez forte dans nos deux Facultés de droit et de médecine. Plusieurs d'entre eux avaient obtenu et exercé le mandat de prieur. C'était là, aux yeux de Bosquet, un grave danger, non seulement pour la juridiction épiscopale que les hérétiques devaient naturellement travailler de toute leur influence à amoindrir, mais encore pour le caractère officiellement catholique qu'il importait de conserver à nos écoles.

Une lettre qu'il écrivit à de Marca à cette époque nous montre bien ses préoccupations à ce sujet et l'énergique décision de ses mesures.

. . . .

« Il se présente une affaire sur laquelle j'ay besoin de » conseil et je vous le demande.

» C'est que cette université est sous ma direction, car

» j'en suis le chef et tout se fait en mon nom. Il y a icy un » recteur que j'établis tous les ans, et c'est un jeune escholier. » Outre cela, dans la Faculté de droit, les docteurs font un » corps, et tous les ans le plus ancien suivant l'ordre du » tableau prend la qualité de prieur. Ce recteur et ce prieur » font porter devant eux une masse d'argent avec la statue en » relief du pape Grégoire IX, de mesme que mon vicaire » général, en qualité de vice-chancelier, en fait porter une » autre.

» Or, il arrive que, le nombre des docteurs huguenots » estant plus grand que celui des catholiques, ils remplissent » souvent cette charge, font porter cette masse devant eux » jusques aux funérailles des leurs, où ils assistent avec leurs » robes et bonnets, et font corps. Le prieur de cette année » estoit M. de Rignac, conseiller, que vous connoissez » pour sa bibliothèque ; et, comme Despres, docteur qui a » escrit des successions, feut mort, je luy défendis de bailler » la masse au bedeau pour la porter à ses funérailles, à » cause qu'il estoit huguenot, et elles furent faites sans cette » masse : de quoi ils murmurèrent. Mais, enfin, ils enten- » dirent la raison et demeurèrent d'accord qu'ils n'avoient » point de droit de la faire porter. Mais, la prieuré du dit » sieur de Rignac finissant le dernier du mois d'avril, un » huguenot luy devoit succéder le lendemain. Je crus que » je pouvois bailler cette masse avec la dignité du prieur au » docteur catholique qui succédoit dans l'ordre de la matri- » cule. Et cela eût esté fait sans bruit, si ceux à qui je l'avois » communiqué par nécessité m'eussent gardé le secret ; » mais les huguenots en ayant eu le vent s'émeurent, et je » fis différer l'assemblée où cette action se fait. Sur ces » délays, les huguenots vinrent me demander l'assemblée, et » je leur répondis que je faisois la visite de la ville, et que » dans quelques jours je fairois celle de l'Université, dans

» laquelle je réglerois toutes choses ; et, parce que le » docteur huguenot est fort aparanté et apuïé dans son » parti, je lui dis que pour sa personne je n'avois rien à » dire, mais que pour sa religion je ne voulois pas aller » contre les édits et les ordres de l'Estat, sans m'expliquer » davantage. L'affaire en est là, et si je me sentois appuïé » du conseil, je passerois outre, et laisserois le docteur » huguenot pour prendre le catholique.

» Mes raisons sont que ce prieur est le chef d'un corps » dans une Université dont je suis le chef principal *authori-* » *tate apostolica,* qu'il préside aux actes pour parvenir à la » licence, qu'il doit assister à des services et actions de » piété qui, par les statuts, doivent estre faits dans l'église, » enfin que, par l'ordre général de l'Estat, les huguenots ne » peuvent pas estre les chefs des corps, ni mesme en estre » pourvus des consuls. Je vous supplie de peser ces raisons » et d'y suppléer par vostre jugement. J'en escris à M. le » Chancelier et me conduirai selon vos advis, auxquels je » rends toute soumission et demeure, Monseigneur, vostre… » etc. (1).

La réponse du conseil fut telle que la désirait Bosquet. Le docteur huguenot ne fut point promu.

Il plut, au reste, à Louis XIV de confirmer d'une façon plus explicite l'autorité de l'Évêque sur cette Université placée sous sa direction. Il lui adressa à cet effet des lettres patentes d'après lesquelles il lui enjoignait de procéder en personne à l'inspection de toutes les écoles, d'appeler devant lui les prieurs des docteurs et les professeurs des Facultés, les directeurs et employés des collèges, de se faire remettre par eux les titres de fondation, les statuts, règlements et

(1) De Montpellier, le 6 may 1658. *A M. de Marca, à Paris.* Biblioth. nat., fonds Baluze, 121, folio 97, 98.

autres actes intéressant l'Université dans son ensemble ; puis, de pourvoir à une réforme générale (1).

Cette réforme, qui devait toucher à tant de choses, ne pouvait être le fruit que d'un long et minutieux examen. On avait remis à l'Évêque un volumineux dossier ; il se donna une année entière pour l'étudier en détail et laisser mûrir ses résolutions. Son plan une fois arrêté, il réunit (20 avril 1659) le recteur, les prieurs des Facultés et tout le personnel universitaire.

Nos Facultés, on le sait, et plus spécialement notre Faculté de droit, étaient régies par des principes démocratiques en vertu desquels le gouvernement intérieur en était laissé à un recteur et à un conseil de douze membres, celui-là et ceux-ci annuellement élus et choisis exclusivement parmi les étudiants. La qualité de docteur était même incompatible à ce point avec ces fonctions que si le recteur ou un conseiller en obtenait le diplôme au cours de son mandat, il encourait immédiatement sa déchéance. A l'origine, on n'avait pas eu trop à se plaindre de ce système, qui donnait à notre université une physionomie si originale. Mais alors le corps des étudiants ne se recrutait pas uniquement parmi les jeunes. On voyait se presser dans les écoles, au pied des chaires, des hommes de sens rassis et d'âge mûr, dont quelques-uns même occupaient dans le monde ou dans l'Église, dans l'Église surtout, un rang élevé et se recommandaient par leur situation à la confiance des professeurs et au suffrage de leurs collègues. Des écoliers ainsi posés étaient capables assurément de fournir des administrateurs du premier mérite ; les rènes du gouvernement auraient pu être plus mal placées qu'entre

(1) V. pour plus de détails : l'*Étude historique sur la Faculté de droit de Montpellier*, par M. Germain (*Mémoires d'histoire et d'archéologie*, tome V).

leurs mains. Malheureusement, lorsque les Facultés eurent été multipliées en France, lorsque des centres universitaires se furent formés à Orléans, à Paris, à Toulouse, à Avignon, à Poitiers, à Bordeaux et à Orange — car Orange voulut faire souche de docteurs aussi (docteurs à la fleur d'orange, disaient les malins) — les élèves se dispersèrent. Les professeurs, de leur côté, se plurent à changer de milieu dès qu'ils y trouvèrent un avantage. A dater de ce jour, le déclin de notre Université fut rapide. L'enseignement y fut donné d'une façon moins brillante. Chez les écoliers, l'émulation d'autrefois se ralentit et finit peu à peu par disparaître. Les étudiants âgés, cet élément sérieux de nos écoles, réduits à un petit nombre, n'exercèrent bientôt plus aucune influence, et les légers et les turbulents prirent le sceptre.

Le système, évidemment, était usé. On n'en pouvait plus attendre de bons fruits. Grâce à lui, nos Facultés s'étaient acheminées tout doucement vers leur ruine. Dans ces conditions, il eût été peu sage de le maintenir. Bosquet décida donc que l'autorité administrative passerait dorénavant des mains des élèves à celles des maîtres. Les étudiants ne furent pas pour cela exclus du conseil. On admit, au contraire, qu'ils y auraient toujours des représentants ; seulement, ils ne furent plus les seuls à y entrer. Quant au rectorat, en dehors des professeurs, des docteurs ou des licenciés, nul désormais ne devait avoir le droit d'y prétendre.

En vertu de cette décision, le 25 avril 1659, le grand archidiacre du diocèse, François de Beauxhostes de Roanel, docteur *in utroque jure*, fut élu recteur de l'Université, et François de Rignac, conseiller à la Cour des aides, maintenu dans ses fonctions de prieur, qu'il remplissait déjà depuis un an.

Toutefois, ces dispositions nouvelles ne remédiaient qu'à une partie du mal. Il ne s'agissait pas seulement, en effet, de

rétablir le principe d'autorité si sérieusement compromis dans nos écoles ; il fallait surtout restituer à la science le crédit qu'elle y avait progressivement perdu. Or, c'était là le difficile. A Montpellier, la mode était, depuis un certain nombre d'années déjà, aux belles-lettres. Les Facultés y avaient été détrônées par les salons. C'était un résultat de l'influence exercée par cette société brillante qui périodiquement venait apporter dans nos murs le langage et les manières étudiées de la cour. Il arriva sans trop tarder que la bourgeoisie eut ses bas-bleus comme la noblesse ses hôtels de Rambouillet, où l'on mettait autant de prétention à pratiquer l'art de bien dire, qu'à discuter sur le mérite des œuvres récentes. Tout était loin d'être parfait, sans doute, dans ces causeries académiques. Les jugements qu'on y prononçait n'étaient pas dictés toujours par le goût le plus sûr. Souvent la recherche de l'élégance y portait à faux ; l'affectation du bon ton y étalait bien des ridicules, et nous en croyons volontiers Chapelle et Bachaumont dans ce qu'ils nous racontent « des petites mignardises, du parler gras et des discours extraordinaires » de certaines de nos précieuses, « précieuses de campagne, qui n'imitoient que foiblement » celles de Paris » (1). N'importe ! La tendance universelle n'était que mieux attestée par ces travers mêmes. On suivait le chemin du bel esprit pour aller aux belles-lettres ; mais on y allait par amour de la forme et par cette conviction que

(1) Le portrait de nos Montpelliéraines n'a pas été flatté par Chapelle et Bachaumont. « Nous trouvâmes, écrivent-ils, grand nombre de dames qu'on nous dit être les plus polies, les plus qualifiées et les plus spirituelles de la ville, quoique pourtant elles ne fussent ni trop belles ni trop bien mises. A leur petite mignardise, leur parler gras et leurs discours extraordinaires, nous crûmes bientôt que c'était une assemblée de précieuses de Montpellier ; mais, bien qu'elles fissent de nouveaux efforts à cause de nous, elles ne paraissoient que des précieuses de campagne

seules elles étaient capables de faire des hommes aimables et d'enseigner l'art délicat du savoir-vivre. Contre un engouement aussi motivé, que pouvait la science avec la sécheresse de ses méthodes et la semi-barbarie du latin scolastique, resté sa langue officielle ? L'opinion s'était prononcée. Elle estimait que la science avait tort et on la délaissait.

Bosquet n'assistait pas sans éprouver beaucoup de peine à cette transformation des esprits. La jeunesse, il s'en rendait bien compte, y gagnait surtout d'être plus mondaine et plus frivole, et il ne se consolait pas, lui, élevé d'après des principes si austères, de la trouver si différente de ce qu'elle était de son temps. Il pensa que, sans modifier un enseignement où les hommes de sa génération s'étaient formés, il lui suffirait d'exciter le zèle des professeurs, d'exiger d'eux plus d'assiduité, plus de soin dans la préparation de leurs cours, pour refaire des auditoires aux Facultés abandonnées. L'évènement devait lui prouver qu'il se trompait. Seules, les études théologiques reprirent alors un peu d'élan. Plusieurs causes y contribuèrent. Ce fut d'abord l'exemple des réguliers. Stimulés par la confiance d'un Évêque qui voulait les choisir de préfé-

et n'imitoient que foiblement les nôtres de Paris. Elles se mirent exprès sur le chapitre des beaux esprits, afin de nous faire voir ce qu'elles valoient par le commerce qu'elles ont avec eux. Il se commença donc une conversation assez plaisante.

Les unes disoient que Ménage
Avoit l'air et l'esprit galant ;
Que Chapelain n'estoit pas sage,
Que Costar n'estoit pas pédant.

» Les autres croyaient M. de Scudéry :

Un homme de fort bonne mine,
Vaillant, riche, et toujours bien mis ;
Sa sœur une beauté divine ;
Et Pélisson un Adonis.

rence pour le ministère de la parole, ils n'hésitèrent pas à entrer dans ses vues. Beaucoup dans le clergé ne tardèrent point à les suivre, les uns par esprit de zèle et d'autres aussi par amour-propre. La nécessité de plus en plus pressante de combattre le protestantisme vint ajouter une force nouvelle à cette impulsion. Enfin, pour favoriser la Faculté de théologie, Bosquet avait une arme excellente entre les mains, il l'employa. Il remit en vigueur les dispositions des canons qui prescrivaient que nul ne fût appelé à un bénéfice s'il ne s'était pourvu de quelque grade devant la Faculté.

L'ambition n'est assurément pas le plus élevé de tous les mobiles. Mais si l'on veut bien remarquer que ce mobile n'est presque jamais indifférent, dans la pratique, à la conduite des hommes, on ne s'étonnera pas que ce fût précisément cette dernière décision de l'Évêque qui porta le plus de fruits.

Vers la fin de janvier 1659, Bosquet avait dû faire trève aux préoccupations et aux soucis que lui causait la réorganisation de nos écoles, pour se rendre à Narbonne, où les Etats de la province étaient réunis.

Des délibérations de cette assemblée nous avons peu à

» Elles en nommèrent encore une très grande quantité dont il ne nous souvient plus. Après avoir bien parlé de si beaux esprits, il fut question de juger de leurs ouvrages. Dans *Alaric* (*a*) et dans le *Moyse* (*b*), on ne loua que le jugement et la conduite, et dans la *Pucelle,* rien du tout ; dans *Sarrasin* on n'estima que la lettre de M. Ménage, et la préface de M. Pélisson fut traitée de ridicule. Voiture même passa pour un homme grossier. Quant aux romans, *Cassandre* (*c*) fut estimé pour la délicatesse de la conversation, *Cyrus* et *Clélie* (*d*) pour la magnificence de l'expression et la grandeur des évènements. Mille autres choses se débitèrent encore plus surprenantes que celles-là... » (*Voyage de Chapelle et de Bachaumont,* p. 41, 42. Amsterdam MDCCLI).

(*a*) Poème héroïque de Scudéry. — (*b*) Autre poème héroïque de Saint-Amant. — (*c*) Roman de la Calprenède. — (*d*) Romans de Mlle de Scudéry.

dire. Le seul détail intéressant que nous y relevons est une décision prise, à la requête de Sa Majesté, contre les duels, devenus si fréquents en ce temps-là parmi les gentilshommes. Il fut convenu qu'on poursuivrait les duellistes sans distinction de rang ni de qualité et qu'on leur appliquerait à tous également la rigueur des lois.

Sur la question des impôts, toujours si brûlante, les députés n'eurent garde de faillir aux intérêts dont ils avaient accepté d'être les défenseurs. Il surent, comme par le passé, affirmer leur respect pour l'autorité royale et leur dévouement à la couronne, sans abdiquer pour cela leur indépendance. Pourquoi aussi le Trésor ne modérait-il pas ses exigences en face d'une province épuisée par ses longues divisions intestines, et par les énormes sacrifices d'argent auxquelles la guerre avec l'Espagne l'avait condamnée ? Les commissaires du gouvernement n'avaient point craint de fixer à trois millions de livres le don gratuit. A l'unanimité des suffrages, ce chiffre-là fut jugé exorbitant. Malgré les menaces très peu dissimulées par lesquelles on s'efforçait de peser sur leur vote, les Etats se contentèrent d'offrir au Roi la moitié de cette somme ; encore ne devait-elle pas être versée intégralement au Trésor. On en retint 300,000 livres pour indemniser les particuliers auxquels on avait imposé, contre toutes les conventions antérieures, la charge des logements militaires, ou dont les propriétés avaient plus particulièrement souffert du passage des troupes. Il fut de plus exigé que les édits, déclarations, arrêts, jussions et autres actes du conseil contraires aux droits et aux privilèges de la province resteraient sans exécution jusqu'aux prochains États, faute de quoi le vote du don gratuit serait annulé. Les conditions étaient un peu dures, comme on le voit ; mais c'était à prendre ou à laisser. Le gouvernement accepta, les circonstances ne lui permettant pas d'ailleurs de faire autre chose que de se soumettre.

Notre Évèque ne tarda pas à ètre rejoint à Narbonne par de Marca. Celui-ci arrivait de Paris tout exprès pour prendre part aux délibérations de l'Assemblée. Membre du ministère depuis trois mois, avec le titre de sous-secrétaire d'Etat pour les affaires religieuses, l'Archevêque de Toulouse était devenu une vraie puissance. Son élévation n'avait pas laissé que d'exciter contre lui bien des jalousies et de raviver à son égard toutes les rancunes jansénistes. Bosquet s'en était réjoui, au contraire, du meilleur cœur, et la seule chose dont il en voulût un peu à son ami, c'était qu'il ne l'eût pas informé lui-même de cet agrandissement de sa fortune :

« Faloit-il, Monseigneur, que j'apprisse du bruit public le » choix que le Roy a fait de vostre personne pour le minis- » tère, lui avait-il écrit le 3 décembre précédent, et nos- » tre ancienne amitié ne méritoit-elle pas que vous prissiez » la peine de me donner cette joye de vostre main ? En vérité » j'ay occasion de me plaindre et de me plaindre à vous- » mesme, et pour vous en témoigner mon ressentiment, je vous » souhaite l'honneur et le crédit des Audoens, des Gerbier, » des Amboise et de tels autres ministres qui n'avoient pas » vostre mérite et vostre capacité pour remplir dignement ces » hautes charges, et la satisfaction que je vous demande pour » cette offense, c'est que vous n'oubliiez pas dans vostre » royaume celui qui est plus que tous les hommes du monde, » Monseigneur, vostre très-humble, très-dévoué et très-fidèle » serviteur. » (1)

Et ce n'était point là un compliment de circonstance que, sous cette forme gracieuse et délicate, Bosquet adressait à l'Archevèque de Toulouse. Ce qu'il écrivait, il le pensait sincèrement, et, bien que les natures généreuses soient très-

(1) Biblioth. nat. Mss. fr., fonds Baluze, 121, f. 95.

promptes, dit-on, à s'illusionner sur les mérites de ceux auxquels elles s'attachent, son cœur, ici, ne le trompait pas.

La grande expérience de de Marca, ses connaissances et ses aptitudes administratives, sa situation dans le clergé, en dépit de tout ce qu'on avait entrepris pour l'amoindrir, justifiaient pleinement le choix flatteur dont il venait d'ètre l'objet et l'on pouvait concevoir les meilleures espérances de son entrée dans les conseils du gouvernement. L'essentiel était que la santé du vénérable Archevèque, compromise par un travail excessif, lui permît de suffire aux occupations inséparables de tant de charges. Or, de ce côté, Bosquet éprouvait bien un peu d'inquiétude. Quelques mois auparavant déjà, une maladie très-grave était venue convaincre de Marca du besoin qu'il avait de se ménager :

« Cette attaque, lui écrivait alors notre Evêque, vous » advertit de ne pas estre si sédentaire sur vos livres et de » faire un peu plus d'exercice. Quand nous penchons vers » la vieillesse, l'amas des humeurs s'accroit et la contention » de l'esprit les congèle, au lieu que l'exercice modéré du » corps les dissipe. Vous voyez bien que je suis, à mon » discours, Evesque de Montpellier, puisque je vous parle » de médecine. Mais comme un chacun le doibt estre de » luy-mesme après quarante ans, je croy aussi qu'un bon » ami le doit estre pour son ami, qui est un autre luy-mesme.

» Ainsi ne trouvez pas mauvais, Monseigneur, que je » vous conjure de conserver mieux vostre santé, car elle » m'est trop chère, outre l'intérest du public. Aussitôt après » la tenue de mon synode, j'irai visiter MM. du Parlement » [à Toulouse], où je souhaiterois de vous trouver sur vostre » thrône. Vous le rendrez aussi illustre quand il vous plaira » que saint Ambroise fit celui de Milan ; car vous avez » toutes ses rares verteus si vous y adjoustez la résidence,

» dont vostre troupeau a un grand besoin, à ce que
» l'on dit.... » (1)

Mais ces conseils de Bosquet ne pouvaient plus maintenant être suivis. Le repos que de Marca eût trouvé dans l'exercice tranquille de ses fonctions pastorales, il lui était impossible d'en jouir. Entraîné plus que jamais dans le mouvement de la Cour, il ne devait plus faire que de très courtes apparitions dans son diocèse. Le travail, un travail obstiné, aggravé de tous les soucis de la chose publique, allait absorber tous ses instants et épuiser à bref délai toute son énergie ; terrible surmenage, qu'il devait payer de sa vie deux ans plus tard !

C'était à quoi il ne songeait guère, en vérité, lorsqu'il arriva à Narbonne, gai et dispos, ne se souvenant plus des souffrances passées et gardant en l'avenir une confiance que Bosquet, du reste, se laissa aller bien vite à partager.

Au cours de la notice qu'il a consacrée à la mémoire de son protecteur, Baluze nous parle de la joie éprouvée par les deux amis dans cette rencontre (2). Bosquet fit à l'Archevêque de Toulouse les honneurs de sa ville natale. Ils en parcoururent ensemble tous les environs, heureux d'évoquer le passé sur ce vieux sol où la civilisation romaine s'épanouissait jadis avec tant d'éclat.

De cette splendeur d'autrefois il restait à peine à Narbonne quelques débris. Ses palais et ses temples avaient entièrement disparu, et l'on en eût vainement cherché les ruines même sur l'emplacement où s'étaient élevées leurs murailles. Ses ports, où, suivant Ausone (3), les flottes de la Lybie et de la Sicile déposaient les tributs du monde entier, étaient com-

(1) Bibl. nat. Mss. fr., fonds Baluze, 121, f° 97. — De Montpellier, le 6 mai 1658. *A Monsieur de Marca, à Paris.*

(2) En tête de l'édition du livre : *De concordiâ sacerdotii et imperii.*

(3) Ausone, *Clar. Urb.*

blés. Restreinte maintenant dans un court espace, elle ne donnait plus aucune idée de l'importance de la cité antique, où une population de près de 300,000 habitants vivait à l'aise. Pour détruire jusqu'aux derniers vestiges de cette gloire, le vandalisme des hommes s'était fait le complice de l'action du temps, et l'on pouvait voir de superbes débris de sculptures romaines, des inscriptions impériales, des tombes même jetées pèle-mèle et enchâssées dans la maçonnerie des bastions et des courtines du mur d'enceinte.

Bosquet et Marca restèrent près d'un mois ensemble à Narbonne. Les Etats n'avaient point encore achevé leurs travaux que l'Archevèque de Toulouse était mandé à Saint-Jean-de-Luz par Mazarin. L'Evèque de Montpellier, suivant ce qu'il avait écrit précédemment à de Marca, alla rendre visite à MM. du Parlement, puis il rentra dans son diocèse pour y présider un second synode (1).

Les négociations entamées sur la frontière entre notre premier ministre et le plénipotentiaire de la Cour d'Espagne, don Louis de Haro, préoccupaient vivement à cette heure tous les esprits. On avait assez de cette longue guerre, où deux peuples faits pour s'aimer et s'entendre, puisqu'ils étaient issus d'une même race, avaient été opposés l'un à l'autre sur tant de champs de bataille, dans le Roussillon, dans les Flandres et dans le Milanais. La France victorieuse avait assurément le droit d'imposer ses conditions ; mais ne seraient-elles point trop dures pour les vaincus, et ceux-ci les accepteraient-ils ?

Il ne saurait entrer dans notre cadre de raconter ici les diverses péripéties de ce traité, qui faillit manquer d'aboutir à plusieurs reprises, et dont les 124 articles, habilement

(1) Arch. dép. — Reg. des délibérations du Chapitre.

discutés ou défendus de part et d'autre, ne devaient être définitivement acceptés et signés que le 7 novembre par les représentants des deux puissances contractantes. Une charmante princesse, l'infante Marie-Thérèse, fille aînée du roi catholique, allait, en épousant Louis XIV, devenir entre les deux peuples le lien de la paix. De tous les événements qui avaient signalé jusque-là le ministère de Mazarin, il n'en était pas de plus considérables, ni qui eussent fait autant d'honneur à sa politique et mis plus en relief les qualités de son génie. Le Cardinal ne devait malheureusement pas jouir longtemps du fruit de ses travaux ; ses jours étaient comptés, et la Mort, devant laquelle l'illustration des hommes pèse si peu, allait l'emporter en pleine gloire.

Cependant Louis XIV, la Reine-Mère et la Cour, étaient descendus en Languedoc. Ils arrivèrent, le 14 octobre, dans la capitale de la province. Ils y furent reçus avec toute la pompe possible par l'Archevêque, le Parlement et les Consuls, auxquels s'étaient joints les députés aux États convoqués à Toulouse, par ordre du Roi, pour y tenir leur seconde session de cette année. C'est ainsi que nous retrouvons Bosquet dans cette ville, dès les premiers jours du mois d'octobre.

Les membres de notre assemblée provinciale n'eurent pas à se féliciter, à beaucoup près, du voisinage de la Cour, ni des dispositions dont elle se montrait animée à leur égard. On leur en voulait, en haut lieu, du refus qu'ils avaient opposé, dans la session précédente, à la demande de 3,000,000, pour le don gratuit ; et ils eurent bien vite acquis la certitude que le Cardinal, dont les commissaires du gouvernement aux États recevaient le mot d'ordre, et le Roi les conseils, allait profiter de l'accroissement d'influence que l'heureuse conclusion du traité des Pyrénées ne pouvait manquer de lui donner pour se venger avec éclat de leur indépendance. Il ne fut question de rien moins, en effet, que de rétablir l'édit

de Béziers, dont l'abolition, qui consacrait les privilèges de la province, avait coûté à celle-ci tant de démarches, et avait été le prix de tant d'efforts. Le jour où un message de Sa Majesté vint apprendre aux représentants du Languedoc cette décision de la Couronne, ce fut dans l'assemblée un vrai tumulte. « Nous allons donc redevenir esclaves? Non, non, plutôt mourir! » s'écriaient certains députés. Dans les villes, à Albi, à Narbonne, à Béziers, à Montpellier, à Nimes, il y eut à cette occasion des mouvements, qui pouvaient prendre d'un moment à l'autre les proportions les plus dangereuses. On vit même, à Carcassonne, l'un des consuls exciter ses concitoyens à une prise d'armes et exprimer le souhait que le Languedoc servît cette fois de tombeau aux tyrans d'outre-Loire (1).

C'étaient là de graves symptômes. N'avait-on donc mis fin au malheur de la guerre étrangère que pour rouvrir sur notre territoire l'horrible plaie des guerres civiles? Tout puissant qu'il était, Mazarin comprit qu'il ne devait pas passer outre. Entrant en composition avec les États, il proposa à ceux-ci le maintien des privilèges qui leur étaient si chers, moyennant la somme de 11,000,000 de livres qu'ils s'engageraient à payer en trois annuités. Les États se gardèrent bien de sanctionner par un vote une charge aussi lourde. Ils offrirent 3 millions au Pouvoir, qui s'empressa d'ailleurs de les prendre. Quant au jeune Roi, un peu confus d'avoir été jeté aussi imprudemment dans une impasse, il fit paraître, au mois de décembre, une déclaration dans laquelle il confirmait purement et simplement toutes les libertés et prérogatives de la province. Mais cette déclaration devait lui rester sur le cœur : il n'en parla jamais depuis sans amertume, l'appelant *sa capitulation de Toulouse*.

(1) Dom Vaissette. *Hist. de Languedoc*, t. X, p. 144, c. 1. — V. la note d'après les lettres mss. du prince de Conti.

Son mariage avec l'Infante avait été fixé au mois de juin, le roi d'Espagne ne pouvant, à cause de sa santé, quitter Madrid en hiver. Louis XIV résolut d'employer ces six mois d'attente à visiter le Languedoc et tout le pays provençal.

Il arriva à Montpellier le 5 janvier 1660, accompagné de la Reine-Mère, du duc d'Anjou, son frère, à qui allait échoir bientôt le duché d'Orléans, de M[lle] de Montpensier et de Mazarin. Ce séjour du Roi dans notre ville ne fut signalé, sans doute, par aucun événement remarquable ; car d'Aigrefeuille, imitant en cela la concision de nos registres consulaires, n'a su noter dans son récit que quelques insignifiants détails. Il nous apprend que : « Sa Majesté logea chez le S. Du Robin, » conseiller ; la Reine, chez le marquis de Castries ; le duc » d'Anjou, à la maison de Ranchin-Fontmagne ; Mademoi- » selle, à celle d'Audessens et le Cardinal, chez le président » de Solas. Le mardi matin (c'est-à-dire le 6), le Roi entendit » la messe à Saint-Pierre, où il fut reçu par le corps du » Chapitre, ayant à sa tête Charles de Brignon, prévôt de » l'Église. » L'Evèque était absent, retenu pour un mois encore à Toulouse. « Charles de Brignon donna à Sa Majesté » la croix à baiser et de l'eau bénite, puis il la harangua avec » beaucoup de dignité. Le mercredi, le Roi fut entendre la » messe à Saint-Paul, chez les pères de la Trinité, et le jeudi » à l'Observance, auquel jour, disent nos annales, l'un de » ses aumôniers fut visiter le curé de Notre-Dame, pour » lui donner cinq livres cinq sols, à raison de trente-cinq » sols par couchée, ce qui est un droit de curé, par tout le » royaume où le Roi couche (1). »

Louis XIV avait hâte d'entrer en Provence, où s'agitaient encore les derniers restes des dissensions qu'y avait excitées, on s'en souvient, la mauvaise administration du comte d'Alais

(1) D'Aigrefeuille. *Hist. de Montpellier*, p. 431.

et que le successeur de ce dernier, le duc de Mercœur, n'avait pas réussi à réprimer entièrement.

Le jeune prince quitta Montpellier, le 10 janvier, pour se rendre directement à Marseille. Cette ville, qui n'était certainement pas la plus coupable, fut pourtant sévèrement punie. Une partie de ses murailles fut abattue ; et, pour tenir dorénavant les Marseillais en respect, on construisit une citadelle.

A Aix, dont le Parlement avait été, par ses divisions, la cause première de tous les désordres, on n'usa contre la ville d'aucune rigueur. Il y eut néanmoins quelques exécutions sanglantes. Elles suffirent pour inspirer aux habitants une terreur salutaire et obliger les mécontents à se soumettre.

Le Roi était encore à Aix quand furent définitivement ratifiées les conditions du traité des Pyrénées. L'annonce de cet évènement fut accueillie partout en France avec les transports de la joie la plus vive.

A Montpellier, l'enthousiasme fut indescriptible. Dans les douze quartiers où devait se faire, en vertu d'un arrêté des consuls, la publication de la paix, les acclamations et les vivats de la foule couvrirent la voix des crieurs publics (3 févr. 1660).

Bosquet, rentré depuis quelques jours seulement dans son diocèse, invita à cette occasion ses prêtres, les magistrats et le peuple à se rendre à la cathédrale pour y adresser à Dieu de solennelles actions de grâce.

Cette année, qui s'ouvrait pour la France sous des auspices si riants, ne devait pas être féconde en consolations pour notre Évêque. Les ennuis précédents subsistaient toujours. Il en connut de nouveaux, qui lui furent tout aussi pénibles. Parmi ses prêtres, beaucoup ne se montraient pas plus malléables que par le passé, la plupart par tempérament, quelques uns par vice, et ce n'était vraiment pas une petite affaire

que d'imprimer à ces irréguliers une direction. Puis, dans ce clergé, l'union laissait à désirer parfois. La discorde y entrait avec les rivalités mesquines et par ces mille petits travers que des prêtres, fort attachés d'ailleurs à leurs devoirs essentiels, ne savent pas éviter toujours. L'Évêque insistait bien, dans ses allocutions au Chapitre, pour engager les ecclésiastiques à maintenir entre eux l'esprit de fraternité et de paix. On l'écoutait religieusement quand il parlait ; mais, à la première occasion, on ne se souvenait plus de ses remontrances.

Jusque-là, d'ailleurs, il avait été on ne peut plus mal secondé. Son official, un homme en qui il n'avait eu de prime abord qu'une confiance médiocre, et qu'il n'avait maintenu dans cette charge que par égard pour son prédécesseur immédiat, avait laissé aller les choses à vau-l'eau, et il avait dû le congédier. Celui par lequel il l'avait remplacé était un valétudinaire que l'état de sa santé allait bientôt obliger à résigner son canonicat en faveur d'un sien neveu, Louis de Guilhermin, simple clerc tonsuré du diocèse de Toulouse. Bosquet (1), on le voit, n'avait pas eu la main heureuse.

Sur ces entrefaites, l'abbé de Brignon, prévôt du Chapitre, était mort. Il avait fallu lui trouver un successeur. Les chanoines, réunis en conseil sous la présidence de l'Évêque, avaient fait choix pour cette dignité du grand archidiacre de Roanel de Beauxhostes (2).

Cette élection était aussi légitime que possible. Elle n'en souleva pas moins un long conflit entre le pouvoir civil et le Chapitre.

(1) La nomination de M. de Guilhermin, abbé du Mas-Granier et archidiacre de Castries, aux fonctions d'official fut signée le 28 octobre 1658. Il donna sa démission vers la fin d'avril 1660. (V. les délibérations du Chapitre. — Arch. départ.)

(2) 12 avril 1659. (*Ibid.*)

Le jour de l'élection, un jeune abbé du diocèse, Gaspard de Solas, le fils de ce même conseiller de Solas chez qui Mazarin était descendu lors de la visite du Roi à Montpellier, s'était présenté devant le Chapitre, muni d'un brevet royal qui l'autorisait à recueillir la succession de M. de Brignon. Cette ingérence des puissances dans une nomination qui ne devait être faite, d'après tous les statuts et règlements en vigueur, que par les chanoines, était tout ce qu'on pouvait imaginer de plus arbitraire. Le brevet royal ne suffisait pas, d'ailleurs, pour compenser tous les autres titres qui manquaient au favori de Mazarin : on l'eût agréé pour un simple canonicat, les clercs chanoines n'étant pas rares ; mais, qu'on l'imposât d'emblée comme président à l'assemblée capitulaire, cela dépassait toutes les bornes, et c'est ce que l'assemblée, l'Evèque y compris, ne voulut pas admettre. Elle renvoya au jeune de Solas son brevet, et porta ses suffrages sur M. de Roanel de Beauxhostes, comme nous l'avons dit.

Le candidat évincé ne se tint pourtant pas pour battu ; il protesta, mit en jeu toutes les influences dont sa famille pouvait disposer à Paris, et fut assez heureux pour obtenir que le Conseil d'Etat fût saisi de son affaire, à un moment où la majorité de ses membres en tour de service lui était entièrement acquise. Le jugement du Conseil fut ce qu'il pouvait être dans ces conditions. Le Chapitre, pour n'avoir tenu aucun compte d'un acte royal, vit son attitude qualifiée d'irrévérencieuse ; la nomination de M. de Roanel de Beauxhostes fut cassée, et on l'obligea à restituer à son concurrent tous les fruits qu'il avait perçus depuis son entrée en fonctions. Le trésorier du Chapitre, le sieur Fages, reçut de son côté l'ordre exprès de payer désormais à Gaspard de Solas les rentes de toute nature attachées à la prévôté. Avis fut donné en même temps aux magistrats montpelliérains d'avoir à

prèter main-forte, le cas échéant, à l'exécution de cet arrêt ; et, comme le trésorier Fages, obéissant jusqu'au bout aux délibérations du Chapitre, refusa obstinément de s'y soumettre, il fut un beau jour appréhendé au corps et conduit à la conciergerie de la Cour des aides (1).

Or, tandis que se produisaient ces incidents regrettables, l'Evèque avait à se défendre contre une opposition qui compromettait d'une façon autrement grave sa dignité et son autorité de Pontife. L'official qu'il avait révoqué prétendait se maintenir, malgré lui, dans sa charge. Cet official lui avait intenté procès sur procès depuis deux ans, et le pire était qu'il ne désespérait pas de réussir. Dans cette extrémité, Bosquet eut recours au Chancelier :

« Monseigneur,

» Je n'ay pas d'autre recours qu'à vostre protection dans » les affaires qui me surviennent en l'administration de mon » évesché, parce que je suis certain du zèle que vous avez » pour maintenir la discipline ecclésiastique, et ay trop de » tesmoignages de vostre bonté en mon endroit pour ne pas » espérer que vostre main me secourra toujours puissamment. » Il se présente, Monseigneur, une occasion de laquelle » dépend tout le bon ou mauvais succez de mon ministère » dans la conduite de cette église en laquelle, si la justice » que j'ay pour ma conduite avoit besoin de quelque grâce » et équité, je vous supplie de me l'accorder. J'ay toléré » depuis deux ans un official que mon prédécesseur avoit » institué, qui, abusant des grâces que je lui ai faictes et du » support que j'ay eu pour luy, n'a point voulu régler sa con- » duite ny dans l'administration de la justice, ni dans ses » autres fonctions qui regardoient le régime de mon diocèse.

(1) Arch. dép. Délibér. du Chapitre, séance du 20 sept. 1660.

» De sorte que, prévoïant la ruine entière de la discipline
» ecclésiastique, si elle estoit plus longtemps en ses mains,
» je l'ay destitué de la charge d'official que mon prédécesseur
» lui avoit donnée, suivant le pouvoir que j'en ay par le droit
» commun, par la déclaration du Roy, que vous avez donnée
» au mois d'octobre 1637, et par plusieurs arrests du conseil
» par lesquels il est permis aux Évesques de destituer leurs
» officiaux et autres officiers *ad nutum ;* et j'ay institué un
» autre official de la probité et qualité requises. Néantmoins
» cet ancien official ne veut point cesser d'exercer les fonc-
» tions de la charge qu'il n'a plus, forme des oppositions et
» appelle comme d'abus ou plutôt menace d'en appeler, des-
» seignant de me travailler et de me divertir de l'assiduité de
» mes fonctions par des procès à plaisir, sous ce seul pré-
» texte que je n'ay pas le pouvoir de le destituer. Je ne doute
» point, Monseigneur, que vous ne confirmiez tous les juge-
» ments que vous avez rendus sur cette matière en pronon-
» çant sur la requeste qui vous sera présentée en mon nom.
» Mais j'ose ajouter qu'il vous plaise de tesmoigner au
» public par les termes de l'arrest non-seulement que vous
» appuiez la justice de ma cause, mais encore que vous con-
» damniez la rébellion d'un chanoine contre son évesque ; ce
» me sera une grande joye de recevoir sur mes vieux ans un
» tel secours de vostre main et un tesmoignage certain de
» l'honneur de vos bonnes grâces, que je n'oublierai jamais
» non plus que ceux que j'ay rescus durant ma vie, en qua-
» lité de, Monseigneur,

» Vostre très-humble, très-dévoué et
» très-fidèle serviteur,

» FRANÇOIS, Ev. de Montpellier (1). »

(1) De Montpellier, 4 octobre 1659. (Biblioth. nationale. Mss. fr. N° 17,410, t. XLIV, f° 132.) — Signature seule autographe.

Comment les choses s'arrangèrent-elles ? Bosquet céda-t-il devant l'impuissance absolue de faire triompher son droit ? Fut-il sollicité par le Chapitre lui-même d'accorder à l'official qu'il avait frappé un entier pardon ? Celui-ci vint-il faire amende honorable aux pieds de l'Evêque et Bosquet laissa-t-il alors sa bonté et sa générosité naturelles l'emporter sur son ressentiment ? En vérité, nous ne saurions trop le dire, bien que cette dernière hypothèse nous paraisse de beaucoup la plus probable. Toujours est-il que, à la date du 18 octobre 1660, le chanoine Gras, ancien official de Fenouillet, était rétabli dans ses fonctions, et recevait, en même temps que le chanoine de Ranchin, des lettres de vicaire général (1).

Des incidents de cette nature étaient bien faits pour provoquer dans l'esprit de Bosquet les plus pénibles impressions. Quelque énergie qu'il se sentît capable de déployer, il avait, en réalité, horreur des complications et de la lutte.

(1) La façon dont se termina ce vif incident est assez curieuse, et nous avouons sans peine, encore que la bonté de cœur de Bosquet nous soit bien connue, que nous avons hésité quelque peu à y croire. Les comptes rendus du Chapitre, rédigés sous l'œil de l'Evêque et avec son approbation, sont absolument muets sur tout ce débat. Pas une seule fois, il n'y est fait allusion. On s'explique donc que la lettre de Bosquet au Chancelier, et où Bosquet d'ailleurs ne nomme personne, nous ait laissé en face d'un point d'interrogation auquel il nous était très difficile de répondre. Il ne nous semble pas cependant, tout bien examiné, qu'il y ait lieu de garder le moindre doute sur l'identité de ce chanoine Gras et du personnage contre lequel notre Evêque avait écrit à Séguier, un an auparavant, des choses si fortes. Le chanoine dont il était question dans cette lettre avait exercé les fonctions d'official sous le prédécesseur de Bosquet. Or, il n'y a que l'abbé Gras qui figure avec cette qualité, dans nos registres capitulaires, durant les dernières années de Fenouillet. Celui-ci mort, le Chapitre, usant de son droit, *sede vacante,* avait appelé à l'officialité un autre de ses membres, l'abbé de Fenolliet (12 décembre 1652); mais Gras avait refusé de reconnaître cette élection et continué de remplir sa charge comme auparavant. Ses collègues, redoutant alors un procès dont le gain ne devait pas leur paraître bien

Or, à Montpellier, les complications renaissaient sans cesse ; les occasions de lutter y étaient trop fréquentes.

Nous l'avons dit : un certain esprit d'indépendance communiquée par la Réforme y travaillait visiblement la société laïque, les classes lettrées surtout. Les protestants, qui se souvenaient d'avoir été les maîtres de la ville, il n'y avait pas bien longtemps, s'efforçaient le plus qu'ils pouvaient de sortir de la condition effacée où ils étaient contenus par les lois. Et pour un homme ami de la paix il devait être extrêmement dur de se tenir aussi constamment sur la brèche, alors qu'il ne pouvait pas toujours compter sur ses propres troupes.

Il ne faut donc point s'étonner si, à cette époque, Bosquet songea à utiliser l'influence de ses patrons, Séguier et de Marca, pour se faire nommer à un autre siège. Le découragement l'avait gagné et il avait soif d'une vie plus tranquille.

Il était dans ces dispositions d'esprit lorsque, vers la fin d'octobre de cette même année 1660, il partit pour Paris, où il allait encore, en qualité de député de la province, prendre part aux délibérations de l'Assemblée générale du clergé de France.

sûr, l'avaient réintégré dans ses fonctions (16 mai 1653). Il les exerçait encore, lorsque Bosquet arriva à Montpellier. Le nouvel Evêque, avec ses idées arrêtées de réforme et son esprit de suite, ne trouva sans doute pas en lui le collaborateur assidu qu'il désirait. Gras, dont l'entrée au Chapitre remontait à plus de trente-cinq ans, s'autorisa peut-être de son ancienneté pour opposer à l'activité de Bosquet le calme froid et la lenteur d'un homme habitué à prendre son temps et qui ne veut rien changer à ses habitudes. L'Evêque et l'official se brouillèrent. Ce dernier fut remplacé par l'abbé de Guilhermin. Malheureusement pour Bosquet, Gras n'était pas sans jouir de quelque crédit auprès du clergé ! Il avait professé longtemps la théologie. Il était, de plus, docteur en droit canonique et en droit civil, titres nécessaires en ce temps-là, l'un ou l'autre sinon tous les deux, pour diriger une officialité diocésaine. Il fit valoir ses titres, sa longue possession ; bref, il se défendit si bien qu'il finit encore par s'imposer à l'Evêque, comme il s'était déjà imposé au Chapitre. Ce ne fut cependant pas, apparemment, sans qu'il eût promis de s'amender.



CHAPITRE XX

Bosquet à Montpellier (suite). — Le jansénisme jusqu'à la paix de Clément IX. — Les récollets et les carmes déchaussés à Montpellier. — Création de trois paroisses.

SOMMAIRE :

Les décisions de l'Assemblée du clergé, de 1657, relatives à la signature du formulaire sont suspendues. — La question de *droit* et la question de *fait*. — Énergiques dispositions des Évêques orthodoxes à l'Assemblée générale de 1660. — Progrès du jansénisme. — Rapport de Bosquet et de de Marca sur les mesures à prendre. — Protestation de l'Archevêque de Sens. — Bosquet rentre dans son diocèse. — Pénibles impressions qu'il y emporte et tristes réflexions que lui suggère la mort de Mazarin. — Il est question pour lui d'un changement de résidence. — Marca lui apprend que ce n'est encore qu'un faux bruit. — On songe à lui pour l'archevêché d'Auch. — Marca succède au cardinal de Retz, et meurt trois jours après la réception de ses bulles.— Sa fin édifiante. — Bosquet, sourd désormais à toute ambition, se décide à consacrer au diocèse de Montpellier ses dernières forces. — Son infatigable apostolat. — Etablissement des récollets et des carmes déchaussés à Montpellier. — Sages recommandations de l'Évêque à ces religieux. — Ils doivent être des modèles. — Persévérance des obstacles du côté du clergé. — Aveux émus de Bosquet dans une lettre à Séguier. — Insuffisance du service paroissial. — Le titre curial est rendu à Notre-Dame-des-Tables. — Saint-Pierre et Sainte-Anne érigés en paroisses. — L'Évêque fait signer par tout son clergé le formulaire imposé par Alexandre VII. — Les quatre Évêques réfractaires.— Perspective d'un schisme. — Habileté du nonce Bargellini. — La paix dite « de Clément IX. »



A bulle d'Alexandre VII, *Ad sacram,* n'avait pas rencontré une soumission absolue chez les Evêques protecteurs plus ou moins avérés du jansénisme. On se souvient que les prélats assemblés

à Paris en 1657 avaient rédigé, à la suite de cette bulle, un formulaire auquel ils avaient invité tous leurs collègues à souscrire et qu'ils leur avaient demandé avec instance de faire signer, dans le plus bref délai possible, par le clergé et les communautés religieuses de leur diocèse. Ce formulaire surtout avait été l'objet de critiques très vives de la part de certains membres de l'Épiscopat. Il semblait à ceux-ci que les délégués de l'Eglise de France avaient outre-passé leur mandat, en prescrivant la forme d'une adhésion dont chaque Évêque devait rester libre de choisir les termes. On avait dû, pour ne pas ajouter aux difficultés de la paix, tenir compte de ces critiques, et Bosquet, qui venait d'adhérer au formulaire avec tout son Chapitre (1), le 19 septembre 1657, n'apprit pas sans surprise, à quelques jours de là, que l'on s'était arrêté au parti de suspendre l'effet des décisions de la dernière

(1) Voici ce que nous lisons dans le registre des délibérations du chapitre de Saint-Pierre (Arch. départ.) :

Assemblés capitulairement : Révérendissime Père Mgr de Montpellier, R. M. le Prevost, RR. MM. le grand archidiacre de Valence et de Castres, les chantres, sacristain, aumônier et ouvrier, Gariel, Laurier, Rey, Brenard, Cazalèdes, Sallières, Trial, Hondrac, La Serre, Ranchin, Barthélemy, David, Roselli et Porthessan, tous chanoines...

Le dict seigneur Évesque ayant entretenu la compagnie que l'opinion de Jansénius avoit apporté dans la pluspart des diocèses de ce Roïaume de sy grands désordres que un grand nombre de messieurs les prélats et autres ecclésiastiques se seroient assemblez à Paris pour prévenir la continuation des dicts désordres, et auroient déclaré dans leur assemblée la dicte opinion de Jansénius erronée, et pour cet effet auroient dressé des constitutions contraires que N. S. P. le Pape Innocent dixiesme auroit aprouvées ; ensemble qu'Alexandre septiesme, à présent séant dans la chaire de Saint-Pierre, a ordonné que la dicte constitution seroit aprouvée et souscrite dans tous les diocèzes : auquel effect il a requis que la lecture en soit faicte maintenant. Sur quoy le Chapitre, après avoir faict la dicte lecture, a souscrit et aprouvé la dicte constitution et signé dans une feuilhe de papier avec le dict seigneur Évesque, conformement au formulaire dressé par l'assemblée générale du clergé.

assemblée jusqu'à ce que la prochaine assemblée générale eût fait connaître son sentiment.

Or, depuis, d'ardentes contestations s'étaient produites. Menacés par le formulaire, les jansénistes avaient mis tout en jeu pour le combattre. Il avait paru dans ce sens divers écrits (1), et peu à peu la question jansénienne était entrée dans une autre phase.

Que l'Église eût une autorité infaillible pour la définition des dogmes, rien de plus juste : ils en admettaient la nécessité. Telle doctrine est-elle ou n'est-elle pas conforme à l'enseignement apostolique ? C'était là une *question de droit* qu'elle avait assurément mission de trancher, et il n'était pas douteux qu'on devait, dans ce cas, se soumettre aux constitutions pontificales ; mais, qu'elle déclarât, par exemple, que telle doctrine, qualifiée par elle d'hérétique, se trouvait dans le livre d'un pieux et savant Evêque, elle prononçait alors sur une *question de fait* où, l'infaillibilité ne la soutenant plus, l'erreur pouvait se mêler à son jugement, et dans la décision de laquelle, par conséquent, on n'était pas rigoureusement tenu de la suivre.

Que devenait, à ce compte, l'infaillibilité doctrinale dans l'Église ? Un vain mot ; pas autre chose.

Peu importait, en effet, qu'on l'acceptât en théorie, si on la rejetait dans la pratique. Dès qu'on limitait ainsi son action, elle cessait d'être ; car l'hérésie ne siège pas uniquement dans les idées : on la formule dans un texte, elle se fixe dans les livres, et c'est par eux qu'elle se propage. Notons bien

(1) Citons-en quelques-uns : Cas proposés par un docteur touchant la signature de la constitution d'Alexandre VII et des formulaires du clergé (*auctore* Arnauld). — Lettre d'un avocat au Parlement à un de ses amis touchant l'inquisition qu'on veut établir en France à l'occasion de la nouvelle bulle d'Alexandre VII, par l'aîné des Le Maistre.— Lettre d'un ecclésiastique à son Evêque touchant la signature du formulaire de l'assemblée du clergé.

que l'Église n'a point à se préoccuper de l'intention qu'un auteur dont elle examine les doctrines a pu avoir en écrivant. A-t-il voulu formellement l'hérésie ? ou bien l'hérésie a-t-elle trahi simplement sa pensée ? C'est de quoi elle n'a cure : cela même, elle n'a pas à le juger ; mais, ce qui est écrit, ce qui se lit, ce qui se comprend, peut-elle en apprécier la conformité ou l'opposition avec l'enseignement traditionnel ? Peut-elle dire : ce livre est dangereux ; certaines propositions qu'il contient sont hérétiques ? Oui, évidemment. Son infaillibilité doit aller jusque-là, ou elle est vaine. On ne pouvait le contester qu'en usant du plus étrange de tous les sophismes. Il est vrai qu'on laissait ainsi toute liberté aux hérésiarques, et les jansénistes savaient bien ce qu'ils faisaient.

Mais les Evêques orthodoxes n'en étaient, par là-même, que plus résolus aussi à les combattre ; et ce fut avec la volonté bien arrêtée de leur rendre, cette fois, toute retraite impossible qu'ils arrivèrent à l'Assemblée générale de 1660.

A vrai dire, jamais l'énergie n'avait été plus nécessaire qu'en ce moment. Tous les vaincus de la Fronde, dans le Parlement et dans la noblesse, obligés de s'incliner devant la toute-puissance de Mazarin, dont tant de succès avaient couronné la politique, trouvaient maintenant, dans les disputes religieuses, un aliment nouveau à l'esprit d'opposition qui ne les avait point abandonnés après leur défaite. La duchesse de Longueville, ainsi que bon nombre de ceux qui, dans les dernières guerres civiles, avaient joué les premiers rôles, était devenue un ardent champion de Port-Royal. Le prince de Conti lui-même venait de se prononcer pour le parti, entraînant sa femme, la propre nièce du Cardinal, dans sa défection. Chose plus grave : à Paris, en l'absence de l'Archevêque toujours exilé, le diocèse était livré à une administration plus que suspecte, et les curés des plus importantes paroisses étaient passés au jansénisme.

Il y avait là bien des motifs pour engager l'Assemblée générale à se hâter. Aussi nomma-t-elle, dès les premiers jours, une commission chargée d'examiner les moyens les plus efficaces pour en finir au plus tôt avec l'hérésie.

De Marca et Bosquet dirigèrent les travaux de cette commission, et le 10 janvier 1661, après de nombreuses séances, ils présentèrent leur rapport.

La question de fait, non moins que la question de droit en matière dogmatique, y disaient-ils en substance, ressortissait au Siège apostolique. Le formulaire, qui consacrait cette vérité et qui, en outre, offrait l'avantage de couper court à tous les faux-fuyants, devait être rendu obligatoire dans toutes les églises du royaume.

Quiconque n'en accepterait point la teneur serait considéré comme hérétique, et mériterait d'être puni comme tel.

On enjoindrait à tous les Evêques de le signer. A leur tour, ils en devraient exiger la signature de tous les ecclésiastiques, tant réguliers que séculiers, et de toutes les communautés d'hommes et de femmes de leurs diocèses.

L'Assemblée adopta ces conclusions. Elle écrivit ensuite au Pape, pour les lui faire connaître, et à tous les prélats du royaume pour les leur notifier.

Hélas ! tout ne devait pas s'arranger encore avec ces moyens. Les jansénistes protestèrent, et l'Archevêque de Sens ne craignit pas de se faire, dans l'Assemblée, l'écho de leurs plaintes. On n'avait pas le droit d'imposer le formulaire, avait-il dit, et mieux valait, pour la paix de l'Eglise, ne pas recourir à cette mesure.

De sa part, une réclamation de ce genre était plus encore qu'une faute : c'était une maladresse. Pouvait-on le juger différemment à Rome que comme un esprit changeant et disposé à toutes les volte-face ? Tour à tour soumis et insoumis, jaloux de sa réputation d'orthodoxie et ne craignant pas, à

chaque occasion qui s'en présentait, de donner la main à l'erreur, protestant aujourd'hui contre le formulaire, qu'il devait pourtant signer huit mois après (1), il y avait chez lui absence complète de fixité. Et ses amis le connaissaient bien. Même quand il eut souscrit à cette déclaration, que les cinq propositions de Jansénius étaient condamnées et hérétiques au sens de l'auteur, il ne mit point fin aux méfiances. On crut que, comme certains jansénistes retors, il était d'avis qu'on pouvait signer le formulaire sans avoir changé pour cela de sentiment. Bavardages de médisants, tant qu'on voudra ; mais, à coup sûr, ceux qui se les permettaient ne calomniaient qu'à demi M. de Gondrin, et les évènements devaient bien leur donner un peu raison.

C'est au milieu de l'émotion causée par l'entêtement persistant des jansénistes et par les termes équivoques du mandement des vicaires-généraux de Paris, mis en demeure par le Roi de se soumettre aux décisions du clergé de France, que Bosquet reprit le chemin de son diocèse (septembre ou octobre 1661).

Il y rentrait bien triste, péniblement affecté des difficultés de l'heure actuelle et bien peu rassuré sur l'avenir. La mort de Mazarin, surtout, l'avait profondément impressionné. Après avoir occupé pendant vingt ans la scène du monde, victorieux, à la suite de tant de luttes épiques, d'une opposition formidable contre laquelle le génie de Richelieu se fût brisé, le Cardinal, respecté à l'envi, fêté, adulé, heureux peut-être dans sa toute-puissance, avait vu la tombe s'ouvrir prématurément devant lui, et renverser soudain les projets par la réalisation desquels il espérait mettre le sceau à sa fortune. Il y avait de cela six mois tout à peine et l'on ne se souvenait

(1) M. de Gondrin signa le formulaire le 31 octobre 1661. (Procès-verbaux, t. IV.)

déjà plus du Cardinal. Or, c'était là pour Bosquet le sujet de graves pensées. Jamais il n'avait ressenti aussi vivement le néant des choses, et, sous l'influence des réflexions austères qui allaient de plus en plus prendre racine dans son esprit et diriger sa conduite, comme nous le verrons, il se demandait si l'homme n'avait rien de mieux à faire que de travailler égoïstement pour sa gloire :

Ce grand nom inventé par le délire humain (1).

D'autre part, les conséquences de cette mort, au point de vue de la politique intérieure, ne laissaient pas de lui causer également beaucoup de trouble. Louis XIV, résolu à se passer de premier ministre, avait manifesté son dessein de gouverner désormais par lui-même. Comme il n'est rien de pire que l'absolutisme des princes, Bosquet n'était pas sans de très vives appréhensions sur les résultats possibles de ce gouvernement autocratique, dont un roi de vingt ans ne craignait pas d'assumer la responsabilité et d'accepter le fardeau. Il y avait là pour les libertés de l'Église une menace, pour les franchises des provinces un péril certain, et c'était de quoi un Évêque, un Évêque de Languedoc surtout, avait le droit de se préoccuper. On pouvait bien, dans un pays d'Etats, faire opposition aux mesures prescrites par un ministre. Celui-ci, encore qu'il mît en avant l'autorité royale, était seul à supporter l'affront : le Roi était couvert par son agent. Ce n'était là qu'une fiction, sans doute ; mais la fiction joue un grand rôle en politique, qui est la chose du monde où l'on se paye le plus de mots. Or, maintenant, le Roi se proposait d'intervenir directement dans les affaires. Le devoir décidément allait devenir chose bien difficile, et quand il commanderait d'être d'un avis opposé à celui du prince, comment le

(1) Lamartine, *Nouvelles Méditations* (le Poète mourant).

remplir, supposé que le prince manquât de magnanimité, sans courir le risque de passer pour un factieux ?

Et pour mettre le comble à ces ennuis, Bosquet voyait se dresser devant lui la perspective des nombreux déboires qui l'attendaient dans un diocèse aussi réfractaire que le sien aux idées de réforme.

La réalisation de ses espérances, relativement à un changement de résidence, était indéfiniment ajournée. Il est vrai qu'il n'avait voulu se prêter sous ce rapport à aucune intrigue, bien que les circonstances lui fussent en ce moment très favorables. La démission du Cardinal de Retz, décidée en principe, et qu'on annonçait comme très prochaine, allait donner lieu à un mouvement assez important dans le personnel de l'Épiscopat. Séguier, son protecteur, n'avait rien perdu de son influence, et de Marca, son ami, devenu ministre d'Etat, avait l'oreille de la Cour.

Oui ; mais il lui eût fallu, pour réussir, corriger par certaines démarches l'idée qu'on s'était faite de son indépendance dans l'entourage de Louis XIV. On se souvenait de ses votes aux Etats, où il n'avait cessé de défendre les intérêts de la province. Ces votes, Bosquet n'eût jamais consenti à les désavouer. Encore moins tenait-il à engager l'avenir par des promesses qui répugnaient à sa droiture. Toute sa conduite, d'ailleurs, témoignait du respect profond dont il était animé envers la Couronne. L'on ne pouvait trouver mauvais cependant qu'il en eût un non moins profond pour sa conscience. Séguier et de Marca étaient libres après cela de faire valoir ses services, et de le proposer, le cas échéant, pour un autre siège, s'ils en avaient le moyen. Quant à lui, il n'avait pas à intervenir.

Telles étaient ses dispositions lorsqu'il était revenu dans son diocèse. Il n'avait pas tardé à y apprendre que les compétitions pour l'archevêché de Paris étaient ouvertes, que l'Archevêque de Toulouse paraissait réunir le plus de chances,

et que nombre d'Évêques, estimant l'occasion excellente pour obtenir un déplacement avantageux, faisaient assaut de demandes à la Cour. L'évêché de Montpellier, ajoutait-on, allait changer prochainement de titulaire.

Bosquet pensa naturellement qu'on songeait à le transférer sur un autre siège. Il s'adressa à de Marca pour se renseigner.

Il put se convaincre, par la réponse de celui-ci, que la nouvelle, en ce qui le concernait, était encore prématurée, et qu'elle n'avait d'autre fondement que les bonnes intentions de son ami.

« M. le Cardinal de Retz, écrivait l'Archevèque de Tou-
» louse, doit arriver à Commerci, d'où il doit envoyer sa
» démission... On a proposé pour cet archevesché MM. de
» Castres et de Mende (1).

» J'ai dit à quelqu'un de mes amis que, si l'on me retenoit
» ici, je vous proposerois pour Toulouse, ce qui peut avoir
» donné lieu de penser à vostre évesché, qui n'acommoderoit
» pas mal soit M. de Montauban, soit M. de St-Papoul (2).

» Ceux qui proposoient M. de Castres pour Paris, le pro-
» posent en second lieu pour Toulouse, croyant que, durant
» la disgrâce de l'Archevesque de Narbone (3), il pourroit
» servir utilement le Roi dans les Estats ; mais il voudroit
» estre bien informé s'il pourroit se faire bien entendre au
» parterre, à cause de l'empeschement de sa langue.

» M. de Rennes (4) ne demande pas l'archevesché de

(1) M. d'Anglure de Bourlemont, évêque de Castres, et Hyacinthe Serroni, évêque de Mende.

(2) Pierre de Bertier, évêque de Montauban, et Jean de Montpezat de Carbon, évêque de Saint-Papoul.

(3) François Fouquet, frère de l'infortuné surintendant des finances.

(4) Henri de la Mothe-Houdancourt.

» Toulouse ; mais il ne le refuseroit pas. M. de Coutan-
» ces (1), entremetteur de l'accommodement de M. le Cardinal
» de Retz, m'a dit qu'il aymeroit mieux celui de Toulouse
» que celui d'Auxerre. Les demandeurs de celui-ci sont
» M. d'Embrun (2), M. de Castres, MM. de Périgueux (3) et
» d'Aire (4).

» On a faict pressentir au Cardinal Grimaldi (5) qu'il
» feroit plaisir au Roi de le prendre pour le tirer de la
» Province, où l'on ne veut point qu'il retourne. On parle
» mesme de lui ordonner de retourner à Rome... » (6).

Bosquet assistait aux Etats réunis à Béziers depuis le 3 janvier, lorsqu'il reçut cette lettre. Il ne lui vint même pas à la pensée, au point où étaient les choses, et avec la certitude d'être le candidat préféré de de Marca pour le siège de Toulouse, de se concilier par un peu de complaisance les bonnes grâces de Le Tellier, qui tenait en ce moment la feuille des bénéfices et auprès de qui son ami voulait l'appuyer. Ce

(1) Eustache Le Clerc de Lesseville.
(2) Georges d'Aubusson.
(3) Cyrus de Villers.
(4) Bernard de Sariac.
(5) Archevêque d'Aix.
(6) Biblioth. nat., fonds Baluze, 121, p. 52. — Lettre du 31 janvier 1662. Suivent quelques renseignements sur le mouvement janséniste à Paris. « Durant le temps que j'ai esté malade, on a employé le temps à faire signer, selon le second mandement des vicaires-généraux. Les religieuses de Port-Royal ont refusé, proposans de signer, suivant des termes qui sont fort semblables à ceux de la lettre de M. l'évesque d'Angers. On les contraindra par censure. On traictera bientost de ce qu'il faut faire, pour l'exécution entière des délibérations, mesme à l'égard des évesques réfractaires. La thèse des jésuites a faict du bruit ; ils l'éclaircissent fort bien et leur sens est le mesme, quant à la question de faict et de droit, que celui qui est expliqué dans la relation de la première assemblée et dans la délibération de la seconde. Les jansénistes ont publié un libelle

dernier lui en avait pourtant donné le conseil : « Je crois que
» vostre zèle pour les intérests du Roy vous portera à impo-
» ser des sommes qui excèderont les forces des peuples ; en
» quoi vostre prudence surmontera vostre affection pour les
» misérables. » (1) Mais Bosquet entendait agir pour d'autres motifs que ceux inspirés par cette prudence tout humaine. Il n'en serait jamais que ce que Dieu voudrait de son avenir : pour rien au monde, il ne transigerait avec son devoir ; et lorsque le moment fut venu de s'occuper des subsides demandés à l'Assemblée au nom du Roi, il n'hésita point à déclarer que la somme réclamée par les commissaires de Sa Majesté était exorbitante, vu l'épuisement de la province, et il plaida avec énergie la cause des contribuables qui, depuis si longtemps déjà, criaient merci.

Cette rigidité de principes était bien faite pour accroître l'estime qu'on avait conçue en haut lieu pour son caractère ; mais bien rares sont les gouvernements qui, dans la distribution de leurs faveurs, accordent leur préférence à ceux qu'ils estiment : ils aiment encore mieux ceux qui les servent. On jugea Bosquet impossible, dans une situation où il fallait un homme plus malléable, plus docile aux volontés de la Cour. L'archevèché de Toulouse serait donc attribué à un autre prélat, et l'on offrirait à l'Evèque de Montpellier, en compen-

intitulé : *la nouvelle hérésie des jésuites*, qui contient la mouëlle de tout ce qu'ils ont publié par les écrits précédents, pour vérifier qu'il n'est point de foi que la doctrine de Jansénius soit condamnée d'hérésie ; au contraire, que ceux-là sont hérétiques qui veulent convertir cette question de faict en une matière de foi. On a voulu émouvoir M. Talon pour faire ordonner par arrest à la Faculté de théologie d'examiner la thèse, ce qui a esté empêché. L'on réveille dans la Sorbonne les anciennes intrigues pour disputer sur cette matière. Et d'autant que la seule contestation nuiroit aux constitutions, nous avons donné avis au Roy qu'il empêchât que l'on ne fît point cette proposition... »

(1) Début de la lettre précédente.

sation, l'archevèché d'Auch, beaucoup moins important, mais dont les revenus n'étaient pas à dédaigner.

« Monseigneur, écrivait de Marca à notre Evêque, à la » date du 14 mars, j'ai conféré enfin avec M. Le Tellier. Je » luy ay remonstré vostre piété esloignée de la dévotion à » la mode, vostre rare érudition aux lois, aux canons, aux » belles-lettres et à la théologie autant qu'il en faut pour un » Evesque. J'ay adjouté vostre prudence et grande suffisance » pour les affaires que vous aviez faict paroitre aux employs » du conseil et des intendances, qui servoient de caution » pour vostre fidélité au service du Roy, sans oublier vostre » expérience et vostre adresse pour gouverner les esprits » des gens des Estats et pour vivre en bonne intelligence » avec le Parlement. Il est tombé d'accord de ces choses, » *sans qu'il ait peu oublier que vous faisies le difficile en ces* » *Estats*. M. l'abbé Roquette m'a veu ce soir et m'a dict que » M. Le Tellier luy avoit faict part de ce que je lui avois dict » de vous. Il m'a dit aussi que si l'on ne vous donnoit point » Toulouse, vous ne refuseries point Aux [Auch]. Le Roy a » sceu par voye secrète qui m'est inconnuë le défaut de la » langue de M. de Castres et je pense qu'il y a quelque » pente pour donner Toulouse à M. d'Embrun. *Vale*.

» Je suis entièrement, Monseigneur, vostre très-humble » et très obéissant serviteur et confrère,

» Marca, Archevesque de Toulouse (1). »

Le défaut de sa langue ne devait pas empècher M. d'Anglure de Bourlemont, évèque de Castres, de succéder à de Marca dans la ville des capitouls. Mais Bosquet n'alla point à Auch. Un évènement inattendu, et qui devait lui laisser au

(1) Biblioth. nat. Mss. fr., fonds Baluze, 121, f. 90.

cœur une inguérissable blessure, vint inopinément donner une intensité plus grande à ses scrupules de conscience et le décider à s'attacher jusqu'à la mort à son église de Montpellier.

A peine la démission du cardinal de Retz avait-elle été remise à Louis XIV, que celui-ci avait signé le décret qui appelait de Marca à la tête de l'administration du premier diocèse du royaume. Faite dans le courant du mois de mars et transmise aussitôt au Quirinal, cette nomination avait été favorablement accueillie par le Saint-Siège, et, comme si l'on eût voulu, à Rome, dédommager le nouvel Archevêque de Paris des lenteurs dont avaient été précédées ses deux préconisations pour Conserans et Toulouse, on s'empressait de l'informer que, cette fois, il n'aurait pas à subir un trop long délai, le Pape étant résolu à le préconiser dans le plus prochain consistoire.

Heureux d'une solution aussi prompte, à laquelle il ne s'attendait pas, Marca l'annonçait en ces termes à son ami :

« MONSEIGNEUR,

» J'ai receu de M. le cardinal Dataire une réponse du 3
» d'avril à la lettre que je lui avois écrite pour l'expédition de
» mes bulles. Il me mande qu'il la fit lire au Pape qui receut
» pour lors la première nouvelle de ma nomination à l'arche-
» vesché de Paris, adjoutant que Sa Sainteté en témoigna une
» grande joye, ce qui détruit les faux bruits contraires que
» l'on avoit semés dans cette ville. La préconisation devoit
» estre faicte le lendemain de Quasimodo et la proposition au
» consistoire suivant. Si le Pape ne retarde sa promenade de
» Castel-Gandolfo de huict jours pour le tenir, il sera différé
» jusqu'à son retour et ne pourra avoir lieu que le lendemain
» après le dimanche de la Trinité (1).

(1) « ... M. d'Espesses a refusé l'évesché de Rodez, après l'avoir
» désiré, parce qu'on réservoit huict mil livres de pension et que l'on

Hélas ! ce que c'est que de nous ! et à quoi tiennent pourtant nos espérances même les mieux fondées et les plus solides ? Certain de l'agrément d'Alexandre VII et de la prochaine expédition de ses bulles, de Marca songeait déjà à fixer la date de son installation à la métropole, lorsque l'avenir, cet avenir dont il n'était plus séparé que par quelques jours, lui échappa tout-à-coup. Parvenu jusqu'au seuil de la Terre promise, il n'était pas destiné à y entrer.

La maladie qui l'avait réduit à toute extrémité trois ans auparavant, et qui, l'année précédente encore, à Fontainebleau, l'avait inquiété par ses menaces, réapparut en des crises d'une extrême violence que n'avaient précédées aucun symptôme. Les progrès en furent rapides et les médecins s'avouèrent bientôt impuissants à la conjurer. Il était allé tant qu'il avait pu, dépensant toute son énergie à défaut de forces que ses longs travaux et des habitudes trop sédentaires avaient épuisées ; mais à le voir si ardent au travail, si plein d'entrain et si actif, personne n'eût pensé qu'il fût si près d'achever sa course. On lui eût promis encore bien des jours, quand pour lui les sources mêmes de la vie se tarissaient. Il ne s'y méprit pas, et, terrassé par le mal, il se sentit frappé sans remède.

C'est dans cet état qu'il reçut de Rome les lettres officielles

» désiroit deux prieurés de lui de sept mil livres de revenu. Il s'excusa
» sur ce que pendant la sepmaine saincte il avoit faict réflexion sur ses
» forces, qu'il trouvoit inégales pour supporter le poids d'un évesché. On
» revient sur M. Abelli, qui estoit l'un des quatre proposés ci-devant par
» M. de Rodez. Il fut résolu qu'il seroit nommé, contre l'avis de ceux
» qui le proposoient. C'est une longue histoire. Souvenez-vous que je
» suis toujours, Monseigneur,

» Vostre très humble, et très obéissant serviteur,

» Marca,

» Archevesque de Toulouse. »

Mss. fr., fonds Baluze, 121, f. 58. De Paris, 28 avril 1662.

qui l'autorisaient à prendre définitivement le titre d'Archevèque de Paris. A ceux de ses amis qui lui apportaient leurs félicitations, essayant de lui communiquer quelque espoir, et qui lui parlaient de la solennité que le clergé de la capitale se proposait de donner à la cérémonie de son intronisation qu'ils affectaient de croire prochaine, pour le mieux tromper, il ne répondit que par un triste sourire. Que venait-on l'entretenir de fètes et d'honneurs quand la mort seule triomphait ?

Du reste, stoïquement calme ou pour mieux dire pieusement résigné, comme il convenait à un prètre de J.-C., il la vit venir d'un œil tranquille. Après avoir assuré le sort de ses ouvrages, en confiant à son secrétaire Baluze le soin d'en publier une édition complète(1), il ne voulut plus avoir de pensées que pour l'éternité qui allait bientôt s'ouvrir devant lui. De temps en temps, il priait ses familiers de lui lire quelque passage du *Nouveau Testament* ou du *Traité de l'amour de Dieu*, du saint Évèque de Genève ; puis fermant les yeux, étranger à tout

(1) Baluze devait rencontrer plus d'une difficulté dans l'exécution des dernières volontés de l'Archevêque. L'abbé Faget, neveu de de Marca, lui fit, à ce sujet, une opposition très vive. Bosquet, dans ces circonstances, soutint le courage du secrétaire et réussit à lui faire assurer par le chancelier le monopole de l'impression des œuvres de leur commun ami. Voici la lettre qu'il écrivait à Séguier, six mois après la mort de de Marca (26 décembre 1662) : « Monseigneur, aïant apris que feu M. l'Archevesque de » Paris avoit laissé en mourant, au S. Baluze, plusieurs de ses escrits » pour les faire imprimer, et estimant qu'ils seroient fort utiles au public » s'ils voioient le jour, ne jugeant pas aussi qu'il y ait une personne plus » propre pour sa capacité et pour la confiance que le dit S. Baluze, qui » a aidé beaucoup le défunct en ces escrits et qui en peut prendre un » soin plus exact de l'impression, j'ay creu, Monseigneur, que vous ne » trouveriez pas mauvais que je vous prie de le luy ordonner, et de luy » en donner le privilege. L'amitié que vous scavez qui estoit entre nous » et qui s'est nourrie auprès de votre personne, que nous avons regardée » toujours tous deux comme nostre Mécénas, m'oblige à vous faire ceste » prière..... » (Biblioth. nat., mss. fr., n° 17,401, t. XXXV, fol. 339). Autographe pour la signature seulement.

ce qui se disait ou se faisait autour de lui, il restait plongé des heures entières dans de profondes méditations. Il reçut le saint viatique et l'extrême-onction dans les sentiments de la foi la plus vive, demanda pardon à ceux qui l'entouraient de la peine qu'il avait pu quelquefois leur causer, et cela avec une humilité si sincère, que les témoins de cette scène en furent touchés jusqu'aux larmes. On vit rarement de fin plus édifiante. Il s'éteignit doucement, le 22 juin 1662, dans la soixante-neuvième année de son âge, trois jours seulement après la réception de ses bulles (1).

C'était une des gloires du clergé de France qui disparaissait. Pour Bosquet, arrivé à cet âge où l'homme n'inspire plus guère d'autres sentiments nouveaux que le respect, et où, son cœur ne rendant lui-même plus que des échos, il n'échappe à l'isolement que par la survivance d'amitiés plus anciennes, la mort de Marca fut un coup terrible. Ils se connaissaient depuis près de quarante ans. Ils s'étaient aimés dès le premier jour. Les mêmes goûts, les mêmes aptitudes, une érudition égale, nous l'avons dit, les avaient inclinés l'un vers l'autre. Engagés dans les mêmes carrières, magistrats d'abord, Evèques ensuite, ils avaient combattu pour les mêmes causes. Jamais un nuage n'était venu se placer entre eux pour les désunir et leur mutuelle affection avait gardé, malgré les années, toute sa force et toute sa fraîcheur d'autrefois : souvenirs lointains, souvenirs d'hier, chers souvenirs, tout cela était enfermé maintenant dans une tombe (2)!

(1) M. Tamizey de Larroque a relevé avec raison l'inexactitude de certains biographes de de Marca : dom Chaudon, Tabaraud, Fisquet et Monlegun, qui l'ont fait mourir le jour même où ses bulles arrivèrent. (Ph. Tamizey de Larroque, *Lettres inédites de de Marca au chancelier Séguier*, op. cit.)

(2) Quelques années plus tard, lorsque Baluze, sur le point de réaliser les dernières intentions de de Marca, communiqua à Bosquet la vie du grand Archevêque qu'il venait d'écrire avec le dessein de la placer au

Et devant cette tombe, où la meilleure part de lui-même était descendue, Bosquet, plus que jamais saisi de la salutaire terreur de l'au-delà, se demandait si ses jours, à lui aussi, n'étaient pas comptés. Il lui semblait que le Ciel, par cette mort, l'avertissait. Moins âgé de dix ans que de Marca, il avait eu des infirmités plus précoces, et sa santé était restée depuis toujours chancelante. Il avait achevé de la compromettre par ses travaux. Dès lors, était-ce bien le cas pour lui de songer à un établissement nouveau, et d'accepter de s'élever d'un degré de plus dans la hiérarchie ? On lui offrait d'être Archevêque. L'honneur était trop grand, les charges trop lourdes. De toutes ses ambitions, il n'avait retenu que celle de faire un peu de bien, et, convaincu qu'il ne pourrait nulle part ailleurs en réaliser autant qu'à Montpellier, il résolut de s'enfermer dans son diocèse et de consacrer exclusivement aux âmes ses dernières forces.

En effet, à partir de ce moment, les œuvres de piété ou de zèle absorbent seules son activité. Il ne veut plus de rôle

frontispice de ses œuvres, notre Evêque adressa à Baluze cette lettre émue qui témoigne, par la persistance de son affliction, de la profonde tendresse qu'il avait vouée à son ami : « Gratas accepi litteras tuas, gratissimas dicerem, nisi de amicissimi mihi Viri morte luctum renovarent. Antiquam enim necessitudinem quæ nobiscum intercedebat morte dissolutam non lugere nequeo. Meministi earum lacrymarum quas inter amplexus mutuos, dum vale ultimum apud Fontem Belliaudi diceremus, præsagus futuri illius amor expressit, quibusque me totum perfudit ; easque dum in memoriam revoco, vix ipse a lacrymis et gemitibus abstineo. Fatebor tamen, mi Baluzi, primas quas misisti ejus epistolæ chartas quam de vita tanti viri ad nostrum Sorberium scribis, renovando dolorem, aliquantulum levasse. Nam ejus animi imaginem elegantiori stilo verius depingis quam ille tuus pictor Batavus vultum ejus et habitum corporis ea in tabula quam mihi discessuro Marca noster dedit, meam vicissim accipiens, penicillo suo delineavit. Doleo tamen semper non tam defuncti sortem quam nostram. Etenim ille, ut spero, vivit felix inter beatas mentes et nos adhuc inter syrtes et scopulos in hoc pelago navigamus, incerti quo navis nostra appulsura sit... »

public en dehors des devoirs de sa charge, et c'est uniquement pour les remplir qu'il paraîtra aux Etats, s'y tenant d'ailleurs dans une réserve si modeste, qu'il est facile de voir que son parti est bien pris de ne rechercher désormais aucun éclat et qu'il ne faut rien moins que les instances de ses collègues, la confiance qu'ils persistent à mettre en son expérience et en ses lumières, pour le décider parfois à en sortir.

Plus de voyages à Paris, à moins qu'il ne soit obligé de s'y rendre pour prendre part aux délibérations de l'Assemblée du clergé ; et, de fait, on ne le verra plus que deux fois à la Cour, en 1670 et en 1675. Bien plus, il réduit sa correspondance au strict nécessaire. Il est vrai que sa vue faiblit et qu'il ne peut plus correspondre que par l'entremise de ses secrétaires ; mais croyez qu'il est tenu bien davantage par les occupations qu'il s'est données, et aussi par ce sentiment qui n'est pas de l'indifférence, moins encore de l'oubli, mais qui se rapproche pourtant de l'un et de l'autre et que l'homme commence à connaître lorsque l'âge ou les traverses lui ont enlevé une à une toutes ses illusions. « Je vous prie que vostre amitié ne se rebute point de mon silence, écrit-il un jour au P. Combefis (1), car, outre la peine que j'ay à présent d'escrire de ma main, je suis venu si sauvage *(sic)*, que j'ay peine à tirer mon esprit de l'enceinte de mon diocèse. » Il n'est pas jusqu'à Séguier qui n'ait à se plaindre de la rareté de ses lettres.

(1) De Gigean, 1er septembre 1665. (Biblioth. nat., supplément latin, 1882, folio 60.) François Combefis, né à Marmande en 1605, appartenait à l'ordre de Saint-Dominique. C'était un helléniste très habile et un érudit du premier mérite. Il avait traduit en latin et édité nombre d'auteurs grecs, tels que saint Amphilogue, Méthodius et André de Crète. Il avait publié également plusieurs épîtres nouvelles de saint Jean Chrysostôme (1644 et 1656) et rassemblé en un gros recueil de 8 vol. intitulé : *Bibliotheca Concionatoria*, les lieux communs des Pères sur toutes les matières prédicables. Sa littérature était loin de valoir son érudition. Son latin est généralement très obscur. Il mourut le 23 mars 1679.

Les évènements sont bien faits, d'ailleurs, pour accroître cette sauvagerie qu'il met tant de simplicité à avouer. Grâce à l'insolence et aux procédés plus qu'incorrects du duc de Créqui, notre ambassadeur auprès du Pape, les deux Cours de Rome et de Paris sont maintenant en pleine lutte. Louis XIV n'a point voulu reconnaître les torts de son représentant. Malgré l'esprit de conciliation dont Alexandre VII s'est montré animé, il ne sait garder dans son injuste ressentiment aucune mesure. Il enjoint au Nonce de quitter Paris, envoie des troupes occuper le Comtat-Venaissin, et projette même une invasion des Etats-Pontificaux, lorsqu'il est arrêté dans ses desseins par une intervention des puissances. Le traité de Pise, signé en 1664, rétablira la paix entre les deux Cours ; mais le respect dû à la majesté de la tiare n'en aura pas moins reçu, de ce côté des Alpes, une grave atteinte, les Parlements imbus de jansénisme et nombre d'Évêques plus préoccupés de ménager leur fortune que de défendre les intérêts de l'Église s'étant déclarés pour le Roi dans cette querelle.

Ce serait le moment pour Bosquet de rappeler aux membres du clergé, qui paraissent les avoir oubliées, et au jeune prince qui les ignore, quelles sont les vraies traditions de l'Eglise gallicane, et de montrer que celle-ci, tout en étant très jalouse de ses libertés, ne cessa jamais pourtant d'entourer de vénération et d'amour le Siège apostolique. L'Assemblée de 1660 l'a précisément chargé d'un travail de réfutation du traité de Pierre Pithou, où se rencontrent bien des propositions semi-hérétiques et dont une nouvelle édition, parue il y a déjà quelques années (1651) sous les auspices du premier président Mathieu Molé, alors garde des sceaux, a été honorée d'un privilège du Roi (1). Effectivement il s'en occupe ; il y consacre

(1) Le traité des libertés de l'Église gallicane avait été publié, pour la première fois, en 1594 et avait été dédié par son auteur à Henri IV. C'était un simple énoncé, sous forme d'articles et sans aucune preuve,

tous ses loisirs ; mais les loisirs sont rares pour un Evêque qui a résolu de se donner surtout à son peuple. « Je suis, écrit-il » au P. Combefis, je suis toujours à tourner ma rouë avec beau- » coup de peine, sans pouvoir entrer en commerce avec mes » livres, quoy que je les aye devant mes yeux et en si grand » nombre que je n'ay point un lieu assez vaste pour les y » voir en quelque ordre et en consoler ma veuë, puisque je » ne puis pas en entretenir mon esprit... » (1).

Mais s'il ne donne aux études que ce qu'il peut, par contre que son épiscopat est fécond ! Il multiplie les visites pastorales, tient régulièrement chaque année un synode, travaille sans relâche à la réforme des mœurs, chez les laïques et chez

de ces libertés. Mais, sous un petit volume (28 pages in-8°), il y avait quantité de sentences où Pierre Pithou, converti comme on sait du protestantisme au catholicisme, ne semblait pas s'être soustrait entièrement à l'influence de l'hérésie dans laquelle on avait instruit sa jeunesse. Pithou ne survécut que deux ans à son ouvrage. Quelque temps après sa mort, Pierre Dupuy en fit paraître un commentaire, qu'il intitula : *Preuves des libertés de l'Eglise gallicane.* Examiné en 1639 par 22 Évêques, ce commentaire fut dénoncé comme « détestable, rempli des propositions » les plus venimeuses et marquant des hérésies formelles sous le beau » nom de libertés. » Cette censure n'empêcha pas le président Mathieu Molé de se faire le patron de l'œuvre de Pithou et de son commentateur et d'en favoriser une nouvelle édition munie de l'approbation d'un roi de dix ans (1651). Restreindre autant que possible le pouvoir spirituel des Papes, reculer au contraire le plus possible les limites de la puissance civile, telle était la double tendance de l'œuvre contre laquelle l'Assemblée de 1660 avait protesté et demandé à Bosquet de défendre, en les maintenant dans leurs sages mesures, nos anciennes traditions ecclésiastiques.

(1) La bibliothèque de Bosquet était très belle. Elle n'avait pas moins de 7000 volumes. C'est lui-même qui nous l'apprend dans une lettre au même P. Combefis : « J'envoyerai très volontiers au P. Quétif le ques- » tionnaire de Pierre de Tonnerre. Mais ce ne sera pas de si tost, et il » ne doit pas en estre pressé ; car il ne fera pas grand honneur à vostre » bibliothèque, et il fait nombre dans la mienne, qui n'est pas si petite

les clercs, préside quantité de missions, l'une suivant l'autre, prêche chaque jour et confesse comme le dernier des missionnaires. Pour cette œuvre de l'évangélisation des campagnes, qui est son œuvre favorite, nous l'avons dit, il estime qu'il n'a point autour de lui assez d'ouvriers.

Les carmes mitigés, les augustins, les dominicains et les capucins ne suffisant pas, il appelle à son aide les Pères récollets, qu'il a employés déjà à Lodève et, trois mois après, les carmes déchaussés, dont il vient de revoir à Paris le supérieur général, le Père Dominique de la Sainte-Trinité, une vieille connaissance de Rome (1).

Les récollets n'étaient pas précisément des nouveau-venus à Montpellier. En 1622, quelques-uns de leurs Pères avaient suivi, en qualité d'aumôniers, les troupes que Louis XIII avait amenées pour faire le siège de la ville. Ils étaient restés attachés depuis au même titre aux régiments cantonnés dans la citadelle. Plus tard, en 1654, ils avaient essayé de s'établir, à l'extrémité du faubourg de la Saunerie, dans le couvent occupé jadis par les religieuses de Sainte-

» *qu'il n'y ait plus de sept mille volumes avec quelques manuscrits assez* » *curieux.* » Dans la suite de cette lettre Bosquet se permet une petite protestation contre l'importance accordée peu à peu à la dignité cardinalice, qui n'aurait jamais dû primer, selon lui, celle des Évêques. Nous citons ce passage à titre de curiosité : « S'il (le P. Quétif) trouvoit quelque » ancien cérémonial des Évesques, il obligeroit bien le public, autant pour » le moins que par ce nouveau cérémonial des Cardinaux, qui ne nous peut » apprendre que le relaschement de l'antiquité que cette nouvelle dignité » a introduit dans l'ordre épiscopal. Autrefois, les Cardinaux, qui estoient » les prestres de la ville de Rome, n'avoient rang ni séance dans les » provinces s'ils n'estoient légats *a latere*... » De Mauguio, 27 janvier 1666. (Biblioth. nat., *loc cit.*)

(1) L'ordonnance relative à l'établissement des récollets porte la date du 9ᵉ jour avant les calendes de janvier (24 décembre 1662). Celle concernant les Pères carmes est du 4 des ides de mars (10 mars 1663). Nous donnons ces deux documents à la fin de cet ouvrage. (V. *Pièces justificatives*, nᵒˢ 2 et 3).

Claire et que celles-ci avaient abandonné, dès les premiers troubles de la guerre civile en 1552, pour se réfugier à Béziers, dans une maison de leur ordre. Mais, dans cet intervalle de près d'un siècle, le monastère et les biens qui en dépendaient avaient été : les uns, vendus à des particuliers par le Père Simon Pibris, gardien des cordeliers, muni à cet effet d'une procuration de l'abbesse de Sainte-Claire, Isabeau de Pradines ; les autres, aliénés par Mgr de Fenouillet qui, après en avoir prévenu les anciennes religieuses, lesquelles ne répondirent pas, se permit d'en disposer comme de biens déclarés vacants et les appliqua à la dotation des visitandines appelées récemment par lui à Montpellier. Or, en 1654, les clarisses de Béziers, instruites de l'intention où étaient nos récollets de fonder un couvent dans la ville, crurent pouvoir s'autoriser de leurs anciens titres pour céder à ces religieux, subrogés en leurs lieu et place, la propriété des terrains qui leur avaient autrefois appartenu.

Les détenteurs actuels ne furent pas d'avis de se laisser déposséder ; leurs droits, qu'ils firent valoir, furent reconnus très légitimes. Les religieuses de Sainte-Claire durent abandonner leurs prétentions et les récollets attendre du bon plaisir de la Providence une meilleure occasion de donner suite à leurs projets (1).

Celle-ci d'ailleurs ne tarda guère à se présenter. Un pieux conseiller à la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, Jean de Sartre, leur ayant offert un vaste jardin situé hors de la porte de la Blanquerie, au ténement de Villefranche, ils l'acceptèrent et, en signe de prise de possession, ils y érigèrent une croix, que Bosquet bénit solennellement le 10 mars 1664, « en présence de Mme la marquise de Castries, de M. le sénéchal, des consuls en robes rouges et d'une

(1) Voir d'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, t. II, p. 304-305.

grande affluence de catholiques. » Dans l'intervalle, les religieux s'étaient logés à la Blanquerie, dans une petite maison appartenant au sieur Fesquet. Bientôt, les secours leur arrivant de toutes parts, ils construisirent, dans le jardin de Sartre, un premier corps de logis sur le chemin même dont une partie est devenue depuis la rue Villefranche et qui conduisait alors directement de la porte de la Blanquerie à Castelnau.

Au mois de février 1669, Louis XIV confirma le nouvel établissement de ces Pères et soumit au simple droit d'amortissement et le couvent et l'enclos, « comme dédiés à Dieu et à son service. » Ce fut à la suite de cette déclaration royale qu'ils s'agrandirent, et, le 5 juin 1679, après avoir édifié un autre corps de logis dans la partie du jardin qui faisait face à la ville, ils jetèrent, le long du chemin de la porte des Carmes, les fondements de leur chapelle, jusque-là provisoirement installée dans une salle basse de la première construction, qu'ils devaient transformer en réfectoire (1).

Quant aux carmes déchaussés, en attendant que les circonstances leur permissent, à eux aussi, de faire construire un couvent, ils vinrent s'établir rue des Etuves (2). Le 6 mai 1663, Bosquet bénit l'oratoire qu'ils y avaient improvisé, et prononça dans cette occasion un remarquable discours sur ces paroles de saint Paul : *Multa mihi fiducia apud vos, multa mihi gloriatio pro vobis.*

Quelques mois après, on leur céda l'emplacement du cimetière de Saint-Barthélemy où, depuis longtemps, l'on ne faisait plus d'inhumations. Presque aussitôt, grâce au patronage influent de l'Évèque et à la générosité des fidèles, ils eurent la joie de poser la première pierre de leur monastère. Cette

(1) D'Aigrefeuille, t. II, p. 292.
(2) Derrière la maison de Fourques.

cérémonie eut lieu, le 30 novembre, en grande pompe (1), sous la présidence du marquis de Castries, gouverneur de Montpellier, revêtu de l'ordre du Saint-Esprit.

En appelant à son aide de nouveaux religieux, Bosquet ne laissait pas de prendre ses précautions pour n'avoir point à souffrir à Montpellier des regrettables querelles entre séculiers et réguliers qui avaient agité et agitaient encore certains diocèses. Carmes et récollets, aussi bien que les autres ordres existant déjà dans la ville, devaient se renfermer dans leurs attributions, rester soumis à l'autorité de l'ordinaire et respecter en toutes choses les droits de l'église paroissiale (2) sur le territoire de laquelle leur monastère était placé. Sur ce dernier point, les recommandations de l'Évêque étaient très précises. « Soyez convaincus, écrivait-il aux religieux, que vous aurez d'autant plus d'action sur les âmes que vous vivrez en meilleure intelligence avec le clergé, et que vous ferez au clergé lui-même, comme au peuple, le plus grand bien, si vous avez soin de l'édifier par

(1) « Cette première pierre avait quatre pans et demi en quarré. Elle étoit toute azurée et on y grava en lettres d'or l'inscription suivante :

» D. O. M.

» Regn. Lud. XIV in Gall. sedente illu^mo^ et rev^mo^ D. D. Franc. de Bosquet in sede Episc. Monspel. alt. et pot. D. D. Ren. Gasp. de la Croix, March. de Castries, Baro de Guard, etc. Cent. Cataphr. milit. Trib. Regi a cons. et exercitibus. Utriusque Regii ordinis Eques Torq. Urb. et Arc. Monsp. Guber. Carm. Excalc. hunc primum Ecclesiæ S. Joseph et Covent. lap. posuit.

» Ann. Domini MDCLXIII die XXX novemb. » (*a*)

(2) Servatis tamen finibus tam episcopalibus quam parochiæ inter cujus terminos prædictum monasterium existet.

(*a*). (D'Aigrefeuille t. II, p. 293.) Le couvent des carmes est occupé aujourd'hui par les religieuses de Saint-Charles de Lyon, plus communément connues sous le nom de Dames de la Providence.

votre humilité et de vous le concilier par vos égards et les témoignages d'un respect soumis (1).

» C'est là même l'enseignement que votre saint fondateur, François d'Assise, vous a laissé, disait-il en particulier aux récollets.

» Rappelez-vous ses propres paroles : Plus vous paraîtrez vraiment humbles et désintéressés, plus vous exhorterez les chrétiens à ne négliger aucune de leurs obligations paroissiales, plus aussi vous inspirerez de confiance aux Évêques. Ceux-ci seront les premiers alors à vous prier de travailler au salut de leur peuple, et, sans que vous ayez besoin de leur rien demander, ils vous accorderont les pouvoirs nécessaires pour entendre les fidèles en confession et les absoudre, genre de ministère, du reste, auquel notre désir est que vous ne vous montriez pas trop attachés. Puisse donc cet esprit de saint François inspirer chacun de vos actes et diriger toute votre conduite ! » (2)

Au reste, Bosquet se promettait bien à lui-même d'y veiller. D'une façon générale, ce qu'il demandait à ces religieux, c'était de donner en tout et partout le bon exemple. Il l'exigeait de ses prêtres ; à plus forte raison de ceux qui s'étaient engagés par des vœux à de plus étroites observances. La modestie et la douceur, une humeur pacifique et con-

(1) Sciant... se gratissimum Deo animarum lucrum melius consecuturos cum pace clericorum et clerum ipsum ac populum simul Deo lucraturos per humilitatis exempla et reverentiæ obsequium.

(2) Quæ ipse sanctus (Franciscus) illibata voluit in suo ordine permanere dicens hæc verba : « Plus præstabit humilitas quam possit elargiri privilegium ; si vos vere humiles viderint et omnino ab avaritia alienos judicaverint ecclesiarum prœlati, populumque induxeritis ut ecclesiis sua jura reddant ipsi vos rogabunt ut saluti populi provideatis et omnium confessionnes audiatis, licet de hoc parum vos curare desideramus. » Hæc omnia vos secundum spiritum sancti Patris vestri acturos sperantes, etc... (V. aux *Pièces justificatives*, n° 2).

descendante (1), s'imposaient de toute rigueur à qui avait voulu embrasser la vie parfaite. Il est vrai qu'on ne se dépouille pas de toutes les petites passions de l'homme, par le fait seul qu'on est entré en religion, et notre Évêque avait trop vécu déjà pour l'ignorer. Chose singulière, sa première ordonnance à Montpellier avait été provoquée par un différend, assez mesquin d'ailleurs, qui s'était élevé entre des moines. Le jour même de sa prise de possession, et à l'occasion de sa réception solennelle, carmes mitigés, augustins et trinitaires s'étaient disputé la préséance dans le cortège qui devait venir à sa rencontre. Il avait fallu, séance tenante, arranger cela. Cette ordonnance porte la date du 23 juin 1657. Bosquet l'écrivit de la métairie de Sainte-Cécile, où nous avons vu qu'il était descendu (2).

Depuis, de petites rivalités d'influence, vite réprimées, disons-le, s'étaient fait jour. Misères sans importance, mais qui, malheureusement, n'avaient pas été les seules. Au mois d'avril 1662, Bosquet avait dû sévir contre les augustins, profondément divisés entre eux, au grand scandale du public, à qui ils n'avaient point su cacher leurs dissentiments. Désigné par le Pape pour être juge dans cette affaire, il avait aussitôt prié Séguier de donner à la bulle d'Alexandre VII l'autorité du sceau et de lui permettre de l'exécuter sans les formalités préalables des lettres patentes. Le mal avait pris déjà des proportions inquiétantes. Pour l'empêcher de s'accroître, une action aussi prompte qu'énergique était nécessaire (3).

Grâces à Dieu, le scandale avait pris fin ; mais, dans plusieurs communautés, les tendances au relâchement n'étaient encore que trop sensibles, et l'on devait se tenir toujours sur le qui-vive.

(1) Sitis mites, pacifici, modesti, mansueti.

(2) Arch. dép., fonds de l'évêché.

(3) Lettre à Séguier du 20 avril 1662. Mss. fr. 17399, t. XXXIII, f. 222.

L'Evèque se plaisait à penser que le zèle et la ferveur des nouveaux arrivants allaient communiquer à toutes les communautés montpelliéraines plus d'émulation pour la pratique des vertus du cloître. C'était ce but surtout qu'il voulait atteindre. Les religieux devaient être pour son clergé de vrais modèles. La réforme ecclésiastique à laquelle il travaillait de tous ses efforts était à ce prix. S'il arrivait, par aventure, que des moines, dégoûtés de la vie claustrale, tentassent de reprendre la vie séculière, il se hâtait de les renvoyer à leur couvent, employant la force quand les moyens de persuasion ne suffisaient pas. Ces réguliers en rupture de froc ne lui disaient rien qui vaille. Il les estimait extrèmement dangereux, plus propres à propager l'indiscipline que l'obéissance et il ne les supportait pas dans son diocèse. Deux frères mineurs conventuels, transfuges du cloître, et qui avaient quitté l'habit monacal, devaient faire à cet égard l'expérience de son inflexible sévérité. Le premier, Louis d'Aumelas, du couvent de Beaucaire, s'était réfugié à Montpellier, son pays natal ; le second, frère Bonaventure, du couvent de Ganges, était venu se fixer à St-Bauzille-du-Putois, où il se permettait d'exercer encore certaines fonctions ecclésiastiques. Louis d'Aumelas, pour n'avoir point voulu se rendre à une première sommation, fut appréhendé bel et bien, sur l'ordre de l'Evèque, par des soldats du gouverneur, et reconduit sous bonne escorte jusqu'à Beaucaire, où on le remit au Père gardien. Quant au frère Bonaventure, Bosquet le manda à l'Evèché, et en attendant qu'il y parût, il lança contre lui un interdit et défendit à tous ses prêtres, sous peine de suspense, de le recevoir tant dans leur presbytère que dans leur église (1). Ces énergiques mesures portèrent leurs fruits. Les relâchés de tous les ordres se tinrent pour avertis, et, si quelques-uns d'entre eux rompi-

(1) V. Arch. dép. Fonds de l'Évèché. (Ordonnances de Mgr Bosquet du 19 avril 1663 et du 8 janvier 1664.)

rent leurs vœux, du moins ce fut ailleurs que dans le diocèse qu'ils allèrent chercher un asile.

Mais cette ferme constance de l'Evèque à introduire dans son clergé des mœurs plus dignes ne pouvait ètre du goût de ceux dont elle gènait les habitudes. Se sachant surveillés de très près et n'osant pas résister en face à l'autorité de leur chef hiérarchique, les prètres tièdes formaient contre lui de sourdes cabales, auxquelles des chanoines mème ne craignaient pas de prèter çà et là un appui discret. Les circonstances n'avaient malheureusement pas permis à Bosquet d'infuser à son chapitre un sang nouveau. Il s'y était produit peu de vacances. S'y fussent-elles produites, d'ailleurs, que les nominations n'eussent pas été laissées davantage à son libre choix. Un seul candidat patronné par lui avait été admis à siéger dans le Collège cathédral : c'était son neveu et filleul, François de Pradel.

Celui-ci l'avait emporté alors sur un concurrent plus jeune que lui, mais à qui les protections n'avaient pas manqué, l'abbé de Rovérié de Cabrières, simple clerc tonsuré du diocèse de Nimes, dont le nom devait reparaître dans nos annales diocésaines avec plus de gloire en la personne d'un de ses descendants collatéraux, celui de nos pontifes qui a le mieux fait revivre le zèle, la bonté et l'esprit conciliant de Bosquet. François de Pradel n'avait fait que passer dans notre chapitre : il venait de se démettre de son titre en faveur d'un de ses frères puînés, Charles de Pradel, futur coadjuteur et successeur de son oncle.

Tout ne marchait donc pas encore au gré de l'Evèque. Il espérait bien, en persévérant dans la ligne de conduite qu'il s'était tracée, arriver à dompter un jour toutes les volontés insoumises ; mais pour le moment elles l'inquiétaient, elles l'embarrassaient, le forçant à ajourner d'importants desseins qu'il avait le plus à cœur de réaliser, tels que la création de

son séminaire et l'établissement de nouvelles paroisses, institutions bien nécessaires, sans doute, mais qui exigeaient aussi beaucoup de sacrifices, et à cause de cela même rencontraient l'opposition la plus vive chez ceux dont elles allaient diminuer les revenus. Que des prêtres s'inspirassent de pensées si basses, que les intérêts spirituels des fidèles ne l'emportassent pas dans leur cœur sur de mesquines questions d'argent, c'était pour l'âme délicate de Bosquet un sujet de perpétuelles souffrances. On ne pouvait l'accuser cependant de ne pas donner l'exemple. En reprenant à la duchesse d'Angoulême la baronie de Sauve (1), dont les évêques de Montpellier n'avaient cessé que depuis un siècle d'être les seigneurs, en remettant en état sa maison de campagne de Gigean, son château du Terral et les terres fertiles du marquisat de la Marquerose, il n'avait fait qu'augmenter le capital des pauvres et des œuvres pies dont il avait accepté la charge ; et l'on savait bien à Montpellier à quoi il employait toutes ses ressources. Il n'en avait pas moins eu à subir quelques procès. Maintenant encore on lui en intentait un nouveau à propos d'un immeuble sis à Boutonnet et sur le terrain duquel il semble bien qu'il ait voulu construire une église pour le service de ce quartier abandonné.

Ainsi s'accomplissaient les prévisions qui l'avaient si péniblement attristé, lorsque, revenant de Paris, il songeait aux difficultés de toute nature qui l'attendaient dans son diocèse.

Une de ses lettres à Séguier, datée de cette époque, la plus belle sans contredit qu'il ait jamais écrite au Chancelier, nous dira, mieux que nous ne le pourrions faire, quel était dans ces conjonctures l'état de son âme.

(1) La baronie de Sauve devait être échangée par le neveu et successeur de Bosquet, Charles de Pradel, contre le château de Lavérune, qui jusqu'à la Révolution a appartenu à nos Evêques.

« Monseigneur,

» J'ay appris par la lettre de M. l'abbé Faget, agent du
» clergé, le reproche que vous m'avez fait, en luy parlant,
» de ne vous avoir pas rendu mes respects par mes lettres
» depuis longtemps, quoique la vicissitude fréquante de
» vostre santé et de vos maladies m'eussent imposé l'obliga-
» tion et donné l'occasion de le faire. Je vous avoue, Mon-
» seigneur, que ce reproche m'a sensiblement touché le
» cœur. Mais comme nostre amour-propre nous rend ingé-
» nieux à chercher les remèdes à nos maux dans nos mesmes
» maux, je me suis persuadé que c'estoit en vous un effet de
» la bonté incomparable que vous avez eu toujours pour moy,
» plustôt qu'un mouvement d'indignation contre la personne
» qui vous est la plus acquise. Car, de m'imaginer que mon
» silance (dont le respect profond que j'ay en mon cœur pour
» vous et la crainte de vous estre importun ont esté la cause)
» vous eut pu donner le moindre soubçon que je fusse capable
» ou d'oublier la grandeur de vos bienfaits en mon endroit,
» ou d'en concevoir de l'ingratitude, cela n'a pu entrer dans
» ma pensée. La confiance entière que j'ay en vostre amitié
» me permetra, Monseigneur, de vous ouvrir davantage mon
» cœur et de vous le faire voir tout à découvert sur cette
» lettre.

» Il y a trois ans que je partis d'auprès de vous pour
» venir à ma résidance, que de fâcheuses affaires et surtout
» le désir d'estre auprès de vous avoient interrompuë durant
» une année ; je ne puis vous dissimuler que je partis avec
» des yeux plus clairvoyants pour les choses du monde dont
» j'avois reconnu la vanité plus qu'auparavant à la veue de
» plusieurs objects publics et particuliers qui convainquirent
» mon esprit absolument et pratiquement de cette vérité que
» la spéculation m'avoit découverte depuis longtemps : que

» l'éclat du monde n'est que fumée, qu'il n'est point de veri-
» table et solide grandeur que celle qui s'apuie sur l'Eternité,
» et qu'enfin on ne peut trouver en ce païs de misère et de
» souffrance aucune vraie félicité, mais seulement dans le
» désir, l'amour et la jouissance des choses éternelles.

» Dans cette conviction de mon esprit, je m'appliquai à
» mon retour avec plus de ferveur que jamais aux fonctions
» de ma charge, et Dieu m'a fait cette grâce d'emploier tout
» mon temps en visites, en missions et en autres semblables
» occupations épiscopales qui ont rempli tous les jours de
» ce trienne. Mais aussi faut-il que je vous avoüe, Monsei-
» gneur, que si dans le fond de mon âme j'ay trouvé quelques
» consolations dans ces actions, l'ennemi de mon repos, de
» mon bien et de celuy des âmes qui sont commises à ma
» conduite, n'a cessé de traverser mes emplois et de faire
» tous ses efforts pour m'en divertir par mille sortes de con-
» tradictions et de persécutions, soit en procez, soit en
» oppositions au bien de la part de ceux qui me devoient
» ayder par leur obligation et leur condition. De sorte que
» je me suis veu et suis encore abismé sous les eaux qui
» sont entrées en mon âme et me font crier : « Seigneur,
» sauvez-moy ! » avec le prophète. Dans cet estat, je n'ay eu
» autre secours que de Dieu, et par l'exercice de la patience
» qu'il m'a donnée, il m'a jetté avec un abandon entier dans
» le sein de sa providance et m'a fait quitter une grande
» partie de cette prudence humaine dont la foible lumière
» avoit esté ma conduitte. Cet estat a rompu le commerce
» des lettres, et je puis dire en vérité qu'hors de quelques
» affaires d'obligation indispensable je n'ay écrit nulle part ;
» et ne traitant que des affaires de ma charge et du salut des
» âmes, me séparant entièrement des affaires séculières,
» estant la plupart du temps en mes visites à la campagne,
» ce n'est pas merveille que j'aye ignoré les choses qui se

» sont passées dans le monde, qu'elles ne soyent venües
» à ma connoissance que par hazard et longtemps après
» qu'elles estoient arrivées. Ainsi je n'ay sceu vos maladies
» que longtemps après vostre reconvalescence ; et lors, j'ay
» cru qu'il estoit hors de saison de vous en témoigner mes
» sentimans. Je croiois encore que la continuation des
» prières que j'offre à Dieu pour vous tous les jours dans mes
» sacrifices estoient de plus véritables et plus utiles témoi-
» gnages de l'affection de mon cœur que les lettres que
» j'eusse peu vous écrire. J'ay dit, Monseigneur, trop de
» foiblesses, quoiqu'elles soient les véritables expressions
» des sentimans de mon âme, pour vous cacher celle-cy :
» que Dieu m'est témoin des larmes que j'ay versé pour vous
» et de l'oubli que j'ay souvent de moy-mesme pour obtenir
» sa miséricorde sur vous par les mérites de la victime que
» je luy offre sur ses autels pour vostre véritable félicité, qui
» est l'objet ordinaire de mes vœux.

» Si ces naïvetez ne m'excusent auprès de vous, Monsei-
» gneur, je prie Dieu de tout mon cœur qu'il tourne la
» douleur que je ressans à sa gloire et au salut de vostre âme,
» et, qu'aux dépans de mon bonheur temporel qui m'aban-
» donne de toutes parts avec l'âge, il vous fasse véritablement
» heureux. Ce sont les sentiments véritables de celuy qui
» ne manquera jamais de respect et d'affection pour vostre
» personne et sera inviolablement,

» Monseigneur,

» Vostre très humble, très obéissant

» et très dévoué serviteur,

» François, évèque de Montpellier (1).

» Gigean, 16 Septembre 1664. »

(1) Biblioth. nat. Mss. fr. 17405, t. XXXIX, fol. 118. Signature seule autographe.

Bosquet n'était pas homme à renoncer à un dessein, par cela seul qu'il était d'une exécution difficile, quand d'ailleurs cette exécution lui paraissait indispensable. La conviction qu'il s'était faite de l'insuffisance d'une paroisse unique dans une ville aussi importante que Montpellier, avait été partagée avant lui par des laïques. Lors de sa première visite pastorale en 1658, il avait vu des catholiques notables lui exprimer le vœu que les deux anciennes circonscriptions paroissiales fussent rétablies. Effectivement, les ruines amoncelées par les huguenots durant leur domination de près d'un siècle avaient entraîné la désorganisation de tous les services religieux et créé sous ce rapport une situation anormale avec laquelle il était urgent d'en finir. Saint-Firmin, la première des deux paroisses, n'existait plus. Les quatre églises annexes qu'elle comprenait sur son territoire, et où des prêtres résidents, délégués du curé, remplissaient toutes les fonctions du ministère, avaient également été détruites. Notre-Dame-des-Tables, qui avait recueilli l'héritage de l'antique paroisse de Saint-Denis, n'avait gardé que ses murailles. On venait de la reconstruire. Depuis trois ans elle était de nouveau livrée au culte ; mais, le siège de Montpellier étant vacant à l'époque de sa consécration, son titre paroissial ne lui avait pas encore été officiellement rendu.

Bosquet, pour remédier à cet état de choses, avait confirmé à l'église Notre-Dame toutes ses attributions d'autrefois, et augmenté de deux prêtres le service de la cure réorganisée par lui. Il n'avait pu mieux faire pour le moment ; mais sa résolution d'ores et déjà était bien prise d'aviser aux moyens de donner satisfaction aux besoins spirituels de ses ouailles dans les conditions les plus commodes, et de créer de nouveaux centres paroissiaux, s'il lui était démontré qu'ils fussent absolument nécessaires.

En attendant, les ordres religieux lui avaient été d'un grand

secours : il en avait tiré, il faut le dire, tout le parti possible. Les Pères de la Compagnie de Jésus, dans le quartier de la Salle-l'Évêque, les dominicains à Saint-Mathieu (1), les trinitaires près du Pila-Saint-Gély, sur le grand chemin de Castelnau, les carmes mitigés à la porte de Boutonnet et sur l'emplacement de notre hôpital général d'aujourd'hui, les augustins sur la place de la Monnaie (2), les capucins à la Chapelle-Neuve, étaient pour le curé de Notre-Dame, dans la ville même, des auxiliaires précieux. D'autre part les frères mineurs de l'Observance, établis hors de la porte de Lattes, les religieux de la Merci, qui sur la demande de l'Évêque avaient transféré leur demeure au fond de leur ancien monastère hors de la porte du Peyrou, les derniers venus, enfin, les récollets et les carmes déchaussés, installés comme nous l'avons dit, ceux-ci hors de la porte de la Saunerie, ceux-là hors de la porte de la Blanquerie, évangélisaient la population des faubourgs.

Toutefois le concours de ces religieux, réduit à la célébration des messes, aux pieux exercices qui se faisaient dans leurs oratoires, à la prédication et à la confession, n'empêchait pas les prêtres de Notre-Dame de rester seuls chargés des fonctions paroissiales proprement dites.

C'était à ces derniers exclusivement qu'incombait le soin d'instruire les enfants dans les catéchismes, de baptiser, de bénir les mariages, d'administrer les derniers sacrements aux mourants et de faire le service des funérailles. Il en résultait pour eux, vu l'extension que la ville avait prise, des occupations multipliées auxquelles il était évident qu'ils ne pou-

(1) Les frères prêcheurs possédaient avant les guerres de religion un magnifique couvent sur le chemin de Celleneuve, dans le quartier qui a gardé le nom de Saint-Dominique.

(2) Leur couvent était situé antérieurement sur la route de Nimes.

vaient pas toujours suffire, et pour les fidèles, pour ceux des quartiers excentriques surtout, l'obligation onéreuse de recourir, pour toutes ces choses, à un ministère hors de portée et dont les secours, dans les cas pressants, risquaient souvent d'arriver trop tard. A ces difficultés s'ajoutait l'impossibilité pour un curé d'entrer en rapports avec des paroissiens devenus beaucoup trop nombreux et dispersés sur un territoire trop vaste. Comment s'y prendre, avec cela, pour procéder bien convenablement aux enquêtes dont tous les mariages devaient être précédés dans un pays mixte ?

Il n'y avait donc pas à hésiter. Il fallait sortir de ce *statu quo* que l'Évêque n'avait accepté dans le premier moment que jusqu'à plus ample informé, et dont l'expérience révélait de plus en plus l'insuffisance. Contrarié dans ses projets par une opposition dont nous avons spécifié la nature, mais bien décidé à les réaliser quand même un jour ou l'autre, Bosquet avait pris sagement toutes ses mesures. L'ancienne collégiale de Sainte-Anne, relevée par ses soins, et récemment consacrée par lui, se prêtait merveilleusement à son dessein ; il n'attendait plus que l'occasion.

Or il arriva qu'en 1665, plusieurs délégations des quartiers de la ville lui furent adressées pour le supplier de ne point prolonger plus longtemps une situation que beaucoup estimaient très fâcheuse dans le public. Les habitants de Montpellier manifestaient ainsi très nettement leurs volontés. Aux assertions des partisans intéressés d'une paroisse unique, lesquels avaient osé prétendre que tout changement à l'ordre de choses établi serait profondément impopulaire, ils venaient donner, par la voix de leurs délégués, un démenti formel. L'Évêque, sûr maintenant de l'opinion, pouvait passer outre à une opposition qui avait perdu tout son crédit ; ses contradicteurs n'avaient plus qu'à courber la tête.

Ce fut alors que, après en avoir délibéré avec son chapitre, il fit paraître (3 nov. 1665) la fameuse ordonnance qui partageait le territoire de la ville en trois juridictions paroissiales ayant leur siège, la première à Saint-Pierre, la deuxième à Notre-Dame-des-Tables, la troisième à Sainte-Anne (1). Un règlement ultérieur devait déterminer les limites de chaque paroisse. La population des faubourgs était priée en même temps d'ouvrir une souscription à l'effet de construire une quatrième église à son usage, et pour laquelle on s'occuperait plus tard de choisir hors de l'enceinte un emplacement avantageux (2).

A cette même époque, Bosquet donnait une fois de plus la preuve de son orthodoxie à propos de cette interminable question jansénienne, qui soulevait ailleurs tant de passions et qui, grâce à lui, n'avait pas réussi encore à diviser son diocèse.

On se rappelle l'opposition faite par quelques prélats au formulaire de la dernière assemblée générale.

Sous prétexte que le Saint-Père, tout en louant beaucoup dans ses brefs la conduite des Évêques français, n'avait pas

(1) V. cette ordonnance aux *Pièces justificatives*, n° 4. — Bosquet décida que le service serait fait : à Saint-Pierre, par un curé et deux secondaires ; à Notre-Dame, par un curé et trois secondaires ; à Sainte-Anne, par un curé et deux secondaires. Le quartier de Boutonnet fut attribué à la cathédrale. Notre-Dame n'en resta pas moins la plus importante des trois paroisses.

(2) La pensée de Bosquet à cet égard ne devait être réalisée que par Monseigneur Colbert. Le point de jonction des chemins de Toulouse et de Frontignan fut l'emplacement que ce dernier choisit pour la construction de la nouvelle église. Commencée en 1699, celle-ci fut achevée en 1701, consacrée et livrée au culte sous le vocable antique de Saint-Denis. M[lle] L. Guiraud a écrit sur la paroisse Saint-Denis de Montpellier, une étude historique très complète et pleine d'érudition, dont nous recommandons la lecture à tous ceux qu'intéressent les antiquités montpelliéraines.

expressément approuvé ce formulaire, ils s'étaient refusés à le signer.

On avait donc été obligé aussi de recourir au Pape. Il n'y avait qu'un formulaire imposé par lui qui pût, en forçant l'obéissance de tous, empêcher de nouvelles divisions.

Alexandre VII s'était rendu sans peine à cet avis, et il avait envoyé en France (13 février 1665) une constitution par laquelle il enjoignait « à tous les archevêques et évêques, » comme aussi à tous les ecclésiastiques séculiers et régu- » liers, aux religieuses, aux docteurs, aux licenciés, aux » principaux, aux maîtres et aux régents des collèges », de signer, sous peine des châtiments canoniques, la déclaration suivante :

« Je, soussigné, N..., me soumets à la constitution aposto- » lique d'Innocent X, du 31 mai 1653, et à celle d'Alexan- » dre VII, du 16 octobre 1656, et rejette et condamne » sincèrement les cinq propositions extraites du livre de » Cornélius Jansénius, intitulé *Augustinus*, dans le propre » sens du même auteur, comme le Saint-Siège Apostolique » les a condamnées par les mêmes constitutions. Je le jure. » Ainsi Dieu me soit en aide et ses saints Evangiles (1). »

Bosquet, aussitôt la constitution reçue, avait adressé un mandement à son clergé et à toutes les communautés religieuses du diocèse pour leur enjoindre de se conformer sans délai aux prescriptions du Saint-Siège.

Il avait été obéi.

Mais son cœur devait rester navré par le spectacle que donnèrent alors quelques églises, et par des faits qu'on nous permettra de rappeler ici, pour en finir avec cette histoire de

(1) *Hist. ecclés. du XVIIe siècle*, t. III, p. 32.

la première phase du jansénisme, dont nous n'aurons plus d'ailleurs à nous occuper.

Quatre Évêques devaient se rendre fameux alors par leurs résistances. C'étaient : Pavillon, évêque d'Alet, naguère encore défenseur de l'union intime du *fait* et du *droit*, et maintenant livré aux sectaires pour des raisons que l'abbé de Rancé, le réformateur de la Trappe, paraît n'avoir pas ignorées ; Arnauld, évêque d'Angers, frère du trop célèbre docteur de Port-Royal, et son disciple ; Caulet, évêque de Pamiers, le pieux Caulet des jours d'antan, arrivé à l'épiscopat par l'influence de Vincent de Paul, en dépit des titres que Bosquet avait pu faire valoir à l'héritage d'Henri Sponde ; Nicolas de Buzenval enfin, évêque de Beauvais, une médiocrité qui n'a dû d'être célèbre qu'au triste honneur d'avoir fait partie de ce groupe.

Ces quatre Évêques devaient malheureusement contribuer beaucoup à fortifier le jansénisme.

Pour les obliger à une rétractation, on prit le parti de confier à quelques prélats la mission de les juger, au nom de l'Eglise et du clergé de France et d'après les règles du droit canonique. Mais la cour de Rome et la cour de Versailles ne purent s'entendre de longtemps, ni sur le nombre, ni sur le choix des sujets à qui l'on s'en devait remettre pour cette affaire (1), et avant qu'un accord se fût établi sur ces deux points, il ne s'écoula pas moins de trois années : trois années troublées, pleines de querelles et d'intrigues, pendant lesquelles les quatre Évêques réfractaires virent se multiplier leurs défenseurs.

A la Cour, une princesse du sang, la duchesse de Longueville, les soutenait avec fanatisme ; ils comptaient des protecteurs parmi les ministres et des avocats très chauds dans

(1) Le Pape ne voulait nommer que trois commissaires. Le clergé de France en voulait douze.

les Parlements ; beaucoup, à la Sorbonne, ne leur ménageaient point leurs sympathies ; des réguliers même se déclaraient prêts à embrasser leur cause. Ainsi appuyés, c'eût été miracle qu'ils n'allassent pas de l'avant. Et ils y allèrent si bien, d'un cœur si tenace, et avec une diplomatie si habile, qu'ils réussirent à persuader à vingt-deux évêques, parmi lesquels était en première ligne M. de Gondrin, d'écrire au nouveau Pontife, Clément IX, une lettre où ils avouaient adhérer complètement aux sentiments de leurs collègues. *Si crimen est, nostrum est,* disaient-ils : s'ils sont coupables, nous le sommes aussi de la même faute.

On voit dès lors en face de quelles difficultés Rome se trouvait. La condamnation des quatre Évêques ne pouvait qu'occasionner les plus grands troubles dans le royaume ; car il faudrait mettre en jugement du même coup les vingt-deux prélats qui étaient venus s'associer à leur rébellion. Or, ces vingt-deux prélats étaient-ils bien les seuls qui voulussent d'une solidarité pareille ? (1)

D'aucuns tout bas disaient que non, et que vingt autres étaient disposés à prendre leur parti à la moindre attaque. C'était triste, mais c'était ainsi.

Le Souverain-Pontife avait les bras liés. Il voyait se dresser devant lui l'opposition de quarante et quelques Évêques, à peu près un sixième de l'Episcopat français de ce temps-là.

Non point que tous prétendissent que le fait d'hérésie

(1) Ces détails et ceux qui suivent sont tirés d'une relation envoyée par le nonce Bargellini au cardinal Altieri. Voici ce que dit cette relation : « Roma conobbe l'impossibilita di far procedere a causa de i 22 Vescovi » chi assistiti tacitamente da altri 20 gia disposti al partito, si dichiararono » del sentimento professato da i contumaci, scrivendone a Clemente IX » con parole tanto precise : *Si crimen est, nostrum est.* Si dubito d'un » scismo..... (*Giansenismo estinto. — Scrittura presentata al cardinale » Altieri, dal Mons. Bargellini, arcivescovo di Teba, nunzio in Francia,* » 1669).

n'existait pas dans le cas de Jansénius, et que ce cas avait été mal jugé par le Pape. Tous voulaient être au contraire très orthodoxes, et sauf quelques-uns, qu'on pouvait accuser à bon droit de montrer trop de faiblesse pour les doctrinaires de Port-Royal, ils avaient condamné sincèrement et de grand cœur le jansénisme ; mais, ici, ils affectaient de dire que le jansénisme n'était pas en cause. D'une façon générale, le Pape avait-il la même autorité pour qualifier un fait que pour définir un dogme ? Pour eux, voilà où gisait le débat, et il ne leur semblait pas qu'on fût hérétique parce que, entre ceci et cela, on établissait une distinction et qu'on faisait de la révélation la limite des jugements doctrinaux de l'Eglise.

Que les jansénistes devaient rire !

Peu leur importait, en effet, que leur doctrine eût été condamnée, si on lui laissait le moyen de se répandre.

Ajoutons à cela que des susceptibilités regrettables pouvaient d'un moment à l'autre augmenter encore le nombre des dissidents.

En France, il semblait admis par l'usage que les Evèques ne pouvaient être déférés au tribunal de Rome qu'après avoir été jugés par leurs pairs.

Si le Pape, maintenant fatigué des lenteurs de la procédure, mécontent de voir certains commissaires ne remplir que mollement leur tâche alors que d'autres avaient déjà récusé leur mandat, se permettait de sévir, beaucoup ne crieraient-ils pas à l'abus de pouvoir et à la violation des libertés et des privilèges de l'Église gallicane ?

On craignait cela à Rome.

Et au bout de toutes les mesures sévères qu'on pourrait prendre, qu'y aurait-il ? La pire des choses : un schisme, peut-être, ce qu'il fallait éviter par-dessus tout.

C'est alors que le nonce Bargellini avait été envoyé en France.

La sévérité ne pouvant rien, celui-ci, en homme habile qu'il était, résolut de prendre quelque biais et d'user d'un peu d'adresse pour sauvegarder les droits de la vérité compromise.

Son premier soin fut d'exciter le zèle des commissaires ; puis il obtint de la piété du Roi des ordres positifs donnés en apparence pour punir les quatre Evèques, mais en réalité pour les intimider et les amener par là à faire ce que le Pape demandait d'eux (1).

Peu après, il acquérait la conviction que si Clément IX, sans exiger des quatre Evèques une rétractation positive de leurs mandements, voulait se contenter de leur obéissance et de leur souscription au formulaire, on arriverait bientôt à avoir la paix.

L'accord se fit sur cette base ; non sans difficulté, par exemple.

Une première fois, on eut quelque raison de craindre qu'ils n'eussent agi par condescendance ou par peur, plutôt que par le désir de se soumettre. On exigea d'eux une déclaration écrite, scellée de leur sceau et certifiée par des notaires, qu'ils avaient signé et fait signer en toute sincérité le formulaire, conformément aux constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII.

Un peu plus tard, le bruit se répandit que dans les procès-verbaux de leurs réunions diocésaines, ils avaient laissé insérer des protestations et des restrictions qui annulaient leur démarche. Rome demanda alors une copie de ces procès-verbaux.

Mais cela fait, les quatre Evèques affirmant d'ailleurs

(1) « Ottenne dalla pieta del re alcuni ordini positivi diretti apparen- » temente al gastigo de i quatro vescovi, ma dati in sostanza per inti- » morirli e per che rissolvessero di sodisfare a i commandamenti del » Papa. » (*Giansenismo estinto.*)

expressément ne vouloir en aucun point se séparer du Saint-Siège, le Pape ne poussa pas plus avant son enquête.

Et tout se termina par un bref particulièrement gracieux, qu'il leur adressa pour leur témoigner la joie que lui faisait éprouver leur soumission.

La concorde était rétablie dans l'Eglise de France.

Pour perpétuer le souvenir de cet événement, on fit graver à Paris une médaille.

Sur une des faces on mit la figure du Roi et son nom pour légende. Au revers, une Bible ouverte, et sur cette Bible, placés en sautoir, les clefs de saint Pierre, un sceptre et une main de justice ; puis, surmontant le tout, un Saint-Esprit rayonnant, avec cette légende à l'entour : *Restituta Ecclesiæ Gallicanæ Concordia,* MDCLXIX (1).

On avait certes bien raison de se réjouir.

Malheureusement, ce n'était là qu'une trève ; le jansénisme était loin d'avoir dit son dernier mot, même à Montpellier, où le deuxième successeur de Bosquet, l'Evèque Colbert, devait lui donner un refuge.

Il devait revenir un jour sur cette distinction du *droit* et du *fait*, et, remplissant tout le XVIII[e] siècle du bruit de ses revendications tapageuses et des scandales de ses révoltes, se montrer l'auxiliaire le plus actif de la philosophie sceptique de ce temps dans ses entreprises contre l'Eglise.

(1) *Hist. ecclés. du XVII[e] siècle*, t. III, p. 209.





CHAPITRE XXI

Bosquet à Montpellier (suite). — Reprise des réformes universitaires. — Seconde et définitive institution du Séminaire, sous la direction des prêtres de l'Oratoire.

SOMMAIRE :

L'harmonie est troublée dans notre Université de médecine par les prétentions de deux professeurs. — Lettre de Bosquet à Séguier sur cette affaire. — La vénalité des chaires dans les Universités du royaume. — Michel Chicoyneau, protégé de Valot, médecin du Roi, supplante Solignac dans l'enseignement de la botanique et dans les fonctions de chancelier. — Protestation de Bosquet contre la déloyauté de l'un et l'avarice de l'autre. — Elle reste sans effet. — Décision prise par Sa Majesté d'intervenir directement dans les nominations universitaires. — Bien-fondé de cette décision. — Triste état des études juridiques à Montpellier. — L'Évêque est chargé, en même temps que l'Intendant de Bezons, de faire un rapport sur les améliorations à introduire dans le fonctionnement des diverses Facultés. — Centralisation de l'enseignement. — Bosquet négocie un accord avec les oratoriens de Frontignan, pour leur confier la direction de son séminaire. — Installation du séminaire dans l'île de la Salle-l'Évêque. — Les oratoriens quittent Frontignan et viennent s'établir à Montpellier. — Opposition faite par les consuls et les habitants de Frontignan à ce changement de résidence. — Force leur est de s'incliner devant la volonté de l'Évêque. — Résumé de l'histoire du séminaire après la mort de Bosquet. — Progrès de la maison. — Sa translation dans la rue Sainte-Foy. — Colbert, les oratoriens et le jansénisme. — Violente réaction sous l'épiscopat de Charancy et de Renaud de Villeneuve. — Le séminaire enlevé aux oratoriens et placé sous la direction de prêtres séculiers.



OSQUET n'en avait pas fini avec les réformes. Celles qui concernaient l'enseignement n'étaient encore qu'ébauchées. Le moment allait venir pour lui de s'en occuper très activement.

De toutes les Facultés, l'Ecole de médecine était celle qui avait le mieux répondu à sa sollicitude. Elle s'était relevée de son déclin.

Les circonstances ne lui avaient cependant pas toujours été bien favorables. A diverses reprises, des divisions s'étaient formées en son sein qui pouvaient être très préjudiciables aux études. Il n'avait fallu rien moins que la vigilance et l'énergie de Bosquet pour empêcher les intérêts des jeunes étudiants d'être compromis.

En 1658, notamment, l'Ecole de médecine avait été gravement troublée par les prétentions insolites de deux de ses maîtres. Ceux-ci, sur le point de marier leur fille, s'étaient mis en tète de disposer de leur chaire comme d'un patrimoine et de les céder à leur gendre en guise de dot.

Naturellement ce dessein avait soulevé, dans la Faculté, une opposition unanime. Nos deux professeurs n'étaient pas devenus pour cela plus raisonnables, et, passant outre à cette opposition, ils avaient intenté à leurs collègues un procès qui durait encore en 1660, lorsque Bosquet était parti pour Paris.

Condamnés à Montpellier et à Toulouse, ils avaient relevé appel de cette double sentence. Seulement, comme l'influence de l'Evèque à la Cour leur paraissait très redoutable, ils avaient attendu qu'il fût rentré dans son diocèse pour donner suite à leur résolution.

Alors, ils avaient demandé l'introduction de l'affaire au Conseil, auprès duquel des protecteurs influents s'étaient engagés à les appuyer, et obtenu qu'elle serait jugée sans retard.

Effectivement, vers la fin de décembre 1661, ou dans les premiers jours de janvier 1662, les professeurs de notre Université de médecine avaient été mandés à Paris.

Les juges du Conseil choisissaient bien mal leur moment,

en vérité. Il allait falloir suspendre les cours, qu'on avait commencés depuis deux mois à peine dans l'École. Pour les étudiants, ce serait peut-être une année perdue.

Bosquet s'émut à cette pensée. Etait-il donc si difficile de renvoyer le jugement à une époque où, la Faculté étant fermée et les étudiants étant en vacances, les professeurs auraient toute liberté de s'absenter longtemps au besoin, sans qu'il en résultât le moindre inconvénient pour les élèves ?

Notre Evèque n'hésita pas à faire part à Séguier de ses réflexions à ce sujet :

« Monseigneur, je ne puis que recourir à vous dans les » oppressions que je souffre, et il s'en présente une de » laquelle j'espère que vostre bonté me délivrera. J'ay » taché de mettre quelque ordre à l'Université de médecine » de ceste ville que j'avois trouvée presque abandonnée à » mon arrivée à l'Épiscopat, et, grâces à Dieu, j'y avois » réussi, ayant pourveu dans les voyes ordinaires aux » chaires qui estoient vacantes despuis longtemps, et, par » ce moyen, les exercices des Echoles avoient esté réta- » blis (1). Mais deux professeurs, qui prétendoient consti- » tuer en dot à leurs filles ces chaires, n'ayant peu réussir

(1) Deux chaires étaient sans titulaires à l'arrivée de Bosquet à Montpellier. La première, vacante depuis 1652 par la mort du docteur Duranc, qui l'occupait, n'avait été mise au concours qu'en 1655. Le docteur Restauran, originaire du Pont-Saint-Esprit, et un Irlandais, nommé Morphée, entre autres candidats, avaient soutenu déjà leur *triduane*, lorsque le fils du professeur Sanche, qui s'était mis également sur les rangs, les avait fait assigner au Conseil avec tous les autres prétendants, et, par ce moyen, avait interrompu le concours. A cette même époque, un autre professeur, Lazare Rivière, un des premiers médecins chimistes de ce temps, vint à mourir. Il ne devait être remplacé, ainsi que le docteur Duranc, que quatre ans plus tard. Le concours fut ouvert, pour les deux chaires, en 1658, et, en septembre 1659, on procéda à l'élection des deux candidats les plus capables. Les voix furent très

» en leur dessein, ils ont chicané par procez et au Conseil
» et au Parlement les autres professeurs depuis trois ans,
» et voyant que, pendant mon séjour à la Cour, j'avois
» poursuivi un arrest contradictoire qui retient la conois-
» sance au Conseil, et par un autre arrest, au rapport de
» M. Poncet, [que] l'affaire auroit estée jugée contre eux, ils
» ont attendu mon despart et aussitost après se sont pourvus
» au Conseil. Sur quoy, Monseigneur, je vous demande
» une grâce qui me semble estre fondée en justice. C'est
» que les lectures et exercices de l'Echole se faisant conti-
» nuellement despuis la Saint-Luc jusques après Pasques et
» qu'en ce temps-là une grande multitude d'echoliers venant
» de toutes les provinces du royaume et des pays estrangers
» pour prendre les leçons et voir les anatomies et assister
» aux autres actes qui ne se font que durant ce temps-là, si
» les professeurs qui sont travaillés par ce procez estoient
» obligés de l'aller poursuivre au Conseil, ces actes
» cesseroient, et ceste fameuse Université, qui se remet
» en sa première splendeur, seroit tout à fait abandonnée.
» Ainsi, Monseigneur, je vous supplie d'accorder des lettres
» d'Estat à ces professeurs pour six mois, affin qu'ils puis-
» sent continuer leurs exercices et, après, s'en aller pour-

partagées, nous dit Delort. L'Evêque et les professeurs Richer de Belleval et Sanche donnèrent leurs suffrages aux docteurs Chicoyneau et Sanche, celui-ci fils du dernier, celui-là neveu de Belleval, tandis que les professeurs Courtaud et Solignac proposèrent les docteurs Scharpe et Benoît. Chicoyneau et Sanche, ayant la majorité des voix, furent donc appelés à succéder, le premier à Duranc et le second à Rivière. Cependant la légitimité de cette nomination fut contestée à cause des liens de parenté qui unissaient les élus à leurs électeurs. Il en résulta un procès qui dura assez longtemps ; mais, soit au Parlement, soit au Conseil, on fut d'avis qu'un père pouvait, dans des cas semblables, opiner pour son fils, à plus forte raison un oncle pour son neveu, et Chicoyneau et Sanche furent maintenus. (Voir les *Mémoires d'André Delort*, t. I[er], p. 165 et 175).

» suivre le jugement d'un procez, qui a esté deja terminé
» par plusieurs arrests et lettres patentes, en un temps
» auquel leurs actes cesseront et les bacheliers et licentiés
» seront à la campagne pour s'exercer en la pratique durant
» l'esté. Ceste grâce n'est pas sans exemple ; car, par des
» lettres patentes des Roys, il leur est ordonné de surseoir
» ou de terminer à l'amiable par arbître les procez qui nais-
» tront parmi eux en ce temps-là de leurs exercices qu'ils
» appellent *grand ordinaire*, affin que le public ne souffre
» pas de leur absence. Dans l'estat où je suis et dans toutes
» les circonstances de ceste affaire, il m'importe si fort
» qu'elle prenne ce train que je ne puis que vous conjurer
» d'accorder ceste grâce à celui qui est plus que tous les
» hommes du monde, Monseigneur,

» Vostre très-humble, très obéissant
» et très obligé serviteur,

» François, Evèque de Montpellier (1). »

La demande de Bosquet était trop juste pour n'être pas favorablement accueillie par le Chancelier. Le jugement de cette affaire fut donc remis au mois de septembre. Quant à la sentence des juges au Conseil, elle fut alors telle que le désirait notre Évêque. La Faculté gagna son procès.

Ce n'était pas qu'il y eût quelque chose d'absolument étrange dans le cas sur lequel on avait eu à se prononcer. A Paris notamment, et dans plusieurs villes de province, le trafic des chaires était pratiqué sans scrupule. Tel avait été

(1) Cette lettre, dont la signature seule est autographe, ne porte point de date ; mais sa teneur indique qu'elle fut écrite peu de temps après le voyage de Bosquet à Paris, par conséquent en 1661. (Bibliothèque nat. Mss. fr. 17396, fol. 88.)

nommé professeur à prix d'argent qui, s'il en trouvait l'occasion, cédait son titre pour une plus forte somme. Ces sortes de marchés, du reste, avaient été favorisés par Mazarin et ils n'étaient pas faits pour étonner la Cour. Grâce à la contagion de l'exemple, et malgré la volonté de l'Évêque de maintenir intactes nos vieilles traditions universitaires, le temps n'était plus éloigné où la vénalité allait fleurir dans nos Facultés avec l'approbation du pouvoir central.

En 1664, la chaire de botanique et d'anatomie vint à vaquer à Montpellier, par suite de la mort de Richer de Belleval, son titulaire. Richer de Belleval était également chancelier de l'Université de médecine (1). Une double succession était donc ouverte. D'après les règlements qui n'avaient jamais cessé d'être en vigueur, le droit d'y pourvoir n'appartenait qu'à l'Évêque et aux professeurs réunis en conseil. Ceux-ci s'assemblèrent et leur choix se porta, pour la chaire de botanique, sur le plus âgé d'entre eux, Louis de Solignac, qui enseignait depuis près de quarante ans avec beaucoup de distinction (2). La nomination du chancelier devait être renvoyée à une date ultérieure.

Malheureusement, quelque hâte qu'on eût mis à la faire, cette élection arrivait trop tard. Un jeune docteur de l'Université, Michel Chicoyneau, professeur d'assez fraîche date, et dont on n'avait pu encore apprécier le mérite, mais qui

(1) Le chancelier était, après l'Évêque et sous ses ordres, le chef de l'Université. C'était lui qui veillait à la conservation des registres, à l'observation des statuts, qui signait les lettres de doctorat et les revêtait du sceau de la Faculté. Il était dans ses attributions de convoquer les assemblées, de nommer les chirurgiens et les apothicaires de la ville, d'inspecter l'exercice de ces professions. Il avait à connaître des différends relatifs à l'École. Les gradués et les étudiants prêtaient serment entre ses mains. Les sujets des disputes étaient indiqués par lui... etc.

(2) Cf. d'Aigrefeuille, t. I[er], p. 433.

avait l'avantage d'être le neveu de Belleval, se trouvait déjà nanti d'un brevet du Roi, l'autorisant à prendre possession de la chaire de botanique, dès que celle-ci deviendrait vacante. Persuadé que ses collègues ne lui trouveraient pas des titres suffisants pour l'occuper, il avait pris ses précautions. Sans rien confier à personne de ses projets, ayant eu soin de se munir d'une lettre de recommandation de Bosquet auprès de Séguier, au cas où la protection du chancelier lui serait utile (1), il était parti pour Paris au mois de mars précédent, du vivant même de son oncle.

Là, il n'avait pas eu à intriguer longtemps pour arriver à ses fins. Des amis de ce dernier s'étaient montrés tout disposés à lui prêter leur concours. Parmi eux figuraient en première ligne deux docteurs de notre Université devenus célèbres dans la capitale, tous deux anciens élèves de Belleval : Pecquet et Valot ; Pecquet, qui venait de sanctionner avec éclat la découverte de Harvey relative à la circulation

(1) Voici le texte de cette lettre : « Monseigneur, le donneur de la
» présente, le sieur Chicoineau, professeur en médecine et neveu du
» sieur Belleval, qui a l'honneur d'estre connu de vous, allant vous
» demander l'exécution d'une grâce que son oncle a receu de vostre
» bonté, je n'ay pas voulu le laisser partir sans prendre l'occasion de
» vous renouveler mes respects et vous assurer que je continuerai
» d'estre toute ma vie,

» Monseigneur, vostre très humble, très
» obéissant et très obligé serviteur,

» FRANÇOIS, Ev. de Montpellier. »

De Montpellier, le 8 mars 1664.

(Biblioth. nat. Mss. fr., n° 17404, fol. 103).

La grâce que Chicoyneau se proposait de demander au chancelier, Bosquet ne s'en doutait pas, c'était évidemment le droit de succéder à son oncle. La lettre de notre Évêque est du 8 mars, et ce fut le 30 mars (Astruc, p. 261) que Chicoyneau reçut ses provisions pour la chaire de botanique. On le voit, le jeune professeur n'avait pas perdu son temps.

du sang (1) et à qui l'Académie des sciences allait ouvrir ses portes deux ans après ; et Valot, Valot surtout, que des circonstances heureuses, plus encore que sa valeur, avaient mis en vue, et qui, protégé par Mazarin, avait succédé en 1652 à Vautier dans la charge de premier médecin de Louis XIV, pour laquelle il convient d'ajouter qu'il avait versé 30000 écus entre les mains du Cardinal (2).

Valot n'avait pas demandé mieux que de mettre son influence au service du neveu de son ancien maître ; mais, aussi peu désintéressé que son protecteur, il avait su faire comprendre à son client que si

> L'argent seul au palais peut faire un magistrat,

il n'était rien de tel encore que l'argent pour faire un professeur de botanique.

(1) On était resté fidèle jusque-là aux théories de Galien, qui plaçait au foie l'origine des veines et y faisait aboutir aussi les vaisseaux chylifères. Harvey enseigna que le sang nourricier de l'organisme part du cœur et y revient pour se répandre encore dans les organes. Ce fut une véritable révolution que cette découverte. Lorsque Pecquet, un des premiers à adopter le système de Harvey, vint démontrer, en 1649, devant notre Université de médecine, que la terminaison des chylifères n'est pas au foie, mais au *réservoir* qui depuis a gardé son nom, on raconte qu'un de nos docteurs, résumant la pensée de tous, s'écria douloureusement : *Quid de nostrâ fiet medicinâ ?* Néanmoins, à Montpellier, on n'hésita pas à rompre avec des traditions dont on ne pouvait plus méconnaître la fausseté. Il en fut de même à Paris, d'ailleurs. Le foie cependant y trouva des défenseurs tels que Riolan et Guy Papin, qui, jouant sur le mot *circulatores,* traitèrent de charlatans les partisans de la nouvelle doctrine. Molière, par la bouche de *Diafoirus,* et Boileau, dans son *Arrêt burlesque,* se sont beaucoup amusés des controverses qui s'agitèrent sur cette question, et où l'on mit presque autant d'animosité de part et d'autre que dans les fameuses luttes engagées à cette même époque entre les médecins admirateurs de la saignée et ceux qui préconisaient les mérites de l'antimoine. — (Cf. *Les médecins au temps de Molière,* par Maurice Raynaud. Paris, 1863. Ed. Didier).

(2) Environ 300000 fr. de notre monnaie.

On était donc convenu du prix, et Chicoyneau, qui était en mesure de reconnaître en bonnes espèces sonnantes l'appui de Valot, avait été pourvu aussitôt de son brevet (1).

Du reste, le premier médecin de Sa Majesté n'avait pas eu beaucoup de peine à le faire signer par Louis XIV.

C'était un très puissant personnage que Valot. Classé à la Cour parmi les grands officiers de la maison royale, honoré des mêmes privilèges que le grand chambellan, anobli par sa charge, qui lui donnait le droit de porter le titre de comte et de le transmettre à sa descendance, membre du Conseil d'Etat, nul ne pouvait se flatter de pénétrer plus que lui dans l'intimité du prince et d'en obtenir plus de faveurs: On a dit souvent qu'il n'y a pas de grand homme pour son valet de chambre. Quelle grandeur peut résister aux indiscrétions forcées d'un apothicaire ? Louis XIV, si fier d'allures envers tout le monde, montrait une docilité d'enfant à l'endroit de son médecin, qui le droguait, le saignait et le purgeait à plaisir (2).

Toutefois, en accordant à celui-ci ce qu'il lui demandait, il n'avait entendu rien faire d'injuste. Valot avait appuyé sa demande de prétextes spécieux, qui pouvaient passer à ses yeux pour d'excellentes raisons. La charge de premier médecin à la Cour conférait à celui qui l'occupait une juridiction véritable et très étendue sur l'exercice de la médecine

(1) Cf. *Mém. de Delort,* t. Ier, p. 196.

(2) La valeur scientifique de Valot est restée très contestée. C'est lui que Molière a mis en scène dans l'*Amour médecin,* sous le personnage de *Tomès,* avec des Fougerais (*Desfonandrès*), Brayer (*Bahis*) et Guénaut (*Macroton*). Cf. *Les médecins du temps de Molière,* par Maurice Raynaud. — Guy Papin ne l'a pas épargné non plus dans ses lettres. Jalousie de confrère, peut-être. Voici ce qu'écrit Guy Papin, à propos de la consultation qui eut lieu lors de la dernière maladie de Mazarin, et pour laquelle Valot avait été appelé : « Hier, à 2 heures, dans le bois » de Vincennes, quatre de ses médecins (du cardinal), savoir : Guénaut,

dans tout le royaume. Cette juridiction, l'Université de Montpellier ne la respectait peut-être pas suffisamment. L'occasion se présentait aujourd'hui de lui rappeler qu'elle n'était pas un vain mot : pourquoi ne s'empresserait-on pas de la saisir ?

Il s'agissait d'ailleurs, dans l'espèce, de nommer un professeur de botanique destiné à devenir, en vertu même de ses fonctions, gardien et directeur du Jardin des plantes. Or, n'était-il pas, lui Valot, surintendant des jardins du Roi ? A ce titre, cette nomination l'intéressait, et il lui semblait que, à Montpellier, on aurait dû tout au moins le consulter.

On ne l'avait pas fait. On s'était conformé aux statuts antiques de l'École ; mais ces statuts, allait-on les considérer toujours comme l'arche sainte ? Et l'autorité royale était-elle donc si impuissante qu'elle ne pût modifier à son profit les vieux règlements universitaires ? Le moment paraissait venu, somme toute, après qu'on avait centralisé tant de choses, de centraliser aussi l'enseignement. Et n'était-ce pas s'acheminer vers ce but que de désigner un professeur avant même que l'Université l'eût choisi ?

Des considérations de ce genre n'avaient point manqué d'impressionner vivement Louis XIV. Le prince les avait trouvées de son goût, et la nomination de Chicoyneau avait été enlevée sans difficulté.

» Valot, Brayer et Béda des Fougerais alterquoient ensemble et ne » s'accordoient pas de l'espèce de la maladie dont le malade mouroit. » Brayer dit que la rate est gastée, Guénaut dit que c'est le foie, Valot » dit que c'est le poumon et qu'il y a de l'eau dans la poitrine ; des » Fougerais dit que c'est un abcès du mésentère... Ne voilà-t-il pas » d'habiles gens ! Ce sont les fourberies ordinaires des empiriques et des » médecins de Cour qu'on fait suppléer à l'ignorance. Cependant, voilà » où sont réduits la plupart des princes. *Sic merito plectuntur.* » — (Cf. *Le malade imaginaire*, acte III, sc. x). Valot mourut en 1671, à l'époque de la guerre de Flandre. Il avait voulu suivre le Roi dans cette campagne et ne put en supporter les fatigues.

On comprend quelle dut être l'indignation de nos professeurs lorsque celui-ci vint, en montrant son brevet, faire opposition à l'élection de Solignac. Bosquet, plus que tout autre, ressentit l'injure. Le mépris qu'on avait affecté en haut lieu des prérogatives de sa crosse, le marché odieux dont avait été l'objet le changement de situation de Chicoyneau, la fourberie de ce dernier, qui n'avait pas craint d'abuser de la confiance de son Evêque, en produisant une recommandation qui ne lui avait pas été délivrée pour faciliter sa nomination de professeur de botanique, tout l'engageait à protester, et il s'empressa de le faire.

Mais toutes ces protestations de Bosquet étaient inutiles· Elles avaient été prévues et, d'avance, on s'était armé pour y répondre.

Outre les raisons que nous connaissons, et dont Valot s'était servi pour obtenir le brevet de Chicoyneau, il existait des précédents dont on pouvait invoquer l'autorité. On citait notamment l'exemple de Pierre Richer de Belleval qui, en 1604 (9 août), avait eu du roi Henri IV des lettres patentes lui conférant le droit de se choisir un successeur. C'était en vertu de ces lettres patentes, et non à la suite d'un vote régulier de la Faculté, que Martin Richer de Belleval, son neveu, avait été mis en possession de la chaire de botanique, en 1623. On n'avait pas eu à se plaindre d'avoir rompu dans cette circonstance avec les voies ordinaires. Le Jardin des plantes de Montpellier devait beaucoup à la direction intelligente des deux Belleval. Il était permis d'espérer qu'ils se survivraient encore dans Chicoyneau. En confiant cette direction à leur neveu, le Roi ne se proposait pas seulement de récompenser par là leurs longs services : il appelait à les remplacer celui de tous les professeurs qui lui semblait le mieux préparé, par son éducation et ses souvenirs de famille, à continuer leurs traditions.

Chicoyneau resta donc bel et bien professeur de botanique.

Les intrigues de Valot allaient lui ménager bientôt une autre fortune. Le procès engagé pour le maintien de l'élection de Solignac avait empêché la Faculté de s'occuper de la nomination de son Chancelier ; mais Valot y songeait pour elle. Résolu à installer dans cette charge un homme souple et de caractère malléable, qui fût à la dévotion du Pouvoir pour favoriser la centralisation qu'on projetait et assez riche, d'autre part, pour que celui qui négocierait son élévation pût espérer d'être largement rétribué de ses démarches, il s'adressa à Chicoyneau.

Le neveu de Belleval, il faut le dire, était loin de s'attendre à une pareille offre. Son premier mouvement fut de la décliner. Il était encore trop jeune. Que ne choisissait-on, parmi ses collègues, un autre candidat ayant plus que lui de la réputation et du crédit, une grande expérience des hommes et des choses, et qui ferait meilleure figure que lui sous l'hermine ? S'il acceptait, on ne manquerait pas de lui reprocher sa présomption, et il soulèverait pour sûr dans l'Ecole une vraie tempête.

Mais de tels scrupules contrariaient trop les plans de Valot, pour qu'il n'employât point toute son éloquence à les combattre. Chicoyneau n'avait vraiment pas assez d'audace. Sa nomination était certaine. Il n'avait qu'à la vouloir pour l'obtenir. Au reste, il ne s'agissait pour lui que d'y mettre le prix. Quant aux difficultés, elles comptaient peu. La volonté du Roi s'imposerait.

Les propositions de Valot étaient bien tentantes et la délicatesse de Chicoyneau peu scrupuleuse. Celui-ci, naturellement, se laissa faire.

Cependant, ces pourparlers n'avaient pas été tenus tellement secrets qu'il n'en eût transpiré quelque chose dans notre École. Aussitôt, les professeurs s'assemblent. Il faut

empêcher par un vote, disent-ils, cette nouvelle violation des statuts que l'on médite, et ils décident de procéder à l'élection du chancelier dans un délai de deux ou trois jours.

Cette élection eut lieu effectivement le jour indiqué, et, comme pour la chaire de botanique, ce fut le nom de Solignac, le plus sympathique des professeurs, qui sortit de l'urne.

Mais, cette fois encore, il était trop tard. Chicoyneau avait déjà entre les mains le brevet royal qui lui confiait la direction de l'Université de médecine.

Les protestations, comme bien l'on pense, furent des plus ardentes. L'Evêque surtout ne se résigna pas à cet effacement d'un trait de plume de ses plus essentiels privilèges. Il adressa ses plaintes à Séguier, dans une lettre où la conduite de Valot était sévèrement appréciée.

« Monseigneur, écrivait Bosquet, je ne vous serois pas » importun si l'obligation que j'ay de défendre les droits » de mon Église ne me pressoit. La charge de chancelier de » la Faculté de médecine de cette ville ayant vacqué, je l'ay » donnée en la forme ordinaire au plus ancien et plus habile » professeur ; au préjudice de quoi, le S. Chicoineau en a » eu un brevet du Roy, et depuis des provisions, pour de » l'argent que le dit Chicoineau dit avoir baillé à celuy qui » les luy a procurez auprès du Roy. Cette charge par son » establissement dépend entièrement de l'Évesque de Mont- » pellier, qui commet cet officier pour les mesmes affaires de » l'École, dont l'entière direction appartient à l'Évesque qui » seul donne les licences et réforme ce qui a esté mal fait » par le Chancelier, qui est comme son lieutenant et luy » preste serment de fidélité. Les bulles des Papes, les let- » tres patentes des Roys, les arrests du Parlement de Tolose » ont toujours confirmé ce droit épiscopal durant le cours » de cinq siècles et jusques à présent sans interruption. De

» sorte que je ne puis souffrir en conscience qu'un droit si
» bien establi soit enlevé à mon Eglise par une surprise mani-
» feste qu'on a fait à l'autorité absolue de Sa Majesté. Je
» prens la liberté de m'en plaindre à Elle avec tout le respect
» que je dois, et j'espère qu'Elle considèrera la justice de
» ma cause.

» Je n'ay pas voulu découvrir au Roy les voyes sales
» qu'on a tenu pour surprendre Sa Majesté ; mais, si les
» plaintes que je fais ne sont pas écoutées, il faudra par
» nécessité que je fasse voir au public que le seul intérest a
» fait agir M. Valot, son premier médecin, et non le désir,
» comme il dit, de restablir cette Université, laquelle, grâces
» à Dieu, j'avois remis dans sa première splendeur et qu'il
» jette dans le désordre par sa cupidité. Je scay bien qu'un
» homme de cette profession a l'oreille du Roy pour lui faire
» entendre ce qu'il voudra ; mais je suis aussi asseuré que
» le Roy est juste, et de plus que Dieu, qui prend sous sa
» protection particulière les Evesques qui défendent les
» droits légitimes de son Eglise, tient les cœurs des Roys en
» sa main et les tourne où il veut.

» J'espère encore, Monseigneur, que vostre justice ne
» me manquera pas en une rencontre si importante, et que,
» si vous ne trouvez pas à propos de trancher le neud en ma
» faveur, comme je vous en supplie, vous me ferez la grâce
» de me renvoier à mon juge naturel qui est le Parlement de
» Tolose, où toujours ces matières ont été traitées.

» Il devroit suffire au dit sieur Valot du profit qu'il tire du
» jardin du Roy de cette ville, sans vouloir usurper encore
» les droits épiscopaux, lesquels s'il ne relâche, Dieu, qui
» est le défenseur de son Eglise, sera certainement le vengeur
» de l'injure qu'il lui fait... (1) »

(1) De Montpellier, 25 sept. 1664. Autog. (Biblioth. nat., Mss. fr. n° 17405, t. XXXIX, p. 158.)

Nous n'insisterons pas sur la suite de ces démêlés. Le Roi ne devait pas revenir sur sa signature.

En vain, les professeurs Solignac et Sanche se rendirent-ils à Paris, députés par leurs collègues, pour y défendre les droits de l'Université de médecine ; en vain Bosquet, dans une nouvelle lettre à Séguier, insista-t-il pour que celui-ci mît au service de leur cause le crédit dont il jouissait auprès du Roi (1) : l'influence de Valot l'emporta sur toutes les bonnes raisons des deux députés et sur les instances de l'Évêque. Gagné par les promesses de ce dernier ou peut-être effrayé par ses menaces, Sanche se désista de son mandat (2). Ne se voyant plus soutenu, Solignac n'osa plus poursuivre, et

(1) « Monseigneur, écrivait Bosquet à la date du 27 novembre 1664, » je vous ay rendu compte plus au long des désordres causés dans la » Faculté de médecine de l'Université de Montpellier par la surprise d'un » jeune professeur qui, abusant de ma bonté et de l'affection que j'avois » pour feu son oncle, le sieur de Belleval, a obtenu du Roy des lettres de » professeur de botanique et de chancelier, quoique cette dernière » charge ait esté toujours en la disposition de l'Evesque, avec l'advis des » professeurs, selon sa fondation, qui a esté inviolablement exécutée » depuis plus de 400 ans jusques à présent, et que la chaire de botanique » soit, par sa fondation, de l'élection de l'Évesque avec les professeurs. » Je ne vous escris pas aussi, Monseigneur, cette lettre pour vous » importuner derechef d'un long récit, mais pour vous suplier très hum- » blement de vouloir protéger Messieurs Solignac, chancelier, et Sanche, » professeur, en la défense qu'ils vont poursuivre de leurs droits et des » privilèges de leur Université, lesquels, faisant une partie de ceux de » ma crosse, je suis aussi obligé de défendre en conscience et j'espère » que vous me ferez la grâce de considerer en justice les intérests de celuy » qui est avec tout respect, Monseigneur, etc... (*a*). »

(2) Sanche, « qui a toujours passé pour un fourbe, ainsi qu'il l'estoit en » effet, au lieu de soutenir le sieur Soliniac et l'Université, les trompoit » tous en ne faisant que ce que le sieur Valot vouloit, de quoy, le sieur » Soliniac s'estant aperceu, il se détermina par accepter les offres que le » sieur Valot lui faisoit. » (*Mém. de Delort*, t. I[er], p. 198.)

(*a*) De Gigean, 27 novembre 1664. Autogr. (Biblioth. nat. Mss. fr., N. 17405, t. XXXIX, fol. 128.)

il finit par accepter un accommodement dont Valot se chargea de faire confirmer toutes les clauses par un brevet particulier de Sa Majesté. Aux termes de cet accommodement, Solignac devait conserver ses prérogatives de conseiller du Roi et de doyen, avoir même la préséance sur le chancelier dans toutes les cérémonies où la masse ne paraîtrait pas. On lui accordait en outre la faculté de prendre un coadjuteur et de disposer d'une agrégation en ce moment vacante (1). Fâcheuses concessions qui entraînaient la ruine des principes dont jusque-là notre Université avait vécu ! La vénalité allait pouvoir s'y donner désormais libre carrière. Quant à Chicoyneau, muni des provisions pour la chancellerie dès le 3 juillet 1664, il avait obtenu le 9 août d'abord, puis le 3 janvier 1665, deux arrêts du Conseil qui cassaient l'élection de Solignac et l'autorisaient à prendre sa place (2).

Force fut donc à l'Evêque de se soumettre. Séguier l'y avait engagé dans sa réponse.

La nomination de Chicoyneau était incontestablement entachée des pires abus. On pouvait discuter sa loyauté. Valot, par son âpreté au gain, ne s'était pas beaucoup honoré non plus dans cette affaire ; mais, ici, les personnalités ne comptaient pas. Ce qui s'imposait, c'était la décision prise par Sa Majesté d'intervenir directement, quand elle le jugerait à propos, dans les nominations universitaires. Le vieil ordre de choses avait fait son temps, et l'enseignement ne perdrait rien désormais à relever plus immédiatement de la Couronne.

Or, Bosquet était bien obligé de convenir, à part lui, que sur ce point le Chancelier avait raison.

(1) Solignac vendit cette agrégation à un sieur Brunel pour 2000 livres. Il reçut du coadjuteur qu'il se choisit — le sieur Durand — 400 livres d'or. De tous les avantages qu'on lui fit, il devait retirer, nous dit Delort (*loc. cit.*), plus de 14,000 livres en douze ans.

(2) Cf. Astruc. *Hist. de l'Université de médecine*, p. 261.

Si l'Université de médecine avait repris un peu de vie à Montpellier, il n'en allait pas de même des autres Ecoles. Tous nos collèges de fondation antique étaient déserts, et la Faculté de droit, quelque impulsion que Bosquet eût essayé de lui donner, continuait à ne plus faire que très rarement de nouveaux docteurs.

Les études juridiques périclitaient. Les étudiants se contentaient, pour la plupart, des premiers grades du baccalauréat ou de la licence, qu'ils obtenaient d'ailleurs sans travail, au moyen de manœuvres frauduleuses, que l'incurie ou la connivence même des professeurs rendaient faciles. Pour mettre fin à ces abus, Bosquet avait bien exigé que toutes les lettres, soit de baccalauréat, soit d'autres grades, fussent transcrites sur un registre spécial où signeraient « le recteur, le professeur qui les aurait délivrées, et l'impétrant, assisté de deux témoins connus et irréprochables » ; mais ces ordres de l'Évêque avaient soulevé, parmi la jeunesse paresseuse et frivole qui fréquentait l'École de droit, un mécontentement unanime, et les professeurs, n'osant pas se rendre impopulaires, s'étaient abstenus de les appliquer.

Il n'y avait donc que la volonté royale pour imposer l'obéissance aux récalcitrants. Bosquet n'hésita point à y faire appel.

Ce fut alors que parut (octobre 1667) un arrêt de Louis XIV, défendant aux Universités du royaume de nommer « aucuns professeurs et agrégés jusqu'à nouvel ordre », et, en ce qui concernait nos Écoles montpelliéraines, enjoignant à l'Évêque et à l'intendant de Bezons « de donner conjointement leur avis sur les abus universitaires de leur ressort et les moyens les plus propres à y remédier(1) ».

(1) Cf. *Étude historique sur l'École de droit de Montpellier,* par M. Germain. *(Mém. de l'Académie des sciences et des lettres de Montpellier.)*

Le rapport d'ensemble, dressé par Bosquet et M. de Bezons, ne fut prêt qu'au bout de dix-huit mois.

L'état du personnel et du matériel occupait la première place dans ce rapport. Comme l'Université de médecine, la Faculté de droit avait à sa tête un chancelier, subordonné de l'Évêque, qui était le vrai chef de nos Écoles et le conservateur de leurs privilèges. Venaient ensuite le recteur, le prieur, les professeurs, au nombre de quatre seulement, chargés de l'enseignement soit du droit civil, soit du droit canonique. La Faculté se composait, en outre, de tous les docteurs disséminés dans les divers corps judiciaires ou ecclésiastiques de la ville. Elle comptait dans ses rangs des présidents, des consuls, des trésoriers de France et de la Bourse, des chanoines, etc. On avait divisé tous ces docteurs en quatre classes, dont chacune assistait à tour de rôle aux examens. Quant aux locaux où avaient lieu les exercices, ils ne convenaient plus à leur destination. Le collège Sainte-Anne, ou collège des Lois, menaçait ruine, et le collège du Vergier, ou de la Chapelle-Neuve, d'ailleurs insuffisant, était dans un état de délabrement à peu près aussi misérable.

Restaient les projets de réforme. Bosquet formulait le vœu que deux ans d'études fussent exigibles de tout aspirant au baccalauréat, et qu'on ne reçût, aux épreuves de la licence et du doctorat, que ceux qui pourraient justifier de leur assistance régulière aux cours pendant la troisième année. Il appartiendrait à l'Évêque de choisir les textes des examens. Il continuerait à les présider en personne. Les professeurs ne seraient payés que sur son *visa*. Les chaires ne devaient plus être attribuées qu'au mérite et on n'y nommerait jamais un titulaire qu'après concours.

En attendant que ses vues eussent été sanctionnées par Sa Majesté, Bosquet publia, en mai 1669, une ordonnance où il attaquait vigoureusement d'autres abus.

L'épreuve publique était toujours précédée d'un *examen privatum*, pour lequel un petit nombre de juges — trois seulement, le prieur et deux professeurs — était requis. Or, peu à peu l'usage avait prévalu d'y appeler tous les docteurs disponibles, et l'on en avait vu jusqu'à trente faire ainsi partie du jury. Cela n'allait pas sans occasionner aux candidats de fortes dépenses. La coutume voulait, en effet, qu'ils offrissent à chacun des membres de la commission d'examen un petit cadeau. C'était ou une boîte de dragées ou une paire de gants, quand ce n'était pas l'un et l'autre à la fois. Bosquet décida que, à l'avenir, les professeurs ne pourraient jamais s'adjoindre plus de trois docteurs dans ces sortes d'exercices. Il apura, en outre, la liste des docteurs où les noms des absents et même des morts avaient été maintenus, sans doute pour augmenter les petits bénéfices des vivants. Il fit mieux encore, il modéra de 104 livres 15 sols à 80 livres l'ancienne consignation des écoliers.

Ces mesures étaient sages, elles étaient justes; mais les docteurs dont elles lésaient les intérêts protestèrent contre elles, et ils montèrent une cabale pour en empêcher l'application. Ce fut pour Bosquet une nouvelle épreuve. Elle ne contribua pas peu à modifier ses idées sur la centralisation qu'on méditait à Paris et à laquelle il s'était opposé dans le principe. Désormais l'expérience était faite. On ne pouvait plus compter que sur l'intervention du Roi pour rétablir l'esprit de discipline qui s'était perdu, et sauver du même coup une Faculté qui, par tous les abus auxquels elle se montrait si fort attachée, courait à sa ruine.

Le gouvernement, à dater de ce jour, ne devait pas avoir de meilleur auxiliaire que Bosquet dans cette question. Celui-ci s'attacha seulement à conserver aux Évêques leur prééminence dans les Écoles. S'ils ne pouvaient plus en être, comme par le passé, les chefs indépendants, il convenait

qu'ils y parussent comme les premiers représentants du pouvoir royal.

Telle fut l'origine de la réforme universitaire que Louis XIV devait inaugurer dix ans après, dans un système beaucoup plus conforme aux besoins de l'époque et à la préparation duquel nous sommes heureux de constater, avec M. Germain (1), que c'est l'honneur de Bosquet d'avoir contribué pour une large part.

Cette sollicitude de notre Évêque pour l'enseignement l'avait amené à reprendre son projet de création d'un séminaire, projet abandonné dans les circonstances que nous savons. Depuis ses tentatives infructueuses, il n'avait jamais cessé d'y songer. Il s'était ménagé peu à peu quelques ressources. L'opinion dominante dans le clergé était pour lui. La question lui sembla donc mûre, et il entreprit de la résoudre, avec la certitude que, cette fois, le séminaire pourrait vivre.

Il y avait à Frontignan des prêtres de l'Oratoire, dont il avait beaucoup apprécié, au cours de ses visites, la grande

(1) Cf. *op. cit. (Mém. de l'Académie des sciences et des lettres de Montpellier.)* — On sait que ce fut au mois d'avril 1679 que parut l'édit en 20 articles qui réglementait l'enseignement du droit dans le royaume. D'après cet édit, l'étude du droit français devait marcher de pair avec celle du droit civil et du droit canonique. Huit docteurs-agrégés furent adjoints aux titulaires des chaires. Ces agrégés, choisis d'abord par les professeurs, furent soumis eux aussi au concours à partir de 1700. Les nouveaux règlements portèrent aussitôt leurs fruits dans notre Ecole. Il y eut 25 docteurs reçus en 1679, 17 de plus qu'en 1675, la plus favorisée des dix années précédentes. Le chiffre des docteurs reçus durant cette période varie, en effet, de 2 à 8. La différence était donc devenue tout de suite très sensible. Mentionnons, en terminant, le transfert de notre École de droit du collège Sainte-Anne au collège du Vergier. Ce transfert devait avoir lieu en 1683.

science et les édifiantes vertus (1). Il pensa que, avec de telles garanties, ils pourraient lui être des aides précieux pour la réalisation de ses desseins, et comme, d'autre part, ils étaient établis depuis le commencement du siècle dans son diocèse, qu'il devait leur donner la préférence (2). Ce fut donc à eux qu'il s'adressa pour les associer à son œuvre et leur confier la direction des jeunes clercs.

En conséquence, le 24 avril 1665, des engagements furent pris entre lui et le Père Bouchard, délégué du Supérieur général, et consignés dans un contrat qu'on nous permettra de reproduire ici textuellement, d'après le document original qui est conservé dans nos archives.

(1) Le visiteur des oratoriens, de passage à Frontignan en 1659, avait constaté *une estime générale de l'Oratoire dans l'esprit du peuple.* Très orthodoxes, du reste, et au-dessus de tout soupçon de jansénisme, bien que le jansénisme dût trouver dans leur congrégation, quelques années plus tard, ses plus chauds appuis, ils avaient adhéré très fermement en 1658 à la Constitution d'Innocent X et à la Bulle d'Alexandre VII, son successeur. Voici le texte du formulaire auquel ils avaient souscrit : « Nous soubsignés, prestres de l'Oratoire composant la maison » de Frontignan, déclarons et protestons que nous avons receu et » recevons avec tout respect et obéissance la Constitution du Pape Inno- » cent X, d'heureuse mémoire, en datte du 31 may 1653, comme aussy » la Bulle d'Alexandre VII, à présent séant au Saint-Siège apostolique, » du 16 octobre 1656, et que nous nous y soumettons de pure et sincère » volonté. Fait à nostre dicte maison de Frontignan, le quatrième jour » du mois de mars mil six cents cinquante-huit. Signés : M. Laurens, » supérieur, Roumé, J. Dufornel, Laurens, Barzème, Bouchard. » (Arch. dép. Fonds de l'Oratoire).

(2) La maison de l'Oratoire de Frontignan datait de 1603. Elle avait été fondée par des prêtres de la congrégation de Saint-Philippe-de-Néri, dits prêtres réformés de la doctrine chrétienne, envoyés d'Aix où ils avaient un établissement très important. Le Cardinal de Bérulle, encouragé par saint François de Sales et le vénérable César de Bus, ayant institué en 1611 l'Oratoire de France, toutes les maisons de l'Oratoire de Provence, dont celle de Frontignan dépendait, furent rattachées, huit ans plus tard (1619), à la nouvelle institution du Cardinal.

« Il a esté accordé et convenu entre Monseigneur l'Ill^{me} » et R^{me} François Bosquet, Evesque de Montpellier, et le » R. P. Hugues Bouchard, prestre de la Congrégation de » l'Oratoire, aiant pouvoir du R. Père général :

» 1e Que mon dit Seigneur commet la direction de son » séminaire dans la ville de Montpellier aux dits Pères de » l'Oratoire.

» 2° Pour la direction duquel séminaire et instruction » des ecclésiastiques qui y seront receus, les dits Pères » seront au nombre de trois prestres pour le moins, lesquels » prendront le soin d'élever et instruire les dits ecclésias- » tiques — tant ceux qui demeureront en pension dans le » dit séminaire que ceux qui viendront de dehors, tant de » la ville que diocèze de Montpellier — dans la piété et » l'esprit ecclésiastique, *selon le règlement fait par le dit* » *seigneur Evesque pour la conduite du dit Séminaire.*

» 3° Davantage feront les dits Pères : 1. Une ou deux » fois la semaine, à heure certaine et réglée, des entretiens » et conférences sur les matières ecclésiastiques, qui regar- » dent tant la piété et honnesteté des mœurs, que la disci- » pline et l'ordre de l'Église. 2. Enseigneront deux ou trois » fois la semaine, aux jours et heures destinés, la théologie » morale, et principalement celle qui regarde la matière des » sacrements. 3. Dirigeront dans les exercices spirituels tant » ceux qui se prépareront à recevoir les ordres que les » ecclésiastiques qui auront la dévotion d'y faire quelque » retraitte.

» 4° Et afin que les dits Pères ne travaillent pas à leurs » propres dépens, le dit seigneur Evesque promet de leur » faire donner pour leur subsistance la somme de mille livres » par an, paiable par quartiers par avance; scavoir : deux cent » cinquante livres chaque trois mois, dont les premiers » commenceront le premier jour du mois de may prochain.

» Et en outre leur baille tous les meubles et ustancilles qui
» sont à présent dans le dit séminaire et qui luy appartien-
» nent, dont il sera fait inventaire en les leur délivrant.

» 5° Et moiennant la ditte somme de mille livres, les dits
» Pères de l'Oratoire ne pourront demander autre chose au
» dit seigneur Evesque, ni à son clergé, soit pour leur
» entretien ou louage de la maison servant au séminaire, soit
» pour meubles ou ustancilles, encore que le nombre des
» dits Pères fut à l'avenir plus grand, soit en prestres, ou
» confrères, ou domestiques et serviteurs.

» 6° Ne pourront néanmoins les dits Pères de l'Oratoire
» diminuer jamais le nombre susdit de trois prestres, lesquels
» devront estre toujours capables de faire les susdites
» fonctions et exercices au gré du dit seigneur Evesque,
» auquel ils seront présentés et de lui aprouvés avant qu'ils
» entreprennent les dits exercices. Et seront changés
» lorsque, pour des raisons importantes, le dit seigneur
» Evesque le jugera à propos, après en avoir consulté le
» supérieur et directeur principal du dit séminaire ou le
» R. P. supérieur-général.

» 7° Ne seront tenus les dits Pères de l'Oratoire de nourrir
» les ecclésiastiques qui désireront demeurer dans le dit
» séminaire pour y estre instruits, ou faire des retraittes
» pour l'ordination ou autre raison spirituelle. Mais les dits
» ecclésiastiques leur paieront une pension raisonnable et
» modérée dont ils conviendront avec les dits Pères.

» 8° Les dits trois prestres et autres, soit prestres ou
» confrères ou domestiques de la même congrégation, seront
» sous la jurisdiction ordinaire et obéissance du dit seigneur
» Evesque.

» 9° En cas qu'à l'avenir les dits prestres de la congré-
» gation puissent trouver un fond suffisant pour fonder une
» maison et s'establir dans la dite ville de Montpellier pour

» y faire leurs exercices conformément à leur institut, le dit
» seigneur Evesque leur en donnera la permission nécessaire,
» à condition que si tel est le bon plaisir du dit seigneur,
» les dits Pères continuent à prendre la conduitte du dit
» séminaire en la forme et condition qu'il sera convenu entre
» eux dans ce cas.

» Fait à Montpellier, le vingt quatriesme jour d'avril mil six cent
» soixante-cinq.

» François, Evesque de Montpellier.

» Bouchard, prestre de l'Oratoire, *signés* (1).

L'Évêque, on le voit, avait pris toutes ses précautions pour le fonctionnement régulier et normal du nouvel institut. Il s'était réservé le droit de révoquer les directeurs dès qu'ils cesseraient d'administrer ou d'enseigner selon ses idées. Exercé par un Pontife jaloux de maintenir les saines doctrines, ce droit-là était précieux. Par ce temps d'ardentes luttes théologiques où les corporations religieuses elles-mêmes avaient fourni tant d'adhérents au jansénisme, il était sage de se prémunir contre le cas où les prêtres de l'Oratoire feraient défection à l'orthodoxie. Bosquet pensait sauvegarder suffisamment ainsi les intérêts catholiques dans son diocèse. Il ne pouvait pas prévoir que le trône épiscopal de Montpellier serait occupé, après son successeur immédiat, par un Colbert.

Aux termes du contrat qu'on vient de lire, l'internat restait facultatif pour les élèves. Il n'était pas encore entré dans les mœurs. Cela ne devait pas empêcher les externes d'être surveillés de très près. Le temps était passé où ils pouvaient

(1) Arch. départ. Fonds de l'Oratoire.

se mêler aux divertissements plus ou moins bruyants de leurs camarades des autres Facultés montpelliéraines. On exigeait d'eux plus de tenue, une manière de vivre plus ecclésiastique, une régularité absolue aux leçons de leurs maîtres et aux exercices spirituels de la maison. Ce n'était pas la perfection, sans doute; mais il y avait pour le moment, dans ce système, des garanties vraiment sérieuses, et notre clergé diocésain ne devait pas tarder à s'en ressentir.

Au reste, il n'y avait pas que l'opposition des mœurs et des habitudes pour rendre actuellement impraticable l'obligation de l'internat. La question du local y était certainement pour quelque chose ; et cette question-là, en vérité, il n'était pas aisé de la résoudre.

Le séminaire n'avait pas encore de logement. On aurait pu lui attribuer, à la rigueur, l'ancien collège du Vergier, situé à la Chapelle-Neuve, et qui était depuis longtemps dépourvu d'élèves ; mais, outre qu'il eût fallu y dépenser en grosses réparations une très forte somme, la seule partie qui en fût habitable était occupée par le prieur. Or, ce prieur, Etienne Gras, membre du chapitre cathédral, était déjà avancé en âge, et l'Evêque, par un sentiment de délicatesse qui l'honorait, répugnait à troubler les derniers jours de ce vieillard en le dépossédant d'un bénéfice dont il était cependant avéré qu'il n'avait plus aucun droit de jouir. Etienne Gras, malgré ses années, devait avoir encore la vie longue, et le collège du Vergier était réservé à d'autres destinées (1).

Jean de Sartre, ce même conseiller à la Cour des comptes que nous avons vu abandonner si généreusement aux récollets les terrains du tènement de Villefranche pour la construction de leur couvent, voulut être pour la seconde fois, dans ces

(1) Il était appelé à devenir, en 1683, le siège de notre Faculté de droit.

circonstances difficiles, l'auxiliaire de la Providence. Il fit don aux Pères de l'Oratoire d'un immeuble qu'il possédait rue de la Vieille-Aiguillerie et qui confrontait par-derrière la rue de la Salle-l'Evêque et le jardin des Pères jésuites ; mais l'espace occupé par cet immeuble était bien restreint, et professeurs et élèves, encore qu'on ne comptât pas avoir beaucoup de pensionnaires au début, y eussent été trop à l'étroit.

M. de Sartre, sur la demande qui lui en fut faite par les oratoriens, n'hésita pas à leur louer une maison voisine où il habitait et qui était également sa propriété. Il ne s'en tint pas là. Pour compenser le prix de la location, il leur remit une somme de 1000 livres, dont une partie devait être employée, par eux, aux réparations les plus urgentes, et l'autre, servir à la fondation d'une retraite spirituelle de dix jours pour trois ecclésiastiques de Montpellier.

Le séminaire fut donc installé dans ce local, sous la direction du Père Pierre Pons, assisté de deux de ses confrères, les Pères Vincent Allard et Pierre Fille. Dès le principe, ces trois prêtres surent prendre sur les élèves une influence décisive. Par leur piété aimable, par leur bonté et leur douceur, ils achevèrent de les gagner à l'œuvre nouvelle, et, sous ce rapport, toutes les espérances que Bosquet avait pu concevoir furent dépassées. Il y avait à peine deux ans que le séminaire était établi à la Salle-l'Évêque que les locaux dont on y pouvait disposer étaient devenus trop petits : il fallut songer à l'agrandir (1). Les directeurs, de leur côté, ne se trouvaient plus assez nombreux pour suffire à leur tâche ; on dut leur adjoindre de nouveaux collègues.

(1) Les oratoriens acquirent alors, au prix de 2150 livres, des sieurs Castaing, Bardy et Jourdan, une maison attenant au levant et au nord avec leur propre maison. (Voir Thomas, *Le Séminaire de Montpellier*, p. 28.)

Ce fut alors que les oratoriens, qui avaient conservé leur établissement de Frontignan, demandèrent, en exécution d'une des clauses du traité passé entre l'Évêque et eux, l'autorisation de transférer au chef-lieu leur domicile.

Cette translation ne s'effectua pas sans entraves. Pour mille bonnes raisons, les habitants de Frontignan ne pouvaient la voir de bon œil. Ils avaient fait beaucoup de sacrifices pour l'Oratoire. C'était avec les ressources de la ville et les aumônes des fidèles que l'église, le couvent et ses annexes, la maison d'école et l'hospice avaient été construits et pourvus ensuite d'un mobilier convenable. Les Pères, sans doute, s'en étaient montrés reconnaissants en ne marchandant jamais leurs services. Ils avaient été très utiles à la population frontignanaise ; mais cette raison précisément n'était pas faite, on le comprend bien, pour atténuer les regrets qu'occasionnait leur départ.

Les consuls protestèrent au nom de la ville. Les habitants pétitionnèrent. L'Évêque n'en tint aucun compte. Le 4 avril 1674, il publia une ordonnance qui sanctionnait l'établissement définitif des prêtres de l'Oratoire à Montpellier, et dans laquelle il exposait très nettement aussi les graves motifs qui lui avaient dicté sa résolution. L'intérêt particulier d'une communauté ne pouvait l'emporter sur l'intérêt général du diocèse.

Mais les consuls de Frontignan n'étaient pas d'humeur à s'incliner devant des considérations de cette nature. En vain le Roi lui-même avait-il, par lettres patentes datées du camp devant Dôle, au mois de juin 1674, approuvé l'ordonnance épiscopale du 4 avril, ils ne se découragèrent pas dans leur résistance. Ils en appelèrent comme d'abus au Parlement de Toulouse. Malheureusement, pour eux, l'affaire ne put être introduite au Parlement. Bosquet, en homme avisé, l'avait fait porter aussitôt au Conseil d'État, et celui-ci, par

un arrêt du 3 janvier 1675, confirma purement et simplement toutes les mesures que l'Évêque avait prises. Il ne restait plus aux consuls que de recourir directement à Sa Majesté. C'était leur dernière et suprême ressource : ils l'employèrent, toutefois, sans réussir davantage. Un nouvel arrêt, en date du 20 décembre 1675, les débouta de leur appel et donna définitivement gain de cause à l'Évêque de Montpellier.

Bosquet ne devait pas jouir longtemps de son œuvre. Six mois plus tard il descendait dans la tombe. Mais le séminaire était créé, et, bien qu'il ne disposât encore que de revenus insuffisants, vu l'augmentation progressive de ses charges, on n'avait plus à s'inquiéter de son avenir (1). Pradel et Colbert devaient en faire l'objet principal de leur sollicitude. Il n'y avait pas dans les diocèses environnants et bien loin à la ronde d'institut ecclésiastique plus florissant, lorsque le jansénisme vint y semer sa mauvaise ivraie. Les oratoriens de

(1) Le séminaire fut maintenu dans les immeubles de l'île de la Salle-l'Évêque jusqu'en 1689. A cette époque, les oratoriens vinrent s'établir tout à côté de l'ancienne église de Sainte-Foy, devenue la chapelle des Pénitents-Blancs, dans une vaste maison sur l'emplacement de laquelle s'élève aujourd'hui la maison Alicot, et qu'ils avaient payée 13.000 livres à son propriétaire, Michel Jacquet, conseiller du Roi et juge de la ville et viguerie d'Aigues-Mortes. En 1703-1704, ils obtinrent l'annexion à la mense du séminaire du prieuré de Montaubérou, qui appartenait à l'ordre de Grandmont et de ses dépendances, le prieuré de Montesargues au diocèse d'Avignon et le moulin du Roc au pont de Castelnau. Un peu plus tard (1707), Colbert, en les chargeant du service paroissial dans la nouvelle église de Saint-Denis, stipula que les revenus de cette église seraient employés en grande partie à l'entretien de l'institut. Il eut même la pensée de transférer le séminaire dans la maison curiale qu'il fit bâtir à côté de l'église ; mais ce projet n'aboutit pas. Le local de la rue Sainte-Foy ne devait être abandonné que sous l'épiscopat de Renaud de Villeneuve, et quand celui-ci eut rompu avec l'Oratoire. Toutefois, ce ne fut pas près de Saint-Denis, mais près de Saint-Pierre, dans un immeuble de la rue des Carmes, que le séminaire fut alors installé.

Montpellier avaient adopté les doctrines du P. Quesnel. Colbert, devenu l'un des plus ardents protestataires contre la bulle *Unigenitus* et l'un des champions les plus hardis et les plus violents de l'hérésie renouvelée, les couvrait de son autorité et rendait obligatoire aux jeunes clercs l'assistance à leurs leçons, et cela, malgré les attaques des PP. Jésuites, malgré les ordonnances de Louis XV, malgré l'opposition du Chapitre et du clergé des campagnes, dont ce fut l'honneur, dans ces circonstances délicates, de rester fidèles à l'enseignement traditionnel. Notre séminaire fut transformé ainsi en une pépinière d'hérétiques. Les mécontents, *appelants* et *réappelants* des autres diocèses, vinrent y chercher un refuge, et Montpellier, grâce au concours de tous ces éléments, put passer pour être un des boulevards les moins faciles à réduire du jansénisme. Les oratoriens et l'Evèque y avaient fait de nombreux adeptes. Les curés de la ville, presque tous les monastères de femmes, quantité de personnes dans les divers ordres de la magistrature et la classe lettrée, étaient pour eux. Le mal, dans ces conditions, devait encore persister longtemps. Le successeur immédiat de Colbert, Charancy, employa les dix années de son épiscopat à le combattre (1638-1648). Il ferma provisoirement le séminaire, envoya les clercs qui le fréquentaient étudier à Agde, à Avignon et à Nimes, et ne rouvrit la maison que sur l'assurance qui lui fut donnée par le Supérieur général de l'Oratoire que les professeurs nouvellement nommés seraient d'une irréprochable orthodoxie. Cette promesse ne fut tenue qu'en partie. Deux professeurs sur cinq, quelque soin qu'ils prissent de dissimuler leurs sentiments, ne tardèrent pas à être convaincus de quesnellisme. La lutte recommença donc et eut pour conséquence, cette fois, de déterminer Charancy à faire choix d'ecclésiastiques séculiers pour desservir la paroisse de Saint-Denis, que Colbert avait, depuis sa fondation, confiée

aux prêtres de l'Oratoire et annexée au séminaire. Celui-ci n'en était pas moins resté sous la direction des oratoriens, lorsque l'Evèque Charancy vint à mourir. François Renaud de Villeneuve (1), qui fut appelé à lui succéder, réduisit bientôt cette direction à n'être plus qu'un vain titre (2). Les séminaristes reçurent de lui ordre de se rendre au séminaire sulpicien de Viviers pour s'y préparer aux saints ordres. Cet état de choses dura jusqu'en 1762, époque à laquelle, après bien des luttes, et moyennant une indemnité de 33.000 livres, que Renaud de Villeneuve leur paya comptant, les oratoriens se retirèrent pour céder la place à des prêtres du diocèse. L'administration du séminaire était entre les mains de ces derniers quand éclata la Révolution.

(1) François Renaud de Villeneuve était Evêque de Viviers. Un de nos savants confrères et collègues à la Société d'archéologie, M. l'abbé Saurel, achève en ce moment la vie de ce Pontife, dont une partie a paru déjà dans les *Mémoires de l'Académie des sciences et des lettres de Montpellier.*

(2) *Titulus sine re. (Nouvelles ecclés.,* 1760.) Cf. pour plus de détails l'intéressante monographie de M. Eugène Thomas : *le Séminaire de Montpellier.*





CHAPITRE XXII

Bosquet à Montpellier (suite). — Sa fermeté pour la sauvegarde de la discipline. — Sa bonté envers les protestants. — Ses grandes vertus. — Sa mort.

SOMMAIRE :

Ordonnances de Bosquet : contre les ecclésiastiques qui vont se faire ordonner, sans lettres dimissoriales, hors du diocèse. — Contre les religieuses cloîtrées qui ne gardent pas la clôture. — Contre le chanoine sous-diacre Rosselly, qui a demandé l'annulation de ses vœux. — Encore l'œuvre des missions. — En 1666, elles ont failli coûter la vie à l'Évêque. — Le zèle de Bosquet ne se ralentit pas. — Les protestants. — Ce sont eux surtout qu'il a en vue dans son apostolat. — Mesures administratives dont ils ont été l'objet. — Leurs rancunes et leurs violences. — Bosquet les sauve d'une nouvelle Saint-Barthélemy. — Désarmés par sa bonté, ils tournent contre leurs coreligionnaires convertis toutes leurs fureurs. — Protestation et intervention de Bosquet. — Ses fondations pieuses pour faciliter la persévérance des nouveaux catholiques. — Recommandations de l'Évêque à toutes les associations tant d'hommes que de femmes de son diocèse. — *Diligite invicem.* — Nécessité du bon exemple. — Les pénitents-blancs. — Il leur est interdit de recevoir des femmes dans leur confrérie. — Les Dames de la Miséricorde. — Vie édifiante de Bosquet. — Son austérité et sa charité. — Catholiques et protestants sont d'accord pour proclamer que c'est un saint. — Bosquet à l'assemblée générale de 1675. — Charles de Pradel, coadjuteur. — La procession de la Fête-Dieu. — Bosquet est frappé d'apoplexie. — Son testament et son épitaphe.



'ÉVÊQUE de Montpellier s'était engagé, devant sa conscience et devant Dieu, à faire aux abus, sous quelque forme qu'ils se produisissent, une guerre implacable, et l'on peut dire que jamais engage-

ment ne fut mieux tenu. Nous avons de lui, dans nos archives, un certain nombre d'ordonnances qui en font foi. Il est visible, à les lire, qu'il a autant que possible le sentiment de son rôle, plus encore celui de son autorité, et qu'il ne souffre pas que cette autorité, gardienne des lois religieuses, soit désobéie.

Les canons des conciles, ceux du concile de Trente en particulier, ont obligé les Évèques à ne conférer les ordres ou à ne délivrer des lettres dimissoriales qu'aux seuls ecclésiastiques qui appartiennent à leur diocèse, ou qui y possèdent paisiblement depuis trois années un bénéfice d'au moins trente écus d'or de rente annuelle. Le concile provincial de Narbonne, tenu en l'an 1609, a renouvelé ces prescriptions. A Montpellier, néanmoins, il est arrivé que plusieurs ecclésiastiques, pourvus dans un diocèse étranger d'un bénéfice insuffisant, ou même qui n'ont pu produire les titres d'un bénéfice qu'en recourant à la supercherie d'un emprunt, ont surpris la bonne foi des Évèques, et obtenu de ceux-ci soit une promotion aux ordres, soit des dimissoires pour les recevoir de la main de Bosquet. De tels procédés n'ont pas seulement, aux yeux du Prélat, le tort très grave de manquer de droiture : ils tendent manifestement au renversement de la discipline de l'Eglise et à l'amoindrissement de l'honneur du clergé, dont les rangs peuvent être ainsi ouverts à des sujets ou incapables, ou indignes. On ne saurait donc montrer trop de sévérité à les réprimer. C'est pourquoi l'Évèque décrète la peine de suspense contre tout ecclésiastique qui doit son ordination à des moyens aussi peu honnêtes. Sa volonté est formelle. Les canons n'ont pas été édictés pour rester lettre-morte. Il entend qu'on les respecte, et dans une lettre adressée à tous ses collègues (1), il prie ceux-ci de « tenir la main

(1) *Ordonnance contre les ordinands qui se vont faire ordonner hors le*

à ce qu'il ne soit plus contrevenu sur ce point aux décisions des conciles. »

Dans quelques monastères de femmes, grâce à un relâchement progressif, les rigueurs de la vie claustrale ont été singulièrement adoucies. Les religieuses n'en sont pas encore venues à sortir de leur couvent : peut-être n'en sont-elles plus beaucoup éloignées. En tout cas, elles reçoivent, dans l'intérieur même de la clôture, non seulement leurs parents, mais toutes les personnes du monde qui veulent les voir. Elles ne dédaignent pas d'être mises au courant des mille petites intrigues, pas toujours bien édifiantes, dont on s'entretient dans les salons. C'est là, évidemment, un état de choses qui ne peut durer. Bosquet est bien décidé à y mettre bon ordre.

Dorénavant, aux termes de deux de ses ordonnances, publiées le 24 août et le 4 septembre 1666 (1), les religieuses

diocèse sans dimissoire, du 17 octobre 1667. (Arch. départ., fonds de l'Evêché).

(1) Arch. dép., fonds de l'Évêché.— La première s'adressait à toutes les communautés de femmes : dominicaines, dites *prouillanes,* dont le domicile était à Saint-Guilhem (leur fondation remontait à 1294) ; bénédictines du Vignogoul, communauté en décadence établie dans le diocèse depuis le XII[e] siècle ; religieuses de la Visitation, etc., etc. La seconde était spécialement dirigée contre les visitandines. Celles-ci étaient venues à Montpellier, sous l'épiscopat de Fenouillet, en 1631. Leur communauté avait eu pour fondatrices six religieuses de la maison d'Annecy, envoyées par Jean François de Sales, frère et successeur du saint Évêque de Genève. Après une installation provisoire, qui dura cinq ans, elles allèrent occuper, en 1636, le monastère qu'elles venaient de faire construire, rue de la Blanquerie, et qui est resté la propriété de leur ordre. Ce ne fut que dix ans plus tard (1646) que la construction de la chapelle fut commencée.— Antérieurement à ces deux ordonnances, Bosquet en avait fait paraître une conçue à peu près dans le même sens contre les bénédictines de Saint-Geniez-les-Mourgues, coupables d'avoir reçu dans leur monastère un prétendu religieux bénédictin et des séculiers.— Ordonnance du 6 septembre 1658. (Arch. dép., fonds de l'Évêché.)

s'en tiendront strictement aux obligations de leur règle ; elles s'enfermeront dans la retraite à laquelle elles se sont astreintes par leurs vœux. La barrière claustrale ne s'ouvrira plus aux gens du dehors, que dans des cas de nécessité absolue, et pour les besoins du service. L'Évêque, d'ailleurs, a soin de mentionner dans ses ordonnances les personnes en faveur de qui il pourra être fait des exceptions : c'est le confesseur d'abord, mais celui-là seul que l'autorité diocésaine a commis pour ce ministère, et non tel autre prêtre qu'il pourrait plaire à chaque religieuse de choisir ; après le confesseur, c'est le médecin, l'apothicaire, le chirurgien, et non pas encore les premiers venus, mais bien ceux qu'une désignation épiscopale a officiellement attachés à la maison. Viennent ensuite les tailleurs de pierre et les maçons, les plâtriers et leurs manœuvres, les charpentiers, les menuisiers, le jardinier, le fontainier, l'horlogeur (*sic*), le vitrier, le serrurier, le cribleur de blé, le meunier, les portefaix ; ceux-ci toutefois avec cette réserve qu'ils n'auront accès dans le couvent que si leurs fardeaux sont trop lourds pour que les sœurs tourières puissent les prendre elles-mêmes à la porte de clôture. La liste des privilégiés est, comme on le voit, assez longue, et les religieuses qui, par leurs petites licences, avaient motivé les sévérités de Bosquet, eussent été mal venues de le trouver trop rigoriste.

Un chanoine de notre cathédrale, Pierre Rosselly, engagé depuis plus de 14 ans, sans aptitude et sans vocation d'ailleurs, dans l'ordre du sous-diaconat, résolut de sortir d'un état où il se sentait profondément malheureux et de rentrer dans le monde pour s'y marier. Les vœux qu'il avait prononcés étaient un obstacle ; mais, à Rome, la puissance souveraine qui délie les consciences pouvait fort bien les déclarer nuls. Les lois de l'Église avaient prévu certains cas de nullité, et il semblait à notre chanoine qu'un de ces cas au moins était

le sien. Il avait fléchi, à l'époque de son ordination, devant la volonté impérieuse et tyrannique de sa mère. Celle-ci, une demoiselle de Gavaudan, ne lui avait laissé ni trêve ni repos tant qu'il ne s'était pas décidé à entrer dans les ordres. Jusque-là, déclarait-il, elle lui avait fait subir toute sorte de vexations et de violences. Jeune et impressionnable comme il était, il avait cédé, de guerre lasse, et pour avoir le droit de vivre en paix ; sa liberté, dans ces conditions, avait été bien réduite, annihilée peut-être, et son ordination se trouvait dès lors entachée d'un vice radical qui ne devait pas permettre qu'on la considérât comme valide.

Sa requête, appuyée sur ces graves motifs, avait été favorablement accueillie au Quirinal. La bulle de sécularisation qu'il demandait venait d'être adressée par Clément IX à notre Évèque. Toutefois, avant de la promulguer, celui-ci (car l'Église est prudente) était chargé de faire une enquête, et il lui était enjoint de n'accorder le bénéfice de la dispense au jeune chanoine qu'après qu'il aurait acquis la preuve de la parfaite exactitude de ses allégations.

Une commission fut donc immédiatement instituée par Bosquet pour l'examen de cette délicate affaire. Elle comprenait, outre l'Évèque qui en avait naturellement la présidence, un de ses vicaires-généraux, Gaspard de Ranchin, official du diocèse ; un ecclésiastique étranger, venu à Montpellier pour y assister aux États : Simon Ribeyran, docteur en Sorbonne, archidiacre d'Aure et vicaire-général de Monseigneur de Comminges ; Timothée Tournesy, docteur en théologie, chanoine de la collégiale du Saint-Sauveur et procureur fiscal de l'évèché ; enfin Pierre Bernard, docteur en droit et conseiller au présidial de Béziers.

Pierre Rosselly vint exposer ses griefs devant ses juges. La dame Isabeau de Gavaudan, entendue par eux et confrontée ensuite avec son fils, se défendit vivement d'avoir

pesé sur la volonté de ce dernier avec la violence qu'il lui reprochait ; d'autres témoins furent appelés, qui confirmèrent son dire. La mère avait pu être imprudente, insister plus que de raison auprès de son enfant pour qu'il se décidât à embrasser l'état ecclésiastique ; mais elle ne l'avait jamais tyrannisé, et le jeune homme, somme toute, était resté maître de ses actions. En 1651, on l'avait admis à la tonsure ; dès le mois de février 1652 il avait été pourvu d'un canonicat à Montpellier. Monseigneur l'Évêque d'Uzès, dont il était le diocésain, ne lui avait conféré les ordres mineurs et le sous-diaconat que le 20 décembre 1653, plus de 21 mois après la prise de possession de son bénéfice. Il avait donc eu tout le temps de réfléchir, de scruter sa conscience, de se rendre compte de ses aptitudes. Il reconnaissait maintenant qu'il avait fait fausse route. C'était assurément un très grand malheur, mais, ce malheur, lui seul l'avait voulu, et, les dispenses de l'Église ne pouvant, dans ce cas, lui être applicables, il n'avait plus qu'à le subir. Ainsi en décida la commission. L'Évêque prononça la sentence, et Rosselly, qui avait essayé, mais sans succès, de produire une requête remonstrative, fut bien obligé de réprimer ses désirs de vie plus libre, et, malgré qu'il en eût, de continuer à porter sa chaîne (1).

L'attention de Bosquet n'est pas sollicitée uniquement par les grands écarts. Rien ne lui semble petit de ce qui peut porter atteinte, même faiblement, à l'austérité de la vie chrétienne et à l'intégrité de la discipline. Son action est partout, elle s'étend à tout. Sa vigilance est minutieuse, ou du moins elle peut le paraître. Ses ordonnances (2), sous ce rapport,

(1) Cf. *Ordonnance contre M. Rosselly,* du 24 février 1668, et les actes du procès. (Arch. dép., fonds de l'Évêché.)

(2) Parmi les ordonnances de Bosquet que possèdent nos archives, nous relevons les suivantes : 1° *Ordonnance contre les estrangers habitans*

seraient toutes très intéressantes à étudier si nous n'étions déjà fixés sur son caractère.

Un des principes de l'Évêque, c'est, autant qu'il le peut, de se rendre compte de tout par lui-même. Un pouvoir est bien fort quand il en est là. Bosquet, à ce point de vue, est merveilleusement servi par les missions. Grâce à elles, il parcourt son diocèse dans tous les sens, il séjourne dans les paroisses, et vraiment c'eût été merveille que, à ce prix, les fidèles, comme les prêtres, ne se fussent pas sentis mieux tenus.

Les missions, cette œuvre favorite de Bosquet, occupent presque entièrement les dix dernières années de sa vie. Il

le diocèse sans permission, du 1er mars 1658. Ces étrangers, sans feu ni lieu, gens de mauvaise vie pour la plupart et fainéants, ont envahi notamment le territoire de Mauguio et y commettent quantité de vols. L'Évêque ordonne qu'ils soient expulsés du diocèse, et prescrit qu'aucun étranger n'y soit admis à l'avenir sans une autorisation écrite de sa main. — 2° *Ordonnance sur l'enlèvement de Mlle de Calvière,* du 7 septembre 1658. Charlotte de Calvière (une enfant de dix à onze ans) était pensionnaire chez les ursulines. Le 5 septembre, des hommes masqués étaient entrés par surprise dans le parloir des religieuses, s'étaient emparés de la jeune Charlotte, et l'avaient emportée hors de la ville. Bosquet ordonne à tous les fidèles, sous peine d'anathème, de dénoncer, dès qu'ils les connaîtront, les auteurs de ce sacrilège attentat, et fulmine contre ces derniers et leurs complices une sentence d'excommunication.— 3° *Ordonnance portant déffense de danser, pendant le temps du jubilé, aux habitants de Saint-Bauzille-du-Putois.* — 4° *Ordonnance pour le réglement des questes qui se font aux bains de Balaruc,* du 29 avril 1663. Ces quêtes, dont le soulagement des pauvres malades était le prétexte, n'avaient profité souvent qu'à des escrocs qui dépensaient en débauches les sommes qu'ils avaient obtenues de la charité des riches baigneurs. Bosquet enjoint au vicaire perpétuel et au viguier de l'endroit de désigner eux-mêmes deux ou trois personnes d'une honnêteté et d'une moralité incontestées, qui seront seules chargées du service des quêtes. — 5° *Ordonnances contre deux religieux qui ont quitté leur couvent : contre le frère Louis d'Aumelas,* du 17 avril 1663, *contre le P. Bonaventure, de l'ordre des conventuels,* du 8 janvier 1664, déjà citées. — 6° *Ordonnance pour interdire l'entrée de l'église à Jean Abeille et à*

y déploie une activité étonnante. Le mal qu'il s'y donne est inouï.

Une fois, c'était en 1666, il a failli périr à la tâche. Au lendemain d'une de ses courses évangéliques dans la campagne, il s'était vu atteint d'une maladie dangereuse qui, pendant deux semaines, avait autorisé toutes les craintes. La mort avait été débonnaire : elle l'avait laissé vivre.

« Dieu ne m'a pas trouvé meur pour le Ciel, écrivait-il » deux mois plus tard à Séguier. Il m'a mortifié, et m'a » vivifié, afin que j'emploie les jours qui me restent de mon » pélerinage à faire une bonne pénitence; si j'avois mon cœur

Marguerite Sagnière, de Puéchabon (du 31 mars 1665). Jean Abeille et Marguerite Sagnière, n'ayant pu obtenir du vicaire perpétuel de Puéchabon son consentement à leur mariage, un empêchement de consanguinité existant entre eux, n'en ont pas moins cohabité ensemble et un enfant est né de leurs œuvres. Obligation leur est faite de réparer le scandale qu'ils ont donné à la paroisse : ils doivent se séparer jusqu'à ce qu'on ait pourvu aux moyens de régulariser leur situation, si la chose est possible, et, en attendant, s'abstenir de se présenter à l'église, où ils ne pourront entrer que lorsqu'ils auront fait une pénitence suffisante. — 7° *Ordonnance pour l'establissement d'un prestre à Valergues et la saisie des fruits décimaux du dit lieu,* du 8 décembre 1669. Le vicaire de Valergues a abandonné cette paroisse depuis six mois. Sur la requête d'Audibert, procureur fiscal, l'Évêque pourvoit à son remplacement, et le prive du droit de percevoir les fruits décimaux qui seront remis à son successeur. — 8° *Ordonnance contre les enterrements clandestins,* du 4 février 1670 (imprimé). Nul n'a le droit d'empêcher un prêtre de s'approcher du lit d'un mourant qui, toute sa vie, a fait profession de la foi catholique, ni de priver celui-ci des prières de la sépulture. L'Évêque prononce l'excommunication contre les délinquants. — 9° *Ordonnance contre Figaret à Saint-Bauzille-du-Putois,* du 22 septembre 1671. Ce Figaret a ouvert sans autorisation une école à Saint-Bauzille. Une école publique est déjà tenue dans cette paroisse par le sieur François Roussel, officiellement nommé par l'Évêque. Ce dernier seul a légitimement mission d'enseigner. Le sieur Figaret doit fermer son école sous peine d'excommunication, etc., etc.

» armé d'une patience véritablement chrestienne, je pourrois
» remplir cette pénitence des frais, des ennuis et des
» contradictions dont je suis accablé. Mais j'espère que la
» miséricorde de Dieu supléera à mes défauts en acceptant
» la bonne volonté qu'il m'a donné de soufrir pour le respect
» que je dois à sa Providence, pour l'obéissance que je dois
» rendre à tous ses ordres et pour le chastiment de mes
» péchés ; je vivrai content dans le fond de mon âme s'il
» plaît à la bonté de Dieu de se contenter de ce peu ou de
» ce rien que je fais et que je souffre.... (1)

Et voici que, à peine remis, Bosquet reprend ses occupations ordinaires, sans compter davantage avec la fatigue. Il se soucie bien, en vérité, des conseils de la prudence humaine et des leçons que ses fréquentes indispositions et sa maladie récente peuvent lui donner. A ses familiers qui l'engagent à considérer que maintenant il n'est plus jeune, qu'il doit, par conséquent, modérer son zèle, ménager une existence dont l'excès d'activité ne peut qu'user rapidement les restes, il répond que des considérations de ce genre sont indignes d'un Évêque ayant quelque intelligence des responsabilités de sa charge. L'obligation d'un Évêque n'est-elle pas de se sacrifier toujours ? Et pourrait-il ambitionner rien de plus beau que de mourir à son poste de combat, les armes à la main ?

Il est, d'ailleurs, si éloigné encore de l'idéal de justice et de sainteté qu'il a rêvé de réaliser au milieu de son peuple. La tenue de ses clercs s'améliore, c'est quelque chose, sans doute ; mais de là à une réforme générale, complète, quelle distance ! et qu'il aurait de peine à la leur faire franchir ! La

(1) De Montpellier, 5 juin 1666. — Autog. (Biblioth. nat. Mss. fr., 17407, f. 19.)

religion est plus en honneur et mieux pratiquée en bien des endroits. Quantité de paroisses, évangélisées par lui et par ses missionnaires, sont presque entièrement régénérées ; mais combien ne s'en trouve-t-il pas encore de rebelles, là surtout où des centres protestants se sont formés !

C'était de ce côté principalement que, depuis l'organisation des missions, il avait dirigé les efforts de son apostolat et le zèle de ses religieux. Il y avait eu des consolations. Des familles entières de huguenots s'étaient converties ; mais qu'était-ce que ces résultats, comparés à ceux qu'il lui restait à obtenir ? Son grand cœur ne se consolait pas de voir le protestantisme faire, ici et là, dans son diocèse, de larges brèches à l'unité. Si les hérétiques ne dominaient plus à Montpellier, ils ne laissaient pas d'y former toujours une minorité considérable et remuante. A Gignac, à Lunel, à Mauguio et dans d'autres localités voisines des Cévennes, ils étaient encore fort nombreux. Eh bien ! il succomberait à la peine, s'il le fallait ; mais il ne serait point dit qu'il n'aurait pas fait usage jusqu'à sa dernière heure de toutes ses ressources pour éclairer et instruire ces égarés et les ramener sous sa houlette.

Et, de vrai, durant les dix dernières années de sa vie, il ne devait pas avoir de préoccupation plus constante que celle de travailler directement le plus possible à la conversion des protestants. Cette infatigable ardeur de prosélytisme chez un Évêque que sa bonté et l'éclat de ses vertus rendaient éminemment sympathique, même à ses adversaires religieux, fut couronnée partout des plus beaux succès. L'auteur de la *Vie inédite* nous apprend que, sous son épiscopat, environ 2000 hérétiques rentrèrent dans le giron de l'Eglise.

L'Evèque ne leur avait cependant pas épargné les mesures administratives les plus sévères. Plus d'une fois ils avaient dû lui trouver la main un peu dure.

C'était grâce à son intervention qu'ils avaient perdu le droit d'avoir autant de représentants que les catholiques parmi les consuls ; que, dans nos diverses Facultés, leurs coreligionnaires docteurs ne pouvaient plus prétendre aux dignités universitaires. Ils lui devaient, à Montpellier et dans la province, un effacement auquel ils ne se résignaient pas du tout, qu'ils subissaient avec la volonté bien arrêtée d'en sortir à la première occasion favorable ; mais notre Évêque était toujours là pour déjouer leurs desseins et les obliger à rentrer dans leur dépendance. Ils ne s'étaient jamais sentis mieux domptés que par cette énergie inflexible, mais sans arbitraire, qui ne se montrait aussi rigoureuse que parce que les principes étaient en jeu et que les principes ne pouvaient céder. Du reste, Bosquet ne se fût rien permis de ce qui aurait pu leur rendre plus pénible la condition où l'édit de Nantes les avait placés. Il entendait seulement qu'ils en respectassent toutes les clauses. Ainsi, ils avaient, en dépit des lois régissant la matière, bâti des temples à Mauguio, à Pignan, à Cournonterral, à Poussan, à Saint-Bauzille-du-Putois. A Montpellier ils en avaient deux, quand les règlements en vigueur spécifiaient très nettement qu'ils ne devaient jamais en avoir qu'un seul. Bosquet n'hésita pas à réprimer tous ces abus. Il écrivit au Conseil privé et au grand Conseil, sollicita des arrêts obligeant les huguenots à s'en tenir rigoureusement aux termes d'un édit qui faisait une part suffisante à leurs libertés. Les temples illégalement construits furent démolis. Seul, le vieux temple de Montpellier resta debout (1).

(1) Le petit temple (place Saint-Côme) fut détruit en 1670. Le grand temple (place des Capucins) ne devait guère lui survivre qu'une dizaine d'années. Les murailles en furent rasées en 1682, par ordre du Roi, à la suite d'incidents dont nous n'avons pas à nous occuper dans cette histoire.

Il était naturel que les protestants ne supportassent pas de sang-froid toutes ces défaites. Leur ressentiment contre l'Evêque avait été aussi vif que possible dans le principe. On les avait vus alors s'organiser avec la pensée de neutraliser autant qu'ils le pourraient son influence, tourner en dérision le catholicisme, vexer les fidèles à tout propos, chansonner les prêtres et les religieux et, dans plusieurs circonstances même, ne pas craindre d'en venir à des voies de fait.

Un jour, en sortant du temple où un de leurs ministres venait de prononcer un discours d'une extrême violence contre les catholiques, ils s'étaient jetés sur un pauvre clerc de la congrégation *de Propagandâ fide* qui passait par là sans songer à mal ; ils l'avaient criblé de coups et laissé presque mourant sur la place. On peut juger de quelle émotion les catholiques avaient été saisis à cette nouvelle. Il n'en fallait pas tant, en vérité, pour raviver chez eux le souvenir de la dure oppression qu'ils avaient subie pendant près d'un siècle et réveiller toutes leurs vieilles colères. Immédiatement on se rassemble, on se surexcite et l'on s'échauffe de proche en proche ; des cris de vengeance partent de la foule ; on réclame du sang pour prix du sang ; il n'est question de rien moins que d'une prise d'armes générale pour courir sus à tous ces huguenots. L'Evêque était intervenu assez tôt, heureusement, pour empêcher la nouvelle Saint-Barthélemy qui se préparait. « N'y avait-il » donc pas assez de pages sanglantes comme cela dans notre » histoire locale ? Allait-on rééditer, sous prétexte de reli- » gion, des horreurs que la religion flétrissait et sur lesquelles » elle avait eu autrefois tant à gémir ? A quoi aboutirait-on, » d'ailleurs, avec ces violences ? A décrier le catholicisme » et à éloigner plus que jamais les hérétiques de l'unité. » Et puis, quel droit avait-on d'user d'aussi cruelles repré- » sailles ? N'était-il pas profondément inique de rendre tout

» un parti responsable d'un crime que, seuls, quelques fanati-
» ques avaient commis ? Mieux valait laisser faire la justice,
» qui saurait bien saisir les meurtriers et les châtier. La
» conscience publique serait satisfaite et l'on n'avait pas à
» désirer d'autre vengeance. » Ces discours avaient calmé l'irritation de la foule. L'orage s'était dissipé en un instant (1).

Les calvinistes n'avaient pu que savoir gré à l'Evêque de son attitude. La reconnaissance aidant, ils sentaient tomber une à une toutes leurs préventions. Son caractère, qu'ils avaient cru bien juger en l'estimant dur et cassant, leur apparaissait maintenant sous son vrai jour. Ils ne pouvaient exiger de lui qu'il ne se montrât inflexible sur les principes. C'était son droit d'être ainsi, après tout. Ce droit, du moins, ils lui rendaient témoignage qu'il ne l'avait jamais dépassé, même quand il les avait le plus blessés par ses mesures. Ceux d'entre eux qui l'avaient vu d'un peu près, dans les missions ou ailleurs, ajoutaient que sa bonté et sa charité étaient sans égales, qu'il n'y avait rien de plus doux que son commerce. En réalité, c'était par là surtout qu'il était dangereux. Près de lui, la mauvaise impression laissée par la sévérité de ses ordonnances s'effaçait bien vite, tant était grand et irrésistible le charme qui se dégageait de sa douceur !

(1) Bosquet écrivait à l'Archevêque de Toulouse, au lendemain de ces évènements : « Je suis icy à souffrir ou à détourner les artifices des héré-
» tiques qui en sont venus aux violences cette sepmaine saincte ; car ils
» assassinèrent, sans le tuer pourtant, un homme, clerc de vostre con-
» grégation *de Propagandâ fide,* à la porte du temple. Je fis tous mes
» efforts pour empêcher que les catholiques ne fissent main basse des
» huguenots, et certes leur insolence méritait bien quelque châtiment.
» Un des coupables est prisonnier et l'on luy fait le procès. Nous verrons
» ce qu'en dira la Chambre des édits. J'en ay écrit un mémoire historique
» à M. le Chancelier et à M. de la Vrillière. Si l'occasion s'en présente,
» je vous prie d'en entretenir Monseigneur, et de me mander ses avis et
» les vostres... » (Lettre à de Marca, 1660.)

Et les chefs du parti huguenot s'en rendaient bien compte. Ils ne voyaient pas sans une sourde rage s'éclaircir chaque jour les rangs de leurs troupes. Impuissants contre l'Evèque, que sa popularité et le souvenir de ce qu'ils lui devaient protégeait contre leurs attaques, et cependant, emportés par cette haine de secte qui est de toutes la plus implacable, ils résolurent de faire payer à leurs coreligionnaires convertis l'endos de toutes leurs colères contenues, et, autant pour se venger de leur défection que pour retenir dans leur camp, par la crainte, ceux qui pouvaient se sentir inclinés à en sortir, il n'y eut guère de vexations dont ils ne se plussent à les accabler. L'agent du consistoire chargé d'établir les rôles des contributions pour les réformés fut le principal instrument de leurs rancunes. Les règlements qui présidaient à la répartition et à la perception des impôts, des impôts indirects surtout, étaient trop élastiques pour que l'arbitraire, quand on le voulait bien, ne se glissât pas dans leur application. Maintenus sur le tableau des contribuables calvinistes, les nouveaux convertis y figurèrent avec d'énormes augmentations de taxes, qui devaient rendre impossible à plusieurs la continuation de leur commerce. C'était là un criant abus, d'autant plus que, par suite d'édits dont Richelieu avait été le promoteur, les hérétiques revenant à l'Eglise étaient autorisés à réclamer le bénéfice d'un dégrèvement de leurs contributions ordinaires.

Bosquet, indigné de ces procédés, s'interposa pour mettre fin à des vexations aussi misérables. Le 5 novembre 1662, il écrivit à Séguier, de Frontignan où il était en visite :

« Monseigneur,

» Après une longue jurisprudence de la Cour des Aydes
» de cette ville et plusieurs arrests donnés par le Conseil sur

» le soulagement de ceux qui se convertissent à la religion » catholique, conformément à l'ordre donné par M. le Cardinal de Richelieu, d'immortelle mémoire, ces néophytes » se trouvent néantmoins vexés à la requeste de l'agent de » la R. P. R. Mais j'espère que cette vexation cessera bien-» tost, s'il vous plaist, Monseigneur, considérer l'advis que » la Cour des Aydes vous en envoye, en exécution d'un arrest » du Conseil. C'est une affaire si importante que si la manière » de juger qui a esté pratiquée depuis si longtemps estoit » changée, outre l'empeschement qui en arriveroit à la con-» version des hérétiques, les nouveaux catholiques seroient » exposés à la violence des consistoires qui, se voyantz affoi-» blir tous les jours, s'efforcent par toutes voyes à détourner » de l'entrée dans l'Église ceux que Dieu y appelle. Bien que » je sois certain de vostre zèle et de la pureté de vos inten-» tions, j'ay creu néantmoins, Monseigneur, que vous ne » trouveriez pas importune la liberté que je prens de vous » représenter l'intérest d'une affaire en laquelle mon ministère » m'engage..... (1). »

Cette fois encore les calvinistes furent obligés de s'incliner, et nous ne voyons pas, à nous en tenir aux documents qui nous sont restés de cette époque, qu'ils se soient permis de nouvelles manifestations hostiles, pendant toute la suite de l'épiscopat de Bosquet.

Ils ne devaient recommencer leurs menées qu'après sa mort, à leur grand dommage, du reste, car ils y perdirent le grand temple.

Débarrassé de toutes ces entraves, notre Évèque n'en met que plus d'ardeur à évangéliser les hérétiques. En 1664, il

(1) De Frontignan, en visite pastorale, 5 nov. 1662. (Biblioth. nation. Mss. fr., n° 17401, t. XXXV, fol. 287.)

fonde, à Lunel, la maison de la Providence pour l'instruction des jeunes filles converties (1). Puis, entre temps, bien convaincu que l'apostolat n'est fécond que dans la mesure où les prières des fidèles le soutiennent, il établit les confréries de

(1) Bosquet s'était adressé pour cette institution à la communauté des ursulines de Lodève. Roger de Harlay, son successeur sur le siège épiscopal de cette ville, lui envoya quatre de ces religieuses, savoir : la mère de la Treille, supérieure ; la mère de Pradel, assistante ; les sœurs de la Treille et de Latude, accompagnées d'une demoiselle de Vallier, originaire de Gignac, qui désirait consacrer une partie de sa fortune à la nouvelle fondation. Le succès dépassa les espérances de l'Évêque. La ville de Lunel n'était malheureusement pas, d'une part, assez saine et d'autre part, assez sûre, à cause du continuel passage des troupes, pour que les ursulines, dont la communauté était devenue, dans l'espace de quelques années, fort nombreuse, pussent y rester. Bosquet prit donc ses mesures pour leur procurer à Montpellier un établissement plus avantageux. Il fit choix à cet effet d'un local assez vaste, situé dans la rue de la Blanquerie, en face du monastère de la Visitation. La mort vint le surprendre quand les travaux d'aménagement étaient à peine commencés ; mais son dessein fut continué et achevé par son neveu Charles de Pradel, en juin 1679. L'année suivante (20 juin 1680), la maison de la rue Blanquerie ayant été jugée insuffisante, les nouvelles religieuses vinrent s'installer tout près de Saint-Pierre, vis-à-vis de l'église Saint-Charles, dont le nom resta affecté à leur nouvelle résidence pour les distinguer d'autres sœurs ursulines établies à Montpellier depuis le 17 avril 1651, et qui avaient été détachées de la communauté de Pézenas. (Cf. d'Aigrefeuille, t. II, p. 312-313). Celles-ci occupaient alors un spacieux monastère situé rue de la Chapelle-Neuve. C'était leur troisième station depuis leur arrivée à Montpellier ; elles s'étaient logées tout d'abord dans une toute petite maison sise près de la porte de la Blanquerie, et qui appartenait aux anciennes religieuses de l'abbaye d'Arboras, « de l'ordre de Sainte-Catherine la martyre ». Deux ans après elles avaient transféré leur domicile derrière l'église Notre-Dame, dans la maison d'un sieur Marmy, où elles furent bientôt trop à l'étroit et qu'elles quittèrent au bout de trois ans, pour aller se fixer à la Chapelle-Neuve. (Cf. *Mém. de Delort*, t. Ier, p. 171-172.)

Les ursulines de Saint-Charles ne furent point les seules dont Bosquet ne devait point consacrer l'établissement définitif, après les avoir appelées à Montpellier. Il venait, lorsqu'il mourut, de confier à des religieuses du Refuge, envoyées de Toulouse, la direction d'une maison de retraite pour

l'Ange gardien et du Saint-Sacrement dans sa cathédrale (1), celle de Saint-Roch dans l'église de Notre-Dame-des-Tables (2).

Mais c'est à la charité surtout qu'il demande ses moyens d'action. Il n'est pas de vertu qu'il ait plus instamment engagé ses prêtres et ses fidèles à pratiquer. Ses exhortations à son clergé et à son peuple s'inspirent toutes de l'esprit de saint Jean, et le « *diligite invicem* » du grand apôtre est sa devise. Que les catholiques marchent unis, que la fraternité chrétienne règle leurs rapports, qu'ils se montrent secourables aux malheureux et prêts à soulager toutes les misères : s'imagine-t-on que les hérétiques puissent résister longtemps à ce spectacle ? Les païens n'y avaient pas résisté autrefois. Serait-il donc plus difficile à la charité de vaincre aujourd'hui quand elle avait eu si complètement raison du paganisme, renversé les faux dieux, et assuré le triomphe de l'Eglise naissante ?

Aussi il faut voir avec quelle sollicitude il s'intéresse aux progrès des diverses associations d'hommes, confréries et

les pécheresses repentantes. L'ordonnance relative à cette dernière création est datée du 18 février 1676. (Arch. dép., fonds de l'évêché). Mais le local destiné par Bosquet à l'œuvre nouvelle n'était pas encore aménagé ni même achevé à cette époque, et les dames du Refuge durent accepter pendant plus de trois mois l'hospitalité qui leur fut offerte par les religieuses de la Visitation. Elles ne purent s'installer chez elles qu'après la mort de l'Évêque. Elles réalisèrent, dès la première année, beaucoup de bien : ce qui engagea Charles de Pradel à publier (12 février 1677) une nouvelle ordonnance pour confirmer leur institut. Trois ans plus tard (1680), elles furent officiellement approuvées par lettres patentes.

A cette même époque, le neveu de Bosquet mit à leur disposition la maison de la Providence, sise rue de la Blanquerie, que les ursulines de Lunel avaient, comme nous l'avons vu, abandonnée pour aller habiter près de Saint-Charles. Les dames du Refuge ont aujourd'hui un couvent très vaste dans le quartier de Boutonnet.

(1) Arch. dép. Fonds de l'évêché.

(2) Fisquet, *France pontificale.*

corporations qu'il a trouvées établies dans son diocèse (1). La charité présida à leur fondation. Elle seule est encore leur raison d'être. Voilà ce qu'il ne cesse de leur rappeler à tout propos.

En tête de ces Associations figure la très dévote confrérie

(1) Il ne supporta jamais que ces associations dégénérassent en sociétés secrètes ni surtout qu'on y déshonorât la religion par un odieux mélange des choses saintes avec des pratiques superstitieuses ou peu décentes. Il devait se montrer, dans ces cas-là, impitoyable. Nous avons trouvé dans nos archives départementales (fonds de l'évêché) une ordonnance datée de 1672 par laquelle il s'élève énergiquement contre la conduite de certains maîtres et compagnons tailleurs qui s'étaient rendus coupables de ces abus. Voici le texte de cette ordonnance :

« François, par la miséricorde de Dieu, Évesque de Montpellier,
» Comte de Melgueil et de Montferrand, Marquis de la Marquerose,
» Baron de Sauve, Conseiller ordinaire du Roy en tous ses conseils, etc.
» Sur ce qui nous a esté représenté par M. Fulcran Audibert, nostre
» procureur fiscal, que plusieurs maistres et compagnons tailleurs d'habits
» de cette ville font des assemblées dans lesquelles, procedans à
» la réception d'autres maistres et compagnons de leur mestier ou
» autres en leur société, ils font jurer aux dits prétendans sur les
» saints évangiles de ne révéler ce qui se passe dans la dite assemblée à
» qui que ce soit, pas mesme à la confession, leur font prandre un
» parrain d'entre eux qui les instruit de l'origine de leur fausse confrérie,
» qui n'est qu'une fable superstitieuse, sale, et induisant à péché, en
» mémoire de quoy ils mettent sur une table trois morceaux de pain
» picquez chacun d'une aiguille et profèrent irreveremment *(sic)* par
» diverses fois le très saint nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et
» pratiquent plusieurs autres superstitions ; a quoy il nous auroit requis
» de pourvoir. Nous deffendons aux dits maistres et compagnons
» tailleurs d'habits et tous autres de faire ces superstitions et impiétez
» sur peine d'excommunication encourue *ipso facto;* enjoignons à nostre
» dit procureur fiscal de faire signifier aux dits maistres et compagnons
» tailleurs d'habits nostre présente ordonnance et de s'informer s'ils
» font leur dite assemblée et en cas qu'ils la fassent, leur faire les
» deffenses portées par icelle.
» Donné à Montpellier, le vingt -unieme février mil six cent soixante
» douze. »

des Pénitents-Blancs, la plus importante de toutes sinon la plus ancienne (1), et qui compte parmi ses membres de nombreux représentants de tous les corps d'état et les personnages les plus considérables de la ville. L'Évêque a pour elle une prédilection singulière. Il n'est point de privilège qu'il ne lui accorde ; mais c'est à la condition qu'elle veillera à l'observation scrupuleuse de ses statuts. Et ce n'est pas tant de l'assistance régulière aux offices qu'il se préoccupe que des charitables devoirs auxquels chacun de ses membres s'est engagé. Assister ceux de la compagnie qui sont dans le besoin, leur assigner des pensions pour qu'aucun d'eux ne soit réduit au pain de l'hôpital, visiter les malades, se tenir à leur disposition nuit et jour pour les soigner à tour de rôle, se faire une loi de n'avoir jamais avec un confrère le moindre procès : telles sont les obligations principales qui incombent à tout pénitent et auxquels l'Évêque ne cesse de recommander à la confrérie de rester fidèle.

Cependant la charité, pour être efficace, a besoin d'être soutenue par le bon exemple. Les pénitents ne sauraient oublier que le sac dont ils ont accepté qu'on les revêtit est l'emblème d'une vie austère ; qu'ils doivent par conséquent s'imposer à l'estime et au respect de tous par la régularité de

(1) Les Pénitents existaient à Montpellier depuis l'an 1517. Ils n'eurent une chapelle spéciale qu'en 1602, époque à laquelle l'évêque Guitard de Ratte leur céda une chambre voûtée dans la maison du vestiaire de Maguelone ; mais ce ne fut pour eux qu'une installation provisoire. Bientôt après, ils obtinrent qu'on leur fît abandon de l'église ruinée de Sainte-Croix, où ils s'établirent après l'avoir restaurée (1609). Puis vinrent les troubles de religion, pendant lesquels cette église leur fut enlevée, et leurs réunions interdites. Lorsque le joug des protestants fut brisé, après le siège, ils reçurent l'autorisation de s'assembler dans la chapelle du Palais (février 1623). Ils la quittèrent dans les derniers mois de 1624 pour aller occuper l'église de Sainte-Foix, qu'ils venaient de faire réparer à leurs frais, et qui est restée depuis leur propriété.

leurs mœurs. Il ne suffit même pas, à ce point de vue, qu'ils soient irréprochables devant Dieu. La religion qu'ils ont fait plus étroitement profession de servir leur commande une réserve qui ne permette pas à la malignité publique de les atteindre. On a rapporté à l'Évêque que certaines confréries du diocèse, notamment celle de Cournonterral, ont ouvert leurs rangs à des femmes et à des filles qui se chargent de l'entretien de leur chapelle et marchent sous leur croix dans les processions.

Les intentions ont pu être louables, l'Évêque ne songe pas à les discuter. Mais ce mélange des sexes dans une association religieuse lui paraît souverainement répréhensible. En supposant qu'il n'en résulte pas de graves désordres, on n'empêchera pas les commentaires méchants d'aller leur train. Or Messieurs les Pénitents doivent être comme la femme de César : il ne faut pas qu'on les soupçonne. C'est pourquoi ils s'abstiendront à l'avenir, sous peine d'excommunication, d'accepter tout enrôlement féminin et renverront à leurs foyers ces « confréresses » trop dangereuses (1).

Que si les femmes veulent absolument utiliser leur zèle, il ne manque pas d'œuvres particulières à leur sexe auxquelles il leur est loisible de s'affilier. Les confréries du Saint-Sacrement, de la Bonne-Mort, de Saint-Dominique et du Rosaire, et bien d'autres encore, leur sont ouvertes. Libre à elles après cela, si ces confréries ne suffisent pas à leur besoin d'activité et de dévouement, d'organiser dans leurs paroisses des congrégations de la Miséricorde sur le modèle de celle qu'il a établie à Montpellier, pour le soulagement des pauvres et des malades. Déjà les dames de la Miséricorde de Montpellier ont trouvé des imitatrices et des émules à Lunel, à

(1) *Ordonnance contre les Pénitents qui reçoivent des filles dans leur confrérie,* du 10 mars 1672. (Arch. dép., fonds de l'Évêché.)

Ganges, à Frontignan (1666). L'œuvre va fonctionner incessamment à Aniane (1671). Il ne demande pas mieux qu'elle se propage (1).

Ne jamais fournir de prétexte au scandale, édifier par la charité, tels sont les deux principes d'après lesquels l'Évêque entend que les personnes pieuses se conduisent. C'est d'après eux, d'ailleurs, qu'il se dirige lui-même. Son austérité n'est pas inférieure à celle des plus grands saints, et sa réserve à

(1) Voici les statuts de l'Œuvre de la Miséricorde telles qu'ils furent dressés par Bosquet :

« 1. — Les femmes ne seront receuës en la congrégation que du » consentement de leurs marys et les filles que du consentement de » leurs pères et mères, et qu'elles ne soient de vie exemplaire, zélées et » capables de servir les malades.

» 2. — Elles feront tous les ans élection d'une mère ou supérieure et » d'une assistante, au jour de la feste de la Conception Immaculée de » la tres Sainte-Vierge, qui est le 8me du mois de décembre, l'après » disnée, dans la chapelle de Nostre-Dame du Rosaire de l'Église » parochialle où elles s'assembleront pour cet effet immédiatement après » midy (après qu'elles auront toutes communié le matin). Celles qui » seront esleues promettront, en présence du Directeur, de fidellement » exercer leurs charges pendant l'année, et les autres confréresses de » leur obéir. Dans les élections on préfèrera les plus anciennes aux » plus jeunes.

» 3. — Les confréresses établiront le mesme jour d'un commun » consentement deux sacristaines qui auront soin de demander pour les » malades dans les Églises et aux portes d'icelles, tous les dimanches et » festes et remettront chaque mois tout ce qu'elles auront receu entre » les mains de la supérieure, laquelle sera obligée d'aller demander en » compagnie de l'assistante ou de quelque autre confréresse dans les » maisons particulières où elle jugera recevoir quelques secours pour » les malades.

» 4. — Tout l'argent qu'on pourra trouver sera mis dans une cassète » à deux serrures dont la mère tiendra une clef et l'assistante l'autre et » elles en rendront compte tous les mois devant deux autres confréresses » des plus anciennes qu'on nommera discrettes et qu'on choisira avec » les autres officières pour servir au conseil de la dite mère.

l'égard du sexe est si grande, qu'on serait presque tenté de la juger excessive. Aucune femme ne peut se flatter d'avoir logé chez lui, ni d'avoir été admise une fois à sa table. Il ne fit même pas d'exception pour ses nièces quand elles passèrent par Montpellier. Une sévérité de mœurs poussée à ce point ne va pas sans beaucoup d'esprit de mortification et de pénitence. L'Évêque, si jaloux des prérogatives de sa dignité

» 5. — Toutes les confréresses s'assembleront en présence du Directeur les premier et troisième dimanches du mois dans la chapelle du » Rozaire, pour dire les litanies de la Sainte-Vierge, pour y lire les » présens réglemens, et nommer quatre confréresses qui auront soin de » visiter les malades et de leur faire porter les charitez que la congré- » gation pourra leur faire. Quant aux meubles, linceuils, chemises et » autres linges de la congrégation, ils seront gardez et conservez par » l'assistante ou la plus ancienne des sacristaines, qui aura soin de les » faire blanchir et repasser quand il en sera besoin pour en pourvoir les » malades.

» 6. — Lorsque les confréresses visiteront les malades elles prendront » soin de les consoler et exhorter à la patience et dez le premier jour » qu'elles les auront visitez les feront confesser et communier s'il est » jugé à propos par le Directeur et accompagneront le Saint-Sacrement » chez le malade.

» 7. — Chacune des confréresses contribuera selon ses commoditez » et dévotion de quelque aumosne annuelle pour l'entretien des malades, » qui sera de 10 ou 15 sols pour le moins.

» 8. — Les confréresses assisteront à l'enterrement des pauvres » malades qu'elles auront assistez et feront dire une messe basse des » mortz pour le repos de leur ame.

» 9. — S'il arrivoit quelque inimitié ou mauvaise intelligence entre » les confréresses, la mère avec l'assistante feront tout leur possible » pour les réconcilier ; que si après elles négligent de se corriger elles » en recevront la correction qui leur sera faite par la mère, dans la » congrégation, en esprit de douceur et de charité.

» 10.—Les confréresses s'entraymeront comme personnes que Nostre » Seigneur a unies par le lien de la charité, se visiteront, se consoleront » et s'assisteront dans toutes leurs afflictions et maladies. » (Arch. dép., fonds de l'Évêché.) — Ces statuts sont une copie de ceux qui furent envoyés à Aniane par ordre de l'Évêque et portent la date de 1671.

et des honneurs publics qui doivent être rendus aux Pontifes, mène dans son palais la vie d'un véritable anachorète. Il prend souvent le cilice et la discipline et couche sur la dure. Sa table est d'une rare frugalité, même quand il y reçoit des personnages du plus haut rang ; du reste, d'une sobriété qui ne se dément pas, il n'accepte aucune invitation, et, sauf en voyage, on ne le voit jamais prendre un repas hors de sa maison. Vous ne trouverez chez lui aucun des jeux à la mode, qui sont la grande attraction des réunions et des soirées, même dans les palais épiscopaux de ce temps-là. Son passe-temps est de lire, et, quand il ne peut plus se servir de ses yeux, de se faire lire quelque ouvrage de piété ou d'érudition. Il ne faudrait pas que ses domestiques s'avisassent de lui rapporter les cancans de la ville ou essayassent de le distraire par des nouvelles un peu gaies. « Si vous n'avez rien de mieux à me conter, retirez-vous », leur dirait-il. Une fois il leur a fait cette réponse ; ils se sont tenus pour avertis. Il a pour le luxe une sainte horreur. Son mobilier est des plus simples. Deux bassins, deux aiguières et quelques flambeaux constituent seuls sa vaisselle d'argent ; tout le reste est de vil métal. Il n'a gardé dans son écurie que les chevaux qu'il lui faut pour ses visites. Son personnel de serviteurs, car il n'a que des hommes à son service, est également réduit au strict nécessaire. Mais s'il dépense fort peu pour lui-même, en revanche il donne beaucoup, non pas aux membres de sa famille, par exemple. Ses nièces, notamment, n'ont pas à se louer de ses largesses : quand elles se sont mariées, elles n'ont pas reçu de lui le moindre présent. Sa charité le rend exclusif, et il se reprocherait comme un crime de diminuer la part des pauvres.

Ceux-ci n'en sont par suite que mieux traités. Il donne sans ostentation, sans bruit, simplement, et cache le plus qu'il peut le bien qu'il fait. Ayant appris indirectement qu'un homme de condition se trouvait placé dans une situation fort

délicate, faute de vingt louis dont il avait immédiatement besoin pour régler une affaire d'honneur, il lui fait parvenir aussitôt cette somme par une personne de confiance, en recommandant bien à celle-ci de ne point dire qui l'envoie. Cette personne s'acquitte de la commission ; mais, tout en respectant le nom de l'Évêque, elle croit pouvoir prendre sur elle de sauvegarder ses intérêts. Elle demande au gentilhomme un reçu attestant que cette somme de vingt louis, « envoyée du Ciel », lui a été remise ; puis, toute fière de son invention, elle revient porter cette reconnaissance à l'Évêque. « C'est beaucoup trop de zèle, lui dit Bosquet. Vous deviez savoir que je ne prête pas ; je donne, et il n'est pas dans mes intentions de réclamer jamais ce que j'ai donné. » Et là dessus il déchira le billet. Tous les matins, à 11 heures, il fait une distribution d'aumônes aux pauvres qui se présentent à sa porte ; ce qui ne l'empêche pas d'avoir la bourse toujours ouverte quand il va en ville. Un jour, un pauvre admis à la distribution du matin ne craint pas de venir implorer une seconde fois sa charité. Le maître d'hôtel, qui le reconnaît, croit de son devoir d'en avertir l'Évêque. Celui-ci n'en donne pas moins au mendiant ce qu'il désire, après avoir fait au maître d'hôtel cette réponse exquise : « Mon ami, vous êtes vraiment trop économe ; est-ce que par hasard vous ne mangez qu'une fois le jour ? »

Sollicité par des personnes charitables de contribuer au rachat d'un de ses diocésains qui a été pris en mer par des pirates, il demande à son valet de chambre de lui apporter trente écus qu'il compte avoir dans son secrétaire. Or, le secrétaire se trouve vide. « Monseigneur a dépensé tout ce qu'il avait. » — « Qu'à cela ne tienne, répond Bosquet. Voici deux flambeaux en argent, dont je n'ai que faire. Vendez-les. Je puis fort bien me passer de ces deux flambeaux, tandis que le pauvre esclave ne peut pas se passer d'être secouru. »

Ces traits et une foule d'autres du même genre, répandus dans le public, y augmentent chaque jour la vénération qu'on a pour lui. Au surplus, il n'a pas seulement cette générosité qui se prodigue sans calcul au profit de toutes les misères ; il a la générosité plus rare qui veut oublier les injures et les efface par le pardon. Des offenses dont la religion serait blessée l'indigneraient. Il reste froid devant celles qui n'atteignent que le Pontife, ou s'il s'en émeut, ce n'est qu'autant qu'elles peuvent gêner son apostolat. Il a l'âme trop haute pour céder jamais au moindre sentiment de rancune. Plus magnanime peut-être envers ses ennemis qu'il ne se montre libéral envers les pauvres, il triomphe de leur hostilité par la persévérance de sa mansuétude. Ce serait peu pour lui de se contenter de ne leur point nuire. Il dit d'eux, à l'occasion, tout le bien qu'il sait, relève leurs mérites et met son plaisir à les obliger. Sous ce rapport, on est presque tenté de trouver sa bonté excessive : il est telles circonstances où il fait moins pour ses amis que pour ceux dont il a eu à se plaindre.

Il n'y a qu'une foi ardente, une piété vive et profonde pour entretenir dans une âme des sentiments aussi élevés sans qu'elle connaisse de défaillances. L'éloge de la piété et de la foi de Bosquet est dans toutes les bouches. On aime à le voir à l'autel, où il paraît si pénétré de la sublimité des divins mystères que son émotion se trahit souvent par des larmes. On aime à l'entendre dans ses discours, dont le ton d'inébranlable conviction et la chaleur communicative brisent les résistances des plus endurcis.

Les catholiques disent de leur Evêque que c'est un saint ; ils ont raison. S'ils ne le disaient pas, les protestants eux-mêmes seraient les premiers à le proclamer. Il force l'admiration de ceux-ci par sa vertu, en même temps qu'il les attire à lui par sa douceur. Il est vrai que nul ne s'est opposé plus que lui à leurs envahissements dans son diocèse ; mais vis-à-

vis des personnes sa délicatesse est si grande, son tact si parfait, son urbanité si exquise, il rachète si bien par la grâce de ses procédés ce que les mesures dictées à l'administrateur par le devoir paraissent avoir de trop sévère qu'on n'est plus frappé que de sa bonté. Il n'est pas un Evêque que les protestants entourent de plus de respects. Il n'en est pas dont ils doivent honorer la mémoire un jour par plus de regrets.

Après cela, les deux mille conversions mentionnées par l'auteur de la *Vie inédite* ne sont point faites pour nous surprendre. Est-ce que le mot de nos Saints-Livres : *Mirabilis Deus in sanctis suis*, n'est pas vrai toujours ? La sainteté n'est-elle pas nécessairement victorieuse et n'est-ce pas à son action que les plus grandes merveilles sont promises ?...

En 1675, Bosquet fut député pour la deuxième fois (1) à l'Assemblée générale du clergé de France, qui devait tenir ses séances, cette année-là, à Saint-Germain. Nommé membre de presque toutes les commissions (2), il ne put répondre comme il l'aurait voulu à la confiance de ses collègues. La

(1) Il avait assisté, mais en partie seulement, à Pontoise, à l'Assemblée particulière de 1670. Nous remarquons, dans les procès-verbaux, qu'il fut remplacé au début par son neveu Charles de Pradel, par qui il s'était fait représenter. C'est dans cette même assemblée de 1670 que fut approuvé le règlement dressé par Bosquet, de concert avec l'intendant de Bezons, pour la réforme des universités du royaume.

(2) Les commissions où nous voyons figurer le nom de Bosquet sont les suivantes : commission pour l'examen des comptes des ministres convertis ; pour le paiement du don gratuit ; pour certaines affaires concernant les huguenots ; pour les dots des religieuses ; pour l'examen d'une plainte de Monseigneur de Grenoble qui, ayant refusé d'admettre à l'ordination un ecclésiastique du nom de Giraut, avait reçu du cardinal Dataire une lettre dans laquelle celui-ci le priait, au nom de la congrégation du Concile, de s'expliquer sur les raisons qui l'avaient déterminé à ce refus. Bosquet, chargé d'un rapport sur cet incident, conclut à l'absolue indépendance des Evêques dans le fait des ordinations. (Procès-verbaux, *passim.*)

vieillesse était venue pour lui, malheureusement surchargée d'infirmités, et, si son esprit n'avait rien perdu de sa sagacité et de sa pénétration d'autrefois, il ne retrouvait plus dans son corps, maintenant affaissé, l'infatigable auxiliaire des travaux de sa jeunesse et de son âge mûr. Il ne s'attendait plus à vivre longtemps, et il se préparait à bien mourir (1).

Ce fut sous la préoccupation de cette pensée qu'il demanda au Roi de lui donner son neveu, Charles de Pradel, pour coadjuteur.

Louis XIV acquiesça avec une grâce charmante au désir du vénérable Evêque. Il lui témoigna que rien ne pouvait le réjouir davantage que d'avoir l'occasion d'ètre agréable à un prélat d'un si grand mérite ; et quand Charles de Pradel se présenta pour le remercier de sa nomination : « Vous

(1) Souvent perclus de douleurs, Bosquet était menacé depuis longtemps déjà de perdre la vue. Sa patience, au milieu de ses maux, était admirable, et rien n'est touchant comme la résignation dont est empreinte la lettre suivante qu'il adressait au Père Combefis : « Votre lettre du » 6 de ce mois m'a bien donné de la joye, m'aprenant l'estat de vostre » bonne santé, laquelle je prie Dieu de vous continuer pour longues » années. La mienne semble vouloir revenir, mais c'est à petits pas et » bien lentement. Les autres fonctions de mon corps vont assez bien. Je » puis encore faire quelques lignes de ma main, mais je ne les puis lire » après les avoir écrites. Et toutefois, je vois jusques aux petits atômes » et aux lignes et marques de ma main et aux plus petits objects qui se » présentent à mes yeux de loin et de près. Nos médecins ont recours » en cette occasion au θειοντι d'Hypocrate et moy au jugement du » vray Dieu qui me chastie justement, quoique doucement, de la lecture » inutile que j'ay faite depuis cinquante ans de toute sorte de livres. Sa » bonté, néanmoins, m'a laissé quelque sorte de liberté, quoyque petite, » pour lire le missel avec le secours de mes aumôniers et célébrer la » sainte messe à ces festes de Pasques. Je ne scai si cete veuë reprendra » ses premières forces pour me servir aux fonctions de mon ministère... »

De Gigean, le 18 avril 1673.

La signature seule est autographe. (Arch. nat. Supplém. lat. 1882.)

n'avez qu'à imiter votre oncle, lui dit-il, si vous voulez que votre Roi soit content de vous. » (1).

Le 4 juin de l'année suivante, Bosquet tint à présider la procession de la Fête-Dieu. Il avait coutume, ce jour-là, de porter le Saint-Sacrement, la tête et les pieds nus. Malgré ses infirmités et son grand âge, il ne voulut rien changer à cette habitude.

— Vous vous tuerez, lui disait-on dans son entourage.

— Dieu me donnera la force, répondit-il. En tout cas, je m'estimerais bien heureux de mourir comme les bons capitaines, les armes à la main.

On remarqua que, pendant la procession, le pieux Évèque eut souvent la tète hors du poële, par la faute de ceux qui le tenaient. Le soleil était extrêmement ardent ce jour-là.

Le soir et les jours suivants, il se sentit incommodé ; mais rien dans son état ne laissait présager une catastrophe, lorsque, le 24 du même mois, il mourut subitement, frappé d'une attaque d'apoplexie. Il avait 71 ans.

« Son corps fut exposé dans la grande salle de l'Évèché
» jusques au 27. Il n'estoit point du tout changé ; il sembloit
» qu'il dormoit. On dressa dans la salle deux autels où l'on
» dit continuellement des messes pendant deux jours, depuis
» quatre heures jusques à midy. Toute la ville et tout le
» diocèze furent semblablement touchés de la perte de leur
» digne prélat. » (2)

Bosquet laissait à son successeur une église florissante, un des plus beaux sièges du royaume, agrandi au temporel des châteaux de Gigean et du Terral (3) et de l'importante

(1) *Vie inédite.*

(2) *Vie inédite,* p. 10.

(3) L'auteur de la *Vie inédite* dit qu'il les fit bâtir (p. 8); Fisquet, dans la *France Pontificale*, dit seulement qu'il les fit restaurer.

baronnie de Sauve, aliénée depuis plus de cent ans, ainsi que nous l'avons dit, et dont la duchesse d'Angoulême était en possession lorsqu'il était arrivé à Montpellier (1). Mais tous ses revenus étaient passés entre les mains des pauvres. Après sa mort, on ne trouva pas dans son cabinet de quoi payer les frais des funérailles.

L'Évêque de Nimes présida à ses obsèques (2). On l'inhuma dans la chapelle de l'Ange gardien, qui lui avait été concédée par le chapitre de Saint-Pierre (3) et où il avait souvent manifesté le désir qu'on plaçât ses restes. L'humilité qu'il avait si admirablement pratiquée pendant sa vie, et qui l'avait fait s'éloigner toujours, autant qu'il le pouvait, du faste et du pompeux appareil des grands, l'avait poussé à s'opposer d'avance à ce qu'on entourât de trop d'honneurs sa dépouille. Son testament portait qu'il ne voulait après sa mort ni caveau, ni mausolée. Un coin de terre, simplement, et une croix. Aucune inscription ne devait, en marquant l'endroit de sa sépulture, rappeler aux hommes ce qu'il avait été. Il lui suffisait qu'on sût que, sous les dalles de la chapelle qui garderait son corps, dormait un chrétien.

Les volontés dernières du saint Évêque furent respectées par Mgr de Pradel. Mais la génération qui suivit pensa qu'il y allait de l'honneur de l'Église de Montpellier d'arracher à l'oubli du temps une si grande mémoire. Un des petits-neveux de Bosquet, Jean François de Nègre de Lacan, premier archidiacre du diocèse, lui érigea dans la chapelle de l'Ange

(1) La baronnie de Sauve ne comprenait pas moins de trente-deux villes ou villages.

(2) Jacques Séguier, neveu de l'illustre chancelier.

(3) Cette chapelle lui avait été concédée dès son arrivée dans le diocèse, en 1657. Le Chapitre lui accorda également plus tard l'autorisation d'ouvrir dans cette chapelle une porte (qui existe encore) pour lui permettre de communiquer directement de l'Évêché avec la cathédrale. (Reg. des délibérations.)

gardien un superbe mausolée, sur le marbre duquel il fit graver cette inscription :

D. O. M.
FRANCISCUS BOSQUET
VIR SUMMA ERUDITIONE AC PIETATE INCLYTUS
QUI E PATRIA NARBONENSE AD AULAM VOCATUS,
COMES CONSISTORIANUS ANTE ANNOS XXXVI
AQUITANIÆ, DEIN OCCITANIÆ PRŒFECTUS
ANNOS VI,
SINGULARI RELIGIONE AC DILIGENTIA
POPULORUM PACEM, REGIS OBSEQUIUM PROMOVIT,
MOX AD OMNIA FACTUS, UT OMNIBUS PROFICERET,
AD INNOCENTIUM X A REGE MISSUS,
REGNI, RELIGIONIS, CLERI GALLICANI
SOLUS ROMÆ NEGOTIA SUSTINUIT (1).
TANDEM EPISCOPUS LODOVENSIS AC BREVI POST MONSPELIENSIS
DISPERSAS OVES REVOCAVIT
PROFANA TEMPLA DIRUIT
SACRA RESTAURAVIT
GREGEM VERBO ET EXEMPLO SEDULO PAVIT,
LARGUS ERGA PAUPERES, SIBI PARCISSIMUS,
OMNIBUS BENIGNUS.
PLENUS OPERIBUS, OBIIT ANNO REPAR. SALUTIS M.D.C.LXXVI.
ÆTATIS SUÆ LXXI. PONT. XXI
AVUNCULO SUO POSUIT JOAN. FRANC. DE NEGRE DE LACAN, ARCHID. MAJOR (2).

(1) Il y a évidemment ici une inexactitude. Ce n'est pas avant, c'est pendant son épiscopat à Lodève que Bosquet fut envoyé à la cour d'Innocent X.

(2) Le mausolée a disparu depuis la Révolution. Il n'y a plus aujourd'hui, pour rappeler le souvenir de Bosquet, qu'une simple inscription tracée sur le mur de gauche de la chapelle, au-dessus du confessionnal, et que le temps chaque jour efface un peu. Quant aux cendres du grand Évêque, elles doivent se trouver là, quelque part, sous les dalles, à moins qu'elles n'aient été dispersées aux quatre vents. Ne pourrait-on, en tout cas, rétablir à son ancienne place le mausolée, ou tout au moins faire graver de nouveau sur le marbre le pieux hommage rendu par l'abbé de Lacan à son oncle ? Nous en formons le souhait et nous en exprimons le désir, avec l'espoir de les voir se réaliser bientôt.





APPENDICE

Nous avons raconté la vie de Bosquet ; mais c'est l'homme public surtout, l'intendant et l'Évêque, qui ont occupé notre attention dans ces pages, et, encore que nous y ayons fait au savant la place qui lui convient, il nous reste à compléter cette longue étude par l'examen des ouvrages qui, en fondant sa réputation, lui ouvrirent toute grande la route des honneurs.

Bosquet n'a rien laissé de bien saillant dans notre langue. Il a pu passer aux Etats de Languedoc et dans les assemblées générales du clergé de France pour un orateur convenablement disert. Certains de ses discours même, dont nous avons donné quelques extraits, ne seraient pas plus déplacés que d'autres dans la collection des harangues choisies de la deuxième période du grand siècle (1). Le bon goût n'est peut-être pas ce qui y brille le plus. On y rencontre de l'affectation et de la recherche. Les métaphores et les antithèses forcées y dépassent souvent toute mesure ; mais, sous ce rapport, il ne fut pas pire que beaucoup de ses contemporains les plus distingués, lesquels ne connurent, comme lui, que sur le tard, l'apogée de notre littérature. Son style ne laisse pas

(1) De 1631 à 1660.

d'avoir grand air, malgré ses défauts. Il est, avec son ampleur, de très fière et très noble allure et d'une élévation qui fléchit rarement ; il coule majestueusement dans une phrase abondante, à laquelle il ne manque, pour ressembler à celle de nos meilleurs classiques, que d'être un peu moins périodique et, tranchons le mot, moins latine. Les relatifs, qui nouent si bien par les variations de leurs formes la phrase latine et font à ses périodes des articulations si riches, ne peuvent jouer dans la phrase française le même rôle. Ils n'y peuvent être remplacés que par des mots sans flexion et sans souplesse, par des *qui* et des *que* dont l'énumération est supportable, mais qui, subordonnés et enchevêtrés, donnent à la période un tour embarrassé et l'alourdissent. Il y a vraiment trop de *qui* et de *que* enchevêtrés dans les discours de Bosquet. C'est du reste un défaut commun aux écrivains de cette époque. On l'a reproché avec raison à Descartes, qui fut un maître. Il est très remarquable dans les premiers sermons de Bossuet.

La petite *Vie de saint Fulcran*, dont nous parlerons un peu plus loin, et que Bosquet publia en 1651, étant Évèque de Lodève, est visiblement d'un auteur qui connaît mieux les ressources et la délicatesse de l'instrument dont il se sert, et qui s'est perfectionné dans l'art d'écrire. Il est évident que, dans l'intervalle, il a lu Vaugelas (1), et qu'il a profité de ses leçons. Son style est plus simple, plus correct ; son goût est plus sûr. Malheureusement, il s'est borné, comme écrivain français, à ce seul ouvrage, et nous ne pouvons que regretter beaucoup que sa plume n'ait pas été plus féconde.

Son tort, à notre sens, est d'avoir été trop exclusivement érudit. Il est d'avis que l'érudition ne pourrait que déchoir, à

(1) Les *Remarques sur la langue française*, de Vaugelas, parurent en 1647.

être interprétée en langue vulgaire. A quoi bon mettre le commun au courant des questions de philosophie, de théologie, de controverse ou de critique historique, à l'intelligence desquelles son éducation ne l'a pas suffisamment préparé ? A l'érudition, pour laquelle il n'y a point de frontières, qui s'adresse, chez tous les peuples, à une société choisie, il faut une langue universelle, qui rende facile l'échange des idées entre les savants. Un savant devrait, selon lui, ne jamais écrire qu'en latin. Descartes, un des premiers, a rompu avec la tradition, par son *Discours de la méthode* (1), voulant, ainsi qu'il le dit dans une de ses lettres, « que les femmes mêmes y puissent entendre quelque chose. » C'est une audace qu'il ne pardonne pas à ce philosophe, et moins encore à ceux qui, depuis, l'ont imité. Il vous dira, pour justifier ses rigueurs, que « le bon sens ne court pas les rues », maxime très vraie, que Pascal rééditera un peu plus tard, dans cette phrase plus sèche : « Il y a beaucoup d'esprits faux. » L'agitation causée en France par les querelles jansénistes n'a pu que confirmer chez lui ce sentiment. Il n'y aurait pas eu grand mal à ce que les théologiens élucidassent entre eux, et dans la langue de l'école, les points controversés sur la grâce. Au lieu de cela, on a prétendu vulgariser, dans des écrits français, ces questions ardues ; on a pris le public pour juge : tout le monde s'en est mêlé, et bien des têtes ont été mises à l'envers.

L'érudition n'a rien gagné à ces pratiques : elle y a perdu, au contraire, de son prestige ; il s'est débité en son nom tant d'inepties, que les vrais savants en ont pâti, enveloppés dans la réprobation qui frappait à côté d'eux les faux-monnayeurs de la science, ceux dont l'opinion s'était engouée tout d'abord et dont on finissait maintenant par rire tout haut.

(1) Publié en 1637.

Bosquet s'en indigne. Comme Gui-Patin, ce mécontent, homme d'esprit, qui écrivait un jour : « Dieu nous a réservés pour un sot et malheureux siècle », il ne peut s'empêcher de gémir sur la décadence intellectuelle que cet état de choses a amenée. Une lettre, adressée par lui au père Combefis, nous découvre toute sa pensée à cet égard. « C'est, dit-il, » le malheur de notre siècle, dont le goût est si dépravé, » qu'il n'aime que les matières dont les femmelettes se ren- » dent les juges, parce qu'elles sont capables de les lire et » de les entendre. Et n'est-ce pas une chose pitoyable que » les hommes sçavans, après avoir consommé leur âge pour » éclairer les ignorans et les sçavans dans les plus belles » connoissances, soient abandonnés sans récompense et ne » trouvent pas même souvent des imprimeurs qui les veuil- » lent mettre sous les presses, lesquelles ceux-ci font gémir » autant de honte que de travail sous la pesanteur d'écrits » vulgaires, inutiles et souvent impertinens. A quoy servent, » je vous prie, ces grands tas de traductions françoises, qu'à » nourrir l'ignorance des hommes et à alumer la curiosité » des femmes, et qu'à rendre les unes et les autres les arbi- » tres de la doctrine et même des choses sacrées, dont » après nous voyons naistre le désordre et le mépris de » la science et de la religion. Nous méprisons ce que » nous devrions scavoir ; nous oublions ce que nous avons » sceu, et, lisant toujours, nous ne parvenons jamais à la » solide science de la vérité. *Superbi sumus, nihil scientes,* » *sed languentes circa quæstiones et pugnas verborum semper* » *discentes et nunquam ad scientiam veritatis pervenientes.* » Il n'y a jamais eu une marque plus certaine du déclin » d'un empire que lorsque les sciences ont esté commu- » niquées au vulgaire et que les hommes ne se sont occupés » qu'aux paroles et aux vains discours. Mais je m'apper- » çois que je va *(sic)* au delà des bornes d'une lettre et

» que je porte, selon l'ancien proverbe, des choüettes à Athènes. » (1).

Ainsi pense Bosquet vieillissant. C'était déjà, avec moins de raisons, sa manière de voir quand il sortit du collège de Foix. Ni les emplois qu'il a occupés, ni la fréquentation des puissances, ni ses rapports probables avec Balzac, Voiture et les habitués de l'hôtel de Rambouillet, qu'il a dû connaître à Paris et dont ses discours nous disent assez qu'il a subi un instant l'influence, n'ont réussi à modifier ses idées.

Il est resté ce qu'il était : un érudit de premier ordre, doublé d'un latiniste très distingué, écrivant aussi bien qu'homme de son temps la langue de la vieille Rome ; mais, érudit et latiniste découragé, absorbé d'ailleurs par les mille charges de la vie publique, il n'a pas donné tout ce qu'on attendait de son savoir.

Les ouvrages qu'il a laissés sont les suivants :

1° *Michaelis Pselli Synopsis legum.* — Paris, 1632. In-8°.

2° *Pontificum Romanorum qui, e Galliâ oriundi, in eâ sederunt, Historia.* — Paris, 1632. In-8°.

3° *Ecclesiæ Gallicanæ Historiarum liber I.* — Paris, 1633. In-8°. — Le même ouvrage, dont il fit une seconde édition plus ample que la première sous ce nouveau titre : *Ecclesiæ Gallicanæ Historiarum libri IV.* — Paris, 1636. In-4°.

4° *Innocentii III, Pont. Max., Epistolarum libri quatuor Regestorum XIII, XIV, XV, XVI.* — Tolos., 1635. In-fol.

5° *Vie de saint Fulcran, évêque de Lodève.* — Lod., 1651. In-8° (2).

Les *Mémoires du clergé* nous ont, en outre, conservé le

(1) A Montpellier, le 10 août 1669. — La signature seule est autographe. (Biblioth. nat., supplément latin, n° 1882).

(2) A ces ouvrages, qui lui sont attribués par tous les biographes, ajoutons-en deux autres dont quelques-uns seulement ont fait mention : Le *Pugio fidei contra Judæos et Mauros*, dont nous avons dit tout ce qu'il

texte d'un *Discours sur la Régale*, qu'il prononça dans l'assemblée de 1655, et de ses *Remontrances* au Roi, au nom de l'Assemblée de 1658, pour protester contre l'abus des pensions sur les bénéfices. Nous avons fait assez d'emprunts à ces deux harangues pour n'avoir pas à y revenir (1).

Chargé par les Évêques de France d'annoter le *Corpus juris canonici* et de répondre par un traité sur les *Libertés de l'Eglise gallicane* au livre de Pithou sur le même sujet, il mourut sans avoir pu s'acquitter entièrement de cette tâche. On savait que son œuvre était avancée, et l'on espérait qu'après sa mort ses deux neveux, Charles de Pradel et l'abbé de Lacan, pourraient la livrer bientôt à l'impression. Malheureusement, il fut impossible à ceux-ci de se reconnaître au milieu de tous les manuscrits qu'il laissa, entassés sans ordre, les uns achevés, d'autres incomplets, et dont la collection ne formait pas moins de deux volumes in-folio. Les ouvrages à la composition desquels ils devaient servir ne parurent pas. Tels qu'ils étaient, ces manuscrits n'en étaient pas moins extrêmement précieux. Ils furent soigneusement conservés par Charles de Pradel. Ils passèrent ensuite de sa bibliothèque dans celle de Colbert de Croissy, son successeur. Que sont-ils devenus depuis ? C'est ce que personne ne saurait dire.

Les cinq ouvrages que nous avons mentionnés plus haut sont donc les seuls qui puissent faire l'objet de quelque étude. Nous allons les examiner successivement.

y avait à dire au premier chapitre de ce livre, p. 21 (cité par le P. Niceron et la *Gallia christiana)*; le *Specimen iconis historicæ cardinalis Mazarini*. Paris, 1660. In-4° : petite esquisse de la vie du cardinal-ministre tracée à grands traits, mais où les formules laudatives attestent l'admiration peut-être exagérée de l'auteur pour son héros. Écrit d'ailleurs avec élégance et d'une plume facile, le *Specimen* ne nous paraît pas mériter d'autre remarque. (Cité par le Père Niceron, Fisquet et la *Nouvelle Biographie générale.*)

(1) V. notre chapitre XVII.

I

Le Psellus

Τοῦ σοφώτατοῦ Μιχαὴλ τοῦ Ψελλοῦ
καὶ ὑπερτιμοῦ
Σύνοψις τῶν νομῶν
Στίχῶν ἴαμβῶν καί πολιτικῶν
πρὸς τὸν βασιλέα καῖσαρα Μιχαὴλ τὸν Δούκαν
ἐκ πρόταξεως τοῦ Πατρός αὐτοῦ καί βασιλέως

Tel est le vrai titre de cet ouvrage.
Bosquet l'a traduit ainsi mot pour mot :

Sapientissimi Michaelis Pselli
et Honoratissimi
Compendium legum
versibus iambis et politicis
Ad imperatorem Cœsarem Michaelem Ducam
ex jussu Patris ipsius et Imperatoris.

Ce titre, on le voit, est à lui seul toute une explication. Il nous apprend la nature et l'objet du livre, sa forme littéraire et la pensée qui l'inspira à l'auteur.

Observons toutefois qu'il ne se rencontre pas exprimé en termes absolument identiques dans tous les exemplaires du

Psellus. Ainsi, un exemplaire de la Bibliothèque du Vatican porte pour titre l'inscription suivante :

Σύνοψις ἐπίτομος τῶν νομικῶν κεφαλαΐων
πρός τὸν βασιλέα Μιχαὴλ τὸν Δοῦκα

Nous y voyons pourtant les mêmes indications précises, relativement à l'origine de l'ouvrage et à l'authenticité de l'écrivain : deux petits points d'histoire qui restent intacts, sous des mots changés.

Un autre exemplaire appartenant à la même bibliothèque offre une variante d'un caractère plus grave. Un malheureux copiste y a substitué, au nom de Michel Ducas, dans la dédicace initiale, le nom d'un de ses successeurs, l'empereur Alexis.

« Τοῦ σοφώτατοῦ Ψελλοῦ ἐν τοις νόμοις
» πρός τὸν βασιλέα Κύριον Ἀλέξιον ἐπιτομή »

C'était donner à Psellus un acte de naissance qui n'est pas le sien : aussi Bosquet n'hésite-t-il pas à réclamer contre cet anachronisme dans sa préface.

Et, en effet, écrit pour l'instruction d'un jeune César, et par les ordres de l'empereur Constantin Ducas, qui ambitionnait pour son fils des connaissances aussi étendues que possible en jurisprudence, le *Compendium legum* a sa véritable date d'origine marquée entre l'an 1060 et l'an 1065. L'année 1071 signala la première communication faite au public de l'œuvre du savant professeur, en même temps que l'avènement au trône de son élève. Ce n'est guère que dix ans plus tard qu'Alexis devait faire revivre sous la pourpre le nom des Comnène, et à cette époque l'auteur du *Compendium* n'était plus. Psellus était mort, comme on sait, dans un

monastère, après avoir vu le trop faible Michel Ducas Parapinace détrôné par Nicéphore, et sa propre fortune privée et politique irréparablement engloutie sous les ruines où celle du pauvre empereur avait sombré.

Le doute n'est donc pas permis. Il n'y a d'inscription légitime, historiquement acceptable, que celle qui a été reconnue par Bosquet, et qui est confirmée d'ailleurs par l'un des deux exemplaires du Vatican.

Le livre de Psellus a une valeur indiscutable, surtout si l'on tient compte du temps où il parut et de ce que la tâche entreprise par l'auteur suppose d'érudition et de difficultés surmontées.

Se représente-t-on ce qu'était la jurisprudence romaine à ses débuts ? Bosquet la compare aux vagissements d'un enfant au berceau (1). Rien de fixe : des lois multiples sans trop de liaison entre elles ; des principes encore mal établis ; des tâtonnements et de l'incertitude partout.

Vient le siècle d'Auguste, qui ouvre le bel âge, l'âge classique, de la science du droit. Cicéron (2) proclame la possibilité de réduire à quelques chapitres la multitude des sources où les juges peuvent puiser leurs arrêts. A partir de ce moment, la jurisprudence marche : elle se fait, et se développe peu à peu en un riche et splendide édifice. Jusqu'à Tribonien, qui couronne l'œuvre, quels architectes que ceux qui concourent à l'élever et à l'embellir ! Quels noms que ceux des Papirius Justus, des Gaïus, des Papinien, des Paul, des Ulpien, des Modestin ! et dans tout l'ensemble de ces constructions si magnifiquement éta-

(1) et (2) « Nascentem adhuc romanam jurisprudentiam et quasi » in cunabulis vagientem, in certa scientiæ capita redigi posse, rem » licet difficilem, Tullius speravit, et quando ea, in robustam ætatem » formata, ad tricies centena millia versuum crevit, potuit Tribonianus, » opus desperatum perficiens, in certum corpus componere. »

gées, quelles admirables pièces que tous ces codes : Code Grégorien, Code d'Hermogène, Code de Théodose, Code de Justinien surtout, le plus achevé et le plus parfait !

Malheureusement, après Justinien et l'auteur du *Digeste* le chaos recommence. L'empire est livré désormais à des impuissants. Les successeurs des Césars ne sont plus que des maniaques, se demandant à tout propos quels règlements nouveaux ils pourront bien faire pour affirmer leur autorité. L'abus du pouvoir législatif est poussé chez eux jusqu'à la débauche (1). Des décrets, des ordonnances, des édits, des lois qui se croisent, s'enchevètrent, qui se heurtent et se contredisent, il y en a à foison. On dirait vraiment d'un déluge. Figurez-vous — l'image n'est pas de nous, elle est de Bosquet — figurez-vous un flot qui monte et qui se répand sur une grande surface après avoir renversé ses digues (2). La science du droit ne nous offre pas un autre spectacle dès la fin du VI[e] siècle.

Mais alors comment se reconnaître dans ce chaos ? Comment ramener à un petit nombre d'axiomes bien clairs, bien nets, bien précis, tant de textes mêlés, entassés, enfouis en mille volumes ? L'œuvre seulement est-elle possible ? On se le demande, et l'on n'y croit guère.

Et pourtant c'est cette œuvre jugée impossible, ou tout au moins d'une difficulté inouïe, que Psellus a entreprise et réalisée (3).

Là est le grand, l'incontestable mérite de son travail. De

(1) et (2) « At ubi posteriorum imperatorum IN LEGIBUS SANCIENDIS » LIBIDO, EAM EXTRA ALVEUM NULLIS CONCLUSAM SPATIIS EXUNDANTEM » DIFFUDIT, certam aliquando et definitam fore nemo non desperavit. » (Dédicace à M. de Montchal.)

(3) « Cui vero immensa illa volumina, paucis numeris certisque regulis » concludi posse in mentem venit ? Id opus feliciter Psellus exegit, » etc. » (*Ibid.* Dédic.)

ce monstrueux amas de lois de toute espèce, il a extrait une quintessence. Employant de préférence la forme rythmique (1) pour faciliter l'action de la mémoire chez son élève, il a su résumer en un peu plus de quatorze cents vers les principales sources du droit connues de son temps.

Et qu'on ne dise pas que, en se renfermant dans d'aussi étroites limites, il doit rester nécessairement incomplet ; que, en se bornant à énoncer des axiomes, il doit être fort obscur. Ni obscur, ni incomplet, il est exactement tout ce qu'il peut être.

Tous les secrets de la science juridique n'y sont pas. C'est vrai. Il n'était pas non plus absolument nécessaire qu'ils y fussent. Gardons-nous de l'oublier : ce livre n'est qu'un *compendium ;* mais c'est un *compendium* excellent, et il suffit pour l'estimer tel qu'on y rencontre les principes les plus généraux, les règles les plus sûres de la jurisprudence antique (2). Au milieu de cet inextricable dédale de décrets, d'ordonnances, de lois, Psellus a trouvé un fil conducteur. Il faut lui savoir gré de l'avoir placé dans les mains de son impérial élève et de bien d'autres qui se mirent à étudier le

(1) La versification de Psellus n'est pas toujours des plus régulières. Il s'est servi principalement du vers de quinze pieds, dont la mesure est celle qui convient le mieux au genre didactique. Il y a entre-mêlé aussi quelques iambes, sans trop d'égards pourtant pour la prosodie : « Illud » vero versibus elaboratum est politicis quos alii quasi civiles, alii quasi » politos dixere, syllabarum fere semper quindecim numero constantes » (quanquam nec id semper observatum est)... Admixti sunt quidam » senarii Iambi, licet aliquando non ad exactam metri formam compositi. (*Nota Bosqueti in Psellum.*)

(2) « .... in edocendo Michaele Duca, sapientiam et eruditionem » suam exercet, mille quadringentis versibus, paucioribus regulis, uni- » versam juris scientiam ob oculos discipuli posuit. Erunt forte qui ut » brevem arguent, obscurum damnabunt, inutilem rejicient ; immemores » tantum virum regulas præcipue quæ subverti nequeant, summa juris » capita, κυρια δογματα, informandi Cæsaris gratia collegisse.... (*Pref. Bosqueti in Psellum.*)

droit après lui. C'est beaucoup pour sa gloire. Après cela, en ce qui nous concerne, félicitons-nous de ce que, à la distance où nous sommes, nous pouvons puiser en un tableau synoptique régulièrement établi, où tout est classé, ordonné, rangé, une idée à peu près exacte de la législation romaine au XIe siècle.

Le *Compendium* méritait donc de vivre. Et pourtant l'oubli s'était fait, depuis des centaines d'années, autour de cette œuvre ; sauf quelques rares bibliophiles qui en possédaient un exemplaire manuscrit dans leurs collections de livres, personne ne se doutait qu'il existât. Certains érudits avaient bien publié de Psellus d'autres opuscules ; mais son *Compendium* leur était absolument inconnu.

Or il arriva que l'illustre Archevêque de Toulouse, de Montchal, dont on sait la passion et le beau zèle pour les auteurs grecs, eut la bonne fortune de recueillir dans sa bibliothèque, parmi d'autres livres où il était confondu, un de ces exemplaires manuscrits de l'œuvre de Michel Psellus. Il songea aussitôt à le faire traduire, et s'en remit de ce soin à Bosquet. Celui-ci passait alors pour être la plus brillante intelligence du collège de Foix. C'était, en tout cas, le plus studieux, le plus appliqué et le plus solidement instruit des étudiants. Il était familiarisé depuis longtemps avec le grec, et nul mieux que lui ne pouvait remplir les vues de M. de Montchal.

La traduction de Bosquet est très remarquable. Il nous apprend lui-même qu'il l'écrivit en très peu de temps, et dans des circonstances que nous devons relever encore sur son témoignage pour apprécier avec quelque exactitude la promptitude et la facilité de son talent (1).

(1) «.... ipsos inter æstûs tempestates et febris, et menstruis pro » vacante juris cathedrâ recitationibus quæ morbum auxerant, defessus, » *paucis diebus* excriptionem et interpretationem absolvi ; eam confestim

C'était au plus fort de l'été et par des chaleurs exceptionnellement accablantes. La fièvre le minait ; jaloux néanmoins de maintenir sa candidature à une chaire de droit devenue vacante à la Faculté, il tenait tête énergiquement pendant un mois à ses travaux d'examens que sa maladie, aggravée par tant d'application, devait l'obliger bientôt à interrompre. Dans l'intervalle, le *Psellus* avait occupé ses loisirs, et il lui avait suffi de quelques jours pour en achever la traduction.

Il aurait pu dès lors en confier la copie à l'imprimeur ; mais à bout de forces après tout cela et n'en pouvant plus, il s'était vu dans la nécessité de quitter Toulouse, pour fuir la peste, rétablir sa santé et surveiller de près certains intérêts qui réclamaient sa présence à Narbonne. Là, les bons soins, la salutaire influence de l'air natal secondèrent puissamment les ressources de son énergique nature. Les forces lui revenaient peu à peu ; il se sentait revivre, mais avec l'ennui grandissant du *farniente* et le désir chaque jour plus fort d'échapper à un repos d'où les études qu'il aimait étaient bannies. Malheureusement il n'avait point de livres. Il n'avait emporté avec lui que le *Psellus*.

En vérité, c'était peu. Le *Psellus,* une fois traduit, avait tout l'air d'un sujet épuisé. Quels éléments de travail pouvait-il bien fournir à son traducteur ?...

Rien n'est ingénieux et fécond comme une volonté qui fait effort pour échapper à l'oisiveté coûte que coûte. Réduit à ce seul ouvrage, Bosquet le lit, le relit, et il en vient bientôt à reconnaître que ce serait ajouter beaucoup à l'utilité de sa traduction que de la faire suivre de notes indiquant les

» luci editurus, nisi et privatæ res et pestilens illud sydus, quod per vices
» tuam civitatem graviter afflabat, invitum ab eâ me in patriam reduxis-
» sent. » (Dédicace.)

sources où le jurisconsulte grec avait puisé son enseignement (1).

Étude considérable, extrêmement minutieuse que celle-là, et qui demandait une connaissance approfondie des premiers maîtres de la science du droit. Bosquet n'en est pas effrayé. Il possède admirablement ses vieux auteurs. Il a beaucoup appris, beaucoup retenu, et sa mémoire heureuse, à défaut de livres qu'il n'a pas, lui permet de suivre sans se tromper la trace de chacun des oracles de la jurisprudence classique dans l'œuvre synoptique d'un légiste du XI[e] siècle.

Nous ne pouvons entrer ici, on le comprend bien, dans le détail des annotations et des commentaires fournis par Bosquet. Il nous faudrait pour cela analyser le *Psellus* en entier, et les bornes de ce travail ne comportent pas des développements aussi étendus. Ce que nous avons dit, du reste, est plus que suffisant pour montrer à ceux qui nous liront la valeur réelle de notre auteur, pour les amener à conclure avec nous que ce qu'il faut surtout admirer dans ce jeune écrivain de vingt-cinq ans, c'est moins la facilité du latiniste ou de l'helléniste que le prodigieux savoir de l'érudit. Nous ne voulions pas autre chose.

Bosquet avait achevé ses commentaires en 1630, étant encore à Narbonne (2). Il ne les fit imprimer pourtant, avec sa traduction, que deux ans plus tard. Sans doute, il avait espéré pouvoir confier à un éditeur de Toulouse le soin de publier un travail dont M. de Montchal avait été en partie

(1) « Ubi dum meæ valetudini consulo, fortuna mecum allatum » Psellum perlego, et cum nihil aliud agerem, non abs re me facturum » putavi, si justinianeis novis Pselli mentem et ordinem ipsosque juris » fontes e quibus hos rivulos duxerit demonstrarem. *(Dédicace à M. de » Montchal.)*

(2) A la fin des notes se trouve la suscription suivante : « *Narbone » Marcio. Calendas Decembris, anno salutis MDCXXX.* »

l'inspirateur et dont la dédicace revenait de droit à l'illustre et savant Archevêque. Mais la peste continuait à sévir non plus seulement à Toulouse, mais dans toute la province du Languedoc (1), et Bosquet partit pour Paris, en 1632. C'est là qu'il fit paraître son ouvrage, auquel il donna le titre suivant :

Michaelis Pselli synopsis legum, versibus iambis et politicis, nunc primum græce edita, latina interpretatione et notis illustrata, opera et studio Francisci Bosqueti, Narbonensis jurisconsulti. (Parisiis, apud Joannem Camusat, 1632 (2).

(1) « Hæc [ces annotations] fere a biennio peracta hanc usque in diem » sese tibi sistere nequiverunt, nam ingravescente denuo pestilenti illa lue » quæ unâ cum metropoli tuâ universam fere Provinciam vastabat, libris » chartisque nostris abstractos, nulla certa sede απολιδες quasi factos, » inter funera et vastitatem quoquo versùs fluctuantes, felix tandem » quædam aura his juris tabulis a Psello tuo elaboratis affixos in hanc » regiam civitatem [Paris] naufragos jecit. » *(Dédicace à M. de Montchal.)*

(2) C'est cette même édition, que nous avons trouvée à la Bibliothèque nationale, qui nous a servi pour cette étude.



II

Histoire des Papes d'Avignon

Historia
ab anno Christi MCCCV ad annum MCCCXCIV
Ex Mss. codicibus nunc primum edita (1) *et notis illustrata*
a D. F. Bosquet, *Narbonensi* J.-C.
Parisiis, apud Sebastianum Cramoisy
MDCXXXII (2)

L'*Histoire des Papes d'Avignon* est en réalité le premier ouvrage qui soit sorti de la plume de notre auteur, bien qu'elle n'ait paru en librairie qu'après la traduction et les annotations du *Psellus*. Bosquet en avait, sinon absolument

(1) Voici, d'après Bosquet, l'indication d'origine de chacun des manuscrits qu'il a publiés :

Clemens V.— *Ex chronica Ms. Bibliothecæ Fuxensis, Fratris Bernardi Guidonis, ordinis prædicatorum, hæreticæ pravitatis inquisitoris, postea episcopi Lutebensis* (de Lodève).

Joannes XXII. — *Ex eâdem.*

Benedictus XII.— *Ex Ms. Bibliothecæ Fuxensis cui inscriptio :« Gesta quorumdam Pontificum Aquitaniæ. » Idem liber manu exaratus habetur in Bibliothecâ regiâ ad calcem chronicæ Victorianæ que Memoriale Historiarum inscribitur, ex illis gestis et aliis Pontificum vitis ad Paulum II. Collectus ab incertis auctoribus.*

Clemens VI. — *Ex eisdem Mss.*

Urbain V. — *Ex eisdem Mss.*

Gregorius XI. — *Ex eisdem Mss.*

Clemens VII. — *Ex Ms. Bibliothecæ Regiæ.*

(2) Cet ouvrage est dédié à Henri Sponde, évêque de Pamiers.

conçu l'idée, du moins rassemblé les matériaux, dès les premières années de son séjour au collège de Foix. Puissamment attiré vers les études historiques, il semblerait qu'il avait formé, dès cette époque, le dessein d'écrire l'histoire générale de l'Eglise dont nous avons déjà parlé ailleurs. Il en cherchait les éléments parmi les pièces rares et inédites que possédait la bibliothèque du collège, une des plus belles de ce temps-là, lorsque des manuscrits de sources diverses, contenant les actes des Papes français d'Avignon, lui tombèrent sous la main. C'était une trouvaille. L'histoire du XIVe siècle était tout entière, ou peu s'en fallait, dans ces pages d'une autorité d'autant moins douteuse que leurs auteurs avaient été les contemporains des Pontifes dont ils s'étaient fait les biographes.

Les malheurs publics auquel le haut Languedoc eut une si grande part à l'époque où Bosquet sortit du collège de Foix, empêchèrent, comme nous l'avons dit, le jeune savant de réaliser son premier projet. Peut-être bien recula-t-il, par un sentiment exagéré de son insuffisance, devant l'énormité de la tâche (1). Il se contenta de publier, après les avoir corrigés en bien des endroits, les manuscrits qu'il avait découverts, les faisant précéder d'une introduction, où sont retracées d'une plume rapide et de main savante les luttes de la Papauté contre l'Empire, les haines profondes entre guelfes et gibelins qui passionnèrent plus ou moins tous les peuples chrétiens au XIIIe siècle, et qui devaient aboutir à l'abandon de Rome par la Papauté.

(1) « Olim quidem veram et legitimam historiam cujus in anacephalœosi » aliquod specimen vides componere statueram ; at præterquam quod » ab aliis universam hanc spartam adornari intellexi, ipsa rerum et tem- » porum necessitas quæ variis tempestatibus actos nobis ipsis abstraxit, » ab hoc proposito animum abduxit. » (Lectori.) — Il dit ailleurs plus expressément : *Cum alteri operi vires impares agnoscerem...* » (Ibid.)

Il est regrettable, quelques défauts que nous trouvions dans son œuvre (1), que Bosquet se soit borné à nous donner de ces évènements une simple esquisse.

L'histoire ne peut que gagner à être traitée par des esprits droits, incapables de se tromper sciemment, et apportant dans leurs appréciations des hommes et des choses toutes les délicatesses d'une conscience bien faite. « *Si qua Historiæ propria virtus,* dit Bosquet, *ea veritas est.* » (2) L'historien doit être surtout véridique.

A ce titre les manuscrits édités par lui sont précieux. Il en est peu dont la sincérité et l'exactitude soient garanties à ce point par la religion, la simplicité et la naïveté de leurs auteurs (3).

(1) Bosquet a le tort d'accréditer la version de Villani relativement à l'élection de Clément V (Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux). Il raconte l'entrevue de Saint-Jean-d'Angély au cours de laquelle Philippe-le-Bel aurait promis la tiare à ce prélat, moyennant six conditions que celui-ci se serait empressé d'accepter, savoir : 1° le pardon accordé à Philippe pour sa conduite envers Boniface VIII; 2° l'absolution des censures encourues par ce prince ; 3° l'abandon des dîmes au Trésor royal pendant cinq ans, le roi ayant besoin de ces ressources pour faire la guerre dans les Flandres ; 4° la condamnation de Boniface VIII et une flétrissure solennelle imprimée à sa mémoire ; 5° le rétablissement des Colonna dans leurs charges et dignités. La sixième condition, l'auteur ne la précise pas ; mais il donne suffisamment à entendre qu'elle portait sur le transfert du siège pontifical de Rome à Avignon. Or, il est très clairement démontré aujourd'hui que cette entrevue de Saint-Jean-d'Angély n'est qu'une fable. — V. Rabanis, *Clément V et Philippe-le-Bel;* Boutaric, *La France sous Philippe-le-Bel,* p. 123, et Héfelé, VI, 360-362.

(2) *Hist. des Papes d'Avignon.* — Lectori.

(3) Au point de vue littéraire, ces manuscrits laissent beaucoup à désirer. La construction des phrases y est assez souvent défectueuse, et les néologismes barbares y abondent : *ambaxiatores* (ambassadeurs), *cassare* (casser), *guerra* (guerre), *passagium* (passage), *recompensa* (récompense), *homagium* (hommage), *marescallus* (maréchal), *trenga* (trève), etc., etc... (Mss. cit. *passim.*)

Il y a eu tout profit pour l'Église dans cette publication. Le temps auquel se rapportent les évènements qu'elle met au jour est bien certainement un des plus agités et des plus malheureux, le plus malheureux, peut-être, que l'Église ait traversé dans sa longue vie. Les premiers trônes de l'Europe sont occupés par des princes despotes qui aspirent à être ses oppresseurs. Les persécutions impériales et les troubles fomentés en Italie par les factions obligent la Papauté à chercher ailleurs un refuge. Elle vient en France, pour s'y voir pendant près d'un siècle blessée dans son indépendance par les prétentions de nos rois.

Au milieu de circonstances si funestes, concevrait-on qu'il n'y eût pas eu place pour bien des désordres ? Il s'en produisit donc, un peu à tous les degrés. On vit parfois l'ambition et l'intrigue, la simonie même la plus éhontée, enlever aux plus dignes les grandes situations ecclésiastiques, et les plus âpres convoitises se faire jour autour de la tiare.

Sur ce thème, dont le fond est vrai, du moins en partie et dans de certaines bornes qu'on ne saurait dépasser sans injustice, les écrivains à préjugés ou à l'affût de scandales n'ont pas manqué de broder d'étranges récits d'où la physionomie de nos Pontifes ressort absolument contrefaite.

Ce qu'il y a de certain, et l'*Histoire des Papes d'Avignon* nous le montre en quelque sorte par le menu, c'est que, malgré tout, durant cette période de crise et dans la nuit épaisse et noire qu'elle avait contribué à répandre, la Papauté fut vraiment la lumière et le sel du monde.

Que quelques-uns de ces Papes, deux ou trois tout au plus, n'aient pas eu, soit avant, soit pendant leur pontificat, ce désintéressement généreux qui sied si bien à la première dignité de l'Univers, qu'ils aient manqué d'énergie pour fermer l'oreille à la voix du sang quand elle les poussait à un népotisme peut-être excessif, nous aurions mauvaise grâce

à en disconvenir. C'est au reste le plus grave reproche qu'on leur puisse faire. A cela près, tous se sont montrés à la hauteur de leur difficile mission et foncièrement dignes du caractère auguste dont ils étaient revêtus. Ils ont travaillé à la paix des peuples (1), à la réforme des mœurs et à la diffusion de la science (2). Leur zèle pour la foi a été admirable, et les monuments qui l'attestent dureront autant que l'Église (3).

Et nous parlons ici des moins saints, de ceux que la critique mondaine a plus particulièrement visés.

Que dire des autres ? N'étaient-ce pas de très pieux pontifes que les Benoit XII (4) et les Grégoire XI ? (5) Y en

(1) Benoit XII s'employa activement à réconcilier Philippe de France avec Edouard d'Angleterre. Innocent VI fit de même pour Edouard d'Angleterre et Jean de France. Grégoire XI mit fin aux inimitiés qui armaient les uns contre les autres Henri de Castille, Pierre d'Aragon et Charles de Navarre.

(2) V. les *Vies de Jean XII, Innocent VI* et *Urbain V.*

(3) V. notamment la *Vie de Jean XXII. — Plures constitutiones edidit utiles et salubres,* dit son biographe. Ce fut lui qui condamna l'erreur des Fraticelli. Mentionnons ici une autre condamnation de ce même Pape, laquelle intéresse notre histoire locale : « Mense februarii 1325, damnavit in consistorio pestiferam postillam fratris Johannis de Serinhano » (Jean de Sérignan) diœcesis Bitterensis, de ordine fr. min. continentem dogma pestiferum et articulos erroneos et hæreticos, e quâ » sumebat fomentum secta quædam pestifera illorum qui *Beguini* » vulgariter appellantur. » (P. 28.)

(4) « Mortuus est anno 1342 plenus meritis..... sicque fuit re et » nomine Benedictus, inquam, a Deo, et Benedictus, hoc est bene » nominatus et reputatus a mundo, cum fere omnes saltem boni qui » erant in mundo de ipso benedicerent. » (P. 70.)

(5) Humilis, modestus, circumspectus et liberalis.... multum virtuosus, Deo et beatæ Mariæ singulariter devotus...... telles sont les qualités que lui reconnaît son biographe. (P. 202, 203, 224.)

a-t-il eu beaucoup de plus héroïquement vertueux et de plus grands que notre Urbain V ? (1)

Tout bien examiné, il ne nous en coûte donc pas de ratifier l'éloge que faisait Bosquet lui-même des biographies qu'il éditait : « *Opus non mole ponderosum, non eloquentia » cultum, sed fide auctorum venerandum, styli simplicitate inge- » nuum, Galliæ quæ eos dedit pontifices honorificum.* » Et de vrai, si ces biographies contentent notre religion, elles ne satisfont pas moins notre patriotisme.

Ajoutons qu'elles renferment sur les principaux événements de cette époque, le procès des Templiers, par exemple (2),

(1) Le nom d'Urbain V (Guillaume Grimoard) est cher à Montpellier, où il avait été professeur de droit, et qu'il honora, durant son pontificat, de bien des faveurs. Ce fut lui qui y établit le monastère des chanoines réguliers de Saint-Ruf, « qui intenderent circa studia litterarum, » dotavitque collegium hujusmodi de reditibus et proventibus satis » sufficientibus ad sustentationem dictorum canonicorum, quibus etiam » providit de pluribus bonis, libris, ac aliis ornamentis pro divino » servitio, et, sui continuatione studii, necessariis et opportunis...... » (P. 147.) — « In Montepessulano, ubi specialiter solet vigere scientia » medicinæ instituit collegium unum duodecim scholarium (collège » d'Urbain V) qui studentes in dicta facultate (la Faculté de médecine) » in ipso haberent residere, pro quorum sufficienti sustentatione reditus » certos acquisivit et ordinavit. » (P. 192.)

Il paraît même qu'il eut intention de marier son unique neveu dans notre ville. De goûts très simples et ne songeant nullement à profiter de son élévation pour anoblir et grandir sa famille, il avait fait choix pour son neveu de la fille d'un simple marchand. Un tel mariage ne dut pas répondre à l'ambition du jeune homme, qui refusa. « Nepotem etiam » suum unicum et ad quem paterna hœreditas pertinere debebat, non » cum altiori, immo nec æquali sibi in genere, voluit matrimonialiter » copulari, suscepit namque sibi in uxorem filiam cujusdam mercatoris » Montispessulani, satis simplicis sui generis respectu, quam tamen, ut » creditur, dictus nepos minime recepisset..... » (P. 196.)

(2) Nous lisons dans la *Vie de Clément V* que : « per provisionis » potius quam condemnationis viam Ordinem Templariorum cassavit et » penitus annulavit, personis et bonis ejusdem Ordinis dispositioni et

et le grand schisme, des appréciations et des jugements qui méritent d'être remarqués. L'auteur qui nous raconte les deux élections d'Urbain VI et de Clément VII a été témoin à Rome des violences faites aux Cardinaux. Il a vu le conclave envahi, et entendu les vociférations de la populace demandant un Pape romain, ou tout au moins italien, et menaçant de mort les membres du Sacré-Collège s'ils se refusaient à ce désir. Le défaut de liberté dans l'élection devait forcément la rendre nulle. On comptait sur la bonne foi, la piété de l'archevêque de Bar, Bertrand de Prignano, dont le nom était sorti de l'urne, et l'on espérait que, convaincu dans sa conscience et par ses connaissances juridiques de l'invalidité des résultats du conclave, il n'hésiterait pas à se démettre, dès qu'il le pourrait, du Souverain-Pontificat. Malheureusement il n'en fut pas ainsi (1). Urbain VI garda la

» ordinationi suæ reservatis....... sicque annulatus est Ordo Templi » post annos 184 quibus militaverat, *impinguatus ac dilatatus nimis.* » (P. 14.)

(1) « ...... Et etiam quæ extra conclave attentata sunt, ego ipse tunc » Romæ existens ut plurima vidi ; super his vero quæ intra conclave » gesta vel dicta sunt me liquide informarunt dicti cardinales, cum » quorum pluribus super his sæpius sum locutus et prout ea ab eis didici » in his scriptis redegi ut ea nescientibus nota fiant, veniantque in memo- » riam aliorum qui de ipsis mentionem jam fieri audiverunt vel audient » in futurum. » (P. 239.)

Le conclave est envahi..... « prædicti insuper palatium occupantes et » ab omni parte circumdantes tota illa nocte non cessarunt clamare et » vociferare vocibus altis et terribilibus, aliqui : Romanum, vel ad minùs » Italicum, volumus, habeamus, vel habebimus, aliqui vero : Moriantur ! » Moriantur !.... » (P. 233.) L'archevêque de Bar, originaire de Naples, est élu...... « Cum inter alios prœlatos tunc curiam sequentes œstima- » retur bonæ conscientiæ ac timens Dominum, essetque etiam infor- » matus in jure, cum doctor in jure canonico existeret, ac stilo curiæ, » cujus cancellariam tunc regebat, et sic sibi clare constare poterat » talem electionem factam per tam notariam impressionem subsistere » non debere, erat verisimiliter sperandum quod statum prædictum, cum » sua et aliorum damnatione, nullatenus retineret...... » (P. 238.)

tiare. Ceux des cardinaux qui étaient le mieux persuadés de la nullité de leur vote eurent le tort alors de le laisser faire. Lorsque plus tard, irrités des procédés violents d'Urbain VI, ils protestèrent contre son usurpation, le mal était absolument sans remède. Ils nommèrent Clément VII ; mais le nouveau Pape ne put imposer son autorité qu'à une partie de l'Europe. La chrétienté se trouva ainsi divisée en deux camps et plongée dans un schisme qui parut à plusieurs sans issue. On s'anathématisa de part et d'autre.

L'auteur dont nous avons le manuscrit sous les yeux appartenait à l'obédience de Clément VII. Pour lui, Bertrand de Prignano (Urbain VI) n'est qu'un intrus (1), qui fit mépris de la crainte de Dieu et des avertissements de sa conscience (2) et qui mourut dans l'impénitence finale (3).

L'*Histoire des Papes d'Avignon* s'arrête à l'élection de Pierre de Lune (Benoit XII), successeur de Clément VII.

Bosquet l'a enrichie de notes où il confirme le plus souvent le texte des manuscrits par l'indication des auteurs qui racontent les mêmes faits. De temps à autre, il se permet quelques commentaires ; mais, ici, sa critique n'est pas toujours sûre.

Il s'est inspiré trop exclusivement de Villani, dont l'exactitude est contestable (4). Il est vrai que pour contrôler certains récits de l'illustre Florentin, les sources manquaient encore en 1632.

Après la mort de Bosquet, Baluze a donné de cette *Histoire* une seconde édition beaucoup plus correcte, au double point de vue du texte et des annotations, et considérablement augmentée (5).

(1) Intrusus.

(2) Timore Dei postposito..... conscientiæ suæ periculo.....

(3) Mortuus est totus pertinax et impœnitens.

(4) Giovanni Villani (Storie Fiorentine).

(5) Les *Vies des Papes d'Avignon* de Baluze furent publiées en 1693. In-4°.

III

Histoire de l'Église gallicane

Ecclesiæ gallicanæ Historiarum tomus primus (1).
A primo Christi in Galliis Evangelio ad datam Ecclesiæ pacem.
Res a fidelibus præclare gestas,
Eorum contra idololatriam et hæresim pugnas ac triumphos
Et synodorum decreta
Quatuor libris complectens.
Accessit secunda pars quæ vetera monumenta
Ex Mss. eruta
in fidem historiæ describit.

Parisiis, apud Joannem Camusat, in vico Jacobœo

MDCXXXVI.

On peut juger d'après cette date, et en se rappelant ce que nous avons déjà dit de cet ouvrage (chap. II de la *Vie de Bosquet*) qu'il s'agit ici de la seconde édition, revue et corri-

(1) Ce premier tome, qui malheureusement n'a pas été suivi d'autres, est divisé en deux parties. La première comprend en quatre livres tout ce qui s'est passé dans l'Eglise gallicane depuis que le christianisme s'y est répandu jusqu'à la paix de l'Eglise. La seconde est un précieux recueil de vieux manuscrits contenant les actes de saints et de martyrs français dont les principaux sont : saint Denis de Paris, saint Victor de Marseille, saint Paul de Narbonne, saint Andéol et saint Firmin. Cet ouvrage inachevé a servi de plan au P. Le Cointe pour ses *Annales ecclesiastici Francorum.*

gée avec soin, et dont l'auteur fit hommage au clergé de France. Elle porte en effet cette dédicace :

Illustrissimis
Ecclesiæ gallicanæ
Metropolitis, episcopis
Cunctisque sacro ordini
Adscriptis :
Fidelium Christi legatorum
Et testium, quorum præclaræ
Res gestæ hoc in opere describuntur,
Religionis et consessûs
Sanctissimis successoribus
Nascentis ejusdem Ecclesiæ
Historiam
Franciscus Bosquetus, prætor Narbonensis

La première édition de l'*Histoire de l'Eglise gallicane* avait paru en 1633, et l'on sait tout l'intérêt que Peiresc, devenu l'ami de Bosquet, portait à ce livre. Il l'avait envoyé, à Rome, à l'Évêque de Vaison, pour que celui-ci en fît part au Cardinal Barberini, dont il était le secrétaire, et au Cardinal de Bagni, tous deux protecteurs très zélés des jeunes savants. Or, — les quelques extraits des lettres de Suarez à Peiresc que nous avons cités nous ont édifiés sur ce point, — l'impression produite à Rome par l'ouvrage de Bosquet ne fut pas des plus favorables et il ne dut qu'à la protection de Peiresc, lequel s'était porté garant de sa piété et de la droiture de ses intentions, de ne pas encourir une censure publique. Il est vrai que, sous sa liberté d'allures, il gardait un respect profond des décisions du Saint-Siège, et qu'il se déclarait prêt d'avance à corriger ou à effacer ce que le jugement de Rome n'approuverait pas.

Rome n'approuvait pas bien des choses. « A la vérité,
» écrivait l'Evêque de Vaison, le 8 octobre 1633, on remar-
» que icy qu'il est assez libertin, parlant des Papes indiffé-
» remment comme des autres Évesques, et usant des termes :
» *dicitur, fertur,* ès traditions antiques, voire blasmant rigou-
» reusement Eleutherius et Victor. Je vous adresseray les
» censures qu'on a faictes... » (1).

Les censures ne furent jamais expressément formulées, pourtant, et Suarez, qui eût désiré beaucoup en avoir le texte pour informer d'une façon précise le protégé de Peiresc de tout ce qu'on avait relevé de répréhensible dans son œuvre, ne réussit point à l'obtenir. Il dut régler sur de simples *on dit* ou sur des hypothèses toutes personnelles les observations, d'ailleurs très sages, qu'il fit parvenir au jeune écrivain.

«... Je n'ay peu tirer la censure du livre du sieur Bosquet
» des mains du R^{me} P. maistre du Sacré-Palais, écrivait-il.
» Voicy ce que je crois n'estre icy trop agréable :

» A^{no} Christ. 35. — *Lazarus, ut vulgo creditur,* veu que la
» tradition est si célèbre.

» A^{no} Christ. 44. — *Petrus Romam venisse dicitur,* quoy
» qu'il soit très asseuré que *venit.*

» A^{no} Christ. 169. — *Suspicatur Baronius Dyonisium etiam*
» *a Polycarpo Parisios missum, et ego alios plerosque quos a*
» *Petro aut Rom^{is} Pont^{bus} vulgo legatos creditur...*

» Il appelle toujours Ep^{um} Rom^{um}, Ep^{tum} Rom^{æ} Ecclesiæ.
» Videtur minus pius in Eleutherum (p. 35)... in Victorem
» (p. 40)...non placet (p. 47)... *incognita tunc temporis Eccl^{ie}*
» *jurisdict^{is}*. Etiam alicubi in monachos invehitur acerbiùs.

» Il peut adoucir accortement tout cecy et sans bruict (2) ».

(1) Biblioth. de Carpentras. Extrait des Mss. de Peiresc. Reg. II, fol. 695. (Communiqué par M. Barrès, bibliothécaire, à Carpentras.)

(2) *Ibidem.*

Au fond, ce qu'on reprochait à Bosquet, c'était de n'être pas assez affirmatif sur certaines questions alors résolues par la critique, comme celle du séjour de saint Pierre à Rome, de paraître négliger parfois le caractère de suprématie attaché à la dignité pontificale en ne désignant les Papes, ici et là, que sous le nom d'Évêques de l'Église romaine, et de montrer souvent trop de scepticisme à l'endroit de quelques traditions qui, pour ne s'appuyer point sur des témoignages d'une irrécusable certitude, n'en étaient pas moins fort respectables dans leurs sources. — On ne relevait chez lui que des tendances qui pouvaient sembler téméraires. — D'erreurs positives et de doctrines, il n'y en avait pas, et comme le disait fort bien l'Évêque de Vaison, il était facile à Bosquet de se corriger.

Ce fut ce qu'il s'empressa de faire dans une seconde édition ; non pas cependant sur tous les points qui lui étaient signalés.

Ainsi il y fait mention, comme d'un évènement hors de doute, de la venue de saint Pierre à Rome, sous l'empereur Claude (1).

Le jugement qu'il porte sur le pape Eleuthère, à propos de l'hérésie de Montan, et sur le pape Victor, pour sa conduite dans le différend que la question de la Pâque avait soulevé, est sensiblement adouci (2).

Il n'hésite pas à donner le nom de Souverain-Pontife au chef de l'Église. Du reste, on s'est susceptibilisé bien à tort

(1) « Anno a Christi nativitate XLIV, Claudii Imperatoris secundo, » Petrus Romam venit... »

(2) «... Jam ipse Romanus Pontifex Eleutherus, de fuco nihil cogi- » tans, ex more pacis litteris in Asiam missis, pseudoprophetis commu- » nicaturus, ostium Ecclesiæ inscius hœreticis pandebat, nisi a Praxea » de dolo et mendacio monitus illas revocâsset (p. 99)... Eleuthero suc- » cessit Victor cujus zelo prope factum erat ut inconsutilis Christi tunica

des expressions dont il s'est servi quelquefois en parlant des Papes, et qu'on retrouve encore en plusieurs endroits de son édition corrigée. Au point de vue de l'Ordre, le Pape n'est rien de plus qu'un Évêque. Sans doute il est l'Évêque par excellence ; mais cette désignation d'Évêque de l'Église romaine ne renferme-t-elle pas implicitement l'aveu et la reconnaissance de sa suprématie juridictionnelle et doctrinale, l'Église romaine étant la maîtresse et la mère de toutes les Églises ?

Il efface certain passage qu'on lui a dit avoir particulièrement déplu, et où il accusait les anciens moines d'avoir tâché de relever par de faux titres les origines de quelques églises et les saints qui en avaient été les premiers apôtres (1).

Son intention nettement exprimée est évidemment de ne rien avancer que l'Église n'accepterait pas. Il n'en garde pas

» discinderetur, nisi consiliis suis Irenœus unitatem solidâsset (p. 103).
» Irenœus doctrina, sanctitate et novo Ecclesiæ suæ testimonio, Gallicanæ Ecclesiæ facile princeps et rector, Concilii ac fratrum nomine
» Victori conscribit, et ipsum animos ponere atque a priori sententiâ in
» æquiorem mentem redire hortatur (p. 110).

(1) Ce passage est vraiment curieux, et nos lecteurs nous sauront gré de le reproduire. En voici le texte tel que le donne le P. Niceron dans ses *Mémoires :* « Primos, si verum amamus, hujusmodi zelotas monachos
» in Galliis habuimus. Illi, simplici ac fervida, ideoque minus cauta ac
» sæpe inconsulta religione perculsi, ad illiciendas hominum mentes et
» augustiori sanctorum nomine ad eorum cultum revocandas, illustres
» eorum titulos primum sibi, deinde credulæ plebi, persuasos proposuerunt. Ex horum officinâ Martialis Lemovicencis apostolatus, Urbini
» Bituricensis discipulatus, Dyonisii Parisiensis Areopagitica, Pauli Narbonensis proconsularis dignitas, amborum apostoli Pauli magisterium,
» et in aliis ecclesiis similia prodiere. Quibus quidem sano judicio et
» constanti animo Galli primum Episcopi restitere. At ubi Ecclesiæ
» Gallicanæ parentibus, sanctissimæ fidei patronis, detractis his spoliis
» injuriam fieri mentibus ingenuis et probis persuasum est, paulatim error
» communi consensu consurgere et tandem antiquitate sua contra veritatem præscribere... » (*Mém. de Niceron,* t. XII, p. 173.)

moins une grande indépendance là où la foi n'est pas en jeu et où les opinions particulières peuvent être libres. Très impartial, d'ailleurs, et ne voulant obéir à aucun parti pris, il cite volontiers toutes les légendes : il en indique les sources ; mais il ne veut admettre comme certaines que les traditions qui lui paraissent reposer sur des témoignages incontestés.

A son sens, toutefois, la vérité qui se dégage d'une étude approfondie de l'histoire est celle-ci : c'est que la plupart des actes relatifs à nos origines se sont perdus au milieu des bouleversements dont la Gaule fut le théâtre dans les premiers siècles.

On conserva religieusement sans doute le souvenir des saints fondateurs ; mais ce souvenir même s'affaiblit à la longue. On n'eut plus bientôt la perception très nette de leur vie véritable, ni de l'époque précise où ils parurent. L'imagination populaire forma alors les légendes, et ces légendes, des écrivains, poussés par une dévotion naïve, ou ce qui leur semblait être le respect des antiquités ecclésiastiques, se firent plus tard un pieux devoir de les recueillir (1).

D'après ces principes, les traditions qui font remonter au temps des apôtres le berceau de diverses Églises ne lui paraissent pas toutes également acceptables. Il les examine et les discute. Lazare le ressuscité, Marthe et Marie, ses sœurs ; leur servante Marcelle, celle-là même qui aurait dit un jour sur le passage de Jésus : « Bienheureuses les entrailles qui vous ont

(1) «... Priora sanctorum gesta, vel Romanorum crudelitate vel nationum barbarie damnata, aliquam illorum solûm memoriam posteris » reliquerunt : quæ nec incorruptam antiquam puritatem, nec priscam » rerum gestarum fidem intactam, per tot sæcula dilapsa servare potuit. » Quare, dum posteri, vel antiquitatis ecclesiasticæ studiosi, vel sanctorum intercessionibus obstricti, restituendis illorum actis animum » nimiâ religione affectum applicuerunt, plerumque rumores ex ore vulgi » colligentes, sibique plus quam deceret indulgentes, veterum patrum » vitas et acta conscripsere. (P. 22-23.)

porté et bienheureux le sein qui vous a nourri ! » Maximin, un des soixante-dix disciples, sont-ils bien venus en Provence? (1). Trophime, Évêque d'Arles, fut-il envoyé dans les Gaules par saint Paul? Et saint Paul de Narbonne est-il réellement le même que ce Paul Sergius dont il est question dans les *Actes,* qui fut proconsul et converti par le grand Apôtre ? Bosquet avoue être peu disposé à l'admettre.

Il en est de ce dernier, selon lui, comme de l'Évêque de Paris, qu'une similitude de nom a fait passer aux yeux de beaucoup pour le véritable Aréopagite (2). La contemporanéité de Trophime avec saint Paul lui semble fort douteuse. Quant aux saintes femmes et à leurs compagnons, le récit qui les montre arrivant de l'Orient à Marseille dans une barque

(1) Il dit bien dans sa chronologie : « Anno a Christi nativitate XXXV, » mota Hierosolymis in Christianos persecutione quâ Stephanus lapidibus » obrutus est, profugi Lazarus et Maximinus, cum Maria-Magdalene, » Martha et aliis Massiliam applicuisse *vulgô* creduntur » (p. 1) ; mais voici comment il apprécie ailleurs la légende qui leur est consacrée : « Ipse primum auctor novus [fuit] qui posterioribus sæculis ex vulgi » sermonibus ista [acta] composuit, atque multa veritati historiæ parum » consentanea tradidit ; ut cum Petrum apostolum discipulis suis Gallias » dividentem, Bituricas Austrogisilo (qui post annum quingentesimum » vixit) Lugdunum Irenœo (qui secundo ab hinc sæculo Lugdunensibus » præfuit) commendâsse refert. Quibus scriptorum utriusque linguæ et » imperii auctoritas adversatur qui Mariam Ephesii dormiisse, et inde » corpus ejus cum fratre Lazaro Constantinopolim translatum; Marcellum » et Synthicen in Mysia, in provinciam Marcellæ corpus allatum fuisse » memorant... » (Page 15.)

(2) Nullam aliam traditionis illius rationem video quam homonymiam (p. 19). Il ne serait pas éloigné de croire (p. 48) que l'opinion qui fait de Denis de Paris le même que l'Aréopagite ne remonte pas au-delà du IXe siècle. Il l'attribue à une flatterie des Grecs, à l'adresse des moines de Saint-Denis alors tout puissants en France et par l'intermédiaire de qui les Grecs espéraient obtenir de nos rois quelques secours ; mais, ajoute-t-il, ni Jean Scot, ni les plus prudents parmi les Francs ne se laissèrent prendre à cette flatterie : « Perditis Græcorum rebus qui a Francorum

a le tort de ne s'accorder point avec ce que de vieux auteurs grecs et latins nous en ont dit (1).

En présence de tant d'incertitudes, il croit pouvoir conclure que la foi a été apportée dans les Gaules en majeure partie par les disciples de saint Polycarpe, sous le règne d'Antonin le Pieux (2). Et dans ce cas, les églises qui prétendent avoir pour fondateurs les disciples mêmes des apôtres seraient autorisées d'une certaine manière à le dire encore ; car, ce nom de disciples des apôtres, on peut le donner indifféremment et à ceux que les apôtres ont instruits, et à ceux que ces derniers ont formés à leur tour à leur école (3).

Il déclare néanmoins que la tradition qui veut que la Gaule soit redevable de sa naissance à la foi aux envoyés directs de saint Pierre et de saint Paul a pour elle quelque autorité, et qu'il est tout disposé à l'accepter si l'Eglise ne souffre pas qu'on la rejette (4).

Nous avons exposé dans ces pages les sentiments de notre auteur ; nous n'avons pas entendu prendre sa défense.

La science de la critique, au temps où il écrivait, n'était

» regibus suppetias postulabant, ingenio græco factum est ut sancti
» Dyonisii monachis penes quos maxima Galliæ pars rerum erat, suo
» Dyonisio, dignitatem areopagiticam et Pauli apostoli doctrinam tunc
» primum affingentibus, ultro applauderetur et veris fictisve monimentis
» tota res confirmaretur... Attamen nec Joannes Scotus... nec Francorum prudentiores Græcæ adulationi crediderunt. »

(1) V. la note (2) de la page précédente.

(2) Antonio imperante missos in Galliam a Polycarpo discipulos crediderim. (P. 67.)

(3) Discipulos apostolorum tum eos qui ab ipsis apostolis edocti fuerunt, tum illos qui discipulos apostolorum habuerunt magistros accipere debemus. (P. 19.)

(4) « Attamen illa traditio (quæ dicit a Petro et Paulo Occidentem » Christi religionem primum accepisse) aliqua etiam authoritate subnixa » est, adversus quam absit ut sentiam si per Ecclesiam non licet. » (P. 15-16.)

encore qu'à ses débuts. Elle a fait depuis lors beaucoup de chemin ; et bien des opinions étaient permises au XVII[e] siècle que depuis de bien longues années déjà on ne soutient plus.

Nous nous rangerons donc à l'avis du P. Niceron, qui a dit de Bosquet, en reproduisant le jugement de Baillet et du P. Lelong sur ce même ouvrage : « On voit aisément que Bosquet avait du savoir, du discernement, de la sincérité ; mais il n'avait pas toutes les lumières que la critique a répandues depuis son temps sur l'histoire (1). »

(1) Niceron, *loc. cit.* — Deux textes, l'un de Grégoire de Tours, l'autre de Sulpice-Sévère, ont répandu en France l'opinion qui fixe au règne de Dèce (250) la mission de nos premiers apôtres. Mais aux yeux de Grégoire de Tours, peu exact d'ailleurs en chronologie, Dèce n'était séparé de Claude I[er] (mort en 54) que par six empereurs qui régnèrent cent ans ; c'est donc, à tout prendre, l'année 155 qui est indiquée dans l'*Histoire des Francs,* et non l'année 250. Quant à Sulpice-Sévère, mal traduit par le P. Sirmond, il ne dit pas qu'avant le règne de Marc-Aurèle (177) il n'y eut aucun martyr dans les Gaules ; il se contente d'affirmer qu'on vit alors pour la première fois des martyres, c'est-à-dire des exécutions publiques, *tunc primum intra Gallias martyria visa.* Le P. Sirmond lui a prêté encore cette assertion : que la religion chrétienne ne fut embrassée que plus tard au-delà des Alpes, *serius trans Alpes Dei religione suscepta.* Or, ce n'est pas plus tard, mais assez tard qu'il faudrait traduire, ce qui n'est évidemment pas la même chose. Le texte de Sulpice-Sévère ne tient pas, d'ailleurs, devant toute la tradition. Aujourd'hui la question a pu être définitivement tranchée par une critique plus sûre et armée de documents nouveaux : « Sous Claude, lit-on dans un texte précieux contemporain de Grégoire de Tours et remis en lumière par M. Faillon, sous Claude, l'apôtre Pierre envoya dans les Gaules, pour prêcher aux Gentils la foi de la Trinité, quelques disciples auxquels il assigna des villes particulières. Ce furent : Trophime (Arles), Paul (Narbonne), Martial (Limoges), Austremoine (Clermont), Gatien (Tours), Saturnin (Toulouse), Valère (Trèves) et plusieurs autres que le bienheureux Apôtre leur avait désignés pour compagnons.» (Cf. Darras, *Hist. gén. de l'Egl.*, tome V, 515-546.)

Une seconde mission eut à sa tête saint Denys. Les monuments, les actes et les martyrologes n'assignant nulle part l'époque de Dèce à cette mission de saint Denys dans les Gaules, le seul témoignage de Grégoire

IV

Lettres d'Innocent III

Innocentii tertii Pontificis maximi
Epistolarum libri quatuor, regestorum XIII, XIV, XV, XVI
Ex mss. bibliothecæ collegii Fuxensis Tolosæ
Nunc primum edunt sodales ejusdem collegii et notis illustrat
Franciscus Bosquetus, Narbonensis jurisconsultus
Cum duplici indice.
Tolosæ, apud societatem Tolosanam 1635. *In-f°.*

Nos annales ecclésiastiques comptent peu de pontificats aussi illustres que celui d'Innocent III. Appelé au gouvernement de l'Église à 37 ans (10 janvier 1198), au milieu des circonstances les plus difficiles et à une des époques les plus troublées de notre histoire, ce Pape, que la mort devait

de Tours ne suffit pas pour renverser la tradition de l'Eglise romaine sur ce point d'histoire si intéressant. La vérité est que Denys de Paris fut envoyé par le Pape saint Clément (67-76) et, malgré les affirmations contraires de Launoy, que ce Denys était le même que l'Aréopagite. Hilduin, qui l'avance au commencement du IXe siècle, est une autorité qu'on n'a pas le droit de dédaigner. La croyance dont il se fait l'écho est, du reste, bien antérieure à lui, et l' « on pourrait suivre la tradition aréopagitique depuis le IVe siècle, où elle s'affirme par les Ménées et les Actes latins de saint Denys et ceux de saint Sanctin de Meaux, jusqu'aux XVIe et XVIIe, où elle se retrouve sous la plume de Génébrard, de Baronius et de Bellarmin. » (Cf. Darras, *Saint Denys l'Aréopagite, premier Evêque de Paris,* 1 vol. in-8°, chez Louis Vivès, Paris, 1863. *Hist. gén. de l'Egl.,* du même, tome VI, 387-435. *Œuvres de saint Denys l'Aréopagite,* par Mgr Darboy.)

frapper en pleine maturité, après 18 ans et demi de règne (16 juillet 1216), eut toutes les qualités qui font les grands hommes. Tel l'estimèrent ses contemporains ; tel l'a jugé aussi la postérité, quelques efforts qu'aient fait les Mathieu Pâris (1), les Mosheim (2), les Potter (3) pour le dénigrer et déconsidérer sa mémoire.

On sait l'énergie et le zèle qu'il déploya contre l'hérésie albigeoise et l'inébranlable fermeté qu'il fit paraître dans ses longs démêlés, d'une part, avec Philippe-Auguste, à la suite du divorce de ce prince avec Ingerburge, et, d'autre part, avec Jean-sans-Terre, à propos de l'élection de l'Archevêque de Cantorbéry.

Innocent III est resté célèbre surtout par sa science du droit. Il fut, on peut le dire, le premier jurisconsulte de son siècle, et le restaurateur de la jurisprudence en un temps où les lois canoniques étaient tombées un peu partout en désuétude, où l'ignorance et l'arbitraire avaient ouvert la porte à tous les abus.

Son œuvre, sous ce rapport, est considérable. Elle est renfermée dans une multitude de lettres, bulles, décrets et autres actes émanant de son pontificat. Aucun Pape n'a écrit plus que lui et sur plus de choses.

C'est grâce à sa prévoyante initiative que nous pouvons nous féliciter aujourd'hui de posséder encore la majeure partie de ces documents, si précieux à tant de titres pour l'histoire du droit et de la discipline ecclésiastiques. En effet, à peine assis sur le trône de saint Pierre, il prescrivit aux clercs de sa chancellerie de faire année par année, et dans un registre spécial pour chacune d'elles, un recueil non seulement des

(1) *Histoire d'Angleterre.*
(2) *Institutions du XIIIe siècle.*
(3) *Esprit de l'Église depuis Charlemagne jusqu'à nos jours.*

lettres que les circonstances l'obligeaient à écrire soit aux Archevêques ou aux Évêques, soit aux princes ou à d'autres personnages de marque, mais encore de toutes celles qui lui étaient adressées à lui-même pour des causes majeures. Il voulut aussi que toutes les affaires traitées par le Saint-Siège dans l'Univers chrétien fussent l'objet de relations qui prendraient place également dans ces registres.

La collection complète des actes d'Innocent III devrait donc comprendre 19 livres, 20 même, en y ajoutant le *Registrum super negotio Romani imperii*. Malheureusement le dépôt qui en avait été fait aux archives pontificales n'a pas été toujours bien gardé, et, au XVIIe siècle, la bibliothèque du Vatican ne conservait plus, outre le *Registrum* que nous venons de mentionner, que les manuscrits, la plupart même non originaux, des livres I, II, III (celui-ci très incomplet), V, VI, VII, VIII et IX, c'est-à-dire un peu moins de la moitié de l'œuvre totale du grand Pape. Le livre IV, manquant à cette collection, n'a pu être retrouvé, non plus que les XVIIe, XVIIIe et XIXe livres. Les livres X, XI, XII devaient un jour être découverts par Bosquet et figurer dans sa bibliothèque avant d'être édités par Baluze. Quant aux livres XIII, XIV, XV et XVI, ils étaient depuis longtemps la propriété du collège de Foix lorsque Bosquet vint à Toulouse pour y faire ses études juridiques.

On n'avait publié à cette époque que fort peu de chose de ces documents. Un diacre, moine de Pomposa, nommé Rainier, avait bien tiré des trois premiers registres d'Innocent III une compilation de droit canonique intitulée : *Prima Collectio Decretalium Innocentii tertii ;* mais cette compilation était restée elle-même manuscrite ; seuls, les deux premiers livres avaient paru en 1543, édités par Guillaume Sirlet (1).

(1) *Innocentii tertii, Pontificis maximi, Decretalium atque aliarum epistolarum tomus primus.* — Romæ, apud Priscian. Florentinum, 1553, in-f°.

L'impression des autres livres avait été également résolue, en ce temps-là, et elle devait être exécutée sous les auspices du Pape Paul IV. Les circonstances ne permirent pas qu'on donnât suite à ce projet.

Ce ne fut que trois quarts de siècle après, en 1625, qu'un érudit français, Paul du May, conseiller au Parlement de Dijon, révéla au monde savant l'existence des quatre livres possédés par le collège de Foix, en extrayant de ces livres 53 lettres, qu'il fit imprimer à Paris (2).

Au moment où paraissait ce choix de lettres, Bosquet s'était déjà mis à l'œuvre, avec quelques-uns de ses confrères du collège de Foix, pour préparer la publication totale des quatre registres. Cette publication pouvait être considérée alors comme très prochaine, lorsque les troubles politiques du Languedoc et les autres travaux auxquels notre jeune étudiant avait été engagé à se livrer, vinrent mettre des entraves à l'exécution de ce dessein. Il ne put être réalisé qu'en 1635.

Bosquet fit hommage de cette édition à Richelieu, et l'enrichit d'annotations considérables. Celles-ci forment à elles seules à peu près un tiers du volume et attestent chez leur auteur une prodigieuse érudition. Bosquet y fait l'historique de chacune des lettres du grand Pape, nous dit la qualité des personnages auxquels elles ont été adressées, les circonstances qui ont engagé Innocent III à les écrire. Il cite ou rappelle, à propos de ces lettres, les principes de jurisprudence dont elles sont l'application. C'est la partie la plus solide et la plus scientifique de son travail : celle de laquelle il a retiré

(2) *Innocentii tertii, Pontificis maximi Epistolæ, quarum plurimæ apostolica decreta, aliæ Christiani orbis historiam continent, ex cod. mss. collegii Fuxensis, cum lucubrationibus Pauli Dumay.* Parisiis, sumptibus Nicolai Buon... 1625. In-8°.

le plus d'honneur et qui a le plus contribué à consacrer sa renommée (1).

(1) Baluze devait, en 1682, rééditer en le complétant ce grand ouvrage. Quelques erreurs de personnes, de dates et de classement avaient échappé à Bosquet. Baluze les corrigea dans cette nouvelle édition. Il y ajouta, outre des notes importantes, une partie du livre V, qui lui fut communiquée par un avocat de Dijon ; les livres X, XI, XII, retrouvés depuis par Bosquet et mis par lui à sa disposition ; une copie du registre sur les affaires de l'Empire envoyée par Ferdinand de Furstemberg, évêque de Paderbornn ; une soixantaine d'actes environ tirés de divers cartulaires ou imprimés, et qui n'étaient pas dans les registres ; enfin, pour suppléer à la perte du livre III, la *Prima collectio Decretalium* du moine de Pomposa dont nous avons parlé plus haut. Les *Gesta Innocentii Papæ III* parurent en tête du volume. Baluze avait vainement demandé communication des Registres renfermés dans la bibliothèque du Vatican : on la lui avait impitoyablement refusée. Plus heureux que lui, mais un siècle plus tard, La Porte du Theil eut en main la copie des livres III, V, VI, VII, VIII et IX et une collection d'environ 85 pièces nouvelles extraites de divers auteurs. La Révolution ne lui a malheureusement pas permis de terminer son travail. Celui-ci fut publié en 1791, sans introduction et sans tables, sous ce titre : *Diplomata, chartæ, epistolæ et alia documenta ad res Franciscas spectantia... notis illustrarunt et ediderunt L. G. O. Fendrix de Bréquigny, F. G. La Porte du Theil. Pars altera quæ epistolas continet. Tomus primus, Innocentii Papæ III epistolas anecdotas exhibens. Parisiis, apud Jo. Lucam Nyon. 1791. In-fol.* — En 1855, Migne a réuni en 4 volumes (t. CCXIV, CCXV, CCXVI, CCXVII du *Patrologiæ cursus completus*) tout ce qui avait paru d'Innocent III et augmenté de 250 pièces la collection de ses lettres. Enfin M. Léopold Delisle, dans ces derniers temps, a rassemblé 200 autres documents émanant de ce Pape et les a publiés sous le titre de : *Nouveau recueil des Lettres d'Innocent III* (Bibliothèque des Chartes). — Cf. *Mémoire sur les actes d'Innocent III, suivi de l'itinéraire de ce Pontife*, par Léopold Delisle, bibliothécaire de l'Ecole des Chartes, 4e série, t. III et IV.

V

Vie de saint Fulcran (1)

« Dans la province de Narbonne, et au pied des montagnes
» qui la joignent avec le Rouergue, est située, sur les rivières
» de Lergue et de Solondre, une petite ville appelée par les
» Romains *Forum Neronis* et *Luteva,* à présent Lodève. La
» religion chrestienne y fut premièrement annoncée par la
» prédication de saint Flour, qui fut après apostre d'Auver-
» gne, ainsi que l'ancienne tradition nous l'a laissé. Depuis,
» elle y a esté cultivée par les soins et les travaux des éves-
» ques ses successeurs, desquels on lit le nom et les actions
» dans les Actes anciens et les Conciles depuis l'an 300 de
» Jésus-Christ. » (2)

De tous les successeurs de saint Flour, le plus illustre sans contredit fut saint Fulcran. Il était né vers 919, au territoire de Merisons, près de Lodève, d'une noble famille (3). Il avait été fait Évêque à trente ans ; mais la vertu n'avait pas attendu

(1) *La Vie de saint Fulcran, évesque de Lodève, de qui son église célèbre la feste le 13 de février, jour de sa mort, arrivée l'an mil six.* Chez Gilles Blaizot, près la porte Saint-Marcel, à Paris. — MDCLI.

(2) Chapitre Ier.

(3) La famille de saint Fulcran possédait plusieurs terres et fiefs nobles non seulement dans le diocèse de Lodève, mais encore dans ceux de Montpellier, de Nimes, de Rodez et autres voisins. Vers 975, deux sœurs du saint devaient faire don à Ricuin, Evêque de Maguelone, des deux bourgs de Montpellier et de Montpelliéret, dont le premier a laissé son nom à la ville qui s'est formée de leur réunion.

chez lui le nombre des années, et, quoique jeune, il était digne de commander aux autres.

Peu connu pour ses actions particulières, dont le souvenir a dû disparaître en grande partie avec les manuscrits qui les relataient (1), il est resté célèbre surtout par les miracles attribués à son intercession. Ni le temps, ni l'incrédulité de nos jours n'ont amoindri sa renommée, et, parmi les saints auxquels notre Midi a donné naissance, il en est peu qui soient restés aussi populaires.

Les Evêques de Lodève s'étaient transmis son culte comme la meilleure et la plus belle part de l'héritage spirituel de leur église. Tous s'étaient plu à faire de l'illustre patron de leur peuple le protecteur de leur épiscopat. Le prédécesseur immédiat de Bosquet, Plantavit, avait, avec ses ressources et celles de son chapitre, rebâti en son honneur la cathédrale, et l'avait placée sous son vocable (2). Construite originairement par saint Fulcran et consacrée par lui en 975, cette cathédrale avait vu près de six siècles passer sous ses murs, lorsque les huguenots s'étaient emparés de la ville en 1573. Ils y avaient commis d'affreux ravages. S'acharnant surtout, dans leur fureur, contre l'antique église où dix-huit générations de fidèles avaient prié, ils y avaient accumulé les ruines, ne laissant d'entier que la voûte du sanctuaire.

Leur vandalisme ne s'était pas arrêté là. Le corps de saint Fulcran, parfaitement conservé, constituait le plus précieux trésor de la basilique lodevoise. Les huguenots l'avaient tiré de sa châsse et traîné ignominieusement par la ville. Puis, n'ayant pu réussir à le brûler, ils l'avaient mis en pièces à grands coups de hache.

(1) Ces actes furent enlevés ou brûlés avec tous les autres monuments de l'évêché de Lodève, lors du sac de la ville par les hérétiques.

(2) Elle avait été dédiée primitivement à saint Geniez, évêque d'Arles.

De pieux fidèles avaient pu néanmoins sauver de cette destruction quelques débris. Ces objets avaient été enfermés dans un reliquaire et placés sur le maître-autel, où ils se trouvaient encore au commencement de l'épiscopat de Bosquet. Celui-ci, heureux de continuer l'œuvre de Plantavit, avait fait achever les travaux de restauration de la chapelle dédiée dans la cathédrale au saint de Lodève, et il se disposait à y transférer les précieuses reliques dans une châsse d'argent achetée avec le produit des cotisations du clergé (1).

C'est alors — autant pour contenter son propre cœur que pour donner satisfaction à la piété de ses diocésains — que Bosquet écrivit la *Vie de saint Fulcran.*

Charmant petit ouvrage que cette vie, condensée en quelques pages, mais où rien n'est laissé de côté de ce qui peut mettre en relief la physionomie si douce et si attrayante du bienheureux. C'est un résumé substantiel de deux vieux écrits latins du XII[e] et du XIV[e] siècle. Le premier avait pour auteur Pierre de Millau, abbé de la Mansiade, au diocèse de Viviers, et qui vivait vers l'an 1100. Le second était dû à la plume savante du dominicain Bernard Guidon, inquisiteur de la foi en France, puis Evêque de Lodève, de 1323 à 1331 (2).

Voilà pour le fond du livre ; mais, tout en s'inspirant de ses devanciers, Bosquet est loin de s'en faire l'esclave. Il se meut dans le même cadre, sans cesser pour cela d'être original. Abbréviateur et commentateur tout ensemble, il a trouvé

(1) Cette châsse fut détruite à l'époque de la Révolution. Quant aux reliques, soustraites par de pieux chrétiens à l'impiété des sans-culottes, elles furent restituées à Mgr Rollet, évêque de Montpellier et de Lodève, lors de la visite que fit ce prélat dans cette dernière ville, en 1805. On les a replacées depuis dans une nouvelle châsse d'argent, la même qu'on voit encore aujourd'hui.

(2) Il dut s'inspirer aussi de la légende de Plantavit de la Pause dans la *Series præsulum Lodovensium.*

le moyen d'être complet en résumant, et de renchérir encore sur ses sources en les confirmant tantôt par des traditions locales qu'il a ainsi sauvées de l'oubli, tantôt par le récit de prodiges contemporains ou dont il a été presque le témoin, et qui justifient la popularité de son héros.

Bosquet a écrit sa *Vie de saint Fulcran* pour le peuple surtout. Il le déclare lui-même dans une lettre pastorale qu'il a mise en tête de cette publication : « Nous avons » entrepris de vous décrire la vie de saint Fulcran en abrégé, » afin que la longueur ne vous donne point de l'ennui ; et » d'un style familier et vulgaire, afin qu'un chacun de vous » soit capable de la comprendre sans peine. » Il revient, dans sa préface, sur cette idée : « Nous avons composé cet abrégé » ... pour nous accomoder à la capacité du peuple qui forme » la plus grande partie de nostre troupeau. Nous n'avons » pas estimé devoir l'enrichir des ornements ordinaires, » dont ceux qui descrivent la vie des saints ont accoustumé » de grossir leurs volumes... »

Le style de Bosquet est, en effet, d'une extrême simplicité ; mais quelle distinction ! quelle ampleur de formes ! et malgré cette fuite de toute recherche, quels tableaux achevés dans certains de ses chapitres, — celui notamment où il traite de l'*esprit et de la façon d'agir de saint Fulcran pendant son épiscopat !* (1) Cela est écrit avec une rare élévation de vues ; l'expression y est toujours heureuse, peut-être parce que, pour retrouver son modèle vivant sous ses yeux, Bosquet n'a eu qu'à descendre dans son propre cœur.

Et cependant, à tout prendre, la *Vie de saint Fulcran* n'est pas une œuvre soignée. On le remarque à certaines incorrections de langage : indice évident que l'auteur est allé trop vite. Celui-ci, du reste, n'a pas été le dernier à s'apercevoir

(1) *Vie de saint Fulcran.* Edit. cit., chap. IV.

de ses défauts, et c'est de la façon la plus charmante, en même temps que la plus humble, qu'il en fait l'aveu à ses lecteurs.

« N'accusez point l'imprimeur des fautes que vous ren-
» contrerez en la lecture de ce livre, dit-il ; j'en suis le seul
» coupable. Comme je me connois et présume peu de ce
» qui part de mes mains, j'avois donné un plein pouvoir à
» un de mes amis sur l'original, que j'avois dicté et composé
» tout à la fois, sans avoir pris le soin de le relire. La con-
» fiance que j'avois en son amitié et en son intelligence
» m'avoit persuadé qu'il poliroit entièrement cet ouvrage
» que je luy avois donné tout brut. Mais il en est arrivé tout
» autrement que j'avois espéré, car le respect qu'il a eu pour
» moi a passé jusques aux deffauts du livre. Il s'est contenté
» de corriger les plus lourdes fautes, qui avoient échappé à
» ma langue dans la chaleur de la composition, et en a laissé
» quelques-unes des légères dans les transpositions, dans
» l'obscurité du sens, dans le choix des paroles et dans
» l'ordre de l'impression. En celle-cy mesme, il y en a qui
» ont coulé sous sa main quand il a corrigé. Vous suppléerez
» à tout, cher lecteur, par vostre prudence, et si vous estes
» du nombre des oüailles qui sont commises à ma garde
» (comme c'est pour vous principalement que j'ay entrepris
» cet ouvrage) vous n'aurez point de peine à supporter les
» défauts de vostre pasteur. Enfin et vous et moy vivans dans
» les montagnes, nous ne respirons point l'air de la Cour, ny
» ne parlons point le langage des Cercles. Nous parlons pour
» nous faire entendre, moy dans les instructions que je vous
» donne tous les jours, et vous, dans la connoissance que
» vous me donnez de vos necessitez. Nos paroles sont
» pleines d'amour si elles ne sont accompagnées d'éloquence.
» Recevez donc ce petit ouvrage, avec la mesme affection

» et le mesme respect que vous avez eu depuis trois ans de
» ma résidence pour tout ce qui est sorti de ma bouche et
» de mes mains... » (1)

(1) *Vie de saint Fulcran, par Bosquet. Avis au lecteur.* Saint Fulcran devait avoir, sous l'épiscopat de Mgr de Fumel, un nouveau biographe, l'abbé Loubeau. Ce dernier, adoptant la forme de la légende de Plantavit, n'a point divisé son œuvre en chapitres. Le récit y est tout d'une pièce, plus détaillé que celui de notre Evêque ; mais l'auteur ne l'a enrichi d'aucun fait nouveau, et l'on s'explique aisément qu'il n'ait point fait oublier Bosquet. En 1808, le clergé Lodevois fit publier une seconde édition de la *Vie* écrite par ce dernier. Une troisième parut en 1820, augmentée d'un petit nombre de notes. L'œuvre de Bosquet y est scrupuleusement respectée quant au fond. On n'en a modifié que l'orthographe. — Ajoutons, pour compléter ces notes bibliographiques, que le saint de Lodève a trouvé de nos jours un autre panégyriste, dont l'œuvre est restée très appréciée et très estimée. Nous voulons parler de l'*Histoire de saint Fulcran* publiée, en 1858 (*), par M. l'abbé Bec, alors vicaire à Lodève, et mort tout récemment curé-doyen de Notre-Dame-des-Tables, à Montpellier.

(*) Lodève. Imprimerie Grillières. Brien, éditeur.





PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièce justificative n° 1

ESTAT DES REVENUS ET RENTES

Dont Messieurs du Vénérable Chapitre Saint-Pierre de Montpelier jouissent suivant les contracts d'afferme qui courent présentement.

Le Chasteau de Maurin, outre la moitié du bled, est arrenté six mil quatre cens vingt livres d'argent.	6,420 liv.
Le benefice de Villeneuve est arrenté cinq mil cent livres en argent, outre deux cens cestiers de bled et deux cens cestiers d'avoine et le service divin	5,100 liv.
Le benefice de Perols est arrenté deux mil neuf cens quatre-vingts dix livres en argent, outre le service que le rentier faict faire.	2,990 liv.
Le passage de Carnon est arrenté 410 livres revenant pour la portion du chapitre.	205 liv.
Le benefice de Lattes est arrenté 1250 livres en argent et le chapitre se charge de faire faire le service	1,250 liv.
L'isle de Maguelonne pour 1810 livres par an, et le chapitre fait faire le service	1,810 liv.
Les eaux du Mazet de Maguelonne et vacants paient l'usage de la terre de la Maniguière des..... (1), jouie par le S. Aiguin, arrentés 150 livres par an.	150 liv.
Les plages de Sauvan sont arrentées.	160 liv.

(1) Le mot manque dans le texte.

La Magdeleine est arrentée 1020 livres par an	1,020 liv.
Le bénéfice de Vic a été arrenté 2,700 livres par an, outre le service divin	2,700 liv.
Mirevaux a été arrenté 2,540 livres outre le service divin. .	2,540 liv.
Frontignan est arrenté 3,375 livres par an outre le service divin	3,375 liv.
Aresquiez est arrenté 1,100 livres par an.	1,100 liv.
Nostre Dame d'Aix est arrentée 1,280 livres par an et le chapitre paie le service.	1,280 liv.
Cornonterral est arrenté 2,660 livres, quarante cestiers de bled, deux muids de vin et quatre charges d'huile par an outre le service.	2,660 liv.
Fabrègues est arrenté 1,460 livres par an outre le service .	1,460 liv.
Le Mas et fruicts de Leonenc faict de pension annuelle au chapitre 70 livres.	70 liv.
Pignan est arrenté 2,200 livres et une charge huile outre le service.	2,200 liv.
Sainct George est arrenté 1,600 livres par an outre le service	1,600 liv.
Grabels, Juvignac et Combaillous sont arrentés 4,800 livres en argent, deux cents cestiers thouselle, esvalent à huict cens livres outre le service de Grabels et Combaillous et le chapitre paie celui de Juvignac.	4,800 liv.
Nostre Dame de Londres et Rouet sont arrentez 500 livres par an outre le service	500 liv.
Prades est arrenté 500 livres par an outre le service.	500 liv.
Sainct Massel est arrenté 1,210 livres et vingt-cinq cestiers thouselle par an outre le service.	1,210 liv.
Mezouls est arrenté 640 livres par an	640 liv.
Sainct-Jean-de-Buèges est arrenté 1,210 livres par an outre le service de Sainct-Jean et le Chapitre paie le service de l'église du Causse	1,210 liv.
Gourniez s'arrentoit 120 livres outre le service. Mais présentement ne se treuve point de rentier, à cette condition ; au contraire veulent diminuer la rente.	120 liv.
Lunel viel est arrenté 880 livres et cinquante cestiers thouselle outre le service.	880 liv.
Saint-Brez est arrenté 710 livres outre le service.	710 liv.
Baillargues est arrenté 1,570 livres et 25 cestiers thouselle outre le service	1,570 liv.

Vendargues est arrenté 1,380 livres six cestiers thouselle et en outre le service. . . . . 1,380 liv.

Rou est arrenté quarante livres . . . . 40 liv.

Ginestet est arrenté 2,400 livres et le Chapitre faict faire le service. . . . . 2,400 liv.

Clapiers est arrenté 860 livres outre le service. . . . . . . 860 liv.

Montauberou et Noui est arrenté 5,500 livres, cent cestiers de bled, thouselle et quinze muids de vin chaque année et le chapitre faict faire le service . . . . 5,500 liv.

Castelnau est arrenté 2,880 livres et six muids de vin chaque année. Le rentier paie le curé et le chapitre le secondaire. . . . . 2,880 liv.

Souliez est arrenté 370 livres et trente cestiers de bled chaque année et le chapitre paie le service . . . . 370 liv.

Sainct-Hilaire est arrenté 1,810 livres par an et le chapitre paie le service . . . . 1,810 liv.

Montels est arrenté 5,100 livres en argent et douze muids de vin et deux cens cestiers thouselle esvaluez à 800 livres et le chapitre paie le service . . . . 5,100 liv.

Sainct-Firmin est arrenté 7,910 livres vingt-cinq cestiers bled, et dix muids de vin, et le chapitre faict le service . 7,910 liv.

La Verune est arrentée 2,530 livres outre le service . . . 2,530 liv.

Le Collier et usages de Montpelier sont arrentés 200 livres et outre la moitié des lods qui appartiennent au chapitre. 200 liv.

Le Maset Sainct-Pierre de Lattes a esté arrenté à 1,700 livres par an . . . . 1,700 liv.

Sainct Viventian est arrenté 25 livres . . . . 25 liv.

La Maniguière de la [.....] (1) est arrentée 585 livres . . . 585 liv.

La prairie de Maurin est arrentée 2,000 livres. . . . . . . 2,000 liv.

Somme totale des rentes que le chapitre a dans le diocèze de Montpelier . . . . 85,360 liv.

(1) Mot manquant dans le texte.

Rentes des bénéfices qui sont hors du diocèse de Montpelier

Sauvian, diocèze de Béziers, est arrenté 5,350 livres et le chapitre paie le service.	5,350 liv.
Nostre-Dame de la Serre est arrentée 1,280 livres.	1,280 liv.
Arigas est arrenté 100 livres outre le service.	100 liv.
Sainct-Julian-del-Frenc est arrenté 200 livres outre le service	200 liv.
Lanuejoul est arrenté 2,910 livres outre le service	2,910 liv.
Sainct-Julian-de-Tournel est arrenté 790 livres outre le service	790 liv.
Sainct Mancet est arrenté 350 livres outre le service. . . .	350 liv.
Mejes et Clausonne est arrenté 1,900 livres outre le service	1,900 liv.
Nostre-Dame d'Adau est arrenté 660 livres	660 liv.
Le Cailar est arrenté 3,600 livres et outre le service. . . .	3,600 liv.
Ambialet est arrenté 1,530 livres.	1,530 liv.
Sainct-André d'Agde est arrenté 990 livres outre le service	990 liv.
Somme totale des revenus et rentes hors du diocèze de Montpelier, seize mille six cens soixante livres	16,660 liv.
Rentes dans le diocèze de Montpelier	85,360 liv.
Et l'estat des rentes du dit chapitre en corps monte cent deux mil vingt livres (1).	102,020 liv.

(1) *Arch. dép. Reg. des visites,* an. 1658, fol. 276-280.



Pièce justificative n° 2

Franciscus Dei misericordiâ Episcopus Montispessulani, comes Melgorii et Montisferandi, marchio Marchærosæ, baro Salvii, necnon in sanctiori Regis consilio comes consistorianus. Reverendo patri F. Salvatori Ruffy, ordinis fratrum minorum Recollectorum provinciæ S. Bernardini in Gallia Provinciali, salutem in J. C. D. N. qui est vera omnium salus.

Cum ad hanc nostram dioecesim ab hæresi et vitiis expurgandam, vires nostræ, quæ minimæ sunt, non sufficiant, ac messis ejus magna multos et idoneos operarios requirat: Dominum messis quotidie rogamus, ut mittat operarios in messem suam ; et quos tanto operi idoneos arbitramur, libenter illos in partem laboris nostri vocamus. Etenim speramus, Dei gratiâ adjuvante, per eorum manus auxiliatrices nobiscum junctas, fore ut eamus, et licet flentes mittamus semina verbi Dei, ac evulsis tot errorum et vitiorum zizaniis, quæ inimicus, cum dormirent homines, superseminavit : lœtam messem colligentes, venientes veniamus portantes manipulos nostros. Quapropter aliquam, pro exanlatis in administratione sacramentorum a te tuisque fratribus in arce hujus civitatis laboribus, cum per multos annos capellanorum vicem in illâ, de nostrâ prædecessorumve nostrorum licentiâ, implevistis, gratiam rependere cupientes, et de tui tuorumque fratrum, regulari et sanctiori S. francisci Regulæ observantiâ, pietate, zelo animarum et doctrinâ (quorum in pluribus tuæ provinciæ fratribus experientiam habuimus, dum Lutevensem Ecclesiam regeremus) plurimum in Domino confidentes, tibi in suburbiis, vel territorio civitatis Montispessulani monasterium et Oratorium ordinis et Regulæ S. Francisci, juxta fratrum Recollectorum observantiam ædificandi facultatem concedimus ; ut in eo observantiæ ejusdem fratres religiosi ritè et secundum eamdem Regulæ observantiam (servatis tamen tam juribus Episcopalibus quam Parrochiæ, intra cujus terminos prædictum monasterium et ecclesia existent, juxta sacrosancti Tridentini concilii decreta et ecclesiasticas constitutiones) piè et laudabiliter communem vitam agere valeant. Verum, quia in prædictis suburbiis et territorio adhuc prœ-

dium commodum comparare non potes, interim ut in aliquas ædes intra muros civitatis te tuosque fratres recipere, in illis conventum agere, ac ut prædictum est, ibidem Deo valeas inservire, tibi permittimus. Hortamur autem vos omnes et successores vestros in Domino, ut verborum Regulæ Seraphici patris semper memores, vestra vota exactissimè implentes, sitis mites, pacifici, modesti, mansueti et humiles in conversatione, et illi quos ex vobis idoneos ac a nobis probatos tam verbi Dei ministerio, quàm sacramentorum administrationi adhibebimus, Regulæ ejusdem non obliviscantur, et habeant casta et examinata eloquia ad utilitatem et ædificationem populi, annuntiando eis vitia et virtutes, pœnam et gloriam cum brevitate sermonis : zelo etiam animarum salutis ardentes, sciant, ex doctrinâ ejusdem beatissimi Patris, se gratissimum Deo animarum lucrum meliùs consecuturos, cum pace clericorum et clerum ipsum ac populum simul Deo lucraturos, per humilitatis exempla ac reverentiæ obsequium, quibus fratrum minorum religio ab ipso S. Francisci exordio præ omnibus floruit, et quæ ipse sanctus illibata voluit in suo ordine permanere, dicens hæc verba : « Plura præstabit humilitas, quam possit elargiri privilegium, si vos verè humilites viderint, et omnino ab avaritiâ alienos judicaverint ecclesiarum prælati, populumque induxeritis, ut ecclesiis sua jura reddant, ipsi vos rogabunt, ut saluti populi provideatis, et omnium confessiones audiatis, licèt de hoc parùm vos curare desideremus. » Hæc omnia vos secundum spiritum sancti Patris vestri acturos sperantes, nosque, et diœcesim nostram vestris precibus et sacrificiis commendantes, vobis benedictionem nostram ex animo impertimur. In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen. In quorum fidem præsentes, etc. Datum Montispessulani nono kal. jan. anno Incarnationis 1663 (1).

(1) *Arch dép.*, fonds de l'Evêché, liasse G, nº 28.



Pièces justificatives n° 3

Franciscus, miseratione divinâ Episcopus Montispessulani, comes Melgorii et Montisferrandi, marchio Marchærosæ, baro Salvii, necnon in sanctiori Regis consilio comes consistorianus. Reverendo Patri F. Petro a sancto Andræâ, ordinis fratrum Carmelitarum discalceatorum congregationis sancti Heliæ. Provinciali Provinciæ. Stæ Theresiæ in Galliâ, salutem in Iesu Christo domino nostro, qui est vera omnium salus.

Cum ea, quæ majori gloriæ Dei cedunt, et animarum saluti conferunt, a nobis postulantur, nostrum illis non possumus non præbere consensum, et eam, quæ a Deo nobis eum in finem data est, non tribuere auctoritatem. Quapropter piis tuis desideriis et suplicationibus annuentes, Tibi in suburbiis vel territorio civitatis Montispessulani monasterium tui ordinis ædificandi facultatem concedimus, in quo dicti ordinis religiosi, rite et secundum ejusdem Regulam et constitutiones, Deo famulentur, animarumque saluti, juxta sacro-sancti Tridentini concilii decreta, et canonicas sanctiones, tamen hoc sine præjudicio jurium parochiæ intra cujus terminos dictum monasterium existet, secundum juris dispositionem, piè et diligenter incumbant. Verum, quia in prædictis suburbiis vel territorio, dicti monasterii ædificandi gratia, nullum adhuc prœdium commodum comparare potes : interim ut in aliquas ædes intra muros civitatis te tuosque fratres recipere, in illis conventum agere, ac ut prædictum est, ibidem Deo valeas inservire, tibi permittimus. Hanc nos tibi tuisque fratribus ejusdem ordinis et provinciæ tanto propensiori animo facultatem largimur, quanto dato nobis a Deo erga sanctam Theresiam matrem vestram, ejusque ordinem, pietatis affectui, et eximio, quo reverendum admodum patrem Dominicum a sanctissimâ Trinitate, generalem ordinis, colimus studio, per hanc concessionem aliqua ex parte satisfacere nobis videmur. Insuper speramus fore, ut bonus odor Christi, qui a vestri ordinis fratribus in orbem uni-

versum diffusus est, per nostram quoque civitatem et diœcesim fragrantius effundatur : utque sanctæ illius virginis alumni fratres discalceati, Heliæ patroni zelo flagrantes, in reducendis cum ad salutis viam peccatoribus, tum in Christi ovile ovibus errantibus, quibus scatet nostra diœcesis, feliciter nobiscum laborent. Hunc autem in te tuisque fratribus ignem ut Deus magis in dies accendat et cumulet, ad majorem sui nominis gloriam, nostrumque in exequendo pastorali munere subsidium, vobis benedictionem nostram ex animo impertimur. In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen. In quorum fidem præsentes litteras manu nostrâ subscriptas, sigilloque nostro munitas per secretarium nostrum expediri fecimus. Datum Montispessulani quarto Idus Martii anno dominicæ Incarnationis millesimo sexcentesimo sexagesimo tertio (1).

François, etc. Sur ce qui nous a esté remontré par le P. Martial de S. Paulin, definiteur et supérieur du monastère des Carmes déchaussez de Montpellier que Nous aiant permis au P. Pierre de S. André, provincial dudit Ordre, de fonder et établir un monastère d'iceluy dans le fausbourg ou territoire de lad. ville, et jusques à ce qu'ils eussent trouvé un lieu commode, pour led. bastiment, Nous luy aurions pareillement permis de demeurer dans quelque maison commode au dedans de lad. ville; Et d'autant qu'ils sont logez avec grande incommodité pour faire les fonctions regulieres dans la maison qu'ils habitent présentement, et que hors l'enceinte des murs de lad. ville il y a un grand lieu vacant, qui servoit autrefois de cimetiere public à lad. ville, et où estoit l'église de St-Barthelemy et autres chapelles qui furent détruites entièrement par les hérétiques il y a environ cent ans, et depuis a demeuré prophané et vacant au mépris de la religion catholique, et des dépouilles des morts, même des princes et seigneurs qui y reposent dans des sépulchres : Lequel lieu seroit tres propre pour y bastir leur monastère selon notre permission, s'il Nous plaisoit le leur accorder, et par ce moyen Dieu y seroit honnoré derechef, et les ames de ceux dont les corps y reposent

(1) *Arch. dép. fonds de l'Évêché,* liasse G, nº 28.

seroient soulagées par les sacrifices et les prières de leurs religieux : — Nous, désirant gratifier en tout ce qui dépandra de Nous led. Père Martial et les religieux de son Ordre, et avancer autant qu'il sera en notre pouvoir l'establissement de leur monastère, ordonnons que par le sr. Ranchin, chanoine en l'église cathedrale et notre vicaire général, sera faite descente aud. cimetière, apelez les sindics du vénérable chapitre de lad. eglise, les consuls de lad. ville, et autres qui pourroint avoir interest aud. cimetière, si aucun y en a, à la diligence de notre procureur fiscal, et sera par led. sr. Ranchin informé sommairemant de l'estat présent dud. cimetière de St-Barthelemy de la commodité ou incommodité qu'il y auroit de bastir led. monastère aud. lieu, pour, sa procédure raportée, estre par Nous ordonné ce que de raison. Fait à Montp^er^ dans nostre Palais épiscopal le 14e jour d'octobre 1663 (1).

Pièce justificative N° 4.

ESTABLISSEMENT DES TROIS PARROISSES

FRANÇOIS, par la Miséricorde de Dieu, Evesque de Montpelier, Comte de Melgueil et de Montferrand, Marquis de la Marquerose, Baron de Sauve, Conseiller ordinaire du Roy en tous ses conseils, à tous les fideles de la ville et territoire de Montpelier, salut et benediction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Le desir que Dieu Nous a donné de travailler utilement au salut des âmes qu'il a commises à Notre conduite Nous fit entreprendre la premiere visite de Nostre diocese dès le commencement de Nostre administration. Mais comme l'yvraye de l'heresie avoit esté semée sur le bon grain de la foy catholique par l'ennemy de Nostre bonheur, Nous y trouvasmes aussy la discipline et l'ordre de l'Église renversez, autant que la lumière de la veritable foy y estoit obscurcie, principalement dans la ville capitale où Nostre chaire episcopale est establie. Car pour administrer les sacremens et faire les fonctions curiales, il n'y avoit que qua-

(1) *Arch. dép.*, fonds de l'Evêché, liasse G, n° 28.

tre Prestres seculiers, en l'eglise de Nostre-Dame-des-Tables, qui estoit destinée pour l'unique parroisse de toute la ville. Au lieu qu'avant le malheur de l'heresie, l'eglise de Saint-Firmin, qui estoit l'ancienne et la premiere Parroisse de la ville, avoit des eglises succursales où les fonctions curiales estoint faites. Et ces eglises se trouvant demolies par la fureur de l'heresie, qui avoit autresfois perverti presque tous les habitans de la ville ; les consuls et habitans catholiques Nous prierent dans Notre visite d'ordonner qu'une autre Eglise parroisialle seroit bâtie dans la ville, attendu que celle de Nostre-Dame-des-Tables n'estoit pas suffisante pour le grand nombre des catholiques, mais parce que Nous n'avions encore peu entrer dans une parfaite connoissance ni du nombre certain des catholiques, ni de tous les maux ausquels Nous devions remedier ; Nous Nous contentames, en cete première visite, d'eriger en parroisse la dite Eglise de Nostre-Dame-des-Tables, et d'augmenter de deux prestres le service de la cure, remettant à un autre temps de pourvoir à ce que l'experience Nous feroit conoître estre necessaire au salut des ames. De sorte que depuis les deux missions, que Nous avons faites en divers temps dans la dite ville, et par les soins que Nous avons pris de decouvrir les necessités de Nostre troupeau, dont le nombre s'accroissant tous les jours par la misericorde de Dieu, surpasse de beaucoup ceux qui en sont separez par l'heresie, Nous avons reconnu qu'une seule parroisse ne suffit pas pour administrer les sacremens et rendre les autres devoirs curiaux en un aussi grand nombre d'ames ; principalement à cause de la distance de la dite eglise Nostre-Dame, et de plusieurs maisons tant de la ville, que des fauxbourgs et du territoire. Et l'experience de huit années nous a fait voir manifestement qu'un seul curé, par les yeux duquel Nous devons conoître le visage de Nostre troupeau, ne peut pas nous randre un comte exact de ses parroissiens, ni pourvoir a toutes leurs necessités spirituelles, quelque nombre de prestres qu'il ayt sous luy pour l'aider dans ses fonctions. Ayant donc recherché avec une application particulière tous les moyens possibles, pour donner aux ames, dont Nous devons randre compte a Dieu, toutes les assistances necessaires pour leur salut : Nous avons apellé a Nostre secours les troupes auxiliaires des Religieux, et établi les carmes deschaussez hors la porte de la Sonnerie, et les recollets hors la porte de la Blanquerie ; et avons exhorté les religieux de la Mercy de transferrer leur demeure, comme ils ont fait, dans le fonds de leur ancien monastere, qui est hors la porte du Peyrou : afin qu'avec les freres mineurs de l'observance, qui

sont hors la porte de Lates, et avec les religieux de la Compagnie de Jesus, les prescheurs de Saint-Dominique, ceux de la sainte Trinité, les Carmes mitigés, les Augustins et les Capucins, dont les couvens sont dans la ville ils puissent tous ensemble concourir au salut des ames par les saints sacrifices de la Messe, les confessions et communions ordinaires, et par leurs predications et autres exercices spirituels. Mais encore que les dits religieux nous aident fort utilement et travaillent avec un heureux succès à Nostre descharge et a celle des Prestres de la cure, eux ne pouvant pas neantmoins selon les saints décrets supleer aux fonctions purement curiales et parroisielles ; Nous sommes obligés de recourir aux moyens canoniques, que l'Eglise a employez presque dés son establissement et qu'elle pratique tous les jours en semblables rencontres, à sçavoir la séparation et la multiplication des parroisses. Pour a quoy parvenir, Nous en avons conféré plusieurs fois avec nostre vénérable Chapitre, à la manse duquel est annexé le prieuré de Saint-Firmin avec les dismes de la ville et territoire de Montpellier, et avec les habitans catholiques de la dite ville de tous ordres et conditions, qui mesme Nous ont souvent prié et requis de vouloir establir de nouveles parroisses. Et apres avoir veu le Proces verbal de la visite par Nous faite dans la dite ville et territoire en l'an 1658 et meurement consideré toutes choses, Nous avons jugé à propos d'establir deux nouvelles parroisses dans la dite ville de Montpelier, celle de Nostre-Dame faisant la troisieme, et une quatrieme hors l'enceinte des murailles d'ycelle. En telle sorte que les catholiques demeurant dans l'anclos de la ville recourent pour les devoirs parroissiaux à celle des trois parroisses de la ville, dans les limites de laquelle seront les maisons, ou ils habiteront, et que ceux qui feront leur demeure hors l'enceinte de la ville, recourent aussi à la parroisse, qui sera hors des dites murailles, selon les limites que Nous lui assignerons : Et que respectivement les prestres, qui seront establis en chacune des dites parroisses, administreront les sacremens et exerceront les fonctions parroissielles dans les limites de la parroisse, en laquelle ils seront establis. Et d'autant que les anciennes églises, où se faisoint autresfois les fonctions curiales, sont ou entierement ruinées ou occupées par des ordres religieux, qui par la permission de Nostre predecesseur y ont basti leurs monasteres et eglises, et que les difficultes, qui se rencontreroint apresent en la bastisse des nouvelles eglises, et la longueur du temps quy s'escouleroit avant que les ouvrages fussent mis à leur perfection pour y faire le service divin et y loger les prestres, porteroit

un grand prejudice au salut des ames : Nous avons consideré qu'il doit y avoir tousiours une parroisse dans l'eglise cathédrale, comme estant la matrice de toutes les autres églises et ayant la chaire de l'évesque, qui est le premier et general curé de tout son diocese : et que d'ailleurs la dite eglise cathedrale, et celle de Sainte-Anne, qui a esté rebastie depuis peu de temps, et consacrée par Nous, sont fort commodes par leur situation pour les curés et pour le peuple. A ces causes, Nous avons ordonné et ordonnons, qu'il y aura d'orénavant trois parroisses dans la ville de Montpelier, sans dépendance, ni confusion l'une de l'autre ; c'est à sçavoir, la premiere en l'eglise cathédrale Saint-Pierre, la seconde en l'eglise Nostre-Dame-des-Tables, et la troisieme en l'eglise Sainte-Anne, qui seront séparées par les limites que Nous leur assignerons. Dans lesquelles paroisses seront faites les fonctions curiales ; sçavoir : dans celle de Saint-Pierre par un curé et deux prestres secondaires ; dans celle de Nostre-Dame par un curé et trois secondaires ; et dans celle de Sainte Anne par un curé et deux secondaires. Lesquels curés et prestres nous seront presentés de la qualité requise par le venerable Chapitre de Nostre Eglise cathedrale en qualité de prieur de Saint-Firmin en la forme accoustumée dans les autres parroisses, dont il est prieur, pour estre par nous examinés, approuvés et commis aux fonctions curiales de chacune d'icelle : Ce que le dit Chapitre fera dans le mois ; autrement et a faute de ce faire dans le dit temps, Nous y commettrons des prestres capables au dit nombre, sans autre signification que celle de la presente ordonnance.

Et afin de pourvoir au soulagement tant du peuple qui habite dans les fauxbourgs de la ville et metairies quy sont voisines, que des curés des parroisses de la ville, Nous ordonnons que par les habitans des dits fauxbourgs et metairies sera batie une eglise paroissielle,et une maison joignant ycelle pour le logement du curé dans le lieu le plus commode, qui sera par Nous désigné, et la dite paroisse sera pareillement servie par un curé qui Nous sera présenté par le dit Chapitre, qui apres avoir esté examiné par Nous, approuvé et commis, administrera les sacremens, et fera toutes les fonctions curiales dans l'estendue de la dite parroisse, selon les limites qui seront par Nous assignez sans y comprendre pour le present le lieu de Boutonet ni les maisons voisines, jusques à ce que le procez qui est pendant pour raison de ce devant Nostre metropolitain soit terminé.

Et cependant les sacremens seront administrés aux habitans du dit lieu par le curé de Saint-Pierre.

Mandons à nostre promoteur de faire publier et signifier la presente ordonnance, et aux dits curés et paroissiens d'obéir à ycelle sous les peines de droit.

Donné à Montpelier, dans nostre palais épiscopal, le troisieme jour de novembre mil six cens soixante cinq (1).

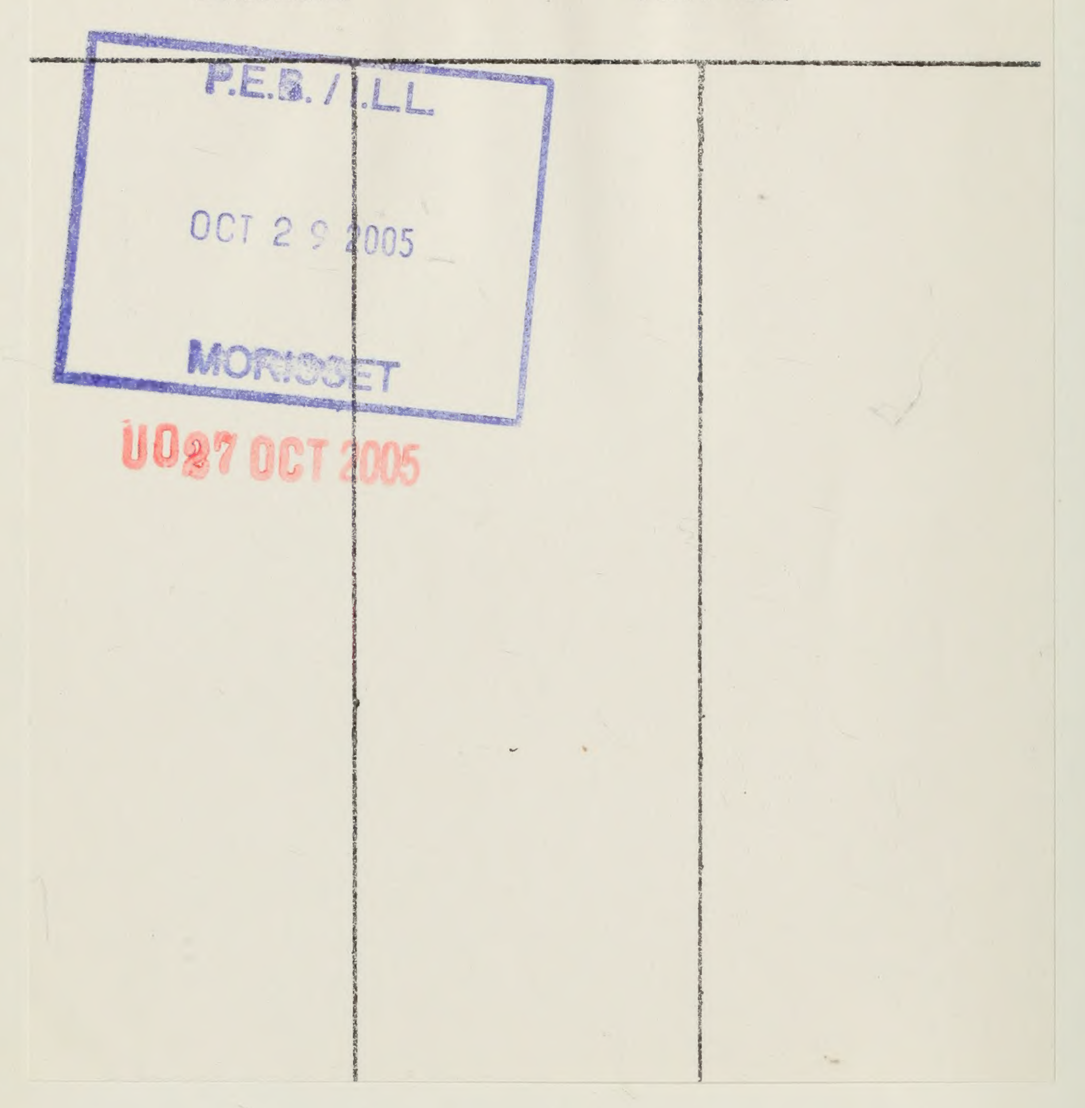
(1) Arch. dép., *fonds de l'Évêché,* liasse G, n° 28.

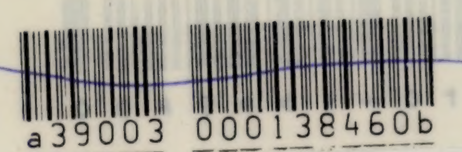




TABLE DES MATIÈRES


FINIS


P.E.B. / I.L.L.
OCT 2 9 2005
MORISSET
UO 27 OCT 2005


a39003 000138460b

